LIBRARY OF PRINCETON
SEP 30 1910
THEOLOGICAL SEMINARY.

Division BX1528
.P89
Section V. 3

LES QUATRE

CONCORDATS.

T. III.

DE L'IMPRIMERIE DE J.-L. CHANSON,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 10.

LIBRARY OF PRINCETON
SEP 30 1910
THEOLOGICAL SEMINARY.

LES QUATRE CONCORDATS,

SUIVIS

DE CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL, ET SUR L'ÉGLISE DE FRANCE EN PARTICULIER, DEPUIS 1515;

PAR M. DE PRADT,

ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

CHEZ F. BÉCHET, LIBRAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 57.

1818.

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/lesquatreconcord03prad

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS

DANS LE TROISIÈME VOLUME.

Pages.

CHAPITRE XL. Concordat de Fontainebleau..... 1

CHAP. XLI. Esprit du clergé à l'époque de la restauration..... 17

CHAP. XLII. Négociation avec Rome. — M. l'évêque d'Orthosia..... 48

CHAP. XLIII. Concordat de 1817. Pourquoi il n'a pas réussi en France. — Faits. — Examen du concordat..... 74

CHAP. XLIV. Que faut-il faire?..... 165

CHAP. XLV. État réel de la religion en France... 179

CHAP. XLVI. Du Génie du Christianisme, par M. de Châteaubriand..... 234

CHAP. XLVII. Avenir du Christianisme. — Bossuet et Fénélon,..... 307

Pièces relatives au travail des commissions ecclésiastiques..... 358

Pages.

Note sur une épisode du Génie du Christianisme. — Atala..... 443

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

Errata *du troisième volume.*

Pag. 14 lig. 12, le concordat ; *lisez :* ce concordat.
— 14 — 23, par le concordat ; *lisez :* ce.
— 46 — 7, le poste ; *lisez :* ce.
— 64 — 13, qu'il convient ; *lisez :* qui.
— 136 — 11, le souverain ; *lisez :* ce.
— 180 — 19, jugée ; *lisez :* jugé.
— 180 — 20, comme ils ; *lisez :* d'après ce qu'ils.
— 187 — 21, la perte de ; *lisez :* les perdre.
— 284 — 4, des mots ; *lisez :* de mots, effacez la virgule.
— 288 — 23, Alain, Chartier ; effacez la virgule.
— 289 — 5, forcé ; *lisez :* fondé.
— 314 — 16, le temple ; *lisez :* ce.
— 342 — 22, le temporel ; *lisez :* du.
— 343 — 8, viennent à nous ; *lisez :* viennent nous.
— 348 — 18, d'un vieux militaire ; *lisez :* des vieux militaires.
— 390 — 20, Du Harlay ; *lisez :* de Harlay.

LES QUATRE CONCORDATS.

CHAPITRE XL.

Concordat de Fontainebleau.

Peu de jours après son retour de Russie, Napoléon fit appeler M. l'évêque de Nantes, qui résidait à Fontainebleau auprès du pape, avec les évêques et les cardinaux de la seconde députation. L'été de 1811 s'était passé dans cet état. L'événement de Russie pressait Napoléon de mettre ordre aux affaires de l'intérieur ; il crut devoir commencer par celle du pape. C'est dans cette vue qu'il lui envoya M. l'évêque de Nantes. Le pape refusa d'accepter le message dont il était porteur. Napoléon prit alors son parti, et, s'étant fait précéder de quelques heures par M. l'évêque de Nantes, il indiqua une partie de chasse à Grosbois, et se rendit de là à Fontainebleau. Il est évident qu'il voulait en finir par un coup rapide et imprévu, et qu'il se fiait sur l'effet que sa présence, une discussion directe, et son habi-

leté personnelle produiraient sur le pape. Alors le prestige était encore dans toute sa force, et personne ne soupçonnait l'île d'Elbe, et encore moins Sainte-Hélène. La discussion dura pendant quelques heures d'une manière animée, et fut suivie de la signature du concordat ci-joint.

Concordat.

« Voulant mettre un terme aux différens qui se sont élevés entre eux, et pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Église, sont convenus des articles suivans, comme devant servir de base à un arrangement définitif.

Art. 1er. Sa Sainteté exercera le pontificat en France et dans le royaume d'Italie, de la même manière et avec les mêmes formes que ses prédécesseurs.

2. Les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires des puissances près le Saint Père, et les ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires que le pape pourrait avoir près des puissances étrangères, jouiront des immunités et priviléges dont jouissent les membres du corps diplomatique.

3. Les domaines que le Saint Père possédait,

et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de toute espèce d'impôts; ils seront administrés par ses agens ou chargés d'affaires. Ceux qui seraient aliénés seront remplacés jusqu'à la concurrence de deux millions de francs de revenu.

4. Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination par l'empereur aux archevêchés et évêchés de l'empire et du royaume d'Italie, le pape donnera l'institution canonique, conformément aux concordats, et en vertu du présent indult, l'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés, sans que le pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et à son défaut, ou s'il s'agit du métropolitain, l'évêque le plus ancien de la province procédera à l'institution de l'évêque nommé; de manière qu'un siége ne soit jamais vacant plus d'une année.

5. Le pape nommera, soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à des évêchés qui seront ultérieurement désignés de concert.

6. Les six évêchés suburbicaires seront rétablis; ils seront à la nomination du pape. Les biens actuellement existans seront restitués, et il sera pris des mesures pour les biens ven-

dus. A la mort des évêques d'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront réunis auxdits six évêchés, conformément au concert qui aura lieu entre S. M. et le Saint Père.

7. A l'égard des évêques des États romains, absens de leurs diocèses par les circonstances, le Saint Père pourra exercer en leur faveur son droit de donner des évêchés *in partibus*. Il leur sera fait une pension égale au revenu dont ils jouissaient, et ils pourront être replacés aux siéges vacans, soit de l'empire, soit du royaume d'Italie.

8. Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront en temps opportun sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les départemens anséatiques.

9. La propagande, la pénitencerie, les archives, seront établies dans le lieu du séjour du Saint Père.

10. Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïcs qui ont encouru sa disgrâce par suite des événemens actuels.

11. Le Saint Père se porte aux dispositions ci-dessus par considération de l'état actuel de

l'Eglise, et dans la confiance que lui a inspirée Sa Majesté, qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans le temps où nous vivons. »

Dès que la négociation promit une heureuse fin, la cour de Napoléon fut mandée à Fontainebleau, et le concordat signé avec la plus grande solennité. Napoléon et le pape s'embrassèrent avec les apparences de la plus parfaite cordialité.

C'est avec le plus grand regret que j'ai rencontré dans l'écrit de M. le vicomte de Châteaubriant, intitulé *De Buonaparte et des Bourbons*, l'assertion suivante : *Celui qui à Fontainebleau osa frapper de sa propre main le souverain pontife, et traîner par ses cheveux blancs le père de l'Église.* Où la haine va-t-elle puiser ses armes ? Comment la calomnie peut-elle trouver place dans des matières aussi graves ! Un auteur qui a dû une partie de ses succès à des fictions pleines d'intérêt, de nouveauté, de richesse, et parfois de terreur, n'a pas dû sentir le besoin de celle de la diffamation. Avec quelque vivacité que pussent, surtout alors, se faire sentir les torts de Napoléon,

n'était-ce pas assez de ce qui existait, sans y ajouter ceux que crée l'aveugle esprit de parti? Un auteur est condamné à la justice par sa propre célébrité, parce que les coups acquièrent de la force par la qualité de la main qui les lance. L'auteur du *Génie du Christianisme* a sûrement une trop haute idée de ses devoirs, pour ne pas reconnaître la vérité, dès qu'elle se sera montrée à lui. Jamais rien de pareil n'exista à Fontainebleau. D'autres lieux avaient assez vu de choses dignes d'éternels regrets. Les Français n'ont point à rougir d'un acte aussi odieux, injustement reproché à celui qui leur commandait alors. La vérité est, qu'après une discussion animée (et toute discussion comporte de la vivacité des deux parts), les formes les plus augustes et les plus amicales furent observées des deux côtés (1). Mais pendant que

---

(1) Voulant donner une preuve de notre satisfaction aux cardinaux Doria et Buffo, aux archevêques d'Édesse et de Tours, aux évêques de Nantes, de Trèves et d'Évreux, qui ont assisté aux conférences du concordat de Fontainebleau, et à la signature dudit concordat, qui a eu lieu hier, le cardinal Doria ayant rempli les fonctions de grand maître des cérémonies, et présenté le concordat à notre signature et à celle du pape :

l'on se complaisait à répandre les bruits les plus faux, les plus calomnieux, on omettait de rapporter des faits essentiels, et dont la connaissance expliquera ce qui se passa ensuite. Napoléon était enchanté de l'accomplissement du concordat. Au moment même de la signature, il donna ordre au ministre des cultes de dépê-

---

Les cardinaux Doria et Buffo recevront l'aigle d'or de la légion d'honneur.

Les évêques de Nantes, de Trèves et d'Évreux, sont nommés officiers de la légion d'honneur.

L'archevêque d'Édesse est nommé chevalier de la couronne de fer.

Sont nommés membres du sénat conservateur, le cardinal Bayane, prélat distingué par ses vertus religieuses, l'étendue de ses lumières et les services qu'il a rendus à la patrie; il a travaillé au concordat de Fontainebleau, qui complète les libertés de nos églises; œuvre commencée par saint Louis, continuée par Louis XIV, et achevée par nous;

Le baron Bourlier, évêque d'Évreux, le doyen de nos évêques, l'un des docteurs les plus distingués de la Sorbonne de Paris; société qui rendit de si importans services à l'État, en démêlant, au milieu des ténèbres des siècles, les vrais principes de notre religion d'avec les prétentions subversives de l'indépendance des couronnes.

Nous désirons que le clergé de notre empire voie dans ces choix un témoignage de la satisfaction que nous avons de sa fidélité, de ses lumières et de son attachement à notre personne.

cher vers les cardinaux, pour leur notifier leur liberté, et la faculté de revenir auprès du pape. Il lui renouvela cet ordre dans le cours de la soirée; mais comme la nuit porte conseil, le lendemain matin il interrogea ce ministre sur l'exécution de l'ordre, et, sur sa réponse affirmative, il lui dit : nous nous sommes trop pressés ; vous verrez que tout manquera par là. Le jour même, un ministre fut envoyé au pape, pour lui annoncer qu'une somme de trois cent mille francs venait d'être mise à sa disposition. Il la refusa. Cela parut de mauvais augure. Cependant les cardinaux et d'autres prélats arrivaient. Les bulles pour les évêques nommés, ayant été demandées, furent refusées. Dès lors l'horoscope tiré par Napoléon sur ce qui allait arriver fut réalisé. Ce fut pour répondre à ce refus persévérant, qui annulait le concordat, que, le 23 mars, Napoléon fit le décret suivant (1). Ce décret

(1) Le concordat signé à Fontainebleau, qui règle les affaires de l'Église, et qui a été publié comme loi de l'État le 13 février 1813, est obligatoire pour nos archevêques, évêques et chapitres, qui seront tenus de s'y conformer. Aussitôt que nous aurons nommé à un évêché vacant, et que nous l'aurons fait connaître au Saint Père dans les formes voulues par le concordat, notre ministre des cultes

était le complément du système que Napoléon s'était formé depuis long-temps, d'opposer les gens d'église aux gens de loi.

Il est assez difficile d'assigner d'une manière positive les motifs véritables du changement de la conduite du pape dans cette occasion. En pareil cas, il y a des motifs apparens et des motifs secrets qui sont les plus réels et qu'il faut

---

enverra une expédition de la nomination au métropolitain, et, s'il est question d'un métropolitain, au plus ancien évêque de la province ecclésiastique; la personne que nous aurons nommée se pourvoira par-devant le métropolitain, lequel fera les enquêtes voulues, et en adressera le résultat au Saint Père. Si la personne nommée était dans le cas de quelque exclusion ecclésiastique, le métropolitain nous le ferait connaître sur-le-champ; et, dans le cas où aucun motif d'exclusion ecclésiastique n'existerait, si l'institution n'a pas été donnée par le pape, dans les six mois de la notification de notre nomination, aux termes de l'art. 4 du concordat, le métropolitain, assisté des évêques de la province ecclésiastique, sera tenu de donner ladite institution.

Nos cours connaîtront de toutes les affaires connues sous le nom d'appels comme d'abus, ainsi que de toutes celles qui résulteraient de la non-exécution des lois du concordat.

Notre grand juge présentera un projet de loi pour être discuté en notre conseil, qui déterminera la procédure et les peines applicables dans ces matières.

savoir bien distinguer entre eux. On n'a jamais vu manquer de prétextes, lorsqu'on a voulu revenir sur des engagemens inconsidérés ou qui ouvrent la porte à de vifs regrets. Le motif public avoué fut que Napoléon s'était engagé, non point par une stipulation formelle, mais par une convention amiable, à ne pas donner de publicité légale au concordat, auparavant que les arrangemens qui en découlaient n'eussent été pris d'un accord commun. Napoléon attachait un grand prix à ce concordat; il croyait, après le grand revers de Russie, avoir besoin de montrer un succès; son but était complétement rempli, car le pape allait habiter Avignon, et c'en était fait de Rome qu'il avait cessé de revendiquer. Dans son impatience habituelle, Napoléon publia le concordat. Pendant ce temps, les cardinaux arrivèrent et la rupture eut lieu. Sûrement cette publication était un motif trop léger, surtout dans l'absence d'une stipulation formelle, pour avoir motivé seule le refus d'exécution d'un acte signé avec éclat, destiné à effacer le souvenir des maux qui avaient été faits depuis tant d'années. Il faut donc remonter plus haut, et, en se souvenant que, de nouveau, on avait

affaire au sacré collége, aigri par le malheur, mieux informé de la situation politique que ne l'était le pape, on verra que c'est à la politique qu'il faut demander la cause de cette rupture : avec elle, tout s'explique; sans elle, tout est inexplicable.

Ce concordat perdait la cour de Rome ; la transmigration d'Avignon, si odieuse à Rome, recommençait ; les informations par les ordinaires à l'égard des évêques nommés étaient reconnues, les métropolitains établis comme les suppléans du pape en cas de non-institution sans motifs canoniques : jamais Rome n'avait tant perdu à la fois. Il est donc très-probable que des hommes politiques qui, pendant leur séjour dans différentes parties de la France, avaient plus vécu avec les ennemis de Napoléon qu'avec ses amis; qui avaient reçu d'eux toutes les impressions défavorables à cette époque sur la position de Napoléon ; calculant toutes les chances de la fortune, conseillèrent au pape, qui était moins bien informé qu'eux, de chercher un prétexte, et de se remettre, pour une décision finale, à leur auxiliaire éprouvé, le temps. C'est la campagne de Russie, avec les apparences qu'elle offrit alors, qui a rompu

le concordat de Fontainebleau. Tel est l'esprit d'une cour qui, sentant qu'on ne peut plus se passer d'elle, emprunte à tous les hommes et à tous les événemens la force qui lui manque en propre.

Je passe à faire au concordat de Fontainebleau l'application des principes auxquels les concordats antérieurs ont été soumis. Ces principes sont que les concordats doivent être nécessaires, religieux, nationaux, justes envers l'Église et les titulaires; qu'ils doivent maintenir l'égalité entre le prince et le pape, et que l'Église ne doit pas être exclue de leur confection. Or, toutes ces conditions se trouvaient éminemment réunies dans le concordat de Fontainebleau.

Il faut distinguer dans cet acte, la partie qui concerne l'Église de France, et celle qui détermine la nouvelle existence des papes. La première doit seule nous occuper ici. La seconde est un acte politique d'un ordre supérieur, qui ne nous regarde pas.

Ce concordat était nécessaire, car depuis six ans tout était troublé dans l'ordre religieux; le pouvoir civil et le pouvoir religieux étaient comme deux armées en présence, oc-

cupées à épier et à contrarier leurs démarches, et toujours prêtes à s'élancer l'une sur l'autre. L'Église générale n'avait plus son chef, les Églises particulières manquaient des leurs ; l'anxiété et l'incertitude étaient dans tous les esprits, rien n'était plus pressant que de mettre un terme à tant de maux.

Le fond du concordat de Fontainebleau est l'ordre établi pour que l'institution ne puisse manquer, et ne dépende que de la capacité des sujets promus à l'épiscopat. Par ce concordat, la vacance indéterminée des siéges devenait impossible ; six mois étaient donnés au prince pour nommer, six mois au pape pour instituer : l'égalité entre eux était maintenue. Le supplément aux refus arbitraires des bulles était établi : les églises avaient toujours leurs chefs, et les nommés leurs offices. Ainsi tout était prévu, et il était pourvu à tout par des moyens puisés dans la nature même des choses. Ce concordat n'était que la rédaction du décret du concile de 1811 : par conséquent il représentait le consentement de l'Église qu'il devait régir, attribut qui n'a été accordé à aucun autre concordat.

Jamais acte ne fut ni plus religieux ni mieux

calculé. Il servait de correctif au concordat de 1516 et de 1801 : il devrait servir de modèle à tous les autres. Si tous les concordats avaient été faits dans le même esprit, de grands maux auraient été prévenus.

Je ne balance pas à le dire, ce concordat était un acte de lumière, favorable au monde entier, et qui, dans l'état de ce même monde, ne peut manquer, un peu plus tôt, un peu plus tard, de devenir sa règle. Fions-nous à la raison.

Le concordat n'était entaché d'aucun mélange de matière bénéficiale avec les objets purement religieux.

L'acte qui rendait la paix à la France dans une partie aussi essentielle que l'est l'ordre religieux ne pouvait être qu'un acte éminemment national, parce que tout ce qui est vraiment religieux entre dans les intérêts les plus intimes d'une nation. Il n'y a que les choses nominalement religieuses qui sortent de ces mêmes intérêts. Il est vrai qu'alors ces mêmes choses ne sont que des prétextes. Par le concordat, toute influence étrangère était interdite, et l'État mis à l'abri des conséquences des prétentions de Rome, qui l'ont tant troublé. A cet égard

rien n'entrait plus avant dans les intérêts de la nation.

Ainsi, par cet accord de toutes les conditions requises pour la bonne constitution d'un concordat, accord qui se trouvait pour la première fois depuis l'abolition de la pragmatique, les contestations qui avaient si long-temps et si péniblement agité l'Église et l'État avaient atteint un terme. Ces querelles avaient été pour les temps modernes, ce que furent celles des investitures pour les âges antérieurs.

On a un seul reproche à faire à cet acte : son auteur et son temps. Mais que sont les noms et les temps, lorsqu'il s'agit de la vérité, également utile à la religion et à l'humanité? la vérité perd-elle de ses ineffables attributs, pour être proclamée dans un temps, ou par un homme? Pour prendre le chemin de l'Amérique, pour expliquer l'organisation de l'univers, a-t-on demandé quelles mains avaient soulevé les voiles qui dérobaient l'une et l'autre aux regards des mortels? Pour suivre les Espagnols vers les sources des richesses, a-t-on commencé par vérifier si leurs traces n'étaient pas teintes de sang? Le monde

n'est pas un théâtre où la fin de chaque pièce fait demander le nom de l'auteur.

Mettons donc les noms à part ; ne voyons, dans le concordat de Fontainebleau, que ce qui s'y trouve, le plus haut degré d'utilité pour les sociétés religieuses et pour les sociétés humaines.

CHAPITRE XLI.

Esprit du clergé à l'époque de la restauration.

Dans l'espace de treize ans, le clergé a éprouvé deux grandes joies : la résurrection de 1801, et la restauration de 1814. L'une semblait lui garantir l'accomplissement des promesses que l'autre lui avait faites. Sortir des mains de Napoléon pour tomber dans celles du fils aîné de l'Église, passer d'un souverain militaire et philosophe au roi très-chrétien, certes, c'était revenir des rives de l'Euphrate sur les bords du Jourdain. La première éducation des prêtres est longue et fastidieuse ; si, comme tout le monde, ils ont de la peine à oublier, comme tout le monde aussi ils en ont à apprendre : sous Napoléon, il fallait sans cesse refaire son éducation, ou mettre en oubli la première ; continuer ce qu'ils avaient appris, dut leur paraître un sort plus doux. Napoléon avait fait tout ce qu'il avait pu pour dégoûter le clergé de lui ; emprisonner le pape, faire des conciles, les dissoudre, capturer ses membres, enfer-

mer un bon nombre d'ecclésiastiques, et mille autres choses encore, il y en avait plus qu'il ne fallait pour faire rejeter, comme un fardeau insupportable, le Zorobabel de 1801. Le clergé ne lui tenait plus compte de rien. Il eût fait des miracles qu'on leur eût cherché querelle. Sûrement le concordat de Fontainebleau est l'acte le plus lumineux qui, depuis mille ans, eût été fait dans la catholicité, et qui devrait à jamais lui servir de règle; eh bien! le clergé n'y voyait que le pape à Avignon. Quand une fois les esprits en sont venus là, tout est perdu, il faut un changement. Il venait d'avoir lieu, la joie du clergé fut immodérée; il voyait les cieux ouverts, il attendait la descente de la manne. Les gens qui connaissent le monde, sans se méfier de ces bontés du ciel, cherchaient par où elles allaient se manifester.

La satisfaction du clergé était dans la nature des choses. Il a toujours aimé la famille de saint Louis, toujours il a été aimé d'elle; le temps qui fortifie, comme il détruit, a resserré les liens qui les unissent; le clergé se reconnaît à cette famille, comme elle se reconnaît avec lui. Napoléon était une nouvelle connaissance donnée par le malheur, acceptée par le besoin,

cultivée par la crainte ; de pareilles connaissances ne sont pas de nature à aller loin. En retrouvant la famille de Bourbon, le clergé semblait rentrer dans son domaine ; il avait traversé celui de Napoléon comme une terre étrangère : avec la première, il sentait une garantie qu'il avait cherchée dans Napoléon, et que celui-ci avait semblé prendre soin de faire fuir devant lui. Il n'y a donc rien que de fort simple dans ce qui se passa alors. Comme fait l'humanité toute entière, le clergé, par un sentiment bien naturel, se porta du côté où il apercevait enfin de la sécurité. En pareil cas, l'esprit de corps est dans le cœur humain.

A cette époque quelques membres du clergé laissèrent échapper des paroles inconvenantes. La joie a son ivresse, et il est sage de ne pas tenir compte de ce qu'elle inspire. Depuis, le langage a repris la mesure qui lui convient.

Mais en a-t-il été de même pour le reste de sa direction ? Ici, l'impérieuse vérité impose silence à mes affections personnelles, et me rappelle au tribunal de l'histoire.

Qu'est la religion ? la chose éternelle en elle-même, et la chose universelle relativement aux sociétés qu'elle embrasse toutes.

Que sont les ministres de la religion par rapport aux sociétés ? les hommes de tous les temps, de toutes les parties, et de tous les intérêts de ces mêmes sociétés.

Partons de ces principes. Les sociétés changent de face ; ainsi le veut l'ordre du monde : au physique comme au moral, au moral comme au physique, tout change. Mais la religion ne change pas dans son application aux sociétés, quelques formes qu'elles prennent ; comme elle, puisqu'il est son ministre, le prêtre ne doit pas se ressentir davantage des changemens qui se passent dans les sociétés au milieu desquelles il est placé ; il doit être immuable comme celle au nom de laquelle il agit. Destiné à pourvoir aux besoins de tous, à agir sur tous, il ne doit voir que la masse, ne s'occuper que de la généralité des intérêts; il doit se tenir à l'écart de tout ce qui l'en sépare ; ou *se scinde* ; car alors, contre la nature de ses fonctions et de son caractère, il se condamnerait à n'être plus que le ministre du petit nombre ; et, placé en dehors de la généralité, il finirait par rester au dehors du sujet sur lequel il doit agir. Ce n'est pas un petit troupeau dans la masse du troupeau qu'il doit régir, c'est le troupeau tout

entier qu'il lui faut, pour qu'il soit tout-à-fait pasteur. Le ministère étant tout de paix et de conciliation, le ministre ne doit habiter aucun camp en particulier, dans la crainte que les autres ne le croient dans un camp ennemi. Le ministère étant celui de la parole, il faut qu'elle soit bien comprise et entendue par tous ceux qui ont le désir et le droit de l'écouter; il faut qu'elle soit intelligible pour être retenue. De plus, il faut qu'elle soit douce, parce qu'elle vient de la charité, et qu'elle doit y retourner. Il faut encore qu'elle ne porte l'empreinte d'aucun intérêt humain; car dès que celui-ci se montre, on perd le ciel de vue pour n'apercevoir que la terre, et là l'homme se trouve de niveau avec le prêtre : alors celui-ci a perdu son terrain. Quand la parole religieuse vient d'en haut, elle a une force immense; lorsqu'elle part d'en bas, elle a la faiblesse du lieu de sa naissance, elle est énervée, elle est nulle, elle n'est plus.

Ici je m'arrête; on peut établir des règles pour sa propre famille, mais on laisse à d'autres le soin d'en faire l'application. Mais ce qui interdit les jugemens, n'interdit pas également les regrets et les vœux. Ah! qu'il eût été con-

solant et beau de voir tous les membres de l'Église de France, se félicitant d'un rapprochement inespéré, faire de cette époque celle d'une réunion fraternelle! Un orage avait dispersé la famille, un autre orage l'avait réunie; les malheureux s'embrassent sur le rivage qui les recueille après la tempête. L'Évangile ne met point de différence entre le serviteur de la dixième heure, et celui de la première. Passions humaines, pourquoi démentez-vous ces préceptes, ces exemples, et ces sentimens?

Aucun corps ne peut se passer de direction.

Aucun corps ne peut être dirigé sûrement que par ceux qui connaissent les propriétés et la destination de ce corps, ainsi que la nature du sujet sur lequel il s'agit de travailler.

Aucun moment n'est à la fois plus important et plus difficile dans la direction d'un corps que celui d'un changement et d'un triomphe.

Pour bien connaître la valeur de la direction imprimée au clergé depuis 1814, il faut tenir compte de toutes ces données. Une direction se compose de deux choses : 1°. des actes généraux, et de l'esprit général du temps; 2°. de l'esprit particulier des directeurs.

Si celui-ci se met à la suite du premier, il agira avec une force fort grande.

Si, au contraire, il se met en opposition avec cet esprit général, qui n'est que l'esprit du sujet sur lequel il doit agir, il ne le fera qu'avec une grande diminution de sa force propre, et soulèvera des contradictions.

Faisons l'application de ces principes à la direction du clergé depuis 1814, et commençons par déclarer qu'elle a été fausse de tout point, et qu'elle a présenté un contre-sens perpétuel avec ce qu'elle devait être.

Sans doute cette assertion est tranchante, je le sens; c'est à l'application des principes à décider si elle l'est trop. Je sens encore que je touche à des intérêts bien vivans et bien irritables ; mais je sens aussi que j'y touche d'une main sûre de son impartialité et de son désintéressement, d'une main qui n'est guidée que par l'amour de la vérité et de la patrie. De grands maux ont eu lieu par suite de cette fausse direction; de grands maux peuvent se reproduire par la persévérance dans les mêmes voies, car un clergé et une direction du clergé sont des choses permanentes; il faut donc placer un signal sur l'écueil : et comme jamais

signal n'a présenté rien d'offensif, de même ici il n'y a place que pour ce qui peut éclairer ou préserver, et rien pour ce qui pourrait offenser.

Le 31 mars, plus de quarante mille prêtres remplissaient en France tous les degrés du sanctuaire et toutes les branches de son service. Sans eux on n'eût pas retrouvé les pierres de ce même sanctuaire.

Le 31 mars, la nation entière ne s'était pas encore aperçue qu'il manquât rien à son culte ; elle ne se plaignait en rien de son clergé, et surtout elle n'en demandait pas un autre ; et voilà qu'au bout de quelques jours, une génération sacerdotale, tout-à-fait inconnue de cette nation, apparaît au milieu d'elle, avec l'aveu formel d'aspirer à la gouverner (1). Voilà

---

(1) Le 31 mars fit éclater un singulier contre-sens. Une foule d'hommes s'imaginèrent que tout était vacant en France, et que tout leur appartenait ; que parce que la France et l'Europe plaçaient une garantie de paix et de stabilité dans le retour de la famille royale, ce retour serait incomplet sans eux ; que parce que cette famille était indispensable d'après les circonstances, ils l'étaient aussi ; que parce qu'elle reprenait une place qu'aucune autre ne pouvait remplir comme elle, ils reprenaient toutes celles

donc la petite Église qui va gouverner la grande; l'inconnu qui se substitue au connu, et l'oisiveté persévérante au travail continu. Tout est dans l'ordre, comme on voit. Mais d'où vient

---

qu'ils avaient occupées au temps passé, et que mille autres avaient remplies aussi bien qu'eux. D'une chose française et européenne, ils firent une chose personnelle; et, en disant *me voilà*, ils crurent que la France oublierait tous ses maux comme ils oubliaient eux-mêmes les siens. Je suis convaincu que ce qui a le plus frappé une partie de ces revenans, c'est le peu d'effet que produisait leur apparition. Ils se croyaient et fort regrettés et fort importans; chaque pas leur fournissait la preuve du désintéressement complet de la France à leur égard. Ces hommes n'ont vu que la contre-révolution de Coblentz *et eux*, là où il n'y avait eu qu'effort et calcul de l'Europe pour sa propre stabilité; l'émigration s'est mise à la place de la France et de l'Europe, et l'on a vu comment toutes les deux s'en sont trouvées. L'émigration a beaucoup crié contre le 20 mars : c'étaient des cris de maîtres d'armes, une véritable feinte; c'est qu'elle ne pouvait se dissimuler que ce jour fatal ne fût la suite des jours pendant lesquels elle avait dominé. Elle n'a pas cessé de représenter le 20 mars comme fait contre le roi et sa famille. Eh! sans elle, le roi et sa famille n'auraient pas vu s'arrêter un instant le concert des bénédictions au milieu desquelles ils étaient rentrés; ce concert, qui durera tant que l'émigration vivra sous la loi préservatrice du 3 septembre, et n'en rompra pas les salutaires barrières. Mais si son influence venait jamais à reprendre, à défaut de 20 mars, elle saurait faire encore le 20 de quelque autre mois. Dans le fait, les

cette petite Église ? du dehors, ou de retraites inconnues. Mais cette petite Église connaît-elle la grande ? connaît-elle la nation sur laquelle elle se propose d'opérer ? comme on

---

hommes qui se disent les royalistes par excellence, et même par exclusion, qui ne parlent que de légitimité, ne veulent que des rois électifs, c'est-à-dire, de leur choix, car ils s'en séparent dès que ceux-ci se soustraient à leur direction. Voyez comme le clergé et l'émigration sont royalistes depuis le 5 septembre! comme une partie du clergé était catholique depuis le concordat de 1801 ! On voulait alors apprendre au pape comment il faut être catholique ; on veut aujourd'hui apprendre au roi comment il faut être royaliste. On voulait remettre le pape dans la bonne voie ; on n'aurait pas moins de charité pour la royauté.

Est-ce donc que l'*aristocratie* a jamais été royaliste ? elle n'a jamais été et ne sera jamais que personnelle, attachée au trône comme son moyen de commandement exclusif, s'en séparant dès qu'il admet le partage du pouvoir avec d'autres. Ce n'est pas la faute des aristocrates s'ils sont ainsi, mais celle de l'aristocratie dont l'exclusion d'autrui est le principe.

Il ne faut pas se le dissimuler ; il y a guerre civile en Europe entre la féodalité et la sociabilité. La féodalité, à l'agonie, combat pour retenir un empire que lui ravissent les principes de l'ordre social, qui tendent à s'établir. Le combat est entre le *contrat social* et l'ordre social établi en Europe depuis mille ans. Il y a mille rois détrônés ou qui craignent de l'être, et qui usent de tous leurs moyens d'influence pour retenir ou reprendre leur empire. Ils dominent

connaît un sujet dont on s'est éloigné pendant vingt-cinq ans. Mais qu'a fait cette petite église pour le service de la religion et pour celui de la France ? elle a mis à la disposition de toutes

---

dans les cabinets, dans les cercles, dans les armées, dans toutes les parties de l'administration ; ils se servent des moyens de pouvoir dont ils disposent, par les places qu'ils occupent partout, pour arrêter le mouvement social qui se manifeste aussi partout. Ce sont eux qui, dans quelques pays, font, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, ajourner les constitutions annoncées, promises, désirées ; qui, dans d'autres, en font donner de faussées dans leurs principes : on sent là des concessions arrachées par la force des choses, et non point des niveaux pris sur le droit et sur le temps. Les aristocrates de tous les pays sont représentés par les médiatisés d'Allemagne, qui font les embarras de cette contrée, qui ont fait manquer la constitution du Wurtemberg, qui ont fait fausser celle de la Bavière, et qui réclameront tant qu'ils ne resteront pas les maîtres. Ce sont les aristocrates de France, réclamant contre la loi des élections et celle du recrutement, non comme questions françaises et nationales, mais comme questions d'ordre social, de contrat social. Voilà ce qu'il faut bien entendre pour se faire une idée juste de ce qui se passe en Europe. Elle est divisée, comme le fut Rome, en patriciens et en plébéiens : la différence entre elles est qu'à Rome on se combattait au nom d'intérêts personnels, et en Europe au nom d'ordre social. La civilisation et les gouvernemens représentatifs préviendront le retour des Marius et des Sylla. Le remède est là.

les deux ses anathèmes, et les loisirs de sa longue oisiveté. Mais peut-être a-t-elle soutenu plus de combats que les autres ; peut-être reparaît-elle en France comme les athlètes de Nicée revenaient du fond des déserts peuplés par eux? sans doute elle le croit; mais, en y regardant de près, on n'aperçoit que les cicatrices communes à tous; on trouve que pendant que la grande Église portait le poids de la chaleur et du jour, relevait les temples, rassemblait des générations de lévites, combattait Napoléon, subissait ses prisons, ses exils, enfin employait ses efforts à rallumer le flambeau de David prêt à s'éteindre, que, de son côté, cette petite Église bornait ses travaux au dehors, à subir les rigueurs des pensions de l'Angleterre, au dedans, à supporter celles des budjets de Napoléon; car, jusqu'au 31 mars, c'est tout ce que l'on a connu d'elle. Vient-elle rappeler parmi nous l'éminence des dons qui éclataient dans Fénélon et dans Bossuet? peut-être est-il meilleur pour elle de regarder du côté des titres qui peuvent lui valoir des respects. Joignez à cela les ravages du temps, la différence qu'une longue séparation a dû mettre entre les idées et le langage d'hommes vivans dans d'au-

tres climats et sous d'autres cieux, et vous serez à portée d'apprécier ce qui, dans les uns, se trouvait propre à gouverner les autres. A cette époque, l'opinion de cette Église, semblable à celle du parti qui lui correspondait, était de considérer la France comme un pays également odieux au ciel et à la terre, hors de la loi de Dieu et des hommes, qui avait besoin d'être purifié et soumis à des quarantaînes religieuses aussi strictes que les quarantaines civiles que d'autres hommes lui réservaient ; car telles étaient les couleurs sous lesquelles on se complaisait à peindre la France. Il s'était formé parmi un trop grand nombre d'hommes une singulière opinion : c'est que la France devait être régénérée par le clergé ; que pour cela il fallait le multiplier beaucoup, lui remettre la jeunesse, et lui attribuer la grande part dans l'influence politique. D'un côté, on appelait les jésuites, comme de l'autre on invoquait les Cosaques et les Suisses. On versait sur la France des légions de missionnaires, hommes vénérables par leurs vertus ecclésiastiques, mais qui, dans leur pieux égarement, s'en vont semant la division partout, changeant les temples en arènes pour des par-

tis, et laissant après eux le long mal des discordes civiles en compensation du bien passager du renouvellement de quelques pratiques religieuses; depuis lors, on a vu ces hommes parcourir la France comme ils feraient les rivages inconnus de l'Afrique ou de l'Amérique qui n'ont pas encore été honorés du signe sacré du christianisme, et planter la croix comme une chose nouvelle dans un pays où elle brille à tous les yeux, depuis le sommet des édifices qui couronnent nos cités, jusqu'aux retraites les plus obscures des plus obscurs hameaux. Au moment de la restauration, le régime convenable à la France, suivant tout ce parti, était celui desmissions du Paraguay. Les Français devaient être conduits comme des Guaranys.

Alors éclata un empressement bien intempestif pour le retour de certaines pratiques écartées depuis long-temps des yeux; alors encore parurent des règlemens conçus dans le même esprit, mais dans une opposition directe à celui qui prévalait dans le public.

Avec une direction aussi prononcée, il était bien difficile que le clergé échappât à une fausse marche. Il n'y eut plus moyen d'en douter avec ce qui suivit.

Depuis 1801, le clergé n'avait eu à traiter qu'avec le ministre des cultes. Matériel et personnel, tout ressortait de lui.

Ici il y eut division. Le matériel fut attribué à une direction particulière. Le personnel, et c'était là l'important, fut remis à M. le cardinal de Périgord. Aussitôt vint se grouper autour de lui tout ce qui arrivait du dehors, avec ce qui sortait des retraites de l'intérieur, ou bien qui aspirait à diriger. Dès lors on vit clairement ce qui arriva depuis.

En se rappelant que la France est soumise pour son bonheur au gouvernement représentatif, on se demandait comment une administration quelconque, afférente aux intérêts publics, rétribuée de quelque partie des deniers publics, pouvait être remise à des agens non-responsables; cela reportait à la feuille des bénéfices qui n'a pas son analogue dans le gouvernement représentatif. Il serait à propos de s'entendre et se tenir de tous points au gouvernement dans lequel on vit.

Si la noblesse de la conduite et des manières correspondante à celle du nom, suffisait pour rendre un homme propre aux affaires, elles viendraient se placer comme d'elles-mêmes dans les

mains de M. le cardinal de Périgord, modèle véritable des nobles et paisibles vertus qui caractérisaient les chefs que les parties les plus épurées de la société fournissaient à l'ancien clergé, et que la faux du temps semble avoir respecté pour lui en laisser ce dernier exemple. Mais c'est tout autre chose, lorsqu'il s'agit de la direction d'un grand corps dans des circonstances toutes nouvelles, très-difficiles, qui exigent dans les directeurs une extrême sagacité, une connaissance approfondie des hommes et des choses, une abondance de force suffisante pour maîtriser à la fois ses affections personnelles et les flots de celles des autres, avec la longueur des vues qui fait discerner le bien du moment d'avec le bien durable et permanent; il faut de plus la solidité du caractère qui, au milieu des contradictions les plus imposantes, fait adhérer à ce bien après l'avoir connu.

Or, comment se flatter de rencontrer ces rares qualités de l'homme d'État chez l'homme accablé par l'âge et les infirmités, qui n'a plus à mettre au service de la patrie que les débris d'une existence usée par les douleurs de l'exil et les longues inquiétudes de l'avenir? Com-

ment avoir appris dans les terres étrangères ce qui convient à la France, et même ce qu'elle est? Il est une époque de la vie qui, sans rien faire perdre des hommages légitimement acquis, fait à un homme la loi d'un repos qui devient l'époque de la moisson des fruits d'honneur qu'il a semés pendant sa carrière. Lorsqu'on est réduit à s'occuper beaucoup du soin de soi-même, il est rare qu'on ait du loisir pour s'occuper des autres, ou qu'on ne leur serve pas d'instrument.

Jamais la direction du clergé n'avait exigé plus de discernement. Ce n'est pas dans le moment de la disgrâce que les hommes sont le plus difficiles à conduire : le malheur est père de la docilité; c'est au temps du triomphe : alors il faut parer à tout ce qu'il renferme de séducteur et de décevant. Souvent le triomphe enivre davantage, à mesure que l'on y a mis moins du sien, et qu'il a moins coûté. A l'époque de la restauration, un cri de miracle se fit entendre : c'est toujours un cri de victoire pour les prêtres; ils écoutent toujours si quelque voix ne parle pas d'en haut. Le parti abattu jusque-là vint, en se relevant, tendre une main empressée au clergé. Mille bouches le convièrent à

purifier l'air que l'on respirait en France, à consolider le trône qui se relevait au milieu d'elle. Au fort de ces prestiges, il fallait une prodigieuse sagacité, une inflexible fermeté pour tracer au clergé la ligne qu'il devait suivre et l'y maintenir, pour lui faire bien distinguer entre ce qui appartenait au moment et ce qui revenait à l'éternité, entre les empressemens de l'intérêt personnel et ceux de l'intérêt véritable, entre la partie de la nation qui s'agitait alors et la masse qui, semblable au rocher, ne peut s'ébranler que pour tout entraîner. Surtout il ne fallait pas se lasser de dire au clergé qu'il eût à se tenir éloigné de toute participation avec la politique, et à se renfermer dans les temples. Après s'être plaint pendant tant d'années d'être l'instrument de la politique d'un autre, comment pouvait-il convenablement se prêter pour en servir de nouveau à d'autres ? Il fallait avoir la force de lutter contre le clergé, plutôt que de conniver à des penchans qui, sous des apparences respectables, cachaient les résultats les plus funestes. Ce sont ces apparences qui faisaient le danger principal; et, malheureusement, elles sont de nature à ce que l'on ne soit pas en garde contre elles. On a

conçu un grand et légitime éloignement contre des désordres, une sainte horreur contre une grande licence. On s'est imbu d'une idée qu'on croit propre à les réprimer : elle a une apparence de vérité en même temps que d'honneur. Malheureusement on a été éloigné pendant long-temps; aussi lorsqu'on veut venir àl'application, on trouve que tout est changé, et que ce que l'on a conçu au loin, au près ne peut trouver place. Un autre malheur est celui de penser que les autres sont affectés comme nous le sommes, et au même degré que nous. Un autre malheur encore est de ne pas calculer que ce qui nous paraît fort simple, peut ne pas le paraître autant aux autres, et surtout à tout un peuple; et cependant c'est sur ce peuple qu'il faut agir. Si ce qu'on lui propose, fût-il le plus beau du monde, n'est point agréé par lui, alors à quoi auront servi toutes les importations étrangères ? Ces réflexions ont été mises à l'écart dans la direction du clergé; il s'est trouvé livré à des hommes qui n'avaient que leurs idées d'outre-mer, qui caressaient les chimères qu'ils s'étaient créées loin du théâtre sur lequel l'orage les avait reportés, et qui sont venus montrer à la France des acteurs qui n'entendaient

pas plus sa langue qu'elle ne parlait la leur. Le théâtre et le parterre se sont trouvés être de deux nations et user de deux idiomes différens. Dans ce cas, il y a nécessairement erreur d'un côté, et défaut de confiance de l'autre.

Règle générale : ne faites rien rajeunir, pas même l'Église, par des vieillards; ne faites point gouverner un pays par des étrangers et par des inconnus. Les peuples aiment les réputations toutes faites, et ne se plaisent pas du tout à servir d'expériences (1).

C'est par suite de cette absence de direction véritable, comme par la présence de la petite Église au milieu de la grande Église, qu'à l'é-

---

(1) Eût-on jamais osé, en Angleterre, confier la pluralité des places et des services publics à des hommes qui n'auraient pas mis le pied dans ce pays depuis vingt ans, qui n'y seraient connus d'aucune manière ? Le gouvernement représentatif, qui est celui de l'opinion, exclut qui n'a pas *d'opinion pour soi*. On se demande toujours pourquoi on fait en France ce que l'on ne ferait pas en Angleterre, et si les sept lieues qui les séparent, en mettent mille de distance entre le gouvernement représentatif de l'une et le gouvernement représentatif de l'autre. La géométrie serait-elle, par hasard, au-delà du pas de Calais, différente de ce qu'elle est en France, et les triangles n'y ont-ils pas trois côtés comme partout ?

poque de la restauration l'Église de France se trouva double.

L'Église et l'État reconnaissaient tels siéges et tels évêques; l'État ne reconnaissait et ne payait qu'eux. D'autres arrivent et s'intitulent les évêques de ces mêmes lieux (1); le directeur reconnu du clergé est du nombre. Il est entouré de ces propriétaires de siéges fictifs, et attachés à leurs seules personnes, qui, hors de l'Église et de l'État, n'ont de bercail qu'eux-mêmes, sont à la fois les pasteurs et les brebis, et ne sont suivis que de leur ombre. Jamais on ne vit un pareil désordre. Si la force publique n'eût veillé, on aurait vu ces siéges imaginaires revendiqués par des hommes venus de l'étranger sur le sol français

---

(1) On lira dans la lettre de M. l'évêque d'Orthosia, insérée dans le chapitre suivant, que le pape refusa de recevoir la lettre que le cardinal Consalvi lui présenta au nom de ces évêques, parce qu'ils continuaient de prendre les titres des évêchés supprimés ou conférés à d'autres en vertu du concordat de 1801. Ces évêques avaient leurs lois et leur Église, à part des lois et de l'Église reconnues en France. Spectacle unique au monde, et bien peu attendu de la part d'un clergé, celui de venir dans un pays, non pas pour s'y conformer aux lois, mais pour y porter les siennes propres, et les faire subir à ce pays. On ne vit jamais rien de pareil.

pour donner un démenti aux lois civiles et religieuses qui le régissaient. On se demande toujours comment des hommes croient pouvoir s'en tenir aux principes qu'ils se sont faits pour eux-mêmes, sans égard pour l'ordre au milieu duquel ils vivent, et qui n'est pas fait pour leur céder. Peut-être ces tentatives prenaient-elles leur fondement dans ce qui se passa à l'époque de la publication de la Charte, pendant laquelle on entendit appeler aux plus hautes fonctions de l'État, l'archevêque duc de Reims, l'évêque duc de Langres, l'évêque comte de Châlons, quoique l'Église ni l'État ne connussent aucun de ces siéges ni de ces titulaires ; et il ne peut y avoir de titulaires sans siéges. A la même époque, le livre destiné à faire connaître à la France et à l'Europe la composition de tout ce qui forme les pouvoirs publics, ouvrage qui porte un caractère officiel, l'Almanach Royal, n'a pas cessé de dire M. de la Fare, évêque de Nanci ; et l'Église, ni l'État, ni Nanci, ne le reconnaissent pour l'évêque de ce lieu. On y a lu long-temps, M. l'archevêque duc de Reims, M. l'évêque de Saint-Malo, ambassadeur à Rome; et Rome ni la France ne reconnaissaient l'évêque de Saint-Malo. Par une es-

pèce de compensation, tandis que l'on faisait mémoire de ceux qui n'étaient pas évêques en France, on laissait *en blanc* ceux qui l'étaient. Par là, le clergé de France avait l'air de n'être qu'un clergé de fait, un clergé provisoire, un clergé toléré en attendant une refonte, dont le retard, pendant un long cours d'années, n'a pas dû faciliter l'administration, plus que le fait ordinairement tout ce qui n'est considéré que comme provisoire.

Le clergé de France a été nourri dans les idées *de la domination du culte catholique*; il y rapporte tout; il y remontera tant qu'il pourra; il tolère la tolérance, mais elle n'est ni dans son goût ni dans ses principes. Il est fortifié dans cette tendance, par Rome qui depuis dix ans ne cesse de s'élever contre la tolérance, qu'elle affecte de confondre avec l'indifférence des religions. Cette doctrine a ses échos en France, qui deviendrait le siége de l'intolérance s'ils étaient écoutés.

La Charte, article 5, dit : Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. Article 6, elle ajoute : La religion catholique, apostolique et

romaine est la religion de l'État (1). L'apparente contradiction qui règne entre ces deux articles était très-propre à égarer le clergé sur cette importante question de la tolérance. D'après ses habitudes et ses idées, il est inévitable qu'il ne se soit arrêté au second article, et qu'il ne l'ait regardé comme le correctif du premier, placé là par des raisons politiques, tandis que le second est celui qui renferme le sens véritable de la chose. Pour ma part, j'avoue que je

---

(1) La religion de l'État est celle qui fait que l'on n'est pas de l'État sans être de cette religion.... Tel était l'État légal des protestans.... La religion de l'État est celle qui fait que l'on n'a droit aux emplois et aux récompenses de l'État que par la profession de cette religion.... Tel est l'état des pairs catholiques d'Angleterre, des catholiques anglais, irlandais, qui ne peuvent être juges, membres de la chambre des communes, commandans supérieurs de terre et de mer. Là, la conséquence est conforme au principe..... Mais une religion d'État qui n'ordonne, ne défend, n'interdit rien, qui laisse ceux qui ne la professent pas sur le pied de ceux qui la professent, tout cela paraît neuf..... Comme tout ce qui est de l'État a un caractère légal, c'est-à-dire de commandement ou de prohibition, de peine ou de récompense, une religion d'État doit réserver des faveurs pour ses membres, et des exclusions pour les réfractaires, ou bien elle est dite religion de l'État sans avoir aucun caractère des religions de cette nature.

n'ai jamais pu concilier ensemble ces deux articles, ni parvenir à concevoir une religion de l'État à côté de la tolérance de toutes les religions.

Cette partie de la Charte n'était bonne qu'à embrouiller les idées du clergé sur cet article. Il ne faut présenter aux hommes rien de louche, surtout lorsque cette obscurité favorise leurs intérêts ; car on peut être sûr qu'ils l'interpréteront tout de suite en leur faveur. Des vœux pieux pour le rétablissement de l'Église de France dans toute sa splendeur enflèrent aussi les espérances du clergé. Hélas ! comment les accomplir ces vœux, lorsque Charlemagne manquait de tous moyens pour réparer les spoliations de Charles-Martel ?

Des journaux passionnés, des prédications hors du cercle religieux, des excitations de toute espèce, animèrent encore le clergé ; on n'entendit plus parler que de ses misères et de son importance. Dans le temps de la philosophie, les curés de campagne étaient devenus les objets de toutes les affections des philosophes ; on les aimait de toute la haine que l'on ramassait sur la tête du haut clergé : dans cette dernière époque, on aima le clergé de

toute la haine que l'on portait à la philosophie et à la révolution ; et, comme elles l'avaient détruit, on voulut s'en servir pour les détruire à son tour par lui. On voulut faire du clergé la base de tout, le placer comme les Indiens font leur monde, et régenter la France avec sa main. Pendant deux sessions consécutives, on n'entendit parler que du clergé ; des propositions exorbitantes furent faites, et de grands combats eurent lieu pour lui attribuer une ombre de propriété qui, d'ailleurs remplie d'inconvéniens, coûte chaque année à l'état sept à huit millions, sans aucun (1) profit réel pour le clergé.

---

(1) On a cédé au clergé une masse de forêts d'un revenu annuel de. . . . . 4,000,000 f.
en remplacement d'une somme égale sur le trésor.

Cette masse de forêts, abandonnée à la caisse d'amortissement, aurait une valeur vénale de 150,000,000 f.
qui, appliquée au rachat des rentes, à . . . 68
éteindrait. . . . . 11,000,000 f.
de rentes de la dette publique.

L'État a donc perdu sept millions de rentes par cet abandon des bois, et beaucoup plus, si la valeur vénale de ces bois s'élève, comme tout porte à le croire, à la valeur de 200 millions de fr. Il fut un temps où la France cessa d'être appréciée pour elle-même, mais seulement comme *une terre d'indemnité* pour qui de droit.

Comme on voit, beaucoup de causes ont contribué à fausser la direction du clergé ; Napoléon l'avait violenté, on l'a laissé s'égarer dans le vague. La restauration de 1814 exigeait encore plus d'art que la résurrection de 1801. C'était le moment de faire sentir au clergé l'importance de se tenir en garde contre les amitiés intéressées qui tendraient à l'attirer à elles pour en faire leur appui ; il fallait le prémunir contre tout ce qui pourrait le séparer du gros de la nation, lui inspirer la modération, l'abnégation d'une amélioration qui ne serait point partagée par un peuple abîmé de mille fléaux ; surtout étouffer dans sa bouche les reproches et les déclamations contre les institutions et les établissemens que la France a adoptés, et dont elle a fait les objets de son attachement et les garans de sa sécurité.

Je laisse à d'autres à décider si c'est la route que l'on a suivie ; ne pouvant parler que de ce qui paraît au-dehors, je crois pouvoir dire qu'une observation attentive découvrira que depuis 1814 le clergé a perdu, et que, soit par lui-même, soit par ses malencontreux amis, il lui a été fait plus de mal que par Napoléon

même : celui-ci avait créé de l'intérêt en sa faveur, d'autres l'ont aminci.

La justice m'a dicté ce qui va suivre.

Sous Napoléon, plusieurs évêchés sont devenus vacans par la mort, ou par la démission des titulaires. Des ecclésiastiques fort recommandables avaient été promus à ces siéges. J'ose certifier que c'était sans leur participation directe : ils ont obéi en acceptant, et à cette époque on ne refusait pas. Il faut laisser dire les faux braves en ce genre, comme en beaucoup d'autres. Ces nommés n'avaient aucun rapport avec les titulaires démis, pas plus qu'avec les morts. Ils n'étaient pas juges des contestations entre le prince et les démis : le fait matériel de la démission civile était seul de leur compétence. Ils étaient aux mêmes droits civils que tous les évêques de France. Parmi eux plusieurs avaient été institués à Savone ; il ne leur manquait que le titre de leur mission, car leur mission même était incontestable ; mais ce titre, par le mélange du spirituel avec le temporel, n'était pas dans les mains de ceux auxquels il était destiné, mais dans les cartons du ministère. Ils étaient donc

évêques aussi légitimes que le pape lui-même est évêque de Rome.

Que l'on assigne, si l'on peut, la différence. Ces ecclésiastiques avaient reçu les pouvoirs des chapitres, offerts avec beaucoup de signes de déférence, tant que dura Napoléon : dès qu'il disparut, les pouvoirs furent retirés, quelquefois avec outrage ; le titre de la mission fut retenu ; et les malheureux, bien innocens de tout ce qui s'était passé, bien exemplaires dans leur conduite, souvent les protecteurs des individus, et parfois de la contrée même, se sont vus voués au dépouillement de leur poste nouveau, à la perte de leur ancien poste, à beaucoup d'insultes, et à des chagrins de toute la vie. On cherche leurs crimes ; de quel droit le gouvernement retenait-il les titres de leur mission purement spirituelle ? De quel droit, lorsque les militaires, les juges, gardaient leurs places, les évêques perdaient-ils la leur ? De quel droit des évêques qui avaient donné leur démission civile, et accepté, pour leur utilité, d'autres postes supérieurs aux premiers, d'après la même autorité civile qui avait accepté leur démission, venaient-ils de leur autorité privée se remettre en possession d'un poste civil sur lequel

leur droit était consommé, parce que leur droit spirituel subsistait contre leur intention? car ils s'étaient démis entre les mains du pape, et si ce droit spirituel subsistait encore, ce n'était point par leur fait, mais par celui des circonstances, qui avaient empêché leur intention prononcée de quitter le poste, d'être effectuée. Qu'a de commun un droit spirituel avec un droit temporel? Quel droit celui-ci peut-il conférer sur celui-là? Qu'aurait eu à répondre l'évêque revenant civilement en vertu d'un titre spirituel, au prince qui, pour modérer son ardeur de réinstallation, lui aurait fait observer que son droit civil était consommé par sa démission, et qu'étant, lui prince, au droit de l'autorité qu'il remplaçait, il entendait maintenir ce qui avait été fait légalement avant lui?

Dans ceci il faut admirer deux choses :

1°. La mansuétude avec laquelle les évêques nommés se sont soumis aux influences du temps. Il ne tenait qu'à eux d'embarrasser beaucoup, et de disputer le terrain avec avantage. Qu'aurait-on fait contre ceux qui réunissaient les bulles du pape à la nomination de Napoléon? aucun évêque n'en a davantage en France, ni dans aucun pays.

2°. La dureté qui porte à tenir si peu compte du mal que l'on fait à ses semblables, des chagrins qu'on leur cause, et de la légèreté avec laquelle on dispose du sort des hommes, dès que l'on a intérêt ou pouvoir de le faire.

Sunt lacrymæ rerum et mentem mortalia tangunt.

A l'époque dont je parle, un parti semblait vouloir qu'une nomination de Napoléon fût une tache et marquât un homme au front. Alors je ne sais plus comment on aurait fait en France et en Europe pour se regarder. Car je crois me rappeler qu'il ne manquait pas de gens sur le front desquels des signes de cette nature se faisaient lire en caractères très-distincts; et même que, pendant long-temps, en dehors comme en dedans de la France, le bonheur était compté par la profondeur de l'empreinte.

CHAPITRE XLII.

Négociation avec Rome. — M. l'évêque d'Orthosia.

En 1814, peu de jours après la restauration, on entendait déjà dire que le concordat de 1801 allait être aboli ; que le roi de France ne pouvait reconnaître l'Église de Buonaparte, qu'il fallait rendre à l'Église gallicane toute sa splendeur, et mille choses semblables. Le clergé contraire au concordat de 1801 reparaissait ; les évêques restés dans l'étranger étaient revenus, le concordat était l'objet de leur courroux, ils ne rêvaient et ne voyaient dans ce qui venait de se passer, que la contre-révolution de Coblentz, chose à laquelle l'Europe, dans ses combats, n'avait pas pensé. Il était clair que si ces rentrés restaient les maîtres, le concordat de 1801 allait être offert en holocauste et immolé. Mais, en comptant le pape et le gouvernement représentatif, on se trouvait être trois, ce qui dérangeait beaucoup de calculs. Ce malheureux gouvernement représentatif est toujours là pour déranger les plus beaux projets !

Il paraît incontestable que le premier plan, l'idée mère, était d'abolir le concordat de 1801, de regarder comme non avenu tout ce qui avait été fait dans l'ordre religieux, et de remonter d'emblée au concordat de 1516. M. le cardinal Consalvi me l'a dit assez clairement à Paris, pendant le séjour qu'il y fit en 1814. Ce prélat ne pouvait pas concevoir comment le pape aurait pu regarder comme non existante l'Église créée par lui-même, et reconnue depuis quatorze ans par toute la chrétienté, moins quelques évêques français réclamant pour leur propre compte, et pour celui du parti politique qu'ils suivaient. Ce cardinal, comme tout homme judicieux ne peut manquer de le faire, sentait qu'une pareille prétention, renfermant la demande de la reconnaissance formelle d'une erreur du genre le plus grave, n'était pas moins funeste à l'autorité de l'Église même qu'à celle du pape. Car si le pape avait pu créer une Église fausse, si la catholicité avait pu la reconnaître pendant quatorze ans, qui pouvait garantir que le pape ne créât, et que la catholicité ne reconnût une Église fausse pendant mille ans? En pareil cas, entre un seul jour et mille ans, il n'y a pas de diffé-

rence. Or, dans la supposition de cette fausseté d'Église créée par le chef de l'Église, et reconnue par l'Église universelle, que devenait le principe de l'autorité de l'Église? C'était le saper par le pied. Que devenait de plus cet autre principe, si cher à Rome, celui de l'infaillibilité du pape, ce principe qui est dans ce pays ce qu'une certaine légitimité est ailleurs?

Une proposition de cette nature ne pouvait être accueillie. Ici je dois faire quelques observations pour être bien entendu. Depuis cinq ans on voit négocier. On a vu changer les négociateurs, on a vu un seul résultat, le concordat de 1817. Aucun document n'a été communiqué au public, on n'a vu que des résultats sans antécédens, et des effets sans leurs causes. Je conçois très-bien cette manière de procéder dans les gouvernemens absolus : mais, dans le gouvernement représentatif, qui est celui de la publicité comme de la régularité, c'est autre chose. J'ai peur qu'il n'y ait ici quelque mélange du vieux avec le neuf, et que ce dernier ne s'en trouve pas mieux. Il ne s'agit pas de négocier sur la place publique, comme des esprits mal faits ne vont pas manquer de m'accu-

ser de le demander, comme s'il ne pouvait pas y avoir un juste milieu entre l'indiscrétion et la nuit continue. En Angleterre, le ministre ne décachette pas les dépêches dans le parc de Saint-James ; mais il laisse percer sur la marche des négociations, ce qui peut en être connu sans en compromettre le fond ; mais il fait et laisse dire jusqu'au point où l'opinion est essayée ou tournée vers un objet ; il tend à la fois à diminuer les résistances et à s'épargner à lui-même des fautes et des embarras. Les gouvernemens absolus sont flattés de ce silence comme sentiment soit de force, soit de science exclusive ; mais ils s'exposent à payer cher cette jouissance par les contrariétés que l'opinion non préparée, et par là même plus facile à égarer, est toujours prête à leur faire éprouver, ainsi qu'il est arrivé pour le concordat de 1817. Je ne sais ce que l'on a pu trouver de doux au secret qui a couvert son avénement à la lumière, mais je sais bien ce que l'explosion produite par son apparition a pu renfermer d'amertume.

Il existe dans toutes les constitutions connues une lacune sur cet important article de la diplomatie exclusive dans les mains des gou-

vernemens. Comme elle finit par décider du sort des peuples, il serait à propos de rechercher, et cette étude mérite bien d'occuper les publicistes, comment on peut concilier les besoins du secret diplomatique avec le besoin que les peuples ont aussi de n'être pas soumis, sans aucune connaissance de leur part, à des engagemens d'où leur sort peut dépendre.

Quoi qu'il en soit du principe général, dans le cas actuel, toute espèce de document manquait sur la poursuite de cette affaire. Mais le ciel, qui permet que tout se découvre, a daigné faire qu'il échappât à cette proscription générale des lumières un document bien important, et tout-à-fait capable de suppléer à ce qui manque d'ailleurs. C'est la lettre ci-jointe. Elle fut publiée le 5 avril 1815. Elle a pour auteur M. l'abbé Salomon, ancien magistrat au parlement de Paris, attaché à l'ambassade de Rome, auprès de laquelle il avait été nommé auditeur de rote. Quelques services personnels rendus à Pie VI, et des correspondances avec ce pape avaient valu à cet abbé un titre d'évêque *in partibus*. Rome n'est point avare de ces titres. Une de ses propres lettres ci-jointe apprend que M. l'abbé Salomon s'é-

tait beaucoup occupé de biographie ecclésiastique qu'il adressait au pape Pie VI. Elle était très-impartiale, c'est lui qui le dit; il portait l'obligeance au point d'offrir les mêmes services à M. le cardinal de Périgord. Ceux qui se plaignent de la disette du théâtre, pourront trouver un excellent canevas pour une pièce d'un genre nouveau, dans l'une de ces lettres.

Je n'ai vu M. l'abbé Salomon qu'une seule fois, étant venu me chercher à Paris, soit pour faire ma biographie, soit pour m'implorer, comme beaucoup d'autres faisaient, lorsqu'on croyait que j'étais bon à quelque chose. La connaissance fut trop courte pour m'avoir laissé la moindre affection pour ou contre ce négociateur, et pour en parler autrement que d'après lui-même.

Voici donc cette correspondance, qui peut donner une idée très-juste de ce qui se passait alors, et des agens que l'on employait.

LETTRE ADRESSÉE DE ROME PAR M. L'ÉVÊQUE D'ORTHOSIA

A M. L'ARCHEVÊQUE DE RHEIMS.

8 mars 1815

MONSEIGNEUR,

Je n'ai reçu la lettre, dont votre excellence m'a honoré, du 29 janvier, que le 1er. mars, et encore par hasard, car le roi de Sardaigne arrête les courriers de France, je ne sais sous quel prétexte, depuis six semaines, et nous étions dans une véritable peine d'être si long-temps sans lettres de France.

Vos lettres, monseigneur, sont pour moi une véritable satisfaction, car je n'en ai pas d'ailleurs. Nous attendons, avec impatience, réponse à la note que vous a portée M. le comte Jules de Polignac; pour moi, je crois qu'elle est facile à faire, car je suis invariable dans ma façon de penser; et je crois même qu'il n'y a que l'avis que j'ai eu l'honneur de vous manifester qui puisse arrêter un schisme tant à craindre; car personne n'a plus le mot à dire, en regardant comme non avenu le concordat de 1801, et rétablissant l'ancienne circonscription des diocèses. Il a échappé à M. de Sambucy de me dire qu'il vous avait donné le conseil de demander le nombre des évêques que le roi désire, et qu'on envoyât en même temps la nomination des sujets destinés à remplir les siéges que vous aurez conservés; je lui ai répondu net qu'il avait donné un mauvais avis: car, si vous demandez seulement un certain nombre d'évêchés, ce

sera abandonner le principe, et ce sera une nouvelle création d'évêchés : l'ancien clergé de France, si illustre, si distingué, ne peut pas être sujet à de pareilles vicissitudes ; et, si vous envoyez les sujets avant la bulle, on se permettra des réflexions sur lesdits sujets ; on ira jusqu'à dire qu'on supplie le roi qu'il en nomme d'autres, si quelques-uns ne plaisent pas. On veut toujours s'éloigner du point de la question ; il ne s'agit pas de créer, il ne s'agit pas d'innover, il s'agit de rendre à l'Église de France son lustre ; il s'agit que le roi conserve les droits de sa couronne. Rétablir les anciens diocèses dans leurs limites, c'est reconnaître le principe qu'ils n'ont dû jamais être détruits. Quand la bulle sera rendue, c'est alors que le roi verra, dans sa haute sagesse, ce qu'il y a à faire ; c'est alors que S. M. daignera interroger le clergé de France, pour voir s'il est expédient de réunir quelques évêchés pour le bien de l'Église de France, comme plusieurs fois on a voulu le faire pour Grasse, Vence et Sénez.

Votre excellence présentera ensuite, dans la forme accoutumée, à S. M., les sujets dignes d'être évêques, ce qui demande les plus mûres réflexions, et ensuite on se présentera au pape dans les formes canoniques et usitées en France depuis François Ier. L'avis que M. de Sambucy avoue avoir donné, d'envoyer au pape la liste des sujets nommés avant la concession de la bulle, prouve évidemment à votre excellence qu'il s'est laissé influencer par les personnes qu'il voit ici, puisque c'est exactement ce qu'on a demandé au roi dans la note com-

muniquée à votre excellence par le nonce du pape, en date du 16 septembre 1814, et dont vous avez bien voulu me donner copie. Je vous supplie, monseigneur, de vous en faire donner une seconde lecture; il y est dit : *Sa Sainteté n'a pas lieu de douter que le roi se fera un plaisir de lui notifier confidentiellement les personnes qu'il a intention de nommer;* innovation qui compromettrait les droits du roi ; et comment M. de Sambucy a-t-il pu se prêter à vous donner un pareil avis? Dans la dernière note, vous ne devez vous arrêter qu'à un seul article, celui où il est dit que Sa Sainteté *consent à rétablir l'Église de France, et tous les évêchés que le roi jugera à propos de demander.* Eh bien! que le roi daigne dire : *Je les demande tous.* J'ai entendu parler sur le bref, à l'évêque de Bâle : *Ils voudraient l'anéantir, s'ils le pouvaient.* Et une personne en place m'a assuré que monseigneur Testa, secrétaire *à latinis*, qui l'a rédigé, pourrait bien être disgracié.

Vous avez bien raison de dire que les raisons qu'on donne pour ne pas l'étendre à toute l'Église de France, sont bien futiles. Enfin il existe; s'il existe pour une Église, il existe pour toutes les autres; si on était inébranlable sur le projet que j'avais indiqué, et dans lequel je persiste, on obtiendrait : avec cette cour, il faut avoir de la ténacité, de la fermeté; on n'a jamais mis en avant une chose qui les ferait trembler : *C'est que le concordat de* 1801, *ayant été fait sans le roi, il ne peut le lier en aucune manière; car pour qu'un acte lie, il faut qu'il ait été consenti par toutes les parties intéressées.*

ressées (1). Et le roi était furieusement intéressé à ce que *son ancienne Église*, *si renommée*, *si belle*, *si illustre*, ne fût pas bouleversée; le roi a beau jeu de s'en tenir à son avis; son droit est incontestable. Des trois commissaires qu'on nous a laissés, il n'y a que Fontana d'éclairé, mais il est de mauvaise foi; pourquoi l'ambassadeur ne dit-il pas à ce pape: Votre Sainteté m'a envoyé son pro-secrétaire d'état, pour me dire qu'elle traiterait avec moi ou avec le cardinal Pacca; d'après cela, je ne reconnais plus la commission; que Votre Sainteté la consulte si elle veut, mais nous ne la reconnaîtrons plus pour organe, mais seulement le cardinal pro-secrétaire d'état à qui Votre Sainteté a donné ordre de traiter avec nous, et dans le plus bref délai.

Oui, on dit ici en effet que Consalvi veut tout finir, et qu'il insinue des difficultés pour avoir le temps d'arriver.

Le pape a accordé tout au dernier gouvernement, et tout ce qu'il a demandé, parce qu'il a dit, *je veux*, et a été invariable dans ses demandes.

Nous avons négocié, voilà notre tort; il fallait dire au pape : *Je ne veux que le concordat fait avec mes ancêtres et vos prédécesseurs*, *et je n'en veux pas d'autres; je n'en reconnais pas d'autres*, *ou il n'y en aura point*

---

(1) Faites l'application de ce principe à tout ce qui s'est passé en France pendant vingt-cinq ans, et vous verrez un beau désordre.

comme auparavant; et je vais assembler le clergé de mon royaume pour aviser aux moyens à prendre.

Une pareille détermination ferme les aurait fait trembler; ils seraient à vos genoux, et vous êtes aux leurs; car ils vous disent : Demandez, l'on vous donnera. Qui est offensé, ici? c'est le roi.

Je connais cette cour (1), *je connais les Romains; il faut parler ainsi; mais, plusieurs me l'ont dit, vous ne finissez rien, parce que vous ne voulez pas, vous ne demandez pas avec énergie. Voilà ce que des gens bien pensant m'ont dit :* Oui, monseigneur. *L'insouciance, l'irréligion ont gagné ce pays-ci; on ne pense qu'au temporel. Et les Italiens qui ont été en France, avouent que le bon Dieu y est mieux servi qu'ici, où il y a une grande dissolution de mœurs. Croiriez-vous que, dans le carême, il n'y a que les mercredi, jeudi et samedi saints de maigre, et que les vendredis et samedis ordinaires on apprête tout au saindoux et au lard, sous le prétexte que l'huile est chère!* Il est vrai qu'on est mécontent ici; on a crié l'autre jour au pape, en sortant d'une église, et donnant sa bénédiction à l'ordinaire : *Razionni*, non *benedizioni*, du manger et non des bénédictions, et en secouant leurs bras en l'air.

Votre excellence a bien raison de dire que la France a toujours été la première à venir au secours du pape, et même à présent c'est la plus fidèle. Voyez ce qui se fait en Allemagne, où la religion catholique n'a pas le

---

(1) Les philosophes n'ont jamais plus dit de la cour de Rome.

plus petit privilége plus que les autres, même les Juifs, à qui on va donner la qualité de citoyen. En Espagne, un envoyé du pape, nommé monseigneur Nazali, et trois religieux qui allaient dans ce royaume pour des affaires ecclésiastiques, mais *dans le fond pour se mêler de l'intérieur de la discipline de cette Église*, ont été renvoyés de Barcelone, et sont de retour. Je suis désolé monseigneur, de vous savoir si souffrant, et je conçois que notre incertitude, que la difficulté *d'opérer le bien* augmente vos souffrances.

J'ai été profondement affligé, monseigneur, de voir que, dans tout le royaume et même à l'étranger, on ait solennisé d'une manière si imposante l'affreux 21 janvier, qui réveille les souvenirs les plus amers, et que nous n'ayons rien fait ici J'en ai eu l'idée; mais, comme la personne en question, l'ambassadeur, n'aime pas qu'on lui suggère des idées, je n'ai pas osé lui insinuer ce qu'on devait faire : je me suis contenté de dire la messe dans ma chapelle privée, et je ne suis pas sorti de tout le jour. Quant à moi, monseigneur, dont vous avez la bonté de vous occuper, mon affaire n'est pas une affaire, et elle finira quand le roi voudra; depuis le mois d'août, M. l'ambassadeur n'en a plus parlé, mais cela ne m'ôte nullement ma considération. M. le cardinal Pacca, prosecrétaire d'État, donnant un dîner d'État, c'est-à-dire diplomatique, m'invita avec le prince de Saxe-Gotha, les ambassadeurs, le lord Holland et le duc de Bedfort; j'étais le seul évêque et le seul auditeur de rote. Rome ne fait nulle difficulté de dire que cela finira bientôt; au

reste, j'ai une *conduite noble, mesurée et discrète, et M. l'ambassadeur, s'il dit la vérité sur mon compte, dira que je jouis d'une considération méritée, et toute la légation en dira de même. Je tiens toujours le rang et l'état que doit avoir l'auditeur de rote français, eu égard à mes revenus bornés.*

L'empereur d'Allemagne vient de nommer le sien, monseigneur Odescalchi ; il a eu son billet de la secrétairerie d'État pour être reçu. Voilà pourtant un jeune homme qui passe avant moi ; il est vrai qu'on m'a dit qu'en ma qualité d'évêque j'aurais la préséance sur les autres, et surtout aux chapelles papales, où je *serai assis sur un tabouret à côté du pape* (1) *avec la mitre en tête, au lieu que les autres sont assis sur les gradins du trône.* Monseigneur de Grégori vient de dire à l'évêque de Pergame qu'Isoard avait donné sa démission ; on me l'a dit de plusieurs côtés, *mais je ne vois pas arriver le billet de la secrétairerie d'État.*

On dit qu'un archevêque a fait un ouvrage détestable et plein de faussetés. Je crois qu'il est intitulé Fragmens ; je prierai votre excellence de me l'envoyer, s'il n'est pas volumineux. M. Ferrand mon ami me l'enverrait certainement. Ce monsieur a fait beaucoup de mal dans *l'Interrègne* (2). Il confirmait Buonaparte dans toutes

---

(1) O Molière, où es-tu ?

(2) Voilà les mots qui mettent à découvert toute la doctrine de ces Messieurs.... Tout ce qui a eu lieu en France pendant vingt et un ans a été fait en état d'interrègne.

ses idées, et lui faisait croire tout facile et permis. Au reste, pour moi qui ai toujours été obligé de vivre à Paris ou dans les environs, je connais tout mon monde; et si votre excellence avait besoin de renseignemens sur tels ou tels individus, elle peut me les demander. Pendant mon administration apostolique en Normandie, j'avais pris des renseignemens exacts sur tous les prêtres de différens diocèses, et l'une manière fort impartiale, même sur les prêtres intrus; c'est ainsi que j'avais envoyé des notices très-vraies et très-exactes à Pie VI, sur tous les evêques intrus constitutionnels, qu'il m'avait demandées.

SECONDE LETTRE DU MÊME

AU MÊME.

Rome, 15 mars 1815.

MONSEIGNEUR,

Vous savez à présent, à Paris, la fuite de Buonaparte; et nous apprenons qu'il était en Provence, à Digne, le 4 de ce mois.

Cette fuite nous a fait connaître encore plus les hommes avec qui nous vivons. D'abord, nous avons vu qu'il y a beaucoup de jacobins à Rome, qui se réjouissaient de cette fuite, et faisaient courir les bruits les plus absurdes; ensuite les Anglais, en paraissant nous plaindre ironiquement, mais ensuite en exaltant les moyens de Buonaparte, le grand nombre des mécontens en France; enfin, ils le regardaient déjà comme maître de la France;

d'autres disaient : Pourquoi n'avoir pas eu toujours quelque vaisseau en observation? Et quand on leur répondait : Mais vous en aviez, vous autres, vous aviez même un commissaire dans l'île! Mais, vous disaient-ils, nous n'étions point chargés de l'arrêter. Et pourquoi y étiez-vous donc? dis-je avec vivacité au fils du fameux lord North, qui passe pour avoir beaucoup d'esprit. Je conçois que, si vous aviez vu Buonaparte seul de sa personne se promener sur mer, vous auriez pu l'ignorer; mais, quand vous voyez une flottille de sept bâtimens avec quinze cents hommes armés, et de la cavalerie, le premier devoir des bâtimens qui la rencontraient, c'est de l'interroger : Qui êtes-vous? où allez-vous? Dites, monsieur, que vous êtes coupable; heureusement, *le temps de la philanthropie de vos souverains alliés est passé, c'est à nous à en faire justice*; avouez, monsieur, que vous êtes jaloux de voir la prospérité de la France renaître. Il ne répondit pas un mot; et je changeai de discours.

D'un autre côté, la cour de Rome voyait déjà le gouvernement changé en France. Buonaparte, dans ses proclamations, appelle encore à la liberté les peuples; sa mère, encore à Porto-Ferrajo avec madame Bertrand, a dit à des Anglais qui sont allés la voir, que son fils ne combattrait plus pour conquérir; et, s'adressant aux Anglais, elle leur a dit : et il offrira une paix honorable à l'Angleterre. Ces Anglais sont détestables; presque tous ceux qui sont venus en Italie ont été voir Buonaparte dans l'île d'Elbe, et même ils y vont, quand il n'y est plus,

visiter la mère. Ici, on laisse entrer quarante-six caisses que la mère a envoyées, sans les visiter.

Le cardinal Fesch a dit avant-hier, chez la marquise Massimo, sœur de la duchesse d'Esclignac, que Buonaparte avait déjà une armée de cinquante mille hommes; que Masséna était pour lui, et que trente départemens avaient envoyé des députations à l'île d'Elbe, pour l'inviter à venir en France, et était tout radieux. Dans toutes les occasions, cet homme se montre contre les Bourbons; il est indigne d'être archevêque de Lyon, et je crois bien que votre excellence trouvera un moyen de l'éconduire. C'est un ennemi du roi; il faut entendre ses domestiques. Il refusa en janvier, à l'ambassadeur, de venir à la messe qui se dit à Saint-Jean-de-Latran, le jour de Sainte-Lucie, en mémoire de Henri IV. Quoique l'ambassadeur l'ait trop bien traité, qu'il l'ait invité à dîner deux fois, à peine a-t-il rendu la visite une fois. Quant à moi, je ne lui ai jamais fait visite, et même, chez l'ambassadeur, je l'ai ignoré.

Lucien qui, jusqu'à ce moment, avait paru indifférent pour son frère, prend fait et cause pour lui. Avant-hier, chez la princesse de Galles, qui arrivait de Naples, il a tenu les propos les plus indécens; il a donné l'itinéraire de Buonaparte; que, le 6, il serait à Grenoble; le 8, à Lyon, et le 15, à Paris; et qu'il doit avoir en ce moment quatre-vingt mille hommes.

Cette princesse de Galles est comme une folle; elle repart aujourd'hui sans avoir vu Rome, et va s'embarquer à Ancône. Hier et avant-hier, elle a eu constam-

ment à sa droite et à sa gauche le cardinal Fesch et Lucien toute la soirée, et n'a vu que les Anglais et quelques ministres étrangers; aucun Français n'y a été. Au reste, *le pape s'est raccommodé avec Murat;* c'est-à-dire, *qu'il a plié et fait un pas en arrière.* Il y a un mois qu'il avait fait fermer la poste de Naples, et même avait fait enlever les lettres de force, pour les faire porter à la poste papale. Dès lors, toute communication fut interrompue; mais nous avons vu avant-hier, avec étonnement, rouvrir cette poste de Naples. *Votre excellence voit qu'il n'y a que la France qui n'obtient rien.* C'est que nous ne parlons pas ici avec la fermeté et la dignité qu'il convient à une grande puissance.

Lucien Buonaparte, le cardinal Fesch, Louis et madame Létitia, voilà les protecteurs zélés de cet Isoard, que cette *cour poltronne* voudrait conserver pour auditeur de rote de la France, qui est en correspondance suivie avec eux, qu'ils sollicitent d'arriver à Rome. Son valet de chambre, qui l'attend, le dit à tout le monde. Les envoyés *plénipotentiaires d'Autriche*, d'Espagne, obtiennent *tout ce qu'ils demandent, parce qu'ils ont toujours la menace en bouche.*

Qui a fait plier le pape avec Murat? C'est qu'il a ordonné à son consul de demander ses passe-ports, et qu'il a dit, dans une lettre qu'il a écrite au pape, qu'il demandait passage pour quelques troupes, qu'on a refusé pourtant, en indiquant une autre route.

Il ne serait pas hors de propos que Sa Majesté fût instruite de tout cela.

Cette lettre aurait dû vous arriver, monseigneur, plutôt ; mais, à la légation, on n'a pas eu la bonté de me faire avertir que M. Beaufremont passait et demeurait huit heures à Rome ; car il a dîné chez l'ambassadeur, où je n'étais pas.

Mille tendres respects à votre excellence

L'ÉVÊQUE D'ORTHOSIA.

P. S. *Le pape n'a pas répondu à la lettre des évêques, remise à Consalvi, parce que vous l'aviez signée comme titulaires de vos siéges : du reste, on l'a trouvée très-bien.*

D'après cette circonstance, il paraît démontré que M. le cardinal de Périgord, se disant archevêque d'un siége inconnu à l'Église et à l'État, était chargé de la direction de toute cette négociation. Ce prélat partageait l'opinion qui excluait le concordat de 1801, il ne reconnaissait d'Église que celle du roi de France ; le concordat de 1801 devait être tenu pour non-avenu, pour non-existant, et l'ancienne Église seule reconnue. Une fois ce principe admis, les changemens partiels et locaux auraient été faits au nom du roi : voilà le système qui résulte évidemment de ce document. C'était le plan de M. l'évêque d'Orthosia ; mais ce n'était point celui du pape, pas plus que celui de M. le cardinal Consalvi. Il paraît même qu'il y avait

partage d'opinions dans l'ambassade française. Le pape venait de recréer l'évêché de Bâle, *proprio motu*. Cet acte arbitraire avait soulevé la Suisse, Rome en était aux regrets, et M. d'Orthosia nous apprend qu'elle aurait voulu l'anéantir. Ce faux pas, avec celui du rétablissement des Jésuites, était l'œuvre du parti qui, à l'époque du retour à Rome, s'imaginait qu'il n'y avait qu'à procéder, comme leurs confrères de France entendaient le faire de leur côté: et le succès eût été le même des deux parts; car, tandis que les uns amenaient le 20 mars, les autres étaient au moment de faire perdre l'Italie à l'Autriche; tant en tout pays ces maladroits portent malheur. Pendant la négociation, M. le cardinal Consalvi était occupé au congrès de Vienne : il paraît qu'il désirait gagner du temps, pour avoir celui d'arriver et d'empêcher, par sa présence, de nouvelles chutes. L'Autriche, fortement intéressée au maintien de la paix en Italie, a raffermi le crédit de M. le cardinal Consalvi sur les affaires de Rome, où ce sage ministre est occupé à contenir les *ultra*, comme le ministère français l'est à Paris.

Le pape avait nommé une commission de

trois membres pour les affaires de France : elle déplaisait fort à l'ambassade à cause de sa modération ; celle-ci réussit à obtenir du pape de traiter directement avec lui-même, ou bien avec le cardinal Pacca, dont l'exagération était suffisamment garantie par son opposition à Napoléon, et par la part qu'il avait eue à la bulle d'excommunication. On était occupé à réclamer l'effet de cette promesse, lorsque le 20 mars eut lieu. Telle est la filiation des événemens et des idées qui résulte de la correspondance de M. l'évêque d'Orthosia, laquelle, réunie avec ce que l'on a vu, avec ce que l'on a pu apprendre d'ailleurs, avec la connaissance de l'esprit régnant alors, forme un corps de système et de preuves où tout s'enchaîne et s'explique en s'enchaînant.

Une circonstance, particulière à M. l'évêque d'Orthosia, achève de confirmer la réalité de l'existence de ce système. Ce prélat fut envoyé à Rome avec l'ambassade, comme auditeur de rote ; mais depuis long-temps la place était occupée par le prélat Isoard. On n'en tint compte ; et dans la préoccupation que tout devait se diriger à Rome par les idées qui dominaient à Paris, on envoya un homme

prendre la place qui était remplie par un autre, au vu et au su du souverain de ce pays. Les puissances présentent leurs sujets pour ce tribunal : le pape les institue, et après cela ils sont inamovibles. Ces formalités avaient été remplies, le prélat Isoard était en possession depuis plusieurs années, le pape souverain de Rome le reconnaissait; et cependant on envoyait un autre occuper la place, comme si elle était vacante. N'est-ce pas la preuve que l'on regardait tout ce qui s'était fait comme non-avenu, et que l'on voulait faire à la rote l'application des principes qui dictaient la demande de l'abolition du concordat? On ne trouva pas le souverain de Rome plus disposé à souscrire à cette tentative sur un de ses tribunaux, qu'on ne trouvait le pape disposé à détruire et à répudier son ouvrage de 1801. M. l'évêque d'Orthosia est revenu de Rome, sans avoir pu être admis à ce poste si désiré d'auditeur de rote, et sans avoir reçu ce billet de chancellerie si précieux et si impatiemment attendu. Il est resté auditeur *in partibus*, comme il est évêque d'Orthosia. Le 20 mars suspendit la négociation : on avait bien autre chose à faire que des concordats. Elle reprit quelque temps après.

M. de Pressigny, ambassadeur à Rome, rentra en France, et M. le comte de Blaccas se trouva chargé, au moins ostensiblement, de la conduite de cette affaire, lorsqu'il passa à l'ambassade de Rome, après la conclusion du mariage de S. A. R. madame la duchesse de Berri. Je dis ostensiblement, car le bruit public attribuait la direction véritable et réelle de toute cette affaire à M. le cardinal de Périgord, et à un comité réuni auprès de lui. Comme tout est caché, il peut se faire que le public ait été mal informé sur quelques points; mais alors, l'erreur provenant des ténèbres, c'est à ceux qui nous y laissent qu'il faut s'en prendre.

Ici, qu'il soit permis de faire quelques réflexions.

Je ne connais aucun des agens employés dans cette négociation; je suis d'avance pénétré de leur mérite, et prêt à reconnaître en eux toutes les vertus et tous les genres de talens; je n'ai rien à leur contester personnellement : mais je demande, dans cette affaire d'Église, où est l'Église? Dans cette affaire qui tient une si grande place dans les intérêts de la France, pourquoi des inconnus à la France, pourquoi un laïc dans une affaire ecclésiasti-

que? Quelle garantie peut offrir, dans une cause ecclésiastique, la signature d'un laïc qui a pris ses degrés en théologie dans la profane Albion? Comment M. de Pressigny, absent des affaires depuis vingt-cinq ans, et M. de Blaccas, affecté de bien d'autres absences politiques, pouvaient-ils se mesurer avec les politiques raffinés de Rome? Pourquoi les inconvéniens vrais ou supposés de la présence d'un homme à Paris, en font-ils un régénérateur de l'Église gallicane à Rome? Qu'attendre d'un négociateur tel que M. d'Orthosia? Quel succès se promettre auprès d'une cour, d'un homme qui en pense et qui en parle avec cette irrévérence? Quel effet a dû produire à Rome, pour la cause même, la connaissance de sa lettre lorsqu'elle y aura été répandue?

Les conséquences nécessaires d'une pareille direction ne pouvaient manquer d'avoir lieu: on les a toutes ressenties depuis cinq ans que l'on traite, et encore mieux au moment auquel a paru le concordat.

Ah! que madame de Staël avait raison, lorsqu'elle notait comme une des grandes fautes de 1814, la formation diplomatique qui eut lieu alors, cet appel général à titre de noblesse

ou de faveur particulière, cet éloignement général de tout ce qui remplissait le théâtre depuis vingt-cinq ans, ce remplacement général par des hommes étrangers aux affaires, inconnus de la France! car enfin c'est en son nom et pour elle qu'ils avaient à paraître. Quel titre pour être ambassadeur, que d'avoir passé plusieurs années en prison à la suite de conspirations découvertes! Quelle confiance inspireront à des républicains des hommes que signala leur exagération dans l'ordre monarchique? Avec quelle convenance un homme peut-il représenter la France, aux mêmes lieux où quelques mois auparavant il commandait en son nom? Comment se présenter comme ambassadeur devant un souverain, dans le même salon où l'on recevait naguère comme préfet? Loin de moi l'idée de rien blâmer, de contrister personne : comme homme et comme Français, j'examine une question générale, sans application intentionnelle à aucun droit pas plus qu'à aucun personnage; je m'occupe des affaires de mon pays, j'ai presque dit des miennes, qui se retrouveront suivant la qualité des mains qui les auront maniées. Il s'agit de service public; et tout intéressé à ce

service a, dans le gouvernement représentatif, le droit d'y regarder. Jamais la diplomatie française n'eut besoin d'une protection plus spéciale du talent, parce que jamais la position de la France ne fut plus compliquée. Mélange de grandeur passée et d'abaissement présent, de souvenirs terribles et d'ombrages à venir, la puissance française est dans un vague qu'une habileté consommée peut seule dissiper : elle ne peut montrer les forces qu'elle a, elle ne pourrait en user; elle ne peut ni se faire craindre, ni se laisser mépriser; elle ne peut à la fois ni renoncer à l'avenir, ni avoir l'air de s'en occuper; elle doit éviter de se faire interdire cet avenir, en réveillant le souvenir du passé. C'est au milieu de ces écueils que sa diplomatie doit manœuvrer, sans trop enfler la voile, ni laisser dormir la rame; c'est dans ce laborieux emploi que se fait sentir la nécessité de ce coup d'œil, qui étend au loin ses aperçus clairs et pénétrans, cette finesse d'oreille qui saisit tous les sons, et qui les rapporte à leur signification véritable; cette rectitude de jugement qui distingue le vrai du faux, le réel de l'apparent, et les appuis solides d'avec les appuis brillans mais fragiles. Tels

sont en tous les temps, mais plus encore dans celui-ci, les qualités requises dans ceux qui sont chargés de la délicate discussion des intérêts de leur patrie : c'est un ministère sacré, dont le devoir interdit de s'approcher au seul nom de la faveur ou de l'intérêt personnel. Que penserions-nous de celui qui viendrait se proposer pour administrer nos affaires propres sans réunir les connaissances qu'elles exigent? En vain comptera-t-on sur des secours, comme il est trop commun de le faire : la diplomatie n'est point un théâtre sur lequel deux acteurs se réunissent l'un pour faire les gestes, et l'autre pour proférer les paroles.

CHAPITRE XLIII.

Concordat de 1817. — Pourquoi il n'a pas réussi en France. — Faits. — Examen de ce concordat.

Une négociation de quatre années avait à peu près épuisé l'attention et même la curiosité. Partout, et surtout en France, on se lasse de regarder long-temps du même côté; hors les intéressés et cette classe d'hommes, particulièrement celle des femmes qui ne s'occupent guère que de ce qui se fait ou se dit dans les églises, le reste avait quasi perdu de vue cette affaire, et la classait, dans son indifférence ou sa fatigue, au nombre des choses rentrées dans le domaine du temps, lorsque tout à coup, en août 1817, on apprit qu'un concordat tout neuf avait franchi les monts et arrivait en France. Aussitôt la rumeur fut grande; la comète qui apparut en 1811 avait moins remué la curiosité et la crainte. Ce n'est pas que ce concordat fût fort dangereux, tant s'en fallait; il était même pourvu d'un fonds d'innocence très-propre à rassurer : mais en France, où l'esprit est encore assez faible pour craindre

les revenans, on trembla à l'aspect des deux illustres fantômes, Léon X et François Ier., qui, sortant du tombeau au bout de trois cents ans, reprenaient de Bologne (1) le chemin de Paris, que ce long espace de temps était censé avoir dû leur faire oublier..... (2).

---

(1) Je crois faire plaisir au lecteur en lui faisant connaître la relation de l'entrevue de Leon X et de François Ier., telle qu'elle a été rédigée par l'évêque de Pezzaro qui servit de maître des cérémonies dans cette occasion.

On verra avec plaisir le contraste de ces mœurs à la fois chevaleresques et superstitieuses ; ce roi, ces chevaliers français qui interrompent le pontife dans le moment le plus auguste du sacrifice pour l'apostropher et lui adresser des remontrances. Mais ce qu'on ne verrait pas de notre temps, serait un roi de France s'honorant de servir de *caudataire* au pape, lui *donnant à laver, se tenant découvert devant lui ;* ce pape affectant tous les airs de la supériorité, les cardinaux faisant de même à l'égard des princes du sang de France. Aujourd'hui, on saurait mieux concilier le respect dû à la religion, et celui que les chefs des nations se doivent à eux-mêmes, et aux peuples qu'ils représentent. On saurait rendre sans perdre soi-même. On trouvera cette pièce à la fin du chapitre.

(2) *Concordat de* 1817.

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Sa Sainteté le souverain pontife Pie VII, et Sa Majesté très-chrétienne, animés du plus vif désir que les maux qui, depuis tant d'années, affligent l'Église cessent entièrement en

On ne peut se dissimuler que peu de choses aient autant remué l'esprit public que l'a fait l'apparition de ce concordat.... On peut en ju-

---

France, et que la religion recouvre dans ce royaume son ancien éclat, puisque enfin l'heureux retour du petit-fils de saint Louis sur le trône de ses aïeux permet que le régime ecclésiastique y soit plus convenablement réglé, ont en conséquence résolu de faire une convention solennelle, se réservant de pourvoir ensuite plus amplement, et d'un commun accord, aux intérêts de la religion catholique.

1. Le concordat passé entre le souverain pontife Léon X, et le roi de France François Ier., est rétabli.

2. En conséquence de l'article précédent, le concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet.

3. Les articles dits organiques, qui furent faits à l'insu de Sa Sainteté, et publiés sans son aveu le 8 avril 1802, en même temps que ledit concordat du 15 juillet 1801, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

4. Les siéges qui furent supprimés dans le royaume de France, par la bulle de Sa Sainteté du 29 novembre 1801, seront rétablis en tel nombre qui sera convenu d'un commun accord, comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion.

5. Toutes les églises archiépiscopales et épiscopales du royaume de France érigées par ladite bulle du 20 novembre 1801, sont conservées ainsi que leurs titulaires actuels.

6. La disposition de l'article précédent, relatif à la conservation desdits titulaires actuels dans les archevêchés et

ger par le nombre et la nature des écrits qu'il fit éclore ; tous furent contre : ce ne fut que vers la fin que parurent à son appui quel-

---

évêchés qui existent maintenant en France, ne pourra empêcher des exceptions particulières, fondées sur des causes graves et légitimes, ni que quelques-uns desdits titulaires actuels ne puissent être transférés à d'autres siéges.

7. Les diocèses, tant des siéges actuellement existans que de ceux qui seront de nouveau érigés, après avoir demandé le consentement des titulaires actuels et des chapitres des siéges vacans, seront circonscrits de la manière la plus adaptée à leur meilleure administration.

8. Il sera assuré à tous lesdits siéges, tant existans qu'à ériger de nouveau, une dotation convenable en biens fonds et en rentes sur l'État, aussitôt que les circonstances le permettront, et, en attendant, il sera donné à leurs pasteurs un revenu suffisant pour améliorer leur sort.

Il sera pourvu également à la dotation des chapitres, des cures et séminaires, tant existans que de ceux à établir.

9. Sa Sainteté et Sa Majesté très-chrétienne connaissent tous les maux qui affligent l'Église de France. Elles savent également combien la prompte augmentation du nombre des siéges qui existent maintenant sera utile à la religion. En conséquence, pour ne pas retarder un avantage aussi éminent, Sa Sainteté publiera une bulle pour procéder sans retard à l'érection et à la nouvelle circonscription de diocèses.

10. Sa Majesté très-chretienne, voulant donner un nouveau témoignage de son zèle pour la religion, emploiera, de concert avec le Saint Père, tous les moyens qui sont en son

ques ouvrages faits de manière à l'affaiblir encore. M. de Fraissynous n'a présenté que de misérables raisons, et a prouvé qu'il n'entendait pas la question, en dehors de laquelle il s'est toujours tenu. Il lui est échappé aussi quelques indiscrétions qui révèlent les sens ca-

---

pouvoir, pour faire cesser, le plus tôt possible, les désordres et les obstacles qui s'opposent au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Église.

11. Les territoires des anciennes abbayes, dites *nullius*, seront unis aux diocèses dans les limites desquels ils se trouveront enclavés à la nouvelle circonscription.

12. Le rétablissement du concordat qui a été suivi en France jusqu'en 1789 (stipulé par l'art. 1er. de la présente convention), n'entraînera pas celui des abbayes, prieurés, et autres bénéfices qui existaient à cette époque. Toutefois, ceux qui pourraient être fondés à l'avenir, seront sujets aux règlemens prescrits dans ledit concordat.

13. Les ratifications de la présente convention seront échangées dans un mois, ou plus tôt, si faire se peut.

14. Dès que lesdites ratifications auront été échangées, Sa Sainteté confirmera par une bulle la présente convention, et elle publiera, aussitôt après, une seconde bulle pour fixer la circonscription des diocèses.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

H.-C. Consalvi; Blacas d'Aulps.

Rome, 11 juin 1817.

chés de cet acte, car il se trouve toujours quelque ami indiscret qui laisse échapper la vérité.

En voyant ce soulèvement dans l'opinion contre un acte que l'on ne connaissait en rien, il était naturel d'en rechercher la cause. Si ce concordat n'était pas meilleur que ses devanciers, il n'était pas plus mauvais qu'eux; les reproches qu'on lui adressait ne tombaient pas sur la partie radicalement vicieuse de cet acte, qu'aucun des écrits publiés sur lui n'a encore atteint; et cependant le mouvement de l'opinion était continu et général. Les choses étaient au point qu'aucune autre affaire ne semblait pouvoir rivaliser d'intérêt avec lui, et que dans la chambre des députés il y avait une disposition à faire trêve à toute autre occupation pour se livrer exclusivement à celle-ci : l'attente du public n'était pas moins vive. Sûrement une disposition aussi générale, aussi prononcée, avait un principe. Je vais le rechercher.

Ici je sens le besoin de répéter ce que la nature des matières que j'ai eu à traiter jusqu'ici, m'a forcé de faire remarquer dans le cours de cet écrit; c'est que, traitant de matières fort délicates, j'ai besoin d'être entendu,

seulement d'après ce que je dis et veux dire, et non point d'après ce que l'on peut vouloir me faire dire. Si je connais mes droits, je connais aussi mes devoirs; je connais les droits que me donne le gouvernement sous lequel je vis, je ne sors point de l'enceinte qu'il trace à ma liberté, pour censurer les choses ou molester les hommes. Je me borne à examiner des actes qui décident des intérêts de mon pays, de la position de chacun de mes concitoyens; la convenance se trouve dans chacune de mes expressions; au moins tels sont mes vœux et mon étude. Le secret dont on couvre la marche des affaires peut créer pour les faits quelque inexactitude que la publicité m'épargnerait; mais mon existence entière m'assure qu'il ne se rencontre aucune irrévérence de fait ou d'intention dans ce qui sort de ma plume (1).

Je poursuis.

---

(1) En Angleterre, des écrivains ne sont point forcés de recourir sans cesse à ces formules préservatrices; c'est qu'ils n'ont ni notre législation de la presse, ni notre jurisprudence, ni nos tribunaux. Ceux d'Angleterre ne retentissent ni des causes qui occupent les nôtres, ni des principes qu'ils étalent. (Lisez MM. de Vatismesnil et Marchangy). Les lois des Français ressemblent à ces hommes qui ont long-temps

POURQUOI LE CONCORDAT DE 1817 N'A PAS RÉUSSI.

Un grand nombre de causes ont concouru au mauvais accueil que ce concordat a reçu en France.

1°. La défiance générale qu'inspire dans ce pays tout acte religieux dans lequel on aperçoit le gouvernement ou Rome, et, à plus

---

porté des fers, l'empreinte de l'entrave reste. Cela se fait remarquer dans Montesquieu, que l'on voit, dans l'Esprit des Lois, occupé de sa sûreté, au milieu des grands intérêts qu'il traite. En vingt endroits il est réduit à dire : *Je dis, je ne dis pas, je ne suis pas de tel état*, et mille choses semblables dont chacune fait sentir la gêne de l'écrivain.

La Bruyère a dit il y a cent cinquante ans, *qu'un homme né français et chrétien se trouve contraint dans la satire : les grands sujets lui sont défendus ; il les entame quelquefois, et se detourne ensuite sur des petites choses, qu'il orne par la beauté de son style et de son génie.* Voilà précisément quelle est notre position.

En comparant les monumens élevés par le génie français avec tout ce qu'ont fait contre lui les institutions en tout genre qui régissaient la France, on est partagé entre l'admiration de ce qu'il a produit malgré ses entraves, et le regret de ce qu'il aurait fait s'il en eût été délivré. Si jamais le génie français jouit d'une liberté véritable, on verra ce qu'il peut. Qu'on en juge par cette masse immense de talens qui, sans éducation préparatoire pour les affaires publiques, se montra dans l'assemblée constituante. Il n'y a que des enne-

forte raison, ceux dans lesquels on les trouve tous les deux.

2°. L'apparente rétrogradation dont ce concordat présente l'image.

3°. Le choix du négociateur.

4°. La rédaction à la fois vague et embrouillée de cet acte.

5°. La revendication d'Avignon.

6°. La faculté éventuelle de sévir contre des individus.

7°. La suppression indéfinie des articles organiques de 1802.

8°. La lettre additionnelle et limitative écrite par M. le comte de Blaccas au nom du roi.

9°. L'augmentation des siéges épiscopaux, et leur répartition.

10°. Le choix d'une partie des évêques.

11°. Des craintes pour la perte des libertés

---

mis de leur pays qui puissent s'élever contre une époque qui a fourni à la France un pareil titre de gloire.

Aujourd'hui nous vivons au milieu d'hommes occupés à célébrer les charmes d'une sage liberté, c'est à dire la faculté de dire des niaiseries : on peut en juger lorsqu'ils usent eux-mêmes de cette sage liberté.

de l'Église gallicane et pour le retour des annates.

C'est à cet ensemble de faits qu'il faut rapporter le mouvement qui s'est manifesté contre le concordat.

DÉVELOPPEMENS.

Avant d'entrer en matière, je dois aller au-devant d'une objection, ou plutôt d'une erreur qui donne naissance à l'objection.

Beaucoup d'hommes embarrassés du fond même d'une chose croient s'en délivrer en alléguant qu'on a *tort de croire, de dire, de supposer*, que cela *n'arrivera pas*, *n'est pas dans l'intention*, qu'il n'y a *que des jacobins, des révolutionnaires*, et mille choses semblables que l'on entend tous les jours. Ici elles ne sont d'aucune application, car je ne recherche pas un droit, mais un fait; non si le public avait raison d'attacher de l'importance à ces allégations, mais si effectivement elles ont eu lieu, si on y attachait de l'importance. Voilà la seule question que j'aie à traiter. En moi se trouve un historien, et non pas un chevalier pour ou contre telle opinion. J'ai tort, si l'on peut me prouver que le public n'adressait pas ces re-

proches au concordat ; j'ai raison, s'il les adressait.

Or, qu'on voie tout ce qui s'est écrit, et que l'on se rappelle tout ce qui s'est dit depuis que le concordat a paru.

1°. Comme on a fait occuper par la religion une moitié de l'espace rempli par la révolution, comme tous les partis n'ont pas cessé de s'en servir et de la présenter comme un instrument de la politique, comme depuis 1814 on l'a toujours mise en avant, comme on a montré le désir uniforme et persévérant de se servir des prêtres pour régenter l'État, comme ceux-ci se sont montrés en alliance ouverte avec les ennemis de la révolution, comme en France, où l'on voit tout et où l'on n'oublie rien, on n'a pas perdu le souvenir des premiers actes religieux par lesquels on débuta, en 1814, d'une manière si malencontreuse, comme une foule d'écrivains commettent journellement des imprudences ou se permettent des provocations au nom de la religion, comme les chaires retentissent, depuis plusieurs années, d'imprécations contre ce que la France a fait et ce qu'elle chérit, l'attention sur tous les actes religieux émanés du gouvernement est extrême en France.

Cette disposition a long-temps encore à durer. Elle sera entretenue par l'esprit des partis dont l'un attend ces actes avec défiance, et dont l'autre les annonce à l'avance par l'indiscrétion de ses joies. Or, dans ce cas, la joie des uns fait la crainte des autres, et ceux-ci sont cent contre un.

Cette disposition ombrageuse sera augmentée par la participation que Rome aura à ces actes. Long-temps encore Rome sera un objet de défiance pour les Français, et il faut convenir qu'après tout ce qui s'est passé, il n'est pas étonnant qu'il en soit ainsi; il le serait qu'il en fût autrement.

C'est sur cette ligne que doit être apprécié l'effet de tout acte religieux proposé à la France. Il y rencontrera toujours deux choses : 1°. un peuple attentif et éclairé; 2°. un gouvernement représentatif dont l'opinion est la base, et qui par conséquent donne à tous ses membres le droit d'avoir une opinion. Là, il faut agir autrement qu'on aurait à le faire dans un gouvernement caché et absolu, comme en Espagne. On ne peut parler de l'Espagne que hors de l'Espagne, mais on peut parler de la France en France. Dans l'un de ces pays le tri-

bunal d'appel est au dehors, dans l'autre il est en dedans. C'est ce qui doit mettre une grande différence dans la manière de les diriger.

2°. Il est un mot détesté par les Français, qu'ils voudraient bannir de leur dictionnaire, *rétrograder*. Ce mot, appris par tous les âges et tous les sexes, répété depuis le berceau jusqu'au tombeau comme un objet d'horreur, ce mot, qui ne présente pas plus de limites que l'horizon, qui recule comme lui à mesure que l'on avance dans ses vagues profondeurs, ce mot, qui, pour les uns, veut dire la fortune, pour les autres l'honneur, pour tous la stabilité, ce mot est l'effroi de la France et son antipathie. Il sera à jamais exclus de l'usage de quiconque aime la France, et sait comment elle doit et veut être servie. Cette horreur est le produit d'un grand nombre d'irréflexions et d'imprudences, de beaucoup de rappels du passé, d'improbations du présent, de bénédictions données aux pères pour maudire plus à l'aise leurs enfans, de l'élévation étudiée d'un temps (1) pour en faire la dépréciation d'un

(1) Les hommes que l'éclat de l'époque glorieuse de la révolution et celle du règne de Napoléon offusquent, se sont

autre temps, comme aussi de l'emploi d'un trop grand nombre d'hommes du temps passé, et qui semblaient s'être chargés de présenter des images vivantes de la rétrogradation. Lorsque des hommes ont osé *déclarer l'esprit humain révolutionnaire et factieux, écrouer, pour ainsi dire, la raison humaine dans les prisons et les limites de leur propre ignorance*, accueillir par ces ris niais, apanage de la populace, quiconque avertit l'homme d'user des facultés que le ciel lui a départies pour perfectionner son être, anoblir sa condition, et améliorer les heures de son passage sur la terre, comment

---

mis à célébrer outre mesure le siècle de Louis XIV. On n'a plus entendu parler que du grand siècle. On le louait par ce qu'il a de moins bon, on le blâmait par ce qu'il a de plus louable ; ainsi procèdent les passions. On aurait dit que sa gloire faisait la honte du nôtre, et que la France était bornée à ne compter qu'un seul grand siècle. Qu'est-il arrivé ? les attaqués se sont mis à faire le procès au grand siècle ; et, comme la modération ne préside guères aux revanches, ils l'ont déprécié comme on avait fait pour le leur. Alors on a vu des Français travailler à flétrir les lauriers de leur patrie, jouir de son abaissement, et renouveler le crime des enfans de Noé, en dévoilant les turpitudes de la terre qui les avait vus naître. Quoi de plus horrible ! et d'où vient cela? d'une imprudence.

pourrait-on n'être pas en garde contre tout ce qui paraît tracé sur cette ligne ? On sent ce que doit produire, parmi tout un peuple éveillé sur ces idées, la préconisation de la rétrogradation, ainsi que l'apparence de tout ce qui a l'air de s'en rapprocher. C'est un terrain défendu à la fois par l'amour-propre et par l'intérêt; c'est un défi que chaque Français digne de ce nom regarde comme lui étant porté : *Nous ne rétrograderons pas*, entend-on partout, et l'on doit savoir que personne ne surpasse les Français lorsqu'il s'agit de relever le gant (1).

---

(1) Il serait curieux de savoir ce que pense aujourd'hui de ses propres assertions, le ministre qui, en avril 1814, disait au roi : *La nation désire de l'ancien. Tout ce qui l'en rapproche lui sied comme la royauté même. Le public aime que l'on parle en maître, et semble être embarrassé de l'indépendance qu'on lui laisse.* Que peut faire un prince sous de pareilles inspirations ? comment diriger une nation en la jugeant à contre-sens de tout ce qu'elle est?

L'auteur de ces belles phrases eut, le 20 mars, une belle occasion d'apprécier le goût réel de la nation pour *l'ancien*, et son aversion pour l'indépendance, sans compter son inclination pour le ton du maître. Quand on écrivait ces choses judicieuses, il y avait six jours que la nation venait de laisser tomber Napoléon, précisément parce qu'elle était fatiguée de l'entendre parler en maître.

Ce ministre-là ne le cédait guères en perspicacité à un

Or, il semblait que le concordat de 1817 était libellé tout exprès pour faire sentir, et rendre comme palpable cette rétrogradation, jusque là comminatoire. Trois cents ans en arrière, Léon X et François Ier., les concordats de 1801 et de 1813 franchis ou abolis, rien n'y manquait. Des bénéfices à recréer, des formules de toute antiquité, des clauses comminatoires, d'autres éventuelles et indéfinies, des explications relatives aux obligations du prince et des sujets, il n'en fallait pas tant pour mettre en mouvement cette fibre délicate dont nous venons de peindre l'extrême irritabilité.

Ici nous n'entendons pas dire que la France dût s'irriter, mais seulement pourquoi elle a cru devoir s'irriter.

3°. Rien n'est plus important que le choix des négociateurs. Ce n'est pas tout qu'ils soient accrédités auprès d'une cour, bien vus d'elle; il faut de plus qu'ils soient accrédités auprès de la nation dont les intérêts leur sont confiés.

---

autre ministre, qui disait que la révolution était une révolte de vingt-cinq ans; et à un autre ministre encore, qui avait découvert que la moitié de la nation avait marché droit, et l'autre de travers. Et puis étonnez-vous des 20 mars!

S'ils bronchent, le faux pas est attribué à qui les a nommés ; sa considération propre baisse d'autant. Les nations demandent de leurs hommes d'affaires, et tel est l'état des négociateurs, comme faisait le cardinal Mazarin : Est-il heureux ? Lorsqu'un homme a paru dans des affaires qui ont eu des suites très - malheureuses, lorsqu'il s'est montré sous un titre de faveur très-peu en faveur lui-même aux yeux d'une nation, lorsque cet homme n'a à lui présenter aucun antécédent de séjour, de service, de contact parmi elle, pour elle, avec elle, et que cependant elle retrouve son nom en tête des actes qui lui importent le plus à elle-même ; alors la sévérité de ses jugemens est grande, elle est légitime, elle s'étend de la personne à l'ouvrage ; et, dans le cas même de l'erreur, il y a excuse dans la défiance de l'inconnu et de l'étranger, défiance qui est la sauvegarde des peuples. Je suis bien loin d'adopter rien qui soit défavorable au négociateur du concordat, je ne le crois pas plus propre à jeter à la côte le vaisseau de l'État que ne l'étaient la plupart de ses collègues ; j'adhère de toute ma force à l'hommage public que madame de Staël lui a rendu : je me borne à

noter un fait, c'est que les souvenirs de 1814, compagnons inséparables de M. de Blacas, comme ceux de beaucoup d'autres, étant venus à revivre, l'application qui s'en faisait au négociateur n'a pas ajouté à la considération du traité qui était censé son ouvrage.

Surtout il est un principe sur lequel le public ne s'est point égaré, et ne pouvait le faire, le sentiment des convenances, qui lui a fait demander dès l'abord, comment un acte ecclésiastique de cette gravité pouvait être commis aux seules mains d'un laïc.

4°. Le concordat de 1817 abolit celui de 1801 et rétablit le concordat de 1516. Mais pour rétablir une chose, il faut que ses élémens subsistent. Or le concordat de 1516 est tout de matière bénéficiale, et il n'y a plus de bénéfices : l'étoffe du rétablissement manquait donc. De plus, si elle existait, si on la recréait, recréera-t-on aussi la prévention, la course en cour de Rome, le dévolu, et toutes les indignités consacrées par le concordat de 1516? Où conduit l'irréflexion et l'amour du vieux temps!

Le concordat de 1817 parle des bénéfices à recréer. En quelle qualité? en quel nombre? qui les paiera?

Les actes publics, obligatoires pour les États, ne doivent renfermer que des clauses positives. Les vœux, les regrets, les promesses ne peuvent y trouver place, parce que les traités sont des lois positives, et non pas des expansions sentimentales. Quels sont les maux de l'Église de France que l'on déplore, quels sont les remèdes qu'on se propose d'y appliquer? Tout cela est vague, et prête à tout ce que l'inquiétude de l'esprit veut créer.

Il n'est pas naturel d'avoir voulu exprimer seulement un principe, ou bien un fait, en disant que le droit de nomination aux évêchés est inhérent à la couronne. En principe, on ne peut dire que la couronne ne peut exister sans la nomination aux évêchés, pas plus qu'on ne dirait que les évêchés ne peuvent exister sans la nomination de la couronne, car les chapitres et les républiques nomment : le droit général et établi des rois de France à la nomination des évêchés, date du concordat de 1516. Il n'est donc inhérent à la couronne que par le droit positif établi à cette époque. Cependant il y avait une couronne de France, et des évêchés avant ce temps ; mais comme ce n'est point un simple fait matériel dont rien ne

nécessitait le rappel qu'on peut avoir eu en vue d'exprimer par l'expression de ce droit d'inhérence à la couronne, il faut aller chercher plus loin le sens véritable de cet article. C'est un mot de légitimité, qui applique aux nominations faites les droits de cette légitimité, et qui sert à la constater. On peut consulter sur cela M. l'évêque d'Orthosia et M. Frayssinous : ils ont dit le vrai mot.

5°. La revendication d'Avignon, à la suite du congrès de Vienne, est un acte fait pour rouvrir les blessures de la France. Ce congrès a tout réglé en Europe. Il a fixé les droits de chacun. Le pape est l'*heureux* du congrès de Vienne, car c'est à lui qu'il a le plus rendu. Au contraire la France, la malheureuse France est la disgraciée de ce congrès, dans ce qui l'a concerné, car c'est elle qui a dû boire le calice jusqu'à la lie ; et, lorsqu'elle croyait l'avoir épuisé, voilà qu'elle trouve encore au fond une main, et la main la plus faible de toutes, qui s'avance pour lui ravir le faible dédommagement que la carte de géographie semblait seule suffire pour avertir de la convenance de cette cession l'œil des régulateurs du sort de la Fran-

ce, puisque le malheur a voulu qu'elle cessât d'en décider seule.

Le pape ne craint pas d'évoquer une ombre sacrée pour la France ; il parle d'engagemens qui accuseraient de duplicité l'auguste infortuné qu'il appelle en témoignage. Il parle d'indemnités après le congrès de Vienne !

Si M. de Blacas a entendu tout cela sans perdre son sang-froid, la France ne peut pas faire de même, et c'est avec raison qu'elle a demandé, s'il était donc des hommes et des cours avec lesquels il n'y eût jamais rien de fini ? Des millions de Français, naguère vainqueurs de l'Europe, ne peuvent être d'humeur de se laisser arracher le dernier lambeau de tant de biens arrosés de leurs sueurs et de leur sang, par une allocution du pape (1).

---

(1) Comment M. Frayssinous, entre un grand nombre de bien pauvres raisons qu'il donne sur tout ceci, a-t-il pu dire que les protestations du pape sur Avignon sont au nombre de ces formules qui ne portent avec elles aucune signification réelle, et qu'on doit les juger comme ces titres que plusieurs souverains prenaient sans induire aucun droit?

Tout est faux dans cette excuse :

1°. Si la protestation ne signifie rien, pourquoi la faire? Un traité entre le chef de l'église et le chef d'un grand peuple

6°. Le concordat dit, article 6 : *La disposition de l'article précédent, relatif à la conservation des titulaires actuels dans les archevê-*

---

n'est point un enfantillage, ni un canevas à vaines formules. Il est trop tard, au dix-neuvième siècle, pour venir nous dire des niaiseries.... Les traités ne sont pas des médailles qui tirent leur prix de leur rouille.....

2°. Le contexte de la protestation ne prouve que trop qu'elle renferme un sens très-positif, et qu'il ne manque au pape que la force de la faire valoir. S'il lui plaisait de refuser des bulles jusqu'à la restitution, que ferait-on, surtout avec des concordats du calibre de celui de 1817 ? Rome n'oublie pas plus qu'elle ne recule : c'est la cour avec laquelle il faut avoir ses affaires tirées le plus à clair. On ferait vraiment de belles affaires sous l'inspiration de petits prêtres qui, dès qu'il s'agit de Rome, ne savent que s'agenouiller, ou balbutier des excuses bien triviales, sans convenance ni prévoyance !

3°. Et c'est là le point décisif. Tant que les souverains qui usent de titres de leurs anciennes possessions n'y ont pas renoncé, il n'y a rien à dire à leur usage. Mais ici ce n'est pas la même chose. C'est après le congrès de Vienne que le pape a protesté. Mais ce congrès a réglé tous les droits en vue de la paix générale, il a fait un acte d'autorité et de société européenne sur tous les membres de l'association européenne. Il n'a demandé le consentement à personne : tout a été à prendre ou à laisser. Tous ont reconnu le principe de son autorité ; et voilà que le pape, qui le reconnaît quand il lui rend, le récuse quand il cesse de lui rendre ; car il ne lui a pas ôté ce qu'il n'avait plus. Il y a

chés et évêchés qui existent maintenant en France, ne pourra empêcher des exceptions particulières fondées sur des causes graves et legitimes, ni que quelques-uns des titulaires actuels ne puissent être transférés à d'autres siéges.

Il suivrait de là que des titulaires pourraient être privés sans jugement, ou transférés sans

---

donc deux congrès dans celui de Vienne ? Le pape est le seul en Europe qui ait ainsi procédé. Si la France et les autres puissances avaient procédé comme lui, il n'y aurait jamais eu rien de fini. Le pape n'avait pas fait les frais de la restauration de 1814.... c'était l'Europe ; c'était dont à elle à décider. Le pape n'était-il pas trop heureux de tout retrouver? Quoi qu'en dise M. Fraissynous, le congrès de Vienne ne devait pas tolérer une protestation qui est une méconnaissance formelle de son autorité. Dès que le pape n'était pas content, il n'y avait qu'à le remettre dans l'état où le congrès l'avait trouvé ; à plus forte raison, M. de Blacas ne devait-il pas laisser passer cette réclamation sans une réclamation contraire.

Que dirait-on si, le lendemain d'un traité, une des parties prenait le titre du territoire qu'elle aurait cédé la veille ? Or, voilà ce qu'a fait le pape, et ce que l'on a souffert. M. Fraissynous devrait bien ne pas sortir de Saint-Sulpice, pour faire des excursions dans la politique ; car, d'après ses écrits, on peut dire que ce n'est pas là son domaine :

Non tali auxilio nec defensoribus istis
Tempus eget.....

leur consentement. Ceci est grave, contraire aux lois, et introduit l'arbitraire. Par le concordat de 1801, les titulaires ne furent pas privés individuellement; le coup porta sur la totalité de l'Église de France même. La mesure ne fut pas particulière, et par conséquent point odieuse; il n'y eut ni peine ni menace comminatoire ni effective contre personne en particulier; il ne s'agissait que d'un intérêt général, et le salut public était à ce prix. Mais le cas actuel ne présente aucune de ces circonstances; étant relatif à des personnes, il ne peut faire l'objet d'une loi. Elles existent. Qui décidera à qui l'article du concordat est applicable? Où se trouve le tribunal? Si des titulaires se trouvent hors de la loi de leur pays, qu'ils ne jouissent pas de sa protection; s'ils sont en règle avec lui, qu'elle leur appartienne comme aux autres citoyens. Il n'y a pas deux poids et deux mesures en France. Si l'on rentre dans l'examen des personnes et des convenances, il n'y a plus ni terme, ni justice.

En cela on a commis un oubli qui se montre trop souvent, celui de l'esprit de la France. Après de si rudes travaux pour s'affranchir de l'illégalité, tout ce qui la rappelle blesse cet

esprit à un haut degré. Il faut que l'on sache que la France est affamée de justice, qu'elle a en horreur l'injustice, l'arbitraire, et à bon droit, car ils lui ont coûté cher. Avec de la raison et de l'égalité, c'est-à-dire de la légalité, on peut demander aux Français tout ce que l'on voudra, ils n'ont rien à refuser. Avec de l'illégalité, ils pourront bien laisser prendre, laisser faire, et cela pendant un certain temps, mais la révolte sera au fond de leurs cœurs. C'est sur cette donnée bien certaine qu'il faut baser sa conduite avec eux. Or, cet article du concordat est directement contraire à cette disposition des esprits; aussi a-t-il été fort improuvé. Je ne connais en rien les évêques exposés aux effets de ces menaces, car ce n'est pas sans dessein qu'on les a faites; mais ce que je puis bien assurer, c'est qu'en les voyant menacés vaguement et sans mise en cause, il n'est pas un Français qui, par le seul sentiment de la justice, ne les ait pris mentalement sous sa protection : cela est dans le cœur humain.

Du reste, comment admettre un pareil droit résultant de la coalition du prince et du pape? Les templiers et les jésuites ont péri ainsi.

Où seraient nos libertés, où serait l'indépendance de l'épiscopat, si, au lieu de dépendre des canons de l'Église et des lois de l'État, il se trouvait exposé à la discrétion des intérêts du pape et du prince ? Je suis loin de songer à faire des applications ; je montre les conséquences nécessaires d'un fait, le concordat de 1817, ainsi que la possibilité de changer le fait en droit. Cela mérite d'autant plus d'être observé dans le cas actuel, que, dans l'espace de quinze ans, Pie VII s'est attribué deux fois le pouvoir de disposer du sort des évêques. C'est assez avec une seule. Il ne faut pas joindre l'appui des faits à l'autorité des principes. Ceux de la cour de Rome, à l'égard de l'épiscopat, étant qu'il dérive d'elle et non point de l'Église, qu'il vient d'elle et non point de J.-C., qu'il n'est point de la même origine que le sien propre et par conséquent de la même nature, il est à propos de ne pas accoutumer un pareil pouvoir qui a ses archives garnies de ces principes, à les voir encore se remplir de faits très-propres à les appuyer. Je l'ai déjà dit : rien n'est plus attentif que Rome à se faire des droits avec des faits, avec ce qu'on lui a permis ou demandé : entre ses mains tout se change en droit ; mais plus

cela est commode pour elle, plus les autres doivent y veiller.

7°. Le concordat de 1817 dit, article 2 : *Les articles dits organiques, qui furent faits à l'insu de Sa Sainteté, et publiés sans son aveu, le 8 avril 1802, en même temps que ledit concordat du 15 juillet 1801, sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.* Cet article nous replonge de nouveau dans le vague. Il faut distinguer la doctrine et les lois reconnues dans l'Église d'avec ce que, dans certains lieux, on peut vouloir faire passer pour doctrine et lois de l'Église. En France, en Espagne, en Italie, les mêmes choses ne sont pas appréciées de la même manière : ce que l'on dit lois de l'Église dans un pays, n'est pas reconnu pour tel dans un autre. On en a un l'exemple dans l'affaire des vicaires capitulaires que le pape entendait tout autrement qu'on ne le faisait en France. Il fallait donc déterminer les articles contraires aux lois de l'Église, afin de prévenir la diversité des opinions sur ceux qui devaient ou ne devaient pas être considérés comme lois de l'Église. J'ai déjà dit ce qui, dans les articles organiques, pouvait être regardé comme contraire aux lois de l'É-

glise : c'était celui-là seul qui concernait la transmission du pouvoir, *le siége vacant.* Mais il avait précédé l'établissement des chapitres, il était un accident, il avait été réformé; il était donc inutile de faire un traité exprès contre une chose qui n'existait plus. Ce n'est donc pas à cela qu'il faut s'arrêter; et comme il arrive souvent qu'une énonciation générale ne soit employée que pour couvrir un sens caché, ici on parlait d'attaques aux lois de l'Église pour couvrir des intérêts particuliers. En voici la preuve. Le pape, depuis qu'il a été en querelle avec Napoléon, n'a pas cessé de s'élever contre la tolérance et la liberté civile qui forment le fond des articles organiques. Ceux-ci attribuent aux ordinaires en France le droit d'informer sur les évêques nommés, droit que les nonces exerçaient précédemment; surtout ils insistent sur l'enseignement de la doctrine de Bossuet, que Rome a mille fois traité de schismatique. C'est à cela que se rapportait de sa part la proscription des lois organiques. Quand donc, par le concordat de 1817, ces articles se trouvent bannis sans désignation spéciale des violations alléguées des lois de l'Église et de l'État, on peut être exposé à des

collisions pour n'avoir pas fixé le sens de la chose qui, des deux parts, voulait être considérée comme destructive des lois et de la doctrine de l'Église. En effet, si Rome vient à l'entendre d'une manière et la France de l'autre, qui décidera entre elles? Lorsque la foi et la discipline générale ne sont pas ouvertement attaquées, qui a le droit de prescrire à l'autre ce qu'il doit croire, ou bien ce qu'il doit faire?

8°. L'article X porte : *S. M. T.-C., voulant donner un nouveau témoignage de son zèle pour la religion, emploiera, de concert avec le Saint Père, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire cesser, le plus tôt possible, les désordres et les obstacles qui s'opposent au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Église.* Dans un traité, un article fait ressortir l'autre : le vague de celui-ci produisait cet effet pour le précédent : on se demandait comment dans un traité composé de quatorze articles seulement, il s'en trouvait cinq dont la signification ne fût pas déterminée, et put être sujette à mille interprétations différentes. La langue des traités est la plus positive de toutes les langues, et il se trouvait qu'ici elle était la plus vague. Elle lais-

sait les esprits dans une incertitude égale des projets, des moyens et du but.

Quelque précieux qu'il puisse paraître à tout fidèle de dissiper les terreurs du Saint Père, cependant on n'apercevait pas la nécessité de faire intervenir le pape dans les règlemens de l'ordre intérieur de la France, non plus que de le laisser juge des engagemens du prince et de ses sujets. Les terreurs du pape se rapportent évidemment à l'article de la Charte relatif à la tolérance, cet objet des ombrages de Rome. Cela résulte de la lettre limitative de M. le comte de Blaccas et de l'allocution du pape. Mais comment persuader au peuple français du dix-neuvième siècle que la tolérance puisse être un objet d'ombrages, qu'il soit à cet égard le justiciable du pape, et que son chef ait à lui rendre compte de ce qu'il a cru devoir faire dans l'intérêt de la nation? Cela pouvait-il faire le sujet d'un acte public, tel que la lettre de M. le comte de Blaccas? D'ailleurs, cet écrit a-t-il la dignité convenable à celui dont il est censé exprimer la pensée? Si la lettre est remise à Rome et plaît à Rome, comme on doit bien s'y attendre, elle est aussi lue dans toute la France, dans toute l'Europe, par tous les habitans de

cette contrée qui ne ressortent pas de Rome. Il ne suffit pas que Rome soit contente, il faut aussi que la France et l'Europe ne trouvent rien à redire à ce langage. La cour de Rome a eu l'art d'établir une conformité entre cette époque et celle de Louis XIV ; alors elle se fit écrire par ce prince et par les évêques dont elle croyait avoir à se plaindre ; elle a fait de même dans ce temps : on sait l'usage qu'elle a fait de la lettre de Louis XIV ; qui peut répondre de celui qu'elle fera de celle-ci ?

A voir ces empressemens, ces apologies, on dirait que, par ce concordat, on va faire l'acquisition d'un bien qui enrichira la France et qui ruine le pape ; tandis qu'ici, comme dans tous les cas, c'est la France qui paie tout, et le pape qui ne met du sien que l'apposition de l'anneau du pêcheur. Il ne faut jamais perdre de vue que tout ce qui se fait est cité au tribunal du monde et de l'Europe, et que c'est sous son œil attentif et éclairé que l'on se meut et que l'on agit. Le public du temps actuel en sait assez pour assigner à chaque chose sa juste valeur.

9°. Quarante-deux siéges épiscopaux ont été créés. Des départemens ont plusieurs siéges ; d'autres en manquent.

Cette question a été fort mal traitée par tous les écrivains du concordat, et surtout par M. de Fraissynous. Elle ne peut être décidée que par les principes du gouvernement représentatif, que tous ces écrivains ont également oubliés. Les voici :

En France, l'ordre religieux se maintient par les tributs publics. Les établissemens religieux ne peuvent donc être multipliés qu'au moyen de nouveaux impôts. C'est cet ordre d'imposition commune pour tous les besoins de la communauté qui change tout, et qui force à tout régler sur ce principe. Lorsque les établissemens de cette nature se soutenaient par eux-mêmes, il pouvait être bon de multiplier les évêchés, parce qu'un évêché est plus utile à l'Église qu'un bénéfice simple. Alors on faisait un bien sans mélange d'inconvéniens, et personne n'était lésé. C'est autre chose lorsqu'on procède par voie d'impositions. Dans ce cas il y a deux partis, l'évêché et le contribuable. Il ne suffit pas de regarder du côté de l'évêché ; de plus il faut s'assurer des facultés de celui qui doit le payer. Il s'est introduit une singulière et commode habitude, celle de parler de centimes additionnels, comme s'ils ne

coûtaient rien à personne. Il faut calculer que le plus souvent le centime additionnel, qui prive le riche seulement d'un superflu quelconque, enlève au pauvre le morceau de pain que les autres impôts lui avaient laissé pour partager avec sa famille.

De même pour l'emplacement des siéges.

L'impôt est général; la possession d'un siége est un avantage particulier. Pourquoi un département paie-t-il les avantages d'un autre département sans y participer à son tour? L'habitant de Niort qui a quinze mille âmes, de Mâcon qui en a dix mille, se sentira-t-il bien dédommagé de l'absence d'un évêché par le plaisir de contribuer pour que Vienne, qui est un faubourg de Lyon, ait un archevêché à quatre pas de celui de Lyon; pour que le département des Bouches-du-Rhône ait une garniture de trois siéges, dont deux archiépiscopaux, tandis que sa ville en manque? Chaque département a son préfet et ses tribunaux; il porte son tribut dans le trésor qui paie tout cela. Ses plaintes ne seraient-elles pas fondées sur l'ordre social comme sur le gouvernement représentatif, s'il gardait sa part de la contribution, et s'il perdait sa part dans les avantages dont la présence

de l'administration est toujours la source ? Eh bien ! voilà ce que l'on a fait par la répartition inégale des diocèses. On a fait que les uns paient pour les autres ; que les uns gardent l'impôt, et ne sont pas admis au partage des avantages que renferme le paiement de cet impôt. Dans le gouvernement représentatif on ne peut pas partir d'une autre base. Une répartition purement départementale des siéges aurait trouvé de la faveur, et par conséquent de l'appui dans le sentiment de la nationalité. Mais cela eût ressemblé à l'assemblée constituante ; et ce n'est pas là où est l'attrait.

M. Fraissynous dit qu'il est bon de multiplier les siéges, pour qu'il y ait plus de prêtres et de vocations.

La question de la multiplication des siéges n'est que la question des avantages relatifs des grandes et des petites administrations. Avant la révolution, l'expérience prouvait que les grandes l'emportaient, les grands diocèses étant généralement mieux administrés. J'ai vu, à cette époque, le diocèse de Rouen formé de plus de dix-huit cents lieux paroissiaux, dont plusieurs renfermaient de dix à vingt-cinq mille âmes, avec une vaste étendue de territoire, beaucoup

de villes, un grand nombre d'établissemens ecclésiastiques des deux sexes réguliers et séculiers, parfaitement desservi par un seul titulaire. Un diocèse, composé de deux grands départemens de la Belgique, renfermant huit cent mille habitans, un diocèse de deux départemens de la France, avec cinq cent mille habitans, m'ont prouvé personnellement qu'un diocèse composé de plusieurs départemens pouvait être administré comme un diocèse qui n'en aurait qu'un. L'épiscopat, dégagé de tout soin du temporel, de celui des corps ecclésiastiques, des procès avec les chapitres, ou bien avec les parlemens, peut suffire à tout dans des mains habiles et non usées par l'âge.

Lorsque les établissemens religieux ne coûtent rien à l'État, on peut s'occuper de multiplier les vocations et les prêtres; mais lorsqu'il paie, alors il faut faire correspondre le nombre des prêtres aux besoins des peuples, en rentrant dans les principes du gouvernement représentatif; le bon ordre le veut ainsi; le contraire ferait que les prêtres ne seraient plus pour les peuples, mais les peuples pour les prêtres. M. Fraissynous entend-il que la France devienne une tribu de Lévi, uniquement oc-

cupée de produire des prêtres, et de provoquer des vocations? cela tient à la manière de considérer la terre. Si c'est comme une vallée de larmes, alors multipliez les vocations; si c'est comme le lieu donné à l'homme, par le ciel, pour en faire son séjour, et pour y vivre dans le meilleur ordre possible, alors bornez-vous à pourvoir aux besoins réels, et laissez là le reste; car l'État n'est chargé de la vocation de personne.

On a dit aussi qu'il fallait rendre un hommage à des Églises illustres, c'est fort bien; mais c'est encore la suite du système personnel, et non du système réel, qui fait perdre de vue tous les principes. Un établissement religieux est fait en vue d'un service public, et non pas d'une chose particulière; l'illustration n'est de rien dans tout cela. Va-t-on aussi demander aux Églises de faire des preuves de noblesse? On paie un service public, et non pas des souvenirs; on paie, parce qu'une chose est utile, et non point parce qu'elle est illustre. La gloire d'une Église vit dans sa mémoire, et non pas dans ses murailles. Si Hippone était en France, faudrait-il y mettre un évêché à cause de saint Augustin, quoiqu'il ne s'y trouvât que

cinquante habitans ? Ce serait introduire dans l'ordre religieux les bourgs pouris d'Angleterre : au reste, la règle n'a pas été observée, car plusieurs Églises illustres n'ont point été recréées. J'ai vu naître ce système auprès de M. le cardinal Fesch ; il manquait de fondement.

Le besoin de la multiplication des siéges ne se faisait pas sentir comme une chose que l'on ne pût ajourner ni remettre à un meilleur temps. Si je ne me trompe, l'animadversion a porté davantage sur l'inopportunité du moment que sur le fond même de la chose. On avait bien vécu sans eux, on pouvait encore attendre. Ce n'est pas lorsque chaque renouvellement de budget n'est que le renouvellement du tableau de nos misères ; ce n'est pas lorsque depuis tant d'années le ciel sévit et stérilise nos champs, lorsque les tributs donnés aux étrangers épuisent le trésor ; ce n'est pas lorsqu'on a déjà attribué au clergé une augmentation de traitement, à la vue de tous les fonctionnaires qui voient diminuer le leur, que l'on peut sans courir le risque d'affecter l'opinion publique d'une manière fâcheuse, présenter la perspective certaine d'une augmentation de dépense pour lui ;

car, s'il a été pourvu, quoique d'une manière détournée, à l'entretien des siéges, par la loi sur les bois, il ne peut manquer, quoi qu'on fasse et qu'on dise, d'avoir à pourvoir aux cathédrales, séminaires, maisons de retraite, toutes choses qui coûteront beaucoup, et pour lesquelles il faudra recourir de nouveau à la munificence nationale.

10°. Auparavant que le concordat fût admis parmi les lois de l'État, on a vu les évêques qui en dépendent déjà nommés; cela a paru bien prompt, et décider ce qui était en question.

Que le choix de ces évêques n'ait été l'objet de la plus grande attention, et le résultat des plus respectables intentions; que sous le rapport des vertus ecclésiastiques, il n'y ait qu'à applaudir; il ne peut y avoir de doute à cet égard. Mais l'état de la France, comme les principes du gouvernement représentatif, ne devaient-ils pas aussi être pris en considération dans cette circonstance? Depuis quelques années, on n'entend parler *que de bons prêtres, d'ecclésiastiques respectables:* rien de mieux en soi, et pour soi seul. Mais ce n'est pas tout que d'être un bon prêtre, il faut encore être capable lorsque l'on a à agir sur les autres; car alors on

est deux, le bon prêtre et le sujet du ministère. Pour que celui-ci ait tout son effet, il faut que le ministre et son sujet s'entendent; il faut que la lumière soit compagne de la vertu, que le pasteur et le troupeau ne se méfient pas l'un de l'autre, et ne parlent pas deux langages différens. A le considérer sous les rapports purement ecclésiastiques, rien n'est plus vénérable qu'un missionnaire; et cependant combien de missionnaires sont propres à être évêques? et combien y a-t-il d'hommes, dans un pays tel que la France, qui s'accommoderaient d'évêques missionnaires? cela n'est plus bon qu'au Canada ou dans la Louisiane. La vertu purement ecclésiastique ne suffit donc pas: c'est la base il est vrai; mais il faut un accompagnement de plus, suivant le poste qu'elle est destinée à occuper: il faut encore que les peuples connaissent leurs chefs et soient disposés à leur abandonner leur confiance.

Les Églises ont beaucoup souffert par la prolongation des vacances. En leur donnant des évêques, il fallait donc les pourvoir de chefs durables: d'ailleurs le bien ne peut provenir que de la durée, et des administrations changeantes ne peuvent guère l'opérer. Mais comment

trouver cette stabilité parmi un épiscopat valétudinaire, pour la solidité duquel chaque changement de saison, chaque coup de vent fait trembler? On nomme en 1817 des octogénaires, des infirmes ; combien y en aurait-il en place en 1820 ? Les viduités d'Églises vont donc recommencer ; il faut un long temps pour les nominations, les bulles, les installations : quand les Églises seront-elles servies ? Il était à propos de leur éviter à la fois et des regrets et un défaut de services par la perte de titulaires que le cours de la nature ne peut leur permettre de garder long-temps, ni utilement. En accordant beaucoup de respect aux vieillards, il faut savoir leur refuser les places qui exigent de la force et de la durée.

Mais le point capital était de ne pas mettre à la tête du clergé un trop grand nombre d'hommes qui ne connaissent pas la France, et qui ne sont point connus d'elle, qui depuis trop long-temps ont été absens, cachés, ou bien oisifs, qui se sont signalés par une longue opposition à ce qui s'est passé en France, à son esprit actuel, et qui, avec les meilleures intentions du monde, sont exposés à commettre de graves méprises par le sentiment même du

bien qui est dans leurs cœurs, et qui peut les égarer sur les résultats. En général les évêques nommés sont connus par leur attachement au parti opposé à ce qu'aime et ce que veut la France. C'est un fâcheux préjugé qu'ils doivent dès l'abord travailler à dissiper; car ils le retrouveraient dans le cours de leur ministère : il est délicat, ce ministère, car l'on a affaire à des hommes attentifs, éclairés, et qui ont eu l'habitude de voir beaucoup d'hommes et de choses. La France ne se prête à être maniée que par des mains connues d'elle, dans lesquelles elle sent à la fois de la douceur et de l'habileté; elle s'éloigne ou échappe de celles que le temps aurait endurcies. Le rigorisme, le rappel du passé, l'urgence des observances minutieuses, ne feront pas fortune en France : dans ce pays, pour que l'autorité ait tout son effet, il faut la faire accepter, même la faire désirer, beaucoup plus que l'imposer.

Je sais que les nominations se sont rapportées en partie à l'illustration des noms, et à cette espèce de récompense dont la décence même peut se regarder comme tenue envers *la fidélité*. Ceci me donne occasion de développer une opinion que je crois utile.

Nous sommes dans le gouvernement représentatif; il a tout changé, il faut tout régler sur lui. Par lui, l'illustration des noms a changé de nature; elle n'est plus d'hérédité généalogique; elle est actuelle et personnelle. Quand l'illustration de la personne ne répond pas à celle du nom, c'est encore pire; car il y a dégradation. Par la révolution le prestige des noms a été effacé; tout ce qui le formait, et qui semblait réservé pour leur composer un apanage exclusif, a été imité, égalé, surpassé : on a assisté, à la fois, à la mort et à la création de tout. Les soldats sont devenus connétables, les commis ministres, les marchands grands seigneurs; tout le bas a monté, tout le haut a descendu; les nouveaux rôles ont été aussi bien joués par les nouveaux acteurs que par les anciens. Dès lors tout le prestige des anciens s'est évanoui; les temples des grandeurs anciennes ont été envahis, et l'on a eu le loisir de reconnaître la valeur véritable des objets qui reposaient sur leurs autels : cette religion a fini là.

La révolution a tracé une ligne de démarcation entre le passé et le présent : tout ce qui est au-delà de celui-ci, est un peu suspect.

Comme il faut bien reconnaître que les grands et les nobles ont généralement montré de l'éloignement pour la révolution, par-là même, il faut reconnaître aussi que la France les craint encore plus qu'elle ne les considère. Ce sont eux qui tiennent leurs noms à la baisse ; car, lorsqu'ils se trouvent portés par ceux qui, depuis trente ans, se sont tenus aux sentimens nationaux, dans ce cas malheureusement trop rare, la nation exhausse encore ces noms sur ce qu'ils ont fait pour elle, et, dans sa reconnaissance, elle les grandit de tous les sacrifices qu'elle suppose lui avoir été offerts par eux. Les Français ont vu trop et trop grand pour être frappés par quoi que ce soit ; le présent a délustré le passé.

Dans l'état actuel des esprits en France, tout est rapporté à l'utilité. Les Montmorency, les Rohan, les Châtillon, ne feraient plus, dans les départemens, les apparitions triomphales qu'ils faisaient dans les provinces. Les grands de France peuvent ressembler aux grands d'Espagne, qui se tutoyent entre eux pour se distinguer ; les nôtres peuvent s'honorer entre eux, et attacher respectivement une grande importance à leurs noms, à leur ancienne exis-

tence : les Français ne troubleront pas plus ces plaisirs qu'ils ne s'y associeront. Qu'il soit permis de le dire, la route des noms est changée ; jadis, pour avoir toute leur valeur, ils devaient aller du temps présent au temps passé ; maintenant, par une marche inverse, il faut qu'ils reviennent du temps passé au temps présent, et qu'ils s'y retrempent. Aujourd'hui, plus de Français savent les noms de Masséna et de Moreau, comme de Marengo et d'Austerlitz, que ceux de Couci ou de Rohan, de Bouvines ou d'Ivry. Lorsque, pendant quinze ans, toute l'histoire de la France, et presque celle de l'Europe a eu un intitulé *Corse*, la fumée du blason s'est trouvée tout-à-fait évaporée.

La considération des noms anciens est donc absolument nulle dans la proposition aux emplois publics. En elle-même, elle n'a aucun rapport avec eux. Ce ne sont pas les figures sculptées à la proue du vaisseau, qui lui donnent la force de se soutenir sur les flots et de braver leur effort ; c'est la force des mâts et des antennes, et l'habileté de la main qui tient le gouvernail.

On doit dire aussi que l'intention des récompenses dans l'ordre politique est changée. Le

gouvernement représentatif n'admet que des services publics, et par conséquent, pas d'autres titres que la capacité. Un service public ne peut être une récompense, c'est une charge; on ne récompense pas pour servir, mais pour avoir servi. Si le service se rapporte au prince, il récompensera par ses moyens propres : mais donner comme récompense d'un service rendu à sa personne, un service public, c'est renverser toutes les notions de la raison et du gouvernement représentatif. Des hommes, pour être restés à Londres, ou bien oisifs par fidélité, n'ont pour cela aucun droit, ni aucune aptitude à des évêchés. Le premier de tous les services, est le service de la patrie, et celui qui donne les premiers droits aux récompenses dont elle fait les frais.

De plus, à l'époque d'un établissement, lorsqu'il s'agit de consolider à la fois le prince et la nation, et surtout la nation pour mieux assurer le prince (car si la nation n'était pas bien établie, le prince ne le serait ni bien, ni longtemps), il semble que le prince, n'ayant à songer à lui-même, qu'en vue de l'État, n'a plus à consulter ni à satisfaire ses affections personnelles : *l'État* n'est *pas lui*, comme disait

Louis XIV, mais c'est *lui* qui est *l'État;* car ils sont identifiés ensemble, et la première dette acquittable par les moyens de l'État, est vis-à-vis de ce même État. Dans cette position, le prince, dans la distribution des places, est, pour ainsi dire, forcé à l'égoïsme, mais à un égoïsme d'état et de raison, d'après lequel il ne doit donner qu'autant qu'on peut lui rendre. Ce n'est pas au prince à prêter de la force à un homme, c'est à tous les hommes qu'il constitue en dignités, à lui prêter la leur propre ; il doit prêter ses grâces à cet intérêt bien légal assurément, et il perd ses places et son argent toutes les fois qu'il ne fait que les donner à des hommes qui ne sont bons qu'à les recevoir, sans pouvoir, de leur côté, lui rien rendre en force et en considération. Un général, un administrateur accrédités par des services entrés dans la mémoire de la nation, porteront bien plus d'appui au prince que ne le feront les courtisans ou les faiseurs de l'ancien temps, dont la génération actuelle n'a jamais entendu parler. Cette reconnaissance de la puissance individuelle, est bien autrement utile au prince, que la reconnaissance du seul sentiment d'un homme isolé et dépourvu de tout pouvoir dans la nation.

Montesquieu a dit une chose admirable par ces paroles : « Les courtisans vivent des grâces du prince, et les peuples de ses refus. » Le gouvernement représentatif est assez beau pour n'avoir pas laissé de place même à ces refus. Chez lui, il n'y a point de place pour les grâces, il n'y en a que pour la justice et le service public.

C'est d'après ces principes que les nominations aux places doivent être dirigées dans le gouvernement représentatif en général, et surtout dans notre position actuelle. Nous nous établissons ; nous ne pouvons pas agir comme si nous étions établis ; nous devons rapporter tout à consolider cet établissement. De son côté, un établissement particulier du clergé tient une grande place dans notre établissement général, d'après le mauvais ordre de nos sociétés qui le rend partie nécessaire de l'ordre politique. Le clergé peut exercer de l'influence sur l'opinion ; il est inévitable qu'il ne cherche à en acquérir, qu'on ne cherche à lui en donner, et même à lui en faire prendre. Sa composition est donc d'une importance majeure, et plus grande dans ce moment qu'elle le serait dans tout autre.

Pour s'être pressé de nommer les évêques et de les faire instituer, il est arrivé trois choses singulières.

1°. Un grand nombre, parmi les évêques nommés, ont résigné les postes qu'ils occupaient; ils ont subi des déplacemens, des séjours prolongés à Paris, souvent des dépenses supérieures à leurs facultés; ils ont eu à supporter tous les désagrémens attachés à l'ébauche d'un État qui, de jour en jour, ne se complète point. Dans ces derniers temps, une indemnité leur a été attribuée. Assurément elle était bien légitime de leur côté; mais elle n'a pas moins été onéreuse pour le public, puisqu'elle n'avait pas son motif dans un service dont il profitât. C'est une indemnité, une réparation d'un tort provenant d'un mauvais calcul; le gouvernement représentatif n'admet point de traitement aux frais publics, sans service; ici le paiement a précédé le service, et le trésor public doit payer une erreur de date, qui peut rester long-temps à sa charge.

2°. Les nommés sont institués par le pape. Leur mission est complète; mais ce sont d'autres qu'eux qui en ont les titres, les bulles. Ils sont évêques autant que tous ceux de la chré-

tienté; ils le sont devant Dieu, devant Rome ; il n'y a qu'en France, siége de leur mission, qu'ils ne le soient point. Ils peuvent exercer en conscience, mais ils ne le peuvent pas en droit civil : tout cela est bien singulier.

3°. Parmi les évêques nommés, il y en a plusieurs dont les siéges n'ont point souffert de changement par le concordat de 1817. Tels sont les siéges de Paris, de Poitiers, etc. Je crois que leur nombre s'élève à douze. Leurs bulles étant arrivées à Paris, on a cru qu'il était bon et tout simple de les publier. Mais comme la loi présentée aux chambres n'était pas encore adoptée, il était nécessaire que l'enregistrement au conseil d'Etat fût fait en vertu de la loi de 1801, comme étant la seule subsistante. Ici il se passait une chose singulière, c'est que les nommés en vertu du concordat de 1817 étaient installés en vertu du concordat de 1801 que celui de 1817 vient détruire, de manière à ce que la vérification de l'acte destructeur fût faite par l'acte détruit. C'est porter loin l'imbroglio et l'oubli des précédens. Les évêques se sont tenus pour avertis, et ont paru éloignés de recevoir des bulles, de l'acte même que leur titre de nomination détruit. En cela on ne

peut les accuser d'inconséquence. Rien de pareil n'aurait eu lieu, si l'ordre naturel eût été observé, c'est-à-dire, si les nominations n'avaient fait que suivre l'accomplissement des formalités ordinaires, au lieu de les précéder (1).

11°. Le rétablissement du concordat de 1516, combiné avec l'abolition de celui de 1801 et des lois organiques, a fomenté des craintes pour les libertés de l'Église gallicane, comme pour le retour des annates.

Ces craintes sont sans fondement.

Que le gouvernement représentatif s'établisse en France, et les libertés de son église, comme toutes ses autres libertés seront en sûreté. Toutes ses garanties sont là. Avec le gouvernement représentatif, non plus militant mais triomphant, la stabilité de toute nature

---

(1) Il paraît que les évêques ont généralement obtempéré aux demandes de démission qui leur ont été adressées. M. l'évêque de Cambray a eu à résister à des instances qui étaient devenues pressantes. Il eût été singulier de voir remplacer un prélat accrédité par quinze ans de travaux, dans un diocèse qui compte neuf cent mille âmes, par un homme qui depuis vingt-cinq ans était au repos ; et c'est ce qui allait arriver.

sera acquise. C'est de lui, comme cause, qu'il faut s'occuper avant tout, et non point d'elles, comme effets. Sans lui, je ne réponds ni de celles de l'Église, ni de beaucoup d'autres. D'ailleurs, ce que les parlemens ont fait sans le secours de l'opinion, le gouvernement représentatif, immortel interprète de cette opinion dont lui-même est l'ouvrage, ne le ferait pas! Ah! que Rome se garde bien de s'attaquer à lui, il lui faut d'autres institutions pour avoir où se prendre. On ne saurait assez faire de vœux pour que l'harmonie la plus parfaite soit invariablement maintenue entre Rome et la France, pour qu'aucun nuage n'obscurcisse la sérénité de l'horizon sous lequel elles ont à se rencontrer; mais, si un sort ennemi en décidait autrement, c'est alors qu'on connaîtrait toute la force que renferme en lui le gouvernement représentatif pour la protection des libertés de l'Église gallicane, et que l'on verrait si, avec lui, elles reposent sous une faible égide. Quant aux annates, le concordat de 1817 ne suppose pas leur retour. Il n'exclut pas non plus la continuation de l'accord fait avec Rome à la suite du concordat de 1801, en vertu duquel le gouvernement payait 4000 francs par

renouvellement d'évêché, et 5000 francs pour celui des archevêchés. On a déjà montré que l'ensemble de cette dépense, comme envoi de fonds à Rome, ne dépassait pas 20,000 fr. par année. Le nombre des siéges ayant été augmenté et porté à 92, occasionnera une dépense de 30,000 fr., ce qui équivaut à peine à la perte du temps que l'on mettrait à en parler.

Tel est l'ensemble des actes qui forment le corps du concordat, et qui, par leur réunion, montrent un acte d'une nature singulière ; les allocutions du pape, la lettre au moins modeste de M. le comte de Blacas, la révendication d'Avignon, le silence des agens français sur cette étrange résurrection des droits du pape, car ce concordat fourmille de revenans, la méconnaissance de l'autorité du congrès de Vienne auquel le pape doit la moitié de ce qu'il posséde : tout cet amas de contre-sens et de maladresses a préparé le triste accueil que ce concordat a reçu. Sûrement les inconvéniens que nous venons de retracer ne trouvaient point de compensation dans la forme vraiment gothique d'une partie de ces actes. Une moitié des allocutions et des bulles du pape est consacrée à des réservations, injonctions, inhibitions, déro-

gations de dérogations, et autres clauses d'après lesquelles on ne sait vraiment que penser de tout ce chaos. On voit que le projet de loi présenté aux chambres renferme de son côté deux articles, les deux derniers, par lesquels on accepte des actes sans les accepter, sans approuver les clauses qu'ils renferment, en déclarant que les actes faits par un autre ne pourront préjudicier à des lois, franchises, libertés que cet autre ne reconnaît pas : quel langage! quel vague! quel est le particulier qui voudrait faire ses affaires de cette manière? Que les chancelleries devraient bien se rajeunir et se persuader que la vétusté n'ajoute rien à la force des actes qu'elles scellent, et qu'au contraire elle leur fait perdre beaucoup de considération! Que signifient les trois quarts des phrases dont se composent ces allocutions? Que signifient les formules impératives et personnelles qui ont l'air de faire venir du côté du pape des créations de dotations pour lesquelles il n'a jamais fourni et ne fournirait pas une obole? car Rome reçoit, mais ne donne pas, il ne faut pas s'y tromper. Que signifient ces transports de joie pour la substitution d'un acte à un autre acte, qu'à une autre époque on avait consenti

avec tout autant de joie, mais avec beaucoup plus de raison de se réjouir? Comment nous faire entendre que les bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul sont charmés de voir abolir aujourd'hui ce qu'ils avaient été enchantés de voir établir il y a quinze ans? Est-ce donc que le ciel change d'avis comme la terre? Tout en ayant l'air de changer, dans le fait, il n'y a rien de changé : on se réjouit en 1817, comme on s'était réjoui en 1801 et en 1516. Chaque temps a ses joies : les chapeaux s'en vont pleuvant, comme ils faisaient alors; il n'y a de changé que les têtes qu'on leur fait empourprer. Plaise au ciel que ces variantes ne soient jamais imputées à tort à la religion et ne donnent pas aux bienheureux apôtres des sujets de tristesse beaucoup mieux fondés que ceux des joies dont on les gratifie à leur insu. Il serait bien temps de parler aux hommes le seul langage qui peut dorénavant les affecter; celui de la raison, de la clarté et de la nécessité. Hors de là, ils n'entendent plus, ou méprisent.

FAITS.

Lorsqu'un acte paraît, le public court tout de suite à la signature pour savoir à qui il en a

l'obligation ; et comme ce n'est pas toujours le signataire qui est l'auteur véritable, l'inspirateur de l'acte, c'est celui-ci que le public cherche à connaître, parce que, dans le fait, c'est lui qui est moralement responsable. On a donc désiré beaucoup connaître l'auteur de l'inspiration du concordat : le public craignait de laisser égarer sa reconnaissance, mais la modestie avait gagné cet auteur, et par le silence il a voulu se dérober à son triomphe. Si la lettre de M. l'évêque d'Ortohsia eût été plus connue, on y aurait trouvé le supplément à ce que l'on ne disait pas. Il est bien évident que c'est à M. le cardinal de Périgord, directeur moral du clergé, et à son comité d'évêques anglais ou français, que toute cette bonne œuvre doit être rapportée. Voilà ce qui arrive lorsque dans le gouvernement représentatif les affaires publiques ne sont pas le résultat unique des délibérations du ministère responsable. Le mal arrivé, on se rejette le fardeau d'une épaule à l'autre, personne ne veut le prendre pour soi; des engagemens se trouvent formés, l'autorité est d'un côté, le public de l'autre. Il faut alors que le ministère responsable se charge de faire prévaloir, en la munissant de tous les

correctifs qu'il peut imaginer, cette mauvaise besogne qu'il n'a pas faite, qu'il ne peut pas rejeter non plus d'après une autre partie de ses devoirs, et que la portion du public qui est peu instruite ou qui n'y regarde pas de près, lui attribue contre la réalité du fait. Le cri public avait trop averti le gouvernement pour qu'il ne prît pas tous les moyens d'apaisement dont il pouvait disposer. Il l'a fait autant que le comporte la nature d'un acte qu'il ne peut plus détruire, et dont il ne reste qu'à atténuer les inconvéniens. On s'est adressé à la législature pour lui demander de réparer les torts de la diplomatie. C'est le flambeau véritable allumé au milieu de la France pour dissiper les ténèbres, et montrer toujours la voie droite. En conséquence un projet de loi, conservateur des libertés réclamées par la France, a été présenté; il est encore destiné à régulariser dans l'exécution quelques parties du concordat (1).

---

(1) *Projet de loi présenté par les ministres au nom du Roi.*

Art. 1er. Conformément au concordat passé entre François Ier. et Léon X, le roi seul nomme, en vertu du droit inhérent à la couronne, aux archevêchés et évêchés, dans toute l'étendue du royaume.

Les évêques et les archevêques se retirent auprès du pape

Ici il faut louer hautement le gouvernement d'avoir passé outre aux clameurs de quelques hommes qui, méconnaissant les lois de leur pays, imbus d'une ténacité servile, appellent

---

pour en obtenir l'institution canonique, suivant la forme anciennement établie.

2. Le concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet, à compter de ce jour, sans que néanmoins il soit porté aucune atteinte aux effets qu'il a produits, et à la disposition contenue dans l'article 13 de cet acte, laquelle demeure dans toute sa vigueur.

3. Sont érigés sept nouveaux siéges archiépiscopaux, et trente-cinq nouveaux siéges épiscopaux.

Deux des siéges épiscopaux actuellement existans sont érigés en archevêchés.

La circonscription des cinquante siéges actuellement existans, et celle des quarante-deux siéges nouvellement érigés, sont déterminées conformément au tableau annexé à la présente loi.

4. Les dotations des archevêchés et des évêchés seront prélevées sur les fonds mis à la disposition du roi par l'article 143 de la loi du 25 mars dernier.

5. Les bulles, brefs, décrets, et autres actes émanés de la cour de Rome, ou produits sous son autorité, excepté les indults de la pénitencerie, en ce qui concerne le for intérieur seulement, ne pourront être reçus, imprimés, publiés, et mis à exécution dans le royaume, qu'avec l'autorisation donnée par le roi.

6. Ceux de ces actes concernant l'Église universelle, ou l'intérêt général de l'État, ou de l'Église de France, leurs

de tout aux ordonnances, et qui prétendent, au sein d'un gouvernement dont le partage de la souveraineté est l'essence, faire tout dépendre de la volonté d'un seul. Il ne manquait

---

lois, leur administration ou leur doctrine, et qui nécessiteraient, ou desquels on pourrait induire quelques modifications dans la législation actuellement existante, ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis en exécution en France, qu'après avoir été dûment vérifiés par les deux chambres sur la proposition du roi.

7. Lesdits actes seront insérés au bulletin des lois avec la loi ou ordonnance qui en aura autorisé la publication.

8. Les cas d'abus spécifiés en l'article 6, et ceux de troubles prévus par l'article 7 de la loi du 2 avril 1802, seront portés directement aux cours royales, première chambre civile, à la diligence des procureurs généraux, ou sur la poursuite des parties intéressées.

Les cours royales statueront dans tous les cas qui ne sont pas prévus par les codes, conformément aux règles anciennement observées dans le royaume, sauf le recours en cassation.

9. Il sera procédé, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 20 avril 1812, et des articles 479 et 480 du code d'instruction criminelle, contre toutes personnes engagées dans les ordres sacrés, approuvées par leurs évêques, prévenues de délits, soit hors de leurs fonctions, soit dans l'exercice de leurs fonctions.

10. Les bulles données à Rome les 19 et 27 juillet 1817; la première contenant ratification de la convention passée le 11 juin dernier entre le roi et S. S.; la seconde concer-

pas d'hommes qui disaient que le concordat devait être établi par une ordonnance.

En ceci, il faut admirer les précieuses propriétés du gouvernement représentatif. Sous tout autre, quel qu'eût été le concordat, il passait de la diplomatie dans la législation, et restait la loi de l'Église et de l'État sans contestation comme sans examen. Mais, fidèle à ses devoirs, le ministère a suivi la marche légale embrassée avec tant de lumières à l'époque du 5 septembre ; il a répondu aux espérances dont alors il donna le gage. Sa position était fort difficile, il faut le reconnaître ; il avait à travailler sur un très-mauvais fond ; ses devoirs lui commandent des ménagemens de plusieurs espèces ; il

---

nant la circonscription des diocèses du royaume, seront publiées sans approbation des clauses, formules et expressions qu'elles renferment, et qui sont ou pourraient être contraires aux lois du royaume, et aux libertés, franchises et maximes de l'Église gallicane.

II. En aucun cas, lesdites réceptions et publications ne pourront être préjudiciables aux dispositions de la présente loi, aux droits publics des Français garantis par la charte constitutionnelle, aux maximes, franchises et libertés de l'Église gallicane, aux lois et règlemens sur les matières ecclésiastiques et aux lois concernant l'administration des cultes non catholiques.

faut donc lui savoir bon gré de ce qu'il a fait, et s'abstenir de lui reprocher ce qu'il n'a pas fait.

Maintenant quelques explications deviennent nécessaires. Le concordat est un acte temporel pour la forme, passé entre deux souverains comme tous les autres actes diplomatiques, régi par la nature de ces actes, mais au fond c'est un acte spirituel. Grande bizarrerie. La Charte attribue au roi tout l'ordre diplomatique. Il signe un acte, il est lié. Le prince cosignataire ne connaît pas les lois intérieures de la France, mais seulement la signature du roi. D'un autre côté, pour mettre à exécution ce qui a été signé, il faut le concours des deux branches de la législature. Ici commence un nouvel ordre de choses. La discussion est ouverte sur un objet réglé positivement; elle est soutenue par des hommes qui peuvent n'avoir pas une seule des idées qui ont présidé à la confection de l'acte qui est en discussion. Ainsi il peut arriver que la chambre des députés ne partage pas la manière de voir de M. le cardinal de Périgord et de ses inspirateurs français ou bien anglais. En 1801, la chambre fut mise en mouvement; en 1817, il n'y avait pas moyen

de décliner son action et son autorité. Mais cette autorité ne peut s'exercer qu'indirectement sur le concordat lui-même. Les chambres n'ont point à délibérer sur la teneur du concordat, mais seulement sur la loi organique qui l'accompagne : pour admettre ou rejeter le concordat, il faut donc admettre ou rejeter le projet de loi destiné à régulariser son exécution. Ceci est encore bien singulier. Par conséquent la chambre ne statuera sur le concordat qu'incidemment. Mais ce n'est pas tout ; et, pour achever de rendre ceci déplorable, il faut, après en avoir fini avec la France, en finir encore avec Rome, avec cette Rome que l'on retrouve partout, et que l'on a été provoquer sans la connaître. Le pape s'est beaucoup plaint des lois organiques de 1802 ; en voilà de nouvelles ; autant valait rester comme on était. S'il ne les adopte pas, on sera en 1818 comme on était en 1802 ; on aura de nouveau en France une législation religieuse qui ne sera pas en harmonie avec Rome. Si c'est la législature qui rejette le projet de loi, on n'aura pas en France la loi religieuse que Rome reconnaît seule : les embarras arrivent de tous les côtés. Faire une loi qui plairait beaucoup à Rome,

n'est pas chose facile en France, car Rome n'aime point à entendre parler des libertés de l'Église gallicane ; les mots de tolérance, de liberté sonnent mal à ses oreilles. Ce sont cependant tous ces intérêts dont il faut procurer le difficile accord. C'est pour y parvenir que le ministère a présenté sa loi. Une commission avait été désignée, suivant l'usage ; il circulait dans le public que les voix de ses membres étaient partagées, et que la décision dépendait de celle du rapporteur, magistrat d'une cour supérieure. L'attente de la chambre, comme celle du public était fort vive. Il est rare qu'une affaire dont le principe est défectueux et sans bases fondées en raison n'aboutisse pas à quelque résultat singulier, et presque burlesque. On l'a vu dans cette circonstance. Parmi les membres de cette commission, s'en trouvait un connu par sa piété. Député zélé, mais chrétien timoré, placé entre deux autorités, entre des lois organiques anciennes réprouvées par le pape, et de nouvelles lois organiques proposées par le gouvernement, il a obéi à sa conscience, qui lui demandait, pour son repos plus que pour le nôtre, de chercher des lumières auprès du chef de l'Église. Il a donc écrit au

pape, et Sa Sainteté, dans un bref rempli des louanges dues à la piété filiale et aux vives lumières du postulant, a déclaré n'avoir rien à démêler avec l'assemblée, quelque illustre qu'elle fût, réprouver quelques articles proposés, et persister dans ce qu'elle a fait.

Des voix se sont élevées contre M. le comte de Marcellus, et lui ont reproché d'avoir comme prévariqué dans ses fonctions, en communiquant avec un souverain étranger : ce qui serait vrai, si le souverain était purement temporel. Mais lorsqu'il est à la fois le père spirituel de M. de Marcellus, lorsqu'on fait de la religion avec des actes diplomatiques et des législatures, comment trouver mauvais que le chrétien s'adresse au chef de son culte, dès que sa conscience s'y trouve intéressée? Quand on admet le mélange inextricable du spirituel et du temporel, il faut en subir les conséquences. Pour être député, cesse-t-on d'être chrétien, d'avoir le droit et le désir de faire dissiper ses doutes par son chef religieux? S'il ne s'agissait que de la politique de la France, l'homme public seul aurait à s'en occuper, et à suivre les règles de la politique. Mais dans un sujet mi-partie religieux et politique, il conserve le

double droit attaché à ce double titre. D'ailleurs, est-ce la faute de M. le comte de Marcellus, s'il est aussi-bien dans une Église que dans une chambre des députés? et enfin, si l'on craint pour le secret de l'État, pourquoi faire choix de ces consciences délicates d'où les scrupules peuvent le faire échapper, et ne pas le confier de préférence à ces consciences robustes, vastes réservoirs d'obscurités, dans lesquelles il resterait enseveli ?

Il paraît que les difficultés apportées par quelques évêques venus d'Angleterre, n'ont été vaincues qu'avec peine. A l'époque du concordat de 1801, ils refusèrent de remettre leurs siéges. Ce refus, la méconnaissance du concordat de 1801, duraient encore de leur part, et l'on voyait quelques prélats, ayant à leur tête le grand aumônier de France, qui méconnaissaient les lois de l'Église et de l'État dans lesquels ils se trouvaient. Ils étaient rentrés en France sous le titre de leurs anciens siéges. Ils avaient écrit au pape en cette qualité. Par cette raison même, le pape n'avait pas admis leurs lettres. La résistance de ces évêques était le renversement de l'ouvrage du pape, la méconnaissance formelle de son autorité. Comment

les concilier avec la formation d'un nouveau concordat négocié à Rome? Il paraît que leur résistance a pris diverses faces, qu'ils ont fait plusieurs propositions; que cette discussion a prolongé la négociation; enfin ils ont souscrit la lettre ci-jointe (1). Ainsi a été complétée

---

(1) *Lettre écrite à notre Saint Père le Pape, par les anciens évêques de France dont il a été fait mention dans l'allocution.*

TRÈS-SAINT PÈRE,

Le Roi vient de nous faire connaître qu'il est sur le point de terminer avec Votre Sainteté des négociations dont la fin doit rendre une paix entière à l'Église de France; mais la joie que nous causent d'aussi heureuses espérances ne serait ni pleine ni parfaite, si nous pouvions penser que votre cœur paternel dût éprouver encore le plus léger ressentiment d'amertume de ce que nous n'avons pas adhéré à ses désirs dans des circonstances déplorables bien différentes de celles où nous nous trouvons aujourd'hui, et qu'elle nous annonçait elle-même lui être si pénibles et si douloureuses.

Quoique nous aimions à nous persuader, très-Saint Père, que Votre Sainteté a déjà éloigné jusqu'au souvenir de toutes les contradictions et de toutes les peines auxquelles elle a été livrée, et dont la divine providence a daigné la consoler, ainsi que nous, par des faveurs inattendues et extraordinaires; cependant notre respect et notre soumission pour la chaire de saint Pierre, notre vénération pour Votre Sainteté, qui, par la permission divine, l'occupe aujour-

cette difficile conquête ; et cette grande Eglise, en se dissolvant, a montré une imposante réu-

---

d'hui si glorieusement ; notre amour pour l'Église gallicane, dont les intérêts n'ont jamais cessé de nous être chers, nous imposent le devoir de chercher à dissiper tous les nuages qui auraient pu s'élever dans l'esprit de Votre Sainteté sur nos véritables dispositions.

A Dieu ne plaise, très-Saint Père, que nous ayons voulu jamais nous diviser d'avec le saint siége, ni prétendre diminuer la puissance apostolique. Ce serait nous faire injure que de nous attribuer d'avoir pensé que, pour quelque cause que ce fût, à raison des circonstances, on pût se séparer de la communion de l'Église romaine. Nous avons toujours fait profession de la regarder, ainsi que nos prédécesseurs dans l'épiscopat, comme la mère, la nourrice et la maîtresse de toutes les Églises, avec laquelle toutes les Églises et tous les fidèles doivent s'accorder, à cause de sa principale et excellente principauté. Pour lever jusqu'au moindre doute qu'on pourrait former sur nos sentimens à cet égard, nous en renouvelons, nous en déposons au pied du trône de Votre Sainteté la déclaration franche et solennelle, l'assurant de plus que, loin de devenir jamais un obstacle aux mesures qu'elle croira devoir prendre, de concert avec le roi, pour mettre fin à tout ce qui s'oppose en France au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Église, nous consentirions plutôt, s'il était nécessaire, à être jetés, comme le prophète, au milieu d'une mer orageuse, et à disparaître pour toujours, afin d'apaiser la tempête.

Nous supplions donc Votre Sainteté de vouloir bien, en jetant désormais un voile sur tout ce qui aurait pu, contre

nion de *six évêques sans un seul fidèle.* Mais comme on ne peut jamais répondre de tout le

---

nos intentions, affliger son cœur, recevoir avec bonté l'expression fidèle de nos sentimens, de notre vénération filiale, de notre obéissance, et de notre empressement à seconder ses pieux désirs pour l'Église de France.

Puissent cet hommage et ces protestations être dignes de Votre Sainteté, qui, indépendamment de la primauté d'honneur et de juridiction qui l'a placée à la tête de tout l'épiscopat, exerce encore sur lui une si grande influence par ses vertus ; puissent-ils, ainsi que le souhaitait un de nos plus savans évêques, au nom de toute l'Église gallicane, être dignes de nos pères, dignes de nos descendans, dignes enfin d'être comptés parmi les actes authentiques de l'Église, et insérés avec honneur dans ces registres immortels où sont compris les décrets qui regardent non-seulement la vie présente, mais encore la vie future, et l'éternité toute entière !

Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je la prie de m'accorder particulièrement sa bénédiction apostolique, et je suis avec respect,

Très-Saint Père,

De Votre Sainteté, le très-humble, très-obéissant, très-dévoué fils et serviteur,

Alex. Ang., *ancien archevêque, duc de Reims ;*
A.-L.-H. de La Fare, *ancien évêque de Nancy ;*
J.-L. de Bonnac, *ancien évêque d'Agen ;*
J.-B. Duchisleau, *ancien évêque de Châlons-sur-Saône ;*
J.-C. de Coucy, *ancien évêque de la Rochelle ;*
Et J. de La Tour, *ancien évêque nommé de Moulins.*

Paris, 8 novembre 1826.

monde, ni espérer de le satisfaire, il s'est trouvé parmi les opposans deux ou trois prélats invincibles, qui ont préféré de retourner en Angleterre, plutôt que de se laisser séduire par leurs confrères, dont sûrement il vont déplorer l'égarement auprès de leurs collègues restés à Londres, comme ces confrères déploraient auparavant celui des ecclésiastiques qui les avaient précédés dans la carrière où ils viennent eux-mêmes d'entrer.

La nouvelle lettre des évêques rappelle celle des évêques nommés par Louis XIV, comme la lettre de M. de Blacas rappelle celle de ce même monarque. Rome paraît avoir adopté cette voie, et ce ne sera pas elle qui s'endormira sur le maintien de son autorité.

La lettre des évêques est convenable sous les rapports de leur caractère dans l'Église et dans le monde. Et cependant on a vu des écrivains tenter de les opposer à eux-mêmes, de les faire trouver en contradiction, et de les blesser du côté de l'honneur. Méthode affreuse, antichrétienne, par laquelle on fermerait aux hommes le retour à la vérité, à l'amendement; on les enchaînerait à l'erreur même reconnue. Quoi! des hommes ne pourront pas acquérir

des lumières nouvelles, voir les choses d'un autre point de vue ; ils seront condamnés à ne pouvoir s'éclairer, ils devront fuir l'instruction, sacrifier la bonne foi, rester attachés à leurs égaremens, sous peine d'être jetés dans une arène, et d'y rester exposés aux regards des hommes, entre leur conscience et un honneur d'opinion, souvent le plus fautif du monde! Fut-il jamais rien de plus barbare en soi, de plus funeste pour la société, que l'on prive des avantages de la résipiscence, de ceux des mouvemens généreux, pour la livrer en proie à ceux d'un amour-propre aveugle?

La lettre de ces prélats ne renferme rien qui ne soit parfaitement correct, non plus que rien qui soit relatif aux principes qui les ont dirigés ; elle n'a trait qu'à la peine qu'ils peuvent avoir causée au pape ; et des enfans respectueux ont toujours bonne grâce à porter des consolations dans le sein d'un père, pour dissiper jusqu'aux illusions mêmes que l'erreur pourrait y avoir produites. Le pape dit, dans son allocution : *Rien n'a plus contribué au succès de la négociation du concordat, que, d'un côté, les lettres pleines de soumission de quelques évêques qui, n'ayant pas accédé à notre*

demande d'abdication pour les Églises qu'ils gouvernaient, nous ont manifesté combien ils ont été touchés de la douleur profonde dont nous avait pénétré leur conduite dans cette affaire.

APPLICATION DES PRINCIPES DES CONCORDATS A CELUI DE 1817.

Ce concordat était-il nécessaire?

Est-il religieux?

Est-il égal entre le pape et le prince?

Est-il national?

A-t-il accompli la justice envers les Églises et les particuliers?

Est-il l'ouvrage de l'Église?

1°. Non-seulement il n'était point nécessaire, mais il est le plus superflu de tous ceux qui ont été faits. J'ai exposé ce qui a donné lieu aux concordats de 1516, de 1801, de 1813. On ne retrouve dans celui de 1817 aucun des motifs qui ont donné naissance aux précédens; c'est un acte de pure volonté, que l'on a été chercher, et qu'aucun besoin ne réclamait. Tous les sujets de brouilleries avec Rome avaient pris fin par la chute de Napoléon. Rome voulait s'en tenir au concordat de 1801 : elle s'est refusée long-temps à celui de 1817; elle offrait

d'augmenter le nombre des siéges, d'accepter les sujets nommés, aucune difficulté n'était élevée, tout le monde était d'accord, tout marchait; le pape ni personne ne contestait rien au droit du roi. Si le lendemain de son retour, il eût nommé aux siéges vacans depuis cinq ans, la viduité des Églises serait terminée, et l'on ne serait pas embarrassé à faire accepter en France le concordat, et à Rome ses modifications; car voilà ce que l'on a été chercher de gaieté de cœur, avec un rude échec dans l'opinion.

2°. Ce concordat n'est pas religieux. Statuer sur des choses religieuses, ne suffit pas pour faire une chose religieuse; il faut, de plus, qu'elle apporte quelque avantage à la religion. Or, tout ce concordat consiste en deux choses : la multiplication des siéges, et l'abolition du concordat de 1801. Ce dernier article n'est pas un bien : le premier est un mal en finance, et un problème en administration. Où donc est l'avantage qui ferait trouver dans cet acte un caractère religieux, par l'utilité qu'en retirerait la religion?

3°. Le concordat de 1817 rétablit l'inégalité reprochée aux précédens, entre le pape et

le roi. Par lui, le roi doit nommer dans six mois, et le pape n'a pas de terme pour instituer. Il en est de même des vacances en cour de Rome : le titulaire français mort à Rome, saisit le pape du droit de nommer; le titulaire romain mort à Paris, ne laisse aucun droit à exercer au roi.

4°. Ce concordat est antinational; car il rend le pape maître de troubler de nouveau l'État, par le refus arbitraire et prolongé des bulles, qui laisse l'ordre religieux sans son moyen ordinaire d'entretien, qui est l'épiscopat; manquement qui expose l'État aux troubles qui suivent de l'interruption d'une partie principale de son service, qui est l'ordre religieux. Par ce concordat, le pape peut renouveler ce qui a eu lieu sous Louis XIV et sous Napoléon; car, par lui, il est aussi puissant à l'égard des rois de France, présens et à venir, qu'il le fut envers leurs prédécesseurs. Ceux-ci ne sont pas mieux défendus par l'acte de 1817 que ceux-là ne le furent par ceux de 1516 et de 1801; on n'y aperçoit pas plus de moyens en leur faveur; comme eux, ils seront de nouveau placés dans la cruelle alternative de céder ou de rompre, de s'humilier ou d'abaisser. Si

à défaut d'expérience, François Ier. et Napoléon peuvent être excusés, comment, après tout ce qui s'était passé, avec les lumières acquises, les négociateurs de 1817 ont-ils pu faillir à ce point; comment auraient-ils droit à la même indulgence?

5°. Ce concordat n'a pas mieux assuré les droits des églises et des titulaires que ne l'avaient fait les précédens. Comme dans les premiers, le pape reste le maître de refuser des bulles, sans terme, comme sans discussion possible; sa volonté répond à tout. Les Églises et les titulaires auront à attendre qu'il lui plaise d'en finir, et qu'il n'ait plus de querelle avec personne : malheur à ceux qui se trouveraient au milieu de leurs débats! il faudrait attendre.

6°. Il n'y a dans la confection de ce concordat aucune intervention de l'Église. Les démissions et les consentemens demandés aux évêques et aux chapitres, *sede vacante*, sont la suite du concordat, mais n'en font point partie. L'Église de France n'a point été consultée, interrogée; tout s'est passé dans le silence des cabinets, entre des négociateurs non connus de l'Église, et ne la connaissant pas davantage : ainsi se décident des affaires de

cette importance. Dès 1516, le parlement de Paris mettait au nombre de ses griefs contre le concordat, cette exclusion de l'Église dans l'acte qui règle son sort; il opposait l'exemple de la pragmatique. On peut faire de même dans ce temps; car l'Église de France n'a été ni appelée, ni consultée, et l'on ne s'est adressé à elle qu'individuellement, et pour la faire coopérer à l'exécution d'une mesure partielle dans l'acte qui a été fait à part d'elle. Par une concentration vraiment miraculeuse, l'Église gallicane s'est retrouvée toute entière dans M. le comte de Blacas, et l'assemblée du clergé s'est tenue dans le cabinet de M. le cardinal de Périgord.

Ici, il faut sortir de dessous tous les voiles; la matière est trop grave, pour se renfermer dans des demi-mots, dans des demi-sens. Il faut que la France connaisse l'esprit qui a dirigé tout cela. Ceux qui ne s'aveuglent pas l'auraient bien deviné; mais M. l'évêque d'Orthosia, et M. de Fraissynous ont bien voulu nous mettre à l'abri de toute espèce de doute. Le premier dit que tout ce qui a été fait pendant l'interrègne n'a aucune valeur; que le roi n'est pas lié par le concordat de 1801 qu'il faisait exé-

cuter depuis quatre ans; qu'il lui faut son Église si belle, si illustre; qu'il lui faut tout ce qu'avaient ses ancêtres, et qu'il ne reconnaît pas d'autre droit. Le principe n'est pas dépourvu d'étendue, comme l'on peut voir. M. Fraissy-nous dit, page 184, que l'héritier du trône de saint Louis ne voulait pas exercer le droit de nomination royale au même titre que Buonaparte. Ceci est clair, ce n'est plus de la religion dont il s'agit, mais de l'Église de Buonaparte. Comme il serait peu facile de montrer que les actes faits au nom d'une nation ne tirent pas leur force de cette nation, mais de son chef; comme le principe d'autorité ne peut être divisé, et doit être reconnu ou rejeté dans son intégrité; comme la même chose ne peut pas à la fois honorer et souiller, il semble qu'on pouvait se servir de l'Église de Buonaparte, comme de ses armées, de ses codes, de son mobilier, de ses monnaies : l'une ne faisait pas plus de mal que les autres. Il fallait traiter le clergé comme les écus, dont on se sert pour tout payer, en attendant la refonte. A-t-on interdit l'usage de la monnaie qui porte l'empreinte d'une tête proscrite? Qui contestait aux rois de France le droit de nommer aux évêchés? Quelle signifi-

cation la nation attachait-elle de plus à leur Église qu'à toute autre? Il y a donc l'Église d'un tel, et non pas seulement l'Église. L'homme pressé du besoin d'implorer les miséricordes du ciel, doit-il commencer par demander d'où vient l'Église dans laquelle il se sent pressé de déposer le fardeau qui oppresse son cœur? Toutes les Églises ont-elles donc une origine si irréprochable, et va-t-on avoir aussi à demander aux Églises de montrer leurs certificats d'origine? Eh bien, puisque l'on parle de l'Église de Buonaparte, je vais dire ce qu'elle fut. C'était une Église dont l'apparition rendit au ciel de la France sa sérénité, réconcilia la France avec les sociétés policées, et ses habitans les uns avec les autres; dont les travaux relevèrent les temples, recréèrent les pépinières sacrées du sacerdoce, ramenèrent trente millions d'hommes au pied des autels, à l'observation du culte de leurs pères. Dites, lorsque les prêtres de cette Église la ramenaient en triomphe sur cette vaste contrée, qui la servait mieux cette religion, ou ceux qui raffermissaient la morale sous la sanction du ciel, qui appelaient ses bénédictions sur la terre natale, ou ceux qui invoquaient ses malédic-

tions et ses ennemis ? voilà ce qu'on était des deux côtés. De toutes les Églises qui ont occupé une contrée, aucune n'a rendu d'aussi grands services à la religion et à l'humanité. Les haines qui lui ont été vouées provenaient du sentiment même de ces services, parce qu'on en craignait l'application à celui que l'on avait peur d'en voir profiter. S'il fallait changer l'Église, pour avoir été l'Église de Buonaparte, il fallait encore plus changer la France, parce qu'elle a été encore bien plus la France de Buonaparte, parce qu'elle a servi bien plus directement d'échafaudage à l'édifice de sa grandeur. Des hommes tels que M. d'Orthosia s'imaginent que depuis vingt-cinq ans, jusqu'en 1814, il ne s'est rien passé que d'illégal en France. Quels admirables publicistes ! On les entend parler sans cesse de légitimité, avec l'exemple devant les yeux de ce qui se passe dans un royaume du Nord ; d'usurpation, lorsque ce mot n'est pas encore défini, lorsqu'il admet mille nuances ; de service de l'usurpateur, lorsque une partie des couronnes de l'Europe, et des titres de souveraineté de l'Europe sortent de sa main, lorsque ses signes d'honneur brillent sur la poitrine de la plus grande partie des

souverains. Ah ! que l'on mette enfin un terme à ce langage à la fois insensé et provocateur, qui renferme des insultes et des condamnations pour la France et pour l'Europe entière, qui inculpe d'aveuglement ou de vues intéressées des millions d'hommes d'honneur qui n'ont cru obéir qu'au sentiment du devoir. Ces provocations, ces jugemens inconsidérés, ont fait un mal infini à la France, ont déposé sur leurs auteurs un vernis de lâcheté, lorsqu'on les a vus pactiser fort docilement avec des hommes qui ont été le plus avant dans l'élévation et dans les faveurs de l'objet de leurs reproches, de manière à donner à penser qu'ils étaient aussi coulans avec le pouvoir, que rigides avec la faiblesse désarmée ou suppliante. Lorsqu'on entend ces prêtres revenant de l'Angleterre, s'élever contre l'Église de Buonaparte, et parler de vues intéressées qui y ont attaché, on croit se rappeler que dans ce pain de Buonaparte, il y avait un goût et une saveur française, qui ne pouvait pas se faire également ressentir dans les pensions de l'Angleterre. Dans tout ceci les peuples du Nord ont montré beaucoup plus de bon sens que ceux du Midi ; ils ont renversé Napoléon, et n'en ont plus parlé ;

au Midi, on n'a su être que passif, et l'on n'a pas cessé de parler. Le combat est à la tête des armées, et les chants de triomphe à la queue. Aussi n'est-ce pas un spectacle trop amusant que celui de toutes ces cédules contre un gouvernement dit *intrus*, qu'on n'a pas cessé de féliciter soi-même, après n'avoir su que se faire mettre en prison, et briguer l'alliance de son geôlier (1). Le sort des peuples et des hommes droits est trop malheureux. La nation, l'Europe entière, reconnaissent un souverain ; l'Angleterre elle-même l'a reconnu à Amiens ; et il faut que l'on devine que tout cela n'est que fictif, s'il n'est pas criminel. Rien ne paraît plus positif, plus décisif, que les paroles sorties de la bouche des nations et de celle de leurs interprètes habituels ; et ceux qui n'auront pas compris que défendre veut dire ordonner, et ordonner défendre, que céder signifie retenir, qu'exhorter à servir veut dire prohiber de ser-

---

(1) Il y a des choses que l'on ne peut plus dire soi-même avec convenance, lorsqu'on s'est trouvé dans certaines situations. Les hommes de ce temps ne sont point un troupeau dépourvu d'yeux, d'oreilles et de mémoire, incapable de confronter les actions et les paroles d'un temps avec les actions et les paroles d'un autre.

vir, pourront être sujets à entendre des paroles de reproches, surtout de la bouche d'hommes qui n'ont couru aucun danger. Lorsque le pape était devenu le consécrateur de Napoléon, un prêtre pouvait être sujet à des reproches, pour avoir exercé auprès de lui le plus pacifique des ministères (1)! Ce prêtre a pu avoir sacrifié sa

---

(1) J'ai lu et tenu une lettre de M. le cardinal de Périgord, à M. l'abbé de la Rochefoucauld, lettre écrite après la restauration de 1815, par laquelle il disait à cet abbé que c'était assez de lui avoir pardonné une première fois *d'avoir servi l'usurpateur*. Voilà, d'un seul mot, le procès fait à la France et à l'Europe. Oserait-on adresser ces paroles à toutes les deux? et quelle est la différence de leur situation, avec celle qui a fait proférer ce reproche insultant? M. l'abbé de la Rochefoucauld, membre très-animé du côté droit de l'assemblée constituante, a vu périr la plus grande partie de sa famille dans la guerre de la Vendée : il a tout perdu, il a passé vingt-deux années dans le dépouillement le plus complet. Certes, lorsqu'un mouvement de reconnaissance pour le nom qu'il porte m'engagea à le chercher dans le modeste village où il était curé, je ne croyais pas lui créer le besoin d'une amnistie, et, en voyant tout ce qui se passait alors, nous n'imaginions ni l'un ni l'autre être exposés à nous entendre dire que nous avions servi un usurpateur. Comment rejeter qui que ce soit pour ce crime, lorsque les maréchaux Soult, de Feltre, et beaucoup d'autres, ont été les objets de tant de caresses?

La Fontaine voyait loin, quand il composait la plus belle de ses fables, *les Animaux malades de la peste*.

fortune, exposé sa vie, vu éteindre sa famille, passé quinze ans dans le dépouillement et dans l'exil, par fidélité aux anciens souverains et aux anciennes lois de son pays ; il aura cru que s'il était de son devoir de tout sacrifier pour empêcher le changement, il l'était aussi de cesser de s'y opposer lorsque ce changement était devenu la loi, l'état général et reconnu de ce même pays ; il n'a lu dans aucun code divin ou humain qu'il ne fût placé sur la terre, et qu'il n'y eût d'autre devoir à y remplir que celui d'attendre et d'espérer, contre toute raison d'espérer ou d'attendre, et il sera exposé à entendre retentir à ses oreilles les mots de *service de l'usurpateur*, surtout lorsqu'il voit caresser ceux qui ont retenu une partie du pouvoir échappé à cet usurpateur ! Il serait bien temps de finir tout cela, et de parler enfin un langage plus conforme à la raison, et plus propre à la conciliation. On dirait qu'en France il y a une étude particulière pour rabaisser et délustrer tout, pour rapporter tout à l'individualité, en négligeant ce que les choses portent en elles de grand et de vraiment digne de remarque. C'est ainsi que l'on juge l'époque d'où nous sortons : des classes entières ne sont occupées que

des travers d'un homme, des torts de son esprit, ou de ses manières ; *et cette face nouvelle donnée au monde, cette empreinte nouvelle gravée sur l'Europe, ce mouvement dans l'esprit et dans les arts, ce mot d'ordre de l'Europe pris à Paris pendant quinze ans, ce peuple devenu roi pendant trois lustres*, tout cela a l'air d'avoir été fait parmi un peuple inconnu, et par un homme qui doit être banni de l'histoire, parce qu'il aurait été mal placé dans un salon, tandis qu'au contraire les belles places des salons interdisent trop souvent celles de l'histoire.

RELATION

DE L'ENTREVUE DE LÉON X ET DE FRANÇOIS Ier.

Extraite de l'Histoire de l'Église Gallicane, par le P. Bertholet, jésuite.

Le roi s'avança jusqu'à Modène, à la tête de six mille lansquenets et de douze cents hommes d'armes; mais il ne prit que la garde ordinaire et les officiers de sa maison, pour entrer dans Bologne. Vingt cardinaux, le doyen à la tête, l'attendaient hors de la ville, tous en chape couleur de feu. Le roi parut bientôt en habit de guerre, marchant entre les deux car-

dinaux qui étaient allés le recevoir sur la frontière. Le cardinal d'Ostie le complimenta en latin, au nom du pape et du sacré collége : ce petit discours était un éloge fort court du monarque, de ses favorables inclinations pour le saint siége, de ses succès militaires ; et l'orateur ne manqua pas de lui offrir tous les bons offices qui pouvaient dépendre de Sa Sainteté.

François Ier., répondant en français, dit avec cette éloquente brièveté qui sied si bien à un souverain, qu'il était le fils, l'ami et le serviteur du Saint Père et du siége apostolique ; qu'il souhaitait toute sorte de biens à MM. les cardinaux, et qu'il les honorait comme ses pères et ses frères. Ensuite il les embrassa tous l'un après l'autre : et à mesure qu'ils se présentaient, le maître des cérémonies, Paris de Grassis, évêque de Pezzaro, les nommait au roi. C'est de ce prélat que nous tenons tout ce récit, qu'on doit par conséquent regarder comme très-sûr dans toutes ses circonstances.

Le roi entra dans Bologne le mardi 11 de décembre ; tous les cardinaux précédaient en deux files ; le monarque les suivait, ayant à sa droite le cardinal d'Ostie, et à sa gauche le cardinal de Saint-Séverin. Les seigneurs français

et une partie de la garde fermaient la marche. On entendait le bruit des trompettes, joint à celui de toutes les cloches de la ville ; un peuple infini bordait les rues, tout cela sans désordre et sans confusion. Le pape, qui s'était mis à une des fenêtres de son palais pour être témoin de cette entrée, en fut très-satisfait, et loua l'attention du maître des cérémonies, qui, dans cet endroit de sa relation, paraît s'applaudir lui-même, et sacrifier un peu la modestie à l'amour de la vérité.

François Ier. alla loger avec le pape; et quand on l'eut conduit à l'appartement qui lui était destiné, les cardinaux le quittèrent, hors quatre qui l'accompagnèrent toujours, et qui mangèrent même avec lui. C'étaient les deux derniers de l'ordre des prêtres, et les deux derniers de l'ordre des diacres. Après son dîner, on vint le prier d'aller au consistoire : il se mit aussitôt en marche, prenant le maître des cérémonies par la main, et ne voulant point le quitter, afin d'être instruit à point nommé de ce qu'il faudrait faire. Quand on fut en présence du pape assis sur son trône, le roi et son guide firent les trois génuflexions, à quelque distance l'une de l'autre, et le prince baisa en-

suite les pieds du pape, la main et la bouche, disant d'un ton naïf et d'un air de gaieté que tout le monde remarqua : Très-Saint Père, je suis charmé de voir ainsi, face à face, le souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ. Je suis le fils et le serviteur de votre Sainteté; elle me voit prêt à exécuter tous ses ordres. Le pape, de son côté, voyant un si grand prince prosterné à ses pieds, s'écria : C'est à Dieu et non à moi, que ceci s'adresse. Il ajouta quelques autres complimens tournés avec délicatesse, et prononcés avec grâce, car Léon X avait plus que personne le talent de bien penser, et celui de s'exprimer noblement. Tout concourait à relever les charmes de sa conversation. Il n'avait que quarante ans; sa figure était noble et gracieuse; son esprit était très-cultivé; et il s'étudiait à dire aux personnes qui l'approchaient des choses dont elles pouvaient se trouver flattées. L'entrevue d'un tel pontife avec un roi de vingt-deux ans, du caractère le plus aimable, couvert de gloire, et entouré d'une cour extrêmement polie, faisait un spectacle digne de la curiosité des hommes de goût et de l'attention des historiens. Le maître des cérémonies, Paris de Grassis, nous peint encore

dans la même audience le chancelier Duprat, vêtu d'une robe d'étoffe d'or, et prêtant l'obédience filiale au nom du roi, dans un plus grand détail que ce prince n'avait fait. Quand il en fut venu aux termes de respect, de révérence et de soumission, le roi, qui s'était couvert, en se retirant un peu à côté du trône, voulut ôter son chapeau; mais le pape l'en ayant empêché, il se contenta, pour entrer dans les sentimens de la harangue du chancelier, de faire une inclination de tête. Après quoi, tous les seigneurs français vinrent baiser les pieds de Sa Sainteté, et le consistoire fut terminé par cette cérémonie.

Le pape alla quitter ses habits pontificaux, et vint rejoindre le roi qui s'était mis à une fenêtre pour se faire voir au peuple. Léon X s'entretint familièrement avec ce prince, mais sans se découvrir jamais, sans porter même la main au bonnet, quand il pouvait être aperçu des assistans : c'était une rubrique du cérémonial. Paris de Grassis, faisant sa charge à la rigueur, avait prié le pape de l'observer, et de ne pas se relâcher sur cela, comme avait fait le Pape Alexandre VI, lorsque Charles VIII était venu à Rome. Ces formalités, qui sont une

partie de la science des cours, n'échappèrent point à Léon X. Du reste, il combla de caresses le jeune roi, et de ce jour-là même il écrivit un bref à la duchesse d'Angoulême, mère de ce prince, pour la féliciter des victoires et des belles qualités de son fils. Il fit aussi son éloge, en écrivant au roi de Portugal, pour ranimer en lui le désir d'une guerre sainte, dont on avait parlé à François Ier. et pour laquelle ce prince, suivant l'ardeur de son zèle et de son âge, parut très-bien disposé.

Comme le pape ne voulait pas retenir longtemps le roi à Bologne, il se hâta de célébrer solennellement en sa présence. C'etait une cérémonie principale, et celle où les rois avaient coutume de rendre plus d'honneurs aux souverains pontifes. On prépara donc pour le 12 décembre l'église de Sainte-Pétrone. Le pape s'y rendit en grand cortége; il était précédé du roi en personne, et ce prince marchait au milieu de tous ses officiers. Quand le pape alla à son trône pour y prendre les ornemens pontificaux, le roi fit la fonction de caudataire, et Léon voulant l'en empêcher, François Ier. répondit qu'il se trouvait honoré de rendre les moindres services au vicaire de Jésus-Christ.

Quand le pape alla commencer la messe, le roi se mit à genoux près de lui, et répondit aux prières qui se disent au bas de l'autel. On lui avait préparé un fauteuil, mais il ne s'en servit point; il se tenait debout quand le célébrant et les officiers étaient en cette posture, excepté depuis l'élévation, jusqu'à ce que le pape eût communié, car alors il demeura prosterné, priant Dieu très-dévotement, et tenant les mains jointes devant son visage. Quand le pape allait à son trône, le roi se plaçait après le cardinal d'Ostie, qui faisait les fonctions d'assistant, et il reçut aussi l'encens et la paix immédiatement après ce cardinal, avant tous les autres cardinaux et évêques.

La communion du célébrant, du diacre, du sous-diacre étant faite, le pape demanda au roi s'il voulait communier, et il répondit qu'il ne s'était pas préparé pour cela, mais qu'il y avait plusieurs personnes de la cour qui le feraient volontiers. Sur quoi le pape se mit à distribuer la communion, et il y eut environ quarante personnes qui la reçurent; mais, comme il ne se trouva que trente hosties, il fallut en rompre dix pour satisfaire la dévotion des assistans. Cependant, ajoute la relation, ce

n'était que la moindre partie de ceux qui auraient voulu communier de la main du pape. Le roi lui-même fut obligé d'écarter la foule, et de ne laisser approcher que les plus considérables de ses courtisans. Un d'entre eux ne pouvant encore pénétrer jusqu'au sanctuaire, on l'entendit s'écrier tout à coup : Saint-Père, puisque je ne suis pas assez heureux pour communier de votre main, au moins je veux me confesser à vous, et, parce qu'il ne m'est pas possible de vous dire mon péché à l'oreille, je vous déclare tout haut que j'ai combattu en ennemi, et autant qu'il m'a été possible, contre le feu pape Jules II, et que je ne me suis point mis en peine des censures fulminées à cette occasion. Cet aveu public attira l'attention de toute l'assemblée. Le roi, prenant la parole, dit qu'il était dans le même cas : la plupart des seigneurs s'avouèrent également coupables, et demandèrent l'absolution : le pape la leur donna sur-le-champ, après quoi François Ier. dit d'un ton ferme : Saint Père, ne soyez point surpris que tous ces gens-ci aient été ennemis du pape Jules, car c'était bien aussi le plus grand de nos adversaires, et nous n'avons jamais connu d'homme plus terrible dans les

combats. Il aurait été mieux à la tête d'une armée que sur le trône de saint Pierre. Tout cela fut terminé par les dernières cérémonies de la messe. Le pape prit les ablutions, et le roi lui donna ensuite à laver. Les trois premières fois que le Saint Père s'était lavé les mains durant cette messe pontificale, le même service lui avait été rendu par les ducs d'Alençon, d'Orléans et de Bourbon, chacun d'eux dans l'ordre où nous les nommons ici ; et, pendant l'office, ils furent assis sur le banc des cardinaux diacres, après le dernier de ces prélats. Il paraît que le lendemain, 13 de décembre, le roi communia dans l'église des dominicains de Bologne, car il toucha un grand nombre de malades; et, selon nos anciens usages, nos rois ne font cette bonne œuvre qu'après avoir participé à la sainte table. Le jour suivant, il y eut encore un grand consistoire, où le pape donna le chapeau de cardinal à l'évêque de Coutances, Adrien de Boissi, dont nous avons parlé. On lui fit faire serment d'obéissance au pape, parce qu'on s'était aperçu depuis quelque temps que les cardinaux promus par la faveur des monarques, s'attachaient plus dans la suite à ces

princes qu'au souverain pontife : or le cardinal de Boissi était un prélat qui devait tout à François Ier. à cause du grand-maître, son frère, que le roi considérait beaucoup.

CHAPITRE XLIV.

Que faut-il faire?

Il y a deux manières de faire les affaires : 1° à fond pour n'avoir plus à y revenir ; 2° superficiellement, pour se tirer d'un embarras du moment, en se soumettant après à tout ce qui pourra en arriver. On a fait de la première manière en 1811 et 1813 ; de la seconde, en 1516, 1801, 1817. On a suivi les principes dans la première circonstance. On n'a consulté que des convenances dans les autres. Les résultats apprennent à évaluer les deux manières de procéder.

Le temps souffre de deux maladies : 1° la manie d'arranger des affaires ; 2° la multitude des hommes toujours prêts pour toute affaire. Vous leur demanderiez de faire des triangles sans trois côtés ; la crainte de vous désobliger, l'émotion dont vos embarras les pénètrent, la tendresse qu'ils ont pour vous, ne leur permettraient point de ne pas se mettre sur-le-champ à l'ouvrage pour arranger cette affaire. Il est vrai que si, le lendemain, vous

leur demandez d'arranger cette affaire dans un sens absolument contraire, la ferveur de leur zèle pour les arrangemens, joint à la fécondité de leur esprit, leur suggérera les expédiens nécessaires pour un nouvel arrangement; c'est-à-dire que la pente générale des esprits porte vers l'éloignement de cette manière de traiter les affaires, qui renferme une solution complète et éternelle, semblable à celle de traiter les maladies par laquelle on arrive à une cure radicale (1). La question est la même ici. Guérira-t-on? se tiendra-t-on à des palliatifs? Se bornera-t-on à ces petites concessions, à ces arrangemens destinés uniquement à épargner un peu de confusion? cherchera-t-on non pas à faire une bonne chose, mais seulement à se tirer de ce que l'on a fait? Telle est la question. Qui peut la résoudre? La raison et le gouvernement représentatif. Nous l'avons, et après en avoir remercié le ciel, usons du don qu'il nous a fait. C'est ici qu'on a pu en connaître le prix. Sans lui, ce triste concordat prenait place

---

(1) Nous abondons en gens qui arrangent les affaires; sommes-nous aussi riches en hommes qui aillent au fond des affaires?

silencieusement dans nos codes ; mais, avec ce gouvernement, il a fallu le montrer ; la sentinelle, l'opinion, a jeté le cri d'alarme, à sa voix l'armée s'est rassemblée, et ferme à son poste elle attend que l'ennemi se montre. Avec quoi le recevra-t-elle ? sera-ce avec des troupes légères, et en se bornant à des escarmouches, ou sous le feu des principes mis en batterie devant elle ? Telle est la question qui se présente. Avec un gouvernement occulte, la solution ne serait pas douteuse ; avec un gouvernement représentatif, elle ne le sera pas davantage, quoique vraisemblablement dans un sens tout-à-fait différent. Un concordat a été fait ; la France l'a repoussé. Il a été amendé par une des parties, autant qu'il est en elle de le faire, mais seulement dans ses accessoires ; car si elle n'a pas su ou pu régulariser la partie principale de l'acte primitif, comment aurait-elle la force de lui faire prendre place dans les corrections dont elle implore l'admission ? L'ambition ne la gagnera pas à ce point, et il est trop probable que l'acceptation, par Rome, de quelques modifications proposées, suffirait à sa satisfaction. Mais ce qui peut paraître suffisant à ceux qui ont à se tirer d'un mauvais pas, peut

ne pas le paraître également à ceux qui ont à faire une bonne loi, et qui, n'étant pour rien dans l'idée mère de ces embarras, ne voudront pas plonger la nation dans des ambages éternelles, pour aider à sortir de ces mêmes embarras ceux qui ont été les chercher. La question toute entière est là : choisir entre les embarras du jour, de l'instant, et ceux de l'éternité. Trois choses seront alléguées,

Le schisme ;

La nécessité de finir;

La perte du temps.

1°. Sous Louis XIV, avec une cour dévotieuse, remplie de jésuites, on pouvait parler de schisme, de cet épouvantail devant lequel reculèrent le génie de Bossuet, et le pacificateur de Nimègue et de Riswick. Rome se montra exigeante, parce qu'elle était clairvoyante et connaissait son terrain; elle se sentait forte, parce qu'elle avait su s'assurer du faible de son adversaire. Alors *les principes des concordats* n'étaient pas encore découverts; on n'avait eu ni Savone, ni Fontainebleau; maintenant on connaît ces principes, ils sont devenus vulgaires, on a vu ces temps nouveaux. Pie VII n'a pas moins de pouvoir que n'en eurent ses pré-

décesseurs; ce qu'il a fait est aussi valide que ce qu'avaient fait ses devanciers; il a reconnu ces principes, il n'y a donc qu'à les réclamer. Il ne méconnaîtra pas son ouvrage. Il regarderait comme un outrage fait à son caractère, l'allégation, d'ailleurs bien irréfléchie et qu'il n'a pas apportée lui-même, du défaut de liberté: comme si aucune violence avait la puissance d'amener une âme de la trempe de la sienne, à s'abaisser sous le joug de la contrainte; comme si la liberté de ses refus, du 28 janvier 1813, n'était pas la preuve de la liberté de la signature le 25. Qu'y avait-il donc de changé dans sa position pendant ces trois jours? qu'importe par qui aient été trouvés et proclamés ces principes, s'ils renferment la vérité? celle-ci n'appartient à personne en particulier, mais au genre humain tout entier. Qu'importe par quel chef de nation ait été promulguée une loi, si elle est essentielle au bonheur de cette nation? Demandera-t-on par qui fut reconnue la plante dont le suc salutaire poursuit dans nos veines le venin qui les infecte? quelle main cultiva la première le grain qui nourrit l'homme; qui exploita le sillon où dormait l'or, qui paie tout les besoins de la société?

Ne fait pas un schisme qui veut. Pour cela il faut être deux. Le schisme dont on menace dans un temps, on peut le craindre pour soi-même dans un autre. Rome ne tient pas si peu compte que cela des aînés de sa famille, et elle n'a pas envie d'affaiblir cette famille, elle n'est pas trop nombreuse. Vaine crainte que celle des schismes, et qu'il faut laisser à M. l'évêque d'Orthosia (voyez sa lettre) ! La France ne le veut, ni ne le craint. Mais voici ce qu'elle veut, l'ordre; ce qu'elle craint, le désordre. On n'est pas schismatique pour cela. La France est trop attachée à la religion pour ne pas souffrir beaucoup, plutôt que de rompre le lien précieux qui l'unit avec Rome ; mais elle est à la fois trop clairvoyante pour ne pas savoir que la France n'est pas schismatique, parce que, par le même sentiment religieux, elle veut que le service de son ordre religieux ne puisse jamais être interrompu, pour qu'elle puisse toujours remplir ses obligations religieuses. La France sait que l'on n'est pas schismatique pour vouloir éloigner à jamais tout sujet de contestation avec Rome ; et c'est ce qu'elle désire, en ne voulant adopter que des actes qui ne renferment aucun germe de division avec elle. Elle sait que

l'on n'est pas schismatique pour vouloir la justice; et c'est par cet amour de la justice envers ses Églises et leurs membres, qu'elle veut bannir à jamais de ses actes avec Rome, tout ce qui pourrait de nouveau exposer les uns et les autres à la privation de la jouissance des droits que les lois de l'Église et de l'État leur assurent également. La France sait surtout que l'on n'est pas schismatique pour vouloir mettre un terme au scandale dont le spectacle est si funeste à la religion, celui qui montre qu'après 1800 ans d'épiscopat, on dispute encore sur la manière de faire les évêques; et c'est pour cela que la France invoque une législation qui fixe à jamais les incertitudes, et qui ôte tout prétexte à ces déplorables collisions. La France sait encore que l'on n'est pas schismatique pour aspirer à atténuer, par une législation bien combinée, les inconvéniens du mélange du spirituel avec le temporel; et c'est pour réaliser l'atténuation de ce grand mal, que la France demande un état de choses qui tienne l'ordre religieux séparé de l'ordre politique, et à l'abri des querelles des papes et des princes. Dans tout ceci on aperçoit beaucoup de lumieres, c'est-à-dire de raison et de modération; car ce

sont les élémens de la lumière, et pas l'ombre du schisme. Il faut en reléguer les vaines terreurs parmi les dupes ou les fripons, les bigots et ceux qui s'en servent.

La France ne demande ni patriarche, ni pragmatique sanction. Des voix inconsidérées ont laissé échapper ces noms. D'où venait leur mission ; de quel principe s'appuyaient-elles ? La France n'a jamais conçu la coupable pensée de se soustraire à l'autorité sacrée, légitime et nécessaire de Rome ; elle ne prétend retrancher rien à ce que cette autorité renferme de vraiment religieux et salutaire ; et c'est pour n'avoir plus à craindre de perdre les avantages de sa liaison avec elle, qu'elle désire se placer sous la sauvegarde de stipulations positives qui définissent tous les droits de manière à ce qu'aucun débat nouveau ne soit possible à l'avenir.

Les concordats renferment deux espèces de stipulations : les unes essentielles et primaires, les autres accidentelles et secondaires. L'institution canonique avec ce qui s'y rapporte est de la première espèce ; on pourrait même dire qu'elle fait le fond des concordats. Le reste se compose de règlemens variables par mille causes. Mais une convention d'après laquelle un prince

étranger obtient le droit d'arrêter l'ordre religieux d'un pays, sans aucun moyen correctif contre ce que les intérêts de ce prince peuvent lui conseiller de contraire au bien de ce pays, est d'une nature trop grave pour admettre des distractions ou des capitulations. Il faut enfin une décision, et une décision telle que l'indique et l'exige la nature des choses. La France du dix-neuvième siècle ne peut se croire à sa vraie place, en se trouvant à la suite des hommes du seizième, et de leurs œuvres.

Sous Louis XIV, on fut trop fort dans l'affaire de la garde corse, et trop faible dans celle des bulles. On commença par outrager, on finit par s'humilier. Sous Napoléon, il y avait de la force de reste, on brisait tout. Il ne faut ni plier, ni casser; une attitude ferme mais calme, grave mais religieuse, telle qu'elle convient à la raison, à la justice, aussi-bien qu'à l'objet de la discussion, renferme toute la force que l'on peut avoir besoin d'employer. Ici il ne faut ni de l'arrogance, ni de l'abaissement, tels qu'on les a toujours montrés dans les contestations avec Rome. Au passé, on n'en savait pas davantage; un art meilleur est découvert, la raison. Rome craint peu les vio-

lences ; elle sait comment on en revient ; mais elle craint beaucoup la raison, parce qu'elle sait qu'en elle se trouve un empire auquel il n'est pas plus donné à elle qu'à tout autre de se soustraire. La France du gouvernement représentatif usera donc uniquement de raison, et triomphera par elle seule. Dans un silence religieux, elle attendra que la justice et la religion exercent sur l'esprit des autres un empire égal à celui qu'elles obtiennent sur le sien propre. La France a bien le droit de demander que des tiraillemens de trois cents ans finissent ; après trois siècles de douleurs, ce n'est pas de l'ambition, ni de l'envie portée aux succès du temps.

2°. Finir des affaires, c'est les faire et les cimenter de manière à n'avoir plus besoin d'y revenir. Pour cela, il faut que tout y soit à sa place, c'est-à-dire qu'on s'y occupe du principal avant les accessoires. Or, c'est ce qu'il faut bien constater dans les nouveaux arrangemens avec Rome. Le concordat porte-t-il le correctif requis pour que désormais l'épiscopat n'ait plus à éprouver de souffrances? Dans ce cas, tout est fini. Ne le porte-t-il pas, alors quels que soient les arrangemens, rien n'est fini. Tout

est à commencer et à recommencer, et le sera long-temps. Une loi vicieuse dans le principe est toujours le principe du besoin de nouvelles lois.

3°. Sûrement la perte du temps est un malheur ; mais qu'entend-on par ce mot? Est-ce l'emploi quelconque du temps, l'abstinence d'une action quelconque? Mais il n'est pas nécessaire d'agir toujours; mais le temps le plus perdu n'est pas celui dans lequel on ne fait rien, mais celui où l'on fait mal, celui qui est employé de manière à en exiger ensuite beaucoup d'autre pour réparer le mal produit par un premier emploi défectueux de ce même temps, que l'on a prétendu économiser. Il en est de l'économie du temps comme de toutes les autres : il y en a de dommageables, comme de profitables. La perte du temps ne se calcule point par l'espace, mais par l'emploi. Dans celui de Louis XIV, ce motif fut beaucoup allégué; la fatigue gagna; la cour retentissait des gémissemens des porteurs de brevets de nomination, qui vieillissaient dans les mains de titulaires sans jouissance des droits attachés à leurs titres; c'était un spectacle importun. Alors la cour était tout : aujourd'hui la

cour ne décide pas seule ; ce qu'on y dit ne fait plus loi ; la religion y obtient l'empire que lui assigne la raison, d'être personnelle au prince, d'être présentée comme exemple, et non plus comme loi, comme règle de l'État, comme évaluation des services ou du mérite ; la paix religieuse y règne par l'absence des jésuites ; les prêtres sont respectés sans dominer ni abonder ; les expectatives paraissent douloureuses pour ceux qui ont à les subir, mais elles ne sont pas une raison pour faire une mauvaise loi : tout est donc dans le meilleur ordre pour agir convenablement. Après avoir attendu tant d'années, on peut bien attendre encore quelques jours, pour que ce soit la dernière fois que l'on ait à attendre. Rien ne périclite : il 'agit d'une loi durable par sa nature et par celle des contractans ; il ne faut pas marchander pour quelques jours, lorsqu'on fonde pour les siècles. Pour nous, génération de malheurs et d'agitations, qui avons vu notre vie se consumer dans des attentes de tant d'espèces, s'il est nécessaire, consommons notre sacrifice ! oublions-nous nous-mêmes, ne songeons qu'à assurer à ceux qui nous suivront, l'exemption des maux au milieu desquels se sont écoulés

nos jours. Nous les avons dus, ces maux, à ce que nous avons trouvé la patrie sans loïs justes, ni fixes, et l'Église sans une législation conforme à sa nature et à sa destination. Sortons enfin de ce cercle vicieux! Léguons à nos neveux un meilleur héritage que celui que nous avaient transmis nos pères! Faisons que les siècles à venir n'aient point à nous adresser les reproches que nous serions en droit d'adresser aux siècles passés! Embrassons, comme la consolation de nos infortunes, la certitude que la patrie en sera éternellement affranchie, et que ses autels seront affermis par une législation basée sur les principes, sur les lumières du temps, et digne de cette grande France, réservée pour donner l'exemple dans ce genre au monde civilisé, comme elle le fait dans tant d'autres. Cette doctrine serait traitée de résistance coupable dans un gouvernement absolu. Chez nous, bien plus heureux, on n'y verra que l'expression même du gouvernement représentatif, qui appelle sur tout la publicité, l'ordre et la justice. Fions-nous à ces grands mobiles pour agir sur l'esprit de souverains éclairés de vives lumières, animés des plus purs sentimens de la religion, ainsi que pour

leur dicter de s'en rapporter uniquement à eux dans les règlemens que demandent la religion et l'État.

O vous que dans le cours prolongé de cet ouvrage je n'ai pas cessé de tenir avertis des inconvéniens du mélange du spirituel avec le temporel, vous que j'ai peut-être fatigués par ce rappel fréquent, souffrez que je vous montre, dans ce qui se passe l'excuse de mes importunités. Venez contempler un pontife et un souverain entre lesquels la nature, la fortune et la vertu ont créé toutes les conformités faites pour les tenir éternellement unis. Voyez-les travaillant laborieusement, pendant cinq ans, pour aboutir à un résultat que la France a repoussé, et qu'eux-mêmes sont fort embarrassés de faire concorder avec l'ordre d'idées qui règne des deux côtés. Voyez l'Europe entière, une grande nation et ses représentans dans l'anxiété sur le dénouement de ce drame, et jugez si, dans les peintures multipliées que j'ai tracées des inconvéniens du mélange du spirituel avec le temporel, j'ai chargé le tableau; voyez et prononcez.

CHAPITRE XLV.

État réel de la religion en France.

Cette espèce de statistique se compose, comme toutes les autres, de deux parties : le matériel et le personnel.

Sous le premier titre se trouve renfermé tout ce qui tient aux moyens de l'exercice du culte.

Le second comprend le ministre et le sujet du culte, les moyens d'influence de l'un et les dispositions de l'autre à l'égard du culte et de ses ministres. Si l'on s'en était rapporté aux descriptions pathétiques dont des déclamateurs ou des malveillans ont rempli l'Europe, descriptions qu'ils ont tenté de faire passer pour le tableau véritable de l'état religieux de la France, on aurait pu croire qu'il n'existait plus un édifice religieux sur la face de cette contrée, et que jusqu'aux pierres du sanctuaire, tout avait disparu. On aurait voulu persuader qu'il ne restait en France, ni un monument, ni un sentiment religieux. C'est encore ainsi qu'on représentait les champs de la France

comme ayant cessé de se charger de moissons, pour ne plus produire, comme ceux de Cadmus, que des hommes couverts d'armures et prêts à s'égorger. L'étranger qui arrivait en France, et qui ne la connaissait que par ces descriptions, restait confondu en la voyant, et cherchait ces destructions, ces ruines, ces terres sans culture; et à la vue des moissons exubérantes, de la culture la plus animée, des constructions nouvelles, des canaux, des monumens, d'un ordre parfait établi partout, il se demandait si c'était bien le pays dont les relations et l'aspect étaient si différens entre eux. En 1814, le duc de Wellington et le cardinal Consalvi, arrivant, l'un par Calais, l'autre par Lyon, me peignaient l'étonnement dont l'état de la France les avait remplis après un quart de siècle d'orages. C'est qu'ils l'avaient jugée d'après ce qu'ils avaient lu, et que dans ce moment ils la jugeaient comme ils la voyaient: et il y avait une grande différence entre le modèle et le portrait.

C'est ainsi qu'en 1813 et 1814 on aurait cru, à entendre ces déclamateurs, qu'il ne restait plus un homme en France; et voilà que depuis deux ans on menace d'une surcharge de

population ; suivant ces hommes, alors tout le monde était mort : aujourd'hui tout est plein, tout abonde, tout regorge ; et cependant la nature n'a pas interrompu ses lois, pour faire des hommes de vingt ans avec des hommes de quatre ans.

Cela suffit pour donner l'idée de la manière dont on écrit sur la France. Elle a presque toujours été peinte par des hommes, enfans dénaturés autant qu'insensés, pour lesquels la patrie n'était jamais ni assez dévastée, ni assez coupable, et qui faisaient leur bonheur de ses malheurs ou de son déshonneur. Eh bien ! voilà encore comme l'on a écrit sur son état religieux.

Pour le matériel, des observations faites avec soin prouvent que, hors Mâcon (1), et quelques autres lieux en fort petit nombre, la destruction des édifices religieux n'a point été à beaucoup près aussi générale qu'on s'est plu à le dire, et cela très-heureusement. Elle s'est étendue

---

(1) Mâcon avait perdu toutes ses églises. Il n'y avait de local pour le culte, que la chapelle de l'Hôtel-Dieu. En passant à Mâcon, en 1805, Napoléon assigna des fonds pour la construction d'un édifice religieux, qui déjà en 1811 était complétement achevé, et qui est fort beau.

particulièrement et comme systématiquement aux édifices que l'on peut appeler de luxe, ou superflus, tels que ceux des couvens, des collégiales et autres du même ordre. Les cathédrales et les paroisses ont presque toutes été respectées, par l'instinct de la nécessité : il y a eu de la raison jusque dans la destruction. Il faut savoir gré au clergé constitutionnel d'en avoir préservé un grand nombre. Comme il était le clergé de la révolution, et qu'il marchait avec elle, il a pu amortir quelques-uns de ses coups : c'est là l'espèce de crédit et de force que l'on peut trouver auprès de ceux qui se lient à un ordre de choses, quel qu'il soit. Si, généralement parlant, ils n'ont pas le pouvoir de faire le bien, du moins peuvent-ils souvent empêcher le mal. Le clergé constitutionnel a tempéré les effets de celui-là à l'égard des édifices religieux. Dans ces temps, le prêtre servait de sauvegarde à son église; et, si ailleurs les hommes se réfugient dans les temples, alors c'étaient les temples qui étaient comme réfugiés auprès de ces prêtres.

Depuis 1802, les ruines ont disparu avec une merveilleuse célérité : nulle part elles n'affligent les yeux; partout les édifices religieux

sont en nombre suffisant pour le service essentiel de chaque endroit. Dans quelques-uns, il se trouve au-delà du nécessaire : les évêchés, les presbytères, les séminaires, des maisons de retraite, ont été rendus ou remplacés par des achats et des locations aux frais publics. Le temps perfectionnera tout.

Le nombre des prêtres est suffisant dans chaque diocèse pour le service vraiment nécessaire; car il ne peut être question du luxe, ni de cette multiplicité propre à satisfaire des fantaisies plutôt que des besoins réels. Il n'est pas nécessaire de s'occuper beaucoup de ces personnes désœuvrées qui à elles seules occuperaient un prêtre plus que ne le ferait une paroisse toute entière. Dans l'état actuel, depuis l'évêque jusqu'au vicaire, il est pourvu à tout ou presque à tout. Dans beaucoup de pays il n'y en a pas davantage, et la religion fleurit; mais il est des gens persuadés qu'il n'est point de religion là où tout n'est pas couvert d'églises et de moines. Déjà des diocèses sont en état de donner le superflu de leurs moissons à d'autres diocèses dont la régénération est moins avancée que la leur. Il est en France des diocèses qui ressemblent à des terres lévi-

tiques, dans lesquelles les prêtres ont l'air de croître naturellement; le nombre des familles, leur défaut de fortune, l'habitude et l'exemple y multiplient les vocations; chaque maison veut faire son prêtre. Ces diocèses sont des réservoirs toujours prêts à verser l'excédant de leurs sujets dans les contrées où les occupations et le goût des habitans sont moins dirigés vers la cléricature. Eh bien, ces espèces de cessions ont repris leur cours accoutumé. Le diocèse de Saint-Flour, quoique dépourvu d'évêque depuis dix ans, a fourni, dans le cours de 1817, trente-trois ouvriers de cette espèce aux autres diocèses de France. Ceux-ci, avec encore un peu de temps, ne resteront pas étrangers à la même abondance; car, dans tous, les séminaires sont remplis par une jeunesse florissante, qui s'apprête à combler les vides qui peuvent encore avoir lieu, et qui empêchera qu'ils ne se renouvèlent.

J'aime à présenter cet espoir à la France religieuse et sociale, comme aussi à des hommes trop prompts à s'alarmer et à se plaindre que tout ne soit pas encore fait : comme si l'on pouvait tout faire en un jour; comme si, après de grands malheurs, la certitude qu'avec le

temps tout sera fait, n'offrait pas la seule perspective que la raison puisse présenter. Ce que l'on avait fait dans un temps, on saura bien le faire dans un autre ; on a établi le culte une première fois, on le rétablira bien une seconde : à cet égard, le clergé du concordat de 1801 a rendu d'immenses services : c'est lui qui a tout réparé.

Il se rencontre quelquefois des manières bien singulières d'envisager les choses. Plusieurs palais épiscopaux ont été attribués aux préfectures dont l'établissement est antérieur à la restauration religieuse. La possession de ces palais est devenue un sujet de contestations souvent très-vives entre le préfet et l'évêque, et même le pays. J'ai vu des lieux où cette occupation par une autorité civile était un objet d'horreur, et portait à penser que la religion ne serait pas rétablie tant que l'évêque ne serait pas réinstallé entre les murailles qu'avaient habitées ses prédécesseurs. Une pareille manière de voir n'est propre qu'à *matérialiser* ce qu'il y a dans le monde de moins matériel, qui est la religion, comme à la faire rapporter à des choses qui sont loin d'être elle-même. Il est évident que ces faux jugemens proviennent de la mau-

vaise instruction répandue parmi le peuple.

La soustraction de la grande fortune du clergé, chose déplaisante pour les titulaires, comme injuste à leur égard, est aussi devenue un texte de plaintes très-vives, moins encore de la part de ceux qui en souffrent que de celle de personnes que d'ailleurs l'on ne voit point faire des sacrifices bien héroïques pour le clergé, mais qui usent de ce prétexte dans des vues intéressées. En temps de parti, toute arme est bonne. Le clergé n'est plus riche : plût au ciel qu'il ne l'eût jamais été! la religion n'eût jamais été attaquée : l'Allemagne, l'Angleterre, l'Amérique du nord seraient encore catholiques. La fortune a fait rejeter la foi ; la fortune avait causé les extorsions, les contentions : quand, ainsi qu'il arrive toujours, les excès d'un côté et la patience de l'autre furent à bout, on déchira pour se délivrer, on se sépara pour n'avoir plus à y revenir, on changea d'autels pour se décharger des offrandes, on substitua des autels simples et pacifiques à des autels dévorateurs et despotiques : car voilà toute la réformation. Les princes laissèrent parler les docteurs entre eux, mais ils s'arrangèrent de leur côté. Les uns ne tenaient avec les autres que

par la crainte de l'ennemi commun. Loin donc de plaindre la religion de la perte des biens de son clergé, il faut l'en féliciter.

Le concordat de 1801 a résolu le problème autant qu'il puisse l'être. J'ai montré dans l'article relatif à cet acte, qu'il avait fait tout ce qu'il était opportun de faire dans les circonstances, et qu'avoir donné au clergé ce qu'il était bon qu'il eût, en lui refusant ce qu'il était mauvais qu'il possédât, était avoir servi la religion et le clergé dans leur intérêt véritable, et qu'en pareil cas, le superflu nuisait plus que le défaut même du nécessaire. Conçoit-on, après tout ce qui venait de se passer, un contre-sens plus formel, comme plus propre à blesser tous les yeux, que le spectacle d'un clergé dans l'opulence? Non, il n'y avait de sûreté pour la religion comme pour le clergé que dans la médiocrité, et même dans les sentimens douloureux qu'ils pouvaient encore exciter; les commettre de nouveau avec l'envie, était la perte de tous les deux à la fois.

Le budget actuel du clergé à la charge du trésor s'élève à vingt-neuf millions. Il faut y ajouter les dépenses locales, telles que les supplémens de traitemens, l'entretien des cathé-

drales, les loyers et entretiens des évêchés, séminaires, presbytères, et de plus, à la charge des particuliers, le casuel et les messes. La totalité de ces frais ne peut s'élever à moins de cinquante millions, qui, répartis entre quarante mille têtes, font pour chacune 1250 francs. Cela correspond à l'état des juges et des militaires des grades inférieurs, qui vivent dans l'état de famille, et qui peuvent être assujétis à des dépenses plus considérables que celles qu'ont à faire les curés des campagnes.

En examinant ce qui s'est passé en France, depuis 1814, et les douleurs qu'elle a eu à supporter, on trouve qu'elle a usé d'une admirable générosité sur deux points, la liste civile et le clergé. Près de quarante millions pour l'une (1), près de trente millions pour l'autre,

---

(1) Y compris les domaines, qui, dans les mains de particuliers, dépasseraient un produit de. . . . . 5,000,000 f.

Il faut y ajouter le paiement des dettes évaluées à. . . . . 25,000,000 f.

Les palais, mobilier. . . . . » f.

Les restitutions aux maisons de Condé et d'Orléans dépassent, en valeur foncière, la somme de . . . . . 200,000,000 f.

dont neuf millions depuis la fatale époque de 1815 : cela est sans exemple dans aucun pays du monde. L'assemblée de 1814 crut ne faire jamais assez; elle se mit à donner, comme si l'on avait du reste, comme si l'on était encore au temps de Louis XVI et de Napoléon. Dans l'un, il y avait famille nombreuse, et lieu à dédommagement pour ce que l'on avait perdu dans une autre sphère. Dans l'autre, il y avait richesse immense et croissante, un empire avec un milliard cent millions de revenus, et une perspective sans bornes(1). Aussi, en 1814, les ob-

(1) Il est étonnant que l'on n'ait pas fait sentir cette différence dans la discussion qui a eu lieu cette année, au sujet de l'attribution de 500,000 fr. de rentes du domaine de l'extraordinaire aux officiers de la cour. Elle avait lieu sous Napoléon : cela est vrai. Mais quelle différence dans les temps ! Il avait créé ce domaine, il était attribué à ses compagnons de victoires; cette somme n'en formait qu'une soixantième partie. Ici c'était la fin de ce même bien. Sous Napoléon, il pouvait s'accroître tous les jours; l'État était immensément riche, allait croissant. Rien de tout cela n'a lieu aujourd'hui. Ces considérations sont d'un autre ordre que celles qu'a fait valoir l'orateur qui a le plus influé sur cette décision. Ceux qui jouissent de ces 500,000 fr. de rentes n'ont rien fait pour la France. On n'aperçoit pas la nécessité de l'appauvrir pour les enrichir. Il y a de quoi les payer, dans 30,000,000 fr. de liste civile. Les chambres sont des-

servateurs comparaient-ils ces immenses dotations avec la frugalité des princes qui entre eux n'avaient pas autant à dépenser que celui qu'ils remettaient sur le trône.

Depuis la restauration, la France est le seul pays de l'Europe dans lequel on se soit conduit envers le clergé dans une juste mesure. En Espagne on lui a tout abandonné. Là, on a l'air de lui faire la cour, et de penser modestement que l'on ne peut régner que par lui. Cela est

---

tinées à avoir souvent à faire à l'avidité des courtisans ; les demandes captieuses, des extorsions plus ou moins bien palliées ne leur seront pas épargnées : toujours les courtisans visent à l'argent ; c'est leur maladie de tous les temps. Voyez leurs mariages.

Il y a beaucoup de lois sur les finances. On n'a pas encore établi un principe pour écarter à jamais toute demande et tout don qui n'aurait pas trait à un service public.

Dans la circonstance dont j'ai parlé plus haut, il semble que l'on devait se diriger moins par un exemple que par le sentiment des convenances, qui pressait de disposer de la fortune publique sans le consentement des chambres, et de s'autoriser de l'exemple de celui que, sur tant d'autres points, l'on réprouve ! Maintenant, que MM. les courtisans ont les mains garnies, et jouissent à l'abri d'une loi, on a promis qu'à l'avenir, c'est-à-dire quand il n'y aurait plus rien à prendre, l'on ne prendrait plus rien.

très-digne des lumières qui brillent dans cette Afrique de l'Europe. Il est vrai aussi que le clergé a signalé sa reconnaissance en s'opposant tant qu'il l'a pu aux plans du gouvernement, surtout à ceux qui peuvent l'atteindre; il est pour M. de Garay comme le clergé de France est pour le ministère du 5 septembre.

Dans la Belgique, les améliorations n'ont pas dépassé les évêques et les cathédrales.

En France, les choses ont été portées au point indiqué par la raison, c'est-à-dire, par la nature des choses. Il est indispensable que le prêtre trouve dans son état subsistance et considération : sans cela, point d'état, point de ministère, point de religion; mais, d'un autre côté, il faut aussi songer à ne pas éloigner du clergé, en le faisant sentir comme un fardeau; l'embarras vient du nombre; la moindre augmentation force de compter par millions. Ceux pour lesquels les sacrifices sont le moins pénibles, ou qui peuvent même s'y complaire, forment le petit nombre, comme les riches le sont partout. Mais la masse, formée des hommes auxquels le retranchement de la plus petite partie d'une fortune laborieusement acquise est bien pénible, en juge tout autrement, et pourtant

c'est le plus grand nombre. Il ne faut pas juger de ses dispositions par la facilité avec laquelle certaines personnes font ses honneurs, et parlent de centimes additionnels. Toutes les allégations de décence ou de bienfaisance qui agissent avec force sur l'esprit des uns, ne font que glisser sur l'esprit de ceux qui sont placés tout autrement dans l'ordre de la société ou dans les degrés de la fortune, et qui déjà souffrent en tant de manières. Quand donc on vient à parler d'impôts pour le clergé, à des hommes vexés en cent façons, qui ont bien de la peine à pourvoir à la subsistance de leur famille, on court risque de les aliéner du clergé; et cependant ils forment la plus grande partie du troupeau. Pour un riche et quelques hommes aisés qui habitent un village, il y a cinquante familles pauvres que toutes les souffrances de leur curé attendrissent moins que celles de leurs enfans, auxquelles il serait peu facile de faire entendre qu'elles doivent se mettre à l'aumône pour relever le ministère ecclésiastique, et donner à leur curé les moyens de faire la charité. Il ne faut pas commencer par dépouiller pour donner les moyens de soutenir. Ne dépouillez pas, on n'aura pas besoin

d'être soutenu. C'est ce qui glaçait d'effroi les hommes clairvoyans et vraiment amis du clergé, à la vue des largesses intempestives que l'assemblée de 1815 lui prodiguait. A cette époque on aurait dit qu'on ne pouvait donner assez; que la France ne renfermait que la tribu de Lévi; qu'il fallait faire présider chaque famille par un lévite; et que le peuple devait se trouver trop heureux de mettre aux pieds de son clergé ce qu'il avait pu sauver des désastres de deux invasions, de vingt conscriptions, et des inclémences des saisons. Si, en 1814, la France était considérée par quelques hommes comme une terre d'indemnités pour les émigrés, en 1815 c'était le tour du clergé. Tout devait lui appartenir. On ne saurait croire le mal que cela lui a fait, et combien ces empressemens inopportuns ont détaché de lui des hommes qui, sans ces tendresses sincères ou affectées, mais toujours malencontreuses, ne demandaient qu'à se rallier à lui. Souvent des amis indiscrets sont ceux qui nous font le plus de mal.

D'après cet exposé, on peut juger que le materiel du clergé est suffisamment établi : le ministère est assuré; il sera abondamment

pourvu dans quelques années. La faculté d'acquérir, rendue au clergé, complétera l'œuvre; encore un peu de temps, et le gouvernement sera dans le cas d'user de la faculté que les lois lui ont donnée de régulariser la bienfaisance dont le clergé pouvait être l'objet. Il aura plutôt à arrêter qu'à exciter. On peut s'en rapporter à l'esprit de corps, surtout avec les moyens qui sont l'apanage particulier du clergé. Celui-ci doit s'éloigner avec soin des souvenirs de son ancien état, comme de cette espèce de courtisans que donne le malheur, qui s'imaginent faire montre d'attachement et se faire valoir en rappelant sans cesse ce que l'on a perdu. Étrange consolation! et qui, en rouvrant les blessures faites par le passé, versent du poison sur le présent et sur l'avenir. Des hommes prétendent consoler au milieu de douleurs aiguës, en disant que l'on n'a que cette maladie; autant vaut consoler de la mort en alléguant qu'on ne meurt qu'une fois.

L'habitude de voir le clergé occuper de grandes possessions a créé cette disposition à former comme à exhaler des regrets chagrins, parmi ceux qui ont été les témoins ou les jouissans de cette opulente existence. La nouvelle

génération sacerdotale, qui n'a pas vu cet ordre, n'éprouvera pas les mêmes émotions ; l'ancien clergé, en se rappelant ses anciens temples, pleure comme faisaient les Juifs à l'aspect du nouveau. Le nouveau clergé, qui n'aura pas vu ce merveilleux temple de Salomon, lira dans son livre de la Sagesse qu'il est inutile de s'occuper de ce qui fut, et qu'il est conforme à la raison de se renfermer dans le présent, de s'en contenter, et de s'y dévouer avec sincérité.

On a demandé si, en 1801, le clergé aurait pu se soutenir par les seules oblations des fidèles. C'était demander s'il y avait de la religion en France. Dès qu'une chose est un besoin, et surtout un besoin d'un ordre supérieur, rien ne lui manque. Quel est le besoin réel de la société qui n'est pas desservi? quelle est la profession qui ne suffise pas aux besoins de ceux qui l'exercent? Quel est le clergé, soit catholique, soit protestant, qui manque de moyens de subsistance? A leur tour, quels sont les catholiques ou les protestans qui, indépendamment de l'État, manquent de pasteurs? Cela n'est encore arrivé dans aucun pays de la terre. Partout le besoin rapproche les

hommes et leurs fortunes. De quoi vivent les ministres protestans, le clergé catholique de Saxe, de la Hollande, d'Angleterre, d'Irlande, d'Amérique? Les deux clergés, ennemis sur beaucoup d'autres points, se réunissent sur celui-là : il en eût été de même en France. Pour cela, il ne s'agissait que de savoir s'il y avait dans ce pays un désir véritable de la religion ; s'il existait, dès lors elle ne pouvait manquer de ministres : des hommes religieux se passeraient de pain plutôt que de culte. On en avait vu la preuve pendant la révolution et la persécution ; jamais les prêtres n'avaient été ni plus recherchés ni mieux traités. On voyait les prêtres de la petite Église abonder en tout. Je puis attester que, dans le diocèse de Poitiers, leur sort était beaucoup meilleur que celui des prêtres salariés d'après le concordat. Mais il y a des pays dans lesquels on a pris l'habitude de faire tout faire par le gouvernement, pays dans lesquels lui seul doit avoir des yeux, des pieds, des mains, de l'esprit ; dans lesquels on semble se méfier de l'intelligence des hommes et de leurs facultés d'agir et de se mouvoir ; dans lesquels un seul est chargé de tout donner, et les autres seulement d'accepter ; tandis qu'au con-

traire l'action du gouvernement ne doit être que le supplément de ce que les individus isolés ne peuvent pas faire. Cette habitude est la conséquence du pouvoir absolu, et de l'annulation des nations au profit d'un seul. Le midi de l'Europe, séjour du despotisme, a été beaucoup plus que le nord infecté de cette pratique. En Angleterre, ce sont les particuliers qui seuls font presque tout....

Le personnel religieux de la France, comme celui de tout pays, se compose, ainsi qu'il a été déjà dit, du sentiment religieux des peuples, et de l'influence des ministres sur eux. L'effet touche à la cause, et la cause à l'effet.

Quant aux premiers, il faut distinguer entre les sentimens et les actions. Il peut se trouver entre eux un contraste qui déroute presque tous les calculs, celui par lequel un sentiment très-religieux ne se trouve pas lié à l'observance stricte des préceptes légaux. Or, voilà le tableau que présente la France religieuse.

Je vais proférer un mot qui étonnera dans des sens différens. Mais que l'on veuille bien aller jusqu'au bout :

Jamais la France ne fut plus religieuse qu'à l'époque actuelle.

Elle l'est plus qu'elle le fut réellement à une époque bien renommée dans les fastes de la dévotion, celle de Louis XIV.

Elle l'est sans comparaison beaucoup davantage qu'elle le fut sous Louis XV, temps de la plus grande licence irréligieuse.

Il faut s'entendre.

Par sentiment religieux, celui qui fait l'attachement à la religion, je n'entends pas seulement l'attachement à tel ou tel culte, l'observance seule des préceptes légaux; mais j'entends cette affection du cœur, provenue de la conviction de l'esprit, qui attache à une chose par le sentiment de ses attributs. Appliqué à la religion, ce sentiment attache à la religion en général avant tout, et puis après à tel culte, comme partie de cette religion. Le sentiment religieux est la base; c'est sur lui qu'il faut bâtir. Il doit être le même dans tous les cultes et dans tous les pays; partout il faut commencer par se pénétrer de la nécessité et des avantages de la religion : on passe ensuite au culte. Conçoit-on une entreprise plus digne de risée, que celle d'établir une religion, sans s'être assuré d'abord d'un sentiment vraiment religieux? A quoi tient-elle alors? Lorsque les hommes

tiennent à une chose par le sentiment d'un intérêt reconnu généralement, la chaîne devient forte, sans être lourde, comme sont toutes les chaînes volontaires; tous les anneaux sont entrelacés les uns dans les autres ; toutes les parties s'appuient mutuellement, et forment entre elles un faisceau indissoluble. Alors la religion entre dans les mœurs d'une nation, au lieu qu'autrement la nation n'entre que dans les pratiques ; les premières sont des gages de durée, les secondes ne sont les gages de rien.

Par conséquent, pour évaluer l'état religieux d'un peuple, il faut savoir à quoi il rapporte sa religion : s'il la confond avec ses intérêts propres, s'il y tient par conviction, par réflexion, par l'expérience des maux attachés à son oubli ; alors il est solidement religieux, il ne se détachera pas plus de sa religion que de ses plus chers intérêts, car il la place à leur tête : voyez l'Angleterre et les pays du Nord. Le culte extérieur est presque nul : point de bruit, peu de solennité, presque pas d'actes religieux, un clergé rare et simple, point de couvens, de moines, de congrégations; et cependant, voyez si le cœur des hommes qui habitent ces contrées est pénétré de religion. Es-

sayez de les y faire manquer, de les faire railler de leur culte, de les en priver, et vous sentirez bientôt à quelles fortes ancres il était attaché dans leurs cœurs. Aujourd'hui, Rochester et Bolingbroke seraient traités en Angleterre comme Diderot et Crébillon le fils le seraient en France. Pendant toute la révolution, l'Angleterre et le Nord ont-ils été souillés d'un seul acte irréligieux? Et pendant ce temps que faisait la France? Cependant, d'un côté se trouvait la surcharge du culte extérieur, et de l'autre presque son absence. D'où vient la différence? c'est qu'ici la religion était sur les livrées, et là dans les cœurs. Remettez-la donc dans le cœur, si vous voulez qu'elle soit en lieu de sûreté, et qu'elle cesse de s'arrêter à l'écorce, mais qu'elle pénètre en dedans. C'est là que se trouve ce lieu de sûreté de l'Evangile, dans lequel le dépôt ne craint ni le ver ni la rouille. La France couverte de monumens et de moyens de culte, exploitée, j'ai presque dit labourée, pendant cent ans par les jésuites et les jansénistes, s'est trouvée, un jour, sans religion; et des pays dans lesquels le culte silencieux fait à peine entendre sa voix, se sont trouvés remplis de religion. Ceci est trop gra-

ve, pour ne pas renfermer un enseignement profond.

Le mal venait de plus loin, de Louis XIV. Non, sous Louis XIV, à côté de Fénélon et de Bossuet, il n'y avait pas une religion véritable, un vrai sentiment religieux; il y avait de la pompe dans le culte, de la propension à dogmatiser, à disputer, fruit des querelles avec les protestans et les jansénistes; il y avait de la théologie, une religion politique par opposition au protestantisme, au jansénisme; de la haine pour les autres cultes, par l'ignorance absolue des principes de la tolérance; mais il n'y avait pas un vrai sentiment religieux. Depuis le protestantisme, la religion n'avait été qu'un instrument politique tantôt entre les mains du roi de Navarre, des princes de Condé, des Coligny, des Soubise, et des grands de ce parti, tantôt dans celles des Médicis avec leurs Italiens venus en France, des Guises, des Montmorency, et des grands, ennemis des premiers, et qui faisaient du catholicisme un drapeau. Mais tous ces gens-là n'aimaient point la religion d'un amour de cœur, d'esprit, de réflexion; ils n'avaient pas une seule fois dans leur vie raisonné sur la nature de la religion;

ils n'y cherchaient que la partie utile à leurs intérêts. L'on était fort dévot sous Louis XIII, et l'on soutenait les protestans de la Hollande, de la Suède et de l'Allemagne, pendant qu'on les écrasait en France. Tout cela n'était que de la politique.

Louis XIV et les hommes de son temps ne se sont occupés de la religion que comme d'une chose positive, légale, et faite en opposition avec les hérétiques du temps, regardés comme les jacobins du siècle. Était-il vraiment religieux, ce temps où depuis le monarque jusqu'au dernier des sujets on vit tant de désordres éclatans ; où la dissolution des mœurs, la fureur des duels, la frénésie du jeu, l'amour du vin, les rapines des traitans, formaient l'état habituel de la société ; le temps où l'apparition des *Voisin* et des *Brinvilliers*, ces modernes Locustes, suspendait les relations ordinaires des familles, et faisait craindre à chacun l'approche des mains auxquelles il avait l'habitude de se confier? Notre âge tant insulté (1) n'a rien produit

(1) On voit des hommes faire leur bonheur de célébrer les crimes qu'éclaire notre âge, et que les journaux répandent à grand bruit. On en prend occasion d'accuser, de

de pareil. Étaient-elles religieuses les illustres chrétiennes de cette cour, que Saint-Simon

---

maudire le siècle, de lui adresser toutes sortes d'injures, et d'en faire la lie des siècles.... Mais que l'on veuille bien songer à ce qui se passait dans d'autres temps..... Le siècle de Louis XIV a éclairé plus de crimes que le nôtre..... Que n'a-t-on pas vu sous Louis XIII? Henri IV assassiné trois fois; Louis XV assassiné; l'affaire des Lally, des Calas..... Plus de vingt mille lettres de cachet distribuées par le seul duc de La Vrillière. Le despotisme tant reproché de Napoléon, n'a rien produit de pareil à l'homme au masque de fer; ce trait, fait pour les palais de l'Orient.....Voyez ce que Saint-Simon dit du despotisme de Louis XIV et de son inquisition. Il a plus fait la guerre que Napoléon : avec moins de vingt millons d'hommes en France, il a tenu sur pied des armées proportionnellement plus considérables que celles de Napoléon. Dans l'histoire guerrière de celui-ci, se trouve-t-il quelque chose de comparable à la brûlure systématique du Palatinat. Louis XIV a traité le pape, dans la misérable affaire des franchises, presque aussi mal que Napoléon a traité Pie VII; il allait envoyer une armée en Italie pour occuper Rome. Le cardinal de Fleury a distribué plus de lettres de cachet pour la bulle *Unigenitus*, que Napoléon ne l'a fait pour rester le maître en France et en Europe.... Napoléon a-t-il rien fait de comparable à la révocation de l'édit de Nantes, et à la guerre des Cévennes?.... Ceci n'est point dit pour déprécier aucun temps, mais pour apprendre à ne pas déprécier, calomnier, en montrant combien les représailles sont faciles

Je rends justice à ce qu'il y a eu de beau et de grand dans

nous peint désertant la chapelle de Versailles, à la voix perfide de Brissac, qui, pour mettre à

---

le siècle, dans la personne, et dans l'esprit de Louis XIV. Je sais distinguer entre ce qui fut de lui, et ce qui sortit de cette veine brillante de talens et de génie, qui vint étaler devant lui ses richesses pour décorer son règne. Quand il en fut à ses propres créatures, cela fut moins bien..... mais je me sers de ces exemples pour apprendre à s'abstenir de faire d'un temps une espèce d'acte continuel d'accusation contre un autre..... Est-il rien de plus ennuyeux, de plus dépourvu d'esprit, et de plus méchant tout à la fois, que de dire sans cesse le *grand siècle*? Ce qui nous rend plus sensibles sur les difformités du temps actuel, c'est que nous sommes façonnés à une meilleure civilisation. L'exil de madame de Staël et celni de madame de Chevreuse, ont plus fait crier que toutes les lettres de cachet du cardinal de Fleury. Ceci est excellent. En établissant des garanties dans le corps de la société, en faveur de chacun de ses membres, la communication des hommes entre eux leur donne cet appui, que les gouvernemens n'osent guère franchir; ils sentent qu'ils ont besoin de leur réputation comme les particuliers. C'est un grand perfectionnement social; il rend les ménagemens aussi nécessaires que les actes de rigueur et d'arbitraire étaient usuels, et presque admirés comme preuve de la grandeur du pouvoir.

De nos jours, Lauzun et Fouquet ne se rencontreraient pas à Pignerol après de longues années de détention. On ne verrait plus, comme cela a eu lieu sous Louis XV, un vieillard oublié dans les cachots de la Bastille, et deman-

l'épreuve la vertu de ces anges, leur annonçait l'absence du roi aux yeux duquel ce pieux troupeau se montrait journellement empressé de venir étaler sa ferveur et son assiduité dans ce temple, où, comme Phèdre, elles ne venaient que pour

Offrir tout à ce Dieu qu'elles n'osaient nommer (1) *et* (2)?

Était-il religieux ce temps où l'on passa sans intermédiaire du séminaire de madame de Maintenon, et de ses jésuites aux saturnales de la régence? Est-ce donc qu'un peuple vraiment religieux abjure dans vingt-quatre heures? Non, il ne l'était point, il ne pouvait pas l'être; pour qu'il l'eût été, il faudrait démentir

---

dant d'y être ramené, comme dans le seul endroit qui lui retraçât des souvenirs. Pendant sa longue détention, causée par les affaires du jansénisme, tout ce qu'il avait connu avait cessé d'exister; il se trouva sans liens dans le monde, et, chose épouvantable, sans autre patrie que la Bastille.

(1) La Bruyère a-t-il eu raison de dire :

De quoi un courtisan n'est-il point capable, puisqu'il peut même se faire dévot?

(2) Ce trait est rapporté dans les Mémoires de Saint-Simon. Il est fort curieux et amusant.

le cœur humain ; il ne se laisse pas entraîner en masse à des transitions si subites.

Ainsi que la vertu, le vice a ses degrés ;
Et jamais l'on n'a vu la timide innocence
Passer subitement à l'extrême licence (1).

RACINE.

Le règne de Louis XV, rempli aussi de querelles religieuses, est l'époque à laquelle la

---

(1) On avait une singulière manière d'être religieux dans le temps de Louis XIV. La vie se passait en débauches ; la vieillesse arrivait, avec elle les directeurs, les confesseurs, et une pénitence publique en expiation d'une vie entière de désordres. A quoi cela conduisait-il ? A ce que chacun fît de même, et donnant les deux parties valides de la vie à sa satisfaction propre, réservât la partie invalide pour Dieu. Un pareil partage n'était-il pas une dérision ? Aussi, malgré ces exemples de conversion finale, le désordre allait se soutenant, parce que chacun comptait faire de même. On voulait édifier, on ne faisait que prêter de l'appui au désordre.

C'est un ouvrage écrit avec dignité, et dans d'excellentes intentions, que la Vie de Fénélon, par M. le cardinal de Beausset ; mais qu'il est aisé d'en faire la plus cruelle satire du règne de Louis XIV et du clergé !

Quels tableaux offre cette cour pleine d'adultères et de jésuites ! Ces grands princes descendant à des alliances si bizarres ; cette madame de Maintenon, centre de la théologie ; tous ces curés, ces supérieurs de séminaire, disputant, distinguant, divisés et groupés autour d'elle ; cette madame Guyon, occupant et tourmentant Louis XIV ;

France fut le moins religieuse ; car à Dieu ne plaise que j'associe le nom sacré de la religion à cette orgie de quarante ans, de la fange de laquelle s'élevèrent les vapeurs qui ont formé

Fénélon et Bossuet, ces deux prélats, l'honneur éternel de l'Église, du cœur et de l'esprit humain, se déchirant ; l'auteur du Télémaque prostituant sa plume à répondre à tous les factum dirigés contre lui ; Bossuet, condamnant la composition du Télémaque par un prêtre ; le neveu de Bossuet appelant Fénélon un *monstre*, poursuivant à Rome sa condamnation avec un acharnement et par des voies détestables ; un ecclésiastique *de nom*, grand-vicaire de Fénélon, qui, vaincu par le spectacle de sa vertu, tombe à ses genoux, et va s'enterrer à la Trappe, en lui avouant que depuis dix ans il est l'espion de la cour auprès de lui; et, pour compléter le tableau, le duc de Bourgogne, dans son passage à Cambray, osant à peine adresser quelques mots à son instituteur, dans son propre palais, et le lui déclarant. Sûrement, en écrivant cet ouvrage, son auteur croyait faire une chose religieuse et éclairée. Eh bien, il dégradait à la fois Louis XIV, sa cour et son temps, surtout par les extraits des écrits de Fénélon sur Louis XIV, qui n'a jamais été peint d'une manière plus propre à ternir l'éclat de sa renommée. Il dégradait les deux héros de son ouvrage, car n'y cherchez ni Bossuet ni Fénélon, vous n'y trouverez qu'une dupe et un ennemi de madame Guyon, deux rivaux agissant l'un contre l'autre avec toute l'obstination de l'amour-propre, et toute la souplesse des cours. M. le cardinal s'est trompé ; il a voulu élever un monument à Fénélon, il aurait renversé ceux qu'il a obtenus dans tout

les foudres sous lesquels ont succombé nos temples. Dans aucune époque connue la religion ne fut plus méprisée, plus délaissée aux basses classes, plus exilée de la bonne compagnie, plus ironiquement proscrite par le bon ton, plus largement frappée de tous les genres d'opprobres et de dérisions. Le théâtre et les arts semblaient ligués contre elle. Point de scène sans quelque dérision contre le culte, point de tableaux sans quelque effigie accusatrice, point de succès de littérature ou de société sans quelque trait décoché contre le sanctuaire et ses ministres; et cela se passe au milieu d'un peuple religieux? Parce qu'il a des églises au-delà du nécessaire, un clergé riche et nombreux aussi au-delà du nécessaire, on croira qu'il a de la religion? Ah! cela y ressemble;

---

le monde. Il a voulu n'omettre aucun de ses écrits; il ne s'est pas aperçu que Fénélon n'a et ne peut avoir qu'un livre, qui dispense bien de tous les autres, Télémaque. Il n'a voulu laisser ignorer aucune de ses actions dans sa controverse avec Bossuet, et il ne s'est pas aperçu qu'il n'était Fénélon que lorsqu'il avait cessé de controverser, et qu'il n'avait été grand que par la reconnaissance de sa faute. C'est tout ce qui reste de cette querelle, avec un fort vernis d'odieux sur le nom de Bossuet.

comme faisait ressembler à la santé la somptuosité des vêtemens à laquelle Louis XI ajoutait à mesure qu'il sentait ses forces défaillir, et la vie se retirer de lui.

Ce n'est pas ainsi que l'on est religieux.

Sous Louis XVI, la religion ressembla à la monarchie; on croyait toutes les deux vivantes, elles étaient mortes. Elles étaient réservées à périr ensemble sous le prince auquel il devait être donné de les conserver; car il avait toutes les vertus personnelles qui manquaient à ceux sous lesquels le mal avait été fait; en politique, sans amour du pouvoir, sans oppression; en religion, sans passions, sans rigorisme et sans scandale; modèle dans l'état de famille, ce prince était dans ce juste milieu où place la raison, et qui, dans les temps ordinaires, fait la conservation. Mais, semblable à ces arbres qui poussent encore un feuillage verdoyant suspendu seulement à leur écorce, lorsque leur intérieur est miné par la pouriture; semblable encore à ces squelettes d'Herculanum qui, à travers les siècles, avaient conservé une apparence de vie, et qui tombaient en poussière au moindre contact de l'air ou de la main, en France la religion a succombé au premier

souffle de la révolution, au premier attouchement de sa main redoutable. Et pourquoi? C'est qu'il n'y avait qu'un vernis de vie étendu sur un cadavre ; c'est que les pieds, et non point les cœurs, conduisaient dans les temples ; c'est que l'habitude et l'exemple, et non point le sentiment et la réflexion, dictaient les actes religieux. Semblable à l'astre qui nous éclaire, la religion, ce soleil de l'esprit et de l'âme, répandait ses bienfaits sur des hommes distraits, qui ne s'occupaient ni de sa nature, ni de leurs besoins, et qui, en recevant ses douces influences, avaient l'air de croire qu'elle ne faisait qu'acquitter une dette à leur égard, comme le soleil paie la sienne à la nature en la fécondant. On s'était accoutumé à jouir de l'un et de l'autre, comme d'une chose immanquable, sans raisonner pas plus sur leur nature que sur les dangers de leur absence.

Voyez ce qui s'écrivait alors en religion : des polémiques plus ou moins érudites, mais bien peu de chose sur la nature de la religion ; des livres pieux et édifians, mais étrangers aux relations de l'ordre religieux avec l'homme et les sociétés. Pour retrouver ces considérations, il fallait se transporter en Angleterre, ou dans

le Nord. Là, les sujets religieux sont traités sous des rapports rationels et moraux, et fort peu sous ceux de la controverse. La France a dû cette aberration, car c'en est une véritable, aux longues disputes des protestans et des jansénistes. On n'y a presque jamais atteint la religion que comme théologie dogmatique, et l'homme que comme conscience théologique : les écrivains religieux n'ont presque été que des docteurs controversistes, ou des casuistes.

Mais aujourd'hui tout est changé. La révolution religieuse a suivi les degrés de la révolution civile et politique. On dirait que cette révolution a créé chez les Français d'autres yeux, d'autres oreilles, une autre intelligence et une autre mémoire. Si le rajeunissement a coûté cher, il a été complet ; si certaines observances ont perdu, le sentiment religieux a gagné, et c'est là l'essentiel ; il préservera bien plus sûrement la religion que ne l'ont fait les observances.

Autant, aux jours qui ont précédé la révolution, il était du bon ton de se mettre au-dessus de la religion, autant aujourd'hui il serait du mauvais de laisser percer des dispositions outrageantes pour elle ; autant elle était le sujet des

dérisions ; autant est-elle aujourd'hui celui des respects ; et ce qui jadis aurait été reçu au bruit des applaudissemens, le serait aujourd'hui à celui des sifflets, et ferait bannir des mêmes sociétés l'homme qui jadis en faisait les délices. Le théâtre ne prend plus pour sujets de ses représentations, et ne prostitue plus sur la scène les objets, les préceptes ou les ministres du culte ; le public s'en indignerait et réprimerait ces attentats. Esther et Athalie règnent avec gloire sur la scène, mais Charles IX en serait banni ! Les arts, la peinture, la sculpture, sont devenues chastes, discrètes, et respectueuses ; il n'existe aucun scandale public en fait de religion. Les Français semblent placés par la main même de la raison, dans leur ordre religieux, aussi loin du scandale que de l'intolérance, de la pauvreté que de la surcharge du culte.

Il n'est pas une famille dans laquelle on supportât l'idée de laisser les enfans privés des grâces attachées à la participation aux sacremens, que l'Église, dans un ordre sagement combiné, sème, pour ainsi dire, sur les pas des chrétiens, suivant les diverses époques de la vie. Qui, parmi les Français, se marie sans le recours à l'Église ? qui meurt sans les conso-

lations de la religion ? En vain allèguera-t-on quelques exemples contraires, à Paris, dans les très-grandes villes : que sont-ils en comparaison de la marche de la généralité de la nation, comme en comparaison de ce qui avait lieu avant la révolution ? car cette époque abondait aussi en manquemens aux devoirs religieux.

La religion a donc acquis une garantie qui lui avait manqué jusqu'ici, celle du sentiment religieux, avec la conviction de la nécessité de la religion. Auparavant, comme on croyait qu'elle ne pouvait jamais manquer, ce n'était pas à son existence que l'on était attaché, mais à ses dogmes. Il en était d'elle, comme de la monarchie, dont on ressentait les avantages, sans être remonté à leurs principes. Avant sa perte et les douleurs qui l'ont suivie, qui s'occupait de la convenance de l'ordre monarchique pour les grandes associations humaines ? Mais depuis de grands désastres, et des tentatives de beaucoup d'espèces également infructueuses, qui n'est pas pénétré de l'excellence de ce régime dans un État étendu, et qui en a pris l'habitude ? L'étourdi qui viendrait aujourd'hui parler de république, trouverait un peuple éprouvé par le malheur, éclairé par l'expérience,

fermement attaché à une monarchie régulière garante de son repos ; comme en religion tout assaillant rencontrerait un peuple averti de la nécessité de la religion, ayant réfléchi sur sa nature, sur les malheurs attachés à son absence, et qui n'a pas la moindre envie de courir de nouveau les chances de son oubli. Les Français veulent dans la religion, comme dans la monarchie, de la régularité, et des garanties pour leur tranquillité. C'est par l'ensemble de ces sentimens que le peuple français tient à sa religion. Aujourd'hui les Français ne trouveraient pas dans *Voltaire impie* la moitié de cette espèce d'esprit qui exerça sur eux tant de séduction. Tout est changé à cet égard, et il ne reste qu'à remercier le ciel de ce changement.

Le même sentiment de vérité qui a tracé le premier tableau, va tracer le second.

La fidélité à remplir les observances légales sur plusieurs points, est devenue rare. Ainsi l'abstinence des viandes aux jours prohibés, de même que les devoirs prescrits à certaines époques de l'année, sont négligés ; généralement aussi la confession et la communion sont abandonnées par les hommes, et même par une très-grande partie des femmes. Il faut reconnaître

que le peuple est généralement en déhors de ces pratiques, quoique dans des degrés inégaux. Car il faut encore reconnaître en France, deux zones religieuses, fort différentes entre elles. Les grandes villes et leur voisinage, Paris avec un rayon de vingt lieues autour de lui, ne ressemblent point au reste des campagnes; les contrées de l'Ouest, depuis la Bretagne jusqu'à la Charente, et depuis la Lozère jusqu'aux confins du bas Languedoc, car le haut Languedoc en diffère beaucoup, à cause de l'absence des protestans, n'ont rien de semblable dans les autres parties de la France. Aussi les observances légales sont-elles gardées dans les unes bien plus régulièrement que dans les autres. Cependant il est vrai que la masse est uniforme dans son éloignement passif pour elles. Je dis passif, et c'est à dessein, car elle se borne à ne pas pratiquer, mais elle ne méprise ni n'insulte.

Ici il faut tenir compte de plusieurs choses :

1°. Du passé et de l'avenir;

2°. De la compensation renfermée dans la force qu'à acquise le sentiment religieux.

1°. Avant la révolution, la régularité était-elle plus grande, surtout dans les hautes classes,

qu'elle se montre aujourd'hui ? Je ne le crois point. C'est parmi elles que se trouvait le plus grand relâchement ; aujourd'hui c'est le contraire : c'est parmi les mêmes classes que se rencontre la régularité. Avant la révolution, elles valaient moins que le peuple, leur exemple le corrompait ; aujourd'hui elles valent mieux que lui ; leur exemple peut contribuer à le ramener ; l'amendement découle d'où était descendue la corruption. Cela doit faire espérer.

2°. Il serait peu exact de juger de l'état religieux permanent de la France, parce qu'il paraît être aujourd'hui. Il faut tenir compte du passé pour savoir ce que l'on peut attendre de l'avenir. Nous sortons d'une longue interruption du culte, de longs orages, de la disette des ministres, des persécutions qui ont aigri les uns, endurci les autres ; les biens nationaux ont éloigné beaucoup de monde de la religion ; lorsque toutes ces causes seront amorties, et que l'on sera complétement rentré dans l'ordre ordinaire, on connaîtra au juste l'état religieux de la France ; jusque-là il est permis de suspendre son jugement, et d'attendre que les fruits que l'on sème aient acquis leur maturité. Il est un intervalle inévitable entre la semence et la

récolte. La génération antérieure ou contemporaine de la révolution s'éteint ; il faudra voir quel sera, sur les nouvelles, l'effet des moyens employés pour raviver la religion.

Des curés de Paris, infiniment respectables, m'ont dit, il y a déjà plusieurs années, que le nombre des personnes qui suivaient régulièrement les observances de l'Église, augmentait annuellement. J'aime à me livrer à ce témoignage. Ce que tout le monde est à portée de juger par lui-même, est le spectacle vraiment religieux qu'offrent tous les temples de Paris, dans lesquels il n'est pas de solnenité qui ne réunisse des assemblées de fidèles aussi nombreuses et aussi distinguées qu'elles pouvaient l'être avant la révolution.

Il serait bien à désirer que les chefs de tous les diocèses donnassent des soins pour faire constater cette branche importante de la statistique de la France.

2°. Un peuple vraiment religieux ne peut pas être mal disposé pour les ministres de son culte. Comment aimerait-il celui-ci, et haïrait-il ceux-là ? Cette contradiction répugne à la nature des choses. On a montré, dans le troisième chapitre de cet ouvrage, que le temps dans le-

quel les fidèles aiment le plus leurs prêtres, est celui pendant lequel ils ressentent eux-mêmes plus d'affection pour leur culte. L'un est la suite nécessaire de l'autre. Par conséquent, les Français sont plus attachés à leurs prêtres par la nature des choses, qu'ils ne l'étaient avant la révolution; car alors ils s'en mocquaient; ils recherchaient ce qui, en eux, pouvait se trouver de répréhensible : aujourd'hui ils les honorent, et s'abstiennent de ces recherches outrageantes. L'esprit des Français est donc favorable en général à leurs prêtres. Mais comment entendent-ils être dirigés par eux? Ici reviennent tous les principes qui ont été établis tant de fois; ceux du mélange du spirituel avec le temporel, de la supériorité politique des prêtres, et de leur action sociale. Il a été dit, au chapitre XXI, que le clergé avait été attaqué encore plus comme ordre politique, que comme ordre religieux, et que la spoliation provenait du désir de l'effacer du premier ordre, plutôt encore que de la convoitise de ses dépouilles. Partons de ce principe. Le sentiment de la nation n'a pas changé à cet égard; elle chérit, elle vénère, elle veut maintenir son clergé dans son ministère et dans les temples, mais elle n'en

veut point comme corps, à titre de fonctions dans ses affaires; mais aussi, par un sentiment de justice naturelle et constitutionnelle tout à la fois, cette même nation n'entend pas que l'accès d'aucune de ses places reste interdite aux membres du clergé, parce qu'en devenant prêtres ils n'ont pas cessé d'être membres de la société et d'en acquitter les charges. Elle ne refuse pas sa confiance à ceux qui lui ont donné des preuves d'aptitude ou de volonté pour le servir. A cet égard, le clergé est sur le même pied que les autres citoyens, et ceux qui savent s'élever au-dessus des habitudes ou des préjugés de corps, acquièrent par là même des droits à la considération, et lui donnent de plus fortes garanties. Mais comme les Français raisonnent, non pas sur le fond de leur culte, mais sur les effets de la religion, ils entendent trouver en elle des garanties et des appuis pour l'ordre social au milieu duquel ils vivent. La partie morale de la religion leur est donc devenue très-précieuse, et ils désirent voir leur clergé tourner son influence de ce côté. Par là, les Français commencent à se placer dans la direction religieuse où se trouvent les peuples du Nord, tandis qu'auparavant ils n'envisageaient

la religion que du côté dogmatique, comme on le faisait au temps de la ligue et sous Louis XIV. En comparant l'état moral du nord avec celui du midi de l'Europe, on n'est pas embarrassé du choix de la préférence entre les deux manières de faire aux peuples l'application de la religion. A cet égard, il s'est fait une révolution complète en France ; les idées de religion d'État, de religion dominante, d'intolérance légale avec les avantages attachés à ces odieuses pratiques, avaient formé cette disposition théologique ; elle s'est effacée avec les idées qui l'avaient produite, pour faire place à une disposition plus générale, plus universellement reconnue, celle qui se rattache à la morale.

Il faudrait rechercher l'influence que peut avoir sur la manière d'envisager la religion, la manière de la défrayer. Si elle vit d'elle-même, comme lorsqu'elle est propriétaire, elle peut se tenir à la partie dogmatique, plus facilement que lorsqu'elle est retribuée par les tributs publics. Alors le contribuable veut voir et sentir pour ainsi dire les résultats de ses déboursés, et s'en voir faire l'application à lui-même ; le premier mode n'a trait, pour ainsi dire, qu'à une

autre vie; le second à celle dans laquelle on se trouve, et dont les avantages ne supposent pas d'ajournement.

La question de l'influence qu'exerce le clergé en France, doit se décider par les mêmes principes.

Le peuple est religieux, mais éclairé. Il doit donc aimer son prêtre, mais à sa place, c'est-à-dire dans ses fonctions : là il obtient une influence pleine et entière; car, comme on ne conteste rien à la religion, on ne conteste rien non plus à son ministre dans ses fonctions. Par le même acte de raison, les prêtres ne peuvent, en vertu de ces mêmes fonctions, exercer aucune influence sur la politique; elle est hors de leur domaine; ils n'y ont plus place que comme hommes et citoyens. On sait aujourd'hui distinguer ces choses-là. Sous ce rapport, en France, l'état du clergé catholique est devenu semblable à celui du clergé protestant, qui n'a aucune action directe dans l'ordre politique. Cette règle générale souffre quelques légères modifications, suivant les différentes zones religieuses dont il a été parlé plus haut. Ainsi le prêtre de Paris et de son voisinage n'exerce pas le même empire que son con-

frère peut obtenir dans la Vendée ou dans la Lozère.

On a trop relevé et trop abaissé tout à la fois le pouvoir que les prêtres ont en France. Il n'est ni aussi petit, ni aussi grand qu'on le présente en deux sens contraires. Il est contre la nature des choses que les ministres d'un grand culte restent sans aucune espèce d'influence dans le pays de ce culte. Il faut donc rechercher quelle elle est et peut être. Le clergé n'a pas l'influence directe qu'il a eue et qu'il voudrait obtenir. Il s'y est mal pris, il pouvait l'avoir, il l'a manquée. On a voulu la lui donner, on s'y est encore fort mal pris, on la lui a fait manquer; on a fait plus, car on a averti de se méfier de lui.

L'influence du clergé est donc réduite aux voies secrètes, détournées, indirectes, telles que celles par lesquelles les jésuites gouvernaient les familles et les consciences; c'est ainsi qu'ils peuvent auprès de beaucoup de personnes pieuses, telles qu'on en trouve parmi les femmes âgées de la haute société et dans la bonne bourgeoisie; là, ils ont une autorité individuelle, un tribunal domestique, et un espèce de *veto*. Dans quelques cantons, ils peu-

vent, en politique, empêcher plutôt que faire ; nuire à des individus qu'ils regardent comme opposés à eux plutôt que les servir; mais, dans l'ordre général, leur influence se réduit à peu de chose. Il serait possible qu'en continuant comme on a fait jusqu'ici, un éloignement véritable prît la place de la puissance; beaucoup de causes y ont contribué; voici les principales :

Depuis 1814, le clergé fait fausse route.

Il s'est montré très-ennemi de l'ordre d'idées qui prévaut en France. On a vu, dans le premier et le second chapitres de cet ouvrage, que c'était par la conformité avec les idées de son temps qu'il s'était établi : de plus, on a vu que c'était par la supériorité des lumières; et depuis 1814, il n'a pas cessé de se montrer opposé aux progrès des lumières et aux idées de la France (1). Tous ces funestes contre-sens sont venus de l'éduca-

---

(1) Ceci ne doit être entendu que de la marche du corps. On est loin de vouloir faire aucune application ; et l'on reconnaît, avec tout l'empressement de la satisfaction, qu'il est beaucoup de membres du clergé auxquels ce qui suit ne peut être appliqué. Quant au fond même de la chose, les faits parlent; on ne fait qu'en tirer la conséquence.

tion et des habitudes du clergé. Son enseignement est très-borné, ne porte que sur des traités de théologie en général fort mal faits; les supérieurs, hommes très-pieux et très-vénérables, sont ce que l'on appelle des hommes de l'autre monde, et ne peuvent donner une direction éclairée pour celui-ci. Leur soin principal se porte sur une éducation pieuse, mystique, et sur une instruction purement théologique. Des jeunes gens, pleins de bonne volonté, de vertus ecclésiastiques, il est vrai, mais bien lestes de science et de connaissances, vont remplir le ministère sans aucune connaissance des hommes et du monde. De plus, le clergé ayant toujours été nourri dans les idées du droit divin, de la domination de la religion, de la crainte de la liberté de la presse, de celle de la tolérance, qu'il confond avec l'indifférence des religions; le clergé ayant toujours eu de l'éloignement pour le mot de liberté, qu'il confond avec celui de licence et de révolte, il s'est trouvé placé dans une opposition directe avec l'esprit de la France. C'est la première fois, depuis la création du monde, que l'on a vu un clergé étranger à l'esprit et à la langue de son pays. En France, il y a com-

bat dans la religion : les uns veulent tout par le dogme et les observances, et les autres par la morale, sans cependant blesser les dogmes, et sans donner beaucoup aux observances. Le clergé appelle de tout aux dogmes et aux observances, aussi ne s'entend-on point.

Depuis 1814, les chaires ont retenti d'un langage différent de celui qu'on y parlait depuis 1801 : les peuples ne s'y sont point reconnus. Depuis la même époque, le clergé n'a pas cessé de lancer des imprécations contre la philosophie et contre la révolution; c'est le sujet de la plus grande partie des prédications : par-là le clergé s'est mis en état de censure habituelle contre la conduite du peuple depuis trente ans; c'était le plus sûr moyen de l'aliéner. De plus, il a eu le malheur de se montrer en général, très-favorable à la classe exclusive qui a dominé pendant quelque temps, et dont la domination a laissé de si tristes souvenirs. Il a éprouvé l'autre malheur d'être l'objet des prédilections de ces hommes que la nation repousse. D'autres hommes imprudens ont montré le clergé comme l'instrument du pouvoir qu'ils aspiraient à exercer. En invoquant sans cesse l'union du trône et de l'autel, ils ont

annoncé qu'ils voulaient faire servir l'autel de fondement au trône, et par conséquent ils ont proclamé la souveraineté de droit divin (1). L'intérêt du clergé exigeait au contraire qu'on le montrât séparé du trône, c'est-à-dire, dans une indépendance absolue de lui. Aucune pensée ne pouvait lui être plus funeste. Quel mauvais

---

(1) Voltaire a dit dans la Henriade :

Le trône est sur l'autel, et l'absolu pouvoir
Met dans les mêmes mains le sceptre et l'encensoir.

Delille, poëme de l'Imagination, chant VIII :

Alors un grand traité fut proposé par eux,
Alors l'homme des lois dit à l'homme des dieux :
Unissons les pouvoirs que notre rang nous donne ;
Je défens ta tiare, affermis ma couronne ;
Joins les foudres du ciel aux foudres de la terre.

Voilà l'idée que présente cette réunion tant rappelée de l'autel et du trône, leur ligue pour asservir les peuples. Dans notre âge, on ne peut y attacher une autre idée ; aussi, n'est-il rien de plus imprudent et de plus capable de faire tenir en garde.

Peut-on dire l'*absolu pouvoir* et les droits de l'inversion peuvent-ils aller jusque là ? ou seulement le *pouvoir absolu*, comme le pouvoir législatif et exécutif ?

Quant au second vers de Voltaire, il est évident qu'il prend l'effet pour la cause, car le pouvoir absolu ne place pas le sceptre et l'encensoir dans la même main ; mais c'est la réunion de l'un et de l'autre dans cette main, qui fait le pouvoir absolu. Il est l'effet et non la cause.

génie a pu inspirer à des hommes qui avaient passé quinze ans à se plaindre d'être considérés comme des instrumens de la politique, de venir d'eux-mêmes s'y offrir, et de ne pas, au contraire, fuir loin de cette fatale participation avec elle !

En se liant avec les émigrés et leur parti, le clergé s'associait à toutes les défaveurs dont ce parti jouit dans la nation. Par un fatal rapprochement, il se conduisait en 1814, comme il l'avait fait depuis 1789; le résultat a dû être le même : aussi voyez ! Les prêtres sont exclus, comme les nobles : depuis 1814 on n'a pas vu nommer un seul ecclésiastique à la chambre des députés; et sous Napoléon, chaque élection y faisait entrer quelques-uns de ses membres. Il y a plus : c'est que le parti allié du clergé n'a jamais songé à lui dans les mêmes élections où, par tant de moyens, il cherchait à rester le maître.

Le clergé, dans un très-grand nombre d'endroits, procède par des confréries, par des associations religieuses et autres petites voies: nouveau moyen de rester tout seul. Ce n'est point de petits troupeaux que le clergé a besoin, c'est du troupeau tout entier; ce n'est

point d'une portion choisie dans la masse, mais de la masse entière. Le clergé n'est pas pour quelques-uns, mais pour tous; il n'a pas besoin de la prédilection de certains, mais de l'affection de la généralité. En s'entourant d'une partie privilégiée et épurée, il sera comme à Coblentz, où à force de s'épurer, et de rejeter les profanes, on finit par rester seul.

Ce qui s'est passé en Espagne, le rappel menaçant des jésuites, et heureusement borné à la menace, cette intention proclamée de remettre la France en tutelle ecclésiastique, a nui infiniment au clergé; le parti se pressa trop de laisser percer son secret; dès lors on vit clairement les deux pivots que l'on se proposait de donner au gouvernement de la France: le clergé, sous le nom de la religion; des Suisses et des Cosaques, sous le nom de la tranquillité publique de la France et de l'Europe (1).

---

(1) Voyez la note secrète adressée aux puissances.

Toute la doctrine du parti est contenue dans ce mot: point de sûreté avec la France, sans garans étrangers. Les auteurs de ces infamies se disent Français, et, qui pis est, se croient des hommes d'esprit.

Les assemblées de 1815 et de 1816, en rappelant à chaque instant l'attention sur le clergé, sur ses misères préférées aux misères publiques, a produit un effet directement contraire à celui qu'elles recherchaient. Les cœurs se serraient à mesure que les oreilles étaient frappées de la répétition des mêmes sons. Rien n'est plus voisin de la demande que l'importunité, et l'intérêt est une plante délicate qui veut être cultivée encore plus par les ménagemens de la dextérité, que par les insistances du besoin.

C'est l'ensemble de ces causes qui a enlevé au clergé toute espèce d'influence; plus on tendra à lui en donner par les mêmes moyens, et moins il en aura. Il faut le plaindre, il a eu de mauvais amis et de bons ennemis.

Des hommes bien pieux, mais en revanche bien peu clairvoyans, parcourant la France à grand bruit, se faisant précéder et suivre par le signe du christianisme, comme s'ils étaient au milieu des forêts de l'Amérique, ou sur quelque plage inconnue que ce signe n'eût jamais honorée, attaquant sans prudence des questions plus fortes qu'eux, montrant quelques talens dans quelques-uns de leurs mem-

bres, et une grande simplicité dans les autres; se livrant sans règle ni mesure à des déclamations enflammées sur ce qui s'est passé depuis vingt-cinq ans, ne croyant pas avoir jamais assez chargé le tableau, tandis qu'il ne fallait travailler qu'à le faire oublier, qu'à l'effacer par la persévérance du silence, ont semé partout des germes de discorde, et par là même ils ont fait revivre beaucoup de haines contre le clergé. Aux lieux où ils arrivent, précédés par les désirs des uns, par l'effroi et les ombrages des autres, les partis se reforment, et viennent dans les temples, comme dans des camps ennemis, présenter l'image de deux armées en présence. Est-ce donc pour cela que les temples sont faits? Est-ce le dieu des chrétiens, ce dieu de mansuétude ou de fraternité que l'on y sert, ou bien quelque divinité ennemie du repos des hommes? Le bien passager que ces hommes font dans un genre, est sûrement plus que compensé par le mal durable qu'ils laissent après eux; car je ne sais s'ils laissent les nommes meilleurs chrétiens, mais j'ai bien la certitude qu'ils ne les laissent pas meilleurs amis.

Je me suis trouvé dans les lieux embrasés

par leur présence, et je ne pense pas qu'à aucune époque de la révolution, une animosité plus vive entre les habitans se soit fait remarquer. Ce n'est pas là l'esprit de la religion.

Le concordat de 1817 est venu compléter le mal. Tout se tient dans le monde. De la haine d'une chose, on passe facilement à celle d'une autre. De la haine de ce concordat (car, soit à tort, soit à droit, il a été fort haï, le fait est trop certain) : à la haine de la chose dont ce concordat est l'objet, il n'y avait qu'un pas. Aussi, quoiqu'il faille détester les paroles menaçantes qui invoquaient le protestantisme en haine de ce concordat, on ne pouvait se refuser à détester aussi l'imprudence qui produisait une irritation capable de se manifester par une expression qui suppose même une grande violence sur eux-mêmes de la part de ceux qui s'y abandonnent. Même il est résulté de toutes ces fautes, que l'époque qui promettait le plus au clergé, est celle qui lui a fait perdre davantage, et qu'il a perdu par la faveur les avantages qu'il avait acquis par la persécution.

Ceci est un grand et instructif exemple du besoin de réunir l'esprit de conduite à la vertu. Celle-ci suffit bien pour faire respecter, mais

non point pour diriger; un corps a toujours besoin de direction ; il a toujours des obstacles à vaincre, et par conséquent il a toujours besoin d'avoir devant lui des fanaux allumés pour guider ses pas. Malheureusement si, dans ces derniers temps, le clergé a montré qu'il n'avait rien perdu de ses antiques vertus, il a aussi montré qu'il n'avait pas acquis des lumières nouvelles. Les anciennes ne suffisent plus au temps.

Le monde est le théâtre des désastres causés par la vertu malhabile, ainsi que celui des malheurs produits par les bonnes intentions sans calcul. Quand manque-t-on de bonnes intentions? Qui a de mauvaises intentions contre lui-même ? et cependant que d'hommes perdus, que de fortunes subverties ! Au fond, qu'importe d'être dépouillé par un brigand audacieux, ou ruiné par un homme d'affaires malhabile ! Il serait curieux de rechercher ce qui a fait le plus de mal au monde, du crime ou de la malhabileté. Lorsque la tête baissée, les yeux fermés, en se croyant dans la voie droite, des maladroits couraient vers le 20 mars, quels criminels, avec leurs mauvaises intentions, auraient pu faire à la France plus

de mal que n'en ont fait ceux-là avec leur pureté d'intention ? Sûrement ceux qui ont fait commander des stations ou des vaisseaux par des hommes étrangers à la mer depuis vingt-cinq ans, et qui sortaient de se retremper dans *les droits réunis*, avaient aussi de très-bonnes intentions ; mais leur défaut de lumières n'en a pas moins occasioné le libre passage de la flotte empestée qui vint de l'île d'Elbe, et le naufrage de la *Méduse*. Les bonnes intentions sont la ressource et l'excuse des sots qui, après avoir tout gâté, viennent parler *de leurs bonnes intentions*, et, ce qu'il y a de pis encore, en recevoir quelquefois le salaire. Le plus grand danger dans les affaires, est de s'attacher à une idée unique et fixe ; c'est le principe de la folie, de ne voir que ceux de son parti et de son opinion, et de rejeter tout ce qui s'en éloigne ou qui vient d'ailleurs. C'est ainsi que se conduisit le côté droit de l'assemblée constituante, et que se conduisent encore le clergé et tout le le parti exagéré.

CHAPITRE XLVI.

Du Génie du Christianisme, par M. de Châteaubriand.

De la foi du chrétien les mystères terribles,
D'ornemens égayés ne sont point susceptibles.
L'Évangile à l'esprit n'offre de tous côtés
Que pénitence à faire, et tourmens mérités;
Et de vos fictions le mélange coupable
Même à la vérité donne l'air de la fable.

Art Poétique, ch. III.

Tel est l'arrêt prononcé par le poëte de la raison, le sévère Boileau, qui paraît encore plus inspiré par la déesse de la sagesse que par le dieu même des vers, et qui, dans le culte qu'il a rendu à ces deux divinités, n'a jamais sacrifié aux ornemens qui plaisent à l'un, la justesse qui caractérise l'autre. Conserver à chaque chose son genre propre, la mettre à sa place, voilà ce que veut la raison; et comme, d'après un autre précepte de ce législateur du Parnasse, qui pourrait l'être de beaucoup d'autres lieux,

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable,

quelque sujet que l'on traite, il faut, avant tout, s'occuper de la vérité, c'est-à-dire, de la nature

même de la chose, de sa couleur locale, de sa séparation d'avec les sujets qui lui sont étrangers, ainsi que des résultats qui proviennent de ses élémens propres. Les ombres savamment associées avec la lumière servent à la faire ressortir, il se forme de leur opposition un contraste qui n'est point une contradiction; mais il n'y a pas d'association possible entre l'erreur et la vérité : l'une exclut l'autre nécessairement, surtout en matière de religion; les fictions, les ornemens venus du dehors ne peuvent se mettre en harmonie avec des dogmes précis, émanés du ciel même; et en voulant y faire trouver le génie d'une religion, on s'expose à n'en faire que le roman. Quand on porte sa pensée vers le principe du christianisme, vers l'ordre immense des événemens qui l'ont précédé, vers la chaîne des prophéties qui l'ont annoncé; quand on contemple un dieu quittant le séjour des cieux pour celui de la terre, et mourant sur une croix; quand on se rappelle ces mystères ineffables devant lesquels les anges voilent leur face et l'esprit tombe anéanti; cet enseignement, dont il ne peut être retranché un seul *iota;* ces docteurs, ces martyrs, qui ont propagé la foi par leurs veilles, ou qui l'ont confirmé par leur sang;

ces assemblées si augustes et si graves de l'Église réunie, soit en totalité, soit en partie; et que l'on vient ensuite à se retrouver vis-à-vis de fictions telles que les Atala, les René, les impures Véleda; au milieu de cette mythologie, on cherche le christianisme, et l'on se demande ce qu'il a de commun avec des galeries de tableaux qui appartiennent plus au Tasse, à l'Arioste, à Ossian, qu'à l'Évangile et à la doctrine chrétienne; on se demande s'il est permis de changer en hochets pour le monde, les instrumens qui servirent à la passion du fils de Dieu pour le sauver.

Si Bossuet trouvait mauvais que Télémaque fût l'ouvrage d'un prêtre, comment trouverait-il le christianisme travesti par des rapprochemens et des comparaisons qui ne s'y rapportent en aucune manière, plus faites pour l'infirmer que pour le fortifier, soutenu par l'exposition de ces mêmes passions qu'il est venu détruire? Le vrai génie du christianisme se trouve dans Bossuet; c'est lui qui l'a possédé : pour lui, dans l'Univers, il n'existe que ce culte, tout en vient, s'y rapporte, et existe en vue de lui, tout le reste n'est rien, ou ne sert que de marche-pied au trône de l'Éternel : c'est-là bien entendre et bien

concevoir une religion acquise à un pareil prix. Voilà le vrai chrétien, le beau idéal du christianisme, l'homme à vues droites et à forte persuasion, qui veut les choses comme elles sont; et non pas tous ces chrétiens chétifs, poëtes, orateurs, romanciers, parlant du sang d'un dieu, donné pour la rançon du monde, comme d'un canevas préparé seulement pour recevoir les fictions et les fleurs de leur imagination. Or, voici les rapports sous lesquels se présente à tout homme qui connaît le christianisme, l'ouvrage qui, sous le titre de son Génie, n'en est vraiment que le roman, qui, sous prétexte d'en faire ressortir les beautés, les étouffe sous des monceaux de fleurs artificielles, dont le plus petit nombre seulement a la couleur du sujet.

C'est sous ce point de vue que j'envisagerai cet ouvrage. Je sais les égards dus à la personne, aux talens, aux intentions de l'auteur. Dès qu'il a parlé pour la religion, beaucoup de ménagemens lui sont dus. Le genre qu'il a adopté a exercé une influence sur la manière de traiter les sujets religieux; il y a eu surprise et séduction dans les esprits. J'ai donc à examiner l'école du Génie du christianisme; tout le reste

m'est étranger, surtout la personne de l'auteur, que je ne connais que par son ouvrage, et que ma reconnaissance ne séparera pas de celle que je dois au plaisir que m'a souvent fait éprouver sa lecture. Je dirai donc, 1°. ce qui a fait le succès du Génie du christianisme; 2°. ce qui est chrétien dans ce christianisme; 3°. quelle a été son influence; 4°. quel me paraît être le talent de l'auteur.

Un grand mouvement dans l'ordre social, précédé d'une longue suite d'avant-coureurs sinistres et de signes effrayans, éclate avec la violence des ouragans; son explosion ébranle et renverse tout l'ancien édifice social, miné par le temps et dépourvu de l'appui des mœurs et de l'opinion. La secousse fait tressaillir au loin la terre; les passions se déchaînent, les partis se heurtent, le sang ruisselle, les empires croulent les uns sur les autres, avec ce fracas effroyable que peint Bossuet; monarques, autels, lois, rangs, propriétés, tout tombe et s'engloutit dans le même abîme; la pauvreté gémit là où se complaisait la richesse; la richesse à son tour se délecte et s'enfle là où s'inclinait l'humble pauvreté; le changement devient universel; les pleurs des uns, la joie des autres,

font un effroyable cliquetis ; ce qui survit à la tempête ne se reconnaît plus à rien de ce qui est ; et arraché au passé, reculant à la vue du présent, il reste entre ses regrets et ses passions... Au milieu de ce fracas, aux premières lueurs d'un jour nouveau, à la première pose des pierres du sanctuaire recréé, tout à coup une voix inconnue se fait entendre : venez à moi, dit-elle, vous tous qui gémissez sur la ruine des temples ; je vous dirai quel était celui qui résidait dans leur enceinte sacrée ; je vous entretiendrai de sa grandeur, de ses charmes et de ses bienfaits ; je le vengerai des injures et des outrages qu'une race impie a osé lui adresser ; venez auprès de moi entendre un langage qui n'a pas encore frappé votre oreille, je vous conduirai des tombes où reposent vos pères, à celles des tribus qui parcourent les vastes solitudes du nouveau monde, des bords des fleuves que votre pied a coutume de fouler, à ceux que les pas de peu de mortels ont encore atteints; jusqu'ici votre culte vous fut présenté sous des images terribles et effrayantes pour votre faiblesse, comme un joug dont aucun ornement n'allégeait le poids, vous apprendrez de moi qu'il n'est étranger à aucun

des ornemens, à aucune des fictions dont l'esprit peut faire son occupation ou son délassement ; jusqu'ici vous n'avez entendu, dans la parole de Dieu, qu'une grandeur imposante dans sa simplicité ; je vous révélerai dans elle des beautés qui surpassent celles de tous les ouvrages humains. Tels furent les auspices sous lesquels s'annonça le Génie du christianisme, et il faut reconnaître que l'annonce ne fut pas tout-à-fait dépourvue de réalité.

On sent quel effet une annonce pareille dut produire dans la disposition où se trouvaient alors les esprits, comme chacun dut se saisir, en sens contraire, d'un ouvrage muni d'une pareille recommandation. Aussi devint-il aussitôt un ouvrage de parti, un vrai drapeau... Être ou n'être pas appréciateur du Génie du christianisme, était se ranger d'un parti ou d'un autre. Si l'auteur avait en vue de s'assurer de l'appui dominant dans les sociétés, les femmes, l'instinct qui lui avait dicté ce jugement ne le trompa point, et il fit preuve de discernement, en calculant qu'un ouvrage tout d'émotions et d'imagination, serait avidement reçu, et puissamment soutenu par le sexe sur lequel ces deux mobiles exercent le plus d'em-

pire. La religion ayant été traitée avec outrage, la venger paraissait grand, noble et saint ; la société ayant été troublée, ramener au milieu d'elle la religion, comme sa garantie véritable, était bien mériter d'elle. La philosophie ayant été chargée de toutes les iniquités de la révolution, s'élever à l'encontre de ce principe de tous les maux, était attacher à son char tous ceux qui avaient à s'en plaindre, qui en redoutaient le retour, ou qui, mieux encore, ne comprenaient rien aux causes mêmes de leurs souffrances. De plus, la religion étant devenue le prétexte et le moyen de beaucoup d'opposition contre l'ordre qui prévalait alors, se mettre à la tête du système religieux, réparateur de la société, était se mettre à la tête de l'opposition du temps, se créer une puissance, et se donner la vaste clientelle de tous les opposans à la révolution passée et aux révolutions à venir. L'opposition a pour les Français cette saveur que la fable donne aux mets dont elle dit les dieux avides, la vengeance ; cette opposition forme la vengeance de ce peuple spirituel et le dédommage de ce qu'il endure ; elle le dispose à endurer encore : plus le pouvoir est fort

et élevé, plus l'opposition qui combat ou dédaigne, paraît généreuse, et provenir de motifs nobles et honorables; plus la chaîne est lourde, plus la main qui la soulève est appréciée. Jamais l'opposition n'eut plus de charmes et ne fut plus fêtée qu'au temps de Napoléon. Le Génie du Christianisme étant dressé en opposition constante et directe contre lui, dut réunir toute la faveur et tous les produits de l'opposition. C'est sur cette large base des affections du temps, que portèrent ses premiers succès; ces succès furent d'une double nature, politique et littéraire... J'ai dit les premiers... Voici les seconds...

L'auteur, qui, déjà maître des affections du cœur, parle à l'esprit alternativement avec splendeur, force, grâce, étendue et nouveauté; qui fait perdre terre dans le monde connu, pour transporter dans un monde nouveau; qui, magicien religieux, d'un coup de baguette multiplie les enchantemens et leurs prestiges; qui, à chaque instant, enserre pour ainsi dire le monde dans les plis de la robe de l'Éternel, et verse sur la terre, tantôt du haut des cieux, tantôt du fond de la solitude et des forêts, les couleurs d'une palette féconde et brûlante,

riante ou terrible; cet auteur ne peut manquer d'exercer un très-grand pouvoir sur toute la partie des lecteurs (et c'est toujours la plus nombreuse) dont l'esprit n'a point reçu sa trempe de la raison seule. Les hommes aiment les fables, les fictions, les ornemens : le tableau d'une nature toute neuve, rompant la monotonie du cours régulier de leur vie, exerce sur eux une séduction trop sûre. Là, il ne s'agit pas de la raison, mais des jouissances de l'esprit; celui qui en procure le plus, est l'auteur préféré. Aussi voyez, entendez les lecteurs du Génie du Christianisme : ils rappelleront, avec l'émotion d'une corde qui vibre encore, les sensations qu'ils ont éprouvées; mais ils parleront peu de conviction : ils retraceront les jouissances de leur esprit, mais ils se tairont sur les satisfactions de leur raison; en cela justes et conformes à la nature des choses, car on ne demande pas de la conviction mais des sensations à une galerie de tableaux, et le Génie du Christianisme en est une véritable. C'est un de ces ouvrages que le luxe demande aux arts de créer pour le réveil des sens.

A l'époque où le Génie du Christianisme parut, la société était loin de présenter l'aspect

qu'elle offre aujourd'hui ; le crépuscule de jours affreux durait encore. Il éclairait, ou plutôt il effrayait les esprits de sa pâle clarté. Cet ouvrage, d'un genre absolument neuf, lancé au milieu des sombres lueurs qui environnaient la société, trancha sur ce noir tableau, comme un rayon échappé d'une nue orageuse tranche sur l'obscurité d'un jour nébuleux. Semblable à un arc d'alliance entre les jours qui fuyaient et les jours qui s'annonçaient, le Génie du Christianisme vint promettre de la sécurité à la société encore tremblante de récens souvenirs : s'il ne fit pas l'époque, il la marqua ; il entra à la fois dans le changement qui s'opéra alors comme cause et comme indicateur : un livre peut n'être pas toujours simplement un livre, mais aussi un événement ou bien partie dans un événement. Il est tel ouvrage qui ne peut appartenir qu'à tel temps, et auquel tel temps peut aussi convenir seul : semblable au nilomètre, ce livre peut, au milieu de l'inondation, servir à indiquer à quelle hauteur sont parvenues les eaux. Le Génie du Christianisme fut le premier ouvrage important qui put contribuer aux jouissances de l'esprit après une longue

interruption : il dut être reçu avec l'avidité qui suit les privations prolongées. Il peut arriver qu'un livre reçoive autant et même plus de vogue de ses défauts que de ses perfections. Le mérite régulier et modeste est peu remarqué; la foule est au mérite irrégulier et bruyant, à celui qui s'annonce par le jeu des machines et l'éclat de la voix. Ces prestiges militaient tous en faveur du Génie du Christianisme. Tout y était neuf : d'autres lieux, d'autres terres, d'autres preuves, un autre langage; l'Européen avec la dégénération sociale, et les déguisemens que la corruption impose au langage, et le sauvage avec ses idées simples, et ce langage emprunté à la seule nature; celle-ci tantôt inculte et âpre, tantôt brillante de fleurs et chargée de fruits; tous les orages du cœur à côté de toutes les indulgences de la religion; tous les arts et tous les talens tributaires du christianisme, et vassaux de ceux qui lui appartiennent en propre. Un cadre taillé dans cette étendue, rempli bien souvent avec la profusion de la richesse comme avec un rare bonheur d'exécution, formait dans son ensemble un ouvrage séducteur ; et, comme a dit une femme célèbre, madame

de Staël, une *fantasmagorie* à laquelle il était difficile que le monde échappât. Aussi a-t-il été pris dans ces piéges, qu'il eût évités d'autant plus difficilement, qu'il semblait y être attiré par le plaisir. Mais enfin les jours de la raison sont arrivés; elle ne perd jamais tous ses droits : si quelquefois ses arrêts peuvent être ajournés, ils ne sont jamais déclinés entièrement; quoi qu'on fasse, tôt ou tard elle relève son tribunal : elle y cite, elle y entraîne également tout le monde : elle a prononcé sur le Génie du Christianisme.

Qu'est le christianisme? le culte révélé à l'homme par Dieu, confié à l'Église comme son gardien et son interprète. Le caractère essentiel est donc bien certain, celui d'être une œuvre divine. Mais, comme il ne peut appartenir à aucun homme de mêler son œuvre propre à celle de Dieu, de la mettre à côté ou bien à la place de la sienne; comme l'attention de l'Église s'est toujours portée à en écarter tout alliage, et avec grande raison (1), car le

(1) C'est l'esprit de la défense d'user de la langue vulgaire pour la liturgie et les écritures sacrées... Une langue morte, et d'un sens généralement reconnu, était seule capa-

plus léger mélange humain suffirait pour la dénaturer; il s'ensuit, par la nature des choses, que le culte chrétien ne se prête à aucune interprétation, ni à aucune mixtion; elles en altéreraient l'essence. C'est bien en vain qu'on alléguera le désir, et la nécessité de le mettre à la portée des hommes, ou de lui concilier leur faveur. Ces moyens secourables ne lui sont pas applicables comme aux choses du monde; ce ne sont pas des fleurs ou des ornemens que le ciel nous demande ou attend de nous, mais de l'adoration et de l'obéissance. Tout ce qui sera dit du culte chrétien, devra donc être saint comme lui, puisé uniquement dans l'ordre religieux, et séparé de tout accessoire humain. Avant tout, la nature de la chose doit être considérée et respectée. A plus forte raison se

---

ble de prévenir les ravages que l'on était fondé à craindre de la part des langues non fixées, et d'un usage non général... Supposez l'écriture et la liturgie en gaulois, en français du moyen âge, du temps même de Henri IV, et des commencemens de Louis XIII, et vous verrez quel désordre en résultera, quelle foule de disputes en naîtront, quels changemens seront nécessaires. Le culte ne sera pas plus fixé que la langue.

trouve-t-il violation du culte, si les accessoires sont d'une nature contradictoire ou ennemie, si on lui alloue ce qu'il repousse, si on étale ce qu'il interdit même de nommer. Mais il y a plus : un écrivain ressemble en quelque sorte à un général d'armée ; il doit bien choisir son terrain. S'il fait choix d'un poste désavantageux, s'il promet plus qu'il ne lui appartient de tenir, si les preuves dont il s'appuie militent en faveur de ses adversaires, s'il reste inférieur à celui que d'avance il proclame vaincu, s'il succombe dans la lutte, s'il s'attribue exclusivement ce qui entre aussi dans le domaine des autres, et, à plus juste titre ; alors il n'aura pas jugé sa position ; il aura exposé sa cause à manquer d'une partie des honneurs qui lui sont légitimement acquis. Or, tel paraît être le double défaut du Génie du Christianisme.

Dans l'ordre religieux, cet ouvrage renferme un mélange contre nature du sacré et du profane. Dans l'ordre intellectuel, il lui attribue du côté des lettres et des arts une supériorité qui ne lui appartient point, et dont il n'a pas besoin. En principe religieux, il ne s'agit pas de savoir si une religion est poé-

tique, ni à quel degré absolu ou relatif elle l'est, mais seulement si elle a la vérité pour elle. En classification de talens et d'arts, il est faux que le christianisme soit supérieur à ceux d'Athènes et de Rome, aux fictions de la mythologie. Quel besoin le christianisme a-t-il de cette supériorité? à quoi bon la lui attribuer, surtout lorsque les efforts employés à l'appui de cette assertion, dans l'application, se trouvent manquer de l'effet annoncé?

La qualité première et indispensable d'un ouvrage qui traite du christianisme est sans doute d'être chrétien. Trois choses constituent la partie sacré du christianisme : les mystères, les sacremens, et les vertus dites théologales. Un instinct sûr et conforme à la nature des choses, en lui révélant la distribution convenable à son sujet, a conduit l'auteur à la placer sur le seuil du monument qu'il travaillait à élever. Cette disposition est très-judicieuse. Mais combien l'exécution en diffère! Qu'ont de commun les mystères de la Divinité, dont la croyance est imposée à l'homme par une autorité divine, dont l'examen est aussi interdit que le secret en est impénétrable et l'abord inaccessible, avec les mobiles

secrets qui remuent le cœur humain ou qui ébranlent son esprit, avec cette ignorance qui rend ses pas tremblans au milieu des ténèbres parmi lesquelles il marche habituellement? Que font ces oscillations et cette nuit à l'immobilité et à la clarté des cieux? Les mystères chrétiens ne sont point des choses occultes provenant de sources inconnues, et dirigées vers une fin incertaine; mais ce sont des dogmes positifs, appuyés sur un enseignement irrécusable, que l'homme adopte par le sentiment de la soumission qu'il doit à la révélation évidente et prouvée faite par la Divinité : quelle affinité cet ordre de choses présente-t-il avec celui que le Génie du Christianisme met en avant; comment l'un peut-il s'appuyer sur l'autre ou le prouver? Comment une émanation céleste peut-elle être confirmée par les sensations humaines, ou se trouver rapprochée d'elles? C'est un étrange renversement d'idées. C'est transporter dans la partie surnaturelle de la religion le mélange du spirituel avec le temporel qui se trouve dans tous les points par lesquels ils se touchent sur la terre. Ce mélange a tout gâté, et faussé tous les esprits.

Le Génie du Christianisme procède fréquemment par de fausses définitions. Il attribue à un genre, à une espèce ce qui convient à une autre : ainsi des orages du cœur humain, il fait tout de suite les mystères du christianisme; et des parties de l'humanité qui offrent des difficultés à expliquer, il passe à l'application immédiate à des dogmes religieux positifs. Aucune méthode ne peut être plus propre à égarer : il est impossible que ces vices aient échappé à un auteur qui montre d'ailleurs tant de lumières : mais il avait besoin du secours de ces transpositions pour étendre et nourrir un sujet qui, dans la simplicité de son état naturel, ne portait pas suffisamment à l'effet qu'il avait intention de produire. C'est à ce besoin d'effet et de nouveauté qu'il faut sûrement rapporter l'étrange abus qu'il fait du privilége de transposer les attributs d'un sujet à un autre, comme celui de la confusion qui résulte de mots mal définis. Ainsi ce que l'usage habituel du langage permet de nommer divin, céleste, est souvent employé par lui dans le sens propre et rigoureux, comme preuve d'action, ou d'intervention divine.

Des citations tirées du Génie du Christianisme feront connaître la manière de l'auteur (1).

« Il n'y a rien de beau, de doux, de grand » dans la vie que les choses mystérieuses. »

« L'innocence, qui n'est qu'une sainte igno- » rance, n'est-elle pas le plus ineffable des » mystères ? »

« Quand les mystères de la vie finissent, » ceux de la mort commencent. »

« L'homme lui-même n'est-il pas un étrange » mystère? »

« Il n'est pas étonnant, d'après le penchant » de l'homme aux mystères, que les religions » de tous les peuples aient eu leurs choses im- » pénétrables. »

« Les druides prononçaient l'oracle inexpli- » cable des immortels. »

« Dieu même est le grand secret de la na- » ture. »

« Les mystères chrétiens contiennent les se- » crets de notre nature. »

Entendra qui pourra cet entassement de pa-

---

(1) Toutes les citations du Génie du Christianisme sont extraites de l'édition de Lyon, chez Balanche, 1809.

roles que Pascal aurait appelé du *galimatias double*, paroles qui non-seulement n'ont aucun rapport avec la doctrine chrétienne, mais qui pouvaient en présenter le travestissement et la caricature. Déplacez ces phrases, et portez-les dans un ouvrage dont l'intention soit moins marquée, et vous allez voir le sens qu'elles présentent, et le parti que l'on pourra en tirer.

On voit, par ces citations, que le mot mystère est constamment employé pour secret, chose difficile à expliquer. La confusion provient du défaut de définition et de convention de la valeur des termes.

Je continue de citer.

« La Trinité fut *peut-être* connue des Égyp-
» tiens. La preuve est l'inscription grecque du
» grand obélisque transporté à Rome. »

« Platon a eu quelque idée de la Très-Sainte
» Trinité. »

« Aux Indes, la Trinité est connue. »

« Au Thibet aussi. »

« A Othaïti, de même. »

« Le soleil est l'image de l'adorable Tri-
» nité. »

« Nous croyons d'ailleurs entrevoir dans la

» nature même une sorte de *preuve physique* » de la Trinité. Elle est l'archétype de l'uni- » vers, ou si l'on veut sa divine charpente. »

« Le nombre de *trois* semble être dans la » nature le nombre par excellence : il n'est » point engendré, et il engendre toutes les » autres fractions, ce qui le faisait appeler le » nombre sans mère par Pythagore. »

« On peut découvrir quelque tradition ob- » scure de la Trinité jusque dans les fastes du » polythéisme. Les Grâces l'avaient prise pour » leur terme. Elle existait au Tartare. »

Et ce sont les dogmes chrétiens que l'on veut appuyer sur de pareilles bases ! Le mystère de la Trinité, prouvé par les fables du polythéisme, pris pour terme par les Grâces, existant au Tartare, démontré par les lois physiques, l'archétype de l'univers et sa divine charpente, connu au Thibet, à Othaïti, par Platon, par Pythagore, renfermé dans le nombre *trois*... Voilà tout renversé, il n'y a plus de révélation ; si rien de pareil entrait dans le christianisme, il n'y aurait plus de christianisme. Si de pareilles extravagances pouvaient prendre place dans l'enseignement chrétien, quel enfant ne serait pas fondé à le

repousser comme un attentat fait à sa raison? Les mystères du christianisme prouvés par les fables du paganisme! eh! l'Évangile n'a pas dit cela : il n'a pas fait de ces amalgames impurs. Dieu a bien dit que sa parole avait créé le monde, mais nulle part il n'a dit que le monde fût le garant de sa parole, ni qu'elle reposât sur lui. Cette parole puissante maîtrise le monde, et n'attend rien de lui ; aussi l'Évangile a-t-il dit qu'elle subsisterait long-temps après que la terre et les cieux auraient passé. Que l'imagination des païens ait pu se jouer autour des divinités qu'elle avait enfantées, tout était dans l'ordre, elle était le créateur, et pouvait à son gré prêter des attributs rians ou terribles aux objets qu'elle avait produits ; mais dans le christianisme il en va tout autrement, tout est positif, rien n'est abandonné à la fiction, à l'imagination ; tout vient de Dieu, rien de l'homme ; et mêler son action à celle de Dieu, c'est mêler le créateur avec la créature, l'infini avec le néant; en un mot, c'est tout bouleverser. Si quelque homme usant, ou plutôt abusant des droits de l'enseignement et de la prédication, présentait la religion sous un jour aussi burlesque, l'autorité civile et ecclésiastique ne se

réuniraient-elles pas pour fermer une bouche dont l'imprudence articulerait à chaque mot une dérision ou un blasphème? Dans leur temps, les parlemens et la Sorbonne auraient condamné et fait brûler les monumens de ce vertige. Ce n'est pas tout que de s'avancer pour soutenir une cause ; il faut d'abord la bien connaître, lui appliquer l'ordre d'idées et le langage qui lui sont propres, et ne pas l'exposer à être affaiblie ou insultée, à ne pas souffrir dans son existence fondamentale ou dans son honneur.

Continuons les citations relatives aux mystères répandus dans le même ouvrage.

« Ainsi la rédemption contient les merveilles » de l'homme, et l'histoire de ses fins et de son » cœur. »

« Sans décider si Dieu a raison ou tort de » nous rendre solidaires. » L'homme n'a rien à décider à l'égard de Dieu. Il n'a à constater qu'un fait, si Dieu a parlé, s'il a ordonné. Autrement l'homme serait le juge de Dieu.

« Nous voyons que partout le fils porte le » châtiment dû à son père. » Cela ne se voit que parmi les hommes étrangers à toute idée de justice.

« Quand un enfant vient à la vie, gangrené

» des débauches de son père, pourquoi ne se
» plaint-il pas de la nature ? »

Ce n'est pas de la nature dont il a à se plaindre, mais de son père. Il tient ses infirmités de la même loi générale de la nature, dont il tient la naissance ; il est infirme comme il est homme, parce qu'il est fils de son père. La nature fait participer l'enfant à l'état du père ; comme le fruit à la greffe ; mais qu'est-ce que cela a de commun avec ce qui se passe dans l'ordre religieux positif? La transmission de la peine d'Adam à sa postérité n'a pas lieu en vertu de la transmission qui suit la génération physique, mais en vertu de la volonté expresse de Dieu, qui a voulu ainsi. Là encore il ne s'agit que d'un fait : Dieu a voulu, il avaitdonné un commandement, il a attaché telle peine à sa transgression ; ce n'est pas à nous à demander pourquoi il a ordonné ainsi, mais à nous soumettre, dès que le fait est suffisamment constaté.

« Jésus-Christ prenant naissance dans le sein
» d'une vierge, nous enseignerait le prodige
» de la création physique, et nous montrerait
» l'univers se formant dans le sein de l'amour
» céleste. »

« Qu'on nous permette de répondre, en gé-
» néral, que tous les rites chrétiens sont de la
» plus haute moralité, par cela seul qu'ils ont
» été pratiqués par nos pères, par cela même
» que nos mères ont été chrétiennes sur nos
» berceaux, parce que la religion a chanté au-
» tour du cercueil de nos aïeux, et souhaité la
» paix à leurs tombes. »

Voilà l'approbation formelle de tous les cultes; car quel est celui qui n'ait pas été pratiqué par les pères, et suivi par les mères sur les berceaux? Qu'aurait à répondre le missionnaire au sauvage qui montrerait les tombeaux des pères, et les berceaux sur lesquels les mères auraient chanté?

« Si cette haute et mystérieuse théologie,
» dont nous nous contentons d'ébaucher quel-
» ques traits, effraie nos lecteurs, qu'ils re-
» marquent toutefois combien cette métaphy-
» sique est lumineuse, auprès de celle de Py-
» thagore... On n'y trouve aucune de ces
» abstractions d'idées par lesquelles on est obli-
» gé de se créer un langage inintelligible aux
» autres hommes. »

Quelle étrange manière de raisonner! Voilà une métaphysique lumineuse, parce que celle

de Pythagore est obscure ; un langage clair, parce que celui d'un autre est inintelligible... Est-ce donc que les défauts de l'un sont les qualités de l'autre, qui lui est tout-à-fait étranger? Est-ce donc que la maladie de l'un, son ignorance, et sa pauvreté sont la santé, la science et la richesse de l'autre? Cette manière de raisonner est commune. On fait ainsi dépendre une chose d'une autre qui en est entièrement indépendante.

« La confirmation soutient nos pas trem-
» blans, comme les sceptres sur lesquels Évan-
» dre et Nestor, pasteurs des peuples, s'ap-
» puyaient en jugeant les hommes. »

Voilà la confirmation, sacrement chrétien, au bout du sceptre d'Évandre et de Nestor, rois de la fable : *risum teneatis*. Où conduit la manie des rapprochemens entre des objets qui n'ont rien de commun entre eux !

« Le législateur des chrétiens naquit d'une
» vierge, et mourut vierge. » Qui oserait commenter ou continuer une pareille image ?

« N'a-t-il pas voulu par là nous enseigner
» que sous les rapports politiques et naturels ;
» la terre était arrivée à son complément
» d'habitans, et que loin de multiplier les gé-

» nérations, il faudrait désormais les restrein-
» dre ? »

Le législateur des chrétiens n'a jamais songé à cela ; il est venu sauver le genre humain, et non pas le dénombrer. Il y a erreur dans le Génie du Christianisme ; il a pris le savant Malthus pour l'Évangile (1).

Jésus-Christ n'est pas venu faire de la politique, ni apprendre aux hommes ce qu'ils doivent faire sur la terre en vue d'elle, mais comment ils doivent y vivre en vue de leur salut spirituel. C'est parce qu'avec la religion de Jésus-Christ on n'a pas cessé de faire de la politique, que tout a été brouillé.

Comment parler du complément de la population, lorsque les trois quarts du globe sont encore déserts, lorsqu'il n'y a pas un perfectionnement d'industrie qui ne contribue à l'augmentation de la population, ainsi que chaque progrès de l'agriculture ?

Le plus ou le moins de population est une question d'économie politique, et non de religion.

Le docteur Malthus n'a pas eu besoin de re-

---

(1) Voyez son excellent ouvrage sur la population.

courir à l'Évangile pour montrer que la population suivait les degrés des moyens de subsistance assurée.

Bornons ici les citations. On pourrait les porter à l'infini ; celles-ci suffisent pour faire connaître l'ordre des idées dans lequel l'auteur n'a pas craint de s'engager, et de traîner après lui la religion.

Les anathèmes lancés par Rome contre les acteurs qui jouaient les mystères (1), avaient pour objet de détourner à la fois les auteurs et les spectateurs de la profanation renfermée dans ces représentations. On vivait dans des temps qui ne connaissaient pas mieux ; où la séparation des choses, d'après les règles de l'art et du goût, n'avait pas été faite avec la précision que nous devons à de meilleures études. La religion, contre l'intention de l'auteur, est-elle moins

---

(1) Boileau a dit, en parlant de ces représentations :

Et follement zélée en sa simplicité,
Joua les Saints, la Vierge, et Dieu par piété.
Le savoir, à la fin dissipant l'ignorance,
Fit voir de ce projet la dévote imprudence.
On chassa ces docteurs prêchant sans mission.

Art poét., ch. III.

jouée par ces inconvenances systématiques et sérieuses, contraires d'ailleurs à l'esprit du temps, qu'elle l'était par des scènes conformes à l'esprit de ces siècles grossièrement pieux, et présentées seulement dans la vue d'un divertissement? Qu'importe à la religion, à quelle intention, dans quel temps, sous quel titre elle soit travestie? en est-elle moins défigurée? Combien de conciles ont été réunis pour condamner des propositions bien moins graves dans l'ordre religieux!

Les philosophes ont voulu montrer la liaison du christianisme avec les écoles d'Alexandrie et de la Grèce, et le représenter comme une émanation de ces pépinières de sophistes. Aucun rapprochement ne pourrait être plus funeste à la religion chrétienne. Ce n'est point par sa réunion avec quoi que ce soit qu'elle vaut; au contraire, c'est par sa séparation absolue de tout ce qui n'est pas elle. *Je suis celui qui suis*, a dit son auteur; disons d'elle la même chose: *elle est celle qui est.* Le Génie du Christianisme a grand tort de montrer cette liaison avec ces écoles; il n'y a jamais eu rien de commun entre elles et lui. L'Évangile règle le christianisme sans mélange comme sans partage, et le chris-

tianisme ne s'appuie de même que sur l'Évangile et sur lui seul.

Le christianisme est la religion de la vertu, de la morale la plus pure, de la fuite du vice, de la chasteté des actions, des images, et des paroles; comment donc, avec respect pour lui et convenance pour les choses, peut-on lui associer, quand on en traite, et qu'on tend à le faire connaître et à le faire aimer, le tableau des passions les plus ardentes, les plus déréglées, les plus extravagantes, par là même qu'elles sont les plus vives? Comment ne pas craindre que les lèvres de l'innocence, trompées par la limpidité et l'éclat du cristal, ne ressentent les atteintes du poison qu'il recèle?.... L'auteur peut-il se répondre à lui-même que la moitié de ses tableaux n'ait surpassé en ravages effectifs le bien qu'a pu faire l'autre moitié?

Sans examiner le mérite de ces fables en elles-mêmes, sont-elles susceptibles d'être admises dans un sujet aussi auguste? Comment des passions si vives, si bizarres, si terribles, peintes en caractères brûlans comme elles, peuvent-elles être admises à se placer sous la bannière du christianisme? Quelle alliance monstrueuse!

Les choses les plus belles, pour avoir tout leur prix, veulent être mises à leur place comme un tableau dans son jour. Il est un art d'enchâsser chaque sujet comme les pierres précieuses; mais qui jamais attenta au diamant au point d'associer ses feux à la vile panne et à la bure grossière? ces disparates offensent le goût... Ces pièces de rapport pourraient orner un ouvrage profane, mais elles déparent un hommage rendu au christianisme. Trois épisodes de cette nature se trouvent dans le Génie du Christianisme, et dans une autre production du même auteur. La dernière est encore plus infortunée que les premières, et les dépasse en inconvenances. Faisons des vœux pour que ces accessoires reprochables, en disparaissant d'un ouvrage religieux, cessent de profaner un monument consacré à relever les beautés du christianisme. Qu'ils cessent de présenter des dangers, dans un écrit destiné à devenir la lecture de tous les âges et de tous les sexes, et peut-être même à se faire rechercher par ses dangers mêmes plus encore que par ce qu'il offre de vraiment beau. Atala, il faut le craindre, avec son dangereux pendant René, ont valu plus de lecteurs au Génie du Christia-

nisme, que toute sa religion et toute sa rhétorique.

Le Génie du Christianisme a mis en avant l'intention de réhabiliter la religion aux yeux des hommes, et de faire paraître au grand jour l'or caché sous la rouille que l'irréflexion suppose étendue sur toutes ses parties; de plus, il prétend montrer *que de toutes les religions qui ont jamais existé, la religion chrétienne est la plus poétique, la plus humaine, la plus favorable à la liberté, aux arts et aux lettres; que le monde lui doit tout, depuis l'agriculture jusqu'aux sciences abstraites...*

Rien de plus louable, sans doute, que de venger la religion des reproches adressés par la haine et reçus par l'ignorance, comme de faire valoir ses titres au respect, à l'admiration et à la reconnaissance des hommes. La religion sera toujours plus aimée à mesure qu'elle sera mieux connue. Tout le monde applaudira donc à cette partie des intentions et des travaux de l'auteur, et formera des vœux pour les voir couronnés du plus entier succès. Mais, est-ce bien entendre les intérêts du christianisme et le servir, que de soumettre ce que l'auteur appelle sa poétique, à la comparaison avec

celle de la fable? Qu'a de commun avec elle la religion de la vérité? Les beautés et le genre de l'une sont-elles de la même nature que celles de l'autre? En matière de religion, que fait la poétique? C'est de la vérité seule dont il s'agit. Le christianisme poétique et littéraire offre des trésors de richesses, mais des richesses qui lui appartiennent exclusivement, qui ne peuvent être confondues avec aucunes autres; il n'a pas plus besoin de comparaisons que d'emprunts. Quelque grande d'ailleurs que puisse être cette richesse, ce n'est pas un motif pour élever sa poétique au-dessus des fictions si attrayantes que le génie de la Grèce, libre de se déployer, a pu enfanter. Ce génie n'était arrêté par rien; celui du christianisme est renfermé dans des limites étroites, austères, où l'enchaîne une autorité irréfragable. Comment aussi placer les fêtes, les arts, les monumens chrétiens, au-dessus de ceux de l'antiquité, de cette antiquité le modèle et le désespoir de tout ce qui l'a suivie, de cette source de toute étude et de toute perfection? Si nos fêtes sont belles, touchantes, bien ordonnées; si nos temples sont grands, nombreux, majestueux; que sont-ils, cependant, auprès de ceux dont

les débris en Égypte, à Palmyre, à Babylone, à Athènes, jonchent au loin la terre? Que sont toutes nos pompes auprès de celles dont l'antiquité nous a laissé le récit? Quelle chose parmi nous égala le vaisseau qui portait à Tarse la reine d'Égypte? Quel souverain a, depuis elle, fait dissoudre dans sa coupe les plus brillantes perles dont l'Orient se soit encore enorgueilli? Que nous paraîtrions pauvres auprès du grand roi! Si nous avons gagné dans la régularité, enfant du goût, nous sommes restés bien en arrière dans l'étendue de la richesse, et nos monumens sont aussi loin de ceux des anciens que nos fortunes privées le sont de celles de ces Romains, qui étonnèrent le monde par leurs profusions et par des richesses devenues le point de comparaison, et comme le dernier terme de la richesse des simples mortels; et l'on veut nous persuader qu'écoliers heureux, nous avons dépassé nos maîtres, restés loin de nous dans cette carrière! L'auteur du Génie du Christianisme a tenté de réduire en pratique le principe qu'il avait mis en avant; pour cela, il a essayé de fournir un exemple de la supériorité de la poétique chrétienne sur celle du pa-

ganisme (1). Mais, soit difficulté du sujet, soit lassitude ou sommeil de sa muse, l'auteur n'a réussi qu'à fournir la preuve du contraire de ce qu'il avait promis; sa défaite a constaté la faiblesse de sa cause, d'autant plus qu'elle est venue de lui seul, et qu'il n'y a point de témérité à penser qu'il n'avait point négligé de prendre ses avantages.

On pourrait dire que de tous les ouvrages dans lesquels la religion est entrée comme objet principal, le Génie du Christianisme est le moins fondamentalement chrétien. La Jérusalem délivrée l'est bien davantage; car l'action, les mœurs, la foi sont tous dans l'ordre chrétien, et par leur conformité avec lui, hors de toute annonce de travailler pour lui, laissent dans l'âme plus de sentimens vraiment chrétiens que ne le fait le Génie du Christianisme, serviteur attitré, qui s'annonce à grand bruit, et qui ne tient pas toujours ce qu'il promet. On pourrait aussi demander si, en général, toutes ces représentations théâtrales servent effectivement les religions. Ce que je sais bien, c'est qu'elles finissent par elles, mais qu'elles ne

(1) Les Martyrs.

commencent pas de même. Ce n'est point lorsqu'on est vraiment religieux que l'on va chercher les religions dans les théâtres. Je me défie beaucoup du culte, des chœurs et des grands-prêtres de la scène tragique ou lyrique. On jouait les mystères aux temps des hérésies et de la réformation ; ces représentations n'empêchaient point les unes d'éclore et n'arrêtèrent point l'autre. On passa des représentations d'Athalie et d'Esther aux saturnales de la régence. Sous Louis XV, plus le vaisseau de la religion s'enfonçait dans le déluge d'impiété qui inondait la France, plus on vit se multiplier les exhibitions publiques relatives à la religion ; on la mettait partout. Elles n'ont pas différé sa perte d'un seul jour. Il en a été, il en sera de même du Génie du Christianisme : fort de son temps, il a emprunté de lui une partie de ses principes d'action ; ils se dissiperont avec ce même temps. Dans d'autres circonstances, il eût été beaucoup moins remarqué, quoique toujours très-remarquable ; mais ayant eu pour auxiliaires tous les mobiles en possession d'agir le plus fortement sur les hommes, il a paru grand et fort de tout ce qu'ils lui prêtaient,

et participera de même aux degrés de leur décroissance.

Le Génie du Christianisme a eu une double influence civile et ecclésiastique. L'une et l'autre ne pouvaient lui manquer : la première, par l'état du temps ; la seconde, par la nature des choses : ouvrage d'opposition civile et religieuse tout à la fois, aucune partie de la société ne lui restait étrangère.

Le Génie du Christianisme trouva les esprits dans cette espèce de situation qui dispose le plus aux choses religieuses, l'infortune, et cette infortune fit sa fortune à lui. Il trouva un très-grand nombre de mécontens ; ils s'attachèrent à lui comme à leur auxiliaire : il trouva de plus une opposition contre des résultats inattendus des événemens précédens ; elle s'attacha encore à lui, et le mit en avant comme sa machine de guerre.

Le Génie du Christianisme traitant pour la première fois des matières religieuses, sans l'appareil ordinaire des controverses dogmatiques, remplaçant l'âpreté et l'aridité des discussions théologiques par les peintures les plus fraîches et les draperies les plus riches, il dut jouir du crédit attaché à une innovation aussi

heureuse, comme Buffon et Bernardin de Saint-Pierre l'avaient fait par la révolution qu'ils avaient opérée dans la manière de traiter l'histoire de la nature : on ne fut pas chercher l'instruction chrétienne dans le Génie du Christianisme, mais les plaisirs de l'esprit et les émotions du cœur. C'était un muséum religieux, dans lequel le plaisir entrait, pour ainsi dire, par les sens, comme il entre par les yeux dans un salon de peinture. Mais, comme depuis qu'il y a un muséum, le monde s'est beaucoup plus occupé des arts qu'il ne le faisait avant l'introduction de ces monumens; de même, depuis le Génie du Christianisme, la religion a pris poste dans le monde et s'y est établie. Elle est comme devenue une chose de mode et de bon ton. Missionnaire de la haute société, le Génie du Christianisme a opéré une conversion assez sensible dans les classes élevées; car, à la manière des monumens des arts, il n'est pas descendu dans les classes inférieures, et il est resté l'apanage des classes supérieures, pour lesquelles il avait été habilement préparé. L'Évangile a été fait pour les simples et les humbles d'esprit. Le Génie du Christianisme a visé plus haut, et y a atteint. Pauvre de preuves

et de démonstrations, mais riche d'ornemens; dépourvu de réalité, mais puissant en fictions; méprisant la terre telle qu'elle est, mais entr'ouvrant toujours la porte d'un monde idéal; hostile envers ce qui existe, et que l'on sent, mais passionné pour ce qui fut, et dont on n'éprouve plus rien; fabricateur d'une nature nouvelle, et peintre de son propre ouvrage; donnant à ses sectateurs l'attitude commode des sensations, sans exigence de devoirs positifs; se plaisant à les lancer dans le domaine illimité de l'imagination; reprochant et ne prescrivant pas; comparant sans assigner de modèle nécessaire : un ouvrage frappé à ce coin ne pouvait manquer la majeure partie des esprits dans les hautes classes qui donnent le ton au monde, classes parmi lesquelles un goût paresseux veut des jouissances renouvelées et sans travail; où le pli d'une rose arrache des cris à des Sybarites que la lassitude du plaisir fait courir après sa recherche; où l'inquiétude de l'esprit demande sans cesse un aliment varié et léger; où la frivolité fuit la profondeur; où l'imagination enlève la préséance au jugement; où la science la plus prisée est celle qui procure des jouissances; où le cœur réclame des émotions., la

direction qui doit appartenir à la raison ; où la nouveauté séduit ; où l'éclat du coloris éblouit et fait disparaître les défauts du tableau : or, telles étaient les dispositions dans lesquelles le Génie du Christianisme trouva les hautes classes de la société ; aussi exerça-t-il beaucoup d'influence sur elles... Il remit la religion dans le monde, et l'y établit sur un meilleur pied que celui où l'on l'avait tenue; car, jusque-là, elle marchait, pour ainsi dire, à la suite de la société, et, depuis ce temps, elle parut et marcha à sa tête... Sous ce rapport, beaucoup de reconnaissance est due à cet ouvrage, pour avoir, malgré ses défauts, produit une espèce de réconciliation de la religion avec les hautes classes, et une réhabilitation dans leur esprit... A cet égard, l'intention de l'auteur a été remplie, et, plus elle était louable, plus il est juste de ne rien retrancher à son triomphe.

L'influence ecclésiastique a pris une autre direction : elle a porté sur la manière de traiter les sujets religieux, et, dans cette partie, ce livre a fait de grands ravages... Par lui, le genre a été tout-à-fait dénaturé... Rien n'est plus dangereux qu'un genre faux ; les dangers augmentent en proportion des séductions qu'il

peut renfermer. Le maître peut cacher ou racheter ses défauts par là même qu'il est maître ; mais la foule innombrable des écoliers, des *imitatorum*, ce troupeau servile possède-t-il les mêmes moyens d'éviter, de racheter, de cacher les siens propres? Ce qu'il faut éviter, ne lui paraîtra-t-il pas précisément être ce qu'il faut imiter? Ne prendra-t-il pas le clinquant pour la richesse véritable ? Si Boileau reprochait à Corneille, de n'avoir jamais pu distinguer Virgile de Lucain, comment se démêleront des piéges tendus à leur goût novice ces essaims de jeunes gens qui, prenant la fermentation de leur imagination pour l'éveil du génie, les émotions d'un âge prompt à s'enflammer pour les règles de l'art et pour les divines inspirations du dieu du goût, séduits, entraînés, ne pourront manquer de s'égarer dans le choix des richesses offertes par une collection mélangée, parmi laquelle une main mal assurée court risque de prendre les fleurs fardées pour les produits de la nature même, et des exceptions tolérables dans le maître, pour les règles mêmes de l'art ?... N'est-ce pas les introduire dans les jardins d'Armide, sans les armer du bouclier propre à dissiper les prestiges de cette enchanteresse ?

Le mal du Génie du Christianisme est dans l'école qu'il a fondée... Il est devenu le *saint père* de notre âge ; il a envahi les chaires, avec une partie de l'instruction ecclésiastique. Il a fait disparaître la solidité et la gravité des instructions antérieures. On s'en est retiré pour se livrer à des tableaux dont cet écrit offre trop souvent la répétition... On a abandonné la voie de la démonstration, pour arriver à la conviction, ou preuve par les émotions : c'est avoir introduit le physique dans ce qui lui ressemble le moins : l'orateur corrompu, à son tour a corrompu son auditoire par le plaisir qu'il lui a communiqué et fait trouver dans un genre où le succès étant plus facile pour l'un, était aussi plus assuré pour l'autre... Attaquez les hommes par les émotions, vous en viendrez plus facilement à vos fins que par la conviction ; ils viennent offrir leur cœur, là où ils défendraient leur esprit...

C'est surtout dans la chaire que cette révolution, car c'en est une véritable, se fait sentir davantage. On prêche le Génie du Christianisme tout pur, et les choses n'en vont pas mieux. Le genre descriptif a gagné dans cette partie comme dans la littérature : il fait le

fond du Génie du Christianisme : il est séduisant par sa facilité, par un genre de succès plus accessible à tous, que ne le serait un genre plus sérieux; il se montre comme à fleur de terre pour la jeunesse qui, en sortant des études, ne connaît guère d'autre genre que celui des amplifications, et qui a besoin du temps et de réflexions pour acquérir une direction vers une meilleure route. Ce genre a son vice principal, en ce qu'il est en dehors du sujet à traiter; il ne le fait connaître que par les couleurs dont il recouvre son écorce, et qui peuvent servir à déguiser sa nature véritable : il exclut l'instruction, et le jugement, base et objet de tout travail. Le Génie du Christianisme a complété l'invasion faite dans le monde par le mélange des rapports religieux avec les choses du monde. A mesure que la religion se retirait des esprits, on la mettait dans les objets extérieurs; moins on la faisait servir à l'épuration et à la direction de la vie, plus on la faisait entrer dans sa décoration; et, dans le fait, il était plus commode de la placer dans ses jardins que dans sa règle de vie. Delille a contribué à cette invasion par tout ce qu'il a répandu dans ses

poésies. Depuis ses Jardins, aucun lieu de plaisance n'aurait osé se montrer sans étaler quelque ruine religieuse : toujours il fallait entendre ou rencontrer quelque Héloïse, et contempler la demeure de quelque habitant des cloîtres et des déserts. Il s'en est suivi que la religion a été mise en fabriques, et que l'on a eu un christianisme de jardin anglais. Le Génie du Christianisme est venu fortifier l'aberration avec ses fictions, ses peintures, ses personnages romantiques, retracés partout par la peinture ou le ciseau; et la néophyte du père Aubry, de cet envoyé du ciel, dont la venue réunit l'à-propos autant que la vraisemblance, Atala, conciliant si bien ce qui est inconciliable, a servi aux progrès de la religion comme ses devancières les Clorinde et les Herminie. Minerve sortit tout armée du cerveau de Jupiter : mais le christianisme n'est pas fait pour sortir du cerveau des romanciers et des poëtes : leur genre ne peut qu'oblitérer ce qui convient à une religion aussi sainte, aussi séparée du monde, jeter dans de fausses routes ses sectateurs, et égarer un nombre infini de personnes. Pourquoi d'ailleurs ce mélange perpétuel du sacré et du profane ?

Que veut-t-on faire de cet alliage bizarre de la chevalerie avec la religion, comme avec les mœurs antiques, les mœurs *des anciens jours*, mœurs dont la réalité nous blesserait beaucoup, mais dont les images sont ménagées pour mêler la séduction aux regrets? On travaille à tourner les imaginations vers les paladins, les Maures; on fait intervenir la religion entre eux, comme s'il s'agissait de ses intérêts, tandis qu'il ne s'agit que de produire des effets de théâtre ou de politique.

C'est donc une école fort dangereuse, que celle qu'a créée le Génie du Christianisme; école dans laquelle la profusion des ornemens ne servira pas de dédommagement pour la perte du goût, ni pour les échecs qu'aura soufferts le bon sens, ce régulateur du monde. Comme il arrive toujours, les disciples auront les défauts du maître, sans les compensations qui les font supporter; les écarts serviront de modèles, et les exceptions seront les règles. Par le Génie du Christianisme la perte de la chaire a été consommée : elle penchait vers sa ruine; ce nouveau modèle l'a précipitée. On peut assigner quatre époques à cette chaire sacrée, apanage illustre et exclusif de l'Église de France : la

première, celle qui a précédé les grands orateurs du siècle de Louis XIV, époque dans laquelle la chaire réunissait tous les défauts de la littérature du temps; la seconde, celle de ces grands maîtres; la troisième, celle du siècle de Louis XV, où la dégénération commença sous des orateurs d'un génie moins élevé et d'un goût moins pur; la quatrième, à laquelle l'académie donna naissance, et que le Génie du Christianisme a complétée. Là a commencé l'introduction de ce genre, mêlé de religion et de politique, qui n'avait rien eu de semblable dans les temps passés, dans lesquels la chaire était toute entière pour la religion. Les oraisons funèbres, les discours prononcés devant l'académie française, les panégyriques, genre faux, qui se multipliaient par là même qu'ils étaient à la portée de plus de monde, avaient beaucoup contribué à décolorer la chaire; les discours étaient plus d'apparat que de religion, l'auditoire plus littéraire que chrétien, et par conséquent l'éloquence plus profane que sacrée. L'éloquence de la chaire est une partie de la littérature; elle suit nécessairement celle du temps : les Bossuet, les Fléchier, les Bourdaloue, les

Massillon, fleurissaient à côté des Corneille, des Racine, des Boileau, des La Bruyère, comme les Neuville, les Clément, les Boismond, les Maury, et mille autres étaient contemporains des littérateurs du siècle de Louis XV, qui sont aux littérateurs de celui de Louis XIV, ce que ce monarque est lui-même à son prédécesseur, comme son ouvrage, l'école militaire, est aux invalides.

La pensée, le raisonnement, le style, constituent les qualités de l'écrivain.

Le caractère véritable de la pensée, comme celui de la grandeur, est la simplicité, c'est-à-dire, le naturel : les hommes vraiment grands qui ont écrit, l'ont fait avec simplicité. Voyez Xénophon, César et Frédéric. Ils ont imité la nature dans ses œuvres. Il y a deux manières de faire des pensées, si l'on peut parler ainsi : la première est un produit naturel de l'esprit; la seconde est un produit artificiel, une combinaison résultant de l'arrangement des mots. Dans le premier cas, on va de la pensée à l'expression; dans le second, de l'expression à la pensée. Dans l'ordre naturel, qui est le premier, la pensée sort toute faite de l'esprit, et plus souvent encore du cœur; car

c'est de lui que viennent toutes les grandes pensées, de manière à ne rien emprunter aux mots qui la rendent, et qui alors ne servent qu'à cela; ils sont pour ainsi dire les serviteurs de la pensée. Voyez toutes les grandes pensées exprimées dans les grands vers de Corneille ou de Racine; ces vers si simples, que chacun peut croire les avoir faits; si simples, qu'ils ont l'air d'appartenir à la conversation encore plus qu'à la poésie; si remplis de substance et de vérité, que l'on ne peut en retrancher une syllabe. Lorsque le maître du monde, remportant sur lui-même la plus difficile victoire, se prépare à étonner Rome, accoutumée aux sacrifices humains, par l'annonce d'une clémence faite pour effacer le souvenir de ses cruautés, est-ce en vers pompeux, avec un cliquetis de mots, ou des tournures ambitieuses, qu'il proclame son triomphe sur son ressentiment, et qu'il annonce à ses assassins leur grâce et ses bienfaits? non, sans doute, il parle en empereur, et non en rhéteur, avec la simplicité et l'assurance qui convient à la double domination qu'il exerce sur le monde et sur lui. Comment Corneille fait-il parler Sertorius, Pompée, et tous ces illustres

enfans de Rome, faits pour le pinceau de Corneille, comme lui-même était fait pour peindre Rome (car, sans Corneille, la gloire de Rome n'eût pas été complète, et il devait appartenir à un Français de représenter la grandeur romaine mieux que ne l'ont fait les Romains eux-mêmes)? On croit entendre ces hommes de la nature, qui, des champs de bataille, retournaient à des charrues couronnées de lauriers. Et ce jeune amant de Chimène, né dans la terre de la bouffissure et des idées gigantesques, ce guerrier si bouillant, quand il s'agit de combattre, quelle simplicité dans son langage! quel enfant n'eût pas dit avec lui :

> Je suis jeune, il est vrai; mais aux âmes bien nées
> La valeur n'attend pas le nombre des années.

Un mot met à nu l'âme romaine du vieil Horace; un monosyllable renferme toute la magie de Médée.... Au contraire, lorsqu'il faut que ce soient les mots qui fassent les frais de la pensée, on entend les Brébeuf anciens et modernes crier plutôt que dire :

> Je chante le vainqueur des vainqueurs de la terre.

Alors on voit tourmenter les mots, les tordre,

les arranger pour en faire sortir des sens inattendus, bizarres, qui puissent surprendre ou amuser l'esprit par des bagatelles sonores, à défaut de pouvoir lui fournir des pensées, qui sont son aliment véritable. Le siècle littéraire de Louis XIV avait établi comme principe la nécessité de s'attacher avant tout à la nature et à ses attributs, qui sont la clarté, la franchise, la fuite de la recherche, la bonne disposition des parties du sujet, et la juste proportion entre elles : les mots n'étaient considérés que comme la partie secondaire, comme le vêtement de la pensée, comme le moyen de la produire et de la faire valoir, mais non point comme celui de la créer; comme ses serviteurs, et non comme ses maîtres. Ces règles semblent établies par la nature même, comme, dans la peinture, elle a voulu que par leur mélange et leur variété les couleurs, obéissantes à l'artiste, servissent à exprimer les traits et à marquer le dessin qu'il aurait conçu.

Or, cette interversion de l'ordre naturel se fait sentir à chaque instant dans le Génie du Christianisme; dès que l'auteur n'est plus soutenu par le sujet lui-même, et qu'il cesse de

décrire, il déclame, la pensée naturelle l'abandonne, il fait des idées avec les mots. On le voit cherchant à produire des effets par la rencontre des mots, bien étonnés sans doute de se trouver ensemble, comme dans leurs tableaux, quelques peintres cherchent à le faire par le *heurté* des couleurs. Art mal déguisé, art funeste, contraire au bon goût, et destructif du naturel sans lequel il n'y eut jamais de goût. Peut-être n'existe-t-il point dans notre langue un livre où ce vice soit plus sensible qu'il l'est dans le Génie du Christianisme, comme dans les autres ouvrages du même auteur. Tout y est calculé pour l'effet, comme dans les ouvrages mécaniques : on est assuré d'avance que tel mot en amènera un autre, que telle image sera placée en contraste avec telle autre; on voit venir l'auteur, et l'on sent le but auquel il tend. Cette méthode lui nuit plus qu'elle ne lui sert; car, à force de répéter le même effet, l'auteur en perd le bénéfice; l'habitude de l'artifice détruit l'illusion, et tient lieu d'avertissement; la fatigue suit de près le rappel des mêmes ruses; l'esprit ne veut pas se livrer à une surprise tou-

jours également prévue, et le plaisir s'enfuit par les efforts faits pour le renouveler.

Il est bien difficile que la logique et la rhétorique s'accordent ensemble. L'art de déclamer n'est pas celui de raisonner. La raison ne s'allie pas plus facilement avec l'imagination, non comme faculté de créer, comme génie, mais comme abus de cette même faculté. La raison est le guide occupé à modérer les écarts de ce coursier fougueux, qui, dans sa course, ne connaît ni règle ni limite. Le premier devoir imposé par la raison, à tout écrivain, est de traiter son sujet d'après sa nature propre, de ne pas lui attribuer les propriétés d'un autre, d'y renfermer toutes celles qui conviennent à lui et à lui seul, en gardant le genre prochain, et observant la différence prochaine, comme dit l'école; et en cela elle dit fort bien, car, hors de cette enceinte, il n'y a plus que du désordre. Le Génie du Christianisme a violé, dans tous ses points, ce principe élémentaire. La première partie, qui est la base même de l'ouvrage, non-seulement n'est pas chrétienne, mais de plus elle n'appartient à aucun ordre connu d'idées religieuses... Ce que l'on peut faire de plus respec-

tueux pour l'auteur, est de s'abstenir de qualifier cette partie de son ouvrage, qu'il faut regarder comme une méprise, comme la suite de l'entraînement auquel peut se laisser aller, dans le début, un auteur qui n'est pas encore bien le maître de son sujet... Il est évident que l'auteur ne le connaissait pas. Les citations faites plus haut dispensent de revenir à de nouvelles preuves de cette assertion.... On compte par centaines les pages qui se trouvent dans des voies aussi déréglées... Il ne faut donc point parler de la partie raisonnée, de la logique du Génie du Christianisme, pas plus que de celle des autres ouvrages du même auteur : c'est là sa partie faible ; toujours peintre, jamais logicien, la palette à la main, il s'avance dans l'arène ; les annonces les plus pompeuses s'accumulent, l'exécution commence, et lorsque vous attendez l'accomplissement, l'imagination déployant ses voiles, l'a déjà transporté dans d'autres régions...

La raison compte encore d'autres ennemis : l'exagération, la contradiction, les fausses inductions, les comparaisons. L'exagération est la propension à outre-passer les limites naturelles des objets, et à leur assigner des pro-

portions qu'ils n'ont pas. L'esprit est le compas fait pour mesurer les proportions, et pour s'en assurer. Quand il ne le fait pas avec exactitude, c'est qu'il manque lui-même de justesse... Cette méthode conduit à se tenir en garde même contre la vérité ; car l'esprit est averti de se défier comme on le fait contre qui a trompé. Ce défaut domine dans le Génie du Christianisme, et son auteur est tellement porté à s'y abandonner, qu'on pourrait dire qu'avec lui, l'exagération s'est faite homme. Dès qu'un sujet est en faveur auprès de lui ; l'engouement n'a plus de bornes, l'affection de l'auteur et les éloges n'ont plus d'arrêt ; pour donner, il prodigue ; pour diminuer, il anéantit, il dépouille, il met à nu...

Veut-il parler des obligations que l'on a au christianisme, il dira qu'on lui doit tout, depuis l'agriculture jusqu'aux sciences abstraites... Il est évident que l'auteur a voulu marquer les travaux exécutés par des communautés religieuses qui ont défriché de grands espaces de terre, et qui, par leur séjour sur les lieux mêmes de la production de leurs revenus, y reversaient la plus grande partie de leurs rentes, et s'occupaient du soin de leurs

terres : c'est le bienfait ordinaire de la présence des grands propriétaires sur leurs biens... Mais, qu'est-ce que cela a de commun avec l'établissement, la création même de l'agriculture ? Comment un perfectionnement quelconque, dans une chose existante, peut-il être pris pour la création de la chose même ?...

Autre exemple :

Dans un autre écrit du même auteur, il est dit, en parlant de la maison royale de France : *Nous devons tout à cette famille sacrée. Elle nous a faits tout ce que nous sommes. Elle existait, pour ainsi dire, avant nous : elle est presque plus française que la nation même. La troisième race a affranchi les serfs, institué la représentation nationale par les trois ordres, les parlemens ou cours de justice, composé le code de nos lois, établi nos armées régulières, fondé nos colonies, bâti nos forteresses, creusé nos canaux, agrandi et embelli nos cités, élevé nos monumens et créé jusqu'à la langue qu'ont parlé du Guesclin et Turenne, Ville-Hardouin et Bossuet, Alain, Chartier et Racine.* Quelle manière de louer ! et que Boileau dirait :

La vérité n'a point ce ton impétueux !

La France s'enorgueillit, et à juste titre, d'a-

voir pour rois les membres de la plus illustre famille souveraine qui existe en Europe; mais, parce que quelques-uns d'entre eux ont fait de grandes choses, avec les talens et les richesses d'une nation spirituelle et industrieuse, est-on forcé à dire qu'ils ont tout fait et à eux seuls? N'est-ce pas anéantir d'un seul coup ces légions d'hommes illustres en tout genre auxquels la France a donné le jour? Quelle est donc cette flatterie qui, pour élever une famille, anéantit à ses pieds toute une nation, et qui, d'une grandeur partagée, fait une grandeur exclusive et incommunicable? Quelle leçon à donner à des rois? Quelle langue, que celle de du Guesclin? Quel alliage bizare de noms! Allain Chartier et Racine. Comme on retrouve bien là la manie habituelle de l'auteur, de faire arriver de deux pôles opposés, les objets dont il veut faire servir la réunion pour étonner!

Une pareille méthode est propre à fausser le jugement; et, lorsqu'elle s'applique à des objets dans lesquels l'intérêt peut entrer, elle expose aux plus graves méprises, et à faire adopter ce que la prévention, la haine ou la calomnie peuvent présenter de plus funeste.

On en a vu l'exemple dans ce qui a été rapporté plus haut.

L'auteur, entraîné par ce penchant, s'est rendu l'écho de la plus cruelle calomnie, en imprimant qu'à Fontainebleau, Napoléon avait frappé le pape, et l'avait traîné par ses cheveux blancs; et le pape n'en a jamais eu un seul de cette teinte. Dans le même écrit, il a publié une tirade outrageante contre l'instruction publique alors existante (1). Voilà où conduit le penchant à forcer la couleur véritable, et à se livrer aux seules impulsions de l'imagination.

Rien n'est plus propre à affaiblir les droits d'un auteur à la confiance que la contradiction. La chose dont la raison s'accommode le moins, c'est la non-conformité avec soi-même. Quand on dit à la fois le pour et le contre, auquel des deux doit-on se tenir? On ne lit pas pour rester dans le doute, ni pour soi, ni pour l'opinion de l'auteur; au contraire, on cherche une solution, et toute lecture n'a pas d'autre but. L'auteur du Génie du Christianisme entre avec décision et vigueur dans une question :

---

(1) Voyez l'ouvrage de M. Izarn, inspecteur de l'université, sur l'état de l'instruction publique, en France.

vous croyez arriver à un résultat déterminé : point du tout ; une assertion contraire vient détruire tout ce qui a été établi, elle est soutenue avec la même force, le même accent de conviction, et le même talent. Vous restez entre deux opinions, comme entre deux balances égales, sans savoir celle à laquelle l'auteur donne la préférence, et à qui vous pouvez vous-même la devoir. Telle est la marche habituelle de l'auteur. Il est tel de ses ouvrages que l'on pourrait partager en deux parties égales, contradictoires l'une à l'autre.

Un jugement exquis et des sentimens vraiment pieux l'inspirèrent dans les considérations qu'il exposa sur un acte à jamais déplorable, et sur les motifs de réduire le nombre des coupables à ce qu'il fut réellement. Eh bien ! l'auteur part de cette donnée, qui est très-juste, et de la fixation d'un très-petit nombre de personnes vraiment coupables, pour dire que cet attentat est le véritable crime de la révolution. Or cette révolution, amenée par la force des choses depuis trois cents ans, ouvrage du gouvernement de Louis XV, et même de Louis XVI, est l'œuvre universelle de la France, de manière à ce qu'elle doive aussi

être comprise dans le nombre des coupables, que cependant on dit être très-petit. De même, en nous vantant sans cesse la beauté des anciens jours, sans dire de quelle époque, ce qui fait que plus ils sont anciens plus ils doivent avoir été beaux, quatre lignes plus bas, on a changé d'avis, parce que l'on a autre chose à prouver, et l'on nous dit qu'il y a douze cents ans, nous étions comme les Hottentots.

Mais où se décèle le plus l'éloignement de cet auteur pour le joug de la raison, c'est dans les fausses inductions qu'il tire d'un sujet à un autre, et dans la transposition des qualités de l'un à l'autre. Rien n'est plus habituel chez lui. Souvent il gourmande ses adversaires supposés ou véritables; il leur commande par l'autorité de l'exemple d'autrui, sans s'inquiéter s'il est applicable ou non. Pascal, Bossuet, Newton, Leibnitz ont fait, ont dit; pourquoi ne feriez-vous, ne diriez-vous pas? Rien n'est plus fautif. Socrate et Platon, Athènes et Rome ont cru pendant mille ans à ce qui nous paraît ridicule ou odieux. Newton, Leibnitz ne croyaient pas les mêmes choses sur tous les points qui étaient l'objet de l'adoration de

Pascal et de Bossuet : cette manière est donc entièrement fausse.

L'auteur fuit les définitions, ce moyen assuré de terminer les disputes. Il a senti que devant elles croulaient tous les échafaudages dressés par l'imagination, et qu'avec elles il en était d'un livre comme de ces pièces qui ne se soutiendraient pas au théâtre, si l'explication d'une méprise ou d'un déguisement venait à être donnée. En replaçant les choses dans leur état naturel, il faudrait dire adieu aux grandes phrases, aux mouvemens pathétiques, à toute la partie sensitive de l'ouvrage, et le *Deus ex machinâ* n'aurait plus rien à faire.

J'en cite des exemples.

La foi du chrétien est la soumission à la révélation faite par Dieu, confirmée par l'enseignement de l'Église. Dès que Dieu a parlé, et que l'Église a reconnu sa parole, le chrétien n'a plus qu'à se soumettre. L'origine, et les motifs de la foi chrétienne sont donc bien clairement déterminés. Que fait le Génie du Christianisme? Pour lui la foi est la force de la conviction, cette faculté qui est applicable à l'erreur comme à la vérité; tandis que la foi chrétienne est l'attachement à une vérité posi-

tive et démontrée. Tous les hommes ont foi à leur religion, on ne peut point en concevoir sans elle; mais ils ne l'ont point par les motifs qui fondent celle des chrétiens. Chez eux, la foi a bien produit, par la force de leur conviction, les mêmes effets que la foi véritable fait naître chez les chrétiens; mais il ne s'ensuit pas que l'on puisse parler de l'une comme de l'autre. Les Indiens se soumettent à des souffrances devant lesquelles nos plus grandes austérités sont des jeux, leur foi pousse leurs femmes sur les bûchers; les mahométans sont, en corps de nation, des croyans bien robustes; la force de leur persuasion les a portés à détruire le christianisme dans l'Asie, dans l'Afrique, et dans une partie de l'Europe : la force de la persuasion n'est donc pas applicable comme attribut à la foi chrétienne, elle en est un effet et la compagne, mais non pas le principe. Ces notions sont trop simples pour avoir échappé à un esprit aussi éclairé que celui dont j'examine les ouvrages; mais cette simplicité même l'a détourné de s'y tenir. Il aurait fallu renoncer à toute la partie théâtrale, à laquelle un dogme chrétien se prête fort peu; au lieu qu'en se jetant dans la partie imaginaire et

étrangère au sujet, on a la liberté de parcourir Rome, la Grèce, d'évoquer les ombres, d'invoquer les déserts, et l'on finit le voyage à Roncevaux, entre Charlemagne et ses preux. Il est question de la foi, vertu théologale, et l'on parle de bailler sa foi, avec tous les prodiges attachés à cette belle cérémonie.

L'auteur tire le même parti de l'amphibologie que présente le mot *croire*, d'où dérive également la croyance et la crédulité ; et de là mille louanges au bon temps dans lequel on croyait, mille injures à celui dans lequel on veut absolument que l'on ne croie plus. Une équivoque soutenue à dessein suffit pour nourrir de longues et fréquentes déclamations : définissez, le fantôme s'évanouit ; mais on dirait que la raison, avec ses préceptes, est une prison dans laquelle l'auteur se sent serré de trop près, et dont il cherche bientôt à franchir les barrières importunes.

Que de choses à dire sur cette équivoque ! Veut-on la croyance ou la crédulité ? Ce que l'on croit après examen, est-il moins solidement cru, que ce qui l'est sur parole ? Est-ce l'empire de la crédulité que l'on regrette ? Les hommes crédules ne sont-ils pas les plus dan-

gereux des hommes, pour eux-mêmes et pour les autres? Les peuples qui s'intitulent si fièrement les vrais croyans, les vieux chrétiens, ne sont-ils point les plus stupides et les plus féroces des humains? Les premiers n'ont-ils pas, au nom de la vraie croyance, détruit la croyance véritable? et, d'ailleurs, que fait à la religion comme à la société, la croyance sans les œuvres? C'est donc des œuvres qu'il faut parler, et non point seulement de la croyance que chacun interprète suivant sa position, croyance qui, hors la foi chrétienne, n'a ni limites ni juges.

Le Génie du Christianisme fut un ouvrage d'opposition : la couleur générale d'un ouvrage décide de son ton, comme elle fait quelquefois de la destinée même de l'auteur. Une fois placé sur une ligne, on ne peut s'en ecarter avec convenance. Dans son système d'opposition le Génie du Christianisme a dû déprécier les choses du temps, rehausser celles d'autrefois : le vieillard n'est pas plus admirateur du passé et détracteur du présent. La raison comporte-t-elle cette généralité de malédictions ou de bénédictions données à la totalité d'un temps, d'une société d'hommes,

d'un ordre de choses? tout dans l'humanité ne se compose-t-il point d'un mélange à peu près égal de bien et de mal? et n'est-ce pas la raison même qui s'est exprimée par la bouche du poëte qui a dit: *Optimus ille qui minimis urgetur?*

Il s'est formé parmi nous une espèce de secte de déshonneur pour la France, dont le bonheur paraît être d'avilir la patrie, et de la représenter comme la terre natale ou adoptive du crime. Il ne faut pas lui disputer cette satisfaction. Le Génie du Christianisme use jusqu'à l'infini du rappel de l'action et du nom de la Providence, en cela conforme à quelques écrivains de la même école, qui, amans du vague, toujours en dehors du monde positif, esprits nébuleux,

Dont les sombres pensées
Sont d'un nuage épais toujours embarrassées;

ne peuvant rien définir, rien prescrire, se perdent dans la recherche d'origines aussi inutiles qu'impossibles à connaître, croient dominer l'humanité du haut d'un nom qu'on ne doit pas employer en vain, et qui viennent ajouter à nos connaissances l'importante révélation que Dieu a été le maître

de langue, et peut-être le maître d'écriture des hommes (1). Le style est l'homme tout entier, a dit Buffon; et il a raison. Le Génie du Christianisme s'est chargé, pour sa part, d'en fournir la preuve, car il a tous les défauts et toutes les qualités de l'ouvrage lui-même. La clarté est à côté du néologisme, Bossuet auprès d'Ossian, les traits les plus brillans auprès des locutions les plus communes.

L'auteur a pris le sublime continu pour *diapazon*. Mais cela est-il possible, entre-t-il dans nos mœurs? Deux hommes, une société qui adopteraient ce langage, seraient-ils entendus du reste des hommes? Est-ce un genre vrai, naturel, que celui qui prête au travestissement suivant que l'on veut prendre au sérieux ce que dit l'auteur.... On l'a tenté, et avec un succès facile, à l'égard des ouvrages de l'auteur du Génie du Christianisme. On sent, en effet, combien la parodie s'attacherait aisément à des locutions, telles que Dieu, *le grand célibataire des siècles; la foule, vaste désert d'hommes; le sauvage sans religion, l'incrédule des bois, le sophiste de la hutte*. Je demande que

(1) M. de Bonald.

l'on fasse attention au style des deux morceaux qui suivent : il y en a mille semblables.

« Voyez le néophyte debout au milieu des ondes du Jourdain ; le solitaire du rocher verse l'eau lustrale sur sa tête ; le fleuve des patriarches, les chameaux de ses rives, le temple de Jérusalem, les cédres du Liban paraissent attentifs. »

« Dans nos campagnes, les fiançailles se montraient encore avec leurs grâces antiques. Par une belle matinée du mois d'août, un jeune paysan venait chercher sa prétendue à la ferme de son futur beau-père. Deux ménestriers, rappelant nos anciens minstrels, ouvraient la pompe en jouant sur leur violon des romances du temps de la chevalerie, ou des cantiques de pèlerins. Les siècles, sortis de leurs tombeaux gothiques, semblaient accompagner cette jeunesse avec leurs vieilles mœurs et leurs vieux souvenirs. L'épousée recevait du curé la bénédiction des fiançailles, et déposait sur l'autel une quenouille entourée de rubans. On retournait ensuite à la ferme ; la dame et le seigneur du lieu, le curé et le juge du village s'asseyaient avec les futurs époux ; les laboureurs et les matrones, autour d'une

table où étaient servis le verrat d'Eumée et le veau gras des patriarches. La fête se terminait par une ronde dans la grange voisine; la demoiselle du château dansait, au son de la musette, une ballade avec le fiancé, tandis que les spectateurs étaient assis sur la gerbe nouvelle, avec les souvenirs des filles de Jéthro, des moissonneurs de Booz, et des fiançailles de Jacob et de Rachel. »

Le style du Génie du Christianisme n'est pas un style naturel, mais un style factice adapté à un sujet, fait pour éblouir comme un feu d'artifice : l'auteur a adopté un genre à part, pour tenir l'attention et les passions toujours en action. Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas, a dit un homme qui s'y connaissait : l'écueil est impossible à éviter avec la prétention au sublime continu; bientôt arrive le burlesque monté sur ses hautes échasses, et la confirmation de ce qu'a dit Montesquieu, que le sublime oriental était le sûr moyen d'ennuyer son homme jusque dans les nues. Le Génie du Christianisme est une métaphore continuelle, une corbeille de fleurs, où le goût n'a pas toujours présidé à l'arrangement des ornemens, dont la prodigalité devient quelquefois

une source de désordre et de fatigue. L'apparition de ce genre nouveau alarma, comme celle d'un météore menaçant pour la république des lettres, et força à se revêtir de son armure, et à descendre dans l'arène un défenseur des saines doctrines littéraires, justement effrayé de cette invasion (1).

Si les intérêts de la vérité et du goût m'ont défendu de me livrer à l'engouement qui dicte presque tous les jugemens sur le Génie du Christianisme, le même sentiment de justice et d'impartialité me portera de même à rendre hommage aux beautés nombreuses et neuves dont brille cet ouvrage, ainsi qu'au mérite de l'auteur. Je dois acquitter la dette de la reconnaissance avec la même plénitude que celle de la justice.

L'érudition de l'auteur du Génie du Christianisme est immense, et d'autant plus honorable, que tant de richesse s'est trouvée amassée presqu'à l'entrée de sa vie, et au milieu de ses plus vives agitations. Elle forme un contraste glorieux avec la légèreté du lest avec lequel s'embarquent presque tous les écrivains modernes.

---

(1) M. l'abbé Morelet.

L'auteur excelle dans le genre descriptif, aussi y revient-il avec complaisance ? Son pinceau est une source inépuisable d'ornemens, il couvre de fleurs tout ce qu'il touche. Tour à tour Albane ou Rubens, les peintures les plus suaves, les draperies les plus riches se développent sous ses mains. Quelle énergie dans cette peinture du serpent, où, rival heureux de Milton, le prosateur français l'emporte sur le poëte anglais ! Quel charme dans le tableau de ces animaux légers, dont il raconte avec tant de grâce l'imprudence et les infortunes ! Quelle pompe il étale dans la description des bords embaumés du Mississipi ! Quelle douceur dans les rêveries qu'inspire l'astre des nuits, soit lorsqu'il éclaire les forêts de l'Amérique, soit lorsque l'argent de ses rayons va se perdre, et comme se fondre dans les abîmes de l'Océan ! Elles revivent ces ombres royales qu'il ramène dans leurs demeures profanées. On la voit, on recule à l'aspect de la plus imposante d'entre elles, lorsqu'elle se relève à la tête d'une arrière-garde de huit siècles de rois ; on frémit en voyant se recoucher sur leur lit de mort tous ces maîtres des hommes, après avoir refusé de reprendre leurs sceptres, à côté du laboureur

prêt à charger de nouveau son bras du poids de son hoyau. Trait admirable, et qui lui seul vaut tout un livre. La plus grande jouissance que l'on puisse offrir à l'esprit est la vérité présentée avec étendue, force et éclat; on la retrouve toute entière dans ce passage, et dans un grand nombre d'autres traits qui étincellent et frappent dans un ouvrage qui, malgré ses défauts, décèle un talent d'un ordre supérieur. Aussi le monde littéraire a-t-il assigné une place distinguée au nom de l'auteur du Génie du Christianisme parmi ceux qui ont honoré l'esprit humain. Il a ouvert une voie nouvelle; il est à désirer qu'il n'y soit pas suivi par la foule; elle y trouverait des écueils que lui seul a pu éviter. Mais ainsi que dans l'art de la peinture, si la première place est assignée par le goût à la pureté du dessin de l'école romaine, de grands honneurs sont aussi attribués à l'école qui a brillé par l'éclat du coloris, et par la variété et la richesse des draperies comme par le fini du travail; les Rubens, les Wandyck occuperont toujours des places distinguées dans les mêmes galeries où règnent les Raphaël et les Jules Romain. Il en sera de même pour le Génie du Christianisme. Le fond de ses tableaux sera

diversement apprécié ; mais les yeux s'arrêteront toujours avec complaisance sur les draperies brillantes et magnifiques dont il a su recouvrir les défauts de ses compositions. Si les muses peuvent refuser d'adopter la dixième sœur qu'il a tenté d'introduire dans leur docte famille, Apollon ne pourra avec justice lui refuser l'entrée de son temple, sur le seuil duquel il lui commandera le sacrifice de quelques pages de ses ouvrages, comme la muse de l'histoire introduit au temple de mémoire le héros de Rocroi, après avoir arraché du tableau de ses exploits les monumens d'une gloire moins légitime.

L'auteur du Génie du Christianisme compte beaucoup de volumes, et n'a qu'un livre. Il n'est pas susceptible d'en avoir deux, et il n'est pas donné à tout le monde d'en avoir autant. On sent en le lisant qu'il n'est pas destiné à sortir de la première enceinte dans laquelle s'est exercé son génie. Du premier bond il a touché à ses limites naturelles. Dans ses autres écrits il a vécu d'emprunts faits sur lui-même ; en politique comme en littérature, tous sont des commentaires du Génie du Christianisme. L'auteur n'a qu'une corde à son arc ; mais cette corde est

forte, sonore et brillante, et ce n'est pas être dépourvu de richesse que de se suffire à soi-même, et de pouvoir être prodigue sans épuiser sa fortune. Tel me paraît être le Génie du Christianisme, cet ouvrage qui de tous les écrits qui ont paru depuis trente ans, est celui qui a le plus agité la renommée, et le plus remué l'opinion. Si les succès se comptaient par le bruit, aucun écrit n'en aurait obtenu de plus complet. Plein de beautés et de défauts mais encore plus de ceux-ci que de celles-là, n'établissant aucune doctrine, vide de preuves, pauvre de raison, chargé de couleur, espèce de plateau électrique fait pour procurer des émotions et raviver des facultés amorties, d'un style plus chaud de convoitise que d'un feu véritable, chef d'une école réprouvée par le goût, cet ouvrage ne sera pas plus classique en religion qu'en littérature. Les âges suivans, étrangers aux circonstances qui l'ont créé, et qui l'ont soutenu, lui demanderont compte des plaies qu'il a faites au bon goût littéraire et religieux. Texte à contestations, ce qui restera de lui ressemblera à ces hommes qui embarrassent le jugement de la postérité par le mélange de leurs qualités et de leurs vices.

Pour jouir pleinement des fruits de cet arbre, il faudra qu'une main amie prenne soin d'élaguer les plantes parasytes qui surchargent ses rameaux. Alors, dans ce cadre resserré, il restera des tableaux que l'œil du connaisseur aimera toujours à rencontrer.

CHAPITRE XLVII.

Avenir du christianisme. — Bossuet et Fénélon.

Je me hâte d'aller au-devant des craintes que ce texte peut inspirer. Il ne s'agit point ici de la durée du Christianisme, mais du mode visible de son existence. La Religion chrétienne a pour gages de sa durée, les promesses augustes de son fondateur, qui a pris soin de rassurer contre ces portes redoutables qui ne doivent pas prévaloir contre elle. Dans l'Église, tout est marqué au sceau de la grandeur et de la durée. Elle prend sa source à celle-même de l'immortalité ; son étendue n'a de bornes que celles de l'univers, et sa durée égalera celle de l'éternité. Ineffables attributs qui ne peuvent appartenir qu'à la Religion chrétienne et que l'on ne peut méconnaître dans l'Église, sans s'en séparer. Il faut donc rapporter ailleurs le sens de ce texte ; ainsi, c'est de l'avenir *purement humain* du Christianisme, que l'on va s'occuper, c'est-à-dire, de l'espace qu'il occupera, et de la manière dont il sera envisagé et exercé parmi les hommes.

Le Christianisme s'est étendu de la Judée jusqu'aux contrées dont la découverte a suivi de quinze cents ans la naissance de cette Religion. Les peuples chrétiens navigateurs ont porté le Christianisme dans les contrées où les Mahométans oisifs et concentrés chez eux, n'ont point songé à porter l'Alcoran. Missionnaires armés et conquérans, c'est le glaive à la main que ceux-ci ont propagé leur foi : leur zèle est tombé avec l'humeur conquérante, et, en religion, comme en politique, ils n'ont plus songé à étendre la conquête, mais seulement à la conserver... Ces peuples malheureux ne savent rien faire que les armes à la main ; et chez eux le même instrument, le cimeterre, sert à tout établir comme à tout exterminer. Aussi, voyez quelles lois et quels hommes ! Si les Sarrasins et les Maures eussent été navigateurs, mieux placés que les peuples chrétiens vers les routes de l'Amérique, il est probable qu'ils les y auraient dévancés, et que cette immense contrée aurait été ajoutée aux domaines déjà trop étendus de Mahomet. Rendons grâces au ciel à la fois, au nom de la Religion et de l'humanité, d'avoir préservé cette terre, mère de toute richesse, de ce joug affreux, et d'avoir une fois sanctifié la

paresse, en enchaînant à leurs rivages ces stupides dévastateurs. L'inquisition n'est pas une bien brillante acquisition; mais enfin, dans l'échelle des extravagances féroces, elle est encore placée moins haut que l'Alcoran.

Des peuples actifs, toujours prêts à se transporter là où la curiosité et l'intérêt les attirent, sont des espèces de missionnaires qui portent partout leurs autels et leurs dieux. Semblables à ces semences que l'haleine des vents pousse et répand sur la terre pour en étendre et pour en entretenir la reproduction, les peuples livrés aux grandes excursions maritimes, sont à la fois des législateurs religieux et politiques, et font les mœurs et la destinée des peuples et des pays auprès desquels des intérêts de commerce semblent seuls les attirer. L'Asie, l'Afrique, une partie de l'Europe ont eu le malheur de perdre le christianisme, une autre partie de l'Europe a aussi perdu le catholicisme; pendant ce temps, le Portugal et l'Espagne lui ménageaient d'immenses dédommagemens en le transplantant en Amérique et dans l'Inde: exterminateurs des habitans et des dieux de ces contrées, leurs nouveaux maîtres leur donnèrent leurs cultes; les peuples du Nord y

portèrent seuls des autels pacifiques; il se trouva, par un singulier contraste, que les descendans des adorateurs du cruel dieu de la guerre, furent seuls à élever des autels que le sang n'arrosa point, sur les bords qui les reçurent. L'empire de l'Europe étendit partout la religion de l'Europe, et la fit la religion de l'Amérique. Celle-ci est formée de trois divisions : une espagnole, qui comprend le Mexique, les Florides et toute l'Amérique du sud, qui, avec le Brésil, appartient exclusivement au catholicisme (1); une anglaise, qui forme les États-Unis, et suit les divers cultes non-catholiques; et une troisième, d'origine française, la Louisiane et le Canada, qui est attachée au catholicisme.

Les Anglais, maîtres de l'Inde, de la Nouvelle-Hollande, du cap de Bonne-Espérance, ayant formé de grands établissemens dans les vastes continens qui ouvrent les routes vers la mer du Sud, propageront le christianisme dans ces régions, et ont déjà commencé l'ouvrage. Par eux il s'est fait une révolution dans l'ordre usité

(1) On ne parle ni de la Guiane hollandaise, ni du Jucatan anglais : ce sont des infiniment petits perdus dans un immense tableau.

des missions. Jusqu'aux derniers quarante ans, l'état de missionnaire était exclusivement attaché au culte catholique ; les autres cultes chrétiens ne sortaient point de l'Europe, et ne s'occupaient pas de la propagation de leur culte; le désir d'amener une meilleure civilisation parmi les Africains, les Asiatiques, et les Indiens, a porté des hommes de sectes diverses parmi les Anglais, à répandre le christianisme dans ces contrées. Jusque-là, les missionnaires n'avaient que le but de la conversion religieuse ; il est devenu double, religieux et civil : on convertit pour civiliser; la religion est le moyen et comme l'instrument de la civilisation. C'est sur ce principe que travaillent les missionnaires anglais ; leurs sociétés bibliques répandent avec une ardeur et dans un nombre incroyable, les livres sacrés du christianisme. Au Canada, comme dans d'autres parties de l'Amérique septentrionale, les missionnaires catholiques et anglicans travaillent en concurrence; les premiers, formés en partie des membres des anciennes congrégations ecclésiastiques de France, ou séparés de la France par une révolution ennemie, doivent porter dans ces nouveaux établissemeus la ferveur

du noviciat, et la rigidité des anciens anachorètes. Des hommes qui vont demander aux forêts du nouveau monde, de les tenir séparés de la corruption de l'ancien, doivent y fonder une discipline austère, et y faire des *Spartes religieuses*. Les anglicans opèrent moins par le dogme et les observances, plus par les mœurs que par la doctrine, moins par la conscience théologique que par la conscience sociale. Il sera curieux d'observer laquelle des deux méthodes fournira le meilleur ordre social. Les élémens sur lesquels elles opèrent, sont égaux; la différence des résultats ne pourra être attribuée qu'à celle du principe d'action et des ouvriers.

La population de l'Amérique et celle des autres colonies européennes allant toujours en croissant, les établissemens des peuples chrétiens et catholiques s'étendant dans toutes les parties du globe, par-là même il est destiné à devenir à peu près l'apanage de la religion chrétienne. Avec le temps, ses progrès ne peuvent manquer de devenir immenses; avec le temps, il y aura en Amérique plus de chrétiens et de catholiques qu'il n'en existe dans toute l'Europe, car elle comptera un

nombre bien supérieur d'habitans. C'est ce qui doit ajouter au désir de la voir enfin s'affranchir, car son affranchissement sera une semence de christianisme. On verra de florissantes nations, et des Églises égales ou supérieures à celles de l'Europe, aux lieux où l'on aperçoit aujourd'hui quelques tribus sauvages portant avec leurs pas errans, les égaremens de leur vie sociale et religieuse.

Pour se convaincre de cette vérité, il n'y a qu'à comparer l'Amérique du nord de deux cents ans avec cette même Amérique de nos jours. L'état certain, constant et durable de la religion chrétienne est donc de s'étendre. Elle ne perd rien, car personne ne cesse d'être chrétien; au contraire, elle gagne tous les jours. Hors le paganisme de presque toute l'Asie, et celui de quelques sauvages, il ne reste plus que trois grands cultes dans le monde, le judaïsme, le christianisme et le mahométisme : on cesse quelquefois d'être juif, mais on ne le devient plus : faible ruisseau, au milieu du fleuve auquel il donna la naissance, le judaïsme (1) peut être absorbé par le chris-

(1) On a beaucoup disserté sur les causes de la dégradation du peuple juif. Ce peuple n'est ni plus ni moins dé-

tianisme, ou bien entraîné par lui comme le sont les eaux qui, dans leur cours, rencontrent des rivières plus rapides ou plus fortes qu'elles. Le mahométisme est stationnaire; le christianisme a seul de l'activité et des principes d'expansibilité. La civilisation des peuples chré-

---

gradé qu'il l'était en Judée. Il ne change pas plus qu'un élément. La cause qui le dégradait dans la Palestine, poursuit son effet, et l'accompagne dans toutes les parties du globe sur lequel il est répandu, *l'absence du dogme de l'immortalité de l'âme*. C'est à elle qu'il faut rapporter la bassesse des inclinations qui l'avilit. Que peut être un peuple dénué de l'idée qui est le principe de toute grandeur, de tout dévouement, de toute générosité? Les Juifs se faisaien massacrer pour la défense du temple, tout ce qui menaçait le temple leur paraissait criminel, l'univers finissait là pour eux... L'avidité est le caractère distinctif des Juifs : autre effet de la même cause. Comment des hommes qui ne comptent que sur les biens de la terre, qui ne connaissent qu'eux, n'y seraient-ils pas attachés avant tout, plus qu'à tout? au-delà il n'y a plus rien pour eux...

Montesquieu a dit, qu'une seule idée décidait du sort d'une nation : Diderot a dit aussi, qu'il suffisait d'une idée fausse, pour faire d'un homme un monstre; il n'en faut pas davantage, pour faire d'une nation entière une monstruosité.

L'idée de la prédestination, de la non-contrariété à la volonté de la Providence, a fait des Musulmans les fléaux de la terre et d'eux-mêmes... les imbéciles se laissent mourir de la peste par dévotion.

tiens, qui est en grande partie l'ouvrage même de leur religion, par un retour merveilleux est ce qui contribue à l'étendre. Si les Européens chrétiens avaient eu le malheur de ressembler aux mahométans, peut-être que l'Amérique eût échappé au christianisme; peut-être que lui-même n'eût jamais pris d'accroissement. Le mahométisme a perdu ses principes d'activité; c'est une masse inerte; le christianisme, au contraire, a tous les siens qui se développent avec une énergie toujours croissante. Il est donc destiné à s'étendre beaucoup.

Ainsi se vérifiera la promesse faite à l'Église. Son fondateur ne lui a assigné ni lieu, ni temps, ni espace; il s'est borné à lui ouvrir le monde et à lui garantir l'éternité. Dans cette admirable généralité qui caractérise ses œuvres, il n'a déterminé qu'une chose, la conservation; comme dans le gouvernement de l'univers, il ne s'occupe aussi que de la conservation des masses, abandonnant les détails et l'individualité aux intéressés : Dieu fait pour le christianisme comme pour l'univers. Après l'avoir établi, il l'a laissé parcourir l'Asie, l'Afrique, jeter les plus profondes racines en

Europe, poursuivre son établissement dans le monde que la découverte de l'Amérique a révélé, pendant qu'il s'éteignait aux lieux mêmes de sa naissance, et dans ceux où il avait fait son premier séjour : Dieu a abandonné aux hommes le soin d'étendre son culte, souriant à leurs travaux lorsqu'il en est l'objet, et les voyant avec complaisance travailler à réaliser sa parole ; sa sécurité est la preuve de sa puissance, comme à son tour elle est le gage de son accomplissement.

La durée et les progrès du christianisme en général, et ceux du catholicisme en particulier sont donc bien certains. Cela nous suffit; la foi est sauvée, et l'objet de nos plus précieuses espérances repose en sûreté. Mais, quel sera le mode d'existence du christianisme? comment sera-t-il envisagé par les sujets mêmes de ce culte? comment doit-il être dirigé par ses ministres? telles sont les questions qui restent à examiner. Il a été dit, au chapitre second, que le temps de l'institution est celui de la ferveur; que le pouvoir des prêtres est alors dans toute sa force; que leur pouvoir parmi les chrétiens avait suivi les degrés des lumières et de la richesse; qu'il était subordonné à l'état de

la civilisation; que le prêtre ne pouvait pas commander dans un temps comme il l'aurait fait dans l'autre; que le nouvel état de l'Europe ne supportait plus le mélange du spirituel avec le temporel; et que, depuis l'assemblée constituante, l'état ancien du clergé avait été universellement changé, et remplacé par l'ordre qui borne le clergé aux seules fonctions de son ministère, et qui le confine à jamais dans ses temples. Il semble qu'en cela cette assemblée ait été l'organe et l'interprète du monde entier, et que par sa voix il ait déclaré au clergé que là était la place à laquelle il voulait désormais le reconnaître et le retrouver. Cet arrêt est sans appel; chaque jour, chaque événement va le confirmant, et ma conscience me dit que le service le plus essentiel à rendre à la religion et à ses ministres, est de faire bien entendre à ses serviteurs cette vérité, quelque dure qu'elle leur paraisse; de les engager à s'y attacher fermement, et à faire d'elle seule la base de leur conduite. C'est d'après elle qu'ils peuvent encore assurer leurs pas; toute autre route mène à un abîme (1).

(1) Le gouvernement de Buenos-Ayres vient d'ordonner à tout le clergé espagnol de ces contrées, de retourner en

Ici reviennent les hautes considérations puisées dans l'état de la civilisation que cet ouvrage rappelle si souvent.

La grande différence humaine qui se fait remarquer entre les cultes provient de cette source. Leur force se mesure sur la place qu'ils occupent dans la civilisation. Si le culte la règle, s'il est en dehors ou bien en dedans d'elle, tout s'en va différemment. Le judaïsme, théocratie pure, civile et religieuse; le mahométisme, autre théocratie civile et religieuse, agissent avec une force bien plus grande que ne peut faire le christianisme, qui n'est théocratique que dans sa partie dogmatique. La civilisation est en dehors de ce culte, c'est ce qui le rend bien plus favorable à la liberté que les deux autres. Par l'état des nations, le christianisme a fait pendant un grand nombre de siècles leur civilisation ; mais comme il n'était pas au dedans d'elle, la civilisation s'est peu à peu détachée de lui. Tous deux ont marché sur une ligne à peu près parallèle jusqu'au temps auquel une civilisation toujours croissante a fini

---

Espagne... Ces hommes ne cessent de se montrer incompatibles avec les gouvernemens : les gouvernemens les expulsent

par surmonter le culte, se tenir indépendante de lui, et assigner sa place à lui-même, à peu près comme on creuse un lit à des eaux dont le cours manquait de régularité. La civilisation a sur le culte l'avantage de pouvoir atteindre à un accroissement sans bornes. On peut, au contraire, déterminer les degrés d'action des divers cultes. Ils sont consignés dans l'histoire. Ainsi, dans ce moment on voit distinctement que l'existence du clergé est restreinte au seul exercice de ses fonctions, et que dans cet état son pouvoir n'excède pas les limites de la spiritualité. Mais qui pourrait assigner également l'effet de ces puissans véhicules de la civilisation, qui sont, entre beaucoup d'autres, le commerce, la richesse, la presse et l'industrie, tous agens occupés sans repos à étendre cette civilisation. Que ne peut-il pas être ajouté à l'une, sans qu'il soit donné à l'autre d'en faire autant? Il n'y a plus rien à découvrir dans le culte, c'est un horizon circonscrit et déterminé. Mais qui déterminera le point où s'arrêteront les découvertes dont chacune se fait ressentir si vivement dans l'ordre de la civilisation? Les réservoirs d'où le ciel tira les Colomb, les Newton, et tant d'autres investigateurs, lumières de l'humanité, sont-ils

donc épuisés, et cet esprit humain, dont la faculté de se perfectionner est le plus noble attribut, et qui par là dans un être borné montre l'immensité, cessera-t-il donc d'agir, d'acquérir, de vivifier et d'enrichir la société? Non, cela n'est pas possible. La nature des choses y est contraire, les acquisitions déjà faites ne sont que des degrés pour monter à d'autres encore plus élevés. A cet égard, comme à beaucoup d'autres, il faut laisser dire l'ignorance et la mauvaise foi, et leur répondre pour l'avenir par l'exemple du passé. Celui des vingt-cinq dernières années pourrait seul suffire.

Pendant un long cours de siècles, le monde chrétien fut tout entier occupé de la religion. La réformation a changé cet ordre; le commerce, les voyages, la presse, effets et causes de civilisation, ont complété le changement. Ce sont les trois grands léviers des sociétés modernes; ce sont les plus puissans mobiles qui puissent agir sur elles. Lorsque les occupations de littérature, de commerce et de politique manquaient, comme il faut bien s'occuper de quelque chose, et que l'esprit de l'homme comme son cœur ne repose jamais, alors on s'occupait seulement de religion. Depuis

Constantin jusqu'au seizième siècle l'histoire est toute entière religieuse. L'imprimerie ayant ressuscité les morts, c'est-à-dire l'antiquité, et mis les vivans en communication entre eux, l'esprit humain se sentit appelé vers une nouvelle carrière. Les gênes que les gouvernemens faisaient ressentir aux sujets s'étant relâchées, ils commencèrent à se visiter autrement que les armes à main; car auparavant ce n'était que par la guerre, et en allant s'exterminer mutuellement, que les peuples se rapprochaient, et qu'ils acquiéraient des notions les uns sur les autres. Alors les armées seules, et non les individus (1), voyageaient. Chaque peuple était concentré chez lui; les moyens de transport, si abondans aujourd'hui, manquaient absolument. Alors le commerce était bien restreint; aujourd'hui il forme l'occupation de l'univers, dont il est l'âme. Les peuples commerçans ont bien peu de rapports avec ceux qui sont comme

(1) Voyez les lois de la Russie, qui défendent encore de voyager hors de l'empire, sans la permission du souverain. D'autres contrées prescrivaient de consommer le revenu dans le pays. Mille lois bizarres ont été proposées, et même portées contre ceux qui préféraient le séjour de l'étranger, ou le genre d'éducation adopté chez lui.

attachés à la glèbe : les peuples modernes sont à la fois commerçans, navigateurs et agricoles, et font servir les progrès de l'agriculture à l'extension du commerce. Or, rien ne porte l'esprit de l'homme à l'examen, à la comparaison, et par conséquent au détachement des idées locales, absolues, exclusives, autant que le fait la faculté, donnée par le commerce, de voir, de connaître et de comparer tous les peuples et tous les usages du monde. Si le commerce est le plus fort véhicule vers l'indépendance civile, il porte de même vers l'indépendance morale. En mettant à portée de considérer chez tous les peuples les effets des institutions, il met de plus à portée de les apprécier toutes, et il doit conduire à les ramener toutes à un point commun, la partie morale de ces institutions. Des hommes occupés de pourvoir aux besoins des quatre parties du monde, de demander aux uns ce qui manque aux autres, de tenir sans cesse les yeux ouverts sur le bilan de l'univers, n'ont pas beaucoup de temps à donner aux questions abstraites de la religion : il leur faut des résultats de mœurs, et des soldes d'utilité sociale. Voyez aussi combien peu dans les grandes villes de commerce du Nord, et l'on

ne peut parler que de celles-là, parmi des hommes d'ailleurs religieux et moraux, on aperçoit peu de traces de culte extérieur. Il n'y a eu un si grand nombre de disputes théologiques que parmi les hommes dont l'état était de disputer, et qui n'étaient voués à aucune occupation sérieuse. En parcourant la liste des hérésiarques, on n'en trouvera pas deux qui aient eu autre chose à faire que leurs hérésies. Mais comme aujourd'hui on est entièrement revenu de cette manie doctrinale et controversiste (1), comme le monde est devenu un vaste comptoir, une espèce de maison de commerce, où l'on s'occupe de toute autre chose que de disputer sur la théologie, la tendance que le commerce porte avec lui vers la direction morale se fera nécessairement ressentir au mode de l'exercice du culte. L'Amérique du Nord, la Russie, les bords de la Baltique, et, lorsque le ciel aura confirmé les vœux de l'humanité pour l'affran-

---

(1) Les autres genres d'apologie du christianisme son épuisés, et peut-être seraient-ils inutiles aujourd'hui. Qui est-ce qui lirait maintenant un ouvrage de théologie? quelques hommes pieux, qui n'ont pas besoin d'être convaincus; quelques vieux chrétiens déjà persuadés.

Préface du Génie du christianisme.

chissement de l'Amérique, tous ces pays dans lesquels le commerce a centuplé depuis cent ans, et centuplera encore dans autres cent ans, présenteront des peuples nouveaux presqu'uniquement occupés de relations commerciales. Dans cet état de commerce, de liberté de la presse, de voyages, d'arts, et dans peu, il faut l'espérer, de gouvernemens représentatifs, le monde de ce temps n'aura aucun rapport avec le monde du temps qui l'aura précédé. Tous les objets y seront envisagés d'un autre œil qu'ils ne le furent aux époques d'un autre ordre de choses; on y jugera notre temps, comme nous jugeons celui de Charlemagne. Par conséquent les ministres du culte devront se diriger d'après la nouvelle impulsion imprimée aux esprits sur lesquels ils auront à travailler, comme le clergé d'aujourd'hui a suivi successivement la pente du temps, et ne se régit pas comme il le faisait sous les premières races de nos rois. S'il en eût été, et s'il pouvait en être autrement, il se serait formé, ou bien il se formerait nécessairement une séparation entre le pasteur et le troupeau, qui alors manqueraient d'un langage commun; et la suite nécessaire de cette mésintelligence serait l'annullation

du ministre du culte, qui alors ne répondrait plus à rien, et tel serait forcément l'état du prêtre séparé de ses fidèles. On accuse le siècle d'indifférence pour le culte catholique, et de propension vers la religion rationnelle et morale. Rien ne déterminerait plus sûrement les hommes à suivre ce penchant, que de ne pas modifier l'exercice du culte sur l'esprit du temps. Si par malheur les hommes venaient à ne point s'y reconnaître, surtout à se sentir contrariés par lui, ils s'en sépareraient, non pas en abjurant, et comme avec violence; mais avec le froid mortel de l'indifférence, et comme en se tenant à côté de lui, sans avoir l'air de s'en apercevoir. Ainsi finirait par s'établir le régime de la Chine, partagée entre la religion des mandarins et celle des bonzes, qui est reléguée parmi les dernières classes.

La civilisation et la conduite du clergé, dans un accord sagement combiné, ou dans une discorde irréfléchie et funeste, décideront donc de l'état extérieur du culte, de son influence sur les hommes, et du pouvoir de ses ministres. L'œuvre est commencée depuis trois cents ans, elle court vers un prompt accomplissement, que rien ne peut arrêter.

Des hommes éclairés, accoutumés à tout soumettre aux règles sévères du calcul, doivent, en matière de religion, être portés à se tenir éloignés de la partie abstraite et dogmatique, pour se tourner vers la partie pratique usuelle, et sensible dans les sociétés, la morale, qui leur paraît en être le *produit net*. Voyez tous les peuples du Nord; parmi eux le dogme est fixé, et l'on a cessé d'en disputer. La morale est devenue l'objet principal de l'enseignement et du travail des ministres du culte. La société reçoit chaque jour, à chaque heure, le remboursement de ses frais, par le bon ordre que cette méthode maintient dans son sein. Les membres de ces sociétés, en voyant les effets, ne se méprennent point sur leurs causes, et sont naturellement portés à les comparer avec ce qui se passe ailleurs. L'avantage social n'est sûrement pas de ce dernier côté, car personne ne sera tenté de comparer la civilisation de l'Italie et de l'Espagne avec celle de l'Angleterre et du Nord. L'esprit de ces contrées tend à devenir celui du monde entier; il est dans un haut degré celui de l'Amérique du Nord, et de toutes les classes supérieures en pouvoir ou bien en lumières dans l'Europe. Par consé-

quent l'esprit public est là ; le clergé doit s'y conformer dans la juste proportion de son ministère, pour se tenir en harmonie avec la société sur laquelle il opère. Aujourd'hui, les Fénélon sont plus nécessaires au clergé que les Bossuet ; l'un, avec la clef du cœur humain, fera plus de progrès dans ce même cœur, que n'en pourrait faire l'autre avec toutes les clefs de l'Écriture et des Saints Pères ; toute la solennité du langage, toute la pompe des idées, tout l'appareil de la science théologique qui éclatent dans Bossuet, ne seraient point prisés à l'égal de ces doux et humains sentimens, qui dans Fenélon pénètrent jusqu'à la division de l'âme. Bossuet fait admirer et redouter la Divinité par le spectacle de sa grandeur ; Fénélon la fait chérir par la grandeur de ses bienfaits. L'un veille au pied du trône de l'Éternel, comme pour en défendre l'approche ; un glaive de feu est dans sa main, comme dans celle du chérubin qui gardait les portes du paradis terrestre : l'autre, ami consolant et guide généreux, vous introduit auprès de lui par des routes semées de fleurs. Semblable au roulement du tonnerre, la voix de Bossuet n'éclate qu'en accens terribles et menaçans, faits pour proster-

ner l'homme dans la poussière, et ne lui faire ressentir que son néant : semblable à la douce haleine du vent qui rafraîchit la nature, celle de Fénélon n'emprunte que l'attrait des accens avec lesquels le fondateur du Christianisme disait que son joug est doux et léger, et invitait les enfans à s'approcher de lui. Bossuet semble toujours prêt, comme Élie, à faire descendre le feu du ciel, ou bien à y monter dans un char de feu : Fénélon, comme Élisée, se montre toujours disposé à réchauffer de son haleine le fils de la veuve pour le rappeler à la vie, ou mieux encore, comme Jésus-Christ même, prêt à multiplier les pains pour soulager la multitude qui l'aurait suivi au désert. Bossuet, résultat d'un temps théologique, et de deux cents ans de controverses religieuses, restera à jamais le premier des docteurs de la théologie, le plus éminent entre les orateurs chrétiens : Fénélon, produit d'un siècle égal des plus beaux qu'aient eus Athènes et Rome, restera à jamais le modèle de ce que la religion peut offrir de plus suave et de plus social. L'un sera toujours le Démosthènes de la religion ; et l'autre le *Las-Casas* de l'humanité. Un grand apanage de gloire appartient à tous les deux ;

mais le choix du monde est fait, il penche visiblement en faveur de Fénélon, comme on fait toujours pour ceux que l'on sent utiles et près de son cœur, en comparaison de ceux qu'on ne fait qu'admirer et sentir auprès de son esprit. Quelques-unes des douces et consolantes pages de Fénélon, de ce baume des sociétés, de ces leçons et de ces recommandations en faveur de l'humanité, lui plairont davantage que toutes les magnificences du style, ou les profondeurs d'érudition dogmatique de Bossuet, qui ne font plus rien à son usage : le monde ne balancera pas entre le mérite des grands combats livrés par Bossuet au ministre Claude, et les attaques livrées par Fénélon au despotisme, au sein de la cour de Louis XIV, par le précepteur de son héritier, occupé d'écarter de lui les prestiges qui avaient égaré son père. Bossuet restera le *dictateur* de l'Église gallicane; Fénélon restera le curateur de l'humanité : Bossuet servira de héraut au pouvoir absolu, et ne s'occupera que de la politique sacrée (1); Fénélon

(1) On a comparé Bossuet à Corneille, pour le sublime; on pouvait y ajouter, pour l'inégalité et pour les chutes. L'esprit de l'homme ne vaut pas mieux que cela; après

servira d'interprète et d'avocat aux droits des nations ; avec Bossuet, il faut attendre qu'il plaise au ciel de retirer un tyran, de parler au cœur d'un Néron : c'est toute la ressource lais-

---

s'être élevé, il faut qu'il retombe ; la terre le rappelle à elle... Mais le sublime de Corneille est tout différent de celui de Bossuet... Ce n'est presque que dans l'exposition du néant de l'homme, que Bossuet excelle et se complaît... Il s'entend à rapetisser l'homme, autant que Corneille à l'agrandir.... Le sublime du dernier a porté sur un autre ordre d'idées, et a rempli un bien plus grand espace. Jamais il n'est séparé de la simplicité de l'expression, vrai caractère de la grandeur; Bossuet, au contraire, emprunte quelquefois sa grandeur aux paroles, ou bien aux tours oratoires dont il use... Corneille paraît être le génie le plus naturellement grand qui ait existé parmi tous les écrivains. L'Histoire universelle de Bossuet et sa Politique sacrée, sont deux conceptions de l'ordre religieux le plus élevé. Le cadre de la première est immense, et l'ouvrier l'a rempli avec grandeur et richesse; mais le fond en est entièrement idéal et arbitraire. On peut, à chaque instant, arrêter la marche de l'auteur, et lui demander la preuve de ce qu'il avance. Il peut être pieux de s'abandonner à lui ; mais il n'est commandé par aucune raison de le faire...

Sa Politique sacrée est très-propre à inspirer à un jeune prince, la crainte des jugemens que Dieu portera de son gouvernement ; mais elle suppose que les nations n'ont aucun droit... C'est la grande différence entre Bossuet et Fénélon... Le premier n'a connu le pouvoir, qu'à ses deux extrémites, Dieu et son effet... Cette Politique est un cours complet de

sée par lui à la malheureuse humanité. Avec Fénélon, les tyrans, les Nérons enchaînés par les lois, impuissans à rompre leurs barrières sacrées, en attendant la justice tardive du ciel;

---

pouvoir de droit divin, et ne laisse aux nations aucune garantie. Dans l'ordre du christianisme, le prince en est quitte, à l'heure de la mort, pour un *bon peccavi*... La grâce de la réconciliation n'étant jamais refusée au mourant, il s'ensuit que le prince passera sa vie dans les excès du pouvoir, par la confiance du pardon à sa dernière heure. Louis XIV meurt en disant : Je suis tranquille, je me suis bien confessé. Ne voilà-t-il pas la France bien soulagée? Ne valait-il pas mieux que Louvois et Chamillard eussent été responsables? Les écrits de Bossuet n'ont pas joui chez l'étranger, de l'admiration, qui a été, et qui sera toujours accordée à Télémaque. L'Histoire des variations, l'Exposition de la doctrine chrétienne, sont des ouvrages de bibliothèques ecclésiastiques. Quelques traits des oraisons funèbres sont admirables; mais l'ensemble n'apprend rien, et n'est applicable à rien. L'oraison funèbre du grand Condé est chargée de détails militaires, que la chaire ne comporterait pas aujourd'hui... Celle du chancelier Letellier renferme des passages sur la juridiction ecclésiastique, que l'on ne tolérerait plus. Les sermons de Bossuet ne sont pas lisibles. De loin en loin, quelques éclairs rappellent que c'est Bossuet qui parle, mais le texte est entièrement mystique et monacal : on voit que l'auteur n'est pas là dans son talent. Bossuet a fait un sermon contre l'honneur du monde, qu'il ne peut pas parvenir à définir.

Mais où on le retrouve tout entier, c'est dans la troisième

seront sujets à la responsabilité de la société, dont ils sont les chefs et non plus les maîtres. C'est en cela que Fénélon est éminemment chrétien, en même temps qu'il est homme éclairé; car, il n'en faut pas douter, le christianisme n'est pas moins ennemi du despotisme que de l'anarchie, comme tous deux étant également ennemis de la société. En cela le christianisme est admirablement social : il commande l'obéissance au pouvoir, non pas comme apanage ou convenance de tel chef, mais comme moyen de conservation et d'entretien pour les sociétés qui ne peuvent pas un instant se passer de l'appui du pouvoir, dans quelque main qu'il se trouve.

---

partie de l'Histoire universelle, au *titre des empires*; il a été le précurseur et l'inspirateur de Montesquieu dans son admirable ouvrage de la Grandeur et de la décadence des Romains.

On a beaucoup parlé des flatteries adressées par le clergé à Napoléon... je prie de lire les passages qui terminent la seconde partie de l'Histoire universelle. On trouve dans la troisième, que les Rois de France sont de tous les Rois, les plus clairement prédits dans les prophéties ;... qu'il ne sait si la milice romaine a jamais rien eu d'aussi admirable que les armées de Louis XIV... Toutes ces flatteries adressées à l'élève par son précepteur, rappellent le sol qui les a vues naître, et ont un goût de terroir de cour.

L'exercice du pouvoir dans les sociétés est pour elles ce que le mouvement du cœur est dans le corps humain ; l'instant de l'interruption serait celui de la mort. Ce n'est que sous ce rapport général de conservation que le ciel s'est occupé du pouvoir; pour tout le reste, il l'a abandonné au libre arbitre des hommes; nulle part il n'a attaché aucune recommandation, ni aucun précepte à aucune forme de gouvernement ni à aucun titulaire; il n'a fait ni les constitutions, ni les dynasties; il n'a pas plus donné à Rome Titus que Tibère; mais, dans son attribution de tout voir, de tout tolérer, de tout récompenser et tout punir, il laisse les hommes s'agiter dans leur séjour, et s'y placer suivant la mesure de leurs facultés. L'ordre des idées que je viens d'exposer est bien certainement celui qui prévaut en Europe; et c'est celui que, par là même, le clergé doit bien s'attacher à reconnaître et à suivre. Qu'il juge de ses sentimens par le mépris, j'ai presque dit, par l'horreur que lui inspire la partie grossière et fanatique du clergé d'Espagne avec ses jésuites, son inquisition, son opposition au bien de la patrie; tandis que plus de vices et de crimes que n'en compte tout le Nord

de l'Europe, souillent et déshonorent cette terre sanctifiée d'ailleurs par la présence d'un corps immense de clergé qui ne corrige pas une seule habitude vicieuse. Quel épouvantable contraste présente un pays partagé entre des brigands et des moines; entre la dissolution des mœurs et toutes les pompes du culte! De quel œil le monde peut-il considérer le retour de tant de prêtres en Italie, si, depuis leur rentrée, on ne peut plus y faire un pas en sûreté; si, pendant que les églises retentissent de sons mélodieux, les voies publiques sont souillées du sang des hommes, et retentissent des gémissemens des victimes du brigandage? Est-ce bien dans le sens actuel de l'Europe, que l'archevêque de Naples excommunie le tribunal qui a puni un forfait commis par un ecclésiastique, d'autant plus coupable, que le crime lui est interdit par son état encore plus qu'à tout autre? quelle opinion veut inspirer de lui le clergé d'Irlande, qui, plus catholique que le pape, s'exposant à se faire réprimander par lui, repousse les conditions précautionnelles dont le gouvernement anglais fait le prix de l'émancipation des catho-

liques, qu'il expose ainsi à être refusée, sans comparer un bien tel que celui de l'émancipation de quatre millions de catholiques, avec les considérations fantastiques que le chef même de l'Église réprouve (1)? A quels sentimens de respect ou d'attachement prétendent pour eux et pour la chose qu'ils dirigent, ceux

---

(1) Le bref adressé par le pape aux évêques d'Irlande, déjà en 1816, est un modèle de lumières, de sagesse, de cet esprit de modération propre à concilier à la religion catholique, et à ses ministres, la bienveillance de tous les gouvernemens. Au contraire, la conduite des évêques d'Irlande, n'est bonne qu'à irriter le gouvernement anglais, et qu'à ajouter à ses ombrages. Ces évêques se conduisent, comme ont fait, à l'égard de la France, ceux de la petite Église, qui auraient laissé périr la religion en France, plutôt que de céder sur ce qu'ils appelaient leurs principes. Les évêques d'Irlande et les philosophes présentent un singulier contraste... ceux-ci, depuis trente ans, ne cessent de réclamer l'émancipation des catholiques d'Irlande; ils en sont les auteurs véritables, comme de l'abolition de la traite des nègres, de la torture, de la corvée, de la féodalité, de l'inégalité de l'impôt... au contraire, les évêques ne cessent de s'y opposer, et de susciter des obstacles... Les rôles sont changés; l'épiscopat joue le rôle de la philosophie, et la philosophie celui de l'épiscopat qui tend évidemment à priver le culte catholique de la jouissance d'un très-grand bien... Voilà où mènent la petitesse d'esprit et l'entêtement. On appelle cela de la religion.

qui, en d'autres pays, fatiguent des gouvernemens étrangers à leur culte par des tracasseries, des distinctions, des subtilités, et qui semblent prendre à tâche de ne leur faire sentir leur religion que par ses épines? Une partie de l'Europe, qui voit l'épiscopat s'éteindre au milieu d'elle, peut-elle être bien sensible au bonheur d'en être privée, le tout pour satisfaire aux règles de la chancellerie romaine? Que penser, lorsqu'on voit qu'il faut un long cours d'années et des travaux multipliés pour faire adopter à Rome des concordats pour l'exercice du culte catholique dans les pays qui ne le sont pas? Tout cela ne forme-t-il pas une conspiration véritable contre la religion, contre l'attachement au clergé; et ne serait-on pas en droit d'adresser aux auteurs de tous ces maux les paroles exprobatoires de l'Écriture: *Per vos nomen Christi blasphematur inter gentes?*

Si quelque chose peut, dans l'esprit général, nuire à la considération de la religion, à l'autorité de son ministère, sûrement c'est une position contradictoire ou rétrograde à tout ce que le monde voit, cherche dans la religion, et à ce qu'il attend d'elle. Le monde et la religion sont deux vaisseaux qui naviguent bord à

bord ; l'art du pilote consiste à ne pas présenter sa voile à des vents contraires à ceux qui enflent les voiles de sa conserve, et à tenir les deux navires dans les mêmes eaux : si, par malheur, la direction devient différente, elle ne tardera pas à être contraire.

La civilisation et la conduite du clergé décideront donc de l'état purement humain de la religion : suivant les degrés d'attention et d'habileté que celui-ci y portera, on peut promettre au christianisme des jours de gloire aussi durables que le temps; on peut de même pronostiquer leur éclipse, si le clergé n'entre pas à pleines voiles dans la route que le nouvel ordre du monde trace devant lui, et d'une manière si visible, qu'il ne peut y avoir ni erreur dans la chose, ni excuse dans l'erreur.

Surtout, que l'on ne présume pas remédier à rien, avec trois choses, dont l'usage est trop général, des concordats, des prédications insultantes pour le temps actuel, et l'appel continuel à l'action directe de la providence ; ceci me paraît mériter une explication particulière. J'ai résisté long-temps au désir de la donner, mais je cède à un devoir.

On veut donner à notre temps une cou-

leur dévotieuse : il n'est plus question que d'exercices, d'empressemens et d'éloges religieux : nos papiers publics ressemblent à des registres de sacristie ; et tandis que ceux des autres pays, fidèles à la nature des choses, ne retracent que des sujets politiques, les nôtres ont l'air d'être fabriqués pour des novices de couvent. Est-ce donc que la religion se fait avec des gazettes ? N'est-ce pas la dégrader, que d'inscrire son nom sur ces feuilles volantes? Pourquoi en faire le sujet continuel de flatteries ? Que veut-on faire avec ce réchauffé de Napoléon ? Qui veut-on grandir ? Que veut-on établir ? Qui espère-t-on tromper ? Sous les yeux de quel peuple sont pratiquées ces jongleries? Ne s'aperçoit-on pas qu'il se retire à mesure qu'elles redoublent ? que ce qui fait le charme, ou bien le jeu de quelques-uns, fait la risée des autres? que, plus les objets sont sacrés, plus aussi doit-on les laisser reposer dans le lieu saint ; qu'autant ils sont là hors de toute atteinte et examen, autant au dehors ils prêtent à des critiques et à des interprétations qui ne sont pas toujours en leur faveur? Que l'on soit bien assuré que l'on ne voit et que l'on ne verra jamais que de la politique

cachée sous ces dehors religieux, et que le désir de lier les hommes par la religion, et de les assujettir par elle. Aucune allégation contraire ne sera écoutée dans l'état actuel des esprits dont la défiance est la disposition habituelle. Et croit-on donc captiver l'attention d'une nation naguère occupée de la politique du monde, en ne lui parlant que de processions et de pèlerinage? Nous sommes en France, et non pas en Espagne : que l'on nous parle donc le langage de la France, et non pas celui de l'Espagne. Et croit-on que nous soyons bien pressés de suivre dans le chemin des flagellans, les auteurs de ces pieux ou intéressés contre-sens, bien ignorans de leur temps, et bien maladroits en conscience, comme en conduite? Qu'ils calculent donc combien d'hommes qui ne demanderaient pas mieux que la réunion, fatigués, irrités, s'éloignent des lieux où ils ne rencontrent plus qu'esprit de parti, ou petitesse d'esprit.

J'ai montré ce qu'étaient des concordats, faits sans attention à la nature des choses, à l'inégalité des contractans entre eux, aux dangers de l'État, à la justice envers l'Église et les titulaires, à l'essence même des actes

religieux qui veulent être faits par des hommes de l'ordre religieux. Je crois n'avoir pas besoin de rien ajouter à cet égard.

Quant aux prédications, elles ne portent presque plus, comme les écrits, que sur la révolution et la philosophie. C'est l'arsenal ouvert à tous... Il ne s'agit plus d'instruire, de toucher les cœurs et les esprits, de les ramener à la vertu, mais seulement de faire haïr ce qui s'est passé depuis trente ans, et de faire prévaloir un ordre d'idées politiques, et une classe d'hommes. Il n'est pas un de ces discours qui ne renferme des applications insultantes pour une partie des auditeurs : aussi, les prédications sont-elles désertées et abandonnées aux habitués des églises (1). Est-ce donc le moyen d'attirer

---

(1) Lorsque j'étais évêque de Poitiers, un curé m'exposait, que dans la première partie d'un de ses sermons, il avait attaqué un des partis qui divisaient sa ville, et que, dans la seconde, il avait fait de même contre l'autre parti. Cet honnête homme croyait avoir fait merveille... Quel fut le résultat de ce calcul? c'est que tout le monde sortit de l'église, en colère, et que beaucoup n'y revinrent plus.

Nous venons d'avoir la répétition de cette scène, mais dans un genre différent, et infiniment plus grave, de la façon de M. l'évêque de Troyes ; la gravité des conséquences pour le clergé, a pu seule me faire surmonter la répugnance

dans les temples, que de les faire retentir d'injures, de reproches, d'y prodiguer des images mensongères du temps dont nous faisons partie, et de placer, pour ainsi dire, le crime dans

---

que j'éprouvais à en parler... mais il s'agit de servir le clergé, et non d'un individu; non de désigner personne, mais d'obvier au retour de pareils écarts. M. l'évêque de Troyes a adressé à ses diocésains, en 1816, une instruction pastorale. Ce qu'on peut en dire de plus, suivant la charité, c'est qu'il ne s'est pas entendu lui-même, et qu'il a mis des idées de sacristie, en style de collége, et en figures de rhétorique champenoise. Aussi, si cet écrit était resté en Champagne, l'y laisserait-on volontiers jouir du repos dû à son obscurité... Mais ne reste pas obscur qui veut, et l'on peut devenir célèbre malgré soi... C'est à cela que M. l'évêque de Troyes n'avait pas assez pensé; il ne s'était pas aperçu que le monde est devenu une école d'enseignement mutuel, que tout est connu, apprécié, répété, commenté, et que ce qui peut faire les délices d'un petit troupeau, d'un certain nombre d'adeptes, qui parlent entr'eux un langage convenu, un *véritable argot*, peut ne pas avoir les mêmes charmes, et le même mérite aux yeux de tout le monde. Voilà précisément le malheur qui vient d'arriver à M. l'évêque de Troyes.

Pendant qu'il triomphait en Champagne, madame la baronne de Staël suivait ses pas à Paris, et dans un ouvrage destiné à devenir la lecture de l'Europe, cet athlète redoutable mettait en pièces la houlette académique et politique de M. l'évêque de Troyes, et traduisait ce prélat devant le tribunal de l'opinion publique de l'Europe, comme un dé-

l'air que nous respirons? Malheureuse religion, comme on abuse de toi! comme on te représente! comme chacun s'attache à te tourmenter et à te tirer à lui!.. Ah! pourquoi ton fondateur ne reparaît-il pas parmi nous, pour chasser de nouveau d'une main armée de verges, ceux qui font de la maison de son père, la caverne où s'exercent la haine, l'intérêt,

---

serteur de sa propre doctrine, comme un prédicateur de despotisme, comme un ennemi des sociétés, et, ce qu'il y a de pis, c'est que l'auteur, faisant de la doctrine d'un membre du clergé celle de tout le corps, le flétrissait des mêmes inculpations, et faisait subir à tous la peine de la faute d'un seul.

Voilà donc M. l'évêque de Troyes attaché *au pilori de l'Europe*, de la main d'une femme, et il faut avouer qu'il l'a bien mérité... N'est-ce pas un beau service à rendre à la religion et au clergé, que de montrer un de ses chefs dans une exposition publique? Mais aussi qu'ont de commun avec une instruction pastorale, adressée à des Champenois, le congrès de Vienne, et toute la politique du temps? Voilà toujours cet affreux mélange de spirituel avec le temporel; l'un agissant toujours en vue, et trop souvent au profit de l'autre...

Comment oser, religieusement parlant, faire à des *hommes* (car enfin les souverains, quelque grands qu'ils soient, ne sont que des hommes) l'application des attributs de la divinité, de ceux par lesquels elle a voulu distinguer sa nature

les passions ennemies, la politique, surtout, dont il a si sévèrement recommandé la séparation d'avec son culte! Oui, j'aime à le déclarer, je n'ai jamais entendu sans effroi ces pieux imprudens qui, pour ranimer notre foi, viennent nous dire que partout elle est éteinte; qui, pour nous attacher à la religion, viennent à nous déclarer que partout on

---

propre de toutes les autres... *Je suis celui qui suis*, dit l'Écriture; voilà Dieu : mais, *nous sommes ceux qui sommes;* non, cela ne peut être l'homme, et ne peut être dit de lui, sans impiété. Quelle étrange manière d'honorer les souverains, que de dire d'eux, que pour *narguer les idées libérales*, ils se sont partagé les peuples *à leur convenance!*

Comment oser, à la face de la Charte, proférer que la tolérance religieuse et l'ordre constitutionnel (car c'est bien là ce qu'il a voulu dire sous des paroles vagues et enveloppées à dessein) feront tomber *l'Europe en pourriture et en lambeaux?..* et cela à côté de l'Angleterre; et borner les droits de la nation à être les sujets d'un roi! Quelles images, grand Dieu, et quelles bassesses! Voilà où mène la manie de déclamer et d'entasser des phrases d'écolier, l'ignorance de son temps, et l'imprudence, qui expose à rencontrer des adversaires plus forts que soi. Rien de pareil n'arriverait, si dans les églises on ne parlait que des choses d'Église, et dans le monde, des choses du monde : le clergé de France aurait dû désavouer la doctrine de l'évêque de Troyes, et, pour ma part, je proteste contre elle.

s'en détache ; qui, pour nous la faire respecter, viennent nous exposer que partout elle est méprisée ; qui, pour nous la faire considérer, viennent nous apprendre qu'elle est reléguée et ne se trouve plus que dans les derniers rangs de la société. Révélation affreuse, autant qu'imprudente ! manifestation qui excuserait le mensonge fait pour la démentir ; horrible service à rendre à la religion, que de proclamer qu'elle n'existe plus. Ah ! ce n'est pas ainsi qu'on la sert : ce n'est pas ainsi qu'on l'a établie : ce n'est pas là ce que disait Tertullien aux païens, lorsqu'il leur montrait l'empire déjà envahi par les chrétiens. Depuis quand est-ce du petit nombre de ses partisans que l'on se vante, et le grand que l'on montre séparé de soi?

Si ce désolant abandon de la foi existait, comme on travaille à le persuader, il faudrait confier aux entrailles de la terre cet horrible secret, au lieu de choisir pour le divulguer les lieux témoins du contraire : est-ce donc du haut des palais que l'on proclame à toute heure les infirmités des monarques? Cent fois, en écoutant ces déclamations, je me suis représenté Voltaire, Diderot, Rousseau, mêlés

dans ces auditoires, et sortant en triomphe après avoir entendu célébrer leur victoire. Il me semblait entendre leurs bouches proférer, mais dans un sens contraire, le mot que Julien atteint d'un fer mortel lança contre le ciel : *Tu es vaincu Galiléen*, ce sont tes ministres mêmes qui le disent. Qui pourrait, maintenant, douter de notre triomphe? A quoi tenait ton culte, puisqu'il a suffi de notre bras pour le renverser? Rions des efforts d'ignorans qui s'imaginent que l'on recrée la foi, comme si c'était une de ces choses que l'on puisse avoir deux fois. Je m'arrête ; la douleur m'empêche de continuer. Si, ce que des bouches impudentes répandent, avait le moindre fondement, il ne resterait qu'à fermer nos temples (1).

Telle est la suite nécessaire de la répétition de lieux communs dont on n'a examiné ni le fond ni la portée, et que l'on répète, parce

---

(1) S'il n'y a plus de religion en France, comme tant de personnes se plaisent à le répandre, à quoi bon lui attribuer, chaque année, une somme énorme d'impôts?.. qu'on nous rende notre argent ; nous ne manquerons pas d'occasions de le placer.

qu'ils ne coûtent rien à imaginer ; et que d'autres les ont dits avant nous (1).

Des événemens d'un ordre étranger à tout ce que le soleil avait coutume d'éclairer, ont eu lieu depuis trente ans ; ils ont changé la face du monde. Toutes les prévoyances ont été trompées : l'œuvre de la sagesse est devenue folie, et celle de la folie est devenue sagesse. Le fil a également échappé de toutes les mains. Du milieu de ce mécompte général, il s'est élevé *un cri de miracle*. Depuis ce temps, il est devenu comme de mode de tout proclamer miraculeux, et l'œuvre directe de la Providence. Dès lors, l'esprit et le cœur humains, avec leur jeu respectif et leurs ressorts, ont disparu : Bossuet a eu beau dire *qu'il en était des états comme pour le jeu, dans lequel le*

---

(1) Madame de Staël termine son examen de l'instruction pastorale de M. l'évêque de Troyes, par ces paroles, que l'on croit entendre sortir d'un cœur oppressé par un doute douloureux: *le bon sens en réchappera-t-il ?* Oui il en réchappera ; la maladresse de ses ennemis est au nombre de ses sauvegardes, et leurs facultés ne sont pas au niveau de leurs projets.

Aujourd'hui les choses vont indépendamment des hommes, et quand ceux-ci ne veulent pas suivre, ou restent en arrière, elles se séparent d'eux.

plus habile l'emporte à la longue ; on n'en a tenu compte, et, bon gré malgré, on nous a tenus au régime des miracles (1). A tout croire, il n'y aurait plus de miraculeux que les actions ordinaires, et les miracles aussi vulgaires n'auraient bientôt plus servi à grand'chose. On nous parle de la Providence, comme à ces pieux fainéans, disciples de Mahomet, qui, se

---

(1) Dieu a voulu aussi que le cours des choses humaines eût sa suite et ses proportions : je veux dire que les hommes et les nations ont eu des qualités proportionnées à l'élévation à laquelle ils étaient destinés ; et qu'à la réserve de certains coups extraordinaires, où Dieu voulait que sa main parût toute seule, il n'est point arrivé de grand changement qui n'ait eu ses causes dans les siècles précédens.

Et comme, dans toutes les affaires, il y a ce qui les prépare, ce qui détermine à les entreprendre, et ce qui les fait réussir ; la vraie science de l'histoire est de remarquer, dans chaque temps, les secrètes dispositions qui ont préparé les grands changemens, et les circonstances importantes qui les ont fait arriver.

« Dans ce jeu sanglant où les peuples ont disputé de l'empire et de la puissance, celui qui a prévu de plus loin, qui s'est le plus appliqué, qui a duré le plus long-temps dans les grands travaux, et enfin, qui a su le mieux ou se pousser ou se ménager suivant la rencontre, à la fin, a eu l'avantage, et a fait servir la fortune à ses desseins. »

Bossuet, Histoire universelle.

regardant en toute humilité de cœur comme des machines dans sa main, par la crainte de contrarier ses volontés, se laissent mourir de la peste (1).

Chez les anciens, tout auteur embarrassé du dénoûment de sa pièce, faisait arriver à point nommé une divinité complaisante qui voulait bien se charger de fournir le supplément au génie du créateur de cette intrigue, et qui la débrouillait par son intervention : *deus ex machinâ*. J'ignore jusqu'à quel point la Providence a daigné se mêler de nos affaires; il ne

---

(1) Pendant le séjour que la déportation m'a forcé de faire en Allemagne, j'ai eu souvent lieu de rencontrer un ancien capitaine au service d'Autriche, homme doué des plus excellentes qualités, mais qui n'y voyait pas plus loin en religion qu'en politique. Il était dévot à la façon d'un vieux militaire, et, de plus, il était politique comme eux... Pénétré de l'invincibilité des troupes de l'auguste maison d'Autriche, il arrangeait tous ses plans pour lui procurer des victoires... Comme, à cette époque, l'Autriche était à peu près brouillée avec la victoire, à chaque événement fâcheux qui dérangeait les plans de M. le capitaine, il disait : Que voulez-vous? c'est bon Dieu qui a fait tout ça... Six ans se sont ainsi passés, sans que bon Dieu se fatiguât de faire tout ça, ni M. le baron de le répéter... Voilà l'histoire de tous nos miraculeux !

peut m'appartenir de le savoir : mais, ce que je puis dire avec assurance, c'est que l'impuissance à observer et à reconnaître les mobiles qui font agir les hommes, a dicté seule ces jugemens. Ils ne sont pas exempts d'impiété, car en rendant Dieu partie dans les actions des hommes, on le charge de ce qu'elles ont de criminel, en faisant que l'un profite d'une faute, ou en partage l'odieux avec celui qui l'a commise; dans ce système Dieu aurait inspiré et dirigé la guerre de Russie pour relever le trône des lis.

Pourrait-on demander à ces miraculeux personnages les preuves de leurs allégations ? les miracles sont les lettres de créance données par Dieu aux mortels dont il fait ses ambassadeurs auprès des autres hommes. Qui a encore vu de ces sortes de titres ? à qui appartient-il de les légitimer, sinon à l'Église ? pourquoi mêler Dieu dans la discussion de nos intérêts? Parler ainsi, suppose que l'on n'a jamais jeté un coup d'œil sur la carte du monde, ni sur l'histoire. Toutes les deux ne sont-elles point le théâtre des variations que le ciel a également tolérées, sans que l'on puisse en assigner une seule dans laquelle il soit intervenu direc-

ment? Dans ce nombre infini de peuples et de souverains qui sont tous également ses enfans, car la souche est commune, quel est celui qu'il affectionne le plus, dont il n'a pas souffert également l'élévation et la dépréciation? quel est l'aîné ou le cadet? lequel a reçu ostensiblement de lui son titre et son pouvoir? Toutes ces allégations sont donc arbitraires; et c'est parce qu'elles n'ont aucun fondement solide, que nous devons chercher d'autres règles d'évaluation des événémens qui se passent à la surface du globe.

Qu'un sentiment religieux invite à rapporter à Dieu, comme à l'auteur de la société et le maître de tout, les grands événemens qui affectent les sociétés, cet hommage rendu à sa puissance convient autant à sa grandeur qu'à la faiblesse humaine elle-même; c'est l'expansion du cœur d'enfans qui s'élèvent vers leur père. Mais qu'à chaque mouvement, à chaque acte privé on use de ce rappel à la Divinité; que, parce qu'on ne sait rien expliquer, on crie au miracle, c'est ce qui est aussi contraire à la religion qu'au bon sens, à la Divinité qu'à la nature de l'homme: c'est le droit chemin de l'idiotisme et de la superstition, c'est la destruction de

toute liberté parmi les hommes ; car quelle liberté peut-il rester à un être aussi faible sous la pression d'un poids pareil à celui de la puissance divine ? Les théologiens ont passé plusieurs siècles à concilier le libre arbitre de l'homme avec la prescience de Dieu. Je conçois bien leur embarras en s'y prenant comme ils l'ont fait. J'aime Newton découvrant cette tête dans laquelle s'étaient formés les calculs qui ont déterminé les lois régulatrices de l'univers, chaque fois que le nom de Dieu était prononcé devant lui. Et qui parmi les hommes a plus eu le droit de s'incliner moins bas devant ce nom redoutable ? C'est avec le même respect qu'il faut en parler ; et, dans ce cas, le véritable signe du respect, c'est la sobriété de l'usage. Que fait à celui devant lequel des millions de globes roulent dans des espaces infinis, qu'un grain de sable appartienne à une fourmi, ou bien à une autre ? A deux cents pieds au-dessus de la terre le navigateur aérien aperçoit tous les objets placés sur le même niveau ; apprenons de là à évaluer nos grandeurs, et à réprimer des pensées à la fois orgueilleuses et misérables. Concevons de plus nobles idées de la Divinité, parlons-en avec l'élévation que

tout retrace en elle, et qui peut se retrouver en nous. Tout se fait par sa permission, c'est-à-dire, par l'effet des lois générales qu'elle a établies. Le cheveu qui tombe de nos têtes y est soumis comme le chêne l'est dans sa chute, la main de Dieu ne frappe pas plus l'un que l'autre; mais tous les deux subissent également l'effet des lois qu'il a établies pour leur naissance, pour leur accroissement, et pour leur chute. Quand il plaît à Dieu de déroger à ses propres lois, l'Église, son interprète ici-bas, nous en avertit, et nous dit les caractères auxquels nous devons reconnaître son action. S'il pouvait appartenir à d'autres de les assigner, tristes jouets de toutes les passions, notre obéissance serait due au premier auquel il conviendrait de crier au miracle. La raison nous dit qu'il ne doit pas en aller ainsi. Dieu a donné à l'homme la raison, ce guide merveilleux, pour le conduire dans le monde moral, comme il lui a donné les yeux pour diriger ses pas dans le monde physique. Il a placé au-dedans de lui une autre lumière, un moniteur intérieur pour le porter au bien, et le détourner du mal; il lui a révélé sa loi et son culte; il a établi au milieu du monde un tri-

bunal toujours subsistant pour la promulguer et l'interpréter, pour entretenir la dispensation de ses grâces, pour en tenir les canaux toujours ouverts; il y a joint la promesse des récompenses les plus attrayantes, la menace des peines les plus redoutables. Avec un appareil aussi complet, que manque-t-il à l'homme pour se lancer dans la vie, comme le vaisseau complètement équipé se lance sur l'Océan pour en parcourir les espaces, et en affronter les orages?

Dans ce système tout est grand, tout s'enchaîne et s'explique, tout est à sa place; Dieu veillant du haut des cieux à la conservation de l'ordre général, et l'homme sur la terre s'y dirigeant en liberté, à l'aide des lumières de sa raison, des inspirations de sa conscience, responsable parce qu'il est libre; tandis que le système opposé déplace tout, brouille tout, conduit à la paresse, et finalement au fanatisme; et l'on sait qu'il n'en existe pas de pire que celui de la petitesse d'esprit (1).

---

(1) On vient de voir le ministre de l'intérieur provoquer M. l'évêque de Dijon à réprimer, par des instructions pastorales, les écarts d'hommes qui vont parcourant son dio-

O vous pour lesquels j'ai composé principalement cet écrit, clergé de France et de l'Europe, sauvez la religion, car son sort est entre vos mains, de ce déluge de petitesses qui envahit ses domaines, et dont on veut vous rendre complices. Ennoblissez l'exercice de la religion par vos lumières, comme vous le rehaussez par vos vertus. Comment honorer l'infiniment grand, l'auteur de toute grandeur avec des petitesses? Les grandes âmes doivent renfermer plus de vertus que les petites. Massillon vous l'a dit: *La grandeur que les hommes sont si jaloux de porter dans le monde, ne serait-elle pas mieux placée au pied des autels! Ne rapetissez pas votre cœur avant de le donner à Dieu, lui dont la grâce l'élève et l'ennoblit lorsqu'il est rampant et timide.* Faites valoir la religion encore plus par ses bienfaits que par ses terreurs. Depuis quelques années on ne nous la montre que comme un glaive suspendu sur des têtes criminelles, comme une nuée chargée d'orages prêts à nous écraser.

---

cèse, en cherchant à persuader aux simples qu'ils ont des révélations du ciel, et des entretiens avec les anges et la vierge.

Aujourd'hui, le *compelle intrare* n'appartient plus à personne. Dans l'ordre religieux, comme dans l'ordre civil, l'empire est à la persuasion, et il n'existe aucun pouvoir capable d'imposer un joug à qui que ce soit. Pour ajouter à l'efficacité de votre ministère, reculez les limites ordinaires de votre instruction ; jusqu'ici elles ont été trop étroites : joignez aux connaissances élémentaires de votre état, celles qui peuvent vous rendre propres à maintenir la paix parmi vos brebis, comme à soulager leurs infirmités ; la main qu'elles auront sentie secourable dans leurs intérêts temporels, leur paraîtra plus douce et plus paternelle, lorsqu'il s'agira de leurs intérêts spirituels. Rejetez à jamais, rejetez le langage insultant, menaçant, exprobrateur, qui a trop long-temps rendu la chaire complice des passions humaines : si cette chaire est la chaire de la vérité, elle est aussi celle de la charité. Fuyez toute division, toute contention ; tenez-vous dans une séparation éternelle avec la politique, fermez-lui l'entrée des temples, ne lui prêtez l'oreille que dans le monde, à votre place de citoyens, car vous l'êtes ; et en vous attachant au service des autels, vous n'avez pas entendu déserter celui de la patrie,

non plus qu'être déshérités des droits que vous avez sur elle. Souffrez que je vous adresse une prière, celle d'écouter une voix amie, qui ne vous parle que pour votre intérêt, que pour celui qui m'est le plus cher, comme il l'est à vous-mêmes, la religion. Daignez croire que ce n'est point en vain que j'ai passé cinquante ans au milieu du monde et de vous, et que pendant trente ans j'ai navigué sur la mer de la révolution. Les orages m'ont appris à distinguer les astres ennemis, et à prendre hauteur : soigneux d'observer votre marche, j'ai pu connaître de combien vous avez dérivé. Je n'ai pas craint de vous dire la vérité, parce qu'il ne s'agit point de plaire, mais de servir. Dès l'abord, peut-être vous irriterez-vous contre l'auteur de ces conseils ; le temps et la réflexion vous ramèneront à la justice envers lui. J'ose compter sur celle du monde ; à ma place, il ne vous tiendrait pas un langage différent de celui que je vous adresse, et ne me désavouera point pour interprète. Surtout, fermez l'oreille à la calomnie, à la haine, à toutes les passions qui vont emprunter, comme à leur ordinaire, le nom de la religion qu'elles ne connaissent guère. Il est naturel qu'elles poussent des cris

de douleur en sentant arracher leurs masques, et briser leurs armes ; par là vous resterez insensibles aux traits qu'elles iront encore chercher dans ces ignobles carquois que de longues années d'insultes auraient dû épuiser.

DEMANDES

ADRESSÉES A LA PREMIÈRE COMMISSION, AVEC SES RÉPONSES.

PREMIÈRE SÉRIE.

QUESTIONS QUI INTÉRESSENT TOUTE LA CHRÉTIENTÉ.

Le gouvernement de l'Église est-il arbitraire? Le pape peut-il, par des motifs d'affaires temporelles, refuser son intervention dans des affaires spirituelles?

Il est hors de doute que, depuis un certain temps, la cour de Rome est resserrée dans un petit nombre de familles; que les affaires de l'Église y sont examinées et traitées par un petit nombre de prélats et de théologiens pris dans de petites localités des environs, et qui ne sont pas à portée de bien voir les grands intérêts de l'Église universelle, ni d'en bien juger.

Dans cet état de choses, convient-il de réunir un concile?

Ne faudrait-il pas que le consistoire, ou le conseil particulier du pape, fût composé de prélats de toutes les nations pour éclairer sa sainteté?

En supposant qu'il soit reconnu qu'il n'y a pas de nécessité de faire des changemens dans l'organisation actuelle, l'empereur ne réunit-il pas sur sa tête les droits

qui étaient sur celles des rois de France, des ducs de Brabant et autres souverains des Pays-Bas, des rois de Sardaigne, des ducs de Toscane, etc., soit pour la nomination des cardinaux, soit pour toute autre prérogative?

DEUXIÈME SÉRIE.

QUESTIONS PARTICULIÈRES A LA FRANCE.

Sa majesté l'empereur, ou ses ministres, ont-ils porté atteinte au concordat?

L'état du clergé de France est-il en général amélioré, ou empiré, depuis que le concordat est en vigueur?

Si le gouvernement Français n'a pas violé le concordat, le pape peut-il arbitrairement refuser l'institution aux archevêques et évêques nommés, et perdre la religion en France, comme il l'a perdue en Allemagne, qui depuis dix ans est sans évêques?

Le gouvernement français n'ayant pas violé le concordat, si de son côté le pape refuse de l'exécuter, l'intention de sa majesté est de regarder ce concordat comme abrogé : mais, dans ce cas, que convient-il de faire pour le bien de la religion? sa majesté adresse cette demande à des prélats distingués par leur savoir dans les matières ecclésiastiques, comme par leur attachement à sa personne.

TROISIÈME SÉRIE.

QUESTION SUR LA POSITION ACTUELLE.

La bulle d'excommunication ci-jointe a été affichée, elle a été imprimée et répandue clandestinement dans toute l'Europe. Quel parti prendre pour que, dans des temps de trouble et de calamité, les papes ne se portent pas à des excès de pouvoir aussi contraires à la charité chrétienne qu'à l'indépendance et à l'honneur du trône?

RÉPONSES

DU CONSEIL ECCLÉSIASTIQUE

AUX QUESTIONS PROPOSÉES PAR SA MAJESTÉ.

PREMIÈRE SÉRIE.

QUESTIONS QUI INTÉRESSENT TOUTE LA CHRÉTIENTÉ.

Première Question.

« Le gouvernement de l'Église est-il arbitraire? »

Réponse.

Pour répondre à cette question, nous croyons devoir présenter ici le tableau du gouvernement de l'Église. L'écriture sainte, la tradition et l'histoire de l'Église seront les sources dans lesquelles nous puiserons tout ce que nous avons à dire sur cet objet important, et il en résultera clairement que ce gouvernement exclut toute dée d'arbitraire.

J. C., voulant former son Église, choisit, parmi ses disciples douze apôtres; et, parmi ceux-ci, il en choisit un à qui il donna le nom de Pierre, comme pour préparer, dit Bossuet, l'ouvrage qu'il méditait d'élever sur cette pierre, et lui donna, non-seulement une primauté d'honneur, mais encore une primauté d'autorité et de juridiction dans toute l'Église. Cette prérogative accordée au chef des apôtres n'expira point avec lui; elle doit durer autant que l'Église elle-même; elle passera pure et intacte à tous ses successeurs dans le siége où il s'est fixé.

Cependant les apôtres ne demeurèrent point étrangers aux pouvoirs que J. C. conféra à leur chef; il leur donna aussi immédiatement l'autorité de gouverner son Église, mais avec subordination à la chaire de Pierre qui toujours doit en être le centre commun. De là ces expressions si familières dans les SS. PP. parlant de la chaire romaine qu'ils appellent *la source de l'unité*, *l'Église mère qui tient en sa main la conduite de toutes les autres Églises*, *le chef de l'épiscopat d'où part le rayon du gouvernement.*

Mais, quelque éminent que soit au-dessus des autres le premier siége de la catholicité, son autorité n'est point arbitraire; elle est réglée, dans son exercice, par les canons, c'est-à-dire, par les lois communes de toute l'Église.

« Vous avez la plénitude de la puissance, » écrivait saint Bernard au pape Eugène III; « mais vous ne devez » en user que selon les lois communes, que le saint

» siége a fait siennes en les confirmant. Tel a été le » sentiment de tous les papes, dès l'origine du christia- » nisme. »

« Qui doit observer plus exactement les décrets d'un » concile universel que l'évêque du premier siége? » écrivait le pape Gelaze aux évêques de Dardanie. « Nous sommes, » disait le pape saint Martin à Jean, évêque de Philadelphie, « les défenseurs et les déposi- » taires et non les transgresseurs des saints canons. » « C'est en les observant et les faisant observer aux au- » tres, » ajoute Bossuet, « que l'Église de Rome s'élève » éminemment sur toutes les Églises. »

Il convenait sans doute à la sagesse du divin législateur, en fondant la société spirituelle de l'Église, d'investir ceux qui la gouvernent de tout ce qui est nécessaire pour la maintenir et la perpétuer. Le pouvoir que J. C. a donné à saint Pierre principalement, et aux apôtres, a passé à leurs successeurs, et par une tradition continue il durera jusqu'à la fin des siècles. C'est à eux qu'il appartient de statuer sur la doctrine, et de régler ce qui concerne le régime intérieur de l'Église : mais en cela leur autorité est circonscrite dans des bornes qu'elle ne doit point franchir. En matière de foi, l'écriture sainte, la tradition et les conciles sont la règle dont ils ne peuvent s'écarter : dans ce qui a rapport au régime intérieur, la discipline générale, approuvée et reçue dans l'Église, fait loi pour eux, tant qu'elle n'est point abrogée.

Les décisions de l'Église les plus solennelles se font

dans les conciles œcuméniques, où sont convoqués tous les évêques de la catholicité, représentant l'Église universelle ; ils en ont l'infaillibilité, et, d'après les principes catholiques, leurs décrets sur la foi et les mœurs sont reçus comme dictés par le Saint-Esprit. J. C. lui-même a promis que l'*erreur ne prévaudrait jamais contre son Église.* Quant aux décisions des autres conciles, en matière de doctrine et de discipline générale, elles ne font pas loi dans l'Église universelle, à moins qu'elle ne les ait adoptées.

Toutefois il est reçu que les usages dont sont en possession les Églises particulières, et qui prennent leur source dans l'ancienne discipline, font loi pour ces Églises : ils forment, en quelque sorte, leur droit commun, et ils doivent être respectés sous le régime de l'Église qui ne respire que charité et condescendance. Saint Grégoire, parlant de l'Église d'Afrique, dit : « Que les usages » qui ne nuisent point à la foi catholique doivent de- » meurer intacts. » C'est là cette vraie liberté dont parle le concile d'Éphèse et qu'il défend expressément de troubler. « Nous faisons consister notre liberté, » dit Bossuet, parlant de l'Église gallicane, « à marcher, » autant qu'il se peut, dans le *droit commun*, qui est le » principe, ou plutôt le fondement de tout le bon ordre » de l'Église, sous la puissance canonique des ordinaires, » selon les conciles généraux et les institutions des » SS. PP. »

Telle est la nature et la forme du gouvernement de l'Église. J. C. lui-même en a posé les bases ; il le desti-

nait à être perpétué jusqu'à la fin du monde, à traverser les siècles au milieu des orages comme dans le calme, et dès-lors il entrait dans son plan de lui donner une forme fixe et immuable, indépendante des temps et des circonstances, et par là d'écarter tout arbitraire, car ce qui est versatile au gré des passions et des intérêts ne peut être de durée. Aussi voyons-nous l'Église, pendant les persécutions des trois premiers siècles, parfaitement établie, parfaitement gouvernée. Rien ne prouve mieux combien tout est prévu, tout est bien coordonné. Depuis ce temps-là, Dieu a disposé en sa faveur les cœurs des empereurs et des rois : leur protection lui est utile, elle lui est précieuse pour donner une force plus pressante à ses canons, un soutien plus sensible à sa discipline : son gouvernement s'exerce avec plus de tranquillité; mais il n'en reste pas moins toujours le même, c'est-à-dire, toujours éloigné des voies arbitraires, comme il est toujours au-dessus des vicissitudes humaines.

Seconde Question.

« Le pape peut-il, par des motifs d'affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles? »

Réponse.

La primauté d'honneur et de juridiction dont le pape jouit de droit divin, est toute à l'avantage spirituel de l'Église. Loin de vouloir affaiblir une autorité si essentielle à la constitution de l'Église, nous croyons ici lui rendre hommage, en répondant à la question qui

se présente, que si les affaires temporelles n'ont, par elles-mêmes, aucun rapport nécessaire avec le spirituel, si elles n'empêchent pas le chef de l'Église de remplir librement et avec indépendance les fonctions du ministère apostolique, nous pensons que le pape ne peut pas, par le seul motif des affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles. La distance qui les sépare, est du temps à l'éternité.

Troisième et Quatrième Questions.

« Il est hors de doute que, depuis un certain temps, la cour de Rome est resserrée dans un petit nombre de familles; que les affaires de l'Église y sont examinées par un petit nombre de prélats et théologiens pris dans de petites localités des environs, et qui ne sont pas à portée de bien voir les grands intérêts de l'Église universelle, ni d'en bien juger.

» Dans cet état de choses, convient-il de réunir un concile? Ne faudrait-il pas que le consistoire, ou conseil particulier du pape, fût composé de prélats de toutes les nations pour éclairer sa sainteté? »

Réponse.

« Le gouvernement de l'Église, » dit Fleury, « est fondé » sur la charité et tempéré par l'humilité : c'est pour- » quoi, dès les premiers temps, l'évêque ne faisait rien » sans l'avis des prêtres de son Église ». Il convenait que le siége de saint Pierre fût le modèle des autres dans cette forme de gouvernement.

Aussi voyons-nous que le clergé de Rome a formé, dans tous les temps, le conseil du pape : là se discutaient non-seulement les affaires particulières à cette Église, mais encore celles de toute la catholicité. Les lettres qu'écrivait le clergé de Rome, le siége vaquant, à saint Cyprien et à son clergé, et celles de saint Cyprien au clergé de Rome, écrites dans la même circonstance, prouvent de quelle haute considération celui-ci jouissait dans l'Église. Ce conseil n'a subi aucune modification essentielle, et l'Église romaine conserve encore aujourd'hui tous ses anciens usages, vénérables monumens de l'ancienne discipline.

Il est connu aujourd'hui sous le nom de sacré collége : il a été spécialement l'objet des discussions du concile de Bâle : il fut décrété (§ 23) « que les cardinaux seraient pris de tous les États, mais avec ces clauses, entr'autres, que le nombre n'en excéderait pas vingt-quatre, et qu'il n'y en aurait jamais plus d'un tiers du même royaume, ni plus du même diocèse. » Différens obstacles s'opposèrent à l'exécution de ce décret. La même question fut présentée depuis au concile de Trente : les orateurs du roi de France y renouvelèrent les propositions que le concile de Bâle avait adoptées. Le concile se borna à décider (§ 54) que *le pape prendrait des cardinaux de toutes les nations, autant que cela pourrait se faire commodément, et selon qu'il les en trouverait dignes.* Il ne crut pas pouvoir aller plus loin : la raison qu'en donna M. de Pibrac, ambassadeur du roi au concile, dans sa lettre à sa majesté, est remarquable : « Les pères

» du concile, » dit-il, « ont pensé qu'on ne pouvait pas » prescrire au pape ce qu'il devait faire dans le choix » des cardinaux. » (*Mémoire sur le concile de Trente.*)

Cet exposé nous fournit les réponses que nous pensons devoir faire aux deux questions ci-dessus. Et d'abord, nous ne croyons pas que la réunion d'un concile soit nécessaire, vu que le concile de Trente, le dernier de nos conciles généraux, s'est expressément occupé de l'objet en question. Au surplus, s'il s'agit ici d'un concile général, il ne pourrait se tenir sans le chef de l'Église, autrement, il ne représenterait pas l'Église universelle. Fleury le dit expressément : « L'autorité du pape a tou- » jours été nécessaire pour les conciles généraux (*Quatrième discours sur l'histoire ecclésiastique*) » S'il s'agit d'un concile national, son autorité serait insuffisante pour régler un objet qui intéresse la catholicité entière.

Quant à la question, s'il ne faudrait pas que le consistoire, ou conseil particulier du pape, fût composé de toutes les nations, nous croyons devoir ici nous borner à exprimer nos vœux pour l'exécution de la mesure, si modérée d'ailleurs, présentée à cet égard par le concile de Trente, et dans laquelle se renferme la demande faite par sa majesté.

Cinquième Question.

« En supposant qu'il soit reconnu qu'il n'y ait pas de nécessité de faire des changemens dans l'organisation actuelle, l'empereur ne réunit-il pas sur sa tête les droits qui étaient sur celles des rois de France, des ducs de

Brabant et autres souverains des Pays-Bas, des rois de Sardaigne, des ducs de Toscane, etc., soit pour la nomination des cardinaux, soit pour toute autre prérogative? »

RÉPONSE.

La prérogative dont jouissent les souverains catholiques de présenter des nominations de cardinaux, et les autres de ce genre, sont des témoignages de la reconnaissance de l'Église pour la protection qui lui est accordée par les souverains. Ces prérogatives ont été consacrées par le temps, et elles ont passé avec les autres titres aux princes qui succédaient. D'après ces considérations, nous pensons que S. M. est fondée à réclamer les prérogatives semblables qui se trouvaient attachées aux souverainetés des pays réunis, au moment où ils ont été incorporés à l'empire français.

DEUXIÈME SÉRIE.

QUESTIONS PARTICULIÈRES A LA FRANCE.

PREMIÈRE QUESTION.

« S. M. l'empereur, ou ses ministres, ont-ils porté atteinte au concordat? »

RÉPONSE.

Le concordat a toujours été observé par S. M. l'empereur et par ses ministres, et nous ne croyons pas que la pape puisse se plaindre d'aucune contravention essentielle. Il est vrai que, pendant son séjour à Paris, le pape remit à S. M. des représentations sur un certain

nombre des articles organiques, ajoutés aux dispositions du concordat, et qu'il jugeait contraires au libre et entier exercice de la religion catholique. Mais plusieurs des articles dont se plaignait S. S., ne sont que des applications ou des conséquences des maximes et des usages reçus dans l'Église Gallicane, dont ni l'empereur ni le clergé de France ne peuvent se départir.

Quelques autres, à la vérité, renferment des dispositions qui seraient très-préjudiciables à l'Église, s'ils étaient exécutés à la rigueur. On a tout lieu de croire qu'ils ont été ajoutés au concordat comme des règlemens de circonstances, comme des ménagemens jugés nécessaires pour aplanir la voie au rétablissement du culte catholique, et nous espérons de la justice et de la religion de S. M. qu'elle daignera les révoquer, ou les modifier, de manière à dissiper les inquiétudes qu'ils ont fait naître.

C'est dans cette confiance que nous nous permettons de mettre sous les yeux de S. M. les Art. 1, 26, et 36 qui ont excité les plus fortes et les plus justes réclamations.

Art. Ier. « Aucune bulle, bref, rescrit, mandat, pro-
» vision, signature servant de provision, ni autres expé-
» ditions de la cour de Rome, même ne concernant que
» les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, impri-
» més, ni aucunement mis à exécution, sans l'autorisa-
» tion du gouvernement. »

On aurait désiré que l'exception pour les brefs de la pénitencerie eût été prononcée. Cette exception, à la

vérité, est de droit; mais en vertu de cet Art. Ier., elle pourrait être contestée. Les parlemens ne manquaient jamais de faire cette exception formelle, lorsqu'ils avaient à statuer sur les actes émanés de la cour de Rome.

Art. XXVI. « Les évêques ne pourront ordonner aucun » ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produi- » sant au moins un revenu annuel de 300 francs, et s'il » n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, etc. »

Les deux dispositions que renferme cet article sont très-préjudiciables à la religion, dans les circonstances actuelles, et tendent à lui enlever la plus grande partie des ministres indispensablement nécessaires à son culte et aux besoins des peuples.

1°. L'Église de France n'offrant plus aux familles les espérances de fortune et d'avancement que présentait l'acien clergé, la plupart des jeunes gens qui se consacrent au saint ministère appartiennent à la classe malaisée. Parmi les pères de famille en état d'assurer à leurs enfans un revenu annuel de 300 francs, ce qui suppose une propriété foncière de 10,000 francs au moins, il en est peu qui voulussent leur permettre d'embrasser un état qui impose des sacrifices et des devoirs pénibles, sans les compenser par aucun avantage temporel. La ressource que fournissait, avant la révolution, une multitude de titres de bénéfices très-modiques, admis par l'Église au défaut du titre patrimonial, n'existe plus. Si jusqu'à présent S. M. n'avait pas daigné déférer à nos demandes, en faveur des jeunes clercs qui ne pouvaient

constituer le titre prescrit par cet Art. XXVI, la religion manquerait de ministres. Puisque cette loi exige des dispenses continuelles, ne conviendrait-il pas de la rapporter?

2°. Il résulte deux inconvéniens très-graves de la disposition qui ne permet pas aux évêques d'ordonner aucun ecclésiastique avant l'âge de vingt-cinq ans. Le premier, c'est qu'il augmente considérablement la durée et les frais de l'éducation ecclésiastique. Le cours d'études nécessaire pour se préparer à la réception des ordres sacrés est, pour l'ordinaire, terminé avant cet âge, et l'intervalle qui s'écoule jusque-là expose les élèves, ou à perdre le goût et l'esprit de leur état, s'ils le passent dans le monde, ou à un surcroît de dépenses, s'ils le passent dans les séminaires. Le second inconvénient qui résulte de cet Art. XXVI, c'est que les évêques, pressés par les besoins de leurs diocèses, se voient obligés de précipiter les ordinations, sans pouvoir observer les intervalles ou interstices sagement prescrits par les canons entre les ordres du sous-diaconat et de la prêtrise. S. M. remédierait à ce double inconvénient, si elle permettait aux évêques de conférer les ordres à ceux qui ont atteint l'âge de ving-deux ans, conformément à l'ancienne discipline. Il est de l'intérêt, comme du devoir des évêques, de n'admettre au sous-diaconat que ceux dont la vocation et la vertu leur paraissent éprouvées.

Art. XXXVI. « Les vicaires généraux des diocèses va-
» cans continueront leurs fonctions, même après la
» mort de l'évêque, jusqu'à remplacement. »

Selon les principes du droit canonique, les vicaires généraux tiennent leurs pouvoirs de l'évêque : ils ne font avec lui qu'une seule et même personne : *una eademque persona.* Le droit de le représenter, et les pouvoirs que ce droit établit expirent avec lui, bien entendu, pourtant, que si l'évêque meurt hors de sa ville, ou de son diocèse, les vicaires généraux administrent validement et légitimement jusqu'au moment où la mort de l'évêque est connue du chapitre de l'Église cathédrale. Dès ce moment, le chapitre se trouve, de plein droit, investi de la juridiction épiscopale, et c'est à lui seul qu'il appartient de nommer des vicaires généraux qui gouvernent pendant la vacance du siége. Ce principe est incontestable, et sans doute on n'a paru le méconnaître que parce qu'au moment où les lois organiques furent publiées, il n'y avait point encore de chapitres institués dans les Églises cathédrales. Depuis leur institution, on leur a laissé le droit d'administrer les diocèses vacans, par les vicaires généraux qu'ils avaient nommés; en sorte que, dans le fait, cet Art. XXXVI est en contradiction, non-seulement avec le droit canonique, mais encore avec ce qui s'observe aujourd'hui.

Ces observations, que nous soumettons à la sagesse de S. M., ne nous empêchent pas de reconnaître et de déclarer, en réponse à la première question de cette seconde série, qu'il n'a été porté aucune atteinte essentielle au concordat, soit par S. M. l'empereur, soit par ses ministres.

Deuxième Question.

« L'état du clergé de France est-il, en général, amélioré ou empiré depuis que le concordat est en vigueur ? »

Réponse.

Quand S. M. se serait bornée à l'exécution rigoureuse du concordat, cette transaction mémorable, à laquelle nous devons la liberté et la publicité du culte *de la religion catholique*, *apostolique et romaine*, *qui est la religion de la grande majorité des citoyens français*, serait le plus grand bienfait que l'empereur eût pu accorder au clergé et aux peuples de son empire.

Mais S. M. ne s'en est pas tenue aux obligations qu'elle s'était imposées par le concordat. Chaque année de son règne a été marquée par des concessions importantes, qui n'étaient point des conséquences nécessaires des engagemens qu'elle avait pris avec le souverain pontife, et qui n'ont pu être suggérées à S. M. que par son respect pour la religion catholique et son amour pour ses peuples.

Il serait trop long de rapporter toutes ces concessions; nous ne citerons que les principales.

Dotation des vicaires généraux et des chapitres : d'abord, vingt-quatre mille, ensuite, trente mille succursales, pensionnées par l'état : quatre cents bourses et huit cents demi-bourses, fondées dans les divers diocèses, en faveur des études ecclésiastiques : édifices nationaux, ou sommes considérables accordées à un grand

nombre d'évêques pour l'établissement de leur séminaire : exemption provisoire de la conscription pour les étudians présentés par l'évêque, comme appelés à la prêtrise : permission accordée aux ministres de la religion de porter, en public, l'habit de leur état : invitation aux conseils généraux des départemens de suppléer au traitement des évêques, des vicaires généraux et des chapitres, et de pourvoir aux besoins du culte et de ses ministres : décrets tendans à restituer aux fabriques une partie des revenus qu'elles avaient perdus : rétablissement des congrégations religieuses, vouées, par leur institut, à l'enseignement gratuit et au soulagement de la classe indigente : décret qui donne à ces congrégations une auguste et puissante protectrice dans la personne de S. A. I. Madame Mère : secours annuels qu'elles reçoivent du gouvernement, et espérance d'en recevoir de nouveaux : une retraite honorable ouverte aux évêques par l'érection du chapitre de Saint-Denis, etc., etc. Tant de faveurs déjà reçues sont un gage de ce que nous pouvons attendre de l'attachement de S. M. à la religion catholique, et prouve à toute l'Europe que si, par le concordat, elle s'est engagée à rétablir dans la France la liberté et la publicité du culte de nos pères, elle a saisi depuis divers moyens et occasions de l'affermir, de le perpétuer et de lui rendre de son antique splendeur, autant que le permettent les circonstances.

Nous nous refuserions à l'évidence des faits, si nous ne déclarions pas que l'état du clergé de France est singulièrement amélioré depuis que le concordat est en vi-

gueur : mais, après avoir offert à S. M. l'hommage de notre vive reconnaissance, ne nous serait-il pas permis de déposer au pied de son trône les vœux qui nous restent à former pour un plus libre exercice de notre ministère? Si S. M. daignait le permettre, nous lui adresserions nos humbles remontrances sur divers objets que nous croyons intéresser la religion et la morale, et par conséquent le bien général de la société.

Troisième Question.

« Si le gouvernement français n'a point violé le concordat, le pape peut-il arbitrairement refuser l'institution aux archevêques et évêques nommés, et perdre la religion en France comme il l'a perdue en Allemagne, qui, depuis dix ans, est sans évêques? »

Réponse.

Le concordat est un contrat synallagmatique entre le chef de l'état et le chef de l'Église, par lequel chacun d'eux s'oblige envers l'autre. C'est aussi un traité public qui intéresse essentiellement la nation française et l'Église catholique. Par ce traité, chacune des augustes parties contractantes acquiert des droits et s'impose des obligations. Le concordat assure à S. M. le droit de nommer aux archevêchés et évêchés, qu'exerçaient, avant elle, les rois de France, en vertu du concordat passé entre Léon X et François Ier. Il réserve au pape le droit d'accorder l'institution canonique aux archevêques et évêques nommés par S. M. suivant les formes établies, par

rapport à la France, avant le changement de gouvernement (*Article IV du Concordat*).

Ainsi se concilient, se soutiennent et se forment mutuellement les droits du souverain qui ne peut être étranger aux choix des premiers pasteurs, à qui leur ministère donne une grande influence sur les peuples et les droits de l'Église, de qui seule émane toute juridiction dans l'ordre spirituel.

Mais ce droit de donner l'institution canonique réservé au pape par la discipline actuelle de l'Église, ne doit pas être exercé arbitrairement. Indépendamment de la maxime générale et constante parmi nous, que le chef de l'Église doit la gouverner selon les canons, c'est une des clauses expresses du concordat de 1516, que le pape est tenu d'accorder les bulles d'institution aux sujets nommés par le souverain, ou d'alléguer les motifs canoniques de son refus. Supposer que le pape pût refuser les bulles arbitrairement et sans cause, ce serait prétendre qu'il n'est pas lié par un traité qu'il a ratifié solennellement, et qu'il peut manquer à l'engagement sacré qu'il a pris envers l'empereur, envers la France, envers l'Église entière, à qui le concordat assure la protection du souverain le plus puissant de l'univers.

Ces principes sont évidens : le pape sans doute ne les méconnaît pas, et ne se croit pas autorisé à refuser les bulles d'institution arbitrairement et sans motifs. S. S. elle-même, dans une lettre adressée de Savone, le 28 août dernier, à S. Em. le cardinal Caprara, expose les motifs de son refus.

Dans une circonstance où l'Église de France est en péril, des évêques consultés par l'empereur, qui en est le protecteur, s'écarteraient-ils du profond respect dont ils sont pénétrés pour la dignité suprême et pour la personne sacrée du chef de l'Église universelle, en discutant ces motifs, et en mettant sous les yeux de l'empereur des réflexions qu'ils oseraient proposer à S. S. elle-même, s'ils étaient admis à l'honneur de conférer avec elle?

Les motifs allégués par le S. P. dans sa lettre citée, se réduisent à trois chefs :

1°. Le premier porte sur les innovations religieuses introduites en France depuis le concordat, contre lesquelles, dit le pape, nous avons si souvent et toujours inutilement réclamé.

S. S. n'entre dans aucuns détails sur les innovations dont elle se plaint. Pour nous, nous n'en connaissons aucune qui puisse être regardée comme une atteinte essentielle portée au concordat. Peut-être S. S se reporte-t-elle aux représentations qu'elle adressa à l'empereur au commencement de 1805 Nous nous en référons à ce que nous avons dit en discutant la première question de la seconde série. On y a vu que la plupart des griefs énoncés dans ces représentations n'ont pour objet que des points de discipline, à l'égard desquels l'Église gallicane conserve le droit de se gouverner par ses maximes et par ses usages, et qu'à l'égard des articles organiques moins favorables à la discipline ecclésiastique, l'empereur avait eu la condescendance de ne pas en

presser l'exécution rigoureuse. Nous ajouterons que, depuis 1805, ces articles de discipline que le pape présente aujourd'hui comme des innovations importantes et dangereuses, ont été constamment en vigueur, sans que, jusqu'à ces derniers temps, il s'en soit prévalu pour refuser des bulles aux évêques nommés par S. M.

2°. Un second motif du refus des bulles allégué par le pape, dans sa lettre au cardinal Caprara, est fondé sur des événemens et des mesures politiques qui ne nous sont pas assez connus, et qu'il ne nous appartient pas de juger.

L'événement principal est le décret de 1809, portant réunion de l'état romain à l'empire français. Ce motif est-il canonique? est-il fondé sur les principes et sur l'esprit de la religion?

La religion nous apprend à ne pas confondre l'ordre spirituel et l'ordre temporel. La juridiction que le pape exerce, de droit divin, dans toute l'Église, est purement spirituelle. C'est la seule que le prince des apôtres ait reçue de J.-C., la seule qu'il ait pu transmettre à ses successeurs. La souveraineté temporelle n'est, pour les papes, qu'un accessoire étranger à leur ministère. La première a commencé avec l'Église, et durera autant que l'Église, c'est-à-dire, autant que le monde. L'autre est d'institution humaine : elle n'est point comprise dans les promesses que J.-C. a faites à saint Pierre et à ses successeurs : elle peut leur être enlevée, comme elle leur a été donnée par les hommes et les événemens. C'est dans la puissance spirituelle que

réside la véritable grandeur des souverains pontifes. Que le pape soit souverain, ou qu'il ne le soit pas, son autorité dans l'Église universelle dont il est le chef, ses relations avec les Églises particulières doivent être toujours les mêmes. Quelle que soit sa situation politique, il conserve tous les pouvoirs attachés au premier siége de la chrétienté; mais ces pouvoirs, il ne les a reçus que pour l'avantage des fidèles et le gouvernement de l'Église. Nous aimons à nous persuader que S. S. daignerait mettre un terme au refus qu'elle fait de les exercer, si elle était convaincue, comme nous qui voyons les choses de près, que ce refus ne peut être que très-préjudiciable à l'Église.

Si nous pouvions supposer que l'on regarde l'invasion de Rome comme un motif suffisant de refuser l'institution canonique aux évêques nouvellement nommés, les considérations suivantes résoudraient aisément la difficulté.

Le refus des bulles, ainsi motivé, ne saurait avoir quelque poids dans la discussion actuelle, qu'autant que l'on supposerait que cette invasion est une violation du concordat.

Le concordat n'a rien stipulé sur les intérêts politiques du saint siége. L'empereur n'y traite avec le pape, que comme avec le chef de l'Église. Tant que la juridiction spirituelle du pape sur l'Église de France est reconnue et respectée, les liens qui attachent l'Église de France à la chaire de Pierre, au centre de l'unité, ne

sont point relâchés, et le concordat subsiste dans son intégrité.

Le concordat ne garantissait pas au pape la possession de l'état romain ; l'occupation de Rome n'est donc pas une infraction du concordat. C'est une affaire politique qui sort de l'ordre des choses réglées par le concordat; une affaire purement temporelle qui ne doit avoir aucune influence sur les affaires spirituelles, à moins qu'on ne veuille confondre ce que l'Évangile et toute la tradition des premiers siècles de l'Église nous apprennent à séparer.

Dans sa lettre au cardinal Caprara, le pape reconnaît cette distinction entre le temporel et le spirituel : mais il ajoute qu'il ne peut pas sacrifier la défense du patrimoine de l'Église, sans manquer à ses devoirs et se rendre parjure.

Nous ne disons pas que le pape fût obligé de sacrifier la défense du patrimoine de l'Église. En sa qualité de souverain temporel, il avait, comme tous les souverains, le droit incontestable de défendre ses possessions. Il pouvait, comme eux, employer à cet effet les moyens politiques que la Providence avait mis en son pouvoir, ou faire entendre ses réclamations; mais son devoir ne consistait pas à les faire réussir : la loi de la nécessité l'aurait absous aux yeux de l'Église et de la postérité.

Ajoutons que, dans la supposition même où l'occupation de Rome autoriserait le pape à déployer contre l'empereur l'exercice de la puissance spirituelle, le refus des bulles ne nous paraît pas une mesure adaptée au but que se proposerait S. S

En effet, qu'y a-t-il de commun entre les intérêts temporels du pape, et les besoins spirituels de l'Église de France? Si l'empereur exigeait des évêques nouvellement nommés quelque déclaration, quelque démarche contraire à la foi catholique, ou à l'autorité du saint siége, le pape serait en droit de ne pas les admettre à sa communion, et de leur refuser l'institution canonique; mais il ne s'agit de rien de semblable. L'empereur a déclaré de la manière la plus solennelle qu'il ne voulait rien innover dans la religion, et la demande faite en son nom des bulles d'institution prouve manifestement qu'il veut s'en tenir à l'exécution du concordat, et conserver au saint siége toute sa prérogative spirituelle. Le pape n'est donc pas autorisé à l'inexécution du concordat. Est-ce pour l'avantage particulier de l'empereur que le concordat a été conclu? N'est-ce pas plutôt pour l'avantage de la religion catholique, menacée alors d'une extinction totale dans l'étendue de la république française? Le chef de l'Église voudrait-il jamais subordonner, sacrifier les intérêts de la religion et le salut des âmes à des intérêts temporels?

Lorsque Rome fut prise d'assaut et saccagée par les troupes de Charles-Quint, qu'eût-on pensé de Clément VII, si, pour se venger de ce prince, il eût déclaré qu'il abandonnait toutes les Églises de la monarchie autrichienne? Pie VII, qui a si glorieusement concouru au rétablissement de la religion catholique, voudrait-il s'exposer à détruire son propre ouvrage?

Si l'on nous opposait que le pape ayant révoqué, par

son décret du 10 juin, tous les priviléges, grâces et indults apostoliques, accordés par S. S. ou par ses prédécesseurs à toutes les personnes comprises dans la sentence d'excommunication, et qu'en conséquence l'empereur est déchu, au moins provisoirement, de tous les droits que lui attribue le concordat, il serait aisé de dissiper une pareille objection, en observant que la bulle ne fait aucune mention du concordat, et qu'en effet le concordat n'est ni un privilége, ni une faveur, ni un indult; mais un traité solennel dont la révocation ne peut se faire que par le consentement des parties dont il est l'ouvrage.

3°. Le troisième motif du refus des bulles, allégué par le pape, est pris de sa situation actuelle. Nous ne pouvons pas mieux l'exposer qu'en transcrivant ce qu'il dit lui-même dans sa lettre à son éminence le cardinal Caprara.

« Malgré un tel état des choses, Dieu sait si nous dé-
» sirons ardemment de donner aux Églises de France
» vacantes leurs pasteurs, après les avoir comblées de
» tant d'autres témoignages de prédilection, et si nous
» désirons de trouver un expédient pour le faire d'une
» manière convenable aux circonstances, à notre mi-
» nistère et à notre devoir! Mais devons-nous agir dans
» une affaire d'une si haute importance, sans consulter nos
» conseillers-nés? Or, comment pourrions-nous les con-
» sulter, quand séparé d'eux par la violence, on nous a
» ôté toute communication avec eux, et en outre, tous
» les moyens nécessaires pour l'expédition de pareilles

» affaires, n'ayant pu, même jusqu'à présent, obtenir » d'avoir auprès de nous un seul de nos secrétaires? »

A ces dernières plaintes du pape, nous n'avons d'autre réponse à faire que de les mettre nous-mêmes sous les yeux de S. M., qui en sentira toute la force et toute la justice.

Quatrième Question.

« Le gouvernement français n'ayant point violé le concordat, si, d'un autre côté, le pape refuse de l'exécuter, l'intention de S. M. est de regarder ce concordat comme abrogé : mais, dans ce cas, que convient-il de faire pour le bien de la religion? »

Réponse.

Si le pape persistait à se refuser à l'exécution du concordat, il est certain, rigoureusement parlant, que l'empereur ne serait plus tenu de l'observer, et qu'il pourrait le regarder comme abrogé.

Mais le concordat n'est pas une transaction purement personnelle entre l'empereur et le pape : c'est un traité qui fait partie de notre droit public, puisqu'il renferme les principes fondamentaux et les règles du gouvernement de l'Église gallicane; et il importe d'en réclamer l'exécution, dans la supposition même où le souverain pontife persisterait à la refuser en ce qui le concerne.

Il est vrai que le concordat demeurera suspendu par le fait, tant que le pape refusera des bulles aux évêques nommés par l'empereur. Mais en protestant contre ce refus illégal, en appelant, ou au pape mieux informé,

ou à son successeur, l'empereur conservera tous les droits qui lui sont assurés par le concordat, et le temps amènera, sans doute, des moyens de le faire revivre et exécuter de part et d'autre.

Mais enfin, soit que le concordat soit regardé comme abrogé, soit qu'il demeure suspendu, on demande ce que, dans l'un ou l'autre cas, il convient de faire pour le bien de l'Église ?

Puisque le ministère de la religion catholique ne peut exister sans l'épiscopat, la question proposée se réduit à demander quelles mesures on devrait prendre pour suppléer au défaut des bulles pontificales, et donner l'institution canonique aux évêques nommés par S. M.

Reconnaissons d'abord comme un principe établi dans l'Écriture Sainte, consacré par toute la tradition, expressément défini par le concile de Trente, et fondé sur la nature même des choses, que l'autorité et la juridiction des ministres de l'Église ne peuvent émaner que de l'Église elle-même. Tous leurs pouvoirs sont d'un ordre spirituel, et placés hors de la sphère de la puissance temporelle. C'est à l'Église et à l'Église seule, dans la personne des apôtres, et des évêques leurs successeurs, que J.-C. a confié le pouvoir d'enseigner, d'administrer les sacremens, et de conduire les fidèles dans la voie du salut. Or, l'Église ne pourrait ni enseigner, ni gouverner, si elle n'avait pas le pouvoir et le droit exclusif de nommer et d'instituer ses docteurs et ses magistrats.

L'enseignement, l'administration des sacremens, la mission ou l'institution des ministres, sont des points es-

sentiels dans la constitution de l'Église. L'Église seule a droit de prononcer sur le dogme et sur la morale; elle seule doit régler les pratiques de son culte, et prescrire les conditions nécessaires pour être admis aux sacremens; elle seule peut conférer à ses ministres les pouvoirs d'ordre et de juridiction nécessaires pour valider, ou pour légitimer l'exercice de leurs fonctions. L'Église ne serait plus une société indépendante, catholique ou universelle, instituée pour tous les temps, pour tous les pays, propre à s'allier avec tous les gouvernemens, si elle n'était pas libre dans le choix de ses magistrats, ou, si la mission et la juridiction de ses magistrats émanaient d'une puissance étrangère. « L'Église catholique, » dit Bossuet, « parle ainsi au peuple chrétien : Vous » êtes un peuple, un état, et une société; mais Jésus-» Christ, qui est votre roi, ne tient rien de vous, et son » autorité vient de plus haut. Vous n'avez naturelle-» ment pas plus de droit de lui donner des ministres, » que de l'instituer lui-même votre prince. Ainsi, ses » ministres, qui sont vos pasteurs, viennent de plus haut, » comme lui-même, et il faut qu'ils viennent par un » ordre qu'il ait établi. Le royaume de J.-C. n'est pas de » ce monde, et la comparaison que vous pouvez faire » entre ce royaume et ceux de la terre est caduque. En » un mot, la nature ne vous donne rien qui ait rapport » avec J.-C. et son royaume, et vous n'avez aucun droit » que celui que vous trouverez dans les lois ou les cou-» tumes immémoriales de votre société. Or, ces cou-» tumes immémoriales, à commencer par les temps

» apostoliques, sont que les pasteurs déjà établis établis-
» sent les autres. »

En effet, pendant trois siècles de persécution, l'Église a exercé, dans toute sa plénitude, le droit de nommer et d'instituer ses pasteurs, et la protection que lui ont accordée les princes chrétiens n'a pas dû le lui faire perdre. « Le monde, » dit Fénélon, « en se soumettant à l'Église, n'a pas acquis le droit de l'assujettir. Les princes, en devenant enfans de l'Église, ne sont pas devenus ses maîtres.... L'Église, sous les empereurs chrétiens, demeura aussi libre qu'elle l'avait été sous les empereurs idolâtres et persécuteurs. »

C'est donc un principe incontestable et fondamental, qu'à l'Église seule il appartient de choisir ses pasteurs et ses magistrats, et de les investir des pouvoirs nécessaires pour exercer validement et légitimement les fonctions de leur ministère; et, puisqu'il s'agit ici particulièrement des évêques, qui ne peuvent administrer sans réunir le pouvoir de la juridiction au pouvoir de l'ordre, c'est à l'Église seule qu'il appartient de leur conférer cette juridiction qu'exigent nécessairement la plupart des fonctions de l'épiscopat.

Depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, l'Église n'a jamais reconnu d'évêques que ceux qu'elle avait institués; mais la manière de conférer l'institution n'a pas toujours été la même. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, la discipline de l'Église a subi des variations que demandait la diversité des circonstances.

Dans les premiers siècles de l'Église, les évêques

étaient nommés par les suffrages des évêques comprovinciaux, du clergé et du peuple de l'Église qu'il fallait pourvoir, et l'élection était confirmée par le métropolitain, ou, s'il s'agissait du métropolitain, par le concile de la province. Dans la suite, les empereurs et les autres princes chrétiens eurent grande part à la nomination des évêques. Insensiblement le peuple et le clergé de la campagne cessèrent d'être appelés, et l'élection fut dévolue au chapitre de l'Église cathédrale; mais toujours avec la nécessité du consentement du prince et de la confirmation du métropolitain, et du concile provincial. La désuétude de ces assemblées, les contestations fréquentes qui naissaient des élections, la difficulté de les terminer sur les lieux, l'avantage que trouvaient les princes à traiter immédiatement avec les papes, introduisirent l'usage de porter ces causes au saint-siége, et peu à peu les souverains pontifes se virent en possession de confirmer le plus grand nombre des évêques.

Tel était l'état des choses lors du concile de Bâle, dont l'Église de France adopta les décrets relatifs à la nomination et à la confirmation des évêques, dans la pragmatique-sanction publiée à Bourges en 1438. Les élections capitulaires y furent maintenues, et la confirmation ou l'institution laissée à qui de droit. Par le concordat passé en 1515, entre Léon X et François Ier., la nomination du roi fut substituée à l'élection du chapitre, et la confirmation ou l'institution canonique réservée au pape.

Au milieu de toutes ces variations introduites dans la

discipline de l'Église, relativement à l'institution des évêques, le principe de la nécessité d'une institution ecclésiastique est demeuré invariable. Ces divers changemens se sont toujours faits du consentement exprès ou tacite de l'Église. C'est au nom de l'Église et par son autorité, que les élections ont pris successivement différentes formes, que le droit de confirmer les évêques élus a passé des métropolitains et des conciles provinciaux aux souverains pontifes, et que les élections capitulaires ont été remplacées par la nomination du chef de l'état, en vertu des concordats faits avec Léon X et Pie VII; et si jamais il devenait nécessaire d'adopter un autre mode d'institution, il faudrait commencer par le faire approuver par l'Église.

Nous disons plus : cette approbation serait encore indispensable, quand même on proposerait de revenir à l'une des méthodes adoptées dans les siècles précédens. Une loi abrogée n'est plus une loi, et ne peut en reprendre le caractère que de l'autorité qui l'a abrogée. l'Église ne se gouvernerait plus elle-même, elle n'aurait plus le droit de faire des lois et des règlemens pour sa discipline intérieure, si quelque autre puissance pouvait la forcer à reprendre les lois et les règlemens qu'elle aurait abolis. C'était là un des vices capitaux de la constitution civile du clergé, décrétée par l'assemblée constituante. On ne voulait, disait-on, que ramener l'Église de France à la discipline des premiers siècles, en rétablissant les élections : mais outre que les élections décrétées par la constitution civile du clergé, ne ressem-

blaient, en aucune manière, à celles des premiers siècles, l'assemblée constituante, qui n'avait que des pouvoirs politiques, était essentiellement incompétente pour rétablir, de sa seule autorité, et sans le concours et le consentement de l'Église, un règlement de discipline que l'Église avait aboli.

D'après ces principes, il est évident que, dans la supposition où, par la persévérance du refus des bulles, le concordat serait regardé comme suspendu, ou comme abrogé, on ne serait pas autorisé à faire revivre la pragmatique-sanction, à moins que l'autorité ecclésiastique n'intervînt dans son rétablissement. Nous avons prouvé que cette entreprise serait irrégulière et infectée du plus grand de tous les vices, le défaut de pouvoirs. Nous pouvons ajouter qu'elle serait extrêmement dangereuse, et deviendrait la source de troubles semblables à ceux qu'a excités, dans toute la France, la constitution civile du clergé. On peut même assurer que la résistance des fidèles à toute nouvelle entreprise de la puissance séculière contre l'autorité de l'Église, serait encore plus vive et plus générale, parce qu'à la suite des contestations précédentes, la matière est plus éclaircie et les principes sont mieux connus. Des évêques institués au mépris des formes canoniques n'obtiendraient jamais la confiance du clergé et des peuples, et l'on verrait se renouveler, dans leurs diocèses, les scènes scandaleuses qui ont déshonoré le ministère du clergé constitutionnel.

Que conviendrait-il de faire pour le bien de la reli-

gion, si le pape persiste à refuser des bulles aux évêques nommés par l'empereur?

Le conseil à qui S. M. fait l'honneur de proposer cette importante question, n'a pas l'autorité nécessaire pour indiquer les mesures propres à remplacer l'intervention du pape dans la confirmation des évêques. Son avis, à cet égard, ne serait que celui d'un petit nombre de prélats, sans pouvoirs et sans caractère pour représenter, nous ne disons pas l'Église universelle, à qui cette question n'est point étrangère, mais même l'Église gallicane qu'elle intéresse plus particulièrement. En conséquence, nous pensons que, dans une circonstance aussi délicate, où il est essentiel, et de ne point s'écarter des principes consacrés par la religion, et de ne pas alarmer les consciences, S. M. ne peut rien faire de plus sage et de plus conforme aux règles, que de convoquer un concile national, où le clergé de son empire examinerait la question qui nous est proposée, et indiquerait les moyens propres à prévenir les inconvéniens du refus des bulles pontificales. En 1688, à l'occasion d'un refus semblable fait par le pape Innocent XI aux évêques nommés par Louis XIV, depuis 1682, le parlement de Paris, sur les conclusions du procureur général du Harlay, rendit un arrêt portant que le roi serait supplié de convoquer les conciles provinciaux, ou même un concile national. Cet arrêt, dit d'Héricourt, est conforme à ce qui s'est pratiqué en France, en des occasions pareilles; les exemples en sont rapportés dans les Preuves des libertés de l'Église gallicane.

AVERTISSEMENT.

Lorsque cette dernière réponse du conseil ecclésiastique fut mise sous les yeux de l'Empereur, il la regarda comme bonne, mais incomplète. Il manda monseigneur du Voisin, évêque de Nantes, lui dicta la note suivante, et lui donna l'ordre de la communiquer au conseil, pour qu'il y fût fait une réponse catégorique.

NOTE DICTÉE PAR L'EMPEREUR.

« L'empereur pensait que, le concordat tombant, la France rentrait de droit dans l'état qui existait avant le concordat. Les théologiens, ou canonistes, n'avaient plus qu'à reconnaître et à s'accorder pour savoir quel était cet état. Par la réponse des évêques, S. M. voit que la question est autre, et partage cette opinion, c'est-à-dire, que le concordat ayant abrogé la loi existante, elle ne peut plus être rétablie que par le pouvoir qui l'a abrogée. Mais S. M. diffère des évêques, en ce qu'elle pense que l'Église gallicane est suffisante. Et pour cela, je ne cherche pas si l'Église gallicane est égale en autorité au pape, pas plus que si le pape est égal en autorité au concile général, le but étant de concilier et de marcher, et non de discuter.

» Mais je pars d'un autre principe, et je dis : l'Église de France s'est révoltée contre le concordat de Léon X. Il a fallu tout le pouvoir du roi, et l'influence secrète (et étrangère aux canons) de la cour de Rome, pour l'obliger enfin à y adhérer. Ainsi, si je suis d'accord que l'autorité temporelle ne doit pas pouvoir rétablir de plein

droit l'ancien droit, je crois que l'Église de France, qui y est intéressée, serait suffisamment autorisée à discuter cette question, et à aviser aux moyens de l'institution canonique.... Les faits ne me sont pas présens dans ce moment pour établir cette opinion.... Je crois que l'on pourrait dire, comme suite nécessaire du droit qu'a l'Église d'établir sa législation, que si le concordat devenait nul par une raison quelconque, l'Église aurait une lacune si l'on ne pouvait pas rétablir de plein droit et *ipso facto* ce qui a pu exister.

» Il n'y aurait pas plus de raison d'établir ce qui a existé en 1500, que d'aller chercher ce qui a été fait en 900. Mais la législation de l'Église se trouverait avoir une lacune; et cette lacune tenant à la transmission du pouvoir épiscopal, c'est-à-dire, à la source de la vie, il deviendrait indispensable de réunir un concile national, lequel pourrait en décider. En effet, si le concile national a eu.... »

Ici finit la note dictée par l'empereur, ayant été interrompue par l'arrivée d'un des ministres qu'il avait mandé pour un travail particulier.

SUITE DE LA RÉPONSE DES ÉVÊQUES

A LA QUATRIÈME QUESTION DE LA SECONDE SÉRIE.

Cette quatrième question était ainsi posée : « Le gou-
» vernement français n'ayant point violé le concordat,
» si d'un autre côté le pape refuse de l'exécuter, l'inten-
» tion de S. M. est de regarder le concordat comme

» abrogé mais dans ce cas, que convient-il de faire » pour le bien de la religion? »

Dans le mémoire que nous avons eu l'honneur de remettre à S. M., nous terminons notre réponse à cette importante question, en disant, « que S. M. ne pouvait » rien faire de plus sage et de plus conforme aux règles, » que de convoquer un concile national, où le clergé de » son empire examinerait la question qui nous est pro- » posée, et indiquerait les moyens propres à prévenir » les inconvéniens du refus des bulles pontificales. »

S. M. a jugé que cette réponse ne satisfaisait pas entièrement à la question, en ce qu'elle ne déterminait pas si le concile national avait en lui-même l'autorité nécessaire pour suppléer au défaut des bulles apostoliques, ou s'il faudrait encore recourir à une autorité supérieure à la sienne.

Nous n'avons pas cru devoir nous expliquer sur le degré d'autorité du concile national, parce que la question nous paraissait susceptible de difficultés, et qu'il ne nous appartient pas de prévenir et de préjuger la décision du concile. Nous persistons dans cette réserve, mais nous n'en sommes pas moins persuadés que la convocation d'un concile national est la seule voie canonique qui puisse nous conduire au but désiré, si les moyens de conciliation que la haute sagesse de S. M. pourrait lui suggérer, n'en prévenaient pas la nécessité. Voici, ce nous semble, quelle serait la marche que tiendrait le concile, dans le cas où son intervention deviendrait indispensable.

1°. Le concile commencerait par adresser au pape des remontrances respectueuses sur les obligations que le concordat impose à S. S., sur les suites terribles qu'entraînerait un refus plus long-temps prolongé, sur la nécessité où se trouveraient l'empereur et le clergé de pourvoir, par une autre voie, à la conservation de la religion et à la perpétuité de l'épiscopat. Il proposerait les moyens de conciliation que les circonstances pourraient indiquer, et nous sommes persuadés que ces démarches filiales ne seraient pas infructueuses auprès d'un pontife qui a donné à l'Église gallicane des preuves si touchantes de sa sollicitude paternelle.

2°. Si, contre notre attente, le pape se refusait aux prières et aux sollicitations du clergé de France assemblé, le concile examinerait la question que nous n'avons pas osé décider, savoir, s'il est compétent pour rétablir, ou renouveler un mode d'institution canonique qui puisse remplacer le mode établi par le concordat. S'il se jugeait compétent, il arrêterait, sous le bon plaisir de S. M., un règlement de discipline sur cet objet, mais en déclarant que ce règlement n'est que provisoire; que l'Église de France ne cessera point de demander l'observation du concordat, et qu'elle sera toujours prête à y revenir, aussitôt que le pape ou ses successeurs consentiront à l'exécuter en ce qui les concerne.

3°. Dans le cas où le concile national ne se jugerait pas compétent, il resterait le recours à un concile général, la seule autorité dans l'Église qui soit au-dessus du pape; mais il peut arriver que ce recours devienne

impossible, soit parce que le pape refuserait de reconnaître le concile général, soit parce que des circonstances politiques ne permettraient pas de l'assembler. Alors, la question proposée par S. M. se présente de nouveau, et l'on demande encore ce qu'il conviendrait de faire pour le bien de la religion?

4°. Jusqu'à présent nous avons raisonné d'après les lois de la discipline ecclésiastique, et, dans l'état ordinaire des choses, il n'est jamais permis de s'en écarter. Mais un point de discipline établi pour le gouvernement et pour la conservation des Églises particulières, cesse d'obliger, lorsqu'il est évident qu'on ne peut l'observer sans exposer une grande Église aux plus grands dangers. Si le chef de l'Église universelle paraît abandonner l'Église de France, en refusant de concourir, comme il le doit, à l'institution de ses évêques, cette Église si ancienne, qui occupe une place si considérable dans la catholicité, doit trouver en elle-même des moyens de se conserver et de se perpétuer; elle est autorisée à recourir à l'ancien droit, lorsque, sans qu'il y ait eu faute de sa part, l'exercice du droit nouveau est devenu impraticable à son égard.

5°. En conséquence, nous pensons qu'après avoir protesté de son attachement inviolable au saint siége et à la personne du souverain pontife, après avoir réclamé l'observation de la discipline actuellement en vigueur, le concile pourrait déclarer, qu'attendu l'impossibilité de recourir à un concile œcuménique, et vu le danger imminent dont l'Église est menacée, l'institution don-

née *conciliairement* par le métropolitain à l'égard de ses suffragans, ou par le plus ancien des évêques de la province à l'égard du métropolitain, tiendra lieu des bulles pontificales, jusqu'à ce que le pape ou ses successeurs consentent à l'exécution du concordat.

Ce retour provisoire à une partie de l'ancien droit ecclésiastique serait justifié par la première de toutes les lois, la loi de la nécessité, que N. S. P. le pape a lui-même reconnue, à laquelle il s'est soumis, lorsque, pour rétablir l'unité dans l'Église de France, il s'est mis au-dessus de toutes les règles ordinaires, en supprimant, par un acte d'autorité sans exemple, toutes les anciennes Églises de France pour en créer de nouvelles.

TROISIÈME SÉRIE.

QUESTION SUR LA POSITION ACTUELLE.

« La bulle d'excommunication du 10 juin 1809 étant » contraire à la charité chrétienne, ainsi qu'à l'indépen- » dance et à l'honneur du trône, quel parti prendre » pour que, dans des temps de troubles et de calamités, » les papes ne se portent pas à de tels excès de pou- » voir? »

NOTE PRÉLIMINAIRE A LA RÉPONSE.

Le manuscrit de la réponse des évêques que nous avons sous les yeux, est incomplet. Il n'en contient que le préambule et la conclusion. Nous avons eu recours à une autre copie, dont le dépositaire a bien voulu nous donner communication; mais n'ayant

trouvé aucun indice suffisant de son authenticité, et même de sa fidélité, nous n'avons pas cru devoir en faire usage pour remplir la grande lacune qu'offre notre exemplaire.

Nous nous bornerons à insérer ici un extrait de cette partie de la réponse des évêques qui se trouve dans la copie qui nous a été communiquée, et dont nous ne sommes pas en état de garantir l'exactitude. Elle nous a paru se lier naturellement avec le préambule et la conclusion que nous publions, et indiquer assez clairement la filiation des idées.

Réponse des Évêques.

Pour répondre à la question proposée par S. M., il nous a paru indispensable d'entrer dans un examen de la bulle qui en est l'objet ; car si, d'un côté, le respect et l'obéissance que nous devons au souverain qui nous interroge, nous oblige à lui répondre avec la franchise et la véracité de notre ministère ; de l'autre, la vénération profonde et le dévouement de tout évêque catholique à Sa Sainteté lui font un devoir non moins pressant de ne pas s'expliquer légèrement sur un acte émané d'elle, et dont les principes et les résultats sont d'une si haute importance.

Voici le précis de la bulle.

« Le pape commence par déclarer qu'il ne peut pas » croire que des raisons politiques, des mesures mili- » taires, et son refus d'accéder à une partie des de- » mandes qui ont été faites par le gouvernement fran- » çais, aient été les seuls motifs de l'invasion de Rome » et des provinces de l'état romain, qu'il attribue aux » vues les plus funestes à la religion.

» S. S. rappelle ensuite son zèle et ses travaux pour le » rétablissement du culte en France; mais, continue le » pape, à peine le concordat eut-il été promulgué, qu'il » fut anéanti par la publication simultanée des articles » organiques, dont le S. P. porta ses plaintes au sacré » collége, dans son allocution du 24 mai 1802, où il » les présenta comme subversifs de la liberté promise à la » religion catholique, et même quelques-uns comme » indirectement contraires à la doctrine de l'Évangile.

» Le concordat italique ayant été violé de la même » manière, ces deux traités, loin d'avoir été salutaires à » l'Église, sont devenus pour elle de vrais fléaux.

» Toutes les plaintes et les représentations du saint » siége ont été éludées. Les demandes que le gouverne- » ment français ne cessa d'ajouter à ses prétentions, » mirent le pape dans l'alternative de trahir son mi- » nistère apostolique, ou de s'exposer à une déclaration » de guerre. Le S. P. prit alors la résolution de ne pas » livrer, même par un assentiment tacite, le domaine » temporel dont il était dépositaire, et de conserver » l'indépendance nécessaire au libre exercice de la puis- » sance spirituelle.

» Le S. P. rappelle ensuite les persécutions par les- » quelles on a tenté d'ébranler sa constance.

» En regrettant de ne pouvoir apaiser l'orage par le » sacrifice de sa propre vie, et de se voir réduit à sur- » monter sa douceur naturelle pour faire usage des » armes spirituelles qui lui sont confiées, S. S. pense que » l'invasion totale de ses états l'oblige de lancer les ana-

» thèmes portés par les saints canons, à l'exemple de ses » prédécesseurs.

» La bulle déclare alors, que tous les auteurs, fau- » teurs, conseillers et exécuteurs de ces attentats, ont » encouru l'excommunication prononcée par le droit » canonique, surtout par le concile de Trente (ses- » sion 22, chap. 11); et, s'il en est besoin, le S. P. les » excommunie et les anathématise de nouveau, sans » nommer personne individuellement.

» S. S. défend d'attenter aux droits et prérogatives des » personnes comprises dans cette censure, et termine » son décret par les clauses du style. »

D'après ce précis de la Bulle du 10 juin 1809, l'attention se porte naturellement sur le mélange des motifs spirituels et temporels énoncés dans le préambule, et sur lesquels est fondée la sentence prononcée par le dispositif.

EXTRAIT.

Les propositions faites à S. S. de la part de l'empereur appartiennent, pour la plupart, à la haute politique. Parmi les réquisitions et marches militaires indiquées dans la Bulle, on ne trouve aucune matière de spiritualité.

Les inculpations en matière de foi, énoncées dans la Bulle, portent sur des intentions secrètes, sur lesquelles l'Église s'abstient toujours de prononcer.

On ne peut pas raisonnablement attribuer des complots d'impiété au prince qui a replacé la religion catholique sur ses autels.

Les articles additionnels au concordat ne lui ont pas porté d'atteintes essentielles, et les plus affligeans pour l'Église sont restés sans exécution. Il est permis d'espérer des modifications favorables.

Quoique le traitement des ministres inférieurs soit évidemment insuffisant, il n'en est pas moins vrai que l'empereur a fait pour le clergé, en général, bien plus qu'il n'avait promis par le concordat.

Dans les discussions politiques, et les guerres ou invasions qui s'ensuivent, de quelque côté que soient la justice ou les torts, les souverains temporels ne sont responsables qu'à celui-là seul qui donne et ôte les couronnes. Lorsque le pape Grégoire IX eut fait connaître à Saint Louis qu'il avait excommunié l'empereur Frédéric, le saint roi répondit qu'il enverrait *des hommes probes* pour s'informer de quelle manière ce prince pensait sur la foi catholique, et que, s'il tenait une doctrine saine, il ne devait pas être molesté par l'excommunication. L'empereur répondit qu'il était chrétien, qu'il était catholique, et que sa croyance était pure sur tous les articles de la foi orthodoxe : *Se esse virum catholicum*, *Christianum*, *sanè de omnibus orthodoxæ fidei articulis sentientem.* (Voir dans l'Histoire les guerres, les schismes et les scandales qui furent la suite de tant de censures prodiguées pour des intérêts temporels, ou d'un genre mixte.)

Le concile de Trente ne paraît pas applicable à l'espèce présente. Son décret, invoqué par la Bulle, n'a point eu, et n'a pu avoir pour objet les différens entre les

souverains, et les événemens qui en sont les résultats, lorsque la foi et la discipline essentielle de l'Église n'y sont point compromises ; et dira-t-on que ces deux choses reposent essentiellement sur la souveraineté temporelle des papes?

Lorsque, sous Louis XIV et Louis XV, Avignon fut occupé par les troupes françaises, les papes se sont abstenus de l'excommunication. Pie VI, qui s'est montré si justement sévère contre la constitution civile du clergé, parce qu'elle attaquait la discipline essentielle de l'Église, n'a pas prononcé d'excommunication contre les spoliateurs de l'Église gallicane. (Voir l'art. 13 du concordat de 1801.)

Exemples de la sage antiquité dans l'usage des censures. — L'Église considérait que son ministère est tout entier *pour l'édification*, *et non pour la destruction*. Elle usait surtout d'une admirable circonspection, lorsqu'il s'agissait des rois et des empereurs, et même simplement de ceux qui avaient une grande influence sur les peuples. (Voir l'histoire des huit premiers siècles de l'Église.)

Les bulles de Boniface VIII contre Philippe-le-Bel, de Jules II contre Louis XII, de Sixte-Quint contre Henri IV, n'ont jamais eu de force, ni d'effet en France, parce que les évêques de France ont refusé de les reconnaître et de les publier. Par la même raison, la bulle *in Cœnâ domini*, si long-temps et si solennellement publiée à Rome, a toujours été regardée parmi nous comme non avenue. Si la bulle du 10 juin dernier eût été adressée

aux évêques de France, nous pensons qu'ils l'eussent déclarée contraire à la discipline de l'Église gallicane, à l'autorité du souverain, et capable, contre l'intention du pape, de troubler la tranquillité publique.

Fin de la Réponse des Évêques.

Nous avons montré, par les exemples de l'antiquité, que l'Église a toujours évité de recourir à l'usage des censures envers les souverains, à cause des suites funestes qu'elles pouvaient avoir pour la religion. Heureusement, nous n'avons aujourd'hui rien de semblable à redouter. Si nous sommes profondément affligés de l'interruption passagère de nos communications avec le souverain pontife, nous ne sommes point alarmés pour l'avenir. La déclaration publique et si souvent réitérée qu'a faite sa majesté, qu'elle ne romprait jamais le lien de l'unité, nous rassure. Nous savons que, si une force aveugle brise tout, au gré de ses caprices et de ses passions, la force accompagnée de la sagesse connaît les bornes qu'elle doit respecter, et ne les dépasse jamais. La foi, la hiérarchie de l'Église, tous les points essentiels de sa discipline ne recevront aucune atteinte. Les liens sacrés et indissolubles de la subordination catholique continueront à unir les brebis et les pasteurs au premier pasteur, au père commun de tous. Enfin, l'Église gallicane qui s'est distinguée, dans tous les temps, par la pureté de sa doctrine, par son zèle pour l'unité, par son attachement et son respect filial pour le successeur de

saint Pierre, et pour l'Église de Rome, mère et maîtresse de toutes les Églises, conservera précieusement ces sentimens, et sera toujours la première à les manifester.

Nous ne nous en écarterons pas en marchant sur les traces de nos prédécesseurs assemblés en 1510, avec les députés des chapitres et des universités du royaume. A leur exemple, et en empruntant, quoique dans une cause différente, le langage de nos pères assemblés à Chartres, en 1591, au sujet des Lettres monitoriales du pape Grégoire XIV, « sans rien diminuer de l'honneur » et du respect dus à S. S., et après avoir conféré et » mûrement délibéré sur le fait de la bulle, nous disons » avoir reconnu, par l'autorité des saints décrets, con- » stitutions canoniques et exemples des saints pères, » dont l'antiquité est pleine, droits et libertés de l'É- » glise gallicane, desquelles nos prédécesseurs évêques » se sont toujours prévalus en pareilles entreprises, à » raison des inconvéniens infinis qui s'ensuivraient, au » préjudice et à la ruine de notre sainte religion :

» Que les censures et excommunications portées par » ladite bulle sont nulles, tant en la forme qu'en la ma- » tière, et qu'elles ne peuvent lier ni obliger la con- » science....., nous réservant de représenter et de faire » entendre à N. S. P. la justice de notre cause et saintes » intentions, et rendre S. S. satisfaite ; de laquelle nous » devons nous promettre la même réponse que fit le pape » Alexandre, écrivant ces mots à l'archevêque de Ra- » venne : *Nous porterons patiemment, quand vous*

» *n'obéirez pas à ce qui nous aura été, par mauvaises* » *impressions, suggéré et persuadé.* »

Cette déclaration est la réponse la plus précise que nous puissions faire à la question proposée par S. M. I., au sujet de la bulle du 10 juin 1809; car la déclaration authentique de la nullité de l'excommunication, semble être le plus sûr moyen pour empêcher que les souverains pontifes ne se laissent aller aux fausses suggestions par lesquelles on tenterait de leur persuader d'en publier de semblables à l'avenir.

Que, si la déclaration d'un petit nombre d'évêques n'était pas regardée comme suffisante, il resterait à la soumettre à l'examen d'une assemblée du clergé de France, ou même d'un concile national, pour y être renouvelée. Nous avons tout lieu de croire que cette assemblée, ou ce concile, après avoir établi les vrais principes, et déclaré quel est l'esprit de l'Église dans l'application des censures à l'égard des souverains, et notamment des rois ou empereurs des Français, déclarerait la nullité et interjetterait appel au concile général, ou au pape mieux informé, tant de la bulle d'excommunication du 10 juin, que de toutes les bulles semblables qui pourraient être rendues par la suite. Ces formes d'appel sont depuis long-temps usitées en France. Elles l'ont toujours été dans l'Église, quoique sous des noms différens, comme un recours légitime, dans certains cas extraordinaires, à l'autorité supérieure de l'Église universelle; et c'est ce qu'on peut voir développé par toute la suite de la tradition ecclésiastique, dans la

défense de la déclaration du clergé de France, par le grand évêque de Meaux.

En prouvant que la bulle du 10 juin doit être regardée comme nulle et de nul effet, nous avons offert à S. M. contre ce décret, et tout autre semblable, qui pourrait émaner de la cour de Rome, une garantie suffisante; et si, *dans des temps de troubles et de calamités, les papes se portaient à des excès de pouvoir aussi contraires à la charité chrétienne, qu'à l'indépendance et à l'honneur du trône*, de pareils excès porteraient leur remède avec eux-mêmes, et les évêques de France en arrêteraient tout l'effet.

Mais l'ancienne et constante doctrine de l'Église gallicane fournit une garantie encore plus solide, parce qu'elle soustrait les souverains, en ce qui concerne l'ordre politique et leurs droits temporels, non-seulement à la juridiction du pape, mais encore à l'autorité de l'Église elle-même.

Nous reconnaissons donc, et dans la circonstance présente, nous nous faisons un devoir de déclarer, avec la célèbre assemblée du clergé de 1682, « qu'à saint » Pierre et à ses successeurs, vicaires de J.-C., et à l'Église, » Dieu a donné la puissance dans les choses spirituelles, » et qui appartiennent au salut; mais non dans les choses » civiles et temporelles, le Seigneur ayant dit : *Rendez* » *donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est* » *à Dieu.* C'est aussi le précepte de l'apôtre : *Que toute* » *personne soit soumise aux puissances supérieures; car* » *il n'est aucune puissance qui ne vienne de Dieu.* Les

» puissances qui existent, c'est Dieu qui les a ordon-
» nées. C'est pourquoi celui qui résiste à la puissance,
» résiste à l'ordre que Dieu a établi. Donc les rois et les
» princes, en ce qui concerne le temporel, ne sont sou-
» mis, par l'institution divine, à aucune puissance ec-
» clésiastique ; ils ne peuvent être déposés par l'autorité
» des clefs de l'Église, ni directement, ni indirectement,
» et leurs sujets ne peuvent être, ni dispensés de la foi
» et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ni déliés du ser-
» ment de fidélité qu'ils leur ont prêté, et qu'il faut
» s'attacher à cette doctrine comme nécessaire à la tran-
» quillité publique, comme non moins utile à l'Église
» qu'à l'empire, comme entièrement conforme à la pa-
» role de Dieu, à la tradition des saints pères et aux
» exemples des saints. »

DEMANDES

ADRESSÉES A LA SECONDE COMMISSION,

AVEC SES RÉPONSES.

Première Question.

« Toute communication entre le pape et les sujets de » l'empereur étant interrompue, quant à présent, à qui » faut-il s'adresser pour obtenir les dispenses qu'accor- » dait le saint siége? »

Réponse des Evêques.

Honorés de la confiance du souverain qui nous réunit pour lui tracer, dans les circonstances actuelles, la marche la plus conforme aux conciles et aux usages de l'Église, nous ne consulterons, dans nos réponses, que notre amour pour la religion, notre zéle pour l'intérêt des peuples dont nous sommes les premiers pasteurs, et notre dévouement à l'empereur.

La franchise et la sainte véracité de notre ministère ne nous permettent pas de déguiser la profonde douleur dont nous avons été pénétrés, en apprenant que toute communication, entre le pape et les sujets de l'empereur, venait d'être rompue.

Sujets fidèles et respectueux, nous oserons néanmoins dire à S. M. que le saint siége étant le lien le plus fort, le lien nécessaire de l'unité ecclésiastique dont il est le centre, nous ne pouvons plus prévoir que des jours de deuil et d'affliction pour l'Église, si les communications et les rapports demeurent long-temps suspendus entre les fidèles et le père commun que Dieu leur a donné dans la personne de N. S. P. le pape.

Nous la supplierons d'écouter avec bonté ce que proclamait, avant nous, l'illustre Marca, que, « selon » notre sentiment et celui de tous les catholiques fran- » çais, le premier, et le principal fondement de la liberté » ecclésiastique, est que la primauté du siége apostolique » obtienne toujours sa place (1). »

En tenant ce langage que nous ont transmis nos pères dans la foi, nous ne faisons que montrer de plus en plus notre attachement à la doctrine contenue dans la déclaration de 1682, et nous aimons à nous rassurer, au milieu de nos sollicitudes religieuses, sur la conservation des liens qui unissent la France au centre de l'unité catholique, par la promesse que S. M. a daigné nous faire de maintenir cette déclaration dans son intégrité, tant pour ce qui concerne la primauté d'institution divine du saint siége apostolique, qu'à l'égard des règles canoniques suivant lesquelles elle doit être exercée.

Nous ne craindrons pas même de dire à S. M., qu'en

---

(1) De Concord., liv. I, ch. II, n°. 2.

considérant attentivement les circonstances du temps présent, nous sommes portés à leur appliquer ce que le génie prévoyant de Bossuet lui faisait entrevoir dans un avenir éloigné. « La doctrine de la déclaration, » disait ce grand évêque, « relève merveilleusement la dignité, la vé-
» ritable autorité de l'Église catholique et des souve-
» rains pontifes.... Et il peut venir un temps où les gens
» de bien la croiront nécessaire pour eux-mêmes, pour
» l'Église et pour le siége apostolique (1). »

C'est ainsi, comme l'écrivaient à leurs collègues les évêques de l'assemblée de 1682, que, sans avoir outrepassé les bornes posées par nos pères, et énonçant modestement la doctrine des quatre articles comme un sentiment utile et vrai, « il arrivera que ces mêmes articles
» deviendront, par un heureux concours, des ca-
» nons invariables de l'Église gallicane, que les fidèles
» recevront avec respect. » *Sic eveniet ut quos ad vos mittimus doctrinæ nostræ articuli, fidelibus venerandi et nunquàm intermorituri ecclesiæ gallicanæ canones evadant* (2).

Mais plus nous sommes persuadés de ces vérités, plus aussi nous sommes touchés de la résolution par laquelle S. M. interrompt toute communication entre ses sujets et le pape. Nous répétons après saint Bernard, que Bossuet appelait l'*Ange de la paix*, « Qu'il n'y a rien de

---

(1) Def. de la Décl., t. II, p 407.

(2) Ep. Conventûs Eccl. Gall. ad univers. Eccl. Gall. Præsules, 1682.

» plus nécessaire en ce temps que d'assembler les évê-
» ques. » Et nous ajoutons, à l'exemple de ce saint abbé, dans la lettre respectueuse qu'il écrivait à un de nos rois, « que s'il est sorti de l'autorité apostolique, quelque chose » dont S. M. se trouve offensée, ses fidèles sujets qui » composeront cette assemblée, travailleront à faire » qu'elle soit adoucie ou révoquée, autant qu'il le faut » pour l'honneur et la dignité du trône (1). »

C'est dans le même esprit que, pour répondre directement à la première question qui nous est proposée par S. M., nous croyons devoir appliquer aux réserves dont le pape est en possession, ce que dit le savant P. Thomassin de l'exercice de quelques autres prérogatives du saint siége. « Cette réserve n'a pas été la même dans tous les » temps, et n'a pas eu la même extension dans tous les lieux; » et quoiqu'on ne puisse pas dire que ces pouvoirs qui » n'ont éclaté qu'après plusieurs siècles, soient de droit » divin, on ne peut néanmoins nier qu'ils ne soient très- » convenables à la primauté du pape (2), » que le grand évêque de Meaux, dans sa défense de la déclaration, appelle *le principal exécuteur et interprète* des saints canons dans tout l'univers.

C'est principalement en vertu de ce titre vénérable de principal exécuteur et interprète des saints canons, que s'est formée une discipline universelle par laquelle la réserve de certaines dispenses a été partout attribuée au

---

(1) Ep. S. Bern. ad Lud. Reg. Francorum. CCLV.

(2) Anc. et Nouv. Disc. de l'Égl., tom. I, liv. I, ch. VI.

saint siége dans l'Église d'Occident, et ces réserves que de sages motifs ont fait établir, sont devenues un droit commun dont il n'est pas permis de s'écarter sans les raisons les plus graves. Telle est particulièrement la réserve des dispenses relatives à l'ordre et à la discipline générale du clergé, à l'âge requis pour l'épiscopat et les ordres majeurs, à la translation des évêques et autres du même genre.

D'autres réserves d'une moindre importance se sont introduites successivement, quoiqu'elles soient relatives aux besoins et à l'usage journalier des fidèles; telles que celles de certaines absolutions, dispenses de mariage : d'autres enfin qu'autorise l'indulgence de l'Église, et que commande souvent une sorte de nécessité plus ou moins urgente.

Puisque ces réserves ne sont pas, de droit divin, attachées à la primauté du saint siége, il s'ensuit que les évêques dans leurs diocèses respectifs, et en vertu de la juridiction épiscopale, ont inhérent en eux le pouvoir d'accorder aux fidèles les dispenses et absolutions qui s'y rapportent; c'est encore ce qu'établit le P. Thomassin, en nommant inaliénable la juridiction qui appartient aux évêques pour la concession de ces sortes de dispenses ou absolutions : *Incerta et concreta quodammodo Episcopali jurisdictioni* (1).

Ce pouvoir est une suite de celui que l'apôtre saint

---

(1) Disc. de l'Égl., tom. II, liv. III, ch. XXVII.

Paul déclare qu'ils ont reçu du Saint-Esprit, de gouverner l'Église de Dieu, et par conséquent de subvenir aux besoins spirituels des fidèles confiés à leur sollicitude pastorale. Ils l'ont exercé pendant les premiers siècles, soit dans les conciles, soit hors des conciles, et nous ne connaissons pas un seul règlement de l'Église universelle, pas un seul canon des conciles généraux, pas même un seul décret émané du saint siége, qui les en ait privés.

Ce furent souvent les évêques eux-mêmes qui favorisèrent le recours à Rome, en y renvoyant les absolutions et les dispenses plus considérables, soit qu'il leur fût plus difficile qu'au saint siége de résister aux hommes puissans qui les sollicitaient, soit qu'ils craignissent que la discipline ne fût énervée et la loi même abrogée par la multitude des dispenses; soit qu'ils regardassent le recours au pape comme le seul moyen d'établir ou de conserver une sorte d'uniformité dans cette partie de la discipline de l'Église; soit enfin qu'ayant, de jour à autre, plus de communication avec les papes, ils ne pussent s'empêcher d'honorer la prééminence du siége apostolique par cette réserve des affaires les plus importantes. On peut voir, siècle par siècle, la progression de ces changemens et de leurs causes dans l'auteur, déjà cité, de l'*Ancienne et nouvelle discipline de l'Église* (1).

Ce serait vouloir démentir l'histoire que de ne pas avouer qu'une partie de ces changemens est due aux

---

(1) Tom. II, liv. III, ch. XXVII.

fausses idées de quelques ultramontains sur la nature et sur les droits de l'épiscopat. Ils ont dit que des évêques particuliers n'avaient pas l'autorité de dispenser des lois de l'Église universelle ; et ce langage serait juste, s'il signifiait seulement que des évêques particuliers ne peuvent pas abolir, même dans leur diocèse, une loi reçue dans toute l'Église ; ou que leur territoire étant circonscrit pour l'exercice ordinaire de la juridiction, la leur ne s'étend pas, comme celle du pape, dans l'Église universelle. Mais ce langage, pris dans sa généralité, est évidemment faux, puisque les évêques ont toujours accordé, quand le plus grand bien de la religion et des fidèles le voulait ainsi, les dispenses de plusieurs lois ou canons de l'Église universelle, du jeûne, de l'abstinence, de certains vœux, de certains empêchemens de mariage.

Les mêmes ultramontains n'ont pas craint d'ajouter que les évêques institués par J.-C., successeurs des apôtres, revêtus de la plénitude du sacerdoce, n'étaient que de simples délégués ou vicaires du pape, et qu'ainsi l'exercice de leurs pouvoirs était absolument subordonné à la volonté du pape. Il suffit d'avoir exposé, et il n'est pas besoin de réfuter de tels principes, que le saint siége lui-même n'a jamais avoués, et qu'on ne peut établir qu'à l'aide de contradictions évidentes ou de paradoxes insoutenables.

Le pouvoir radical des évêques pour la concession des dispenses est donc à l'abri de toute attaque, et la possession exclusive, plus ou moins longue, plus ou moins

générale du saint siége, ne repose sur aucune loi positive, sur aucun canon de l'Église qui en ait dépouillé les évêques particuliers.

C'est dans un concile provincial de Tours, tenu en 1583, que se trouve le premier règlement ecclésiastique à ce sujet. Il interdit aux évêques de la métropole de Tours les dispenses de consanguinité et d'affinité, même au quatrième degré; et le concile provincial de Toulouse, tenu sept ans après, semble aussi supposer que le droit de les accorder appartient privativement au pape.

Mais ces deux conciles particuliers sont les seuls qui renferment de semblables dispositions. Les autres conciles provinciaux tenus en France, depuis le milieu du seizième et pendant le cours du dix-septième siècles, à Aix, à Bourges, à Bordeaux, à Cambrai, à Narbonne, à Reims, l'assemblée de Melun qui s'est occupée, comme eux, des empêchemens de mariage et des dispenses dont ils étaient susceptibles, se sont bien gardés de toucher au droit imprescriptible des évêques, pour augmenter, en limitant son exercice, les prérogatives du saint siége.

Il y a plus : quoique l'interdiction faite aux évêques de la province de Tours, par le règlement de 1583, soit bien précise et sans exception, il est de fait que plusieurs évêques de cette métropole, notamment ceux de Nantes, de Rennes, d'Angers, et du Mans, accordent les dispenses de mariage dans plusieurs degrés que le règlement du concile leur interdit expressément; ce qui prouve le peu d'autorité qu'il conserve, sous ce rapport, même dans la province où il a été porté.

Quoi qu'il en soit de ces règlemens, qui n'ont par eux-mêmes qu'une autorité très-circonscrite, on peut leur appliquer, ainsi qu'à l'espèce de prescription sur laquelle est fondée, dans nos diocèces, la réserve de certaines dispenses ou absolutions, ce que disait Yves de Chartres dans une affaire bien autrement importante pour l'Église : « Des usages ou des règles qui ne sont » pas fondés sur la loi éternelle, et auxquels l'honneur » et l'avantage de l'Église ont donné naissance, peuvent » être abandonnés, pour un temps, par des motifs aussi » saints que ceux qui les firent établir; et alors cet aban- » don n'est pas une prévarication dangereuse contre la » règle, mais bien plutôt une dispensation louable et sa- » lutaire. » *Cùm ea quæ æternâ lege sancita non sunt, sed pro honestate et utilitate ecclesiæ instituta vel prohibita, pro eâdem occasione ad tempus remittuntur pro quâ inventa sunt, non est institutionum damnosa prævaricatio, sed laudabilis et saluberrima dispensatio.* (1)

Cela est surtout vrai quand il s'agit du renoncement passager à une réserve qui n'est fondée sur aucune loi divine, ou même ecclésiastique, et du retour temporaire à l'exercice d'un droit inaliénable de sa nature, tel que celui qui est inhérent au caractère épiscopal, d'accorder les dispenses que l'usage réservait au saint siége : et lorsque de puissans motifs d'utilité publique, du bien de la religion et des besoins spirituels des fidèles, détermi-

---

(1) Yvo Carnot. Epistola 238.

nent les évêques à reprendre, pour un temps, l'exercice du droit suspendu par la réserve, alors, loin de pouvoir être accusés *d'une prévarication dangereuse contre la règle*, leur conduite à cet égard est, selon Yves de Chartres, *une dispensation louable et salutaire*, que leur prescrivent le bon gouvernement et les besoins de leurs diocèses.

Depuis long-temps l'Église gallicane a su mettre ces maximes en pratique. Au quinzième siècle, un schisme déplorable affligeait l'Église, et la difficulté de reconnaître quel était le pape légitime, équivalait à une sorte d'impossibilité de recourir à lui, afin d'en obtenir les absolutions ou dispenses dont les fidèles pouvaient avoir besoin. Alors fut convoquée l'assemblée du clergé, qu'on regardait *en ces rencontres*, dit le savant et religieux P. Berthier, *comme le souverain tribunal ecclésiastique de la nation*. Les évêques réunis en 1408, avec les députés des chapitres et des universités, dans la Sainte-Chapelle de Paris, firent, au mois d'octobre, le fameux règlement connu sous le titre d'*Advisamenta Ecclesiæ Gallicanæ*. Le second article règle que les absolutions, communément réservées au pape, les dispenses de mariage et d'irrégularités, seront données, *si cela se peut*, par le pénitencier de l'Église romaine, sinon *par l'ordinaire*, ou, en certains cas, par le concile de la province (1).

---

(1) Hist. de l'Égl. Gall., tom. XV, p. 266 et suiv.

Une résolution semblable fut prise par le concile de l'Église gallicane, assemblée en 1510 à Tours, sous Louis XII. On y statua (Art. IV) que les prélats et sujets du roi se conformeraient à l'ancien droit commun. *Conclusum est per concilium servandum esse jus commune antiquum.*

Venant à nos temps modernes, nous voyons un pape, aussi savant que zélé pour le maintien de la discipline de l'Église, regarder la difficulté de recourir au saint siége, comme un motif de s'écarter de la sage réserve qui attribuait au pape les absolutions et dispenses dont il s'agit. *Ultrò concedimus episcopis*, dit Benoît XIV, *relaxandi facultatem, modò facilè adiri non possit prima sedes.* Or, si ce grand pape accordait volontiers aux évêques la faculté de dispenser, lorsqu'il prévoyait qu'il ne serait pas facile de recourir au saint siége, à plus forte raison croyait-il que, si des circonstances impérieuses ne permettent pas d'y recourir; les évêques doivent user provisoirement de la faculté de dispenser, dont l'usage ne peut jamais rester suspendu dans l'Église. La raison en est, comme le dit fort bien l'auteur du *Traité des Dispenses*, que la réserve « doit cesser quand le vrai bien » des fidèles l'exige; et il n'y aurait ni prudence, ni sa- » gesse à vouloir qu'elle subsistât dans des occasions où » elle ne pourrait subsister, sans être préjudiciable à ceux » pour l'avantage desquels on peut assurer qu'elle a été » et quelle a dû être établie (1). »

(1) Tr. des Disp., liv. I, ch. II.

La réserve des dispenses est odieuse, dit encore le même théologien, *parce qu'elle déroge au droit des évêques;* et dans son *Traité du Mariage*, il prouve que cette réserve, qui n'a pu s'établir que pour le bien de l'Église, lui deviendrait souvent préjudiciable si elle ne cessait pas lorsqu'il est impossible, ou même simplement incommode, de recourir au siége apostolique : *Eò quòd ad apostolicam sedem, vel nullatenùs, vel opportunè recurri non possit* (1).

A ces autorités il serait facile de joindre celles de M. d'Argentré, évêque de Tulles, dans son *Explication des sept Sacremens*, de Pontas, du docteur Bailly, auteur d'une *Théologie dogmatique et morale à l'usage des séminaires*, des conférences de Paris et d'Angers. Le docteur Ducasse lui-même, qui a plaidé avec tant de zèle en faveur du droit exclusif qu'il attribue au pape d'accorder les dispenses de mariage, avoue que la réserve cesse en certains cas, notamment dans celui de la difficulté du recours, parce que, dit-il, » la réservation qui » est faite au pape et la puissance que J.-C. lui a donnée, » est pour édifier et non pour détruire (2). »

En un mot, tous les théologiens et canonistes qui jouissent de quelqu'estime, au-deçà comme au-delà des monts, s'accordent à penser que si le recours au saint siége devient impossible, dangereux ou même simple-

---

(1) De Matrim., p. 340.

(2) Tr. de la Jurid. eccl., tom. I, ch. X, § 4.

ment difficile, la réserve est suspendue pour tout le temps que durent l'impossibilité, la difficulté, ou le danger de ce recours.

Ainsi nous répondrons à la première question que S. M. nous a fait l'honneur de nous proposer, en disant : Lorsque des circonstances malheureuses interrompent, pour un temps, la communication entre le pape et les sujets de l'empereur, *c'est aux évêques diocésains que les fidèles doivent s'adresser, afin d'obtenir les dispenses qu'accordait le saint siége.*

Mais cette réponse qu'il a fallu généraliser parce que la question nous était proposée en termes généraux, a besoin elle-même d'une explication dont nous avons indiqué le principe, en distinguant deux sortes de dispenses : les unes relatives à l'administration générale de l'Église et à sa discipline intérieure, les autres qui ont pour objet les besoins journaliers des fidèles. C'est uniquement à ces dernières que doit se rapporter la réponse que nous venons de faire à S. M. Car il y aurait trop d'inconvénient à laisser à la volonté particulière de chaque évêque, l'exercice du droit de disposer des lois que l'Église a portées pour le bon ordre et l'uniformité de son gouvernement.

Seconde Question.

La seconde question que S. M. nous fait l'honneur de nous proposer, est celle-ci :

« Quand le pape refuse persévéramment d'accorder » des bulles aux évêques nommés par l'empereur pour

» remplir les siéges vacans, quel est le moyen légitime
» de leur donner l'institution canonique? »

Pour répondre à cette importante question, nous croyons devoir rappeler celle qui nous fut proposée l'année dernière, en ces termes :

« Le gouvernement français n'ayant point violé le concordat, si, d'un autre côté, le pape refuse de l'exécuter, l'intention de S. M. est de regarder le concordat comme abrogé; mais, dans ce cas, que convient-il de faire pour le bien de la religion? »

Après une exposition succincte de la doctrine catholique, concernant la juridiction de l'Église, nous terminions notre réponse, en observant que le conseil n'avait pas l'autorité nécessaire pour indiquer les mesures propres à remplacer l'intervention du pape dans la confirmation des évêques; que son avis, à cet égard, ne serait que celui d'un très-petit nombre de prélats, sans pouvoir, sans caractère pour représenter l'Église de France. En conséquence, disions-nous, nous pensons que, dans une circonstance aussi délicate, où il est essentiel de ne point s'écarter des principes consacrés par la religion, et de ne pas alarmer les consciences, S. M. ne peut rien faire de plus sage et de plus conforme aux règles, que de convoquer un concile national, où le clergé de son empire examinerait la question qui nous est proposée, et indiquerait les moyens propres à prévenir les inconvéniens du refus des bulles pontificales.

En 1688, à l'occasion d'un refus semblable, fait par le pape Innocent XI aux évêques nommés par Louis XIV

depuis 1681, le parlement de Paris, sur les conclusions du procureur général Talon, rendit un arrêt portant que le roi serait supplié de convoquer les conciles provinciaux et même un concile national. Cet arrêt, dit d'Héricourt, est conforme à ce qui s'est pratiqué en France en des occasions pareilles. Les exemples en sont rapportés dans les *Preuves des libertés de l'Église gallicane.*

S. M. jugea et nous fit dire que cette réponse ne satisfaisait pas entièrement à la question, en ce qu'elle ne déterminait pas si le concile national avait en lui-même l'autorité nécessaire pour suppléer au défaut des bulles apostoliques, ou s'il faudrait encore recourir à une autorité supérieure à la sienne.

Sans vouloir prévenir ni préjuger la décision du concile appelé à prononcer sur une matière d'un aussi grand intérêt, le conseil indique la marche qu'il pourrait suivre, et conclut son opinion par ces réflexions que nous allons transcrire, parce qu'elles renferment le principe de la réponse à la question qui nous est proposée aujourd'hui.

« Jusqu'à présent nous avons raisonné d'après les lois » de la discipline ecclésiastique; et dans l'état ordinaire » des choses, il n'est jamais permis de s'en écarter. Mais » un point de discipline, établi pour le gouvernement » et la conservation des Églises particulières, cesse d'o- » bliger lorsqu'il est évident qu'on ne peut l'observer » sans exposer une grande Église aux plus grands dan- » gers. Si le chef de l'Église universelle paraît abandon- » ner l'Église de France à elle-même, en refusant de

» concourir, comme il le doit, à l'institution de ses » évêques, cette Église si ancienne, et qui occupe une » place si considérable dans la catholicité, doit trouver » en elle-même des moyens de se conserver et de se per- » pétuer. Elle est autorisée à recourir à l'ancien droit, » lorsque, sans qu'il y ait eu faute de sa part, l'exercice » du droit nouveau est devenu impraticable à son » égard.

» En conséquence, nous pensons qu'après avoir pro- » testé de son attachement inviolable au saint séige et à » la personne du souverain pontife; après avoir réclamé » l'observation de la discipline actuellement en vigueur, » le concile pourrait déclarer qu'attendu l'extrême dif- » ficulté, ou l'impossibilité de recourir à un concile » œcuménique, vu le danger imminent dont l'É'glise de » France est menacée, l'institution donnée *concilière-* » *ment* par le métropolitain à l'égard de ses suffragans, » et par le plus ancien évêque de la province à l'égard » du métropolitain, tiendra lieu des bulles pontificales, » jusqu'à ce que le pape ou ses successeurs consentent à » l'exécution du concordat.

» Ce retour provisoire à une partie de l'ancien droit » ecclésiastique serait justifié par la première de toutes » les lois, la loi de la nécessité que notre saint père le » pape lui-même a reconnue, à laquelle il s'est soumis, » lorsque, pour rétablir l'unité dans l'Église de France, » il s'est mis au-dessus de toutes les règles ordinaires, en » supprimant, par un acte d'autorité sans exemple,

» toutes les anciennes Églises de France, pour en créer » de nouvelles. »

Telle est l'opinion que nous avions l'honneur d'exposer à S. M. au mois de janvier 1810.

Depuis ce temps, le pape a continué de refuser des bulles, sans alléguer aucune raison canonique de son refus; il ne s'est point rendu aux instantes et respectueuses prières que lui ont adressées, au nom de toute l'Église de France, les évêques qui se rencontraient à Paris, il y a près d'un an. Le nombre des diocèses qui n'ont point de premier pasteur augmente chaque année d'une manière effrayante, et bientôt l'épiscopat s'éteindrait en France, si l'on ne trouvait pas quelque moyen canonique de remédier à l'inexécution du concordat, et au refus persévérant des bulles apostoliques.

Louis XIV éprouva la même difficulté de la part des papes Innocent XI et Alexandre VIII. Tant que dura la mésintelligence entre les deux cours, c'est-à-dire depuis 1681 jusqu'en 1693, les évêques nommés par le roi gouvernèrent leurs diocèses en vertu des pouvoirs qu'ils recevaient du chapitre de l'Église vacante. Nous en avons la preuve pour quelques-uns, et notamment pour le célèbre Fléchier, nommé successivement à Lavaur et à Nîmes, et nous sommes fondés à présumer qu'il en a été de même des autres, sur lesquels il ne nous reste pas de renseignemens positifs.

Cette mesure, conseillée, à ce que l'on croit, par l'oracle de l'Église gallicane, de l'immortel Bossuet, et parfaitement conforme aux principes de la hiérarchie,

supposait les droits assurés au pape par le concordat, et tendait même à les conserver : et, quoique les droits de la nomination royale parussent compromis par cette espèce d'accommodement, Louis XIV voulut bien y condescendre. Les papes Innocent XI et Alexandre VIII ne s'y opposèrent pas, et Innocent XII l'approuva tacitement, en accordant les bulles aux évêques nommés, sans leur faire un crime de la part qu'ils avaient eue dans l'administration de leurs diocèses.

C'est un principe reconnu dans toute l'Église, et consacré par le concile de Trente (session 24, chap. 16), qu'à l'instant même de la mort d'un évêque, la juridiction épiscopale passe de plein droit au chapitre cathédral; et dans l'Église de France, c'est un usage immémorial que les chapitres confèrent les pouvoirs dont ils sont dépositaires, pendant la vacance du siége, à l'ecclésiastique nommé par le souverain à l'évêché vacant. S'il existe pour l'Italie, ou pour quelques autres pays, une loi, ou un usage contraire, cette loi, cet usage ne sont d'aucune autorité dans l'Église de France, qui est toujours maintenue dans la possession de gouverner selon son ancienne discipline.

C'est pour l'Église de France, dans les circonstances actuelles, une précieuse ressource que le pouvoir donné aux évêques nommés d'exercer canoniquement, dans leurs diocèses, la juridiction épiscopale. Pourquoi faut-il que le pape ait tenté de les dépouiller d'un droit si légitime, et qui ne peut tourner qu'à l'avantage des fidèles ?

Dans ses brefs, au chapitre de Florence, de Paris et d'Asti, le pape déclare, en principe général, que les chapitres des Églises vacantes ne peuvent déléguer leurs pouvoirs aux évêques nommés par l'empereur, et il défend à ceux-ci d'accepter les pouvoirs qui leur seraient offerts, et de s'immiscer dans le gouvernement de leur Église.

Nous savons bien que les brefs, qui ne sont reçus nulle part, ne prévaudront jamais contre notre antique discipline. Nous n'y voyons qu'une triste preuve des préventions inspirées au pape par des hommes peu instruits de nos usages, et de la situation de l'Église de France. Ce vertueux pontife, qui a donné à cette Église des preuves si marquées de son affection paternelle, se serait empressé d'accueillir toutes les mesures de conciliation, s'il n'eût pas été trompé par des rapports infidèles.

C'est dans cet état de choses qu'après nous avoir déclaré qu'*elle ne veut plus faire dépendre l'existence de l'épiscopat en France, de l'institution canonique du pape, qui serait ainsi le maître de l'épiscopat*; S. M. nous demande quelles sont les mesures à prendre *pour que les évêques aient le caractère requis pour exercer leur juridiction épiscopale. S. M. s'en rapporte à nous pour lui faire connaître ce qui convient le mieux.*

Nous nous montrerons dignes de la confiance dont S. M. nous honore, par une exposition franche et loyale des vues que nous suggéreront notre dévouement à sa personne et notre zèle pour la religion. Ces deux sentimens se prêtent une force mutuelle : évêques et Fran-

çais, nous ne séparerons jamais les intérêts de l'Église de ceux de l'État.

En déclarant que désormais l'existence de l'épiscopat en France ne dépendra plus de l'institution canonique du pape, S. M. abroge le concordat passé entre Léon X et François Ier., et renouvelé entre S. M. et N. S. P. le pape.

Ce concordat, en effet, donne aux papes un avantage trop marqué sur nos monarques. Par une des clauses du concordat, le prince perd le droit de nommer, si, dans un temps fixé, il ne présente pas au pape un sujet capable. Pour qu'il y eût égalité de droits entre les augustes parties contractantes, il eût fallu que, de son côté, le pape se fût obligé de donner l'institution, ou de produire un motif canonique de refus, dans un temps déterminé, faute de quoi le droit d'instituer serait dévolu, par ce seul fait, au concile de la province où serait situé l'évêché vacant.

Au moyen de cette clause ajoutée au concordat, il ne serait plus au pouvoir des papes de prolonger, à leur gré, la vacance des siéges. *Les papes ne seraient plus les maîtres de l'épiscopat.* Nous conserverions tous les avantages du concordat, sans inconvéniens et sans danger.

Et puisque S. M. nous permet de lui exposer ce qui nous paraît convenir le mieux pour assurer, dans tous les temps, le plein exercice de la juridiction épiscopale, nous oserons lui dire que, de toutes les mesures possibles, le concordat, ainsi modifié, est la plus simple, la

plus conforme aux principes, la plus propre à rallier tous les esprits, et à rassurer les consciences timorées.

Le changement que nous proposons dans le concordat est trop essentiel pour ne pas demander le consentement des deux parties contractantes. L'empereur est en droit de l'exiger, pour que ses nominations ne soient plus éludées par des refus, ou par des délais arbitraires. Le pape doit y consentir, pour donner à l'empereur une garantie contre des abus qui se sont reproduits si souvent. Nous présumons de la justice et de la sagesse du saint père qu'il ne se refusera pas à une proposition si raisonnable. Mais s'il n'y accédait pas, son refus justifierait, aux yeux de toute l'Église, l'entière abolition du concordat, et le recours à un autre moyen de conférer l'institution canonique.

Nous ne devons pas le dissimuler à S. M. : dans une affaire de cette nature, où le succès dépend uniquement de la persuasion, il s'agit moins de savoir ce que permet la rigueur des principes, que de consulter et de ménager l'opinion publique. Quelque juste que fût, d'après la conduite du pape, l'entière abolition du concordat, quelque légitime que pût être le rétablissement de la sanction pragmatique, ou tout autre moyen d'institution canonique; nous ne croyons pas qu'on doive les proposer sans y avoir préparé les esprits, sans avoir convaincu les fidèles qu'il ne reste pas d'autre ressource pour donner des évêques à l'Église de France, et que ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de concilia-

tion, que l'on se permet un changement si important dans la discipline de l'Église.

Une autre considération n'échappera pas à la sagesse de S. M. On n'a pas oublié les troubles excités dans toute la France, à l'occasion de la constitution civile du clergé, et l'empereur, qui seul a pu les apaiser, ne voudra pas que de nouvelles dissensions, qu'un nouveau schisme viennent les ressusciter. Il ne faut donc pas que les fidèles tiennent pour suspecte la mission des évêques institués selon les formes nouvelles : il ne faut pas que la malveillance puisse emprunter de la religion mal entendue un prétexte pour former un parti dans l'État.

Sous un gouvernement aussi ferme que celui de S. M. nous ne craignons pas pour la chose publique. On ne verra pas renaître les séditions et la guerre civile; mais tout le monde sait que les divisions religieuses sont la source d'une infinité de maux particuliers; et n'eussent-elles d'autre effet que de relâcher le ressort de la religion et d'affaiblir son heureuse influence sur les mœurs publiques, il n'est rien que l'on ne doive tenter pour les prévenir.

Nous n'ignorons pas qu'il serait injuste et déraisonnable de confondre le rétablissement de la sanction pragmatique, ou toute autre mesure adoptée d'après l'avis et sous l'autorité de l'Église de France, avec la constitution du clergé, décrétée par une autorité purement séculière, malgré les justes réclamations du souverain pontife et de tous les évêques de France; mais nous savons aussi que le peuple ne saisirait pas cette différence qui tient à des

notions trop au-dessus de sa portée, et qu'il ne verrait dans les nouvelles mesures substituées au concordat que l'absence de l'intervention du pape, qu'il est accoutumé à regarder comme nécessaire.

En vain, nous flatterions-nous de l'éclairer par nos instructions. Loin de le ramener, nous nous exposerions à perdre sa confiance; il nous croirait en opposition avec le chef de l'Église, et hors de sa communion; il se partagerait entre le pape et nous; et la plupart des fidèles ne connaissant pas les limites précises de la juridiction pontificale, les uns refuseraient au pape l'autorité qui lui appartient de droit divin dans le gouvernement de l'Église universelle, les autres abandonneraient des évêques qu'ils croiraient séparés du centre de l'unité catholique. Le schisme renaîtrait avec tous ses désordres; et quel remède pourrait-on y apporter, tant qu'il existerait une division entre le pape et les évêques?

Et qu'on ne croie pas que nous cédons à de vaines terreurs. Nous connaissons les sentimens et dispositions des peuples confiés à notre sollicitude. Nous nous rappelons les difficultés que nous avons éprouvées au commencement de notre épiscopat, et les ménagemens qu'il nous a fallu employer pour les concilier avec des changemens amenés par les circonstances, mais contre lesquels d'anciennes habitudes les avaient prévenus. Nous savons que nous n'avons obtenu leur confiance et celle de leurs pasteurs immédiats, qu'en nous présentant à eux au nom du saint siége. Nous savons ancore, et il est de notre devoir de le dire à S. M., qu'au premier bruit

de la mésintelligence qui a éclaté entre les deux puissances, l'inquiétude s'est répandue dans les esprits, les consciences ont été alarmées ; et que, malgré tous nos efforts pour les rassurer, les peuples craignent de se voir replongés dans l'anarchie religieuse dont la sagesse de S. M. avait su les tirer.

Dans plusieurs diocèses, il s'est formé une secte de prétendus *Catholiques purs* qui exercent un culte clandestin, auquel président des prêtres qui, se dérobant à la surveillance des évêques, ne donnent au gouvernement aucune garantie de leurs principes et de la morale qu'ils enseignent. Nous sommes instruits que cette secte, qui commençait à se dissiper, a pris une nouvelle force des circonstances actuelles; et sans doute elle s'accroîtra d'une multitude d'hommes simples et ignorans, à qui il ne sera pas difficile de persuader qu'un changement aussi important dans la discipline de l'Église annonce le projet de détruire la religion de leurs pères.

Une autre classe d'hommes encore plus dangereux, et surtout dans les campagnes, ce sont les restes d'une faction trop connue par ses excès. Toujours prêts à saisir toutes les occasions de semer le mécontentement et de troubler l'ordre public, ils affectent souvent auprès du peuple un zèle ardent pour la religion. Au plus léger changement introduit dans le culte, ils s'écrient que tout est perdu ; ils se plaisent à alarmer la piété des bons villageois, pour les prévenir et les indisposer contre le gouvernement. C'est de la part de ces hommes sans religion, et par une suite de leurs perfides insinuations, que

nous avons éprouvé les plus fortes oppositions à la suppression de quelques fêtes. Et qui peut prévoir l'effet des nouvelles manœuvres que mettront en jeu ces ennemis éternels de l'ordre et de la tranquillité publique, s'ils trouvent les esprits préparés à recevoir les impressions de la malveillance ?

Quelles conséquences prétendrons-nous tirer de ces réflexions ? Dirons-nous qu'il faut laisser les choses dans l'état où elles sont, et attendre qu'il plaise au souverain pontife d'accorder des bulles aux évêques nommés par l'empereur ?

Non : le besoin des Églises de France et la dignité de l'empereur ne le permettent pas.

La juridiction déléguée par les chapitres cathédraux aux évêques nommés ne peut être regardée que comme un expédient passager. Outre le gouvernement des Églises, l'épiscopat a des fonctions qui lui sont essentiellement réservées, et que les fidèles sont en droit de réclamer. Des évêques réduits à la qualité de simples administrateurs capitulaires ne pourraient remplir qu'une partie des devoirs de l'épiscopat ; il faut que les pouvoirs de l'ordre soient unis aux pouvoirs de la juridiction ; il faut que chaque diocèse trouve dans son sein la plénitude du ministère épiscopal.

Nous nous sommes permis d'exprimer le désir que l'on déclarât à S. S., ou que le concordat, déjà rompu par son propre fait, serait authentiquement aboli par l'empereur, ou qu'il ne serait conservé qu'à la faveur d'une clause propre à rassurer l'empereur et

l'Église de France contre ces refus arbitraires, qui rendent illusoires les droits que le concordat assure à nos souverains. Si l'empereur daignait accepter ce tempérament ; si de son côté le pape en reconnaissait la justice et les inestimables avantages, les bulles attendues depuis si long-temps seraient expédiées sur-le-champ ; l'ordre et la paix se rétabliraient dans l'Église de France sans secousse et sans déchiremens ; l'on aurait obtenu tout ce que l'on a demandé, et nous n'aurions plus à craindre pour l'avenir le retour de semblables difficultés.

Mais si l'empereur ne jugeait pas convenable de se prêter à cette proposition, si le pape refusait d'y acquiescer, le concordat devenant inexécutable tant que les choses demeureraient en cet état, par quel moyen faudrait-il le remplacer?

A cette question, l'esprit se reporte naturellement aux temps qui ont précédé les concordats, et la réponse qui se présente d'abord, c'est qu'il faudrait rétablir, pour ce qui concerne l'instution des évêques, les règlemens de la sanction pragmatique, rédigés dans l'assemblée de Bourges, en 1438, d'après les décrets du concile de Bâle.

Cependant la pragmatique ayant été abolie solennellement par la publication du concordat, on ne peut la faire revivre, à moins que l'autorité ecclésiastique n'intervienne dans son rétablissement. Car, ainsi que nous le disions l'année dernière, « au milieu de toutes les variations introduites dans la discipline de l'Église, relativement à l'institution des évêques, le principe de la » nécessité d'une institution ecclésiastique est demeuré

» invariable : ces divers changemens se sont toujours
» faits du consentement exprès ou tacite de l'Église, et c'est
» par son autorité que les élections ont pris successive-
» ment différentes formes ; que le droit de confirmer les
» évêques élus a passé des conciles provinciaux et des
» métropolitains aux souverains pontifes, et que les élec-
» tions capitulaires ont été remplacées par la nomina-
» tion du chef de l'État ; et, si jamais il devenait néces-
» saire d'adopter un autre mode d'institution, il faudrait
» commencer par le faire approuver par l'Église.

» Nous disons plus : cette approbation de l'Église se-
» rait indispensable, quand même on proposerait de
» revenir à l'une des méthodes adoptées dans les siècles
» précédens. Une loi abrogée n'est plus une loi, et ne
» peut en reprendre le caractère que de l'autorité qui l'a
» abrogée. L'Église ne se gouvernerait plus elle-même,
» elle n'aurait plus le droit de faire des lois et des règle-
» mens pour sa discipline intérieure, si quelque autre
» puissance pouvait la forcer à reprendre les lois et les
» règlemens qu'elle aurait abolis. »

C'est dans le concile œcuménique que réside l'autorité suprême de l'Église ; et, au défaut du concile, c'est au souverain pontife qu'il appartient régulièrement de statuer sur ce que le droit appelle les causes majeures. Mais lorsqu'il s'agit de la discipline d'une grande Église, lors, surtout, qu'il est question de pourvoir à sa conservation, si de malheureuses circonstances ne lui permettent pas de se fortifier de l'autorité du chef de l'Église, nous pensons qu'on ne peut lui contester le droit

et le pouvoir d'abroger, ou du moins de suspendre, pour un temps et provisoirement, des règlemens qu'il est devenu impossible d'observer, et d'y en substituer d'autres convenables à ses besoins.

L'Église de France ne peut se passer du ministère des évêques. Si le pape refuse, sans motifs canoniques, de concourir à leur institution, quel autre moyen reste-t-il, sinon de recourir à l'ancien droit, selon lequel les bulles n'étaient pas nécessaires?

C'est par une espèce de réserve, introduite insensiblement dans le moyen âge, et érigée en loi pour la France par le concordat, que les papes jouissent du droit de confirmer les évêques. Cette réserve, ainsi que celle des dispenses, est certainement de droit positif. Or il est certain qu'une réserve de droit positif cesse, lorsqu'on est dans l'impossibilité de s'adresser à celui en faveur de qui elle a été faite, et à plus forte raison, si cette impossibilité vient de son propre fait.

Les règles de la discipline ecclésiastique ne sont établies que pour le bien de l'Église. Il est dit dans le concordat de Léon X et François Ier. qu'il a pour but l'utilité commune et publique de la France : *Pro communi et publicâ regni tui utilitate.* (Chap. 2.) Or, s'il n'y avait aucun moyen d'instituer les évêques, lorsque le pape refuse les bulles sans motifs canoniques, ce traité, conclu pour l'avantage de la France, lui deviendrait extrêmement préjudiciable.

Toutes les fois que nous avons eu à nous plaindre de la conduite ou des entreprises des papes, nous avons invo-

qué le retour à l'ancien droit. Et ce ne sont pas seulement nos rois et les parlemens qui l'ont réclamé, le clergé lui-même en a reconnu la nécessité dans certaines circonstances. Nous en avons deux exemples célèbres, l'un en 1408, l'autre en 1510.

Charles VI, de l'avis du clergé, des princes, des barons et des universités du royaume, avait ordonné, en 1407, la soustraction d'obédience à l'égard de Benoît XIII, celui des prétendans à la papauté qui avait été reconnu par la France. En 1408, il se tint un concile de l'Église gallicane, à Paris, dans la Sainte-Chapelle du Palais, à l'effet de délibérer sur la manière dont l'Église de France devait se gouverner pendant la soustraction d'obédience. Les résolutions de cette assemblée furent publiées sous le titre d'*Advisamenta super modo regiminis ecclesiæ gallicanæ*, *durante neutralitate*, etc.

En parlant de la manière de pourvoir aux bénéfices, l'assemblée ordonne que les élections et les postulations se fassent conformément au droit, *ut jura volunt*, que les évêques soient confirmés et ordonnés par le métropolitain, le métropolitain par le primat, ou même par les évêques de la province, s'il n'y a point de primat reconnu.

Louis XII, en 1510, convoqua à Tours tous les évêques de son royaume, et leur proposa diverses questions relatives au différent qui s'était élevé entre lui et le pape Jules II. A la troisième question, le concile avait repondu que, dans le cas d'une haine notoire et d'une aggression injuste de la part du pape contre la France, le roi pouvait

se soustraire à son obéissance, non pas cependant en tout et indistinctement, *non tamen in totum et indistinctè*, mais autant que le demandaient la conservation et la défense de ses droits temporels. Cette réponse se rapportait également à la question suivante : en supposant la soustraction faite légitimement, que devront faire le roi et ses sujets, les prélats et tous les ecclésiastiques du royaume, dans les choses pour lesquelles on avait coutume de recourir au siége apostolique? Arrêté par le concile qu'il faudra se conformer au droit commun ancien, et à la pragmatique sanction du royaume, tirée des décrets du saint concile de Bâle : *Conclusum est per concilium servandum esse jus commune antiquum, et pragmaticam sanctionem regni, ex decretis sacro-sancti concilii basileensis desumptam.*

A ces deux témoignages si exprès de l'Église gallicane, nous pouvons ajouter celui des évêques députés à l'assemblée nationale, consigné dans l'*exposition des principes sur la constitution civile du clergé.*

Après avoir établi, comme une maxime indubitable, que, dans la situation où se trouvait alors l'Église de France, il fallait sacrifier à la nécessité des circonstances tout ce que l'on pourrait abandonner sans altérer le dépôt inviolable de la foi, ils laissent entrevoir, comme un moyen de conciliation, la possibilité du retour à l'ancien droit sur l'institution des évêques. Citons les paroles mêmes de l'*exposition.*

« Il est, sans doute, conforme à l'antique discipline » de l'Église gallicane, d'attribuer aux métropolitains et

» aux plus anciens évêques des métropoles l'institution
» des évêques.

» Mais il ne faut pas oublier que les métropolitains
» mêmes empruntaient leurs pouvoirs des conciles pro-
» vinciaux.

» C'étaient les évêques de chaque métropole qui s'as-
» semblaient pour la confirmation et la consécration des
» évêques de la province.

» C'étaient les conciles provinciaux qui donnaient l'in-
» stitution canonique, par la voix des métropolitains ou
» des plus anciens évêques; et c'est au défaut des conci-
» les provinciaux que les métropolitains ou les anciens
» évêques en ont exercé les droits.

» Si l'on veut rétablir les principes et les usages de
» l'Église dans toute leur intégrité, il faut que les conci-
» les provinciaux s'assemblent pour reprendre le droit
» de donner l'institution canonique, et il serait de toute
» justice qu'ils fussent convoqués et consultés sur des
» articles qui concernent une partie essentielle de leurs
» droits et de leurs pouvoirs. »

Les évêques de l'assemblée nationale ne disent point que l'intervention du pape soit absolument indispensable pour opérer le retour à l'ancienne discipline : ils l'eussent certainement demandée ; ils l'eussent jugée nécessaire, si elle eût été possible; mais ils savaient que l'assemblée nationale n'aurait pas permis d'y recourir; et dans cette supposition, et parce qu'ils ne voient aucun autre moyen de conserver en France la religion catholique, ils indiquent le rétablissement des anciennes for-

mes par l'autorité de l'Église gallicane réunie en conciles provinciaux. Sur quoi nous observerons que si, dans une matière si importante, ils proposent seulement des conciles provinciaux, et non un concile national, ou une assemblée générale du clergé de France, c'est parce qu'ils présument avec raison que le pape ne refusera pas d'approuver les décisions des conciles provinciaux.

L'exposition des principes est signée de tous les évêques de France, et des évêques étrangers qui avaient en France une partie de leurs diocèses. Le pape Pie VI l'approuva par un bref du 13 avril 1791.

C'est ainsi que la nécessité, qui est la loi suprême, l'emporte sur toutes les lois positives, quand, pour de grands maux, comme dit saint Augustin, « il faut » chercher de grands remèdes, quand il faut arracher » tout un peuple à la mort. » C'est ainsi que saint Cyprien justifie le pape saint Corneille ; on l'accusait de faiblesse ; « Il a cédé, disait saint Cyprien, à la néces- » sité, à cette nécessité des temps, à cette force des » circonstances que Dieu permet, et que l'homme ne » commande pas. »

D'après les raisons et les autorités que nous venons d'alléguer, nous ne craignons pas de dire que, dans l'extrême nécessité où se trouve l'Église de France, sans qu'il y ait faute de sa part, elle peut, avec le concours du souverain, son protecteur-né, pourvoir par elle-même à sa propre conservation. Pour assurer la perpétuité de l'épiscopat, elle peut, ou invoquer le rétablissement de la pragmatique de Bourges, ou adopter toute autre for-

me d'institution qui ne soit contraire ni aux canons, ni à l'autorité divine et imprescriptible du saint siége apostolique : *Salvâ etiam*, comme s'exprimait le concile de 1408 que nous avons cité, *debitâ sanctæ sedi apostolicæ reverentiâ et domino papæ.*

Mais dans une affaire d'une si haute importance, où tous les fidèles ont le plus grand intérêt, où il faut bannir de l'esprit des peuples toute anxiété, toute inquiétude de conscience, et ne laisser à des hommes malintentionnés aucun prétexte pour exciter des troubles, le vœu de l'Église de France ne peut se manifester d'une manière trop imposante.

Le suffrage d'un petit nombre d'évêques serait compté pour rien. Il faut une délibération faite en commun, une décision solennelle, rendue dans la forme conciliaire. C'est ainsi que les grandes affaires se sont toujours traitées dans l'Église.

Il n'est qu'une voie par laquelle l'Église de France puisse manifester son vœu, et lui imprimer le caractère de l'autorité : c'est la réunion des suffrages du corps épiscopal, soit dans un concile national, auquel tous les évêques seraient appelés, soit dans une assemblée du clergé, composée d'un certain nombre d'évêques pour chaque métropole, nommés par leurs comprovinciaux et chargés de leurs procurations.

S. M. pèsera dans sa sagesse les avantages et les inconvéniens de l'une et de l'autre formes de réunion.

Les résolutions prises dans le concile, ou dans l'assemblée, à la pluralité des voix, seraient soumises,

conformément à nos anciens usages, à l'approbation de S. M.

Les vœux de l'Église de France seraient comblés, si elle pouvait obtenir l'assentiment de N. S. P. le pape. On se fera du moins un devoir de le solliciter dans la forme la plus respectueuse; et, s'il est refusé, on protestera que c'est avec la plus vive douleur que l'Église de France voit se rompre un des liens qui l'attachent au saint siége; qu'elle ne se départira jamais de l'obéissance et de la soumission que lui doivent toutes les Églises particulières; qu'elle désire ardemment que des circonstances plus heureuses lui permettent de revenir à cette forme d'institution qui multiplie ses rapports avec le chef de l'Église, et dont elle ne s'écarte, en ce moment, que parce qu'elle y est forcée par la nécessité de pourvoir à sa propre conservation.

Tel est le vœu que nous avons l'honneur de déposer aux pieds de S. M. Nous osons nous flatter qu'elle y reconnaîtra le langage et les sentimens qu'elle a droit d'attendre des ministres d'une religion qui place au premier rang de ses préceptes l'amour de l'ordre, le respect pour les lois, et la fidélité au souverain.

Nous croyons aussi que S. M. trouvera dans nos principes, et dans la mesure que nous prenons la liberté de lui proposer, une garantie suffisante contre toute entreprise de la part des papes, au préjudice des droits de la souveraineté.

Déjà l'empressement avec lequel tout le clergé de son empire a souscrit la déclaration de 1682, a convaincu

S. M. que les prétentions surannées de Grégoire VII, s'il était possible qu'on osât les reproduire, rencontreraient dans l'Église de France une résistance unanime et insurmontable. Et, quant au refus arbitraire des bulles d'institution, cet abus n'aura plus lieu désormais, soit que l'on ajoute au concordat la clause que nous avons indiquée, soit que l'Église de France adopte un autre mode de conférer l'institution canonique à ses évêques.

Nous terminerons ce rapport comme les évêques assemblés par Louis XII en 1510 ont terminé leur consultation. « Il semble au concile, disaient-ils, qu'avant » tout il faudrait que l'Église gallicane envoyât des dé- » putés au pape Jules, pour lui faire entendre les admo- » nitions et les conseils de la charité fraternelle, et le » rappeler à des sentimens pacifiques. »

Si l'on croyait devoir cette déférence à Jules II, pontife ambitieux, implacable ennemi de la France, et armé contre elle, combien plus est-elle due à Pie VII? La droiture de ses intentions est généralement reconnue. Il n'a besoin que d'être éclairé sur le véritable état des choses, et nous sommes persuadés qu'il ne résisterait pas aux remontrances et aux prières de toute l'Église de France, si elles lui étaient portées par quelques évêques à qui S. M. aurait permis de se rendre auprès de lui.

Cette démarche, si conforme d'ailleurs aux maximes et à l'esprit de l'Évangile, est un devoir pour les évêques, à qui l'on ne pardonnerait pas de s'expliquer avec tant de liberté sur la conduite de leur chef, sans avoir tenté tous les moyens de le fléchir et d'éclairer sa religion.

Toutes les difficultés s'aplaniraient, si cette députation avait le succès dont nous osons nous flatter. Mais si, contre toute espérance, ce dernier effort était inutile, les peuples qui portent un œil inquiet sur nos délibérations, reconnaîtraient que nous n'avons rien négligé de ce qu'exige de nous le profond respect dû par des évêques au chef de l'Église universelle. Leur confiance et l'autorité de notre ministère ne seraient point affaiblies, et ils montreraient moins de répugnance pour un nouvel ordre de choses, que des circonstances impérieuses, et la nécessité de pourvoir à leurs besoins spirituels nous auraient forcés d'adopter.

NOTE SUR ATALA.

Les Mille et une Nuits sont un prodige de vraisemblance, en comparaison de la fable d'Atala. Il y a, entre les deux genres, la différence de l'enjouement de l'imagination à son déréglement, et celle de la seule intention d'amuser à la prétention de convaincre. Dans les unes le poëte vous invite à entrer dans un monde, en vous avertissant qu'il est idéal ; dans l'autre il veut agir sur le monde réel par le monde idéal. Il y a de la bonne foi dans le premier exemple; le second n'est pas exempt de déception, car il tend à faire rebrousser de l'erreur à la vérité. Il appelle l'une en preuve de l'autre.

Un sauvage arrive de la Louisiane tout exprès pour goûter des douceurs du grand siècle, en se faisant mettre à la Bastille pour les affaires du jansénisme, chose très-commune dans ce bon temps, et dont le nôtre a eu le mauvais esprit de s'affranchir. D'ailleurs, rien ne devait être plus intéressant pour un débarqué du pays des Natchez que les disputes du jansénisme. Il est vrai que, pour se dédommager de cette contrariété, il jouit de l'avantage d'assister aux tragédies de Racine, aux oraisons funèbres de Bossuet; il converse avec Fénélon. Sûrement aucune des beautés de la scène et de la chaire française

n'ont dû échapper à un homme formé dans les académies des *Séminoles* et des *Monscogulges*. Ce sont les meilleures écoles de l'univers pour former le goût de la jeunesse. On sent aussi quel plaisir a dû trouver le peintre du fils d'Ulysse, fils de Laërce, à s'entretenir avec le fils d'Ataloussi, fils de Miscou. Toute cette filiation est la plus intéressante du monde à connaître, comme ces noms sont les plus flatteurs pour les oreilles des Natchez. Quelle épopée, que celle qui porte sur un vœu de virginité fait par une sauvage au fond des forêts de la Louisiane! quelle théologie, que celle qui fait dépendre le salut de la mère, de la fidélité de la fille, comme si dans ce pays-là chacun ne payait pas pour soi, et qui, contre le dogme positif du christianisme, tient le sort de la mère incertain après sa mort, et peut prolonger l'incertitude pendant tout le cours de la vie de la première! quel exemple de mœurs, et quel enseignement, que ces courses d'une jeune personne avec son amant, qu'un suicide et un empoisonnement! Et c'est là ce que l'on vient proposer pour appui au christianisme; et c'est au nom de la religion la plus ennemie de toutes ces horreurs que l'on expose ces tableaux pour former l'esprit et le cœur de la jeunesse chrétienne de nos cités! Ah! le christianisme n'est pas plus fait pour les Atala, que les Atala ne sont faites pour lui. Ce mélange est impur; et il est bien à craindre que l'héroïne de ce roman ne soit pas la seule pour laquelle il s'y trouve du poison. L'auteur répondrait-il qu'une partie de ses tableaux n'ait inspiré à une partie de ses lecteurs, encore plus de goût

pour le commencement de la carrière d'Atala, que de frayeur pour son terme? Mais le comble de la vraisemblance se trouve dans la rencontre du père Aubry, et dans le pouvoir dont il se trouve tout à coup investi sur de jeunes sauvages qui ne l'attendaient guère. Aussi, le moyen de résister à un grand homme décharné que l'on trouve au milieu d'un bois, dans le moment où l'âme de madame Lopez et le vœu d'Atala couraient les plus grands dangers! et cette longue barbe, cette soutane, ce bréviaire du père Aubry, tous ces objets si imposans pour des sauvages! On sent bien qu'il n'y a pas moyen de tenir contre tant de charmes. Le père Aubry est le vrai *deus ex machinâ*, amené là par le poëte pour tirer tout le monde d'embarras : et il en était temps. Aussi, quelle admirable et vraisemblable docilité, que celle de ce jeune sauvage qui se laisse enlever son amante par un vieux prêtre aussi inconnu que le culte au nom duquel il lui prescrit ce sacrifice! Et, chose plus vraisemblable encore, c'est au bout de vingt-quatre heures que ce sauvage se trouve plus dévot que ne le sont presque tous les chrétiens au bout de vingt-quatre ans, tant un missionnaire de roman est expéditif dans ses conversions! De son côté, la discrète Atala, qui n'a pas craint de jouer toutes sortes de tours à de grands sauvages qui n'entendaient pas raison sur l'évasion d'un prisonnier qui devait avoir l'honneur d'être mangé par eux *dans le superbe village d'Apachuela*, passe quinze jours à courir les bois avec ce captif délivré, mais devenu le sien, dans le seul dessein de goûter auprès de lui l'in-

nocent plaisir de verser des larmes dans la fontaine, d'entendre le bruissement des forêts, et d'observer les effets du clair de la lune sur les savanes. C'est l'usage en Louisiane pour tous les enlèvemens, et c'est par là qu'ils finissent régulièrement dans l'autre monde. L'Arioste n'a rien créé de plus fantastique : au moins est-il toujours amusant, et ne sort-il pas du domaine de l'imagination pour entrer dans celui de la religion. C'est surtout dans cet épisode d'Atala que l'auteur a prodigué le langage ossianique, et les figures empruntées à des mœurs et à une langue qui n'ont point d'analogue parmi nous. Si quelques traits, empruntés à une nature étrangère, peuvent parfois plaire au lecteur et réveiller son attention, le goût doit en régler l'usage, et la sobriété fait une partie du charme que l'on peut trouver dans son emploi. Mais l'abondance et la continuité ne peuvent que fatiguer l'esprit, dénaturer la langue; et cet emploi forcé, et par là même peu judicieux, accuse une lacune dans le jugement et dans le goût de l'auteur.

Il semble que Rivarol avait en vue cet abus, lorsqu'il disait, dans son discours sur l'universalité de la langue française :

« On est persuadé que nos pères étaient tous naïfs; que c'était un bienfait de leur temps et de leurs mœurs, et qu'il est encore attaché à leur langage : si bien, que certains auteurs empruntent aujourd'hui leurs tournures, afin d'être naïfs aussi. Ce sont des vieillards qui, ne pouvant parler en hommes, bégayent pour paraître en-

fans : le naïf qui se dégrade tombe dans le niais ». Voici donc comment s'explique cette naïveté gauloise.

Tous les peuples ont le naturel : il ne peut y avoir qu'un siècle très-avancé qui connaisse et sente le naïf. Celui que nous trouvons et que nous sentons dans le style de nos ancêtres, l'est devenu pour nous ; il n'était pour eux que le naturel. C'est ainsi qu'on trouve tout naïf dans un enfant qui ne s'en doute pas. Chez les peuples perfectionnés et corrompus, la pensée a toujours un voile, et la modération exilée des mœurs se réfugie dans le langage; ce qui le rend plus fin et plus piquant. Lorsque, par une heureuse absence de finesse et de précaution, la phrase montre la pensée toute nue, le naïf paraît. De même chez les peuples vêtus, une nudité produit la pudeur : mais les nations qui vont nues sont chastes sans être pudiques, comme les Gaulois étaient naturels sans être naïfs. On pourrait ajouter que ce qui nous fait sourire dans une expression antique n'eut rien de plaisant dans son siècle; et que telle épigramme chargée du sel d'un vieux mot, eût été fort innocente il y a deux cents ans. Il me semble donc qu'il est ridicule, quand on n'a pas la naïveté, d'en emprunter les livrées : nos grands écrivains l'ont trouvée dans leur âme, sans quitter leur langue ; et celui qui, pour être naïf, emprunte une phrase d'Amyot, demanderait, pour être brave, l'armure de Bayard.

Dites la même chose de ceux qui, pour attendrir et attacher des Français, leur font de longs discours *en sauvage;* et, chose singulière, faite pour attester le pouvoir

des fables, c'est cette partie de l'ouvrage, aussi contraire à la nature qu'à la vraisemblance et au bon goût, qui a fait le succès du Génie du Christianisme, et qui est destinée à lui survivre. Parmi les lecteurs de cet ouvrage, combien y en a-t-il surtout parmi les femmes qui ne le connaissent que par là ! l'auteur connaissait son monde et son siècle. Pour nous, nous lui demanderons de nous parler raison, français, mais le moins *sauvage* qu'il lui sera possible ; et nous lui dirons, avec un poëte de la plume duquel sont tombés quelques jolis vers :

La langue que parlaient Racine et Fénélon
Nous suffirait encor, si vous le trouvez bon.

FIN.

SUITE

DES

QUATRE CONCORDATS.

Ouvrages de M. DE PRADT, *qui se trouvent chez les mêmes Libraires.*

1°. Les quatre Concordats, suivis de considérations sur le Gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515, 3 vol. in-8°, 18 fr.

2°. Des Colonies, de la Révolution actuelle de l'Amérique, 2 vol. in-8°, RARE, 15 fr.

3°. Les trois derniers mois de l'Amérique méridionale et du Brésil, 2e édit., revue, corrigée et augmentée, 1 vol. in-8°, 3 fr.

4°. Les six derniers mois de l'Amérique et du Brésil, faisant suite aux deux Ouvrages ci-dessus sur les Colonies, 1 vol. in 8°, 4 fr. 50 c.

5°. Pièces relatives à Saint-Domingue et à l'Amérique, 1 vol. in-8°, 3 fr.

6°. Antidote au congrès de Rastadt, suivi de la Prusse et de sa neutralité, nouv. édit., 1 gros vol. in-8°, 8 fr.

7°. Lettre à un électeur de Paris, 2 vol. in-8°, 3 fr.

8°. Préliminaires de la session de 1817, 1 vol. in-8°, 3 fr. 50c.

9°. Des Progrès du Gouvernement représentatif en France, in-8°, 1 fr. 25 c.

10°. L'Europe après le Congrès d'Aix-la-Chapelle, faisant suite au Congrès de Vienne, 2e édit., 1 vol. in-8°, 6 fr.

11°. Mémoire historique sur la Révolution d'Espagne, 1 vol. in-8°, 7 fr.

12°. Récit historique sur la Restauration de la royauté en France le 31 mars 1814, un vol. in-8°, 2 fr.

13°. Congrès de Carlsbad, première partie, in-8°, 2 fr.

14°. Congrès de Carlsbad, seconde partie, in-8°, 4 fr.

15°. État de la Culture en France, 2 vol. in-8°, 10 fr.

Ces Ouvrages se trouvent aussi à Bruxelles, chez LECHARLIER, *Libraire.*

SUITE

DES

QUATRE CONCORDATS;

PAR M. DE PRADT,

ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.

LIBRARY OF PRINCETON
SEP 30 1910
THEOLOGICAL SEMINARY.

A PARIS,

CHEZ BÉCHET AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 57.

ET A ROUEN,

CHEZ BÉCHET FILS, LIBRAIRE,

RUE GRAND-PONT, N° 73.

1820.

SUITE
DES
QUATRE CONCORDATS.

CHAPITRE PREMIER.

Esprit de cet écrit et de ceux du temps.

Il y a deux manières d'écrire : ou pour faire seulement un livre, ou pour instruire une affaire. Comme on voit, il y a fort loin de l'un à l'autre. Le premier peut flatter l'esprit; au second seul il appartient d'être utile.

Aux temps des grandes agitations politiques, tels que ceux dans lesquels nous vivons, un écrivain pénétré comme il doit l'être de la gravité des circonstances, et qui sait en reconnaître à l'avance les conséquences, ne balancera pas sur le double but que son travail peut avoir. Le citoyen imposera facilement silence à l'auteur, et celui-ci ne croira pas perdre beaucoup en sacrifiant les jouissances de l'esprit au sentiment qui avertit tout homme de bien que dans le dan-

ger commun ce n'est pas assez d'offrir d'agréables délassemens, mais qu'il est une dette d'un ordre supérieur envers la société; dette que l'on n'acquitte que par des travaux solides, quelque pénibles d'ailleurs qu'ils puissent être. C'est à ce dernier titre que je suis entré, et que je parais souvent dans la carrière : le service public qui seul m'y a appelé, seul aussi m'y retient. Qu'on dise ce que sans lui j'aurais à y faire? Deux choses sont horriblement embrouillées dans notre temps : les affaires et l'histoire. Les premières se font sans principes, la seconde s'écrit sans vérité. Les affaires publiques se font trop souvent en vue d'intérêts privés et sur une bien courte échelle en politique; l'histoire s'écrit en vue de parti et d'appréciations égoïstes; elle tourne sans cesse, si l'on peut parler ainsi, dans le même cercle; cercle étroit et chargé de couleurs ternes ou mensongères; également dépourvue qu'elle se trouve d'antécédens et de filiation, de caractère et de clarté. De là tant d'embarras en affaires et tant de romans en histoire.

Le craquement continuel de la maison où l'on nous a logés, nous avertit que nous dormons sous un toit qui porte à faux sur des fondemens désavoués par l'architecture véritable. Les brouillards qui couvrent l'horizon de notre propre histoire, les contradictions qui règnent sous

ce ciel nébuleux, les démentis que l'on s'adresse de toutes parts, et qu'à leur tour les faits donnent à tant d'hommes pressés de nous informer de ce qu'ils ne savaient pas, nous avertissent aussi de l'absence des notions véritables sur ce qui s'est passé parmi nous, et que pour l'apprendre, la première condition est de rejeter loin presque tout ce qui a été écrit. A la veille du combat, il faut souvent détruire les gros bagages; au moment de s'instruire, il faut sacrifier bien des livres. Je ne crains pas de le dire, notre histoire comme notre ordre politique est à refaire. J'en suis fâché pour les faiseurs; mais leur ouvrage ne vaut pas mieux que cela. Comme nous en avons payé la façon, nous avons dû le sentir, et nous pouvons le dire.

J'écris donc en vue de deux grands intérêts: 1°. les affaires de mon temps; 2°. l'histoire de mon temps. Ce temps, ainsi que ceux qui le suivent, auront à supporter le poids de tout ce qui se fait, à débrouiller les erreurs de tout ce qui se publie. Grands motifs pour travailler, autant qu'il est en soi, à ce que l'on fasse et que l'on dise le moins mal possible. Notre temps occupera une grande place dans l'histoire; bien plus, l'histoire du nouveau monde qui s'élève sur la scène datera de lui... Chacun est bien aise de voir clair dans sa généalogie. Ceux qui nous

suivront ne seront pas fâchés de savoir d'où ils viennent, et de connaître comment ils ont été mis là... Ecrivons donc de manière à le leur apprendre : je l'ai déjà demandé bien des fois. Que chacun de ceux qui ont été à portée de voir, d'entendre et de connaître, dise ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu, ce qu'il a connu ; mais qu'il ne dise que cela, et de la collection de ces dépositions testimoniales, sortira ce que l'on est convenu d'appeler l'histoire, c'est-à-dire un récit qui commande la confiance par la vérité des faits ; qui nourrit l'esprit par la substance des réflexions qui l'accompagnent ; qui montre la physionomie véritable des acteurs par la ressemblance de leur portrait avec leurs traits naturels ; qui indique à la fois leur situation, leurs projets, leurs actions, le principe de leur élévation et la cause de leur chute, l'état et la tendance de leur temps, et qui, de la réunion de toutes ces parties, forme un ensemble harmonique dont chaque membre sert d'appui et comme de démonstration à l'autre, et fait d'un tout régulier une pièce de conviction aux yeux de la raison. Ce merveilleux travail sur les choses de notre temps n'existe point parmi nous. Je n'y aperçois encore que le bûcher où ce phénix est attendu pour faire renaître la vérité des cendres que fournira l'incendie bien mérité de presque

tout ce qui a été écrit sur cette époque. Mais enfin le jour de la vérité arrivera ; les passions fuieront ; les yeux s'éclaireront ; les possesseurs des matériaux véritables de cette histoire ouvriront ce trésor caché ; cette espèce de richesse finit toujours par appartenir au public, et l'avarice dans ce genre heureusement est beaucoup plus rare que dans beaucoup d'autres. Je voudrais pouvoir ajouter à ce réservoir que chaque jour grossira. J'y ai porté mon tribut par le récit des évènemens de la Pologne, de Bayonne, du 31 mars 1814, et par l'exposition des affaires ecclésiastiques qui ont rempli l'espace de temps compris depuis 1801 jusqu'à 1818. Le lecteur peut se fier à ces récits : ils contiennent la vérité. Je continue aujourd'hui en retraçant ce qui s'est passé depuis 1818, en fixant le *statu quo* religieux de la France et de l'Europe à l'égard de la cour de Rome ; état d'autant plus important à bien déterminer, que provisoire de nom, il paraît par la nature des choses devoir être définitif au moins pour un long temps. Car de part et d'autre on se tient en observation ; on a l'air de se craindre mutuellement ; on n'ose attaquer la question véritable, source de tous les embarras ; on sait bien qu'ils viennent d'elle, mais c'est par là même qu'on le sait, que l'on garde cette réserve pour se soustraire aux suites de l'éclair-

cissement qui amènerait une solution définitive. C'est une position toute nouvelle et fort importante à observer, que personne n'a encore traitée, et qu'il ne faut pas laisser passer sans réflexions. Je dirai quelle est cette question.

J'ai eu le bonheur de recouvrer une pièce fort importante : la lettre du Pape à Napoléon, pour lui annoncer son intention de ne pas exécuter le concordat de Fontainebleau du 25 janvier 1813. Les principes que cette lettre professe sont dignes d'attention. Elle me manquait pendant la composition des quatres concordats : dès qu'elle est recouvrée, je la devais au public.

Les propositions que les princes protestans de l'Allemagne ont fait porter à Rome, sont à peu près inconnues de tout le monde. Il m'a paru bon de donner de la publicité à cet acte, pour fixer les idées sur la nature et l'état de cette affaire. On a vu des envoyés s'acheminer vers Rome de toutes les parties de l'Allemagne ; pendant longtemps on a lu : *Les négociations des princes protestans avec Rome avancent ou reculent.* On a vu ces envoyés rentrer dans leurs foyers ; aucune action n'a suivi leur retour, chose rare après une ambassade solennelle. C'est encore tout ce qui était venu à la connaissance du public. Il était bien naturel de demander le pourquoi de tout cela. J'ai cherché à satisfaire à cette curiosité :

elle est légitime. La France a aussi député vers Rome : un concordat avait eu lieu en 1817 ; mais un soulèvement moral avait aussi eu lieu contre lui ; il fallait prévenir le soulèvement législatif qui attendait son apparition ; la position était singulière et riche en difficultés. Le ministère d'alors n'avait pas fait ce concordat ; mais il avait à en soutenir le fardeau, et, de plus, à sauver l'honneur des auteurs de cette œuvre. Il se trouvait donc chargé de la réhabilitation de cet acte, qui semblable à un orphelin, fruit méconnu par ses parens, ne trouvait personne qui voulût l'avouer. J'ai dû dire la nature et l'esprit de l'acte qui lui a été comme substitué. Celui-ci, à son tour, a donné lieu à plusieurs actes, soit à Rome, soit à Paris : j'ai dû les représenter. Leur connaissance était indispensable pour l'intelligence des faits et pour leur entière explanation. Par là, l'affaire sera complètement instruite.

Le monde et la France sont remplis de peintures plus ou moins lugubres de l'Eglise de France. J'ai pensé qu'on ne pouvait pas y mieux répondre que par le rapport que son excellence le Ministre de l'intérieur a soumis au Roi à la date du 24 août 1819. Ce rapport présente l'exposé de l'état de cette Eglise à trois différentes époques, depuis 1811 jusqu'à 1819.... C'est le tableau complet de ce qui a été fait dans cet espace de temps

pour améliorer son sort. Le rapprochement des époques, le détail des améliorations et l'ensemble des travaux exécutés en faveur de cette Eglise, fourniront la meilleure réponse à tout ce que, par des motifs et par des voies différentes, l'ignorance et la mauvaise foi acceptent ou bien accréditent sur l'état de la religion en France. Ce tableau suffirait seul pour leur fermer la bouche, si la mauvaise foi et l'ignorance pouvaient connaître la conviction ou consentir à se taire; puisse cet exposé, en devenant plus connu, nous débarrasser du déluge de déclamations et disculpations dont on nous inonde. Les unes sont fort ennuyeuses et les autres fort injustes, grands motifs pour désirer la fin de toutes les deux. L'évocation des jésuites de leur tombe, la diffusion des missionnaires sur la surface de la France, les excursions dans la politique qu'un trop grand nombre de ministres du culte se permet de mêler à des fonctions séparées des choses du monde, sont devenues des sujets communs de plaintes comme d'irritation contre le clergé. Il a paru bon de faire connaître quelques pièces relatives à ces mobiles de perturbations.

Ces pratiques sont une contradiction manifeste avec l'esprit et la destination des ministres religieux; elles ne peuvent manquer de devenir funestes au culte et à ses ministres. J'ai regardé

comme un devoir de renouveler les avis que, dans les quatre concordats, j'avais adressés au clergé sur les dangers de la direction à laquelle il se livrait, dangers qui se sont trop réalisés.

Depuis quelque temps on écrit d'une étrange manière sur la religion et sur la cour de Rome.

Rapporter le caractère que doivent avoir les écrits qui les concernent; assigner les droits, les bornes, les écueils; fixer ce qui est licite et décent, en indiquant ce qui blesse et nuit tout à la fois, m'a paru bon, nécessaire, et ne pas excéder la juridiction de l'écrivain qui, s'occupant de ces questions, peut se rencontrer dans la même arène avec des combattans inconsidérés.

C'est encore un piquant sujet d'observation, que l'attitude de Rome au milieu du monde nouveau qui l'entoure. Le chef du pouvoir religieux n'apparaît pas seul dans le tableau; je dirai même que, consideré seulement comme source ou pricipal dispensateur des pouvoirs ecclésiastiques, il n'en forme que la plus petite partie. Il est des rapports plus étendus dans la question, qu'il faut savoir saisir. J'écris pour tout le monde; les lecteurs ne sont pas seulement les gens d'église; il faut de la nourriture pour tous les goûts..... Outre ceux qui dans Rome ne voient que le Pape, il est encore des hommes qui cherchent la marche de la politique par laquelle Rome

propage son empire à travers les siècles, par l'appui des institutions qu'elle a formées et qu'elle maintient au nom de la religion. C'est cette tactique si uniforme, si constante, que j'ai dû indiquer, et j'entends déjà toute la partie indépendante des lecteurs répondre à ma pensée..... Une question politique se présente toujours à moi comme une affaire qui a un commencement, des sens divers et un dénoûment; quand donc j'en écris, c'est avec la suite qu'exigent les affaires : ainsi ai-je fait dans toutes les questions que j'ai traitées, du congrès de Rastadt au *second de Vienne*, des colonies en général jusqu'à leur affranchissement à peu près consommé, du berceau de l'Eglise jusqu'au concordat de 1817..... Ces trois questions m'appartiennent en quelque sorte, elles ont été rendues comme populaires, je ne les abandonnerai pas; la nature de ce travail a forcé à de fréquens rappels des *quatre concordats*. Sans doute il est fâcheux d'avoir à revenir à des choses déjà dites, et presque ridicule de se citer soi-même; mais ces rappels se sont trouvés commandés par la liaison des idées et par l'identité des questions. Il ne s'agit pas ici d'un programme d'académie, mais de la solution d'une question qui ne peut résulter que d'une exposition de faits certains et des conséquences rigoureuses de ces mêmes faits.... Il faut pro-

céder à la manière des logiciens et non pas à celle des rhéteurs.

Des hommes en dehors ou bien au-dessus de l'influence du clergé, en tiennent peu de compte dans nos affaires. C'est une courte vue... D'autres veulent s'en servir comme d'un levier..... C'est une grande aberration politique et religieuse..... Le prêtre qui est tout dans son temple n'est plus rien hors du temple ; révéré au dedans, assailli au dehors, il n'a pas à balancer sur le choix de sa position. Je l'ai déjà indiqué ; le mal fait depuis lors, m'engage à y revenir, et je le fais avec d'autant plus de zèle, que tout me prouve que si le clergé français a de bons ennemis, en revanche il a de bien mauvais amis.

CHAPITRE II.

Négociation de la France avec Rome; cause, esprit et résultat de cette négociation.

Le concordat de 1817 avait reçu en France un accueil désespérant pour lui et pour ses auteurs, quels qu'ils fussent. Ce qui arriva alors à l'égard de ceux-ci, n'est pas une des moindres singularités de notre temps, ni une des moindres preuves des prérogatives que s'arrogent les jouissans du pouvoir; aux époques dans lesquelles ils l'exercent, y toucher serait regardé comme un sacrilége. Le succès a-t-il suivi? s'en arroger la moindre partie serait une usurpation, et ferait invoquer des châtimens. A-t-on échoué? alors on ne s'est mêlé de rien, c'est à qui n'y a pas participé; il y a un effet sans cause et un enfant sans père. Signale-t-on ceux que toutes les probabilités en possession de guider les jugemens humains, montrent comme les auteurs de ces actes, les dénégations s'accumulent; il est faux que l'on y ait concouru; le nouveau-né est évidemment tombé du ciel, c'est à qui ne le reconnaîtra pas. Ainsi est-il arrivé du concordat de 1817; en lui, à l'existence près,

tout est resté en contestation. Lorsqu'on le fabriquait clandestinement, on écartait soigneusement toute intervention étrangère aux faiseurs; lorsqu'un cri exprobateur l'a repoussé, on n'en a pas plus voulu à la grande aumônerie comme son ouvrage, que dans le monde et à la tribune comme loi de l'État. Comme j'ai la malheureuse habitude de juger d'après la nature des choses, de lier les effets aux causes, et d'attribuer les faits à ceux qui dirigent ostensiblement et réellement, j'avais cru naturel de rapporter le concordat de 1817 à la source d'où émanent, depuis 1814, la direction du clergé, les grâces dont il peut être l'objet, et l'esprit par lequel il est promu. A ma place, personne n'aurait conçu de doutes à cet égard : on a prétendu que la nature des choses et mes raisons avaient tort, et que c'était ailleurs qu'il fallait chercher le principe actif et vital de cette création. A la bonne heure, et pour éviter de choquer qui que ce soit, reconnaissons que ce concordat s'est fait tout seul, aussi peu à Paris qu'à Rome, et sans grossir la famille de M. le comte de Blacas, pas plus que celle d'aucun des chefs du clergé de France. Seulement il restera comme constant : 1° qu'il est assez singulier qu'un acte de l'importance du concordat ait apparu en France, sans qu'on puisse dire d'où il vient; 2° qu'il ne valait rien, et du moins, sur cet article, il n'y aura pas de partage d'opinion.

Les quatre Concordats ont dit, chap. XLIII, vol. II, pourquoi ce concordat fut rejeté par le public.

Dans le gouvernement représentatif, le cri public éveille la législature. C'est au dehors que se fait l'opinion. Formée *extrà muros* du corps délibérant, elle vient se faire répéter par lui *intrà muros*, comme la voix est réfléchie par l'écho qu'elle va frapper. Le concordat devait comparaître devant ses juges, chargé de l'animadversion publique, et presque dans l'attitude d'un suppliant. Le ministère de ce temps en proie à des devoirs de nature diverse, avait à réhabiliter une œuvre qu'il n'avait pas faite, qu'un honneur d'un ordre supérieur lui faisait la loi de soutenir, et dont il fallait faire disparaître la partie qui manquait d'harmonie avec le nouvel ordre de la France. Un projet de loi fut donc présenté par lui. Quel qu'il fût, il était ce qu'il pouvait être dans la situation donnée; il faut rendre justice aux intentions qui guidèrent le ministère dans la production de son ouvrage. Un incident bizarre vint achever ce malheureux concordat. M. le comte de Marcellus se chargea d'égayer la scène qui, sans ce secours, aurait volontiers tourné au tragique; il n'est pas rare en France de voir le ridicule se mêler aux affaires et leur donner fin.

Cependant l'embarras subsistait toujours; décliner la juridiction des chambres était impossible; présenter le concordat dans sa forme primitive, était s'exposer à des tempêtes. On voyait les nuages prêts à fondre sur lui, et l'orage grossir chaque jour. Les *amis des anciens jours* auraient recouru avec délices à leurs ordonnances chéries; mais le ministère, pour leur faire plaisir, n'entendait pas renoncer à l'hommage qu'il avait rendu à l'ordre constitutionnel, en présentant son projet de loi à la chambre. Que faire donc dans ces ambages? Recourir à Rome, y rapporter cet embarrassant concordat, l'éconduire ainsi sans bruit, obtenir des théologiens de Rome l'application de quelque bonne subtilité pour masquer la disparition de ce fruit rebuté, et se borner à soutenir la vie de l'Église de France, par l'entretien de l'épiscopat prêt à défaillir. Il faut savoir borner son ambition et être modeste, quand il y a à se tirer d'un mauvais pas.

A cet effet, la France envoya à Rome un négociateur, ce qui fit qu'alors on en eut deux dans ce pays, l'un pour faire et l'autre pour défaire; et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que c'était au petit à réformer ce qu'avait fait le plus grand. Celui-ci avait conclu un concordat tout entier, son adjoint n'avait à faire qu'un demi-concordat.

En revanche, si le choix du grand négociateur avait choqué tous les principes de la matière qu'il avait à traiter, celui du petit était fort en harmonie avec elle et très propre à lui concilier cette espèce de faveur, qui est un préliminaire heureux dans toute négociation ; héritier d'un nom environné de la double faveur de la France et de Rome, pouvant représenter à cette cour les cicatrices des blessures reçues dans sa défense, versé dans les affaires de l'Église et du monde, son choix avait été fait avec beaucoup de discernement. S'il pouvait laisser quelque chose à désirer, c'était qu'il ne fût pas tombé sur un homme d'église, car il devrait être de principe que les affaires de celle-ci ne soient pas traitées par des agens qui lui sont étrangers ; mais il y a une fatalité qui fait toujours chercher hors d'elle, et qui empêche de sortir de l'habitude de traiter le spirituel par ce qui est et qui ne peut être que temporel. On ne voit pas Rome choisir des hommes d'épée pour la représenter et parler d'affaires d'église ; en cela elle pourrait servir de leçon. M. le comte Portalis se rendit à Rome en 1818. Son envoi et son séjour dans cette cour fixèrent beaucoup l'attention. A Paris, le clergé s'alarma d'une mission à la pensée ainsi qu'à la direction de laquelle il n'avait point participé. Il jugea le concordat menacé. Ces ombrages lui

dictèrent la lettre que l'on trouve sous le n° 1 des pièces ci-jointes. Elle sera l'objet d'une discussion spéciale et d'un rapprochement avec le rapport fait au Roi par son excellence le Ministre de l'intérieur. Un accord fut arrêté entre Rome et la France ; il résulte de l'allocution du Pape, dans le consistoire du 16 août 1819, que l'on trouve sous le n° 3 des pièces. Il importe d'examiner la teneur de cette convention, ainsi que la manière dont elle a été entendue en France. A cet égard, il a régné une méprise complète.

1°. Un traité détruisant un autre traité et un acte diplomatique dont les effets donnent prise à l'action du pouvoir législatif, pouvait tomber lui-même sous cette juridiction redoutée, et c'était précisément ce que l'on voulait éviter. Il est inutile de rechercher toutes les faces que cette négociation a pu prendre, ni le plus ou moins de difficultés qu'elle a pu rencontrer. Lorsque la curiosité est sans résultat utile, il n'y a pas d'intérêt à la satisfaire.

Faire changer par Rome un traité, parce que l'exécution a découvert et rendu sensibles des inconvéniens qui ont échappé à la prévoyance d'une des parties, peut n'être pas facile. Rome ne change pas, parce qu'elle ne recule pas, et parce que Rome sait que reculer dans un jour et dans un lieu, serait pour elle s'exposer à devoir reculer

en tout temps et en tous lieux. Rome ne se croit point tenue d'être fort sensible aux douleurs qui peuvent suivre des maladresses commises par ceux qui ont à traiter avec elle. Rome est trop spirituelle, pour être si fort humaine en affaires. Proposer à un pouvoir dont l'immutabilité fait la force, de varier sur ce qu'il a accordé à de longues sollicitations, après s'être fait comme violence, en dérogeant à des usages protecteurs et chéris, au nom d'embarras dont il avait peut-être averti, et dont on lui avait répondu; proposer, dis-je, de changer au milieu de tant de motifs de stabilité, paraissait laisser peu d'espoir de succès. Dans tout ce qui avait été fait jusque là, dans tout ce qui existait, un seul besoin se faisait ressentir vivement, celui de l'entretien de l'épiscopat prêt à s'éteindre, et de pourvoir aux siéges vacans depuis long-temps. Pour avoir à l'avenir quelques évêques de plus en France, il ne fallait pas commencer par laisser périr l'épiscopat. C'est le point de vue qui alors a été saisi; d'après ce plan, toute question relative au concordat étant mise à part, on s'est borné à demander de pourvoir *actu* et *de facto* aux siéges vacans, et reconnus par les lois existantes, en satisfaisant à la fois aux besoins pressans de l'Église de France, et en se tenant à l'abri de l'intervention des Chambres. Voilà tout ce qui résulte de la négociation avec Rome.

Le concordat de 1801 n'a pas été réhabilité à Rome, aux yeux de laquelle il reste toujours comme aboli par celui de 1817; il n'a pas non plus été détruit en France, comme il l'eût été par l'adoption du projet de loi des ministres, tendant à lui substituer celui de 1817. Les parties ont gardé le silence sur tous les deux. Ils restent donc entre une vie terminée d'un côté et seulement ébauchée de l'autre; car, à Rome, le concordat de 1801 est mort, et celui de 1817 est plein de vie. Au contraire, à Paris, le concordat de 1801 est en pleine vigueur, et celui de 1817 frappe encore aux portes de la vie. Fut-il jamais rien de plus bizarre! Par le même accord, on ne donnera des titulaires qu'aux siéges érigés par la loi de 1801; les évêques institués à Rome en 1817 pour ces diocèses, les administreront comme évêques, si ces diocèses n'ont pas souffert de distraction par la loi de 1817, et comme vicaires apostoliques, s'il y a eu changement dans la circonscription établie en 1801. Les évêques nommés en 1817 aux nouveaux diocèses érigés alors, devront s'abstenir de l'exercice de la juridiction qui leur avait été conférée à cette époque. Comme on voit, tout cet arrangement tend vers un but unique, celui de donner des évêques aux siéges vacans. Nous verrons, dans un moment, à quel prix Rome a mis son obligeance.

2°. La haine contre le concordat de 1817 était telle, qu'elle a eu le pouvoir de créer une méprise générale même parmi les hommes et les écrivains que leur habitude de traiter les questions d'église devait mettre à l'abri de ces espèces de surprises. A l'aspect de ce nouvel accord, on a entendu des cris de joie ; on s'est félicité, comme si le concordat de 1817 avait succombé; on a proclamé le salut de nos précieuses libertés. Espoir trompeur! allégresse inconsidérée! La vérité est, 1° que par cet accord la France a des évêques, mais que le concordat de 1817 continue d'être aux yeux de Rome la seule loi religieuse de la France, et peut devenir encore sa loi civile à la première réquisition du pape; que celui-ci a exigé que ce principe fût adopté (1); que le Roi de France l'a reconnu (2); que les évêques l'ont accepté comme base de leur consentement à cet accord (3), et que par conséquent ce concordat est encore virtuellement à Rome, et inconstitutionnellement en France, la loi religieuse de la France; 2° que le dernier accord est un simple provisoire, dont les parties ont stipulé et désiré que la durée fût courte (4); 3° qu'il y a eu erreur

(1) *Voyez* 1° l'allocution du Pape.

(2) *Voyez* 2° la lettre du Pape aux évêques.

(3) *Voyez* 3° la seconde lettre des évêques au Pape.

(4) *Voyez* les pièces citées plus haut.

parmi ceux qui avaient cru voir l'abolition du concordat de 1817 dans l'accord de 1819. Tel est l'état réel des choses.

Les évêques nommés en 1817 sont appelés successivement en 1819 à remplir les siéges de 1801. L'installation de l'archevêque de Paris a donné le signal des autres, et chaque jour voit de nouveaux siéges remplis en vertu de ce nouvel accord. Par là du moins aura été fait un bien sensible à tous les cœurs chrétiens, car il était aussi trop pénible comme trop inexplicable de voir l'épiscopat s'éteindre dans un pays qui a fait du culte catholique, un article de sa loi fondamentale. Il était trop déplorable de voir les obstacles qui causaient, depuis 1808, ces tristes lacunes dans l'épiscopat, provenir du fait même des gouvernemens; et c'est en cela que se fait bien ressentir le malheur de cette protection tant célébrée du spirituel par le temporel. Si celui-ci voulait consentir à garder pour lui cette protection, les évêques ne manqueraient jamais ! De même si le Pape n'intervenait pas dans l'institution, le veuvage serait inconnu dans l'église; il a commencé avec les concordats. Lorsque les conciles provinciaux instituaient, donner un évêque à son église était l'affaire d'un jour; maintenant il faut des années et souvent beaucoup d'années. Au septième

siècle, l'église d'Afrique comptait plus de huit cents évêques, et l'on n'a pas entendu dire qu'il en ait jamais manqué un seul. C'est qu'alors il n'y avait ni cour de Rome, ni concordats, ni princes protégeant l'église avec un ministre des cultes. Mais depuis l'introduction de ces désastreux auxiliaires, l'Église a été si bien aidée, si bien protégée, qu'on a vu trop souvent les églises sans évêques et les évêques sans églises.

Maintenant considérons le nouvel accord sous des rapports plus étendus, ceux qui concernent,

1°. La France.

2. L'extention de l'autorité du Pape.

3°. La juridiction épiscopale.

Quant à la France, l'accord de 1819 la constitue en véritable pays d'obédience, puisque, d'après lui, presque la moitié des diocèses sont gouvernés par des vicaires apostoliques. Par cet acte, le Pape ayant investi les évêques anciens, comme ceux qui sont institués par suite de cet accord, de l'administration de la partie des diocèses qui en a été distraite par le concordat de 1817, il s'ensuit que ce n'est qu'en qualité de vicaires apostoliques qu'ils les gouvernent. Dans l'espace de deux années, le Pape a agi deux fois sur ces évêques; en 1817, il leur retira ces parties de diocèses; en 1819, il les leur rend. Dans l'état actuel, ce n'est point une juri-

diction propre que ces prélats exercent, mais seulement une juridiction commissionnelle, et par conséquent révocable de sa nature. Le Pape peut révoquer cette commission, au même titre qu'il l'a donnée. Les évêques de France sont donc dans ce moment, de vrais évêques dans une partie de leurs diocèses, et des vicaires apostoliques dans l'autre. Par là se réalise la prétention si chère à Rome, de se considérer comme la maîtresse de l'épiscopat. En invoquant d'elle l'usage de la faculté de faire et de défaire, ne la confirme-t-on pas dans sa prétention favorite d'être la source unique et immédiate de l'épiscopat; à elle seule appartient une origine céleste, les autres la reçoivent d'elle. Rome entend que son pouvoir à elle soit attaché au trône de Dieu, mais elle entend aussi que tous les autres ne le soient qu'au sien propre; c'est en se renfermant dans cette enceinte sacrée, en écartant tous les autres de ce cercle révéré, qu'elle travaille à cimenter un pouvoir à part, supérieur à tous les autres, et fait pour les dominer tous également. Ce qui vient d'être fait, est très propre à fortifier cette prétention. A défaut de pouvoir s'étayer de principes soit reconnus par l'Eglise, soit avoués par la raison, Rome cherche à s'appuyer sur des faits, et fait des droits avec des faits. Tout ce qui lui a été accordé une fois, de fait qu'il était,

devient et est présenté par elle comme un droit; elle a toujours procédé ainsi. Son pouvoir est un enchaînement de précédens et de conséquens qui s'appuient mutuellement, et qu'elle appelle sans cesse à se prouver les uns par les autres. Elle conclut de ce qui a été à ce qui doit être, et regarde comme acquis pour les siècles, ce qui a été admis un jour. Cette manière de procéder doit rendre très vigilant dans toute transaction avec Rome, pour éviter que sa subtilité ne trouve moyen de s'y insinuer, et que ses prétentions n'en fassent des instrumens pour s'enfler ou pour se confirmer.

L'accord de 1819 donne à Rome un moyen toujours dangereux d'influer sur la tranquillité de l'État; l'ordre religieux en est le pivot. Mais, par l'accord nouveau, il dépend du Pape; car il peut arrêter, modifier, annuler à son gré cet accord. L'état religieux de la France ne dépend plus des lois, chose stable, mais d'une concession, chose instable, puisqu'elle résulte d'une volonté particulière. S'il plaisait au Pape de retirer cet indult, car ce n'est pas autre chose, que deviendrait l'ordre religieux en France? Par là même, les diocèses se trouveraient partagés en deux parties, dont l'une serait remplie et l'autre vacante; la juridiction, conférée par le concordat de 1817, reprendrait son cours suspendu par l'accord de

1819; la moitié des évêques, ceux nommés et institués en 1817, auraient à la redemander aux évêques qui l'exercent d'après l'indult de 1819. L'Etat, l'Eglise et les peuples pourraient se trouver dans le plus affreux désordre.

Cet indult étant seulement à temps, mais à temps indéterminé, le Pape ayant réservé expressément et pour un bref délai, le concordat de 1817, le Roi s'étant engagé à le faire exécuter, les évêques n'ayant accédé que sous l'assurance de cette exécution prochaine, il est évident qu'il est au pouvoir de la cour de Rome de réclamer l'exécution immédiate de ce concordat, toutes les fois qu'elle le jugera convenable; elle n'aura pas à s'inquiéter de l'opportunité pour le Roi de France, de s'informer si les circonstances lui permettent de proposer, avec apparence de succès, ce qu'elles l'ont forcé à retirer. Rome sera à son droit pour le maîtriser, si elle le veut; et dans ce cas, que pourrait-il arriver, ou plutôt que n'arriverait-il pas d'après les dispositions manifestées par la nation? Elle s'est montrée très éloignée de ce concordat; le lui présenter de nouveau, serait peu favorable à qui l'essaierait. Cependant le Pape a reçu du nouvel accord le droit de sommer le Roi de France de l'exécuter, c'est-à-dire de faire prévaloir ce qui plaît à lui, Pape, sur ce qui déplaît

à la nation, ce qui enferme le droit d'opposer le Roi à la nation et la nation au Roi..... Il est remarquable que les suites de cette collision n'aient pas arrêté la main prête à armer celle d'un souverain étranger d'un pouvoir aussi étrange. Il a été dit, dans l'examen des principes des concordats, que ces actes devaient pourvoir au maintien de la justice envers les églises et leurs titulaires.

La justice envers les églises consiste en ce qu'elles aient leurs pasteurs.

La justice envers les titulaires consiste pareillement en ce qu'ils aient les églises auxquelles ils sont préposés, lors qu'aucun défaut canonique ne les rend inhabiles à les gouverner.

Toute justice n'est accomplie que par la réunion de ces deux conditions.

Or, cette double justice ne se trouve pas dans l'accord que j'examine.

En 1817, des églises ont été érigées d'après des motifs allégués d'utilité. En 1819, on les réunit de nouveau à celles dont elles avaient été détachées; mais, puisque ces églises avaient acquis ou recouvré des siéges épiscopaux, rien ne devait les empêcher d'en jouir.... Tout était consommé à leur égard; dans les transactions purement humaines, ce qui est donné et convenu, reste donné et convenu. N'est-ce donc que dans

l'ordre religieux que les transactions restent sans force, que l'on peut passer du don au retrait même de ce don, que les variations dans les volontés et les subversions dans les droits établis sont admises? Il faut plaindre l'Eglise, si c'est à elle qu'est réservée l'infériorité *dans le droit.*

Il en est de même pour les titulaires.... Nommés et institués en 1817, en 1819, ils reçoivent du Pape l'ordre de s'abstenir de l'exercice de la juridiction qu'il leur avait conférée deux années auparavant; voilà donc les évêques sans églises, comme les églises sans évêques; la justice n'est pas mieux observée envers les uns qu'envers les autres. Aussi, depuis deux ans que ces titulaires sont nommés et institués, et que par le fait de leur nomination ils ont quitté les postes qu'ils occupaient dans l'église, ils sont restés entre leurs places anciennes et les places nouvelles dans l'attitude du monde la plus pénible. Leurs vertus la leur ont fait supporter sans murmures, mais cette douleur muette par vertu n'en est que plus propre à inspirer de l'intérêt.

A l'époque du concordat de 1801, la partie du clergé qui se refusa à son adoption, se fonda sur l'extension immodérée et vraiment inouïe dans l'Eglise, du pouvoir que cette convention reconnaissait dans le Pape, par laquelle il pouvait éteindre la totalité d'une grande église, et priver

tous les titulaires de leurs siéges. Sûrement jamais Rome n'avait vu porter son pouvoir plus haut. Dans le fait ce pouvoir était exorbitant ; et pour pallier à la fois son excès et les vices de cet excès, on était obligé d'alléguer la nature extraordinaire des circonstances qui, dans la dure alternative de la perte de l'Église de France, ou de sa transformation par le chef de l'Église, montraient celui-ci investi de tous les pouvoirs que crée le besoin du salut commun. C'est à ce principe conservateur des sociétés qu'alors on était obligé de remonter, et que l'on recourait avec avantage ; mais, dans le temps actuel, on n'aperçoit aucune trace d'un mal correspondant, qui exigeât l'emploi du même remède. Celui-ci avait été violent, il faut le reconnaître ; et c'est cette violence même qui prescrivait la sobriété dans son usage. Un grand nombre d'églises et de titulaires ont été frappés à la fois d'une suspension de droits acquis; on n'en aperçoit pas distinctement la cause. Le pape a été une seconde fois mis à portée d'exercer un pouvoir exorbitant ; il est peu prudent d'ajouter au pouvoir avec lequel on peut par mille causes avoir à se rencontrer. Napoléon a reconnu ce grand pouvoir dans Rome ; Louis XVIII a fait de même. Cette double reconnaissance partie de points si opposés, cette provocation faite deux fois de l'exercice d'un pareil pouvoir, no

fourniront-elles pas à Rome des armes pour d'autres actes? Tout cela est-il bien dans l'intérêt des églises en particulier, dans celui de l'Eglise en général? et une application aussi forte du pouvoir des clefs ne peut-elle pas livrer à la fois à Rome celles des églises et des états? Le pouvoir de lier et de délier doit se trouver dans l'Eglise; il est dans sa nature. Mais si grand que soit ce pouvoir, comme tous les autres, il doit avoir ses règles propres; la première est sans doute de ne pas se détruire lui-même, et par conséquent de ne pouvoir défaire ce qu'il a fait. Ainsi, ce qui est lié par lui, reste lié; de même, ce qui a été délié, ne peut manquer de rester délié. On ne peut reprendre une grâce accordée par le ministère de l'Église, par exemple, celle de l'absolution. Par la même raison, lorsque ce pouvoir confère la juridiction, celle-ci ne peut plus être retirée. Un évêque, un pasteur d'un ordre inférieur, un chanoine, ne peuvent être dépouillés de la portion de pouvoir attachée à leur emploi par l'autorité qui la leur a conférée primitivement; tout est consommé des deux côtés. En cela le gouvernement de l'Église se montre organisé merveilleusement, et parfaitement disposé pour l'édification; car, quel désordre ne suivrait-il pas d'une assignation moins précise de tous les droits? Mais, dans la circonstance présente, le Pape dit à qua-

rante évêques : abstenez-vous de l'exercice de la juridiction que je vous ai conférée; je l'ai transporté à d'autres. En vain dira-t-on qu'on a consenti : on connaît la valeur des consentemens accordés à des actes présentés d'en haut, et cimentés sans nous; mais il faudrait encore savoir si l'on a pu souscrire à ces translations de juridiction, parce qu'il faudrait avant tout savoir si elles sont possibles, s'il est au pouvoir des uns de la demander, et à celui des autres de l'accorder. Cela est-il bien conforme à la dignité de la juridiction ecclésiastique, à l'idée qu'elle présente? A quoi ne l'expose-t-on pas en la montrant comme un jouet qui se plie à tous les vents, ainsi qu'à toutes les exigeances qu'il peut être dans l'intérêt d'autrui de faire reconnaître? Or, tel est le caractère qui ressort dans cette affaire, et qui rappelle toujours les effets de ce malheureux mélange du spirituel avec le temporel. En effet, de quoi s'agissait-il ici? Est-ce d'un besoin intérieur et propre de l'Eglise? assurément non. Des siéges ont été érigés, et des évêques reconnus d'après les formes canoniques; tout est fini du côté de l'Eglise, car le spirituel est complet. D'où provient donc l'embarras? du temporel et de lui seul. Il a fait un traité avec Rome; mais ce traité déplaît : il peut n'être pas adopté dans l'ordre politique. Que faire? prier le spirituel de revenir sur

son action complétée, et de remettre à un temps plus favorable. A son tour, celui-ci, plein de courtoisie, mais faussant sa nature propre, accède à ce qu'on lui demande; il trouve un accroissement de pouvoir dans cette interversion de son rôle; fait pour conserver, il détruit, et finit par sacrifier l'attribut principal du pouvoir spirituel, qui est l'indépendance. Car, c'est bien en vain qu'il prétend la conserver pour lui en l'enlevant aux autres; la nature des choses ne se prête pas à ces commodes fictions, à ce partage dans les mêmes choses. Le pouvoir spirituel est indépendant dans tous, ou il ne l'est dans personne. Rome a beau distinguer, garder l'indépendance pour elle et envoyer la sujétion aux autres, elle ne changera pas la nature des choses, qui n'admet pas deux natures dans le même pouvoir, indépendant ici et dépendant plus loin. La cour de Rome, en exaltant ainsi son pouvoir, a beaucoup rabaissé le pouvoir ecclésiastique, en montrant combien il était facile d'agir sur lui. Ce n'est pas se fortifier soi-même que d'affaiblir ses semblables, et le principe même de son pouvoir. La cour de Rome a commis cette dépréciation de son pouvoir propre, en donnant atteinte à l'immutabilité de la juridiction ecclésiastique en général.

D'où provient tout ce désordre? de la faiblesse

des esprits. On ne va au fond d'aucune chose ; traite-t-on, c'est sans prévoyance et sans principes ; ressent-on les inconvéniens des stipulations, il faut à tout prix échapper à leurs conséquences ; les principes ont-ils été violés, on demande une seconde violation pour couvrir la première, et c'est en roulant ainsi d'erreur en erreur, que l'on tombe dans les résultats les plus déplorables et les plus éloignés de toutes les règles admises dans la conduite des affaires. Je l'avais prévu dans le chapitre 44me des *quatre Concordats*. Là, après avoir demandé *que faut-il faire?* entrant dès-lors dans l'hypothèse qui a été réalisée, j'annonçais que l'on chercherait la solution de tout ceci dans *quelque arrangement*. On n'y a pas manqué ; et c'est dans un arrangement, mais dans rien de plus, que l'on a été tomber. On s'est jeté dans les mains du Pape pour éviter celles de la législature, et tout ce que l'on a gagné au change, consiste à avoir donné au Pape la faculté de réclamer à toute heure l'exécution du concordat de 1817 ; de s'être engagé soi-même à le reproduire et à le vivifier, et de n'avoir obtenu le consentement du clergé qu'à cette condition.

Dans cet arrangement revivent et se font ressentir les inconvéniens de la disparité d'attributs qui séparent les deux contractans, l'un prince

spirituel, et l'autre prince temporel. Essence, attributs, principes d'action, tendance, en eux tout est divers, pour ne pas dire contraire. Comment pourraient-ils se rapprocher d'une manière durable ? l'un habite la terre, et l'autre le ciel. Par où pourraient-ils se toucher ? l'un agit sur la conscience, l'autre sur le physique. Qu'ont de commun le sujet, le but et les moyens de leur action réciproque ? L'obstination à poursuivre un fantôme de réunion impossible par elle-même, propage tout ce désordre, qui est tellement dans la nature des choses, qu'il n'y a pas un seul des contrats avec Rome qui n'ait porté avec lui les mêmes fruits d'amertume et de dérèglement. C'est un des spectacles les plus singuliers qu'ait offerts l'esprit humain. Dans le dernier accord, on a comme jeté à l'écart la seule question qui importât véritablement : celle d'obvier aux refus d'institutions non motivées de la part de Rome, et de convenir enfin d'un mode fixe de faire instituer les *élus* auxquels on ne peut opposer aucun défaut canonique. Toute la question des concordats est là : hors de ce point, tout concordat n'est qu'un instrument de désordre. Commencez donc par régler cet article, et puis faites des concordats ; mais tant que ce règlement élémentaire manquera, vous continuerez d'avoir ce que vous avez eu jusqu'ici, c'est-à-dire du

désordre avec des concordats, et un accroissement de désordre pour corriger le désordre engendré par eux. Cette nouvelle circonstance en fournit la preuve. Il s'agissait de se tirer de l'embarras produit par le concordat de 1817 : on n'a fait que s'y enfoncer davantage. Et que l'on ne dise pas que les suites indiquées plus haut n'auront pas lieu ; qu'on a pour garans les éminentes qualités des parties. Personne ne les révère plus que je le fais et que j'aime à le professer ; mais je traite d'affaires, et non point des vertus de ceux qui les font ; des principes, et non pas des personnes. Malheureusement une funeste habitude fait toujours perdre les uns de vue pour ne s'occuper que des autres. On commence par s'écarter des principes, dans la confiance que l'on ne pressera pas les conséquences de cet oubli, et qu'on n'abusera pas de ses avantages. J'admets que Rome n'abusera pas des siens ; mais je demande si on les lui a donnés, s'il était convenable et nécessaire de les lui offrir ; et je prie ceux qui pourraient blâmer ma prévoyance, de dire s'ils répondent aussi de l'avenir et des hommes, et de ces mêmes hommes dans toute l'*étendue de l'avenir*.

CHAPITRE III.

Correspondance du Clergé avec Rome, en 1819.

L'envoi d'un négociateur à Rome avait frappé l'attention du clergé de France, et le mouvement d'une curiosité inquiète de sa part était bien naturel. Il s'agissait de son état; celui-ci avait paru fixé par le concordat de 1817. Son exécution était suspendue; une négociation survenait, le clergé ne se voyait pas plus consulté qu'informé; on aurait peur à moins. Celle-ci avait gagné le clergé, et lui dicta la lettre placée sous le n° 1 des pièces justificatives. Cette lettre motiva la réponse du Pape qui se trouve sous le n° 2 des mêmes pièces, et la réponse des évêques au Saint-Père, placée sous le n° 3. Ces trois pièces forment la correspondance qui a eu lieu entre le Pape et le clergé, à l'occasion de la négociation dirigée par M. le comte Portalis.

Cette correspondance présente plusieurs rapports qui méritent d'être examinés.

1°. La joie et les espérances que le concordat de 1817 avait fait concevoir au clergé.

2°. L'aveu que la négociation n'avait pour objet que de pourvoir aux siéges vacans parmi ceux reconnus par la loi de 1801.

3°. Des plaintes sur le mystère fait au clergé de l'existence et de l'objet de la négociation.

4°. Le tableau de l'église de France.

5°. L'abandon entier fait par le clergé au Pape de sa direction propre.

6°. La forme de cette lettre.

Le premier de ces articles est pour moi un vrai sujet de deuil, comme d'un profond étonnement pour mon esprit, car il ne peut s'élever au point de reconnaître un clergé à sa place, lorsque celui-ci la choisit en dehors de la nation, lorsqu'il sent, lorsqu'il voit autrement qu'elle; alors loin d'être avec la nation, il est en opposition avec elle. Car dès qu'il y a différence entre elle et lui, par là même il y a opposition. Un clergé séparé d'opinion et d'affection avec la nation dont la direction lui *incombe*, avec la nation à laquelle il incombe aussi de pourvoir à ses besoins, me paraît être dans une position contradictoire au principe de son institution, à l'efficacité de son action, et la plus critique pour son ministère et pour lui-même. Lorsque pour agir sur les hommes, on n'a pas d'autres moyens que la persuasion, comme on ne peut pas persuader sans être entendu, il faut veiller avec at-

tention sur le moyen de s'entendre, et pour cela commencer par parler la même langue que ceux que l'on prétend diriger. Sans cet accord indispensable dans le langage, toute influence est impossible. Or, dans cette circonstance, la joie alléguée par le clergé formait un contraste bien frappant avec les sentimens que la nation manifestait; car il s'en fallait de beaucoup qu'elle ressentît cette satisfaction qui est en possession de produire l'allégresse, et ce qui se manifestait parmi elle, ne pouvait laisser de doutes sur ses dispositions. Le ministère ne s'y méprit pas, et la connaissance de l'état réel des choses le porta à renouer avec Rome une négociation destinée à corriger le sujet de cette joie prétendue. Lorsqu'il se porta à cette détermination, le ministère ne cédait pas à une fantaisie, mais il sentait dans l'opinion un fonds résistant contre lequel il désespérait de prévaloir. C'est ce que le clergé lui-même reconnaît, lorsqu'il dit qu'on lui a allégué l'existence d'obstacles insurmontables. Où se trouvaient ces obstacles? Etait-ce dans l'argent? Non, car il était trouvé depuis la loi de 1816 qui attribue au clergé une dotation en forêts d'un produit ce 4,000,000 fr. Où donc était la difficulté? Dans l'opinion formellement prononcée contre le concordat; elle était là et nulle part ailleurs. Lorsque le Gouvernement se ren-

contre vis-à-vis de cette opinion, son art est d'apprécier au juste son intensité, et lorsque celle-ci est trop compacte, d'éviter à tout prix de se commettre avec elle, car alors il a devant lui un écueil certain. Ceux qui, comme le clergé l'a montré dans cette circonstance, ne trouvent pas leur compte dans le respect forcé qu'inspirent de pareils obstacles, mais qui n'ont pas personnellement la charge de les vaïncre, comme ils sont en sûreté, peuvent aussi se récrier tout à leur aise. Mais ceux qui ont à supporter le poids de ces mêmes obstacles, sont bien obligés de procéder autrement. C'est ce qu'ont fait les ministres. Ils ont vu une nation entière dans l'éréthisme de la haine contre le concordat. Aucun espoir de le faire adopter ne brillait aux yeux d'hommes éclairés sur les dispositions véritables de la nation. Dans cet état, et laissant à l'écart les illusions dont le clergé se berçait, le ministère dut régler sa marche sur ce qu'il voyait exister dans la nation qu'il était chargé de diriger. Tout le reste ne pouvait que l'égarer. Le clergé dit qu'il n'aperçoit pas d'obstacles vraiment insurmontables; à la bonne heure, mais le ministre les voyait, et devait les éviter; aussi n'est-il pas trop affligeant de voir le clergé se méprendre au point de parler de la joie universelle produite en France par le concordat de 1817, tandis que

c'étaient les sentimens les plus directement contraires qui éclataient partout !

La France remplie de joie par ce concordat ! En vérité, ceux qui le disaient, y avaient-ils bien regardé, et que croire de leur manière d'apprécier les choses, en les voyant commettre de pareilles méprises ! Le concordat de 1817 faisait la joie du clergé, parce qu'il était son ouvrage, et parce qu'il lui apportait des avantages; mais la France n'avait pas trempé dans cette œuvre; la France n'avait rien à y gagner. Elle devait donc en juger tout autrement que le clergé, placé dans un autre point d'optique, et ce qui faisait la joie de l'un, par là même devait faire la tristesse de l'autre. De plus, le clergé avait-il songé au jugement que le Pape aurait à porter de cette assertion. Car elle le plaçait entre le clergé qui disait que toute la France était enchantée du concordat, et le ministère qui l'assurait qu'elle était soulevée contre lui. Si le Saint-Père n'eût pas été pourvu de toutes les lumières propres à lui faire discerner la vérité entre deux allégations si exclusives l'une de l'autre, que fût-il arrivé ? C'est qu'en attendant que l'on fût d'accord, il n'y aurait eu ni le concordat de 1817, ni l'accord de 1819. Voilà à quoi le clergé s'exposait avec ses assertions; heureusement elles choquaient tellement l'évidence,

que le Pape a passé outre, en se laissant diriger par ceux qui avaient la connaissance des faits réels. Lorsqu'en affaires on prend pour base des assertions qui n'ont de fondement que dans notre pensée ou dans nos intérêts propres, on s'expose à de graves erreurs ou à de rudes repoussemens. Le clergé a été en chercher un que rien ne lui conseillait de se procurer.

Il a été dit au chapitre deuxième de cet écrit, que la négociation avec Rome n'avait pour but que de pourvoir aux siéges vacans parmi ceux érigés par la loi de 1801. Cette assertion se trouve justifiée par la lettre des évêques, qui disent au Pape, et qui pouvait mieux le savoir que lui, *que pour le moment, il n'est plus question que de pourvoir aux cinquante siéges qui existaient avant le concordat de* 1817. C'est donc à ce point unique que se bornait la négociation de 1819. Le clergé se plaint d'avoir été tenu à l'écart de tout ce qui a rapport à cette négociation. Il allègue 1° que le silence le plus absolu a été la seule réponse à ses supplications; que les bulles d'institution données par le Pape, en vertu du concordat de 1817, n'ont pas été remises aux titulaires. Le clergé apprend que l'année précédente on avait proposé une réduction des siéges épiscopaux, portés à 92 par le concordat de 1817, et qu'alors on n'apercevait pas d'autre difficulté dans son exécution.

Je reprends ceci.

Les plaintes exprimées par le clergé sont fondées; c'est avec raison qu'il trouve mauvais que les affaires de l'Eglise soient conduites sans la participation de l'Eglise, et qu'elle ait à recevoir son état au lieu de le faire elle-même; c'est avec une égale raison qu'il s'élève contre la retenue des bulles accordées pour les évêques nommés : en cela le clergé est conduit par ce que j'appellerai l'instinct de sa nature, qui lui fait sentir qu'il est contre nature que le prince temporel puisse retenir le titre et la preuve testimoniale d'un pouvoir spirituel; mais il fallait remonter plus haut, et commencer par se demander pourquoi le spirituel et le temporel étaient toujours mêlés ensemble. Si le clergé n'avait pas de siècle en siècle contracté l'habitude de faire dépendre son état de l'action du pouvoir temporel; si, par la plus déplorable confusion, il n'avait pas cessé de porter ce pouvoir à s'immiscer dans la décision de ses affaires, d'invoquer son bras contre ses adversaires, de briguer son appui, de recevoir ses faveurs, il ne se trouverait pas dans l'assujétissement où il est plongé, et dont il se plaint. Mais, c'est de lui-même dont il a à se plaindre; c'est son aveuglement, sa liaison intéressée avec le temporel qu'il doit accuser. Quoi! il sera sans cesse occupé d'invoquer le pou-

voir temporel, attentif à profiter de la protection qu'il en aura obtenue; et lorsque celui-ci croira avoir des motifs pour agir sur lui sans lui, alors il se récriera, il exprimera des regrets! Le clergé doit savoir que l'on n'aliène pas impunément son indépendance, que l'on ne renonce pas à ses attributs élémentaires sans dommage. Le clergé appartient tout entier au spirituel; lorsqu'il se lie avec le temporel, il sort de sa nature propre, il perd sa force qui, sans bornes dans l'ordre spirituel, se trouve sans nerfs lorsqu'elle est transportée dans l'ordre temporel. Il commande dans celui-ci, il ne peut que servir dans celui-là. Alors les princes traitent sans lui, lui apportent des traités tout faits, au bas desquels on n'aperçoit pas un seul nom ecclésiastique; alors le prince temporel garde dans ses archives les pouvoirs spirituels donnés par le chef du culte catholique. Celui-ci voit un évêque et un évêché, là où le prince refuse de les voir; tout tombe dans le désordre, parce que tout est hors de la nature. Des hommes que l'on a appelés *philosophes* ont aperçu ce désordre; ils l'ont indiqué. Un cri d'indignation s'est élevé contre eux; on les a dénoncés comme ennemis de la religion, parce qu'ils voyaient ce qui la détruit, et qu'ils en demandaient le redressement..... Napoléon avait fait un concordat : Napoléon a, pendant six ans, retenu les bulles

données par le Pape... Le Roi a fait aussi un concordat; il a aussi retenu les bulles données en 1817. Les hommes, les intentions, les procédés, sont différens aux deux époques, et cependant le même résultat se représente toujours, parce que le principe reste le même.... Le spirituel et le temporel étant aussi mêlés et brouillés sous Louis XVIII qu'ils l'étaient sous Napoléon, il est naturel que ce mélange produise dans un temps ce qu'il a produit dans l'autre, d'après la règle de nature, qui veut que les mêmes causes produisent les mêmes effets. On ne conçoit pas les uns sans l'autre, pas plus que l'une sans les autres; et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que le clergé en soit encore à ne pas se douter du principe du mal, et continue d'attacher son salut à la protection du temporel: en quoi il se conduit dans l'ordre religieux comme il le fait dans l'ordre politique, où il s'est lié à titre de protection au système qui est le plus propre à le détruire. Le clergé allègue de plus que la réduction des diocèses au nombre des départemens, est insuffisante pour le service religieux. Il paraît que c'est à ce dernier nombre que le Gouvernement et le Pape étaient convenus de s'arrêter. Leur résolution aurait trouvé de l'appui dans l'opinion publique, qui, très juste dans ce

point, indiquait cette fixation comme conforme au bon ordre administratif qui faisait trouver aux habitans d'un département, dans son chef-lieu, les moyens de pourvoir à leurs besoins de toute espèce. Par cet établissement, un département est un petit état complètement organisé. Lorsque le concordat parut, on s'attendait à y trouver cette disposition; et son introduction, dans cet acte, lui aurait épargné de fortes contradictions.... Mais lorsqu'on vit les faveurs distribuées inégalement, des départemens surchargés de siéges épiscopaux, tandis que d'autres en étaient déshérités, deux archevêchés et un évêché dans un même département, alors on se demanda pourquoi des charges communes n'étaient pas compensées par des avantages communs; pourquoi des départemens qui n'avaient pas d'évêchés, payeraient pour ceux qui en comptaient trois.... Le clergé avait pu ressentir vivement, ainsi qu'il le dit, l'avantage ou le désir de rappeler le souvenir des églises qui avaient jeté un grand éclat sur les fastes de la religion, mais cette considération, à peu près nulle pour la presque totalité des administrés, ne compensait pas la violation de la justice à l'égard de ceux qui, n'ayant pas d'évêchés, avaient à supporter le poids de ces glorieuses résurrections. Il y vait dans l'intention de ce rappel un oubli

de l'état nouveau des choses..... Lorsque les siéges épiscopaux subsistaient des fonds ecclésiastiques et sans charges directes sur les peuples, l'Eglise pouvait disposer de sa propriété dans l'ordre qu'elle jugeait le plus convenable à ses intérêts personnels. Mais depuis qu'elle vit de tributs, c'est tout autre chose. Elle doit consulter avant tout les convenances de ceux qui ont à fournir ces tributs alimentaires. Or, c'est ce qui arriva en France à l'époque du concordat. On n'avait pas tenu compte du changement survenu dans la manière de pourvoir aux besoins du culte; et lorsque les auteurs du concordat n'eurent songé qu'aux souvenirs des grandes églises, ils se trouvèrent vis-à-vis de ceux qui avaient à les payer : ce qui établissait une grande différence entre eux, et qui fit que les uns trouvèrent très mauvais ce qui avait paru tout simple aux autres. De plus, il est vrai de dire que la fixation du nombre des évêchés, réglé sur celui des départemens, rappelait l'ouvrage de l'Assemblée constituante, dont le clergé n'a guères à cœurde recommander le souvenir.

Le clergé rappelle deux fois les articles organiques ajoutés au concordat de 1801. Il a été démontré, dans les quatre Concordats, que ces articles avaient été abrogés par une administration contraire, à défaut de loi d'abrogation po-

sitive, de manière à ce que dans la pratique le Gouvernement ne les ait jamais fait observer, mais qu'au contraire il les ait toujours, par le fait, considérés comme non existans. La bonne foi exige de le reconnaître; elle faisait une loi au clergé de ne pas exciper d'une chose constatée comme non avenue par une pratique constante... Ces articles tant reprochés portaient sur quelques points au maintien desquels le Gouvernement n'avait aucun intérêt, et qu'il a abandonnés sans la moindre résistance à la première observation qui lui fut adressée.... Les quatre Concordats ont dit quels étaient ces articles, il n'est pas nécessaire de les rappeler ici. Quand on veut voir les choses sans prévention, tout s'éclaircit sans peine.

C'est avec aussi peu de fondement que le clergé représente l'omission du mot *religion*, dans la loi relative aux abus de la presse, comme un acte hostile contre la religion catholique. Cette loi devait lui paraître à l'abri de ce reproche, après les explications données par les ministres du Roi sur les motifs qui les engageaient à ne pas accorder une place à ce mot dans l'article de loi qu'ils proposaient. Leur intention, loin d'être contraire à la religion, y était entièrement favorable; mais ils ne voulaient pas introduire un moyen de conflit entre les cultes auxquels la

charte accorde une égale tolérance. Le motif était si clair par lui-même, si formellement avoué par les auteurs de la loi, qu'on ne conçoit pas comment on a pu tirer de là un moyen d'agression ou de plainte; il faudrait bien s'entendre soi-même. Propose-t-on quelque chose contre le sens du Gouvernement? on crie au *révolutionnaire*, *l'ordre social est bouleversé*. Est-ce le Gouvernement qui propose ce qui n'est pas dans les idées du clergé? *Alors*, *c'est la religion qui est outragée*, *menacée*. En vérité, on est bien embarrassé au milieu d'hommes dont l'esprit chagrin n'est jamais satisfait, et qui, quelque chose que l'on fasse, trouvent toujours quelque raison de se plaindre. Mais, ce qui est bien plus grave, c'est le tableau que le clergé présente au Pape de l'état de l'Église de France, et des dispositions du peuple français à l'égard de la religion. Cet article renferme une dénonciation véritable appuyée sur des faits absolument défigurés, et qui par là même méritent la plus sérieuse discussion.

Le clergé dit : *Non-seulement nous n'avons point senti alléger le poids de nos douleurs*, *mais il s'est encore appesanti sur nous*, *et le temps n'est peut-être pas éloigné où il sera comme impossible de relever nos ruines. La discipline ecclésiastique se relâche*, *un grand nombre de diocèses ne sont pas suffisamment gouvernés; les fidèles errent*

comme des troupeaux sans pasteurs. Les établissemens ecclésiastiques languissent ; le sacerdoce s'affaiblit par des pertes que ne répare point un petit nombre d'élèves du sanctuaire souvent contrariés dans leur vocation, inquiétés dans leur instruction, ou découragés par l'aspect de la misère et des dégoûts qui les attendent dans l'exercice du saint ministère. La religion est attaquée de toutes parts ; ses ennemis semblent réunir leurs forces contre elle, et ne se proposent rien moins que de l'anéantir. Dans ce royaume autrefois si chrétien et si fidèle, les livres impies vont et se répandent, les doctrines pernicieuses gagnent comme la gangrène. Les dérisions, les satires, les calomnies sont prodiguées à l'envi aux hommes apostoliques, aux missionnaires pleins de zèle qui se consument avec un succès si marqué pour prêcher le retour à la foi et par suite à la paix et au bonheur. Les évêques qui gouvernent les diocèses et ceux qui sont destinés aux siéges actuellement vacans, ne peuvent agir de concert, asservis, opprimés sous les mêmes règlemens qu'avait imposés une domination étrangère et tyrannique, réduits à combattre à part, ils succomberont infailliblement ; et dans un temps plus court peut-être que celui qu'avait marqué l'usurpation, l'Eglise de France tombera pour ne plus se relever.

Tel est le tableau que le clergé présente au Pape de l'état de la France religieuse, matériel et personnel. S'il était tracé par la vérité, il faudrait s'affliger beaucoup, car la religion, et avec elle l'Etat lui-même, courrait de grands risques; mais grâces au ciel, il y a beaucoup de motifs pour se rassurer; et, à une autorité chagrine, exagérante, on peut opposer une autorité calme, procédant avec des preuves certaines, s'appuyant sur des faits et des calculs, et qui, forte de tous les moyens de confiance et de persuasion, peut seule fixer l'état véritable des choses..... Cette autorité rassurante, c'est le Ministre de l'intérieur, qui, dans son rapport au Roi, trace le tableau de l'état ancien et nouveau de l'Eglise de France, avec celui des améliorations déjà effectuées et de celles que l'on se propose encore. Dans cet exposé tout est officiel, tout est hors de contradiction. Cet acte important se trouve sous le n° 4 des pièces; c'est la statistique réelle de l'Eglise de France. Eh bien! il suit de ce tableau que les plaintes du clergé n'ont aucun fondement. Je vais les examiner, employant tour à tour l'autorité de la raison et celle de cet acte. Je ferai précéder cet examen par une réflexion; c'est que déjà le ministre s'est trouvé en opposition avec le clergé dans la manière d'apprécier les dispositions de la France à l'égard du con-

cordat de 1817.... On verra qu'il ne s'entend pas mieux avec lui sur l'état réel de la religion en France. Cette double contradiction ne forme pas un préjugé favorable pour le clergé, car on ne peut se dissimuler deux choses : 1° que le ministère ne soit très bien placé pour connaître l'état réel; 2° qu'il ne soit très favorable à la cause de la religion : il y aurait la plus extrême injustice à lui contester un seul de ces points.

Les sujets de plainte allégués par le clergé, se réduisent aux suivans : 1° accroissement de ses douleurs ; 2° relâchement de la discipline ; 3° affaiblissement du sacerdoce ; 4° attaques contre la religion. Tel est le résultat de son long exposé. L'accroissement des douleurs n'est pas une cause : c'est un effet. Il faut donc rechercher la première. Si elle est fondée, le second l'est aussi ; si elle ne l'est pas, le second ne durera pas. Or, voilà ce qu'il y a à examiner. Ce que le clergé déplore, c'est le relâchement de la discipline, les pertes croissantes du sacerdoce, et les outrages faits à la religion. Ce sont sûrement des motifs bien légitimes de douleurs, et dont le sentiment est dans les devoirs du clergé ; mais il s'agit de savoir d'où proviennent ces maux, et quelle enest l'intensité. Or, sous ce double rapport, il y a à la fois méprise et exagération dans les plaintes du clergé : on

pourrait même aller jusqu'à dire qu'alors il y a faute de sa part. Ainsi il faudrait dire en quelle somme et pourquoi il y a relâchement de la discipline ecclésiastique. Celle-ci n'est entravée ni combattue d'aucune manière. L'Eglise se dirige en France comme dans le reste de l'Europe, d'après ses règles propres et d'après la direction de ses chefs. Quel est l'article de la discipline ecclésiastique qui soit entravé, combattu ou envahi par l'autorité civile? S'il y a du relâchement, il ne peut donc provenir que du clergé lui-même : c'est à lui à veiller, à employer ses moyens propres pour prévenir ou réparer ce relâchement. Mais de qui alors a-t-il à se plaindre, et pourquoi dire de la France ce qui ne peut être dit que de lui même? Le clergé veut-il désigner un relâchement parmi les fidèles? alors c'est à lui à user des moyens qui lui appartiennent pour ramener son troupeau à l'observance régulière des préceptes légaux. On ne lui en conteste aucun, il n'y a donc lieu à aucune plainte fondée.

Le clergé n'est pas plus fondé de dire qu'il y a affaiblissement dans le sacerdoce : au contraire, il va s'accroissant et s'affermissant. La négociation dont le clergé prenait ombrage, avait pour objet de lui rendre ses premiers appuis, son principe vital, son moyen primitif de réparation, des évêques. Maintenant tous les siéges épiscopaux

sont occupés; les séminaires sont remplis et nombreux; trois mille succursales sont encore vacantes, il est vrai ; mais cette vacance était plus nombreuse il y a quelques années. Il n'y a donc pas aggravation du mal. De plus ce mal s'efface graduellement par les émissions successives des jeunes prêtres que les séminaires fournissent chaque année. Il n'y a pas de diocèse qui ne compte plusieurs ordinations dans le cours de l'année. Il faut du temps pour arriver à l'âge prescrit pour le sacerdoce. Les séminaires n'ont guère été rétablis généralement que vers l'année 1807. C'est à l'âge de douze à quinze ans que les jeunes gens se décident pour un état. Il y aura donc à attendre encore pendant quelques années la jouissance des récoltes dont les germes ont été semés seulement depuis deux lustres et demi. Il ne faut qu'accuser la lacune qui a eu lieu pendant les quinze années antérieures : il était impossible de la combler tout de suite ; ce succès ne peut appartenir qu'au temps. La France jouira même prochainement du fruit de ses sacrifices et des travaux de ses premiers pasteurs ; mais en attendant cette époque, il y a de l'injustice à accuser la France d'un mal qu'il n'est au pouvoir d'aucun être d'empêcher.

Il faut bien distinguer les divers caractères des attaques qui peuvent avoir lieu contre la

religion; il faut aussi tenir compte de l'époque et du mode de ces attaques. Une attaque contre la religion est une chose grave, qui implique avec elle une attaque contre l'ordre social. Aussi ne peut-on assez blâmer tout ce qui porterait ce caractère hostile; mais aussi auparavant de l'assigner et de le reprocher, est-il nécessaire de le bien reconnaître, comme de le rapporter à ses véritables auteurs.

Je demanderai avant tout s'il existe en France une disposition vraiment anti-religieuse. J'ai la consolation d'entendre au-dedans de moi une voix qui me répond, *non*. Depuis long-temps, elle m'a toujours parlé de même. Je porte au contraire la conviction intime de la tendance générale de la France vers la religion; j'en ai dit fort au long les motifs dans les quatre Concordats, au chapitre intitulé : *De l'état réel de la religion en France*, et tout ce que j'ai vu depuis, au lieu d'affaiblir ma croyance, n'a fait que la fortifier.

Depuis 1801 jusqu'en 1817, aucun symptôme hostile contre la religion ne s'est manifesté nulle part. Si, depuis ce temps, beaucoup d'opposition manifestée par des expositions fâcheuses pour quelques parties du culte, se sont laissées apercevoir, il faut se demander si elles ont précédé ou suivi les agressions faites au nom et au

moyen de la religion; si l'on a été contre elle sur la défensive ou sur l'offensive; si l'on a attaqué les dogmes et les rites de la religion, ou seulement quelques hommes qui en ont fait un usage, soit immodéré, soit inoportun. Ceci, comme l'on voit, offre des nuances fortement tranchées. En 1817, après quelques murmures précurseurs de l'éruption, le clergé paraît à la tête de l'opposition contre la longue série des faits, des intérêts et des idées dont se compose la révolution, c'est-à-dire la nouvelle existence de la France, les jésuites, les ignorantins, les missionnaires se débordent sur la France; le concordat apparaît; le passé est maudit, le présent doit servir à préparer le changement de l'avenir; d'innombrables indiscrétions sont commises par des hommes pieux et fort respectables d'ailleurs; ils mêlent aux exercices religieux des pratiques qui ont cessé d'imprimer un respect général; là commence un ordre défensif qui se manifeste par des railleries, par des représentations affligeantes pour les hommes religieux, qui savent que la religion ne peut manquer de souffrir de ce qui diminue la considération de ses ministres. Mais aucune de ces attaques a-t-elle été dirigée contre la religion elle-même? N'ont-elles pas toujours eu pour objet les hommes et non les choses. Ceux-ci de leur côté n'ont-ils pas mis à

propager ces pratiques une persistance systématique, qu'ils décoraient du nom de persévérance, et dans laquelle on pouvait apercevoir autant de politique que de religion véritable. Le clergé a commis une méprise immense; il s'est trompé sur les hommes de son temps; il n'a pas vu combien leurs intérêts les rendaient ombrageux, combien il y avait loin d'un petit troupeau à la masse entière. Le clergé a trop facilement cru qu'il agirait sur tous avec la même efficacité que sur cette classe d'hommes qui, en tous pays, se livre aveuglément aux ministres de sa religion. La résistance a commencé là; mais elle s'est bornée à repousser l'attaque par des moyens qui lui sont analogues, en laissant à l'écart le fond même des choses.

Dans un article à part, je traiterai des missionnaires qui ont fourni matière aux plaintes du clergé. Celui-ci, dans cette même lettre, laisse percer une opinion qui, de sa part, implique l'idée d'une attribution exclusive au culte catholique. Ainsi il dit que la religion est le fondement de la morale et de l'ordre social. Rien n'est mieux; mais dans la bouche du clergé, la religion veut dire le culte catholique, ce qui prouve combien les ministres avaient raison de chercher à bannir le mot *religion* de la loi de la presse, puisqu'il ne pouvait manquer d'arriver,

que chacun ne l'interprétât de son culte, et non pas seulement de la religion en général comme garantie de la morale. Ce résultat était inévitable en France, pays dans lequel quatorze cents ans de culte exclusif, d'intolérance et de persécution, ont porté dans tous les esprits l'habitude d'attacher au seul culte dominant l'idée de *religion*, de manière à faire regarder comme irreligieux tout ce qui est hors de ce culte. La surprise de la presque totalité des Français est grande, lorsqu'on leur dit que les peuples du Nord sont plus religieux que ceux du Midi. Ceux-ci ont l'habitude de rapporter la religion au culte extérieur, et là où ils n'en aperçoivent pas, ils ne retrouvent plus de religion. Le sentiment religieux existe peu au Midi, et paraît être supplée par les pratiques, tandis qu'au contraire au Nord, c'est le sentiment religieux qui domine les pratiques et qui garantit l'ordre social mieux que celles-ci ne le font dans le Midi; le clergé parle du concordat de 1817, comme d'un moyen de rétablir la foi.... Elle n'est en aucune manière l'objet du concordat; il n'a trait qu'à la discipline et nullement au dogme, qui est le seul objet de la foi. On ne saurait apporter trop de précision, lorsqu'il s'agit de la religion, lorsque l'on parle à la multitude, et que c'est à titre de chefs du culte que l'on s'adresse à elle. La lettre des

évêques, adressée au Pape, était faite pour être connue des peuples, et à ce titre, on devait éviter d'y employer des termes qui prêtassent à la moindre équivoque. Si le concordat pouvait influer sur la foi, c'était seulement d'une manière détournée, en fournissant des moyens plus certains ou plus abondans au ministère ecclésiastique, mais son action était bornée là, et l'on fera sans le concordat ce que le clergé attendait de lui seul.

Maintenant je reviens au rapport de son excellence le Ministre de l'intérieur. C'est la contre-partie du tableau présenté par la lettre des évêques.

Le ministre établit :

1°. Qu'avant 1815 le budget du clergé actif ne s'élevait qu'à la somme de.....	11,500,000 f.
2°. Qu'actuellement il dépasse	22,000,000
3°. Que de plus il existe de pensions ecclésiastiques.....	11,000,000
4°. Qu'il est sans exagération de dire que cette somme est presque doublée chaque année par les supplémens de traitemens que les conseils généraux des départemens et des milliers de communes	

votent annuellement, de manière à présenter une somme totale de 68,000,000, ce qui, pour 30,000 ecclésiastiques employés activement, forme une somme moyenne par tête. . . . . 2,000 f.

5°. Que le sort de 26,000 succursalites a été élevé de 500 fr. à 750, et 900 fr. pour les septuagénaires.

6°. Que 2,000 ecclésiastiques desservant une seconde paroisse ont reçu un traitement de 200 fr. en sus de celui dont ils jouissaient.

7°. Que mille bourses de 400 fr. ont été ajoutées aux 1,350 déjà fondées dans les séminaires.

8°. Que le traitement des curés de première et seconde classe a été augmenté en proportion de leur âge.

9°. Celui des vicaires généraux et chanoines de. 500

10°. Celui des archevêques et évêques de. 10,000-5,000

11°. Que les séminaires reçoivent un supplément de pension de 300,000

12°. Qu'il a été affecté aux réparations des églises..... 650,000 f.

13°. Que des congrégations religieuse pour l'éducation, reçoivent un secours de..... 200,000

14°. Qu'un supplément de pension a été accordé aux religieuses vieilles ou bien infirmes..... 200,000

15°. Que cinq cents nouvelles succursales sont créées (1).

C'est bien à la suite de l'exposition d'une série aussi nombreuse de bienfaits, qu'il appartient

---

(1) On ne saurait trop applaudir à la publicité que le Ministre de l'intérieur a donné à ce tableau de l'état du clergé ; sans lui, on serait resté sans aucun moyen de connaître la vérité... Maintenant elle est devant les yeux de tout le monde... On sait qu'aucun ecclésiastique n'a échappé aux bienfaits du Roi ; que le clergé, *tout en parlant des restes de sa pauvreté*, reçoit annuellement 68,000,000 francs, dont 34,000,000 résultent des libéralités des fidèles ; que dans ce pays que l'on représente comme à la veille de voir éteindre son sacerdoce, il existe dans les séminaires 2500 bourses ; chose inouie dans l'histoire religieuse d'aucun peuple, largesse sans exemple dans le monde chrétien. Ce document est infiniment précieux, puisqu'il fixe les idées sur un ordre de choses inconnues jusqu'ici, le sujet de déclamations obstinées et de contradictions acariâtres. C'est bien dans ces actes que se marquent tous les bienfaits de la publicité ; on la craint, on méconnaît son assistance salutaire, tandis qu'il n'est presqu'aucun acte du Gouvernement, dans lequel elle ne puisse être du plus grand secours : c'est en auxiliaire et non en ennemie qu'il faut la considérer.

au ministre de dire, 1° *qu'il n'est pas un seul ecclésiastique qui n'ait été soulagé;* 2° *que tant d'efforts sous le poids des charges les plus accablantes, attestent au monde chrétien les sentimens religieux de la France;* et comme pour aller au-devant de nouvelles imputations calomnieuses sur l'état religieux de la France, le ministre exprime le vœu que le tableau tracé par l'autorité la plus à portée de connaître la vérité, *fixe enfin l'opinion, et mette à l'abri des surprises que peuvent produire l'ignorance ou la mauvaise foi.*

C'est avec sincérité que j'unis mes vœux aux siens en faveur de ce résultat. Comment en effet ne pas supporter avec impatience le retour continuel et fastidieux de déclamations sur des objets qui n'y prêtent en aucune manière! Pourquoi toujours accuser la France, la peindre sous des couleurs qui ne lui appartiennent pas, qui peuvent faire retrancher à ses honneurs légitimes, et disposer contre elle de la manière la plus fâcheuse..... On n'ignore pas sous quels traits se la représentent des hommes avides de ses dépouilles, combien appellent à la fois sur elle les foudres du ciel, et celles dont sont armés les souverains étrangers; lorsque leur pays, représenté comme placé hors de la morale, aura à soutenir le poids d'une cruelle agression, motivée sur les dangers fantastiques de son état, présenté sous des couleurs

mensongères, seront-ce ces faiseurs de tableaux qui paieront pour lui ou qui le défendront!..... Les déclamations, les lamentations, sont devenues une manie parmi une classe d'hommes qui parlent sans cesse de tremblemens de terre, d'abymes, au milieu de l'ordre le plus paisible et le plus régulier, et de calamités publiques au milieu de l'abondance, et des délices de la première ville du monde!.... Le clergé dit que la religion périt, et les églises sont pleines; les *ultrà*, de leur côté, annoncent la fin des sociétés, la dissolution de tout, et voilà que cette société dissoute regorge de tout; l'or coule au milieu d'elle, l'abondance verse partout ses trésors, et le peuple s'accroît au milieu d'une subsistance plus abondante; apparemment que cette mort, dont le fantôme nous poursuit, n'arrivera que par plénitude..... Il serait bien temps d'en finir de ces lamentables peintures! que prouvent-elles? la mauvaise humeur et le mauvais jugement de leurs auteurs.... Que des hommes pour lesquels ces déclamations sont un métier, un profit ou bien un levier politique, se les permettent en renonçant aux honneurs de la raison et de la vérité, à la bonne heure; mais un grand corps du clergé, lorsqu'il s'adresse au chef de l'Eglise, ne doit paraître devant lui qu'avec solennité, gravité, et ne proférer que des paroles dont il

n'y ait pas à retrancher un seul *iota*. Or, il s'en faut de beaucoup que la lettre du clergé présente ce caractère d'*incontestabilité*, qui place si haut celui qui parle avec cette autorité. La dignité n'est pas même observée au degré désirable. Le clergé a toujours professé un grand respect pour le Saint-Siége; toujours il s'est adressé à lui dans les formes les plus augustes et les plus respectueuses; mais la dignité n'en souffrait pas, et un sentiment exquis lui faisait observer à la fois ce qu'il devait aux autres et à lui-même. Depuis quelques années, on est sorti de cette voie de devoir et de raison tout-à-la-fois. Il n'y a plus ni borne ni mesure dans les témoignages de déférence envers le Saint-Siége. Le style est comme passionné d'asservissement : on ne s'incline jamais assez bas; des mains françaises offrent ce que des cœurs et des mains ultramontaines repousseraient. Le Pape est le chef vénéré de l'épiscopat, mais les évêques sont ses égaux en tout ce qui ne tient pas à la primatie du siége de Rome. Il n'y a point de maître dans l'Eglise; le corps des évêques d'une grande église ne peut en reconnaître..... Quand donc ils ont à consulter le Pape, ce doit être en unissant le respect avec la conservation de la dignité propre. Mais comment concilier celle-ci avec les expressions enflammées d'amour de l'esclavage dont use le

clergé? Comment peut-il faire abnégation de toute volonté propre, comme on est fondé à le conclure des passages suivans, en disant : *Ainsi donc, très Saint-Père, pleins de la douleur qui nous presse, et de l'inquiétude qui nous agite, nous crions vers vous, nous recourons à Votre Sainteté, afin qu'elle nous dise clairement et librement ce que nous devons penser, ce que nous devons faire dans les circonstances. Il vous a été dit en la personne de Pierre, avancez en pleine mer, c'est-à-dire, suivant l'explication de saint Ambroise, enfoncez-vous dans les questions les plus profondes. Nous vous prions de nous aider de vos conseils, de nous éclairer de vos lumières, de nous affermir par votre autorité; nous nous confions en vous, dont l'avis, le jugement, la décision feront notre force, notre sûreté et notre consolation.* Et plus haut : *Une ressource nous reste : nous l'embrassons, nous la saisissons avec empressement, comme l'ancre immobile du salut. C'est à l'exemple de nos prédécesseurs de nous attacher avec plus de force, s'il est possible, à la chaire apostolique, c'est de marcher constammeut sous l'influence et la direction de notre chef; c'est de demander avec confiance, de recevoir avec joie, d'exécuter avec unanimité ce que vous croirez devoir décider dans l'intérêt de la religion.....* Il est permis de ne pas reconnaître Bossuet à ce langage..... Il

est d'autant plus extraordinaire, que dans cette circonstance il ne s'agissait d'aucun point de doctrine ou de discipline qui présentât des difficultés, mais seulement de la suppression du concordat de 1817, qui, ayant été fait sans le clergé, par là même pouvait être changé sans lui. Dès que le clergé admet qu'un acte diplomatique peut devenir sa loi, comme par sa nature temporelle cet acte sort de la juridiction du clergé, par là même celui-ci est amené à en reconnaître tous les résultats; ces actes ne lui appartiennent pas plus à leur fin qu'à leur commencement. Dans les deux cas, le clergé ne peut qu'accepter et n'a nul besoin de parcourir toutes les figures de cette rhétorique convulsive, qui ne convient ni au sujet ni à son caractère propre. Aussi qu'est-il arrivé? Le Pape a pris le clergé au mot. Consulté par lui, reconnu pour juge souverain et arbitre, il a accepté la délégation qui lui était offerte; et, après quelques complimens d'usage et quelques remercîmens aussi d'usage, il ne s'est pas arrêté à tout ce que le clergé lui représentait sur l'état de l'Eglise de France, et, passant outre, il a suspendu le concordat, dont le clergé demandait l'exécution. Voilà ce que c'est que d'abdiquer son autorité propre, et de se livrer, comme on dit, *pieds et poings liés*. Dès que le clergé regardait le con-

cordat comme indispensable au bien de l'Église, son devoir lui prescrivait d'en réclamer l'exécution, au lieu de s'adresser à celui-là même par lequel il voyait qu'il allait être suspendu. Ce n'est pas avoir l'air d'agir sérieusement, que de consulter sur le maintien d'une chose celui que l'on voit prêt à la détruire.

La facilité avec laquelle Rome érige les faits en droits, devait faire garder par le clergé la plus grande réserve dans ses concessions envers cette puissance. Qui lui répond que dans d'autres circonstances Rome n'opposera pas le clergé à lui-même, et ne le pressera pas par l'exemple de ce qu'il vient de faire? Rien n'est plus délicat que cette création de droits entre puissances..... On cherche toujours à empiéter, et la sagesse la plus vulgaire conseille de ne rien faire qui puisse prêter à l'accroissement d'un pouvoir étranger.

Dans son allocution comme dans sa lettre au clergé de France, le Pape attribue la nécessité de suspendre le concordat, 1° à l'exorbitance de la charge résultante de la création de quarante-deux siéges; 2° aux circonstance du royaume, qui apportent des obstacles insurmontables à l'exécution du concordat. Dans cette double allégation, il faut distinguer la raison et le prétexte..... Celui-ci était la surcharge financière, occasionnée par l'érection des quarante-deux

siéges; or il est bien évident que cette charge avait été prévue lors de la confection du concordat; et de plus, il y avait été pourvu par la loi de dotation faite au clergé, d'une portion de forêts d'un revenu de 4,000,000. Si d'ailleurs les fonds provenans de ces bois n'eussent pas été faits, les Chambres ne se seraient pas refusées à pourvoir à ce besoin. Jamais on ne verra en France refuser les moyens de pourvoir à une dépense reconnue utile; ce point là constaté, tout le reste suivra, et sans effort ni restriction; mais le mal véritable n'était pas là... C'est le concordat lui-même qui formait l'obstacle; on savait combien il déplaisait à la France entière..... C'est devant cet obstacle que le Gouvernement s'est arrêté et que le Pape a jugé prudent de prononcer la suspension de son propre ouvrage; mais que l'on ne s'y trompe pas, ce n'est qu'une suspension et rien de plus; car le Pape, dans son allocution et dans sa lettre au clergé, le déclare positivement, et le clergé n'adhère au projet du Pape que d'après cette assurance. Cela résulte évidemment des paroles suivantes de cette allocution..... *Vous comprendrez facilement, vénérables frères, par ce que nous venons de vous exposer, que les dispositions provisoires que, vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir prendre, ne sont liées à*

aucune condition, ainsi que vous avez semblé le soupçonner, et qu'il n'est nullement à craindre que cet état, temporaire de sa nature, devienne perpétuel ou du moins dure longues années, au préjudice des églises de France; et afin que vous puissiez éloigner tout-à-fait cette crainte de vos cœurs, nous ne voulons pas que vous ignoriez non plus le témoignage solennel et éclatant de son excellente volonté que Sa Majesté a bien voulu nous donner tout récemment; car, quoique Sa Majesté nous ait démontré, dans tout le cours de la négociation, sa volonté d'une manière si positive que nous n'aurions pu même soupçonner ce que vous craignez, cependant, afin de ne laisser à personne aucun lieu à des doutes ou à des soupçons, elle nous a déclaré, moyennant une note officielle que nous possédons, que son intention est d'abréger, le plus qu'il sera possible, la durée des mesures provisoires qui ont été convenues entre nous et Sa Majesté; que son intention est encore d'employer, de concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir les églises des avantages qui doivent résulter pour elles de l'état stable et définitif qu'elles doivent avoir, comme aussi de réaliser, suivant les formes constitutionnelles de son royaume, et à mesure que les ressources de l'état le permettront, sans surcharge pour les peuples,

l'augmentation du nombre des sièges épiscopaux. D'un autre côté, les évêques, dans leur réponse au Pape, à la date du 13 septembre 1819, disent : *Nous confiant en la parole royale de Sa Majesté, concevant de son amour pour la religion l'espoir d'un prompt et meilleur avenir, qui doit résulter d'un état stable et définitif, promis d'une manière positive et solennelle.* Il résulte évidemment de ces preuves accumulées, 1° que le concordat de 1817 n'est suspendu que provisoirement; 2° que le Roi s'est engagé, par un titre resté au pouvoir de la cour de Rome, à faire exécuter le concordat; 3° que le clergé a consenti aux arrangemens provisoires, en vue de la promesse de l'exécution du concordat, dans lequel seul il reconnaît un état stable et définitif, comme il le dit dans sa lettre au Pape, du 30 mai 1819; 4° que le concordat a reçu un commencement d'exécution, car le Pape déclare que l'église d'Avignon, élevée à la dignité de métropole, restera dans cet état, et qu'il se bornera à mettre ce changement en harmonie avec l'administration provisoire qu'il établit dans ce moment; et il est à remarquer que cette mesure n'est pas étendue à l'église de Cambrai, qui avait été également érigée en métropole, par le concordat de 1817.

CHAPITRE IV.

Lettre du Pape Pie VII à l'Empereur Napoléon, pour lui annoncer qu'il n'exécuterait pas le concordat de Fontainebleau, conclu à la date du 25 Janvier 1813.

SIRE,

QUELQUE pénibles que soient pour notre cœur l'aveu que nous devons faire à Votre Majesté, et le déplaisir qu'il pourra lui causer, la crainte des jugemens de Dieu, dont notre âge avancé et le dépérissement de nos forces nous approchent chaque jour, doit nous rendre supérieur à toute autre considération et à toutes les inquiétudes que nous éprouvons en ce moment.

Commandés par nos devoirs, et avec cette franchise qui convient à notre dignité et à notre ministère, nous signifions à Votre Majesté que, depuis le 25 janvier, jour où nous signâmes les articles qui devaient servir de base au traité dont il est question, les plus grands remords et le plus vif repentir ont déchiré notre âme, qui n'a plus ni paix ni repos. Nous avons reconnu, et une

continuelle et profonde méditation nous fait chaque jour reconnaître davantage, l'erreur dans laquelle nous ont entraîné le désir de terminer le plus tôt possible, et d'une manière stable, les affaires de l'Eglise, et celui de complaire à Votre Majesté. Une seule considération modérait notre affliction, c'est que le mal que nous avions fait à l'Eglise par cette sonscription, pouvait se réparer dans l'acté postérieur de l'arrangement définitif.

Mais notre douleur s'est accrue excessivement, lorsqu'à notre grande surprise, et contre ce qui avait été convenu entre Votre Majesté et nous, nous avons vu publier par l'impression, et sous le titre de concordat, ces mêmes articles qui n'étaient que les bases d'un arrangement futur.

Profondément gémissant au fond de notre cœur du scandale que nous donnions à l'Eglise, instruit de leur contenu par cette publication, et convaincu de la nécessité de les réparer, nous nous contînmes avec la plus grande peine de manifester sur-le-champ nos sentimens et nos réclamations, par le seul motif de persuader avec la plus grande prudence, et de ne rien précipiter dans une affaire de cette importance.

Sachant que dans peu nous aurions auprès de nous le sacré collége, qui est notre conseil, nous avions résolu de l'attendre et de le consulter

pour nous aider de ses lumières, et ensuite nous déterminer, non pas sur ce que nous nous reconnaissions obligé de faire pour corriger ce que nous avions fait, ni, et Dieu nous en est témoin, sur ce que nous avions entièrement arrêté depuis les premiers momens, mais sur le choix du meilleur mode d'exécution de notre résolution.

Nous n'avons pu croire en trouver qui soit plus conforme au respect que nous professons pour Votre Majesté, que celui de recourir à elle-même et de lui adresser cette lettre, dans laquelle nous venons, en présence de ce Dieu devant qui bientôt nous devons rendre compte de l'usage qu'en qualité de son vicaire nous aurons fait de l'autorité qu'il nous a confiée pour le gouvernement de son Eglise, déclarer à Votre Majesté, dans toute la sincérité apostolique, que notre conscience nous oppose des obstacles insurmontables pour l'exécution des différens articles que nous avons signés, puisqu'à notre grande confusion et douleur nous reconnaissons présentement que nous nous serions servi de notre pouvoir, non pour l'édification, mais pour la destruction, si nous exécutions ce que nous avons inconsidérément promis dans lesdits articles, non par aucune intention perfide, comme Dieu nous en est témoin, mais par fragilité humaine, et comme cendre et poussière.

Sur cet écrit, quoique de nous signé, nous disons ce que disait notre prédécesseur Pascal II, en un cas pareil, et au sujet d'un écrit qu'il avait signé, et qui portait une concession en faveur de Henri V, que sa conscience lui reprochait.

« Nous reconnaissons que cet écrit est vicieux;
» aussi nous le déclarons vicieux et mal fait, et
» comme tel, avec l'aide du Seigneur, nous
» voulons qu'il soit réformé, afin qu'il n'en
» résulte aucun dommage pour l'Eglise, ni au-
» cun préjudice pour notre âme. »

Nous reconnaissons quelques-uns de ces articles susceptibles d'être corrigés par une rédaction différente et par quelques modifications et changemens, mais en même temps nous en reconnaissons d'autres pour intrinsèquement mauvais, comme contraires à la justice et au régime de l'Eglise établie par Notre Seigneur Jésus-Christ, et conséquemment inexécutables et incapables de subsister.

Comment, par exemple, pourrions-nous jamais commettre l'extrême injustice de priver de leurs siéges, sans aucune raison canonique, tant de vénérables évêques auxquels on n'aurait à reprocher que d'avoir exécuté nos intentions, et de même, sans aucun motif canonique, prononcer la destruction de leurs siéges.

Votre Majesté se rappellera sans doute les

hauts cris qui s'élevèrent dans l'Europe et dans la France même, lorsqu'en 1801 nous fîmes usage de notre puissance pour, néanmoins après interpellation et demande de démission, priver de leurs siéges les anciens évêques de France, et cependant cette mesure extraordinaire avait été, dans ce temps calamiteux, reconnue nécessaire et indispensable pour mettre fin à un schisme déplorable, et ramener une grande nation à l'unité et au giron de la catholicité. Mais quel motif d'un aussi puissant intérêt existe maintenant, pour justifier devant Dieu et devant les hommes, la mesure prescrite par l'un des articles dont il est question?

Et de même, comment pourrions-nous admettre un règlement aussi subversif de la divine constitution de l'Eglise de Jésus-Christ, qui a établi la primatie de Pierre et celle de ses successeurs, que celui qui soumettrait notre puissance à celle du métropolitain, en permettant qu'il pût instituer les évêques nommés; que par des circonstances et des cas particuliers le souverain Pontife aurait cru de sa sagesse de ne pas devoir instituer et rendre ainsi juge et réformateur de la conduite du chef de la hiérarchie, celui qui est son inférieur dans cette même hiérarchie, et qui lui doit obéissance et soumission? Pouvons-nous introduire dans l'Eglise de Dieu

cette nouveauté inouie que le métropolitain peut instituer en opposition au chef de l'Eglise ? Dans quel état bien gouverné accorda-t-on jamais à une autorité inférieure de pouvoir faire ce que le chef du Gouvernement n'a pas cru devoir faire ? En outre, à quels maux, à quel schisme également fatal à l'Eglise et à l'Etat, n'ouvririons-nous pas la porte par une telle concession, plaçant ainsi les pontifes romains dans la nécessité de se séparer de ceux des nommés que les métropolitains auraient ainsi institués, au mépris de leur décision et à leur honte ?

Pourrions-nous dépouiller le Saint-Siége de l'un de ses principaux droits, nous qui nous sommes obligé par les sermens les plus solennels à en soutenir et à en défendre les prérogatives jusqu'à l'effusion de notre sang ?

Mais Votre Majesté dira peut-être qu'une semblable concession avait été souscrite par nous dans le bref donné à Savonne, quoique avec quelques modifications, lequel bref fut ensuite rejeté par Votre Majesté, qui fit même officiellement enregistrer son refus. Nous répondrons par le même et sincère aveu de l'erreur même de l'écrit. La présente lettre offre un remède suffisant à cet oubli par là et autres justes motifs qui concernent les articles désignés, ainsi que d'autres, et sur-tout le cinquième de l'écrit

du 25 janvier, et que, pour ne pas plus longtemps fatiguer Votre Majesté, nous nous dispensons d'énumérer, nos invariables devoirs ne nous permettant pas absolument de les mettre à exécution.

Nous savons parfaitement ce à quoi obligeraient des stipulations convenues et arrêtées, mais nous savons aussi que lorsqu'elles se trouvent en opposition avec les divines institutions et avec nos devoirs, nous devons céder à l'empire d'une obligation d'un ordre supérieur, qui en défend l'observation et la rend illicite.

Dans le même acte que nous accomplissons par l'indispensable obligation de faire cette déclaration à Votre Majesté, nous lui déclarons encore, avec un vif empressement, que nous sommes prêt et que nous désirons avec ardeur d'arriver à cet arrangement définitif avec Votre Majesté, lequel se trouve relaté dans les mêmes articles, et cependant sur des bases qui puissent se concilier avec nos devoirs. Lorsque nous aurons appris que Votre Majesté agréera ce qu'avec une confiance toute paternelle et une liberté apostolique nous venons de lui exposer, nous ferons avec un agréable empressement de promptes dispositions pour entreprendre une nouvelle négociation, dirigée vers la conclusion dans laquelle en cette occasion, dans la situation où nous nous trou-

vions et par faiblesse humaine, nous tombâmes, à cet égard, mu, ainsi qu'actuellement, par la considération d'obvier, par le moyen de quelque concession, aux maux de l'Eglise, et sans avoir, ainsi que nous le devions, réfléchi qu'avec l'introduction d'un pareil système nous ouvrions la porte aux maux les plus funestes et les plus durables. Le bref ayant été rejeté par Votre Majesté, la concession qu'il faisait se trouve comme non avenue, et nous regardons cette circonstance comme un trait de la Providence, qui veille au gouvernement de son Eglise; et si la chose ne fut pas ainsi arrivée, si le bref d'ailleurs eût pu être considéré comme subsistant, les raisons que j'ai développées ci-dessus militant contre le bref autant que contre l'article dont il est question, nous nous trouverions également contraint de le révoquer.

Nous ne pouvons néanmoins nous dissimuler que notre conscience nous reproche encore de n'avoir eu, dans les susdits articles, aucun égard aux droits de souveraineté du Saint-Siége, que notre ministère et les sermens que nous avons faits, lors de notre exaltation au pontificat, nous obligent de maintenir, de revendiquer et de préserver, ce que nous aurions dû exprimer dans le texte d'un arrangement définitif tant désiré. Nous ne doutons pas que, dans cette occasion,

il ne soit apporté remède à tant et si grands maux qui affligent l'Eglise, et sur la plupart desquels nous n'avons pas manqué de faire arriver plusieurs fois nos représentations au trône de Votre Majesté, en même temps il sera mis fin aux autres contestations qui, dans les dernières années, nous ont donné de si grands motifs de douleur et de justes réclamations, toutes choses que nous ne pouvons négliger dans un arrangement définitif, sans trahir les obligations de notre ministère.

Nous supplions Votre Majesté d'accueillir l'expression de notre sensibilité avec la même effusion d'âme que nous avons mise dans nos explications; nous la prions, par les entrailles de Jésus-Christ, de consoler notre cœur, qui ne désire rien plus que de venir à une conciliation qui fut sans cesse l'objet de nos vœux; nous la prions de considérer combien glorieuse sera pour Votre Majesté la conclusion d'un accommodement qui donnera une véritable paix à l'Eglise, et qui puisse être solidement maintenue par nos successeurs.

Nous adressons à Dieu les vœux les plus ardens pour qu'il daigne répandre sur Votre Majesté l'abondance de ses célestes bénédictions.

Fontainebleau, 24 mars 1813.

Signé Pie vii, Pape.

J'ai dit dans les quatre Concordats tout ce qui avait précédé, accompagné et suivi le concordat de Fontainebleau. On y a vu que presqu'au moment de sa signature, le Pape se refusa à l'exécuter; ces hésitations n'avaient rien d'étonnant pour ceux qui, ayant eu à traiter avec lui, l'avaient vu revenir le lendemain sur ce qu'il avait fait la veille. C'est ce qui nous était arrivé à Savonne, pendant le cours de la négociation qui eut lieu dans cette ville avec le Pape. Il cédait avec facilité et même avec grâce à la force des raisons qu'on lui présentait; on croyait tout fini : mais le lendemain des inquiétudes scrupuleuses, qui avaient troublé son repos, avaient aussi ébranlé ou changé sa résolution. Plusieurs semaines s'y passèrent dans cette espèce de combats journaliers. Il en a été de même à Fontainebleau. Le concordat signé le 25 janvier au soir, avec toute sorte de démonstrations de joie, se trouva avoir éprouvé une révision des mêmes scrupules qui agitaient le Saint-Père à Savonne. Sa lettre, écrite avec la sincérité qui convient à un caractère aussi noble que celui de Pie VII, retrace ce qui se passa alors dans son âme. On a vu dans les quatre Concordats, que le Pape refusa le 26 janvier *les trois cent mille francs* qu'un ministre de Napoléon vint ce jour-là mettre à sa disposition. On a vu, de plus, que Napoléon ne

tarda pas à se repentir de l'empressement qu'il avait mis à rappeler auprès du Pape les cardinaux et les autres prélats. Le Pape, entièrement livré à des exercices de piété, était loin de connaître l'état réel de l'Europe, et de soupçonner les dangers qui menaçaient le pouvoir de Napoléon. Il avait tout cédé à défaut de rien savoir de ce qui se passait. C'est une condition de rigueur dans les princes, que celle de lire *la Gazette*.... Souvent il y a dans la Gazette plus qu'ils ne soupçonnent. Mais si le Pape ne lisait guère, en revanche les cardinaux et les prélats italiens lisaient beaucoup et écoutaient de même. Reçus, fêtés, endoctrinés par les ennemis de Napoléon, ils avaient cru voir sa puissance déjà ébranlée, et c'était le moment où ils trouvaient le Pape abdiquant complètement toute la grandeur romaine, et mettant bas sa triple couronne, pour ne se réserver à lui et à ses successeurs que l'anneau du pêcheur.... A cette vue ils durent frémir et employer tout leurs moyens de persuasion sur l'esprit du Pape, pour le faire revenir sur une résolution qui creusait le tombeau éternel de la puissance temporelle de Rome. Depuis longtemps le Pape avait renoncé au retour à Rome, et je puis attester que dès Savonne il avait fini de contester sur ce point. Il regardait Rome comme perdue à jamais.... Et dans le fait, sans

la guerre de la Russie, c'en était fait d'elle pour les Papes; ils seraient à Paris. Avignon n'était qu'un passage; cela seul était raisonnable *dans les circonstances du temps*. Mais, quoiqu'en 1813 Napoléon fût déjà blessé, cependant il n'était pas renversé, et dans le cas où la fortune eût reconnu en lui son favori de tant d'années, et lui eût rendu son pouvoir, avoir manqué à ses engagemens avec lui, pouvait entraîner de graves conséquences. Le Pape et son conseil se trouvaient placés entre ces deux écueils : *accepter ce qui les détruisait* ou *choquer ce qui pouvait les détruire*. C'est pour parer à ce double inconvénient que fut conçue la lettre que je vais examiner. Je me suis senti moi-même, avant de le faire, entre deux devoirs, celui de la vérité et celui du respect envers son auteur. Mais c'est un acte public, une pièce historique, et à ce titre tout homme a le droit de l'analyser....

Les griefs du Pape peuvent être réduits aux quatre articles suivans :

1°. Les gênes de sa conscience.

2°. L'infraction de la hiérarchie ecclésiastique.

3°. La cession de Rome.

4°. La déposition de quelques évêques des états romains.

Si la voix de la conscience doit se faire en-

tendre avec force par quelqu'un et le trouver docile à ses remontrances, sans doute et par dessus tout c'est par le chef du culte catholique; mais c'est au même titre aussi que cette conscience doit être guidée par les lumières les plus vives, en même temps qu'elles sont les plus pures. Il en est de même de cette bonne foi qui fait tenir à l'accomplissement des engagemens une fois contractés; on doit appliquer aux papes ce qu'un roi de France disait des rois, que « Si la bonne foi était bannie parmi les » hommes, on devrait la retrouver dans le cœur » des rois. » L'accord de la conscience avec l'accomplissement d'un contrat, est une chose fort délicate; si l'on admet une fois que cette exécution puisse dépendre des remords, des scrupules, des gênes de la conscience, ou de ce que l'on appelle ainsi, qui suivent l'engagement, il y a un déplacement complet dans la question. Les mouvemens intérieurs trouvent leur place légitime avant le contrat, mais ils ne peuvent être admis après. Quel contrat serait valide, s'il suffisait pour le rompre et pour s'en déclarer dégagé, d'alléguer des scrupules? Ce qui ne peut être admis dans les contrats humains, à plus forte raison doit être rejeté des contrats religieux, dans lesquels tout doit être pur et à l'abri de tout reproche. Comment admettre qu'une partie,

juge dans sa propre cause, puisse à son gré invalider le contrat qu'elle a cimenté en pleine connaissance et liberté? Quelque respectables que fussent en eux-mêmes les motifs religieux sur lesquels s'appuyait le Pape, cependant ils ne pouvaient lui conférer le droit de rompre, par sa seule volonté, l'engagement qu'il avait contracté. Dans cette occasion, il se faisait juge dans sa propre cause, il se dégageait lui-même de son obligation propre; formée par le concours de deux volontés, elle ne pouvait être rompue par l'action d'une seule. Le Pape allègue l'exemple du pape Pascal; les faits ne prouvent rien contre les principes mêmes : il eût été bon de s'abstenir de citer ce Pape, qui est, avec Grégoire VII, Boniface VIII, Jules II, Sixte-Quint, un des souverains pontifes qui ont usé avec le plus d'immodération du pouvoir que la cour de Rome s'arrogeait alors. Lorsqu'on est réduit à citer des faits à défaut de principes, il faudrait les bien choisir, et celui-ci ne l'a pas été heureusement..... En donnant au principe allégué par le Pape l'étendue dont il est susceptible, il s'ensuivrait que tout contrat est impossible avec les souverains pontifes; car qui peut répondre des scrupules qu'ils éprouveront un jour? qui peut répondre de ceux de leurs successeurs? Si les contrats dépendent de ce qui les suit et non pas

de ce qui les précède, il n'est plus de contrat possible au monde; et celui auquel il peut appartenir d'invalider un contrat en vertu d'une espèce d'attribut qui forme un apanage exclusif pour lui seul et en sa faveur, est un contractant d'une espèce unique au monde, avec lequel on est averti d'avance de ne jamais traiter. Par cette seule allégation de scrupules résolutifs d'engagemens antérieurs, le Pape a mis la cour de Rome hors de toute possibilité de traiter, hors du cercle tracé par les hommes et reconnu par eux pour arranger leurs affaires. Il n'est point requis parmi les hommes que les contrats soient profitables ou dommageables à *tels* ou *tels*, mais il est indispensable que ce qui a été convenu entre eux reste ferme et inviolable, parce que cette stabilité des contrats est la base de la société. Le Pape l'a bien senti, car il allègue l'arrangement fait à Savonne; mais pour sortir de difficulté, il dit qu'il n'eût pas été plus engagé par ce contrat que par celui de Fontainebleau, c'est-à-dire qu'au lieu d'une violation, on en aurait eu deux.... et la seconde n'eût pas excusé la première, ce qui n'est pas du tout une manière sûre d'arranger les affaires.

La violation des lois de l'Eglise et de la hiérarchie ecclésiastique, telle qu'elle est alléguée par le Pape, doit être interprétée d'après les

règles suivantes : il déclare, 1° qu'il est contraire à l'institution divine que les évêques ne soient pas institués par le Saint-Siége; 2° qu'il est contraire à la hiérarchie ecclésiastique et à toute bonne discipline, que le Pape puisse être réformé par le métropolitain, et le supérieur par l'inférieur.

L'institution canonique est de droit divin; nul doute à cet égard. La transmission du pouvoir ecclésiastique doit être faite, et comme découler dans toute la durée de l'Eglise, depuis sa source sacrée jusqu'à son terme : voilà ce qui est d'institution divine. Mais le mode de cette institution n'est pas déterminé de la même manière; il a varié depuis l'établissement du christianisme, et certes du mode prescrit par le concile de Nicée aux concordats quels qu'ils aient été, il y a fort loin. L'Église, en sa qualité de société, a le droit de déterminer tout ce qu'exige l'utilité de cette société; il n'y a qu'une condition de rigueur, c'est que ce soit toujours elle qui agisse, et que son action directe et visible éloigne toute possibilité de lacune dans la transmission des pouvoirs ecclésiastiques : tout le reste est de pure discipline, et peut être réglé d'après le mode qui lui paraîtra le plus convenable. Une suite de faits et d'évènemens inutiles à rechercher et à rapporter, ont fait attribuer généralement aux papes, de-

puis 1516, le pouvoir d'instituer les évêques; ce qui a beaucoup *monarchisé* le régime de l'Église. A la bonne heure, ce pouvoir est très légitimement exercé par les papes : mais, comme ils ont pu l'acquérir, ils peuvent le perdre; comme ils ont pu le recevoir, ils peuvent le céder; comme ils le tiennent d'après l'observation des formes canoniques, ils peuvent le remettre d'après l'observation des mêmes formes; dès que celles-ci sont remplies, tout le reste est laissé au libre arbitre et au choix des supérieurs ecclésiastiques, agissant dans l'intérêt de l'Église, et pour sa plus grande utilité. Ainsi, dans le cas que nous examinons, il ne s'agissait pas de soustraire les évêques à la loi de se faire instituer; il ne s'agissait pas davantage d'arracher violemment au Pape le droit de le faire, mais au contraire de faire qu'il instituât toujours. Quel était le but et l'intention de ce concordat? obvier aux viduités prolongées et arbitraires des églises, en réglant le terme et la manière dans lesquels il serait pourvu à leur administration, lorsque l'on n'assignerait pas de défaut canonique contre ceux qui seraient préposés à ces églises. Pour bien apprécier une négociation, il faut avant tout en rechercher les causes et le but. L'expérience a montré pendant onze années trente-deux églises vacantes sous Louis XIV; des tentatives de la même nature

renouvelées sous la régence, sous Louis XIII, sous Louis XV, soutenues pendant cinq années sous Napoléon; la cour de Rome se retranchant dans un silence opiniâtre, n'opposant rien personnellement contre les nommés, et faisant évidemment d'un refus dans l'ordre spirituel un moyen de maîtriser le prince temporel, on a voulu mettre ordre à un abus aussi opposé à l'esprit de la religion, qu'à la tranquillité de l'État, à la justice envers les églises qu'envers les titulaires. C'est de ce point de vue à la fois religieux, politique et équitable, que l'on est parti pour cimenter les stipulations destinées à prévenir le retour d'un désordre qui avait prévalu trop longtemps, parce qu'il prenait sa source dans les siècles où l'on recherchait avec moins de soin ce qui appartenait aux deux pouvoirs. Mais que présentaient de contraire à la loi inviolable de l'institution divine, de pareilles stipulations? le Pape ne perdait pas son droit, il ne faisait qu'en déléguer l'exercice dans un cas prévu.

C'est par la même raison qu'on peut répondre à ce qui est dit de la supériorité attribuée au métropolitain sur le Pape : il n'y a pas ici de supériorité, mais une simple délégation; le Pape continue d'agir, mais par une délégation spéciale prévue par une circonstance convenue. Le métropolitain ne réforme pas ce qui est fait par

le Pape ; au contraire, c'est lorsque le Pape et parce que le Pape n'agit pas, qu'il est appelé à le faire. Ici, le métropolitain n'est qu'un suppléant appelé à agir en cas d'inertie de la part de Rome. Pour se former une idée juste de tout ceci, il faut se rappeler que le prince est patron des églises à l'égard de la cour de Rome ; que semblable aux collations des anciens patrons, la sienne ne peut être refusée par le Pape. Car, dans le cas contraire, le Roi ne nommerait pas, il ne ferait que présenter au Pape ; que le Pape est forcé d'instituer, à moins d'alléguer des défauts canoniques, comme les évêques étaient obligés d'instituer les nommés par les patrons soit laïcs, soit ecclésiastiques ; que la juridiction de Rome, à l'égard des nommés, ne tombe que sur des défauts extérieurs, et non point sur la capacité intérieure, pour laquelle la nomination du prince sert à l'élu de garantie et comme de caution ; que par conséquent les refus fondés de la part de Rome ne peuvent être que fort rares, puisqu'ils tombent sur des choses visibles et faites pour frapper tous les yeux. Le recours attribué dans ces cas au métropolitain, était donc d'une application presque impossible dans l'exécution, c'était ce qu'on appelle *un cas métaphysique ;* mais il avait été bon de le prévoir, et d'arrêter à la fin un règlement qui forçât Rome à s'expliquer et à sortir d'un

silence qui laissait incertain sur son objet : car on ne savait s'il tombait sur le prince ou sur l'élu. Par cet acte, au contraire, le prince et l'élu se trouvaient séparés, leurs causes étaient à part, et la cour de Rome était forcée de s'expliquer. J'entends bien qu'elle trouva plus commode de continuer à jouir du droit de s'envelopper dans un silence équivoque, qui pouvait s'interpréter également du prince et de l'élu, et qui les frappât tous les deux à la fois, qui impliquât l'élu dans les débats du prince avec le Pape; mais j'entends aussi qu'il était très bon pour la religion, et très conforme à la raison, que cet *imbroglio* eût enfin un terme. Il l'avait trouvé dans le concordat de Fontainebleau, et, sous ce rapport, cet acte était à la fois un bienfait pour la religion et un hommage pour la raison; car, que peut-il y avoir de plus chrétien que de faire que l'Eglise ne puisse jamais manquer d'évêques, et qu'elle n'ait jamais à souffrir des querelles qui ont lieu ici bas? que peut-il y avoir de plus conforme à la raison que de la faire servir au maintien de la religion? n'est-ce pas alors qu'on la sent s'agrandir et s'épurer? Par ce concordat, il semblait voir le rôle du Pape échu au prince temporel, et celui du prince temporel rempli par le Pape, lorsque l'un employait tous ses soins à faire que l'Eglise ne pût jamais manquer de ses premiers

pasteurs, tandis que l'autre mettait les siens à ce qu'elle pût en manquer. Si la prétention mise en avant par le Pape de ne pouvoir être réformé, était admise, il s'ensuivrait qu'il est le maître dans l'Eglise, et que celle-ci n'aurait aucun moyen de se soustraire au joug qu'il pourrait être dans l'intérêt de la cour de Rome de lui imposer. Une autorité irréformable même par le corps de la société à laquelle elle appartient, forme un despotisme absolu et complet. L'intention que dans ce cas montre le Pape, est propre à faire ressortir les inconvéniens des concordats, dans lesquels il est à la fois partie et juge suprême; elle conduit directement à faire sentir plus vivement la necessité de recourir à l'ordre qui existait avant le concordat. Il avait duré pendant 1500 ans, il avait donné à l'Eglise les pasteurs dont elle ne peut se passer, il avait prévenu les longues viduités des églises que les concordats ont créées, il avait maintenu l'indispensable séparation entre le spirituel et le temporel. Le concordat de Fontainebleau ne faisait que rappeler une faible partie, et, pour ainsi dire, une ombre de cet ordre, puisqu'il ne rendait qu'éventuellement au métropolitain ce dont il avait joui d'une manière certaine et complète, dans les temps antérieurs. Il était donc à l'abri des reproches que la lettre du Pape lui adresse, et l'attaquer

était attaquer la longue série de la discipline qui avait régi l'Eglise depuis son institution.

Le Pape se dit tenu de revendiquer les droits temporels et le territoire de l'Eglise; il se déclare lié par les sermens faits à l'époque de son exaltation.

Cette obligation est commune au Pape avec tous les autres souverains. Il n'en est point qui ne soit engagé, vis-à-vis du peuple qu'il gouverne, à faire tous ses efforts pour maintenir l'intégrité de ses possessions; mais les papes pas plus que les autres princes n'ont pu s'engager à faire prévaloir leurs représentations ou leur opposition. Ils sont bien tenus de révendiquer, mais non de faire restituer. Pour remplir une pareille condition, il faudrait pouvoir répondre du temps, des évènemens, et, ce qui est encore plus difficile, du cœur des hommes. En voyant les fortunes diverses qu'a subies la cour de Rome, on se demande comment et à quelle époque elle aurait pu imposer une pareille condition à son chef. Un prince tenu par serment de ne jamais céder aucune partie de ses états, aurait dans le monde une existence à part de toutes les autres souverainetés; il serait incapable de contracter avec aucune, et placé en dehors de toutes les sociétés existantes autour de lui. D'ailleurs, cette allégation est la condamnation ou l'annulation

d'une partie de l'histoire des papes ; car elle se compose, comme celle de tous les princes, de vicissitudes de fortune, d'accroissement et de diminution dans leur puissance. Un exemple récent devait interdire ce moyen de défense ; car le pape Pie VI avait, peu d'années auparavant, cédé les trois légations, sans réclamer les obligations imposées par son exaltation, comme sans avoir éprouvé le reproche d'y avoir manqué, ni d'avoir dérogé au grand caractère qui avait illustré son pontificat. Le concordat de Fontainebleau étant destiné à régler tous les différends qui avaient eu lieu entre les deux contractans, le sort des évêques qui avaient quitté ou perdu leurs siéges par suite de ces débats, se trouvait fixé. Ce traité était un arrangement total donnant ouverture à un ordre nouveau ; tout ce qui y avait rapport devait donc s'y trouver compris. Ainsi, il règle le séjour, le revenu, la représentation du Pape ; il lui accorde des nominations d'évêchés ; il supprime et érige des siéges ; il rend la liberté aux prisonniers. C'est, comme on voit, une transaction générale destinée à éteindre tous les sujets de division. Dans le nombre se trouvaient les évêques qui avaient marqué par une forte opposition à Napoléon. Les parties stipulent que le Pape aura la faculté de créer en leur faveur des titres *in partibus infidelium*, et qu'ils pourront être promus à des siéges,

en France ou en Italie. La politique avait sans doute dicté ce dernier article : on voulait les éloigner des siéges dans lesquels on pouvait craindre que leur présence ne devînt une nouvelle source de troubles; tel était évidemment le but de cette stipulation. Ici, il faut reconnaître deux choses :

1°. Que cela n'était pas régulier, puisque des évêques ne peuvent être destitués sans jugement canonique, nouvelle preuve contre le mélange du spirituel avec le temporel.

2°. Que leur destitution n'était pas prononcée formellement, mais seulement annoncée, de manière à ce que ces évêques remissent leurs siéges, d'après les considérations qu'il appartenait au Pape de faire valoir auprès d'eux, et dont on était fondé à attendre une grande efficacité, d'après l'attachement et le dévouement dont ces prélats avaient fait preuve à l'égard du Pape, leur souverain temporel et leur chef spirituel.... Tous ces motifs avaient dû être pesés, allégués et appréciés avant la signature du concordat, et ils ne pesaient pas assez par eux-mêmes, pour fournir un fondement solide à un acte aussi péremptoire que la rupture spontanée et non provoquée d'un traité solennel fait avec un prince dont le ressentiment pouvait avoir d'aussi graves conséquences. Il faut donc chercher une autre cause à la rupture du concordat de Fon-

tainebleau. Les raisons alléguées dans la lettre du Pape sont le prétexte, la cause véritable est la politique, c'est elle qu'il faut voir derrière ce voile; Rome a reculé à l'aspect de son tombeau, et voilà tout..... Elle avait tout perdu.... Placée dans cette position où les fautes mêmes restent impunies à défaut de moyens de châtiment, la cour de Rome hasarda tout pour tout, elle brava le ressentiment de Napoléon, elle se confia aux évènemens, à ce secourable auxiliaire dont elle a reçu tant de services, le temps; il ne lui a pas manqué. Le monde, en changeant de face, l'a ramenée au poste qu'elle avait abandonné un moment; elle a reçu son absolution de la politique; justifiée par le succès, du haut du Capitole elle jouit de sa victoire sur son ennemi, enchaîné au sein de mers inconnues d'elle.

CHAPITRE V.

Négociations des princes protestans d'Allemagne avec la cour de Rome. Instructions des envoyés des princes protestans à Rome.

La paix rétablie enfin en Europe, et les intérêts de l'Allemagne réglés définitivement, les princes et états souverains se sont coalisés principalement à l'effet d'y rétablir l'épiscopat, par lequel l'Eglise se gouverne, en lui assignant des siéges convenables, ainsi que leur délimitation et dotation.

Mais comme les diocèses et leurs parties détachées dans le royaume de Wurtemberg, le grand duché de Bade, les deux Hesse, le duché de Nassau et le territoire de la ville libre de Francfort, ont presque tous appartenu en dernier lieu à la même province ecclésiastique, savoir, celle de Ratisbonne, dont l'autorité métropolitaine a été supprimée par décret du souverain Pontife, il s'agissait sur-tout de faire une nouvelle circonscription des diocèses qu'on pût substituer à l'ancienne, dont les liens avaient été dissous, en conservant cependant l'union provinciale entre eux.

C'est à cette fin que le roi de Wurtemberg, le grand duc de Bade, les souverains des deux

Hesse, le duc de Nassau et la ville de Francfort, dans les terres desquels les nouveaux siéges doivent être érigés, ainsi que le grand duc de Méklenbourg, les ducs de Saxe, le duc d'Oldenbourg, le prince de Waldeck et les villes libres anséatiques de Lubeck et Brême, auxquels il tenait également à cœur de réunir leurs sujets catholiques à des siéges convenables, se sont assemblés par leurs envoyés à Francfort sur le Mein, et ont arrêté de porter les articles suivans à la connaissance de Sa Sainteté.

I. L'Eglise romaine, catholique et apostolique jouira, dans les terres des princes et villes confédérés, à l'effet de concilier ses rapports ecclésiastiques, du plein droit de la profession libre de sa foi, ainsi que de l'exercice du culte public, selon les principes fondamentaux de cette religion, non-seulement dans les pays et lieux où elle en est en possession, mais aussi dans ceux où elle ne participait pas encore à cette liberté. Les princes et villes confédérés écarteront avec soin, en conséquence de cette déclaration, tous les obstacles et empêchemens contraires à ce libre exercice, d'après les droits de protection suprême qui leur compétent, et fourniront tout ce qui sera nécessaire à sa sûreté et avantage, et principalement pour la fondation des évêchés.

II. Ils ont conséquemment cru que les cinq diocèses suivans devront être établis dans une seule et même province, savoir :

1°. Un pour tous les sujets catholiques du royaume de Wurtemberg, en fixant le siége épiscopal dans la ville de Rotenbourg sur le Necker, où l'église rectorale et paroissiale de Saint-Martin sera élevée à la dignité de cathédrale.

2°. Un second pour le grand duché de Bade, en fixant le siége épiscopal dans la ville de Rastadt, à l'église de Saint-Alexandre le Pape.

3°. Un troisième pour tous les habitans de la Hesse électorale, qui professent la religion chrétienne catholique, avec le siége à établir dans la ville de Fulde, de sorte que l'église appelée basilique conserve, pour l'avenir, le rang d'une église cathédrale qu'elle a déjà obtenu antérieurement.

4°. Le quatrième pour les sujets catholiques du grand duché de Hesse à Mayence, où l'évêché existe déjà.

5°. Le cinquième pour les catholiques du duché de Nassau et de la ville libre de Francfort, dont la cathédrale sera établie dans l'église paroissiale, ci-devant collégiale de Saint-Georges de la ville de Limbourg sur la Lahn, qui sera, à cet effet, élevée à cette prérogative.

III. Dans chaque église cathédrale, il sera éta-

bli, dans la forme d'un presbytère, ou sénat ecclésiastique, un chapitre de chanoines, dont l'attribution principale, outre ce que le culte public et l'office pastoral leur imposent, est d'aider l'évêque dans l'administration de son diocèse. Chaque chapitre sera composé d'un nombre suffisant de chanoines, dont l'un, revêtu de la dignité de doyen, précédera les autres, en y ajoutant quelques prébendés, ou sacellains.

IV. Les séminaires épiscopaux, déjà existans à Rotenbourg, Moerspourg (lequel sera transféré à Rastadt), à Fulde et à Mayence, pour l'institution des jeunes gens qui se vouent à l'état clérical, seront conservés. Là où les séminaires n'existent pas encore, ou aura soin ou qu'on en érige de nouveaux, ou que la jeunesse soit reçue dans l'un ou l'autre des séminaires épiscopaux de la province déjà fondés. Les évêques ne recevront dans les séminaires que ceux qui, distingués par de bonnes mœurs, auront été jugés dignes d'y être reçus dans un examen public. Ceux qui seront admis recevront le titre clérical (*mensæ*), nécessaire pour recevoir les ordres majeurs, par le prince territorial. On ne laissera pas non plus la province sans instituts académiques, dans lesquels ceux qui se vouent au ministère des autels puissent être instruits dans les disciplines théologiques.

V. Pour conserver l'ancienne discipline de l'église germanique, la promotion à la dignité épiscopale se fera de même à l'avenir par la voie de l'élection; mais, afin qu'outre les chanoines de la cathédrale, le clergé diocésain puisse aussi concourir, pour sa part, à cette élection, les doyens, ou archiprêtres ruraux, éliront dans leur sein des députés, considérés par leur mérite et leur science, à nombre égal des chanoines, qui formeront, avec ces derniers, le collége électoral, lequel élira, par le scrutin et à la majorité absolue, trois candidats, pris dans le clergé du diocèse, jouissant d'une juste célébrité, à raison de leur érudition et de leurs vertus, allemands d'origine, indigènes dans la province, ayant l'âge canonique, et qui auront, en outre, rempli avec distinction, pendant l'espace de huit ans au moins, une charge d'âmes, une chaire académique, ou d'autres fonctions ecclésiastiques. Le souverain désignera, parmi ces trois sujets, celui qui devra devenir évêque. Après que le procès informatif sur la vie et mœurs aura été instruit dans le ressort de la province par le métropolitain, ou un autre évêque de la province, le candidat recherchera la confirmation du souverain pontife, que Sa Sainteté ne dédaignera pas d'accorder dans le terme de six mois, passé lequel les siéges épiscopaux ne doivent point vaquer au désir des sacrés canons.

VI. L'évêque, une fois confirmé, prêtera, avant sa consécration par le métropolitain, à la puissance territoriale souveraine, le serment de fidélité et d'obédience, et promettra qu'il n'entreprendra rien, et n'assistera à aucun conseil qui pourrait tendre au détriment du salut public; et qu'en cas que chose pareille vînt à sa connaissance, il lui en fera part. L'évêque consacré jouira, après l'abolition de toute exemption dans son diocèse, du plein et libre exercice de ses fonctions épiscopales. Il sera sur-tout de son devoir,

1°. D'assembler son clergé en synode, visiter son diocèse, rendre ordonnance en matières ecclésiastiques, et communiquer librement, tant avec le Saint-Siége qu'avec son clergé et son troupeau, sur tout ce qui est du ressort de son office épiscopal;

2°. De répréhender ceux de son clergé dignes d'animadversion, de même, de corriger les laïcs; et lorsque ses admonitions pastorales n'auront pas produit l'effet désiré, d'implorer, s'il le juge à propos, l'appui des princes et magistrats;

3°. D'établir légalement de nouvelles paroisses, diviser et unir les anciennes;

4°. D'instituer canoniquement ceux des ecclésiastiques qui auront été, dans les examens et concours, jugés dignes d'obtenir des cures, dans les bénéfices qui leur auront été accordés;

5°. De veiller à ce qu'il ne s'enseigne rien dans les écoles catholiques, qui soit contraire à la pureté de la foi et doctrine catholiques, comme aussi d'interdire avec l'aide de la puissance civile, l'usage des livres jugés répréhensibles dans les églises et écoles.

6°. D'avoir soin que les candidats en théologie soient institués et élevés dans les disciplines de la foi catholique, et les bonnes mœurs, telles qu'elles conviennent au clergé;

7°. D'avoir inspection sur le séminaire épiscopal, et d'en nommer le président;

8°. D'ordonner les prières publiques, selon l'exigence des cas, et d'après le vœu des princes;

9°. De connaître des causes spirituelles, principalement de celles où il s'agit d'un sacrement, mais de ne point étendre cette connaissance aux causes civiles du clergé, lesquelles sont du ressort du juge laïc.

VII. Les chanoines des cathédrales seront élus et désignés de la même manière que les évêques, toutes et quante fois que les canonicats viendront à vaquer dans le chapitre. Mais le prince désignera le doyen *ex gremio* du chapitre. Personne au reste ne peut être promu au canonicat dans l'église cathédrale qu'il n'appartienne au clergé du diocèse, qu'il ne soit prêtre, ayant trente ans, des mœurs irréprochables, connu par son éru-

dition théologique, et qu'il n'ait rempli avec distinction, au moins pendant six ans, un emploi public ecclésiastique ou académique. L'évêque pourra choisir parmi les chanoines des vicaires tant pour le spirituel que pour le pontifical, et des officiaux où l'on jugera leur établissement nécessaire. Les nominations et collations aux cures, et autres bénéfices ecclésiastiques, resteront dans le même état où elles ont été jusqu'ici. L'évêque, en conséquence, nommera à ceux qu'il aura conférés déjà auparavant comme évêque. Les patrons particuliers continueront d'exercer leur droit de patronage, s'il s'appuie sur un titre légitime. Quant aux autres bénéfices, sur-tout ceux auxquels des corporations ecclésiastiques, qui n'existent plus, présentaient auparavant, ils seront à la nomination du souverain.

VIII. Tous les biens de l Église quelconques, ceux de tous les bénéfices, séminaires, fabriques, et en général tous les fonds ecclésiastiques, généraux, particuliers et locaux, tant ceux qui existent encore que ceux qui seront acquis par la suite, seront toujours conservés dans leur intégrité, et ne pourront être employés à d'autres usages, ni dénaturés, sauf cependant les préceptes des canons de l'Église. Les souverains assigneront aux évêchés, chapitres des cathédrales et séminaires, des dotations, et cela en biens et

fonds immeubles, et là où cela ne pourra pas être rempli en partie, par des revenus stables et suffisamment assurés, ces dotations, séparées des biens domaniaux, transcrites sur l'Eglise, délivrées au clergé, seront administrées par lui, sous l'inspection de l'évêque; mais, quant aux biens et revenus annexés à certains bénéfices particuliers, l'administration en restera à leurs possesseurs.

Quant au fixe du revenu annuel, il sera déterminé de la manière suivante:

1°. Pour le diocèse du royaume de Wurtemberg:

A l'évêque.	10,000 fl.
Au suffragant, ou vicaire pontifical,	3,000
Au vicaire pour le spirituel. . .	2,500
Ou si les deux offices sont réunis dans la même personne.	3,500
Au doyen de la cathédrale. . . .	2,400
A chacun des six chanoines . . .	1,800
Au premier des six prébendés . .	900
A chacun des cinq autres. . . .	800

2°. Pour le diocèse du grand duché de Bade:

A l'évêque.	12,000 fl.
Au doyen et vicaire général. . .	4,000
A chacun des six chanoines capit.	1,800
A chacun des six prébendés. . .	900

3°. Pour l'électorat de Hesse :

A l'évêque . . . . . 6,000 fl.
Au doyen et vicaire général. . . . 2,400
A chacun des quatre chanoines . . 1,800
A chacun des quatre prébendés. . 800

4°. Pour le diocèse de Mayence :

A l'évêque, au moins . . . . . 8,000 fl.
Au vicaire pontifical. 3,000
Au vicaire spirituel. 2,500
Ou, en cas de réunion des deux offices, 3,500
A chacun des six chanoines capitul. 1,800
Au premier des prébendés 900
A chacun des autres. 800

5°. Pour le diocèse du duché de Nassau, et de la ville libre de Francfort :

A l'évêque. . . . . 6,000 fl.
Au doyen de cathédrale 2,400
Au vicaire ou official. 2,300
A chacun des six chanoines . . . 1,800
A chacun des six prébendés. . . . 800

Outre ce revenu fixe, on assignera, dans chaque diocèse, à tous les titulaires une habitation qui réponde à leur dignité et à leur état. On joindra à cette dotation perpétuelle et stable, les salaires et dépenses nécessaires pour la chancellerie et les officiers de l'évêque, ainsi que pour les frais de l'administration en général.

On aura enfin soin de ceux des ecclésiastiques qui, accablés par les infirmités de l'âge, ou des

maladies, ne pourront plus vaquer eux emplois dont ils ont été revêtus.

IX. Pour consolider les rapports nécessaires avec le siége apostolique, centre de l'union catholique, on est convenu de préposer aux diocèses susnommés et réunis dorénavant par un lien métropolitique, un archevêque, lequel, avant d'entrer dans l'exercice de sa juridiction métropolitaine, conformément aux canons de l'Eglise, s'engagera par écrit vis-à-vis de chaque souverain sur le territoire duquel sa province métropolitaine s'étend, de s'acquitter de ses fonctions à l'avantage et pour le salut de ses sujets catholiques, et de ne rien entreprendre qui puisse tendre en aucune manière au préjudice des droits des princes et des évêques.

Il sera payé à l'archevêque des fonds des différens diocèses de la province, outre sa congrue épiscopale, 3,000 florins par an; mais comme le siége archiépiscopal n'est pas encore constitué, Sa Sainteté daignera confier l'administration de la province à l'évêque de Rotenbourg.

Les princes et villes réunis transmettent les articles de la présente déclaration, qui devra être promulguée en forme de pragmatique sanction, à la connaissance du souverain Pontife, appuyés sur l'espoir que Sa Sainteté, par une suite de sa sollicitude singulière et paternelle

pour l'Eglise catholique, voudra bien les accueillir et pourvoir gracieusement, d'après son saint et suprême office, à leur exécution.

Les évènemens survenus dans l'ordre politique depuis 1814, avaient amené une combinaison qui créait, pour la cour de Rome, un chapitre nouveau dans son histoire. Retirée au fond du sanctuaire, elle n'entretenait de communications directes qu'avec les princes de sa communion; le reste était tenu à l'écart comme profane, et n'approchait jamais du Vatican. Il était sans exemple que Rome eût fait une démarche vers les membres détachés de son ancienne famille, et depuis plusieurs siècles il n'y avait pas plus de relations entre Rome et l'Allemagne protestante, qu'entre Rome et Constantinople. La révolution française est venue changer cet ordre; et, chose qui n'a pas été assez remarquée, et qui pourtant était bien digne de l'être, c'est elle qui a renversé le mur de séparation qui existait entre Rome et les dissidens de toute l'Europe; et quel moyen a-t-elle employé pour cela? le plus efficace et le plus honorable de tous, la tolérance. L'intolérance avait élevé la barrière; la tolérance l'a détruite, de manière à ce qu'il se trouve que cette révolution, si souvent incriminée d'irréligion, est précisément devenue le plus puissant véhicule de sa propagation et de son affer-

missement. Partout où elle a pénétré, organe et mobile de la tolérance, elle a brisé les fers dont le catholicisme était chargé; en Hollande, en Saxe, dans la Basse-Allemagne, pays dans lesquels le catholicisme était très rigoureusement traité, la révolution l'a soustrait à la dépendance et l'a fait placer sur la ligne du culte national, de manière à faire disparaître toute différence entre eux. Cette excellente semence avait germé, cultivée par la raison, qui en rendait les avantages sensibles, et qui, par cet exemple, le recommandait à tout le monde. De toute part avait pénétré cette vérité, que l'homme ne doit pas se ressentir, dans l'ordre social, de ce qui se passe dans son intérieur, et dans l'ordre spirituel auquel il est attaché; qu'il ne perd, à titre religieux, aucun de ses droits civils, et que l'accomplissement de ses devoirs de citoyen lui donne sur la cité tous les droits dont jouissent ses autres membres. L'apparition de ce système si humain et si juste était un grand redressement de l'ordre qui avait, depuis trois cents ans, prévalu dans les sociétés européennes; il rapprochait entre eux les membres de cette grande famille, il restituait les retraits faits trop long-temps à la société générale de l'Europe. Il est bien peu d'actes qui aient eu une portée aussi longue et à la fois aussi glorieuse.... Les choses en étaient là, lorsque

le congrès de Vienne assigna à un grand nombre de princes des territoires de cultes mélangés, différens de ceux mêmes que ces princes professaient, et manquant, par l'effet des circonstances, des moyens les plus essentiels pour leur entretien, tel que l'épiscopat. Ainsi la Belgique fut assignée à un prince non catholique, les électorats ecclésiastiques à un souverain luthérien, la Souabe catholique fut donnée au roi de Wurtemberg, prince protestant ; le Palatinat catholique au grand duc de Bade, également protestant; en même temps une partie des évêchés de la Belgique et de l'Allemagne se trouvèrent vacans ou le devenaient tous les jours. Dans ces circonstances, un grand nombre de souverains protestans d'Allemagne se réunirent pour demander à Rome de former un accord qui pourvoirait, dans leurs états, aux besoins du culte catholique. On trouve les bases de cette demande dans les propositions relatées en tête de ce chapitre. La pensée en était pieuse, il faut le reconnaître; de plus, elle renfermait un acte de justice à l'égard des sujets qui ont bien le droit d'exiger de leurs gouvernemens de leur faire trouver les moyens d'exercer leur culte. C'était un acte d'hommages à l'égard de Rome, dont il relevait la grandeur; il était beau de voir cette partie de l'Europe graviter, par une direction

bien nouvelle pour elle, vers le centre de cette catholicité dont elle était séparée depuis si longtemps. Si ce spectacle était plein de nouveauté, il était aussi plein d'une grandeur religieuse fort propre à rehausser l'idée de la puissance romaine. On suivait, avec l'attention d'un vif intérêt, le développement de cette tentative; il était curieux d'observer comment Rome se présenterait à des hommes qui comparaissent devant elle pour la première fois, porteurs de vœux faits pour la flatter, en lui montrant l'agrandissement de son pouvoir. Un séjour prolongé dans ses murs n'a pas conduit à la fin désirée, et les envoyés sont rentrés dans leurs foyers sans y rapporter cette branche d'olivier qu'ils avaient été chercher avec un zèle empressé. Les obstacles que la négociation a rencontrés, ne sont pas connus officiellement; on ne peut s'en faire une idée que par la connaissance des articles proposés; or, parmi eux, on n'en aperçoit aucun qui fût propre à motiver un refus dans une matière aussi grave. Le principe de toute négociation est de balancer les avantages et les inconvéniens; celle-ci ne présente pas, parmi ces derniers, quelque chose qui puisse compenser le malheur de laisser l'épiscopat s'éteindre dans une vaste contrée telle que l'Allemagne. L'examen suivant en fournira la démonstration.

Les princes pétitionnaires à Rome, exposent leur désir de profiter des premiers momens de tranquillité générale, pour voler au secours de l'épiscopat prêt à s'éteindre, sentiment pieux et digne d'être accueilli avec faveur par le chef de la catholicité. Ce préliminaire devait faire juger très favorablement des intentions des princes, et ce qu'ils présentaient répondait à merveille à ce prélude, car ils établissaient,

1°. Le libre exercice de la religion catholique par tous ses membres, non-seulement dans les pays et dans les lieux où elle en était en possession, mais aussi dans ceux où elle ne participait pas encore à cette liberté. De plus, les princes s'engageaient à écarter tous les obstacles contraires à cette liberté, et à lui fournir tous les moyens de protection, de sûreté et d'avantages.

Dans le premier engagement, tout est évidemment à l'avantage de la religion catholique. De plus, il porte d'une manière formelle sur la fondation des évêchés, comme il suit.

2°. Cinq évêchés, dont un sera métropolitain, sont proposés, comme suffisant aux besoins du culte, dans les pays au nom desquels on traite.

3°. Les chapitres, les séminaires sont établis. Les règles pour les promotions aux évêchés, aux canonicats, celles pour l'admission dans les sé-

minaires, sont déterminées. Les obligations des évêques, des chanoines, des curés, sont fixées. L'organisation ecclésiastique est complète.

4°. La dotation de tous les établissemens ecclésiastiques, la conservation des propriétés non aliénées, l'administration des dotations, sont réglées et achevées : sans être excessives comme les anciennes dotations, celles-ci cependant paraissent suffire dans le nouvel ordre où le clergé se trouve placé. Il ne s'agit plus de l'opulence passée, mais de l'existence à venir, calculée sur les besoins réels et sur les convenances. On se bornait à cela, et cette modération entrait bien plus dans les intérêts du clergé qu'une prodigalité, source de nouvelles haines et de nouveaux reproches.

Il semble que la réunion de ces conditions suffit pour constituer, d'une manière certaine et suffisante, le régime des églises catholiques répandues dans les états protestans. Aucune règle canonique n'est violée; aucune atteinte n'est donnée à la hiérarchie. On se perd à rechercher ce qui a pu motiver un refus de la part de Rome. Il n'est qu'une manière de l'expliquer, et elle se trouve dans l'article qui, après avoir attribué au métropolitain le droit d'informer sur les évêques nommés, porte la clause suivante, que *S. S. ne dédaignera pas d'accorder l'institution dans le terme*

de six mois, passé lequel les sieges épiscopaux ne doivent plus vaquer au désir des saints canons.

Voilà la vraie pierre d'achoppement, la prescription d'un terme pour l'institution. Par là Rome voyait revivre le concordat de Fontainebleau, cet accord de Savonne, objets de ses plus mortels ennuis; elle se retrouvait vis-à-vis de cette règle limitative qui détruisait tous les moyens qu'elle avait l'habitude d'employer pour enchaîner les églises et molester les princes par les souffrances mêmes de ces églises; elle sentait briser un des ressorts les plus puissans de son pouvoir; elle pouvait craindre que cette doctrine, qui de Fontainebleau était passée en Allemagne, et qui y avait si bien germé, ne devînt bientôt celle de l'Europe. Il lui aura paru préférable de repousser ceux qui venaient à elle, plutôt que d'admettre un principe dont chacun, à son tour, pourrait vouloir se faire l'application à lui-même.

Il reste maintenant à voir si la cour de Rome a plus gagné que perdu par ce refus adressé à des hommes qui venaient à elle pour la première fois, et si ce premier repoussement leur paraîtra de bon augure pour les autres rapports qui doivent s'établir dans l'avenir entre eux et Rome. Si, comme tout les convie à le faire, les princes insistent sur l'institution à donner dans un terme

fixe, lorsqu'il n'y aura pas de défaut canonique à opposer à l'élu; si, de son côté, Rome persiste à se refuser à l'adoption d'une demande aussi religieuse que modérée, que finira-t-il par arriver? Car enfin tout a un terme, et *les termes* peuvent être hâtés par mille circonstances. Des états non catholiques peuvent être moins frappés des allégations romaines que ne le sont les états qui, par suite de longues relations avec Rome, ont appris à supporter le joug de ses prétentions et le poids de ses arguties.

Une condescendance bienveillante, à l'égard de ceux qui venaient d'eux-mêmes rendre à Rome cet hommage nouveau, paraissait entrer plus avant dans les intérêts de la religion et dans ceux de la cour de Rome elle-même. On a répandu que cette manière de voir appartenait aussi à S. E. le cardinal Gonsalvi, ministre d'un ordre supérieur; mais son influence paraît bornée à l'administration temporelle de Rome, et tout le spirituel est confié à des congrégations de cardinaux, qui sont ceux-là mêmes qui ont fait rejeter le concordat de Fontainebleau. Or, il est bien évident qu'ils ne feront pas accorder à Rome, au centre de leur puissance, ce qu'ils refusèrent en France, au milieu de leur plus grand affaiblissement.

Rome subit le partage qui se fait ressentir partout entre les divers partis; partout il y a les *ultrà*

et *les libéraux*. Tel est l'état actuel du monde; il est formé dans ces deux grandes divisions. Rome a ses ultrà; ils dominent dans l'ordre spirituel, comme la libéralité, sous l'inspiration du cardinal Gonsalvi, domine dans la temporalité. Or, comme la demande des princes allemands se rapportoit au premier ordre, elle y a éprouvé les effets de l'influence des hommes passionnés et peu clairvoyans, tels qu'ils se montrent généralement parmi les ultrà. Ultrà et raisonnable sont deux choses qui s'excluent mutuellement. Il ne faut pas plus avoir affaire aux ultrà au spirituel qu'au temporel, car partout ils gâtent tout.

CHAPITRE VI.

Difficulté véritable dans les négociations avec Rome.

Cette difficulté consiste toute entière dans la clause relative au terme dans lequel le Pape doit instituer ou motiver son refus. Par une suite de faits vraiment inconcevables, le Pape jouit de la prérogative de ne pas s'expliquer sur les causes qui le portent à ne pas remplir les obligations résultantes de l'acte passé avec les princes, par lesquels il doit instituer les nommés par eux, réunissant les qualités canoniques. Ce privilége est unique au monde, car on n'a jamais entendu parler d'un contractant libre de suspendre l'exécution de ses obligations, sans être tenu d'en faire connaître les motifs à la partie lésée par cette suspension. Depuis qu'il existe des concordats, et que par eux le Pape est resté le maître de l'institution canonique, cet inconvénient n'a pas cessé de se faire ressentir. On a vu tous les évêchés de Portugal vacans, à l'exception de celui d'Elvas, dont le titulaire avait quatre-vingt-quatorze ans : on l'aurait dit conservé comme

l'arche pour sauver cette église d'une extinction totale. L'interruption d'institution dura pendant vingt-huit ans. Quel dommage ne durent pas recevoir les églises et les fidèles du Portugal par une privation aussi prolongée des premiers pasteurs et des premiers moyens de l'entretien du sacerdoce !

A Naples, les contestations pour la Haquenée, ont fait refuser des bulles d'évêché. D'autres contestations pour des droits temporels ont produit de semblables refus, et les ont prolongés dans un long cours d'années ; ainsi l'on a vu, sous les papes Clément XIII et Pie VI, les bulles refusées au point qu'en attendant que les deux cours s'entendissent, l'épiscopat finissait, digne résultat du désordre d'idées qui a présidé aux conventions de Rome avec les souverains de ce pays.

Sous Louis XIV, onze années d'interruption d'institution élevèrent à trente-deux les vacances des siéges épiscopaux, chose inouïe dans l'histoire de l'Église de France : sous Napoléon, et dans le temps actuel, onze années de suspension d'institution avaient, de 1818 à 1819, amené cette même Eglise sur les bords du tombeau, et l'on n'en est encore qu'à un provisoire. Ce lien d'institution est si fort, Rome en connaît si bien le nerf, qu'avec lui elle a affronté les deux plus puissans princes qui aient gouverné la France, et qu'elle a bravé avec le même succès et le

prince le plus religieux, et celui qui était moins retenu par le respect des autorités et des convenances religieuses.

La cour de Rome, dans toutes ses contestations avec les princes, commence par arrêter l'ordre épiscopal : elle s'en prend à lui, et le tient comme un gage de leur conduite. Elle sait qu'on ne peut se passer d'évêques, que leur absence molestera les princes en portant le clergé et les peuples au mécontentement ; elle part de ce point pour effectuer *une espèce de blocus* autour des souverains qu'elle trouve opposés. Ayant trouvé un moyen aussi commode de leur imposer la loi, elle ne peut qu'y tenir avec la plus grande opiniâtreté, et c'est ce qui la dirige dans toute sa conduite. Dès qu'elle traite avec les pouvoirs temporels, elle se retire et rentre dans ses obscurités mystérieuses, aussitôt qu'elle sent approcher de cet article sacré de sa politique. C'est pourtant là qu'il faut l'aller chercher, si l'on veut enfin rétablir les choses dans l'ordre naturel, borner le spirituel au spirituel, et le temporel au temporel. C'est ce qu'avait effectué Napoléon, en cela restaurateur véritable des principes, précurseur des princes éclairés qui plus tôt ou plus tard reprendront cet ouvrage, et qui en feront la loi de l'univers chrétien. Napoléon n'aura pas joui du fruit de ses travaux ; c'est la destinée de pres-

que tous ceux qui entreprennent de grandes choses; mais la semence est jetée, et elle ne peut être perdue sur la terre d'Europe, cultivée par des mains que dirigeront les principes de la religion et de la raison, à la fin combinés entre elles pour se prêter un mutuel appui.

Depuis sa restauration, la cour de Rome est devenue l'objet d'hommages dont la prévoyance n'a pas toujours reglé la mesure. Comme, depuis cette époque, on n'a pas cessé de parler de religion, ni de l'invoquer à l'appui de tout ce qui se faisait, on n'a pas cessé non plus de s'adresser à Rome avec des soumissions plus que convenables. Napoléon ayant beaucoup choqué Rome, on a eu l'air de croire qu'on ne la vénérerait jamais assez. Celle-ci n'a pas mieux demandé que de laisser faire, et de ne pas retrancher un seul grain de l'encens volontaire que l'on brûlait à ses genoux. En tout temps Rome a procédé de même; elle a accepté tout ce que le zèle ou l'intérêt venait lui offrir. Le moment était donc fort peu opportun pour faire revivre le système qui avait mis une borne à *l'indéfini* du pouvoir de Rome, et pour lui demander de s'expliquer sur un article qui pouvant se représenter tous les jours, pouvait, par là même, renouveler tous les jours les différends et les embarras. Les négociateurs allemands, plus enentreprenans que ceux de la France, ont bien

mis sur la voie de la difficulté véritable. Mais cette hardiesse n'a pas eu de succès, et il est très probable qu'elle a motivé l'abandon de la négociation de la part de Rome.

On ne peut pas supposer que de toute part on ne sente vivement le besoin de régler définitivement les droits des parties ; mais on est retenu par deux considérations.

1°. Le désir de ménager un tiers dont on veut se servir.

2°. La crainte de la résistance de la cour de Rome. Comme elle se sent bien appuyée par les exemples du passé, par l'opinion ultramontaine qui a prévalu dans le clergé de tous les pays, et de plus par l'opinion politique du parti qui met la religion au nombre de ses machines de guerre, cette cour est toute prête à rendre un combat dont la situation politique de l'Europe lui fait augurer favorablement pour elle. Aussi de toute part tout est-il provisoire ; on se borne à entretenir ce qui existe, et l'on évite un engagement définitif, dont le prélude nécessaire serait la solution de la question relative au refus des bulles, sans motifs et sans terme de la part de la cour de Rome ; il a suivi de là un provisoire religieux général, tel qu'il résulte du tableau que je vais exposer dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VII.

État religieux provisoire.

D'après l'allocution du Pape, la note officielle du négociateur français remise à Rome, et l'acceptation du clergé résultante des pièces relatées ci-dessus, il suit que l'état de l'Eglise de France est purement provisoire. Ce provisoire est spécifié en termes formels dans l'allocution du Pape, et l'engagement contracté par la France porte qu'il sera de la plus courte durée.

La Suisse jouit d'un reste d'épiscopat, borné à l'occupation du siége de Fribourg. Depuis six ans cette contrée est en proie à de vives contestations sur l'emplacement des siéges épiscopaux, chaque canton les tire à lui; le Pape a débuté, en 1814, par recréer l'évêché de Bâle par sa propre et unique autorité. Il a fait à ce siége l'application d'une pratique fort chère à Rome, parce qu'elle est infiniment favorable à sa puissance, *le proprio motu*, ce développement de la suprématie du pouvoir qu'elle s'arrogea longtemps. La Suisse toute entière ressentit ce coup

d'autorité et s'en indigna. Mais tel est l'effet de toutes les contestations avec Rome, que le meilleur droit n'est pas un moyen assuré d'arriver à une solution ou prompte ou certaine. Flattant ici, intimidant là, promettant partout, les agens de Rome mettent tous leurs soins à user le temps, à fatiguer leurs parties, à s'associer au bénéfice toujours attendu des circonstances ; toute corrélation d'affaire avec Rome est un filet qui toujours s'alonge ou se resserre, sans jamais rompre ni céder, et malheur à qui s'y trouve enveloppé. C'est ce qui est arrivé à la Suisse ; voilà six ans qu'elle aspire à fixer, dans son sein, le moyen de pourvoir aux besoins spirituels d'une partie de sa population ; et ces peuples malheureux, bien catholiques, bien disposés à tout faire pour assurer convenablement l'établissement que leur croyance rend indispensable pour eux, ont vu les envoyés de Rome se succéder chez eux, les leur se succéder à Rome, sans pouvoir parvenir à la jouissance de l'objet de leurs vœux, des évêques. Cette Rome, qui ne recule pas, n'a pas encore lâché pied dans l'affaire de l'évêché de Bâle ; rien n'avance : un jour c'est à Lucerne que doit être fixé le siége épiscopal, un autre jour ce sera dans les petits cantons, un troisième à Soleure ; on essaiera partout avant de finir nulle part. Si la mort frap-

pait M. l'évêque de Fribourg, une très vaste contrée se trouverait sans aucun moyen d'entretenir son sacerdoce; et pour peu que cela dure, il n'en aura guère moins coûté à la Suisse pour se faire assigner un emplacement de siége épiscopal qui ne coûte rien à ceux qui l'accordent, qu'il ne lui en coûta pour conquérir sa liberté.

En vérité, on ne sait quelle sorte de réflexions vient assiéger l'esprit, lorsqu'on songe à tout ce qu'il faut faire pour avoir un évêque; et ce qui étonnera encore plus, c'est que Rome attende, dans un quiétisme impassible, l'effet de ces réflexions, et qu'elle ne cherche pas à les empêcher de naître, pour n'avoir pas à en souffrir les conséquences. Nous avons vu que les parties catholiques des états protestans n'en sont pas même *au provisoire;* que pour elles il n'y a pas eu moyen de rien régler. Rome les abandonne à leur sort, et cette partie de sa famille pourra subir celui que le ciel lui réserve; Rome le laissera faire. Les esprits audacieux s'élèvent jusqu'à la supposition qu'un provisoire pourra aussi être établi pour ces contrées, et que Rome *accordera* temporairement des évêques pour les églises que les princes protestans lui désigneront..... Il y aura encore là du vicariat apostolique, car Rome ne demande pas mieux que d'en mettre partout.

La Bavière a fait un concordat qui lui a donné des évêques, mais qui a laissé plusieurs objets en contestation. Il y a donc encore là un demi-provisoire.

Le Hanovre n'a encore rien conclu, la Prusse de même; depuis plusieurs années ces états ont à Rome des agens accrédités, qui ne sont pas gênés par la rapidité des affaires, dans le développement du goût qui peut les porter vers l'étude et l'admiration des monumens de cette capitale des arts..... Ils n'ont pas besoin de se presser, la cour de Rome leur donnera du temps.

Le roi des Pays-Bas, dont les états sont peuplés aux deux tiers de catholiques très zélés, a rempli, à leur égard, tous les devoirs de leur position réciproque. Peu de temps après son avènement au trône, il dépêcha à Rome M. Reynolds. Celui-ci y est encore. Le seul résultat apparent de sa mission a été jusqu'ici de pourvoir au siége de Malines; les siéges établis en 1801, ceux qui avaient été désignés pour Groningue, Amsterdam, Bois-le-Duc, sont ou à remplir ou bien à ériger, de manière à ce que le résultat du changement survenu dans ce pays, quant à la religion, ait été de le dégarnir complètement d'évêques. La Prusse n'a pas obtenu un seul évêque dans le grand duché du Rhin, ni dans ses acquisitions sur la droite de ce fleuve.

Le Hanovre n'est pas plus avancé, et la Basse-Allemagne en est complètement dépourvue. Pour rendre ce *statu quo* plus sensible, je vais présenter l'état de chaque pays.

La Suisse n'a plus qu'un évêque à Fribourg.

La Souabe ne compte qu'un évêque *in partibus*, M. de Keller.

Le grand duché de Bade et le Palatinat du Rhin ne comptent pas d'évêques.

Mayence vaque, Trèves aussi; Aix-la-Chapelle, Liége, Tournai, sont dans le même cas.... Gand a perdu son évêque, par suite d'un différend avec l'ordre civil.... Celui de Namur est aux abois, en raison de sa vieillesse.

Munster, Paderborn, Hildesheim, sont vaccans; que reste-t-il pour les besoins de tant de millions de fidèles répandus sur un aussi vaste territoire? qui entretient le sacerdoce? qui veille sur la conduite des ministres inférieurs? qui tempère l'esprit de presbytéranisme, qui ne peut manquer de s'insinuer et de se fortifier parmi tant d'hommes abandonnés à eux-mêmes, et dont un grand nombre peut fort bien craindre d'avoir à renoncer aux douceurs innées de l'indépendance? qui pourrait évaluer et nombrer la suite des maux attachés à cette disparition simultanée de l'épiscopat? Et en élevant nos regards plus haut, si nous recherchons ce qui se passe en Irlande,

nous trouverons encore l'épiscopat suspendu dans cette contrée. Ici, il faut être juste, et, pour cela, reconnaître que le défaut ne provient point du côté de Rome, mais du clergé irlandais lui-même, qui a apporté une résistance bien funeste aux remontrances, aux excitations, aux avis paternels que lui a adressés la cour de Rome, pour l'engager à se prêter, avec une sage condescendance, aux désirs manifestés par le gouvernement anglais, pour éloigner de l'épiscopat tous les sujets d'ombrage qui pouvaient préjudicier à l'émancipation des catholiques qui forment la grande majorité de la population irlandaise. On a beaucoup dévié de la vérité dans l'évaluation des motifs qui ont dirigé les vues du gouvernement anglais dans le plan qu'il avait formé à l'égard des catholiques : on a supposé qu'il vouloit attacher à leur émancipation des conditions qui le laissassent maître d'une influence directe sur le corps épiscopal. Loin de là, le ministère anglais voyait dans l'adoption des garanties demandées, 1° un gage de sûreté auquel tout gouvernement a droit; 2° un moyen de présenter avec faveur la cause des catholiques, lorsqu'il la montrerait dégagée de tout ce qui pouvait porter ombrage à une nation parmi laquelle une invocation, ou une allégation de papisme, peut soulever encore une opposition tumultuaire ; et si, dépassant encore

ces contrées, on allait rechercher ce qui arrivera infailliblement après la séparation maintenant bien certaine de l'Amérique avec l'Espagne, on voit cette suspension de l'épiscopat s'étendre sur cet hémisphère, et ce nouveau monde catholique se flétrir et se dessécher à défaut de l'entretien régulier de son épiscopat. Avant que l'Espagne ait permis à Rome de s'occuper sans elle de l'Amérique, avant que celle-ci ait acquis dans son intérieur cette régularité à laquelle Rome reconnoît la capacité de former des contrats, avant que les gouvernemens eux-mêmes aient arrêté et pu faire adopter un plan à Rome, que de temps ne s'écoulera-t-il pas! que de désastres ne seront pas semés dans cette catholicité séparée de Rome par de si vastes espaces et par l'Océan! Plus de la moitié du monde catholique se trouve donc sous un provisoire continu, ou bien imminent, dont le résultat et les causes sont les mêmes partout, le mélange du spirituel avec le temporel, l'extinction de l'épiscopat et l'abandon des fidèles à eux-mêmes.

L'attitude de Rome immobile au milieu de tant de changemens, impassible au milieu de tant de désastres, combattant et triomphant sans d'autres armes que celles que lui prêtent l'irréflexion et la peur, faisant fléchir les rois, souffrir les peuples, pliant tout au joug de sa chancellerie, re-

cevant et laissant émousser sur une cuirasse antique tous les traits des modernes nouveautés, recréant une puissance d'opinion au milieu des ruines que l'opinion accumule partout, Rome, dans cet état de contradiction avec le monde moral et de soumission de la part de ce même monde devant un dominateur désarmé, présente un spectacle qui n'a pas encore frappé les yeux de l'univers, et qui ne saurait trop fixer son attention.

CHAPITRE VIII.

Des écrits sur les affaires religieuses.

Dans le temps actuel, en religion comme en politique, tout ce qui se passe devient l'objet d'une discusion publique ; les hommes éprouvent le besoin de répandre leurs idées, et ce penchant que quelques-uns veulent représenter comme une maladie particulière du temps, n'est que l'effet nécessaire de la communication des hommes entre eux et de la civilisation; ils aiment à converser sur les affaires qui les intéressent en général, comme sur celles qui n'ont pour objet que leurs plaisirs ou leurs intérêts particulier. L'imprimerie est le moyen des communications de la première espèce, comme la conversation l'est de celles de la seconde. Plus l'ordre des sociétés modernes s'affermira et s'étendra, plus l'usage des discussions publiques, sur tous les objets qui seront portés à la connaissance du public, ou qui rentreront dans ses intérêts, enfin qui peuvent l'atteindre de quelque manière que ce soit, deviendra habituel et général. Il faut savoir s'y attendre, et ne pas vouloir des sociétés sans ce qui les constitue. Les sociétés

modernes sont ainsi faites, l'imprimerie en forme le nœud en quelque sorte ; il faudrait les dissoudre avant de les en priver, et celle-ci entre dans la vie moderne, comme les denrées nées dans un autre continent et que le nôtre a adoptées et savoure de manière à ne pouvoir plus en supporter la privation. Voyez ce qui se passe en Angleterre, et en Amérique où la discussion publique ne languit pas un seul jour, un seul instant ; aussi n'y a-t-il rien qui soit plus dépourvu de sens, et je dirai même de sociabilité, que ces vagues dérisions dont quelques écrivains composent tout le sel de leurs déclamations contre les discussions politiques ; on voit des hommes dont la profession est d'écrire, dont l'existence tient à l'imprimerie, qui comparaissent tous les jours devant le public, dans ces feuilles légères sur lesquelles chaque matin la curiosité recherche les évènemens de la veille, et le sujet de la conversation de la journée, on voit, dis-je, ces écrivains *obligés* gourmander les écrivains *volontaires* comme cédant à la manie et à la démangeaison d'écrire, comme si ceux-ci pouvaient et devaient rester étrangers au nouvel ordre des sociétés. Il n'est pas rare non plus de voir assigner à chacun les sujets qu'ils doivent regarder comme de leur domaine, en considérant les autres comme leur étant interdits. Tout cela est sans raison, parce qu'il est

sans harmonie avec l'ordre du monde, et qu'il n'y a rien de sensé dans ce qui le choque ou le contredit. Il ne s'agit donc pas de rechercher les titres des écrivains, mais l'esprit de leurs écrits ; le nombre de ceux-ci, mais leur valeur, et celle-ci dépend sur-tout du but de ces écrits. Ce qu'ils proposent est-il faisable ? car par cela seul ils peuvent être utiles ; la décence se trouve-t-elle dans l'expression, la mesure dans le ton, la vérité dans les principes, et dans leur application, dans l'allégation des faits, dans la peinture des hommes et des choses, l'éloge, l'encouragement doit appartenir à ces écrits, *qu'ils croissent et multiplient*. Au contraire, servent-ils de moyens de propagation à des systèmes sans accord avec ce qui est établi généralement, sans liaison avec un ordre qu'on ne peut ébranler sans convulsions, à des peintures sans harmonie avec la couleur particulière à chaque fait, ainsi qu'à chacun des acteurs mis en scène; alors que ces écrits inutiles aient le sort de toutes les inutilités, dont la diminution ne peut être un sujet de regret. C'est sur ces principes qu'il faut évaluer tout ce qu'a fait éclore l'apparition du concordat depuis 1817. Elle a rouvert la lice des discussions religieuses. Celles-ci ont pris un triple caractère, 1° une hardiesse exagérée, et un ton de provocation ; 2° le rappel d'un ordre de choses impos-

sible à effectuer, sur-tout dans ce temps; 3° une discussion plus calme, bornée à l'examen des principes, et à l'explanation des faits avec l'indication des choses réellement applicables et dans le temps et par la nature même des choses. Il ne faut ni s'étonner, ni s'irriter de cette différence dans la manière de présenter les sujets; elle tient à la diversité des esprits; aussi tout ce qui va suivre, loin d'avoir aucun but de critique, ne tend-il qu'à ramener vers le point que l'on croit le plus utile à la religion même, en préservant ceux qui, en écrivant, ont l'intention réelle de la servir, des égaremens qui peuvent faire méconnaître cette intention, ou la priver de son effet.

Quelques hommes, en traitant les questions religieuses, commencent par s'établir dans les hauteurs de la philosophie. C'est de ses sommités qu'ils considèrent ces questions, et qu'ils les jugent. De cette élévation ils voient le monde religieux comme une plaine rase, semblable en cela à ces navigateurs aériens à la vue desquels, du haut des cieux, les inégalités qui couvrent la terre, ont disparu. Les hommes se complaisent dans ces spéculations indéfinies et sans bornes, parce que l'esprit y est au large, et qu'il aime à s'y trouver. Malheureusement aucune application n'est à l'usage de cette manière d'envisager les choses: le monde est une chose de fait. Il tient par

mille racines à ce qui est : la correction, le redressement, le changement n'arrivent que par l'action inaperçue du temps, ou bien par la violence des ouragans; mais ces changemens ne sont jamais l'œuvre de contemplations mises en pratique. On leur prête l'oreille, mais on ne s'y conforme pas. Les déclamations sur les vices les plus difformes d'une civilisation n'y font pas renoncer ceux-là mêmes qui ont a en souffrir; les démonstrations philosophiques sur les erreurs et les bizarreries des croyances religieuses qui couvrent la terre, n'amèneront pas à une abjuration générale : le fonds de ces discussions abstractives est nécessairement la religion purement naturelle, et la destruction des cultes existans. On peut appliquer à tous, ce que l'on dit d'un seul. Les satisfactions que l'esprit peut rencontrer dans ces spéculations n'en compensent pas les inconvéniens. Appliquée à la religion chrétienne, cette méthode établit tout de suite une ligne de démarcation au-delà de laquelle un écrivain catholique ne peut pas porter le pied. Une considération importante me paraît avoir échappé à ceux qui font choix de ce terrain, c'est celle du renfort que contre leur gré ils apportent à leurs adversaires, qui de leur côté se fondant sur un ordre de craintes en faveur de la religion, se servent des faciles démonstrations que ces écrits viennent leur offrir, pour se donner rai-

son à eux-mêmes et pour égarer la partie de la multitude qui les suit. On ne peut se faire l'idée du mal que l'on produit par ces explosions philosophiques, d'un ordre démesuré avec toutes nos circonstances. Que la sagesse préside à toutes nos démarches. Qu'avons-nous besoin de ces abstractions? nous vivons dans un ordre donné : il a des inconvéniens, ils se font vivement ressentir; cherchons par où nous pourrons en émousser les pointes sans renverser l'édifice jusqu'aux fondemens. Eh quoi! nous combattons depuis nombre d'années, pour amener la cour de Rome à adopter un ordre qui cesse de troubler l'Etat, d'affliger l'Eglise, et l'on partirait de ce point si juste, je dirai même si naturel, pour arriver jusqu'à l'effacement du christianisme, pour le faire disparaître devant des considérations philosophiques, et purement spéculatives! où se trouve la raison dans cette manière de procéder, qu'elle est la possibilité d'exécution? On veut la tranquillité éternelle de l'Etat, et l'on demande de quoi le bouleverser! Ah! éloignons à jamais ces transitions aussi irréfléchies que démesurées, qui d'un seul point de conservation, fait passer tout de suite à des monceaux de ruines.

Les questions du concordat ont ravivé une espèce de controverse qui a eu son principe dans les querelles religieuses qui succédèrent à celles

du protestantisme ; un éloignement très prononcé pour la cour de Rome, une grande âcreté dans la manière d'exposer un rappel continuel de l'antiquité et des libertés de l'Eglise gallicane, forment les caractères particuliers de cette école.

A l'occasion des concordats, elle a beaucoup demandé le retour de la pragmatique : le concile de Nicée, celui de Bâle, ont été fort souvent allégués ; on a cité Bossuet, on a redemandé les libertés de l'Eglise gallicane : cela revient à tout propos. Beaucoup d'instruction a été montrée ; de très bonnes intentions inspiraient ces réclamations. Qui plus que moi en est convaincu !... Mais elles laissaient toujours à désirer le point de l'utilité, c'est-à-dire celui de l'application. Rien n'est plus auguste que le concile de Nicée, c'est un de ces pivots de la foi chrétienne qui inspiraient à saint Augustin ce haut degré de vénération, qui lui faisait dire qu'il respectait les quatre grands conciles qui avaient déjà eu lieu de son temps, à l'égal des quatre évangiles. Mais la foi de Nicée n'est pas la discipline de Nicée ; l'une est immortelle comme la religion même, comme le ciel dont il fut l'organe ; l'autre est passagère et variable comme les sociétés auxquelles elle s'applique. La discipline de Nicée était sainte, elle a régi l'Eglise pendant des siècles ; plût à Dieu qu'elle eût continué à faire sa règle !

Mais le temps et les vicissitudes auxquelles toutes les sociétés sont sujètes, ont agi sur elle. Le pouvoir canonique qu'elle avait placé là a été déplacé et porté ailleurs; l'usage légal a montré à l'Eglise à le voir et à le reconnaître à cette nouvelle place. Que faut-il faire alors? L'arracher d'où il est pour le replacer dans son premier poste. Mais comment? Vous ne pouvez pas même obtenir de la cour de Rome de régulariser l'usage de son pouvoir d'institution de manière à ne plus contrister les princes et les églises, et vous allez lui demander de s'en dessaisir tout-à-fait! Il s'agit de régulariser, et vous demandez d'abdiquer ou de reprendre! Il s'agit d'éloigner tout prétexte de troubles, et vous commencez par leur ouvrir une large porte! La cour de Rome a acquis, par les attaques auxquelles elle a été en butte pendant vingt-cinq ans, une sauve-garde nouvelle, fondée sur les ombrages que le clergé et beaucoup de fidèles ont conçus en faveur de son autorité, par laquelle leurs craintes durent encore. On a tant fait, que l'ultramontanisme s'est fortement implanté en France, et c'est ce temps que l'on prendrait pour montrer l'intention d'enlever à Rome l'autorité que l'ordre résultant des concordats lui a conférée, et qui est devenue l'état religieux reconnu par l'Europe catholique! Il n'y a aucune apparence de succès pour une direction

pareille ; il n'est pas plus profitable de se prévaloir des conciles de Bâle et de Coutance, de redemander la pragmatique, d'argumenter des réclamations passagères du clergé, des oppositions parlementaires et des quatre propositions du clergé en 1682.... Tout cela ne fait rien à la chose. Un ordre différent a prévalu, il est devenu la loi du monde catholique ; s'il a des inconvéniens, réformez-les ; mais la manière de les consacrer, et celle-là serait la plus sûre, est de vous y prendre comme vous le faites. Vous voyez l'Europe entière agenouillée devant Rome, vous voyez votre clergé absorbé dans l'ultramontanisme ; vous pouvez à peine, à force de temps et de sueurs, obtenir de Rome un *provisoire* pour votre épiscopat agonissant, et vous passez de ce point avec légèreté, à demander de reprendre l'ordre des conciles de Coutance et de Bâle. En vérité, y pensez-vous ! et quelle idée vous faites-vous de la manière de conduire les affaires parmi les hommes !.... Toute la science théologique des bibliothèques ne fait rien à ceci, ce n'est pas sur cette docte poussière que Rome compte pour se défendre, ce n'est pas davantage elle qu'elle craint, elle s'appuie sur la force des choses résultantes d'un ordre généralement établi, et qui a créé, dans tous les esprits, une disposition qui lui est favorable. Si, derrière ce rem-

part, Rome a bravé Louis XIV et Napoléon; si, protégée par lui, elle en impose encore à l'Europe, qui n'ose pas attaquer la question véritable de l'institution, jugez ce que feront vos rappels de Nicée, de Bâle, de Bossuet!... Rome a anathématisé les quatre articles du clergé; Bossuet les a abjurés, lorsqu'il a pu dire : *Abeat ergo quòcumque voluerit ista declaratio.* A le bien prendre, ces articles mêmes étaient un hommage pour Rome; ils n'attaquaient en rien son pouvoir. Napoléon, après les avoir médités, nous dit un jour, avec ce sens exquis qui lui appartenait : *Il n'y a rien dans vos quatre articles, dont vous faites tant de bruit*, et il avait raison. C'est donc bien à tort, parce que c'est bien en vain que l'on va se perdre dans l'antiquité et dans des choses effacées depuis long-temps, pour sortir de l'embarras dans lequel on se trouve. Il n'y a plus qu'une question avec Rome : une seule importe à la fois à la religion, aux états et aux fidèles, celle de la régularisation de l'institution, de laquelle il résultera enfin un ordre où l'institution sera toujours assurée, les états toujours exemptés de troubles, les titulaires toujours à l'abri d'injustice, et les fidèles toujours à l'abri de la privation de leurs premiers pasteurs. C'est cet ordre qui avait été établi par le concordat de Fontainebleau, cet acte que l'on pourrait appeler la grande

charte de l'Eglise catholique, et qui, inévitablement, redeviendra sa loi. Les écrits qui se bornent à la rappeler, qui unissent la raison au sentiment religieux, la puissance du raisonnement avec le respect dû au chef de l'Eglise en général et en particulier, aux vertus de celui qui remplit dans nos temps ce poste élevé; les écrits qui ne demandent que des choses praticables, qui par là réunissent l'utilité générale et particulière, qui excluent l'aigreur, les provocations, la violence, les allégations irrespectueuses; ces écrits, dis-je, peuvent seuls être utiles, parce que c'est à eux seuls que des sociétés éminemment policées aiment à se reconnaître et peuvent le faire. Ces sociétés ont besoin de la paix, c'est elle qu'elles demandent, et non point le concile de Nicée, pas plus que celui de Bâle, qui se rapportent à d'autres temps, et dont le retour est impossible. S'il faut cent ans de combats avec Rome pour les obtenir, il vaut mieux commencer par s'en passer et ne pas condamner le monde catholique, en attendant leur retour, à se voir troublé et dépouillé des premiers attributs du ministère ecclésiastique, qui est l'épiscopat..... Que l'on régularise tout ce qui concerne celui-ci, et tout est dit avec Rome; il n'y a plus de contestations possibles avec elle; de son côté, elle n'aura plus de moyens de do-

mination perturbatrice. Dès-lors elle rentrera dans le caractère qui l'honore, qui la fait chérir, qui l'associe à la Divinité, en la montrant uniquement comme la dispensatrice de ses bienfaits et comme le canal de ses grâces, et dans ce sanctuaire sans tache et sans reproche, les hommes n'ayant plus de motifs pour la craindre, n'en sentiront plus que pour la vénérer et pour la défendre.

CHAPITRE IX.

De la direction du clergé et des missions.

La religion, depuis la fondation du christianisme, occupe plus de la moitié de l'histoire. Il est bien singulier que les rapports de *l'homme à Dieu*, ce qui constitue toute religion, aient pu remplir un aussi vaste espace sur la terre, et n'aient pas été renfermés dans celui que leur nature propre leur assignait. Presque partout le culte a été appelé au secours de la politique ; et quand celle-ci a pu s'en saisir entièrement, il en est toujours résulté une violente oppression sur les hommes. Commander au nom du ciel est doubler sa force propre, et donner aux oppositions une couleur défavorable pour elles. Le reproche d'impiété a toujours affaibli ceux qu'il a frappés. Le malheur de la catholicité a été, depuis Constantin, de se mêler avec l'Etat, de se fier sur des bras de chair, et d'entrer dans la politique, dont son fondateur lui avait interdit expressément d'approcher. La religion n'a jamais trouvé que *ruine finale* dans son alliance avec celle-ci, et dans son funeste secours, dont des apparences trompeuses couvraient les dangers. Après avoir

marché de concert pendant quelques jours, comme deux vaisseaux sortis du même port, elles n'ont pu tarder à se séparer et à se combattre ; c'est ce qu'atteste l'histoire dans toute son étendue, c'est ce que montre celle de notre temps. La restauration religieuse de 1801 aboutit en 1808 à de grands combats entre les restaurateurs spirituel et temporel, comme entre celui-ci et les restaurés de sa façon. La restauration de 1814, après avoir promis beaucoup au clergé, a fini par le laisser dans un état provisoire qui n'est pas prêt à changer, et à lui donner pour contradicteur une partie très-notable de la nation. Ceci est tout-à-fait digne d'observation.

1814 arrive. Le clergé abjure avec violence celui qu'il avait beaucoup préconisé ; les peuples ont à rechercher leurs guides à une fort grande distance du point où ils les avaient laissés la veille du changement qui arriva alors. Dès ce temps même, le langage varia beaucoup ; le passé fut rappelé avec aigreur; les institutions présentes furent ou décriées ou menacées; l'intervention du ciel fut sans cesse invoquée. Il était clair que le clergé n'entrait pas dans la bonne route; depuis ce temps, il s'y est enfoncé tous les jours davantage. Il a paru partager tous les sentimens, tous les projets et tout l'espoir d'un parti qui fait les alarmes de la France; celui-ci lui a prodigué des

faveurs intéressées, l'a flatté d'un appui qu'il ne pourrait pas réaliser. La liaison la plus intime s'est formée entre eux, la religion est devenue un texte continuel de déclamations d'un côté, un moyen de manœuvres d'un autre, les choses sont venues au point de confondre ensemble le parti politique et les agens religieux; et pour évaluer au juste la position du clergé dans la nation, il ne faudrait qu'apprécier celle-même du parti politique auquel il s'est livré. L'emploi politique de la religion lui a fait perdre le caractère qui la distingue, celui de la spiritualité, et des hommes plus pressés de profiter de l'action du clergé, que de rechercher les suites qu'elle pourrait avoir pour lui, l'ont montré sans réserve comme le levier dont ils prétendaient se servir pour arriver à leurs fins.

Tout ce qui est opposé à ce parti, a dû concevoir et a conçu par le fait pour le clergé les mêmes sentimens qu'il a voués au parti lui-même, de manière à ce que le clergé abjurant son indépendance, a fait dépendre son existence propre d'une action étrangère qu'il ne lui appartient pas de régler, mais dont il n'est pas davantage en son pouvoir de décliner les effets. Pour s'être associé aux *ultrà*, le clergé ressentira tout ce qu'éprouveront les *ultrà;* il romprait l'alliance, sans cesser de rester sous le coup des effets qu'elle

a produits. Il peut avoir tout le malheur de la défaite, à peine aurait-il une partie des fruits de la victoire.

D'où cela est-il provenu ? du défaut d'une direction convenable. Jamais elle ne fut plus nécessaire qu'en 1814, dans l'ordre religieux comme dans l'ordre politique, et l'on n'a pas mieux réussi dans un genre que dans l'autre. Renverser Napoléon n'était pas la grande difficulté ; elle consistait à le remplacer avec tout ce qui avait été accumulé depuis vingt-cinq ans, ainsi qu'à mettre de l'accord entre le monde qui existait et celui qui reparaissait. Un grand corps ne peut pas concorder avec une absence de direction, ni se maintenir avec une direction fausse. Quelle a été celle du clergé, qui a formé et dirigé le plan de cette conduite ?

Jusqu'en 1814, il existait un ministère des cultes. Cette institution était plus utile au moral qu'au matériel. Un chef de division suffit pour celui-ci ; il faut un homme d'état pour celui-là. Un corps de directeurs a besoin d'être dirigé lui-même ; car, s'il vient à s'égarer, qui le ramènera ? qui n'égarera-t-il pas à son tour ? Des considérations d'un ordre secondaire firent supprimer ce ministère : on s'en prit au mot, à l'étendue des fonctions qui embrassaient indistinctement tous les cultes. C'était une petite vue ; mais le malheur

veut que trop souvent les grandes soient sacrifiées aux petites. Ainsi, dans ce cas, on supprimait au moment où il aurait fallu établir. Si le ministère des cultes n'eût pas déjà été créé, il aurait fallu l'inventer à cette heure; car tout le réclamait. Au lieu de cela, cette direction s'est comme égarée dans des voies où elle a entièrement disparu à tous les regards. Le clergé n'est plus qu'une division du ministère de l'intérieur.

S'il n'exista jamais d'époque dans laquelle une direction positive fût plus nécessaire, il n'en exista pas non plus dans laquelle elle fût plus difficile. Rappellons-nous les circonstances de ce temps critique.

L'Eglise du concordat, l'Eglise d'Angleterre et la petite Eglise se trouvèrent en présence, avec l'Eglise constitutionnelle, à côté d'elles : on serait embarrassé à moins. L'Eglise du concordat avait souffert des longs démêlés du Pape avec Napoléon; elle était charmée de la chute de celui-ci. L'Eglise d'Angleterre rentrait comme les héros martyrs des anciennes persécutions; elle avait l'air de marcher à un triomphe. La petite Eglise donnait la main à celle-ci, tolérait l'Eglise du concordat, et se refusait à l'Eglise constitutionnelle. Celle-ci conservait beaucoup d'ombrages; il fallait un talent merveilleux et une rare sagacité pour démêler toutes les nuances de

directions aussi contraires, pour les réunir toutes dans une seule et même voie, et pour faire que cette voie fût la plus droite, c'est-à-dire, la plus conforme à l'état réel des choses et à l'esprit de la nation; car, dès qu'il s'agit du ministère ecclésiastique, comme il ne s'exerce que sur le moral, et que celui-ci, à son tour, ne se laisse conduire que par la persuasion, si les persuasions sont opposées, dès-lors il n'y a plus de possibilité de direction. Or, voilà précisément ce qui est arrivé au clergé.

Sa direction morale a été confiée au clergé revenant d'Angleterre. Il était le parti de l'opposition à la fois contre l'ordre religieux de la France et contre son nouvel ordre politique; pour savoir ce qu'il ferait, il n'y avait qu'à voir d'où il venait, on voyait tout de suite où il allait; c'était, en religion, l'effacement du concordat de 1801; en politique, le retour au gouvernement de droit divin, sans modification et sans mélange. Il lui fallait tout l'ancien régime ecclésiastique français et tout l'ancien régime juif politique, c'est-à-dire, la théocratie. Le clergé n'a jamais distingué entre la philosophie et la révolution: pour lui c'est une seule et même chose; par elles la religion a été ébranlée et la ruine a fondu sur lui-même. Il s'est donc déclaré ouvertement contre la révolution, et il a donné, en 1814, un libre

cours aux sentimens qu'un poids immense de puissance qui pesait sur lui, l'empêchait, depuis 1801, de faire éclater. Le clergé était fidèle à Napoléon ; mais il n'était pas consentant à la révolution. Il n'avait pas cessé de voir en elle la source des maux de la religion comme des siens propres. Libre d'exhaler ses sentimens, depuis 1814, il n'a pas cessé de les proclamer. C'est de ce principe que sont partis les prédications enflammées qui font presqu'exclusivement retentir toutes les chaires. L'effet reconnu de la persécution est de repousser dans un sens contraire ; on avait beaucoup molesté le Pape, le clerge s'est trouvé ultramontain : l'autorité papale est plus grande à ses yeux, qu'elle ne le fut depuis trois cents ans, et ce n'est pas auprès du clergé français seul que cet accroissement de crédit se fait ressentir, c'est encore parmi tout le clergé catholique de l'Europe; mais comme les directeurs spirituels ne peuvent manquer de travailler à infuser leurs opinions dans l'esprit de leurs sectateurs, leur manière de sentir a été communiquée par eux, à leurs troupeaux, de manière à devoir reconnaître, que l'antorité de Rome a été relevée dans la catholicité beaucoup au-dessus du niveau qu'elle gardait avant la révolution. La raison en est bien simple: à cette époque antérieure, aucun des intérêts qui forment la liaison actuelle entre

Rome et le clergé, ne se faisait ressentir. On était alors dans un état d'observation très respectueuse, réellement et extérieurement avec Rome; au lieu qu'aujourd'hui il y a alliance entière entre les intérêts, et que Rome est considérée, sinon comme le chef, du moins comme un des appuis du parti. C'est cet ensemble de circonstances qui, en 1814, rendait la direction du clergé si délicate ; il fallait le mettre d'accord avec la nation, qui ne pouvait pas partager ses affections, car elle éprouve autant de besoins de se tenir attachée à la révolution, que le clergé ressent de désir de s'en éloigner. La révolution fait la nouvelle existence de la France, et elle a détruit l'ancienne existence du clergé. C'est une chose fort difficile que de faire faire, par un corps, dans une situation toute nouvelle, les mêmes choses qu'il aurait faites dans celle dont il avait l'habitude ; on peut en juger par ce qui reste des membres des anciens parlemens. Mais le clergé ne pouvait pas rappeler cette ancienne existence de la France, sans choquer la nouvelle vie de ce pays, et l'art consistait à empêcher de mettre aux prises ces deux intérêts. Le zèle est l'apanage et souvent l'honneur du prêtre, suivant l'emploi judicieux qu'il en sait faire. Il était inévitable que, dans un nombre d'hommes qu'il faut compter par milliers, il ne se manifestât pas des éruptions de

zèle fort indiscret, et que beaucoup de germes d'irritation et de défiance ne fussent semés par des mains que la prudence ne guidait pas toujours; cette explosion ne pouvait être prévenue que par une direction supérieure, pénétrée elle-même de la gravité des circonstances, et de la connaissance du temps; or, c'est précisément le contraire qui a eu lieu.

Le clergé a été livré, par son administration temporelle, à une division du ministère de l'intérieur.

Sa direction morale a été imprimée par le clergé revenu d'Angleterre, aggloméré autour de la grande aumônerie. C'est vers elle qu'il gravite, et c'est de là qu'il appelle et attire à lui le reste du clergé de France; c'est son esprit qui est recommandé, propagé, c'est lui-même qui est placé sur les principaux siéges de France : Paris, Reims, Tours, Sens, Rouen, Besançon, Toulouse, et un grand nombre d'autres postes supérieurs, ont été adjugés à des hommes revenus de l'étranger. L'esprit d'un corps se règle sur les chefs et sur ce qui fait parvenir. En rencontrant les hommes contre-révolutionnaires à la tête du clergé, on l'a invité lui-même à le devenir, on a dit à la France religieuse qu'elle devait se séparer de la révolution. Il y a plus; les grâces et les places ecclésiastiques ont toujours

donné, dans le clergé, une influence à celui qui en était le dispensateur..... Long-temps on l'a cherché, maintenant on sait où le trouver; car le budget porte un article de 60,000 francs pour les bureaux de M. le grand aumônier. Il est bien évident que cette dépense n'a pas trait à l'administration de la chapelle dont il est le chef. Elle se rapporte donc à ce que l'on appelait jadis la feuille des bénéfices. C'est donc le grand aumônier qui choisit les hommes qui occupent les premiers postes d'un département rétribué par l'Etat.... et cela se fait sans responsabilité, sans contrôle, dans un gouvernement représentatif! Il faudrait se bien entendre et se demander dans quel gouvernement on vit et l'on veut rester. Quiconque manie les deniers de l'Etat, nomme aux emplois de l'Etat, est ministre et responsable, ou bien délégué de ministre. Quel est au juste en France l'état de grand aumônier? A quel titre a-t-il une administration et pourvoit-il aux emplois?

Je ne connais rien de plus grave dans l'Etat, que le choix des chefs d'un aussi grand corps que l'est le clergé, car il aura nécessairement l'esprit de ses chefs; par conséquent, pour qu'il ne devienne pas nuisible, il faut s'en bien assurer; car, si par malheur ces chefs unissant à beaucoup de vertus religieuses, une connaissance in-

suffisante du temps, un éloignement naturel et calculé de ce qui existe, venaient à ne pas se bien entendre avec la nation au milieu de laquelle ils siégent dans des postes élevés; s'ils propageaient ou fortifiaient parmi le clergé un esprit d'opposition correspondant au leur propre, alors qu'arriverait-il? C'est que le ministère ecclésiastique serait contraire à l'esprit de la nation, que les ministres religieux seraient en dehors de la nation, que la religion serait séparée d'elle par ses propres ministres, et que ceux-ci, en perdant leur utilité, perdraient leur pouvoir et leur considération; car vit-on jamais un clergé utile et considéré, quand il était séparé de la nation, qui est l'objet de son ministère? Beaucoup d'évêques ont été installés depuis quelques mois et le seront prochainement. J'aime à reproduire les hommages que j'ai déjà rendus à leurs vertus. Mais combien parmi eux sont connus par cet esprit de conduite, de conciliation, et j'allais dire de *nationalité*, qui peut seul assurer des fruits abondans à leur ministère? Dans tout autre temps leur choix ne laisserait rien à désirer, mais dans celui-ci, c'est autre chose. L'abondance des vertus privées, de la science théologique ne suffit plus; il faut encore la connaissance des hommes et du temps. S'appliquer uniquement à faire refleurir la religion, n'est pas

le moyen assuré d'arriver même à ce but. La plus soigneuse habileté est encore nécessaire pour y atteindre. On navigue entre des écueils. Un parti est toujours attentif à se servir de ce moyen; consentir à l'aider est se condamner à n'être qu'un parti dans un parti, et à perdre toute influence sur la masse; c'est là une des grandes erreurs du clergé moderne. Il met de la confiance dans un petit troupeau, il s'appuie sur des ségrégations de la masse, il s'entoure de confréries : en croyant se fortifier par là, il s'affaiblit, car la masse n'est pas là, et c'est sur elle qu'il doit faire porter sa force, car hors d'elle il n'est plus qu'un clergé à part..... Le clergé, et sur-tout les jeunes ecclésiastiques qui se jettent avec ardeur dans le ministère au sortir des séminaires, dépourvus qu'ils sont encore d'expérience, de la connaissance des hommes en général, et de celle de ce temps-ci en particulier, de préférence cherchent à procéder par le rappel strict des observances légales, en quoi ils commettent une grave erreur. Ce n'est plus de ce côté que la religion parle encore au cœur des hommes mais de celui de sa morale, si bien appropriée au bonheur des sociétés, de cette morale que le ciel semble avoir donnée à la terre pour qu'elle ne pût lui reprocher d'avoir rien soustrait à ce qui peut rendre ses habitans heu-

reux.... Ce langage aura toujours un empire certain sur l'esprit des hommes; toujours leur cœur s'ouvrira à ce doux enseignement, toujours leur esprit y souscrira; mais il est permis de croire et de craindre que des prescriptions purement légales ne les frappent ou ne les attachent pas avec autant de force. La morale est une semence qui trouve toujours le cœur préparé pour la recevoir, tandis qu'il se ferme souvent à des exigeances dont il sent moins les avantages, ou dont l'esprit montre le résultat dans le lointain. Le clergé, affecté d'*ultracisme* et d'*ultramontanisme*, a de plus contre lui sa coexistence avec les jésuites et les missionnaires. Ce sont les quatre grandes maladies du clergé.

Il ne s'agit pas plus ici du panégyrique que de la censure des jésuites. Je m'en suis expliqué avec franchise, impartialité et convenance, dans les quatre Concordats : que tout le monde en fasse autant; mais il s'agit de l'opportunité de leur apparition.

Le Pape rentre à Rome, et voilà les jésuites recréés. Ce premier acte signale son retour; un cri de joie se fait entendre d'un côté, un cri d'horreur et d'effroi, de l'autre. Il n'y a point de religion, point d'éducation sans les jésuites, disent les uns; il n'y a pas de paix dans les états, plus de sécurité dans les familles avec les jésuites, disent

les autres. Voilà déjà la discorde ravivée à leur nom seul (1); la lutte s'établit. Créés contre le protestantisme et la réformation, les jésuites sont rappelés contre la révolution ; un parti s'en empare, les préconise comme ses auxiliaires, les voilà montrés à toute la France comme contre-révolutionnaires. Or, il ne peut exister une plus déplorable recommandation aux yeux des Français que l'affiche de la destruction méditée et jurée de ce qui constitue leur existence nouvelle, leurs intérêts les plus chers, les plus généraux, et cependant c'est de la ruine de tous ces biens que l'apparition des jésuites vient leur donner l'avant-goût. Lorsqu'on créa les jésuites, ils entraient dans les intérêts de la majorité des Français, de là leurs succès; lorsqu'on les recrée, ils sont contraires aux intérêts de cette même majorité du peuple français, de là leur disgrâce. La position était inverse ; l'effet devait être dissemblable. Maintenant, que l'on dise des jésuites en bien ou en mal tout ce que l'on voudra, ce n'est plus la question actuelle ; la voici : un grand corps de prêtres, précédé par des souvenirs plus que douteux, par des vœux plus qu'indiscrets, par l'indication d'un but effrayant pour toute une nation

(1) *Voyez* les Pièces justificatives sous le numéro Jésuites de Fribourg.

peut-il s'établir au milieu d'elle avec profit pour la religion, pour l'Etat et pour eux-mêmes? Leur action religieuse ne sera-t-elle pas toujours interprétée et jugée d'après l'action et l'intention politiques? Quel sera alors le fruit religieux? Quel temps prend-on pour l'appel de pareils auxiliaires, et à qui croit-on donner le change sur leur destination?

Il en est de même des missionnaires. Ce ne sont plus des prêtres que l'on voit en eux, mais des agens d'un parti; ce ne sont plus les ministres d'un culte révéré, mais les ministres déclarés de la contre-révolution, au nom de la religion. Les missions actuelles ont perdu le caractère exclusivement religieux qu'avaient les anciennes missions. Lorsqu'elles furent établies en France, elles avaient pour objet principal quelques parties du royaume où l'on voulait diminuer le protestantisme; le salut de ces âmes était leur seul objet. Les conversions étaient même liées à de grands avantages temporels; depuis que le protestantisme avait cessé de faire un objet principal de l'occupation du gouvernement et des particuliers, les missions étaient devenues fort rares et fort peu bruyantes. Depuis le concordat de 1801, des missions eurent quelquefois lieu dans plusieurs diocèses de France. J'aime à me rappeler que j'ai dû à une mission faite à Poitiers en

1805, les moyens de recréer des séminaires dont il n'existait pas un vestige dans ce diocèse; mais ces missions étaient purement religieuses, bornées à la prédication des vérités et des dogmes que la chaire chrétienne a toujours retracés, mais sans aucune excursion dans la politique, ni sans aucune application aux affaires du temps. Tout le monde en sortait édifié, plusieurs changés, aucun irrité. Depuis 1814, tout a changé de face. La France a eu l'air d'un pays pris à l'entreprise pour être exploité *missionnairement*. Je voudrais, dans un sujet aussi grave, n'avoir à employer que des expressions nobles comme le sujet que je traite : on me pardonnera donc de dire qu'on aurait pu croire alors que la France était un pays à désinfecter, et que cela ne pouvait être fait que par des missions. En voyant cette invasion de tout le territoire, en entendant la doctrine, en considérant les pratiques usitées parmi ces missionnaires, on s'est étonné, on s'est irrité, on s'est demandé si la France était sortie du christianisme depuis 1814; car il y était en pleine vigueur à cette époque. Par un progrès naturel dans toute contention des esprits, on a passé de l'étonnement, des murmures, à des choses plus sérieuses : on s'est vu attaqué, on s'est défendu avec des armes qui sont toujours préparées et disponibles, dès qu'il s'agit de la religion. Je ne

rappelerai et ne retracerai pas ce qui est trop connu. Je ne veux pas rouvrir les blessures qu'ont reçues des cœurs religieux; mais je demanderai ce que l'on voulait, ce que l'on espérait, ce que la religion avait à faire dans tout cela. Je ferai plus; car je dirai ce qu'il y a à faire. Les missions ont commencé à petit bruit en 1814; les progrès se sont accrus, et le bruit avec lui. Depuis deux ans, les missions forment la moitié de notre histoire; un parti s'en est emparé. Le rapport religieux n'a plus été que la chose secondaire. Les imprudences, les indiscrétions, n'ont pas manqué; la contre-révolution a été proclamée; les missionnaires s'en sont déclarés les hérauts; ils ont prêté à cette allégation par une chaleur bien intempestive à maudire et le présent et le passé : on ne peut pas en séparer l'avenir. Les temples sont devenus les rendez-vous de deux partis opposés; la religion a été le prétexte, la liberté des cultes le moyen; une opposition terrible s'est manifestée aux dépens de la religion qui n'avait rien à faire dans tout cela.

Raisonnons des missionnaires comme des jésuites. Rendons justice à leurs vertus religieuses ainsi qu'à leur zèle; je n'ai que des hommages à leur rendre sous ces rapports. Mais, nous traitons d'affaires, et, à ce titre, ne peut-on pas leur demander ce qu'ils veulent, ce qu'ils espèrent, ce qu'ils

attendent du temps ; s'ils peuvent espérer faire illusion, ou prévaloir d'une manière quelconque, au milieu de tant d'yeux fixés sur eux et de tant d'intérêts alarmés par leur présence? Eh quoi! le zèle religieux à lui seul serait-il tout, et la raison rien? Agir sans espoir de succès, agir avec la démonstration qu'une action doit retomber sur vous, est-il conforme à la sagesse? Et qui doit plus la prendre pour règle de sa conduite, que les ministres de la religion dans l'exercice de leurs fonctions? Les missionnaires devaient donc calculer si leur apparition produirait plus de bien que de mal à la religion; s'ils pouvaient échapper à tous les yeux qui les observaient; si, dans un pays qui compte onze millions d'hommes intéressés au plus grand résultat de la révolution, ils pouvaient se placer en opposition directe avec cette même révolution, et s'ils ne s'exposaient pas à faire confondre leur ministère sacré avec les moyens profanes dont les ennemis de cette révolution se servent contre elle. En vain ont-ils invoqué la liberté des cultes et le respect des temples. Cette liberté, ce respect ne sont pas le droit d'attaquer les intérêts d'autrui; s'en servir pour cet usage, c'est les dénaturer, c'est renoncer à leurs attributs et à leur sauve-garde. Les missionnaires en ont couru la chance; ils ont fait courir les mêmes dangers à la religion. Elle a vu renouveler

les dérisions et les exhibitions affligeantes qui depuis long-temps avaient disparu du milieu de nous, et qui appartenaient à des temps que l'on veut nous faire accepter pour modèles. La religion est sortie blessée de ce combat; quelques fruits recueillis de loin en loin sur le vaste espace qu'ont parcouru les missions, ne compensent pas le mal qui a été fait. Celui-ci sera durable et ceux-là passagers.

Semblables aux jésuites, les missionnaires devaient commencer par constater l'opportunité de leur apparition, et, au lieu de se roidir avec une opiniâtreté systématique, céder et se retirer en attendant le calme qui, leur permettant d'exercer leur ministère sans mélange avec la contre-révolution, leur aurait assuré tous ses fruits. Cette conduite aurait valu aux missionnaires et aux missions autant de considération et de succès permanent, que leur conduite opposée leur a valu de pertes de respect et d'espoir de succès à venir. Ils ont semé des épines, et ils en retrouveront les champs hérissés. Les missions pourraient trouver place en 1830; en 1819, elles étaient un horrible contre-sens. Le gouvernement, chargé du maintien de la tranquillité publique et non pas du règlement des consciences, devait les empêcher de naître, ou les arrêter à la première déviation des sujets purement religieux.

J'arrête ici ces douloureuses réflexions et ces fâcheux pronostics ; ils coûtent trop à présenter à ceux auxquels on ne voudrait montrer que les cieux toujours ouverts. Mais ici l'austère vérité, l'obligation sacrée de servir sans songer à plaire comme sans craindre de déplaire, a dû seule se faire écouter. Un mal immense a été fait par les missions ; il était évident pour quiconque ne met pas ses idées propres à la place de l'état des choses. Je l'avais prévu et annoncé dans les quatre Concordats ; ces tristes augures se sont trop réalisés. Comme, par la nature des choses, de long-temps les affaires de l'Eglise de France, dont l'état est fixé pour un accord que les circonstances maintiendront pendant un long cours d'années, ne m'appelleront plus à m'occuper du clergé dans des écrits publics, je n'ai pas dû laisser passer cette dernière occasion de lui donner une preuve de mon zèle à suivre toutes les faces de sa position, et à lui présenter les réflexions propres à servir la cause à laquelle tous mes vœux appartiennent comme les siens propres. Jamais je ne cesserai de souhaiter de voir le clergé dans une harmonie parfaite avec la nation, dont les intérêts religieux lui sont confiés ; jamais je n'éprouverai de plus douce jouissance, que lorsque je verrai des pasteurs si vénérables par leurs vertus, et un troupeau si distingué par ses lumières et par son

nombre, ne former qu'un cœur et qu'une âme. Mais, pour arriver à ce résultat si précieux et si désirable, deux conditions sont indispensables au préalable : la première, que le clergé se détache de la persuasion que la nation est irreligieuse et son ennemie, il a la preuve éclatante du contraire; et, de plus, qu'il mette un terme aux déclamations, aux reproches, à tout ce qui irrite ou qui alarme; la seconde, qu'il n'y a plus d'efficacité pour son ministère et de sûreté pour lui même, que dans la séparation complète avec les partis, et sur-tout avec la politique, que dans la retraite absolue et le séjour dans les temples. Là, il sera *le fort armé;* ailleurs, il ressemblera au roseau du désert agité par les vents.

Ce sera lorsque le clergé de France aura rempli ces deux objets capitaux, qu'il recouvrera sa force et son influence, et qu'il sera redevenu vraiment utile et fort. On ne peut considérer sans douleur la position contradictoire dans laquelle il s'est mis, avec ce que le Gouvernement fait pour lui; car celui-ci fait tout pour le fortifier, tandis que, de son côté, le clergé fait tout pour s'affaiblir. Aussi est-il vrai de dire qu'il a beaucoup perdu depuis 1814; l intérêt qu'il inspirait alors a diminué. Cet intérêt ne se ravivera pas avec des déclamations contre-révolutionnaires, pas plus que par une association intime avec un parti détesté de

la France et redouté par elle. Le clergé ne réussira pas davantage en répétant ce que l'on trouve avec surprise et douleur dans la lettre adressée au Pape, le 30 mai 1819.... On y a introduit les mots de tyrannie et d'usurpation. Ces expressions doivent être à jamais bannies de la bouche de ceux qui ont servi Napoléon et qui ont reconnu son gouvernement. C'est se raviser trop tard pour s'apercevoir de la tyrannie et de l'usurpation, que d'attendre que le tyran et l'usurpateur aient disparu, et qu'on ait reçu les bienfaits d'un autre. Un seul rôle convient sur cet article, le silence; l'accusation ne peut avoir aucune convenance. La direction du clergé sera tournée plus avantageusement pour la religion et pour lui vers la France que vers Rome; la première est tout pour lui, la seconde peu de chose : la préférence est due à la France sous tous les rapports.

La direction du clergé a été entamée sans réflexion, poursuivie sans connaissance de cause: et d'un essai sans succès, il n'y a qu'un pas à une persévérance remplie de dangers.

Tout corps comme toute règle a ses exceptions; en traitant du clergé, on n'a en vue que la direction générale et l'esprit du corps, celui qui domine au milieu de lui. Il existe un grand nombre d'honorables exceptions qui montrent,

dans le clergé, des hommes qui unissent de vives lumières à des vertus élevées, qui anobliraient toutes les associations dont ils feraient partie, et qui, comme Élie montant au ciel, devraient laisser leur manteau aux héritiers de leur ministère. Ce ne sont pas ceux-là qui s'irriteront des vérités salutaires que le seul désir de servir a inspirées; pour les autres, s'ils me retirent leurs bonnes grâces, fasse le ciel que ce ne soit pas aux malheurs prévus d'avance que j'en doive le retour. Il en est des corps comme des individus; tous aiment cette espèce de flatterie qui consiste dans l'approbation et dans la représentation de nos propres idées : on supporte avec impatience l'opposition qu'elles éprouvent. Un peuple célèbre dans les annales de la religion, importuné des reproches que lui adressait un prophète, lui demandait de substituer à ses lamentations des paroles mieux sonnantes à ses oreilles : *Dic nobis placentia*, lui disait-il; et pour se débarrasser de ses tristes pronostics, il le jeta dans une fosse. Tel est à peu près le salaire qui attend celui qui représente aux hommes la vérité, pour leur propre intérêt; ils le haïssent et le regardent comme un ennemi. Mais ce n'est pas ainsi que doit juger et sentir un corps dont la destination sublime est de montrer aux hommes la vérité; revêtu par son ministère, de

la fonction de combattre les passions, il ne s'associera pas à elles; il écoutera donc les vérités qui lui sont présentées dans cet écrit, avec cette bienveillance éclairée, fruit des lumières et de la justice qui ne s'attache qu'aux services réels, et qui fait à la fois prévoir et craindre le prix auquel est mis toute flatterie.

FIN.

PIÈCES

JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Lettre des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France, à S. S. le Pape Pie VII.

TRÈS SAINT-PÈRE, il nous est enfin donné de rompre un silence que les circonstances difficiles où nous nous trouvions exigeaient de nous, et dont la prudence, si fortement recommandée à ses disciples par le divin Maître, nous avait fait, jusqu'à ce jour, un devoir. Enfin, il nous est permis de déposer, dans votre sein paternel, les angoisses de notre âme, les amertumes de notre cœur, et les pénibles sollicitudes dont nous sommes agités; c'est la seule consolation qui nous reste dans notre abattement.

Elle a été de courte durée, très Saint-Père, la joie que nous avait fait éprouver la convention passée entre votre Sainteté et le Roi très chrétien, et que nous avions conçue des grands

et heureux desseins qui avaient déjà en partie reçu leur exécution, et dont l'entier accomplissement promettoit pour l'avenir des avantages plus précieux encore; les anciens nœuds qui existaient entre la France et le Saint-Siége resserrés de nouveau; les articles contraires à la doctrine et aux lois ecclésiastiques, qui avaient été faits à l'insu de votre Sainteté, et publiés sans son aveu, abrogés; une circonscription nouvelle des diocèses plus avantageuse au bien de la religion; leur augmentation proportionnée aux besoins des fidèles autant que les circonstances pouvaient le permettre, le rétablissement des siéges, dont l'origine remonte à la plus haute antiquité, et rappelle les plus beaux souvenirs; l'assurance d'une dotation convenable stipulée pour les églises; la résolution prise de travailler insensiblement à réparer les maux de la religion; la nomination des évêques, leur préconisation; l'union de l'épiscopat resserrée; tout nous annonçait que l'Église gallicane touchait à la fin de ses trop longues épreuves, et marchait vers une restauration tant désirée. Déjà le peuple chrétien commençait à louer le Seigneur, et toute la France chantait un cantique nouveau d'allégresse et d'actions de grâces.

Mais, helas! très Saint-Père, la joie de notre cœur s'est évanouie, et nos concerts ont été changés en lamentations, lorsque nous avons été té-

moins des contradictions qui se sont élevées autour de nous, et des difficultés sans nombre qu'on a multipliées sous toutes les formes, pour nous empêcher de goûter les fruits d'un bienfait qui devait faire refleurir, avec la foi, les bonnes mœurs conservatrices des trônes et de la société. Ce merveilleux accord a été suspendu; les bulles d'institution, données par votre Sainteté aux évêques, ont été retenues jusqu'à ce jour. En vain nous avons travaillé à dissiper tous les nuages, et à lever tous les obstacles; en vain nous avons réclamé. Nos efforts, nos représentations, nos prières, les sacrifices mêmes auxquels nous étions résignés, tout a été inutile. Le silence le plus absolu sur les affaires de notre Eglise a été la seule réponse à nos supplications; enfin, après tant et de si longs retardemens, nous avons presque perdu toute espérance de salut.

En effet, très Saint-Père, et nous ne pouvons le dire sans la plus profonde tristesse, depuis ce moment, où des jours plus sereins semblaient devoir succéder aux orages dont nous étions battus depuis tant d'années, l'état de l'Eglise, loin de s'améliorer en France, est devenu et devient de jour en jour plus déplorable. Non-seulement nous n'avons point senti s'alléger le poids de nos douleurs, mais il s'est encore appesanti sur nous, et le temps n'est peut-être pas éloigné, où il sera comme

impossible de relever nos ruines. La discipline ecclésiastique se relâche ; un grand nombre de diocèses ne sont point suffisamment gouvernés ; les fidèles errent comme des troupeaux sans pasteurs ; les établissemens ecclésiastiques languissent ; le sacerdoce s'affaiblit par des pertes que ne répare point un petit nombre d'élèves du sanctuaire, souvent entravés dans leur vocation, inquiétés dans leur instruction, ou découragés par l'aspect de la misère et des dégoûts qui les attendent dans l'exercice du saint ministère. La religion est attaquée de toutes parts ; ses ennemis semblent réunir toutes leurs forces contre elle, et ne se proposent rien moins que de l'anéantir. Dans ce royaume, autrefois si chrétien et si fidèle, les livres impies vont et se répandent ; les doctrines pernicieuses gagnent comme la gangrène ; les dérisions, les satyres, les calomnies sont prodiguées à l'envi aux hommes apostoliques, aux missionnaires pleins de zèle, qui se consument, avec un succès si marqué, à prêcher le retour à la foi, et par suite à la paix et au bonheur. Pour comble d'affliction, nous avons vu bannir publiquement des lois répressives le nom de la religion, et rejeter ainsi la pierre angulaire sans laquelle il ne saurait y avoir d'édifice social. Les évêques qui gouvernent les diocèses, et ceux qui sont destinés aux siéges actuellement vacans,

ne pouvant agir de concert, asservis, opprimés sous ces mêmes règlemens qu'avait imposés une domination étrangère et tyrannique, réduits à combattre à part, succomberont infailliblement; et dans un temps donné, plus court peut-être que celui qui avait marqué l'usurpation, l'Église de France tombera, pour ne plus se relever.

Ah! que nous avons bien sujet de gémir avec le prophète, et de dire, en pleurant comme lui : à quelle désolation sommes-nous donc réduits, et quelle est la confusion où nous sommes tombés? Les ennemis ont porté la main sur tout ce qu'il y a de plus saint et de plus désirable parmi nous; ils ont ouvert la bouche contre nous; ils ont sifflé, grincé des dents, et ils ont dit, nous dévorerons. Notre force est épuisée; nos prêtres sont consumés; les vieillards tombent aux portes du sanctuaire, et les jeunes gens ne les remplacent point; notre Église, semblable à la fille de Sion, ne fait plus entendre qu'une voix mourante.

A de si cruelles douleurs se mêlent des inquiétudes aussi cruelles et des embarras extrêmes. Dans un tel état de dépérissement, nous sommes appelés pour chercher un remède à tant de maux; mais nous sommes obligés de le dire, quoiqu'à regret, cette confiance tardive n'est point elle-même assez entière pour nous offrir le moyen de l'appliquer efficacement.

Après nous avoir laissés dans l'ignorance des projets conçus pour changer les dispositions du concordat de 1817, et des bulles qui en sont la suite; après avoir proposé, l'année dernière, une réduction de siéges archiépiscopaux ou épiscopaux, dont le rétablissement semblait être la seule difficulté qui s'opposât alors à l'exécution des traités conclus entre Votre Sainteté et le Roi, on nous signale tout d'un coup maintenant cette exécution comme étant devenue impossible par des obstacles insurmontables; on nous annonce qu'il a fallu entamer de nouvelles négociations; mais on ne nous expose ni ces obstacles que nous n'avions jamais pensé pouvoir être insurmontables, ni l'objet de ces nouvelles négociations. On nous parle de faire cesser la viduité d'un grand nombre de siéges, ce que l'on regarde comme le plus pressant besoin de l'Église de France, tandis que ce qui nous paraît le plus pressant et le plus nécessaire pour elle, est d'obtenir un état ferme et convenable, qui lui permette d'affronter de nouvelles tempêtes, s'il en survenait, tel que serait, par exemple, l'état où l'aurait placée l'exécution du concordat de 1817; on se propose, au contraire, de lui donner un état provisoire, qui peut, si toutefois il ne devient pas définitif, la tenir un grand nombre d'années, sinon sur le penchant de sa ruine, du moins dans une pénible

et humiliante incertitude, sur-tout si on la laisse même provisoirement sous le joug de ceux des articles organiques, qui sont contraires à la doctrine et aux lois de l'Église, contre lesquels Votre Sainteté a si souvent réclamé, et dont elle a stipulé l'abrogation dans le dernier concordat. D'ailleurs, en ne nous faisant point connaître la forme à employer pour en venir à cet état provisoire, on ne nous laisse pas la faculté de juger de sa conformité aux règles canoniques.

Il n'est plus question, pour le moment, que de pourvoir aux cinquante siéges qui existaient avant le concordat de 1817; et cependant il est constant que l'étendue de la plupart de ces diocèses a été reconnue comme trop considérable pour les forces des évêques, et par conséquent comme nuisible au bien des fidèles. Nous-mêmes avions répondu à une consultation qui nous avait été faite, l'année dernière, qu'une réduction des siéges, au nombre des départemens, ne pouvait être que préjudiciable au bien de l'Église, quoique nous nous en fussions cependant rapportés, pour l'opérer, à la haute sagesse des deux augustes chefs, que tant de malheurs, de vertus et de prodiges, devaient nécessairement réunir. On nous assure à la vérité que Votre Sainteté est disposée à autoriser cet arrangement provisoire; mais, sous divers prétextes qu'il ne nous est pas donné de

juger, on a cru devoir ne pas nous montrer aucune pièce, aucun acte, où cette disposition, ce consentement soient exprimés, en sorte que nous ne savons pas au juste ce que Votre Sainteté désire, ce qu'elle a cédé, et quelles sont peut-être les conditions qu'elle a mises à des concessions qu'elle n'a sans doute faites qu'à regret. Malgré nos demandes et nos instances, le bref que nous avons su avoir été écrit par elle à ce sujet, ne nous a point été remis.

Votre Sainteté comprend déjà sans doute, par ce simple aperçu, combien est épineuse la situation où nous nous trouvons, et combien il est difficile d'éviter à la fois les écueils qui se présentent de toutes parts. Mille pensées contraires se combattent dans notre esprit, le pressent, nous percent le cœur; l'avenir nous épouvante. De quelque côté que nous tournions nos regards, nous apercevons des dangers; quelque parti que nous prenions, nous tombons dans la nécessité ou de contrister le Roi, ou de contrarier le souverain Pontife, ou de laisser les fidèles sans secours, ou d'abandonner, avec trop de facilité, les plus chers intérêts de l'Église. Nous craignons de fournir à nos ennemis des armes terribles, et de provoquer leur haine, leurs vexations, leur censure; car ils ne demanderaient pas mieux que de pouvoir nous attribuer, avec une sorte de

raison, notre propre malheur, et de dire en nous insultant : ta perte, ô Israël, vient de toi-même. Nous redoutons encore plus, pour peu que l'on s'écarte des règles ordinaires, de nous exposer de nouveau à des divisions, de ressusciter des querelles religieuses, et des déchiremens plus déplorables que la persécution elle-même; du moins nous craignons de laisser se perpétuer une dissidence à laquelle la publication du dernier concordat auroit mis un terme.

Voilà, très Saint-Père, la triste position où nous sommes réduits. Tous les yeux sont ouverts sur nous; les fidèles sont attentifs; l'impiété observe. Les hommes de toutes les opinions ont, en quelque sorte, élevé contre nous un tribunal, d'où ils se préparent à juger notre conduite, et nous avons besoin, ainsi que le disait saint Jean Chrysostôme, parlant des apôtres, d'un secours puissant et extraordinaire, pour nous faire garder une juste mesure, afin de ne pas paraître intervertir les lois du royaume, lorsque nous prenons la défense de la doctrine et de la discipline ecclésiastiques; et aussi, afin de ne pas être accusés de corrompre la pureté de la foi, et d'énerver la discipline, en nous efforçant de montrer que nous ne voulons pas violer les lois de l'État, nous devons, à l'exemple des apôtres de Jésus-Christ, repousser l'un et l'autre soupçon, chercher à nous

concilier, comme eux, l'estime et le respect; comme eux, travailler à acquérir et à conserver le titre de sauveurs, de conservateurs, de bienfaiteurs du genre humain.

Mais, très Saint-Père, il n'appartient ni à chacun de nous en particulier, ni même à nous tous ensemble, malgré l'union intime qui règne entre nous, de remplir une tâche aussi difficile, de soutenir un fardeau aussi pesant. Il ne dépend point de nous seuls de sortir, avec l'honneur qui convient à des évêques, d'une position aussi critique et aussi embarrassante. Une ressource nous reste; nous l'embrassons, nous la saisissons avec empressement, comme l'ancre immobile du salut. C'est, à l'exemple de nos prédécesseurs, de nous attacher avec plus de force, s'il est possible, à la chaire apostolique; c'est de marcher constamment sous l'influence et la direction de notre chef; c'est de demander avec confiance, de recevoir avec joie, d'exécuter, avec unanimité, ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le prince des évêques, croira devoir décider dans l'intérêt de la religion. Alors le Seigneur sera loué dans l'assemblée sainte; alors seulement nos plaintes finiront, nos larmes cesseront, nos travaux auront trouvé une récompense, et nos espérances seront accomplies.

Ainsi donc, très Saint-Père, pleins de la dou-

leur qui nous presse et de l'inquiétude qui nous agite, nous crions vers vous, nous recourons à Votre Sainteté, afin qu'elle nous dise clairement et librement ce que nous devons penser, ce que nous devons faire dans ces circonstances. Il vous a été dit, en la personne de saint Pierre, avancez en pleine mer; c'est-à-dire, selon l'explication de saint Ambroise, « Enfoncez-vous dans les questions les plus profondes. » Nous vous prions de nous aider de vos conseils, de nous éclairer de vos lumières, de nous affermir par votre autorité; nous vous en prions, non-seulement comme le chef de l'Église, en qui nous faisons profession de reconnaître et de respecter la primauté d'honneur et de juridiction que Jésus-Christ vous a confiée, mais encore que la vénération que nous avons pour vos vertus, nous permette de vous le dire, comme l'arbitre, le conciliateur, le médiateur, que, rassemblés en une seule famille, nous choisissons, à qui nous nous confions avec la plus grande sécurité, et dont lavis, la décision, le jugement, feront notre force notre sûreté et notre consolation.

Pour ce qui est de nos intérêts personnels, très Saint-Père, s'il faut appeler ainsi les restes de notre pauvreté, nous renouvelons ici la disposition dans laquelle ont toujours été les évêques français, de les remettre entre vos mains dès

qu'il sera jugé nécessaire pour le bonheur de l'Église ; et c'est avec d'autant plus de confiance, que nous avons la certitude que Votre Sainteté sait allier, quand il est nécessaire, la fermeté la plus courageuse à la plus imperturbable patience. Les sacrifices, quels qu'ils soient, nous les regardons pour peu de chose et même pour rien, pourvu que nos églises puissent jouir de la paix, et que nous procurions de notre mieux le salut des fidèles. Nous nous faisons gloire de ne point chercher ce qui est à nous, mais ce qui est à Jésus-Christ ; et nous nous estimons trop heureux, à l'exemple de l'apôtre, qu'il soit glorifié au milieu de nous, soit par notre vie, soit par notre mort.

Nous vous avons ouvert notre cœur, très Saint-Père, avec tout l'abandon que nous inspirent notre piété filiale envers Votre Sainteté, le sentiment de nos besoins et l'amour de la vérité, à laquelle nous devions ce témoignage.

Il ne nous reste plus que d'adresser à Dieu tout-puissant des prières continuelles, afin qu'il vous communique cette sagesse qui préside à ses conseils suprêmes, et qui sait atteindre à son but avec autant de force que de douceur. Daigne encore le Seigneur, très Saint-Père, vous accorder de longues et paisibles années ! daigne le Dieu des miséricordes, qui a opéré pour nous

tant de merveilles, vous dédommager ici bas des épreuves auxquelles il a voulu mettre votre constance! puisse-t-il vous donner enfin la consolation de voir cette antique et célèbre Église relevée et nourrie par elle du lait de la doctrine, ranimée sous votre pontificat par un nouveau souffle de l'Esprit saint, resserrée de plus en plus dans les liens de l'unité catholique, et brillante d'une clarté semblable à celle qu'elle répandait dans ses plus beaux jours, lorsque, gouvernée par tant de saints et savans évêques, et protégée par ses rois très glorieux et très chrétiens, elle faisait la joie du Saint-Siége et l'ornement de l'Eglise universelle.

Prosternés aux pieds de votre Sainteté, nous lui demandons très instamment sa bénédiction apostolique.

De votre Sainteté, très Saint-Père,

les très humbles, très obéissans et très dévoués fils et serviteurs,

Paris, 30 mai 1819.

N° 2.

Lettre (1) *de N. S. P. le Pape Pie VII, à nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Église romaine, les Archevêques et Évêques du royaume de France.*

(Moniteur du 30 septembre 1819.)

PIE VII PAPE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique. Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée en commun, le 30 mai, laquelle a été signée par quarante d'entre vous, soit placés sur les siéges actuels, soit déjà institués par nous, sans cependant avoir encore pris possession de leurs églises, soit seulement nommés par le Roi. La première chose que nous avons à vous dire dans notre réponse, c'est de vous manifester que les sentimens exprimés dans votre lettre et les assurances y contenues de votre excellente volonté, nous ont rempli d'une joie extrême. Nous avons connu par cette lettre que, ne cherchant pas ce qui est à vous, mais ce qui est à Jésus-Christ, par l'effet du zèle dont vous êtes enflammés pour le bien de la religion, vous êtes

(1) Cette traduction a été envoyée de Rome.

tout prêts à des sacrifices, quels qu'ils soient; et vous les regardez même pour rien, pourvu qu'ils puissent contribuer au salut éternel des fidèles, et que vous puissiez voir vos églises jouir enfin de la paix désirée. Nous avons aussi appris par cette lettre, avec un sentiment de reconnaissance, que, dans les nombreuses difficultés que la cause catholique éprouve en France, vous pensez, ainsi que vous le déclarez, qu'une seule ressource vous reste, savoir, à l'exemple de vos prédécesseurs, en saisissant avec empressement l'ancre sûre et immobile, de vous attacher encore avec plus de force, s'il est possible, à la chaire apostolique, et marcher constamment, ainsi que vous vous exprimez, sous l'influence et la direction de votre chef. Nous avons vu en outre que, dans la même lettre, vous avez expressément déclaré que vous recevrez avec joie et que vous exécuterez avec unanimité ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le prince des évêques, croira devoir décider dans l'intérêt de la religion. Nous avons observé finalement dans votre lettre, que vous demandez très instamment que nous voulions vous aider de nos conseils, vous éclairer, comme vous le dites, de nos lumières, et vous affermir par notre autorité; et que vous déclarez reconnaître et respecter notre humble personne, non-seulement comme

le chef de l'Eglise à qui Jésus-Christ a conféré la primauté d'honneur et de juridiction, mais encore nous regarder comme l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que vous vous êtes choisi, à qui vous vous êtes confiés avec la plus grande sécurité, et dont l'avis, la décision, le jugement, feront, ainsi que vous vous exprimez de la manière la plus obligeante, votre force, votre sûreté et votre consolation.

Dans notre très ardent désir de remédier aux maux qui affligent la religion catholique en France, et d'écarter les obstacles qui se sont opposés à l'exécution du concordat de 1817, vos sentimens ci-dessus mentionnés et si hautement exprimés, nous ont fait poursuivre encore avec plus de confiance les négociations entamées à cette fin avec le Roi très chrétien, étant persuadé que l'union étroite des évêques entre eux, et avec le chef suprême de l'Eglise, aussi bien que leur résolution d'exécuter avec unanimité ce que, après nous être concerté avec votre Roi, nous aurions jugé convenable de résoudre dans le Seigneur, seront éminemment utiles à obtenir ces avantages que nous nous sommes proposés.

En attendant, après avoir pris en considération ce que vous nous avez exposé dans votre lettre, et avant de mettre à exécution ce que, pour applanir le chemin à l'arrangement total

des affaires, nous avons cru devoir décider et exécuter sans délai, vu l'urgence que vous-mêmes reconnaissez des besoins présens et très graves de la religion catholique, nous avons résolu de vous instruire nous-même de ce que nous avons concerté avec le Roi, afin que vous puissiez le connaître les premiers, et qu'ayant pris pleine et parfaite connaissance de toute l'affaire, vous soyez en état de déposer la crainte dont nous avons vu par votre lettre que vous êtes agités.

En effet, ce que, dans l'état actuel des choses, nous avons jugé être uniquement possible de faire pour le moment, ne vous ayant pas été pleinement communiqué, ainsi que vous le dites, vous ne nous avez pas dissimulé votre crainte que ce qui ne sera d'abord qu'une disposition provisoire, ne devienne par la suite un état définitif, ou ne subsiste au moins durant longues années au détriment de l'Eglise, et que l'établissement temporaire de cet ordre de choses ne soit lié à des conditions qui vous sont inconnues. Or, il est juste, vénérables frères, que vous soyez entièrement délivrés de ces craintes.

Vous connaissez parfaitement l'empressement avec lequel nous avons travaillé à conclure une convention avec le Roi très chrétien, afin de pourvoir, moyennant un arrangement heureux

des affaires de l'Eglise dans le royaume de France, au salut des fidèles qui y demeurent, selon que nos devoirs apostoliques nous en font la loi, et de satisfaire aux vœux du Roi, que nous aimons tout particulièrement, et de tous les hommes de bien.

Mais vous n'ignorez pas non plus que l'exécution de cette convention est encore aujourd'hui suspendue, et que les fruits abondans que nous nous en promettions ont été contrariés et retardés, non sans nous causer la plus vive douleur.

En effet, il a été porté à notre connaissance, au nom du Roi très chrétien, que les siéges épiscopaux de France ayant été augmentés, selon les vœux de ladite Majesté, jusqu'au nombre de quatre-vingt-douze, par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, les charges publiques du royaume de France ne permettent pas de soutenir le poids de tant de dotations, et demandent nécessairement quelque diminution du nombre desdits siéges, et que les circonstances dudit royaume avaient encore opposé d'autres obstacles à l'exécution du concordat de 1817, conclu avec le Roi très chrétien; et que par conséquent Sa Majesté, pour écarter ces obstacles, s'est trouvée dans la nécessité de s'entendre avec nous.

Comme nous n'avons rien plus à cœur que de recueillir ces fruits abondans que nous nous sommes promis de la convention sus-mentionnée, et de voir que les affaires ecclésiastiques soient réglées d'une manière stable dans le florissant royaume de France, dans notre désir de satisfaire aux vœux de Sa Majesté, autant que les devoirs de notre apostolat nous le permettent, nous lui fîmes savoir que nous ne nous serions pas refusé à quelque diminution du nombre des siéges, si les intérêts de l'Eglise et du royaume l'eussent absolument demandé. Cependant, connaissant que la détermination des nouvelles limites des diocèses selon la nature des lieux et la commodité des fidèles, et les opérations nécessaires pour exécuter la diminution demandée des siéges, nécessairement n'entraîneraient pas peu de temps, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique exigeait que, dans l'intervalle, il fût pris quelque expédient temporaire, afin de remédier au moins le plus tôt aux maux présens dont on nous a exposé que les églises de France, privées de la présence de leurs pasteurs, sont affligées.

Toute cette affaire ayant donc été mûrement et pendant long-temps examinée, et traitée durant l'espace de plusieurs mois encore par des lettres écrites et reçues d'une part et de l'autre,

voici ce que, de l'avis encore d'une congrégation choisie de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, après avoir imploré les lumières d'en haut, nous avons jugé de disposer pour la conduire à fin.

Par le moyen d'une allocution que nous prononcerons selon les formes ordinaires dans le consistoire que nous allons tenir bientôt, nous ferons connaître qu'il nous a été exposé, au nom du Roi très chrétien, que les charges qui pèsent actuellement sur le royaume, et qui ne permettent pas l'établissement de quatre-vingt-douze siéges épiscopaux, et d'autres empêchemens qui se sont opposés à l'exécution de la convention du 11 juin 1817, ont produit que Sa Majesté, pour les écarter, s'est trouvée forcée à s'entendre avec nous, et à demander quelque réduction dans le nombre des siéges dont elle avait demandé l'érection ; que dans ce but, le Roi très chrétien s'est adressé à l'autorité apostolique pour que cette réduction fût effectuée de la meilleure manière possible, eu égard aux circonstances du royaume, selon les règles prescrites par les saints canons; que cependant cette opération devant entraîner un laps de temps considérable, et d'ailleurs, ayant été instruit du malheureux état des églises de France, et de la viduité de plusieurs de ses siéges, nous avons jugé

que notre sollicitude apostolique nous faisait un devoir de venir en attendant à leur secours; qu'en prenant cette résolution, nous étant proposé d'écarter, par ce nouveau témoignage de l'indulgence apostolique, l'empêchement qu'on nous a exposé naître dans les circonstances actuelles du royaume, de l'établissement de quatre-vingt-douze siéges, et de pouvoir obtenir, en faveur de l'Église, les avantages que nous nous sommes promis de ladite convention, nous avons établi de concéder en attendant aux archevêques et évêques qui gouvernent actuellement l'Église de France, sans en excepter ceux que, dans notre consistoire du 1er octobre 1817, nous avons transférés à d'autres siéges, la faculté de conserver les siéges dont ils sont en ce moment en possession, et de continuer à régir dans cet intervalle, leurs diocèses, sans qu'il soit fait aucun changement dans leurs limites ni dans les rapports métropolitains dans lesquels ils se trouvent actuellement, et de concéder pareillement aux évêques canoniquement promus aux siéges qui existaient avant la conscription de 1717, la faculté d'aller gouverner temporairement ces églises dans les limites et dans l'état où elles se trouvent. Les choses étant réglées ainsi, les évêques que, sur la nomination du Roi très chrétien, nous avons préposés aux siéges

érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet de l'an 1817, devront nécessairement s'abstenir de l'exercice de l'institution canonique qu'ils ont reçue, jusqu'à ce que la réduction demandée des siégès soit déterminée.

Pour procéder à l'exécution de ce plan, nous nous y prendrons ainsi qu'il suit, savoir :

Nous écrirons des lettres en forme de bref, aux archevêques et évêques titulaires des diocèses existans avant la bulle de 1817, et les autoriserons à continuer l'exercice de leur juridiction dans tous les lieux de leurs diocèses respectifs, et dans l'étendue des limites qui circonscrivaient chacun de ces diocèses antérieurement à la bulle précitée; en donnant encore le pouvoir aux archevêques de reconnaître provisoirement pour leurs suffragans les évêques qui, avant ce temps, étaient sujets à leur droit métropolitain, et en enjoignant l'obligation aux évêques de reconnaître provisoirement l'autorité des archevêques desquels ils étaient suffragans avant ce temps.

Nous écrirons pareillement des lettres en forme de bref à chacun des archevêques et évêques auxquels, postérieurement au concordat de 1817, nous avons accordé l'institution canonique pour des siéges existans avant cette époque; et nous leur signifierons de prendre sans retard possession de leurs siéges, et de gouverner provisoire-

ment ces diocèses dans l'étendue des limites, et avec les mêmes rapports métropolitains qui étaient en vigueur avant les susdites lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Et afin que les diocèses existans avant la circonscription de 1817, qui sont actuellement vacans, ne demeurent pas non plus privés plus long-temps de l'assistance des pasteurs, nous donnerons l'institution canonique, conformément à nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, aux individus nommés par le Roi à ces siéges, après que leur procès aura été instruit en la forme ordinaire; et cette même méthode sera encore pratiquée envers les églises qui, dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'une nouvelle circonscription soit réglée d'une manière stable, viendront à vaquer.

Ensuite, chacun des évêques qui sera promu par nous aux siéges susmentionnés, ainsi que ceux que nous proposerons aux siéges qui viendront à vaquer à l'avenir, recevront également de nous des lettres en forme de bref, dans lesquelles nous leur signifierons que quoiqu'ils aient reçu l'institution canonique conformément aux lettres apostoliques du 27 juillet 1817, plusieurs fois citées, ils devront néanmoins régir provisoirement leurs diocèses dans les limites et avec les rapports métropolitains qui existaient

avant la dernière circonscription que nous avons décernée. Finalement, pour ce qui regarde les évêques que, sur la nomination du Roi très chrétien, nous avons préposés aux siéges nouvellement érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, nous leur signifierons de s'abstenir, dans cet intervalle, c'est-à-dire jusqu'à ce que la diminution des siéges dont nous avons parlé plus haut, soit déterminée, de faire usage de l'institution canonique qu'ils ont reçue.

Quant à ce qui concerne l'Église d'Avignon, qui a été érigée en archevêché par les lettres apostoliques du 27 juillet, plusieurs fois mentionnées, comme il n'est pas possible, en prenant cette mesure provisoire, de la regarder comme épiscopale, par conséquent nous la laisserons sous le régime des vicaires capitulaires, ou bien, si le Roi très chrétien l'aime mieux, nous conférerons un titre *in partibus infidelium* à l'ecclésiastique que le Roi nous déclarera être dans l'intention de nommer à ce siége; et nous lui donnerons provisoirement l'administration de ladite Église, dans les limites diocésaines et avec les rapports métropolitains qui existaient avant nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Tel est le plan que, pour apporter quelque remède temporaire aux maux les plus pressans des églises de France, nous a suggéré notre

affection signalée pour ces églises, pour le Roi très chrétien, et pour toute la nation française, plan que nous allons mettre bientôt à exécution.

Vous comprendrez facilement, vénérables frères, par ce que nous venons de vous exposer, que les dispositions provisoires que, vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir prendre, ne sont liées à aucune condition, ainsi que vous semblez le soupçonner, et qu'il n'est nullement à craindre que cet état, temporaire de sa nature, devienne perpétuel, ou du moins dure longues années au préjudice des églises de France. Et afin que vous puissiez éloigner tout-à-fait cette crainte de vos cœurs, nous ne voulons pas que vous ignoriez non plus le témoignage solennel et éclatant de son excellente volonté, que Sa Majesté a bien voulu nous donner tout récemment; car, quoique Sa Majesté nous eût démontré, dans tout le cours de la négociation, sa volonté d'une manière si positive, que nous n'aurions pu même soupçonner ce que vous craignez, cependant, afin de ne laisser à personne aucun lieu à des doutes ou à des soupçons, elle nous a déclaré, moyennant une note officielle que nous possédons, que son intention est d'abréger le plus qu'il sera possible la durée des mesures provisoires qui ont été convenues entre nous et Sa Majesté, pour remédier aux maux les plus

pressans des églises de France ; que son intention est également d'employer, de concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir ces églises des avantages qui doivent résulter pour elles de l'état stable et définitif qu'elles doivent avoir, comme aussi de réaliser, suivant les formes constitutionnelles de son royaume, et à mesure que les ressources de l'Etat le permettront sans surcharge pour ses peuples, l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, selon qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des fidèles.

Les témoignages éclatans que nous avons reçus de vos sentimens unanimes et de votre dévotion singulière envers la chaire de saint Pierre, et de la confiance que justement vous avez placée dans notre sollicitude apostolique, ne nous permettent pas de douter que vous verrez avec satisfaction ce que, dans cette difficile situation des affaires, nous avons jugé devoir décider. Et puisque, lorsque même vous ne connaissiez pas si distinctement nos intentions, vous nous avez expressément déclaré que vous recevriez avec joie et que vous exécuteriez avec unanimité ce que nous aurions décidé dans cette affaire, nous devons être d'autant plus certain qu'après avoir reçu de nous-même une pleine et parfaite notion de tous

nos projets, vous vous maintiendrez encore plus fermes dans cette résolution.

Nous nous le promettons, vénérables frères, de votre très illustre ordre, à qui, pour ses mérites supérieurs et pour ses vertus éprouvées, nous portons une estime toute particulière, pour lequel nous sommes animé du plus grand intérêt, et que nous chérissons très affectueusement. Pour gage assuré de notre tendresse, nous vous donnons de tout notre cœur, vénérables frères, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 19 août 1819, le 20e de notre pontificat.

Pie vii, Pape.

N° 3.

Déclaration des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France.

(Moniteur du 30 septembre 1819.)

Nous soussignés cardinaux, archevêques et évêques, après avoir lu avec la plus respectueuse attention le bref de notre très Saint-Père le Pape Pie VII, à nous adressé en réponse à la lettre que nous avions écrite à Sa Sainteté le jour de la Pentecôte, 30 mai 1819, et par laquelle nous

l'avions priée de se rendre, dans les difficiles circonstances où nous nous trouvions, l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que nous avions choisi, auquel nous nous étions confiés, et dont l'avis, la décision et le jugement devaient faire notre force, notre sûreté et notre consolation; gémissant sur le malheureux état où se trouve l'église de France, sur la viduité d'un grand nombre de ses siéges, sur les retards qu'ont éprouvés jusqu'à ce jour la publication et l'exécution des conventions passées en 1817 entre le souverain Pontife et le Roi très chrétien; desirant pourvoir au salut des fidèles, et, autant qu'il est possible, écarter tout prétexte de rompre l'unité catholique; nous confiant en la parole royale de Sa Majesté, concevant de son amour pour la religion l'espoir d'un prompt et meilleur avenir qui doit résulter de l'état stable et définitif, promis d'une manière positive et solennelle; le saint nom de Dieu invoqué; avons unanimement résolu d'adhérer, comme nous déclarons adhérer pleinement aux mesures provisoires que Sa Sainteté a cru devoir être adoptées, et qu'elle nous a fait connaître par sa lettre devoir bientôt adopter pour apporter quelque remède temporaire aux maux pressans de l'Église de France. C'est pourquoi nous invitons, exhortons et conjurons, en notre seigneur Jésus-Chrit, le

clergé et les fidèles des diocèses de France, de demeurer à notre exemple étroitement unis, sous cette règle provisoire de discipline, les avertissant qu'ils ne pourraient s'en écarter, pour quelque cause que ce soit, sans rompre les liens de l'unité, et sans abandonner la voie du salut.

A Paris, ce treize septembre de l'an de notre Seigneur 1819.

† A. cardinal de Périgord.

† C. G. cardinal de la Luzerne.

† L. Fr. cardinal de Bausset.

† François de Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à l'archevêché de Rouen.

† Jean-Baptiste, archevêque de Tours.

† Gabriel, archevêque de Besançon.

† Anne-Louis-Henri de la Fare, archevêque de Sens.

† François, archevêque de Toulouse.

† Jean-Charles de Coucy, archevêque de Reims.

† Jean-Claude, archevêque d'Arles.

† Etienne-Antoine, archevêque de Vienne.

† Jean-Louis d'Husson de Bonnac, ancien évêque d'Agen.

† Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne.

† Charles, ancien évêque de Trêves, nommé à l'évêché d'Auxerre.

† Louis-Joseph-Siffren de Salamon, évêque d'Orthosia, nommé à l'évêché de Belley.

† Jean-Baptiste de Latil, évêque de Chartres.

† Hyacinthe-Louis, évêque de Samosate.

Étienne-Jean-Baptiste-Louis des Gallois de la Tour, archevêque élu de Bourges.

Jean-Pierre de Chabons, évêque élu du Puy.

Marc-Marie de Bombelles, évêque élu d'Amiens.

Jean-Paul Gaston de Pina, évêque élu de Béziers.

Louis-Sylvestre de la Châtre, évêque de Beauvais.

Louis-Jules-François d'Andigné, évêque élu de Nantes.

Jean-Marie de Fontenay, évêque élu de Nevers.

Paul-Thérèse-David d'Astros, évêque élu d'Orange.

Alexandre-Louis-Charles-Rose de Lostanges, évêque élu de Périgueux.

Jean-Baptiste de Bouillé, évêque élu de Poitiers.

Charles-André-Toussaint-Bruno Ramond de Lalande, évêque élu de Rodez.

Alexis Sessel, évêque élu de Séez.

Roch-Étienne de Vichy, évêque élu de Soissons, nommé à l'évêché d'Autun.

Augustin-Louis de Montblanc, évêque élu de Saint-Diez.

Claude-Magdeleine de la Myre-Mory, évêque élu de Troyes.

Guillaume-Aubin de Villèle, évêque élu de Verdun.

Jean-Baptiste Dubois, évêque nommé d'Aire.

Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, évêque nommé de Meaux.

Claude-Joseph-Judith-François-Xavier de Sagey, évêque nommé de Saint-Claude.

Antoine-Xavier de Neyrac, évêque nommé de Tarbes.

N° 4.

Allocution prononcée par le S. P. dans le Consistoire du 23 *août* 1819.

(Moniteur du 8 septembre 1819.)

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Vous connaissez parfaitement, vénérables frères, par ce que nous vous avons exposé dans l'allocution que nous vous avons adressée dans le consistoire secret du 8 juillet 1817, l'empressement avec lequel nous avons travaillé à conclure une convention avec le Roi très chrétien, afin de pourvoir, moyennant un arrangement heureux des affaires de l'Eglise dans le royaume de France, au salut des fidèles de ce royaume,

selon que nos devoirs apostoliques nous en font la loi, et aussi afin de satisfaire aux vœux du Roi très chrétien, que nous affectionnons d'une manière toute particulière, et à ceux de tous les hommes de bien. Mais vous n'ignorez pas non plus que l'exécution de cette convention conclue le 11 juin 1817, est encore aujourd'hui suspendue, et que les suites heureuses que nous nous en promettions ont été contrariées et retardées, non sans nous causer la plus vive douleur. En effet, il a été porté à notre connaissance, au nom du Roi très chrétien, que les charges qui pèsent sur le royaume, et qui ne permettent pas l'établissement des quatre-vingt-douze siéges épiscopaux, ainsi que d'autres empêchemens qui se sont opposés à l'exécution de ladite convention, ont forcé Sa Majesté, pour les écarter, à s'entendre avec nous et à solliciter quelque réduction dans le nombre de siéges dont elle avait demandé l'érection. Dans ce but, le Roi très chrétien s'est adressé à l'autorité apostolique pour que cette réduction fût effectuée de la meilleure manière possible eu égard aux circonstances dans lesquelles se trouve le royaume, et selon les règles prescrites par les saints canons. Comme nous n'avons rien tant à cœur que de recueillir ces fruits abondans que nous nous sommes promis de la convention sus-mentionnée,

et de voir que les affaires ecclésiastiques soient enfin réglées d'une manière stable dans le florissant royaume de France ; ayant d'ailleurs le désir de satisfaire aux vœux de Sa Majesté, autant que les devoirs de notre apostolat nous le permettent, nous lui fîmes savoir que nous ne nous refusions pas à quelque diminution du nombre des siéges si les intérêts de l'Eglise et du royaume le demandaient absolument.

Cependant, connaissant que la détermination des nouvelles limites des diocèses, selon la nature des lieux et la commodité des fidèles, et que les opérations nécessaires pour exécuter la diminution demandée des siéges, ne pourraient pas être terminées en peu de temps ; ayant été instruit du malheureux état des églises de France, et de la viduité de plusieurs de ces siéges, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique nous faisait un devoir de venir, en attendant, à leur secours, et de prendre quelque expédient temporaire, afin de remédier, le plus tôt possible, aux maux dont les églises de France, privées de la présence de leurs pasteurs, sont actuellement affligées. Nous étant proposé, en prenant cette résolution, d'écarter par ce nouveau témoignage de l'indulgence apostolique, l'empêchement qui, ainsi qu'on nous l'a exposé, résulte de l'établissement de quatre-vingt-douze siéges dans les

circonstances actuelles du royaume ; ayant aussi pour objet d'obtenir en faveur de l'Eglise, les avantages que nous nous sommes promis de ladite convention, après avoir mûrement, et pendant long-temps, examiné toute cette affaire, et l'avoir traitée durant l'espace de plusieurs mois, soit dans les lettres que nous avons écrites et reçues à ce sujet, soit en consultant une congrégation formée de quelques-uns d'entre vous, et après avoir imploré les lumières d'en haut, voici les dispositions que nous avons jugé convenable d'adopter pour la conduire à fin. Nous sommes donc résolus d'accorder, en attendant, aux archevêques et évêques qui gouvernent actuellement les églises de France (et sans excepter ceux que, dans notre consistoire du 1er octobre 1817, nous avons transférés à des siéges nouvellement érigés), la faculté de conserver les siéges dont ils sont en ce moment en possession, et de continuer à régir dans cet intervalle leurs diocèses, sans qu'il soit fait aucun changement dans leurs limites ni dans leurs rapports métropolitains dans lesquels ils se trouvent actuellement ; nous concédons pareillement aux évêques canoniquement promus aux siéges qui existaient avant la circonscription de 1817, la faculté d'aller gouverner temporairement ces églises, dans les limites et dans l'état où elles se trouvent. Les

choses étant réglées ainsi, les évêques que, sur la nomination du Roi très chrétien, nous avons préposés aux siéges érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet de l'an 1817, devront nécessairement s'abstenir de l'exercice de l'institution canonique qu'ils ont reçue jusqu'à ce que la réduction demandée des siéges soit déterminée.

Pour procéder à l'exécution de ce plan, nous nous y prendrons ainsi qu'il suit :

Nous écrirons des lettres en forme de bref aux archevêques et évêques titulaires des diocèses existans avant la bulle de 1817, et leur manderons de continuer l'exercice de leur juridiction dans tous les lieux de leurs diocèses respectifs et dans l'étendue des limites qui circonscrivaient chacun de ces diocèses antérieurement à la bulle précitée, en donnant encore le pouvoir aux archevêques de reconnaître provisoirement pour leurs suffragans les évêques qui, avant ce temps, étaient sujets à leur juridiction métropolitaine, et en enjoignant l'obligation aux évêques de reconnaître provisoirement l'autorité des archevêques desquels ils étaient suffragans avant ce temps. Nous écrirons pareillement des lettres en forme de bref à chacun des archevêques et évêques auxquels postérieurement au concordat de 1817 nous avons accordé l'institution canonique pour des siéges existans avant cette époque,

et nous leur signifierons de prendre sans retard possession de leurs siéges, et de gouverner provisoirement ces diocèses dans l'étendue des limites et avec les mêmes rapports métropolitains qui étaient en vigueur avant les susdites lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Et afin que les diocèses existans avant la circonscription de 1817, qui sont actuellement vacans, ne demeurent pas plus long-temps privés de l'assistance des pasteurs, nous donnerons l'institution canonique, conformément à nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, sur la circonscription des diocèses de France, aux individus nommés par le Roi à ces siéges, après que leur procès aura été instruit en la forme ordinaire, et cette même méthode sera encore pratiquée envers les églises qui, dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'une nouvelle circonscription soit réglée d'une manière stable, viendront à vaquer.

Ensuite, chacun des évêques qui sera promu par nous aux siéges sus-mentionnés, ainsi que ceux que nous préposerons aux siéges qui viendront à vaquer à l'avenir, recevront également de nous des lettres en forme de bref, dans lesquelles nous leur signifierons que quoiqu'ils aient reçu l'institution canonique, conformément aux lettres apostoliques du 27 juillet 1817, plusieurs

fois citées, ils devront néanmoins régir provisoirement leurs diocèses dans les limites et avec les rapports métropolitains qui existaient avant la dernière circonscription que nous avons établie.

Finalement, pour ce qui regarde les évêques que, sur la nomination du Roi très chrétien, nous avons préposés aux siéges nouvellement érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, nous leur manderons de s'abstenir dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce que la diminution des siéges dont nous avons parlé plus haut soit déterminée, de faire usage de l'institution canonique qu'ils ont reçue.

Quant à ce qui concerne l'église d'Avignon, qui a été érigée en archevêché par les lettres apostoliques du 27 juillet sus-mentionnées, comme il n'est pas possible, en prenant cette mesure provisoire, de la regarder comme épiscopale, nous la laisserons, par cette raison, sous le gouvernement des vicaires capitulaires; ou bien, si le Roi très chrétien l'aime mieux, nous conférerons un titre *in partibus infidelium* à l'ecclésiastique que le Roi nous déclarera d'être dans l'intention de nommer à ce siége, et nous lui donnerons provisoirement l'administration de ladite église dans les limites diocésaines et avec les rapports métropolitains qui existaient avant les lettres apostoliques du 27 juillet 1817. Tel

est le plan que, pour apporter quelque remède temporaire aux maux les plus pressans des églises de France, nous a suggéré notre affection signalée pour ces églises, pour le Roi très chrétien, et pour toute la nation française, et, afin que personne ne puisse soupçonner que les dispositions provisoires, que, vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir prendre dans cet intervalle, ne deviennent perpétuelles, ou du moins ne durent longues années, nous avons demandé au Roi très chrétien que, conformément aux intentions qu'il nous a manifestées dans tout le cours de la négociation, il voulût bien, au moment de l'exécution de la mesure provisoire sus-mentionnée, nous déclarer ces mêmes intentions d'une manière tellement positive, que personne ne puisse conserver de pareils doutes; le Roi, dans le désir de donner un témoignage solennel de son excellente volonté, nous a déclaré, par une note officielle, que son intention est d'abréger, le plus qu'il sera possible, la durée des mesures provisoires qui ont été convenues entre nous et S. M., pour remédier aux maux les plus pressans de l'Église de France; que son intention est également d'employer, de concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir cette Église des avantages qui résultent pour elle de l'état stable et définitif

qu'elle doit avoir, comme aussi de réaliser, suivant les formes constitutionnelles de son royaume, et à mesure que les ressources de l'Etat le permettront, sans surcharge pour ses peuples, l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, selon qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des fidèles.

Les choses étant réglées ainsi, en mettant la main à l'œuvre sans le moindre retard, nous allons proposer aux églises de Vannes, de Valence, de Saint-Brieux, d'Orléans, de Saint-Flour et de Strasbourg, les personnes nommées par le Roi, ayant déjà reçu les lettres de leur nomination et les procès sur les qualités des nommés étant prêts.

Dans les nombreuses difficultés que la cause catholique éprouve en France, nous espérons, vénérables frères, que les mesures que nous avons jugé être uniquement possible de prendre, pour le moment, pour apporter quelque remède temporaire aux maux plus pressans des églises de France, et pour applanir le chemin à l'arrangement total des affaires, seront éminemment utiles pour obtenir ces avantages que nous nous sommes proposés, et qu'il nous sera donné de voir, par la faveur du père des miséricordes, les églises susmentionnées jouir enfin de la paix désirée.

N° 5.

Rapport au Roi.

(Moniteur du 4 septembre 1819.)

SIRE,

Votre Majesté m'a ordonné de lui proposer l'emploi du million de réserve, compris au budget de mon ministère, dans le chapitre des dépenses ecclésiastiques; son intention a toujours été que cette somme, ainsi que les fonds restant libres sur les réserves antérieures, fussent répartis cette année en secours extraordinaires, ou en améliorations permanentes, dans toutes les parties essentielles du service religieux.

Mais afin que Votre Majesté puisse mieux apprécier l'utilité des mesures bienfaisantes qui l'occupent en ce moment, je lui demande la permission de mettre sous ses yeux la suite de celles qui, depuis son heureux retour au trône de ses pères, ont déjà signalé sa pieuse sollicitude dans le cours des quatre années qui viennent de s'écouler.

Votre Majesté a élevé de 500 francs à 750 et à 900 francs pour les septuagénaires, le traitement de vingt-six mille succursales; elle a accordé un supplément de 250 francs à quatre mille cinq cents vicaires, rétribués par les paroisses qui les

ont demandés; elle a fixé une indemnité de 200 fr. pour plus de deux mille pasteurs, qui sont autorisés à célébrer une seconde messe dans les succursales vacantes et voisines de la leur.

Mille bourses de 400 francs ont été ajoutées à 1,350, qui étaient précédemment fondées pour les élèves des séminaires.

Le traitement des curés de première et seconde classe s'est augmenté en proportion de leur âge : 500 francs ont été ajoutés à celui des vicaires-généraux et membres des chapitres; 5,000 francs à celui des évêques titulaires; 10,000 francs à celui des archevêques.

Ainsi, de trente mille ecclésiastiques qui exercent actuellement leur ministère en France avec un traitement de l'État, il n'en est pas un qui n'ait ressenti les heureux effets de la présence de Votre Majesté au milieu de ses sujets.

Elle a fait en outre distribuer, par l'entremise des évêques, un secours annuel de 200,000 fr. aux anciens curés et desservans, que l'âge et les infirmités obligent de quitter leurs fonctions.

Une égale somme est répartie, par M. le grand-aumônier, à ceux que des causes semblables ont empêchés de reprendre un service actif.

300,000 francs sont encore confiés, chaque année, aux supérieurs diocésains, pour le soulagement des anciennes religieuses, âgées, in-

firmes, et n'ayant pas d'autres ressources que leur pension réduite des deux tiers.

Si tous ces actes de justice et de bienfaisance ont été possibles, c'est qu'ils étaient devancés par le vœu public; c'est que les deux chambres, secondant les désirs du monarque, ont accru de 10,000,000, en trois années, le budget du clergé. Il était borné, jusqu'en 1815, à 11,500,000 fr.; il dépasse aujourd'hui 22,000,000, sans y comprendre 11,000,000 de pensions ecclésiastiques, dont une partie est imputable sur les traitemens. Il est sans exagération de dire que ces sommes sont presque doublées chaque année : 1° par celles que les conseils-généraux de tous les départemens et des milliers de communes votent habituellement pour supplémens de traitemens ecclésiastiques, pour achat, construction et réparation d'édifices nécessaires au culte; 2° par les legs et donations autorisés; 3° par les revenus des fabriques; 4° par le casuel et les offrandes des fidèles.

Tant d'efforts sous le poids des charges les plus accablantes, ont attesté au monde chrétien les sentimens religieux de la France.

L'autorité suprême s'honore d'avoir présidé à ces efforts, et il peut n'être pas inutile d'en rappeler l'ensemble, afin que la bonne foi ne puisse plus méconnaître ni leur étendue ni leur

évidente nécessité. *Le sort des ministres de la religion était déplorable ; Votre Majesté a tout fait pour l'adoucir, et dans une proportion telle qu'il eût été jusqu'ici presqu'impossible de faire davantage, et presque cruel de faire moins.*

Les plaies de l'Église de France ont été si profondes, qu'elles ne pourront se fermer entièrement qu'avec celles de l'Etat; mais le temps n'est pas loin où les unes et les autres auront disparu sous l'influence d'un Gouvernement paternel et réparateur.

Renfermée dans ses devoirs qui sont autant de bienfaits envers la société, la religion est l'appui des Etats, parce qu'elle est la sauve-garde des mœurs et le supplément des lois. Étrangère à l'exercice du pouvoir civil, elle ne s'y mêle que par le secours qu'elle lui prête ou qu'elle en reçoit, et dont elle n'use qu'au profit du peuple même. La justice et la politique commandent de lui accorder tout ce qui est nécessaire pour remplir cette touchante et salutaire vocation. Dans un état où les pouvoirs politiques et les droits des citoyens sont réglés par une charte constitutionnelle, donner à la religion, c'est donner aux malheureux qu'elle soulage, à la morale qu'elle élève, à la vertu qu'elle crée et qu'elle soutient; ce n'est point augmenter indiscrètement une autorité temporelle, que le vœu

éclairé de l'Eglise ne réclame pas, c'est procurer seulement à cette influence toute spirituelle et toute morale que la religion conserve; dans l'intérêt même des gouvernemens, et dont ils voudraient vainement la dépouiller, le moyen de se montrer et d'agir, sans être discréditée par l'impuissance de faire le bien et de secourir ceux qu'elle doit consoler.

Honorée dans ses malheurs par les vertus qu'elle a déployées au milieu de la persécution, l'Eglise de France n'a pas besoin de grandes richesses pour être utile et respectée; mais long-temps elle a été opprimée et affaiblie par une pauvreté contraire à l'intérêt même de l'Etat, qui veut que toutes les parties dont il se compose jouissent des avantages qui leur appartiennent, et soient satisfaites, pour être unies et concourir également au bien public.

Votre Majesté veut que cette année de son règne soit encore marquée par de nouveaux et nombreux soulagemens appliqués aux divers besoins de la religion.

Le plus urgent est celui qu'éprouvent, depuis trop long-temps, les diocèses privés de premiers pasteurs. On saura bientôt que la sagesse royale, de concert avec le chef de l'Eglise, n'a rien épargné pour le faire cesser.

Les évêques ont été invités à faire connaître

les besoins de leurs séminaires. Ces établissemens sont grevés de deux sortes de dépenses.

Celles relatives aux constructions et réparations, dépendaient auparavant du vote des conseils généraux des départemens; elles en sont désormais affranchies. Les préfets doivent en connaître la nécessité et les proposer. Le ministre de l'intérieur y pourvoit sur un crédit spécial.

Mais la dépense courante des séminaires varie dans chaque localité, suivant la cherté des subsistances et le nombre de leurs élèves; elle n'est jamais couverte par leurs revenus ordinaires, qui ne sont encore que le produit des bourses et celui des faibles pensions, que peu de séminaristes sont en état d'acquitter. Si ce déficit est comblé, ce ne peut être que par la générosité personnelle des évêques, ou par des collectes répétées dans les diocèses. Une ordonnance du 30 juin dernier a destiné 300,000 francs à diminuer cette gêne partout où elle est plus sensible.

Je regrette que la lenteur de quelques diocèses à fournir les renseignemens qui leur étaient demandés, ne m'aient pas encore permis de les comprendre dans cette répartition, déjà faite en grande partie.

Les réparations des églises paroissiales et des presbytères sont à la charge des communes, mais trop souvent leurs faibles revenus n'y peuvent

suffire. Votre Majesté a approuvé, par ses ordonnances du 30 mars et du 30 juin, qu'un fonds de 650,000 francs fût employé aux subventions qu'elles sollicitent pour cet objet.

Plusieurs congrégations religieuses de femmes, autorisées depuis long-temps et si recommandables dans les campagnes par l'instruction gratuite des enfans et le soin des malades dans les villes, par l'éducation chrétienne des jeunes personnes, verraient quelquefois périr leurs plus beaux établissemens ou renonceraient à en former de nouveaux là où ils sont le plus nécessaires, si le Gouvernement ne les aidait à supporter quelques frais extraordinaires, trop au-dessus de leurs modiques ressources. Votre Majesté m'a permis d'appliquer 200,000 francs à ce genre de bienfait.

Pendant la dernière session, des voix se sont élevées dans la chambre des députés pour représenter l'insuffisance du secours annuel de 500,000 francs, divisé entre six à sept mille religieuses pauvres et accablées des infirmités de la vieillesse; on a proposé d'établir, en faveur des survivantes, la reversibilité des pensions qui s'éteignent par le décès de leurs compagnes. Ce vœu, que des motifs d'ordre dans le système général des finances n'ont pas permis d'accueillir, se trouve réalisé d'une autre manière par l'autorisation

que Votre Majesté a daigné me donner d'ajouter, dès cette année, 150,000 francs à la subvention que les religieuses reçoivent sur les fonds du Ministère de l'intérieur.

Une légère augmentation dans celle de 200,000 francs accordée aux curés et desservans en retraite, et une répartition mieux faite, vont mettre les évêques à portée d'élever à 500 francs le maximun du secours aux octogénaires ; à 400 fr. celui des septuagénaires ; à 300 francs celui des prêtres d'un âge inférieur.

Une décision du 27 brumaire an 11 (18 novembre 1802), avait établi que sur la présentation des évêques, et à titre d'indemnité ou de récompense, quelques curés de deuxième classe pourraient être personnellement promus au titre et au traitement de la première. Cette faveur si souvent méritée et si propre à entretenir une louable émulation dans l'esprit de sagesse et de charité qui convient au ministère pastoral, ne s'était étendue qu'à quelques diocèses et dans des proportions inégales ; Votre Majesté a daigné permettre qu'elle devînt commune à tous et qu'elle s'y multipliât jusqu'à la concurrence du dixième des cures de deuxième classe.

Après tant de marques de la bonté royale, j'ose encore l'invoquer pour un bien plus général et plus essentiel à la religion, puisqu'il tend

à porter ses lumières et ses consolations dans cette partie nombreuse de la population des campagnes, qui gémit du malheur d'en être privée.

Le but moral qui se présente dans un avenir éloigné, serait de placer, aux frais de l'Etat, un pasteur dans chaque commune rurale. Toutes en ont le même besoin, et toutes y ont le même droit par leur concours aux charges publiques; mais l'insuffisance du nombre des prêtres et la gravité de cette dépense, seront encore longtemps deux obstacles difficiles à surmonter. Ils forcèrent, lors du rétablissement du culte public en France, à choisir entre les communes celles qui, par leur population, leur importance et les avantages de leur situation, méritaient d'être érigées en chefs-lieux de paroisses, avec le titre de cures ou de succursales. Cette première opération fut faite en 1804; elle fut modifiée en 1807 par un acte du Gouvernement qui augmenta le nombre des succursales; il en résulta une nouvelle circonscription paroissiale qui subsiste encore aujourd'hui, et contre laquelle beaucoup de communes ont réclamé, parce qu'elles y perdirent le titre de succursales, dont leurs églises avaient joui depuis 1804, et qui fut alors transporté ou nouvellement accordé à d'autres églises du même canton.

Ces communes, dépouillées de l'avantage d'être

paroisses, l'ont redemandé avec instance. Elles ont représenté tantôt la difficulté de leurs communications avec un pasteur éloigné, tantôt la préférence due à une position plus centrale, à une église plus vaste et mieux réparée, à un presbytère racheté ou facile à rétablir. Ces faits étaient souvent attestés par les évêques et les préfets. Néanmoins le gouvernement passé n'eut aucun égard à ces plaintes; on les éloigna par la dure condition de n'ériger une succursale qu'autant qu'on en supprimerait une autre, afin que le nombre n'en fût pas augmenté.

Ces demandes se sont reproduites avec plus de confiance sous le gouvernement de Votre Majesté. Elle a daigné en accueillir plusieurs; mais aucune solution générale n'est intervenue.

Il est vrai que le décret du 30 septembre 1807, laissait aux communes réunies à d'autres paroisses la possibilité d'obtenir l'érection de leurs églises en chapelles, sous la condition d'assurer le traitement complet de leur chapelain, ou en annexes, pourvu que quelques particuliers s'accordassent à prendre le même engagement.

C'est en effet sous ces deux titres, que six cents églises non-paroissiales sont ouvertes et desservies dans le royaume. On a long-temps sollicité la même décision pour beaucoup d'autres; mais il était difficile d'accomplir toutes les

formalités préalables, et la plupart de ces demandes n'ont eu aucune suite. Cependant Votre Majesté en a récemment accordé plusieurs, et j'aurai soin de lui soumettre, sans retard, toutes celles qui me parviendront.

Mais parmi les communes qui ont conservé leurs églises et qui désirent la présence d'un ecclésiastique pour les desservir, il en est qui n'ont aucun moyen de lui fournir un traitement, ou qui ne pourraient y suffire qu'en partie. Ce cas est sur-tout fréquent dans les pays pauvres et montagneux dont se composent plusieurs diocèses au centre et au midi de la France. C'est là que des chemins difficiles et impraticables durant l'hiver, souvent de grandes distances, séparent des hameaux et des villages entiers de leur église paroissiale, tandis qu'une autre plus voisine pourrait leur être ouverte, ou comme succursale nouvelle, s'il y a des motifs suffisans pour leur accorder cette faveur, ou comme chapelle vicariale, si par quelques sacrifices joints au supplément de 250 francs que reçoit du Trésor le vicaire de leur paroisse, ces villages peuvent obtenir que son domicile soit fixé au milieu d'eux.

Les premiers articles du projet d'ordonnance que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, ont pour objet de créer cette double ressource; ils satisfont aux plus constantes réclamations des

supérieurs ecclésiastiques; dans le quart de la France, ils établissent en principe,

1°. Que cinq cents succursales nouvelles pourront être érigées dans les diocèses qui n'ont que peu ou point de paroisses vacantes, et qui fournissent un nombre suffisant d'ecclésiastiques;

2°. Que les vicaires accordés aux paroisses trop étendues, pourront être placés dans une autre commune que celle du chef-lieu paroissial, pourvu qu'elle ait une église en bon état, et qu'elle se charge de fournir au vicaire le traitement prescrit par l'acte du 30 décembre 1809.

Ainsi, l'administration des affaires ecclésiastiques sera dégagée de deux entraves qui lui avaient été précédemment données. 1°. En exigeant la suppression d'une succursale, avant d'en ériger une autre, comme si la loi du 18 germinal an 10 (8 avril 1802), ne portait pas expressément qu'il y en aurait autant que le besoin le demanderait. 2°. En supposant que le droit des vicaires à l'indemnité de 250 fr., fournie par le Trésor doit dépendre de leur résidence au chef-lieu de la paroisse, tandis que c'est précisément là où cette résidence peut être moins nécessaire, puisque le pasteur y habite lui-même.

Mais Votre Majesté ne peut se flatter que ces efforts suffisent pour pourvoir entièrement aux besoins des fidèles de son royaume.

Ce n'est pas assez en effet de rendre plus complète et plus égale la distribution des secours de la religion dans les diocèses où il est possible de se les procurer, la sollicitude de Votre Majesté veut encore avoir égard à la position de ceux où ces secours manquent sur plusieurs points.

Tel est en effet le mal très grave qui afflige quelques portions des plus vastes diocèses, et qui s'étend jusque dans les plus riches contrées de la France; partout où les ressources plus faciles de l'agriculture et de l'industrie et le voisinage des grandes villes attirent la jeunesse, elle embrasse rarement une vocation aussi sérieuse que celle du sacerdoce. Les anciens pasteurs s'éteignent, et le nombre de ceux destinés à les remplacer va dans une proportion décroissante avec les besoins; plus de trois mille succursales restent vacantes, faute de ministres pour les desservir; qui croirait qu'au sein de la civilisation la plus avancée, et dans le royaume très chrétien, des cantons riches, des communes peuplées d'agriculteurs sont encore exposées à ne plus voir la trace du culte de leurs ancêtres, et pourraient en perdre jusqu'au souvenir, si l'on ne cherchait un moyen de faire pénétrer chez elles les premières notions de la morale évangélique.

C'est vers ce but que Votre Majesté veut diriger la sollicitude du zèle apostolique qui, dans ces derniers temps, a porté la puisssance de ses efforts sur les villes déjà fournies d'un clergé nombreux, et dans la résidence même des évêques, tandis qu'un besoin plus réel, un succès plus modeste, mais impossible à calomnier, les attend sous le chaume, où la parole de Dieu ne retentit plus.

Un prélat vénérable, M. l'archevêque de Bordeaux, est déjà allé au-devant des vues de Votre Majesté, en donnant un exemple digne de sa longue expérience dans les vertus et les devoirs de l'épiscopat. Il a choisi, parmi les ecclésiastiques formés sous ses yeux, animés de son esprit, le petit nombre de ceux qu'il se propose d'envoyer, deux à deux, comme prêtres de secours, dans les campagnes privées de pasteurs, pour y annoncer l'évangile à la génération qui s'élève, et administrer les sacremens aux fidèles.

Votre Majesté a applaudi à cette institution, garantie par la sagesse de celui qui l'a formée; elle a, pour y subvenir, fait mettre à la disposition de M. l'archevêque de Bordeaux, le dixième du traitement des quatre-vingt-dix succursales vacantes dans son diocèse.

L'art. 4 du projet d'ordonnance joint à ce rap-

port, offre le même avantage aux diocèses qui éprouveraient le même besoin.

Il ne me reste, Sire, qu'à présenter à Votre Majesté l'aperçu des dépenses qui résultent des nouvelles dispositions que je viens de lui soumettre ; l'érection des cinq cents succursales ne sera que successive ; elle diminuera d'autant le nombre des vicariats, en partageant les grandes paroisses où ils étaient nécessaires ; elle présentera donc, à peu près partout, une économie de 250 fr., à côté d'une dépense de 750, ce qui réduira la dépense totale à 250,000 f. ou 300,000 f.

Le choix plus convenable du domicile des vicaires dans les arrondissemens paroissiaux, n'entraîne aucune charge nouvelle pour le Trésor.

L'allocation du dixième du traitement des succursales vacantes, ne pouvant être applicable qu'aux diocèses où ces vacances sont nombreuses, elle n'excèdera pas 250,000 fr.

Le million de réserve compris au budget du clergé suffira, non-seulement à ces dépenses, mais encore à celles qui n'étant pas prévues, pourraient se présenter dans le cours de l'année, et à l'allocation de 200,000 fr. que Votre Majesté vient d'accorder, pour l'accroissement si urgent du séminaire diocésain de Paris.

Ainsi, sans charge nouvelle pour ses peuples, Votre Majesté, par une constante progression,

améliore l'état présent, et assure l'avenir du sacerdoce; de légers sacrifices pour le Trésor deviennent de grands bienfaits pour l'Eglise, en manifestant avec éclat tout ce que l'ordre public attend de la morale et de la religion, et tout ce que le souverain veut faire pour soutenir honorablement le clergé dans la pieuse modestie de ses besoins et de ses vœux. C'est dans les degrés inférieurs de la religion, si la sublimité d'une vocation partout également sainte permettait ce langage; c'est sur les ecclésiastiques les plus rapprochés du pauvre, par leur situation comme par l'objet de leurs soins, que Votre Majesté fait porter des bienfaits qui, loin d'être enlevés à la dignité de l'épiscopat, fourniront aux évêques de nouveaux moyens d'étendre, sur tous les points de leurs diocèses, cette salutaire influence, par laquelle ils entrent en partage du devoir sacré de veiller au maintien du respect pour la paix publique et pour les lois de l'État.

Je suis, avec respect,

Sire,

De votre Majesté

Le très dévoué et très fidèle sujet,
le Ministre de l'Intérieur,

Signé le comte DECAZES.

Paris, ce 24 août 1819.

N° 6.

Lettre de son Exc. M. le baron d'Ingersleben, Ministre d'Etat de S. M. le Roi de Prusse, et premier Président du grand Duché du Bas-Rhin, à M. Fonk, grand-vicaire à Aix-la-Chapelle.

(Moniteur du 25 mai 1819.)

M. le grand-vicaire, je vous communique la copie d'un Mémoire qui m'a été remis au sujet du deuxième sermon de carême prononcé le 10 mars, par le curé Nellessen, à Aix-la-Chapelle. Ce temps de carême, si respectable aux yeux des personnes pieuses, et qui offre tant d'occasions d'édifier les fidèles, d'éclairer et d'émouvoir leur conscience, je suis étonné que le sieur Nellessen l'emploie à entretenir ses auditeurs de choses qui n'ont aucun rapport à l'histoire de la Passion, qui ne tendent nullement à les préparer à une digne célébration des Pâqués, mais qui, au contraire, ne font qu'embrouiller les idées du peuple. Cependant ceci n'est pas de mon ressort; mais je suis, avec raison, indigné d'apprendre que le sieur Nellessen a eu l'audace de professer, dans ses sermons, des principes qui non-seulement prouvent son propre esprit d'intolérance

envers les protestans, mais qui ne peuvent servir qu'à entretenir et propager le même esprit parmi ses auditeurs.

A quel propos le curé Nellessen parle-t-il, dans ses sermons, des protestans et de leur fête séculaire ? et comment ose-t-il, dans la ville même où réside son supérieur ecclésiastique, insulter publiquement en chaire à la mémoire de feu le professeur Bahrdt, dont le fils, le plus savant instituteur du gymnase d'Aix-la-Chapelle, a pu lui-même être témoin de ces indignes invectives ? Depuis long-temps déjà M. Bahrdt avait demandé son déplacement d'Aix-la-Chapelle, où le parti catholique l'entourait, dans ses fonctions, d'entraves et de désagrémens. Jusqu'ici j'avais cru que ses plaintes étaient au moins exagérées; mais le sermon du curé Nellessen a levé tous mes doutes sur ce sujet

Comment pouvez-vous, M. le grand-vicaire, tolérer que de pareils sermons soient prononcés sous vos yeux, et qu'alléguerez-vous pour votre défense ?

Je ne vous cacherai pas qu'Aix-la-Chapelle a la réputation de se signaler par l'intolérance religieuse, et que c'est sur vous que pèse en partie le mécontentement hautement prononcé du public; d'une manière ou de l'autre, des conséquences fâcheuses en seront le résultat.

C'est pour cette raison que je vous invite très sérieusement, M. le grand-vicaire, à veiller sur l'esprit d'intolérance qui règne chez vous, et à vous y opposer, en commençant par votre clergé; sinon, je serais forcé de réclamer auprès de l'autorité supérieure, même suprême, les moyens les plus efficaces pour y mettre ordre. Tous les édits et toutes les ordonnances émanés de S. M. et de ses ministres, respirent le plus louable esprit de tolérance et de douceur envers tous les sujets prussiens, sans acception de cultes; il est de mon devoir de ne pas permettre, et jamais je ne souffrirai, que l'harmonie, qui est le but de ces ordonnances, soit troublée par des prêtres imprudens et fanatiques.

Enfin, j'attends de vous, M. le grand-vicaire, que vous réprimandiez sévèrement le curé Nellessen pour son indécent sermon du 10 mars, et je désire être informé par vous comment vous aurez satisfait à ma réquisition.

Coblentz, le 27 mars 1819.

Signé baron D'INGERSLEBEN.

N° 7.

Voici un extrait de la lettre épiscopale.

On ne peut révoquer en doute la piété et le zèle, les talens et les lumières qui distinguèrent l'ordre des jésuites, depuis sa naissance jusqu'à nos jours. Les services qu'il rendit dans l'instruction publique sont immenses; il n'est aucune science qu'il n'ait cultivée et enseignée avec succès. Les jésuites dirigeaient une infinité de colléges, ils occupaient avec distinction des chaires dans plusieurs universités; ils remplissaient, à la satisfaction des évêques, toutes les fonctions du saint ministère; ils portaient comme missionnaires les lumières de l'Evangile dans les pays lointains et barbares qu'ils arrosaient de leurs sueurs et quelquefois de leur sang.

Aussi la suppression violente de cet ordre célèbre, si long-temps débattue, n'est plus un problème aujourd'hui; elle fut le triomphe des menées ténébreuses de l'impiété et de l'incrédulité, avoué par ceux mêmes qui seraient intéressés à souteuir le contraire. L'époque de cette suppression générale, en 1773, est à jamais mémorable dans les fastes de l'Eglise; elle fut pour le monde catholique une calamité religieuse..... Mais, ce qui nous touche sur-tout,

c'est le suffrage de l'Eglise universelle, que la compagnie de Jésus a si bien su mériter. Vingt-deux papes ont préconisé son institut, qui a été confirmé plusieurs fois. Un concile écuménique l'a déclaré saint et pieux, les évêques de tous les pays se sont prononcés en sa faveur. Enfin Pie VII, glorieusement régnant, prononce le rétablissement illimité de cette compagnie.

(Suit la teneur de cette bulle, après laquelle l'évêque continue :)

Vous avez entendu, très honorés seigneurs, la voix du chef de l'Eglise, du père commun des fidèles, du pasteur des pasteurs. Que doit penser, que doit faire après cela un évêque s'il s'agit de rétablir dans son diocèse la société de Jésus? Chargé spécialement du dépôt sacré de la foi, gardien de la sainte doctrine, un évêque regarde comme le premier de ses devoirs de veiller à l'instruction publique, dont la religion doit être la base. La compagnie de Jésus étant le corps solennellement destiné par l'Eglise pour se vouer à l'éducation, pourrions-nous ne pas vous recommander son rétablissement?

La Suisse catholique a les yeux fixés sur vous; elle attend votre sanction avec le plus vif intérêt. Vous donnerez un grand exemple qui aura, sous plusieurs rapports, des résultats salutaires. Quelques difficultés de détail, qu'il sera aisé de vaincre

dans l'exécution, ne doivent ni entraver ni retarder cette sage entreprise; car il est dans la nature des institutions humaines qu'elles marchent par degrés.

La compagnie de Jésus, n'en doutons pas, rétablie telle qu'elle fut jadis, sera animée du même esprit. Les jésuites ont déjà parmi eux des professeurs d'un mérite reconnu, des maîtres habiles dans les différentes parties de l'enseignement. Ils inculquent comme autrefois le respect pour les vérités révélées et la soumission pour les autorités établies, maximes tutélaires qui garantissent les bonnes mœurs, l'ordre et le bonheur de la société, en assurant aux lois divines et humaines l'obéissance qui leur est due. Ils justifieront, en un mot, avec le temps et dans cette ville en particulier, toutes vos espérances, et sauront bien mériter de l'Etat comme de l'Eglise.

La déclaration des membres du conseil d'état est conçue dans les termes suivans :

DÉCLARATION.

L'admission de l'ordre des jésuites dans le canton de Fribourg, décrétée le 15 septembre courant, est un évènement d'une nature si extraordinaire; il est tellement fait pour exciter l'étonnement de l'étranger et pour causer de l'inquiétude dans l'intérieur de la Confédération

suisse, que les soussignés ont jugé convenable à leur position et à leur honneur de déclarer publiquement et hautement, que non-seulement ils n'ont eu aucune part à cette détermination, mais que, de concert avec la minorité du grand conseil, ils ont déployé une constance imperturbable et toute la force du raisonnement (tout en usant de la plus grande modération envers ceux qui pensaient autrement) pour écarter une résolution aussi irréfléchie. On joint à cette déclaration une notice succincte et fidèle de la marche de cette affaire importante, et des principes qui ont dirigé la minorité dans son opposition.

Déjà, vers la fin de juin, un membre du grand conseil avait, pendant la session périodique d'été, fait la motion d'appeler les jésuites, et cette motion avait été renvoyée à être examinée et mûrie par le conseil d'état, autorité composée de l'avoyer en charge et de douze conseillers, à qui appartient le droit d'initiative dans toute affaire d'administration. Le conseil d'état présenta, dans un rapport détaillé, des réflexions sages, qui démontraient jusqu'à l'évidence combien un tel projet était hors de saison, et combien il blessait toutes les règles de la prudence. Sur ce rapport le grand conseil, après une discussion de plus de six heures, rejeta, d'après les

formes constitutionnelles, la motion qui avait été faite, et l'on dut envisager cette question comme terminée et écartée, au moins pour longtemps.

Mais à peine huit semaines s'étaient écoulées depuis que l'objet avait été écarté d'une manière constitutionnelle dans une session périodique, que déjà le 17 août, dans une séance de férie du conseil d'état, et en l'absence légitime de deux de ses membres, un projet de décret, conçu en dix articles, ayant pour but de rappeler les jésuites et de leur abandonner tous les biens du collége de Fribourg, fut présenté inopinément à l'assemblée. La lecture et son adoption furent terminées en moins de vingt minutes, sans égard pour le vœu qu'exprima la minorité, d'abord pour un examen plus réfléchi de cette proposition nouvelle et inattendue, ensuite pour qu'elle fût au moins discutée par articles.

Une séance extraordinaire du grand-conseil (ce qui, d'après la constitution, ne doit avoir lieu que dans les cas urgens) fut convoquée pour le 15 de septembre.

Dès-lors tout fut en mouvement pour monter les esprits et pour se faire des adhérens. Aucun moyen ne fut oublié; la calomnie sur-tout se montra active, et produisit son effet. Des hommes d'état respectables, qui, dans les séances précé-

dentes, s'étaient prononcés contre l'admission des jésuites, furent diffamés comme des ennemis de la religion, et on leur prêta le projet de vouloir détruire la foi de nos pères. Le langage de la sagesse ne fut dès-lors plus écouté ; son impression était détruite d'avance par les insinuations de la cabale.

La minorité voyait, avec une profonde douleur, la réussite prochaine d'un projet dont les suites funestes pour le bien-être du canton, et peut-être de la patrie suisse, se montraient à ses yeux dans toute leur étendue.

Elle ne négligea rien pour dissiper le nuage dont une influence secrète du dehors et des vues masquées au dedans s'étaient enveloppées, et ses représentations portaient principalement sur les intérêts les plus chers et les plus essentiels de la famille fribourgeoise.

Il est de la plus haute importance pour l'État, disait cette minorité, il est dans les premiers devoirs d'un Gouvernement, qu'il dirige immédiatement lui-même l'instruction publique. Ce devoir, une loi positive de l'Etat l'impose particulièrement au Gouvernement de Fribourg ; son accomplissement ne saurait se concilier avec l'idée de remettre l'enseignement des sciences supérieures à une corporation religieuse quelconque, bien moins encore à une corporation dont la tendance

constante vers l'indépendance, et l'influence dangereuse pour la religion et le repos des états, sont attestées par l'histoire.

Que, si même l'on voulait couvrir du voile de la charité la doctrine dangereuse des anciens jésuites, et ne se rappeler que des services rendus par eux sous le rapport de l'éducation, il était difficile de ne pas voir, dans l'état actuel des choses, une impossibilité manifeste que cet ordre puisse renaître avec son ancien éclat, pour être rendu à la vaste destination de faire l'éducation du monde catholique.

Que, lors même qu'il pût exister quelques doutes sur cette vérité, la prudence commanderait tout au moins d'attendre que, dans la voisine Germanie, l'on ait vu s'élever, avec l'espoir assuré du succès, quelque commencement notable de ces grands et excellens établissemens qui, sous les anciens jésuites, furent des pépinières d'habiles instituteurs.

Qu'on ne saurait envisager comme telles les maisons de la nouvelle société érigées dans quelques lieux de l'Espagne et de l'Italie, et tout aussi peu cette association d'étrangers de toutes les contrées de l'univers, qui s'est formée en Valais, et dont l'esprit, les mœurs et les principes ne sauraient convenir à notre nation suisse.

Qu'au reste c'était décéler une légèreté frap-

pante et inexplicable, que de n'avoir pas même pris le moindre renseignement officiel et certain sur ces hommes établis dans le Valais, que l'on se proposait d'appeler pour former la base de la nouvelle maison des jésuites à Fribourg.

Vouloir maintenant abandonner sans réserve à de tels inconnus l'enseignement supérieur des sciences, le soin de former les jeunes élèves de l'Etat et de l'autel, la tâche la plus importante pour la société; leur remettre une fortune publique d'environ un million, destinée exclusivement à l'instruction publique, sans avoir la moindre garantie que le but sera rempli; détruire ce qui existe et ce qui, dans la main d'un gouvernement sage et éclairé, pourrait être perfectionné d'une manière également avantageuse pour la ville et le reste du canton, et s'élever même à un établissement d'un ordre supérieur; s'ôter jusqu'à la possibilité d'aspirer à ces avantages, ce serait vraiment s'écarter de toutes les règles de la prudence, et se rendre coupable de l'oubli de ses devoirs.

Des réflexions d'une nature aussi grave, développées sous leurs divers rapports, et présentées avec ménagement, ne furent point accueillies. Les moyens principaux qu'on leur opposa, furent des louanges exagérées des ci-devant jésuites; des déclamations violentes et dégénérant en in-

ductions personnelles contre les philosophes qui soi-disant ont renversé, avec cet ordre, le principal appui du trône et de l'autel, et qui aujourd'hui s'opposent à son rétablissement, et puis l'assertion démentie par l'Histoire, que, sans ce rétablissement, il n'est pas d'existence durable pour la religion et l'Etat; enfin l'éloge d'une méthode d'enseignement uniforme, et le blâme amer du mode de donner les chaires au concours.

Dans la délibération décisive du 15 septembre, la minorité du grand conseil, au nombre de 18, proposa le renvoi de cette affaire à un examen plus réfléchi. Cette demande, qu'autorisait déjà la seule considération de l'importance de l'objet, se trouvait encore justifiée d'une manière particulière par la lecture d'une dépêche arrivée dans la matinée, de la part du canton directorial de Berne, qui, sans vouloir s'attribuer une influence d'office, mais exprimant seulement dans le langage de l'amitié confiante, et avec une noble délicatesse, ses craintes au sujet de la résolution qui allait être prise, cherchait à fixer l'attention du Gouvernement sur les suites incalculables qu'elle pouvait avoir sous les rapports des intérêts majeurs de la commune patrie, et finit par prier instamment l'état de Fribourg de ne pas précipiter une détermination qui sûrement ferait naître de l'étonnement au-

près de nos voisins, ainsi qu'un sentiment douloureux et de vives inquiétudes parmi le grand nombre des états de la Confédération.

Mais ce fut en vain que la voix de la raison retentit encore d'une part aussi respectable. On ne l'écouta point, et le vœu modeste d'une minorité marquante, pour un examen ultérieur, fut écarté. On osa plus encore, la démarche obligeante et pleine de bienveillance de l'autorité fédérale, l'expression de l'intérêt fraternel de la part d'un bon et fidèle allié, furent présentées sous des couleurs fausses et odieuses. On poussa au dernier point l'oubli des convenances, et on ne garda pas même l'apparence de la modération. On rendit de suite le fatal décret qui remplit de douleur le cœur du père de famille soucieux et de l'ami sincère de sa patrie, qui blesse une disposition essentielle de la législation de l'État, et qui influera d'une manière destructive sur les espérances du présent et de l'avenir. Ce fut sous le manteau de la religion, dont on a déjà si souvent abusé, que le grand œuvre fut consommé. Tout homme clairvoyant ne restera pas incertain sur les vues qui ont dirigé les auteurs de cette entreprise, et un avenir très prochain les dévoilera au plus borné.

Déjà entre les nombreux et inévitables résultats de cet évènement, nous ressentons le plus

immédiat qui certes n'est pas le moins déplorable : l'union, cette première base de toute prospérité publique, est détruite à jamais.

Donné à Fribourg, le 26 septembre 1818.

Signé, C. J. Werro, ancien envoyé ; J. de Montenach, conseiller d'état ; Phis. Remy, conseiller d'état ; Joseph Fésely, conseiller d'état ; Jean Meder, conseiller d'état ; Ch. Schaller, conseiller d'état.

(*Gazette de Lauzanne.*)

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAP. Ier. Esprit de cet écrit et de ceux du temps, sur les questions religieuses, pag. 1

CHAP. II. Négociation de la France avec Rome; cause, esprit et résultat de cette négociation, 12

CHAP. III. Correspondance du clergé avec Rome, en 1819, 35

CHAP. IV. Lettre du pape Pie VII, à l'Empereur Napoléon, pour lui annoncer qu'il n'exécuterait pas le concordat de Fontainebleau, conclu à la date du 25 janvier 1813, 69

CHAP. V. Négociations des princes protestans d'Allemagne avec la cour de Rome. Instructions des envoyés des princes protestans à Rome, 94

CHAP. VI. Difficulté véritable dans les négociations avec Rome, 114

CHAP. VII. Etat religieux provisoire, 119

CHAP. VIII. Des écrits sur les affaires religieuses, 126

CHAP. IX. De la direction du clergé et des missions, 139

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1. Lettre du clergé de France au Pape, 1

N° 2. Réponse de Sa Sainteté, 14

N° 3. Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France, 27

N° 4. Allocution prononcée par le S. P. dans le Consistoire du 23 août 1819, pag. 31
N° 5. Rapport au Roi, 40
N° 6. Lettre de son Exc. M. le baron d'Engersleben, Ministre d'État de S. M. le Roi de Prusse, et premier Président du grand Duché du Bas-Rhin, à M. Fonk, grand-vicaire à Aix-la-Chapelle, 56
N° 7. Pièces relatives aux Jésuites de Fribourg, 59

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Pag.	3,	lig. 22,	après *public*, *mettez* deux points.
	8,	12,	disculpations, *lisez* d'inculpations
	9,	20,	pricipal, *lisez* principal
	22,	13,	l'extention, *lisez* l'extension
	97,	11,	Moerspourg, *lisez* Moersbourg
	114,	7 et 8,	par lesquels, *lisez* d'après lequel
	120,	20,	les leur, *lisez* les leurs
	134,	21,	par laquelle, *lisez* pour laquelle
	137,	6,	après particulier, *effacez* la virgule
	140,	1,	concert, *lisez* conserve
	147,	9,	par son, *lisez* pour son
	153,	19,	de ces âmes, *lisez* des âmes

De l'Imprimerie de Mme Ve COURCIER, rue du Jardinet.

BX1528 .P89 v.3
Les quatre concordats : suivis de
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00039 8521